



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
FW-B.BE

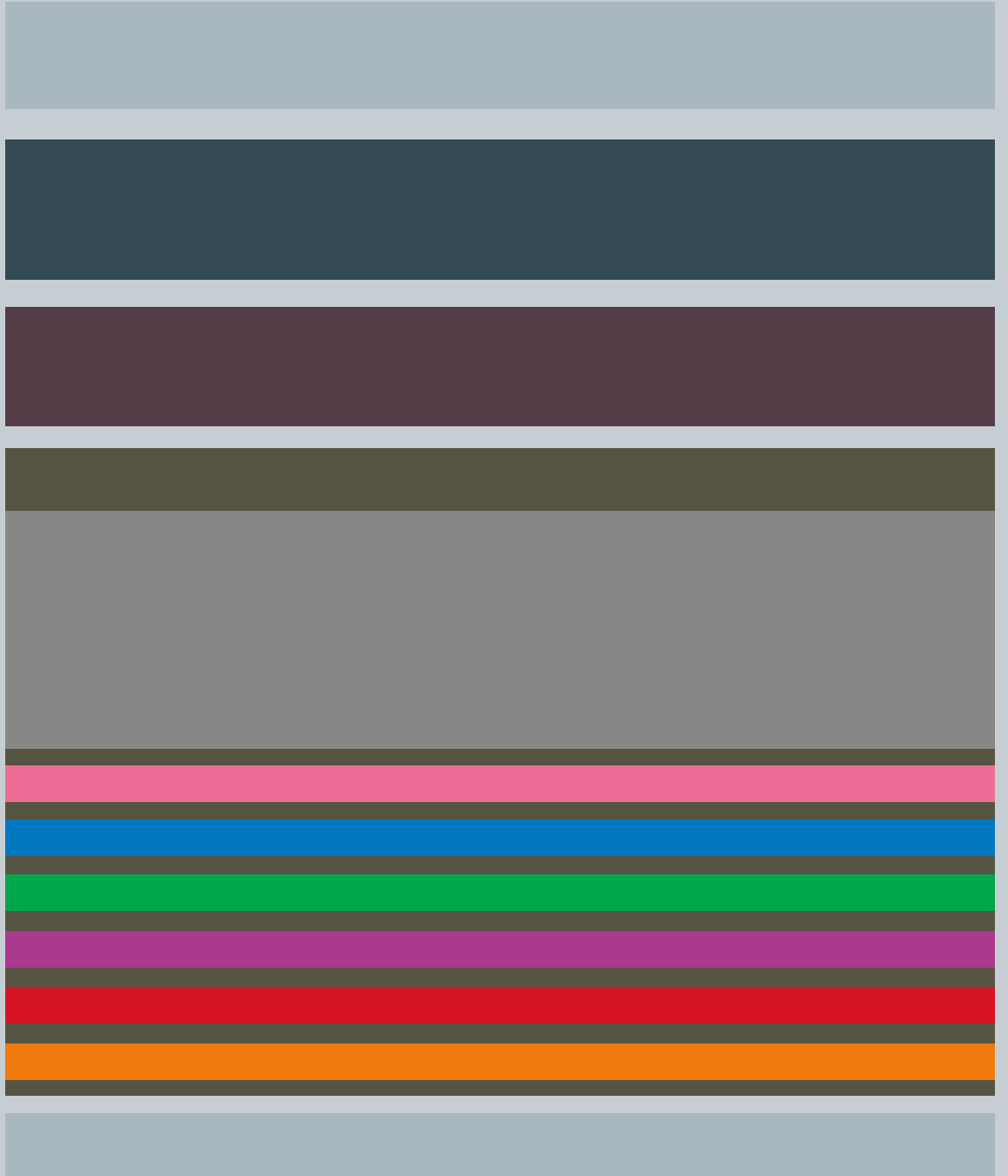
LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES EN CHIFFRES

2017



LA FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
EN CHIFFRES
2017

SOMMAIRE



AVANT-PROPOS

Pour la sixième année consécutive, la Direction de la Recherche du Secrétariat général présente la Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres.

Cette publication est le fruit d'une collaboration avec les services du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de ses organismes extérieurs ainsi qu'avec l'Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique (IWEPS), la Direction de la Recherche du Secrétariat général se chargeant de coordonner l'ensemble de ce travail. Je tiens d'emblée à les remercier pour ce travail qui permet d'avoir une vue sur les activités de la Fédération.

Cette nouvelle édition est dans la continuité des précédentes. Dans les premières pages de l'ouvrage, le schéma du parcours de vie est présenté. Celui-ci permet de visualiser chronologiquement l'action de la Fédération tout au long de la vie d'une personne.

La publication est composée de trois parties distinctes. La première partie reprend des informations démographiques et socio-économiques qui permettent de positionner la Fédération Wallonie-Bruxelles dans son contexte.

La seconde aborde les aspects budgétaires et décrit l'emploi public de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La troisième partie propose, pour sa part, une analyse, matière par matière, des différentes compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Chaque chapitre est structuré autour de trois grands axes que sont le budget, les publics cibles et les actions concrètes réalisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans ce cadre, de nouveaux indicateurs ont été intégrés. C'est le cas, entre autres, des informations relatives au subventionnement des projets de promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité, des agréments de prestataires de soins de santé ou encore des équivalences de diplôme.

Enfin, cette nouvelle édition est l'occasion de proposer une version revue de la synthèse « Les chiffres-clés de la Fédération Wallonie-Bruxelles ». L'objectif est de permettre une vision panoramique et synthétique des compétences de la Fédération mais dans une version innovante et dynamique. Cette édition met en évidence la volonté de la Fédération Wallonie-Bruxelles de s'inscrire dans une perspective de responsabilité sociétale, en soulignant l'implication de la Fédération dans les matières liées au développement durable, à savoir les critères sociétaux et environnementaux.

Je vous invite à découvrir cette nouvelle édition et vous en souhaite bonne lecture.



Frédéric Delcor
Secrétaire général

PRÉSENTATION DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Source(s) :

- Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (MFWB - www.federation-wallonie-bruxelles.be)
- Service public fédéral (www.belgium.be)
- Xavier Mabilie : Nouvelle Histoire politique de la Belgique.

I. BREF RAPPEL HISTORIQUE

Depuis les années 1970, la structure unitaire de l'État, fixée par la Constitution de 1831, a été modifiée pour établir les bases d'un État fédéral, composé de collectivités non subordonnées à un pouvoir naguère encore concentré au niveau de la Nation.

Citons la synthèse de Xavier Mabilie dans sa « Nouvelle Histoire politique de la Belgique » :

« Une nouvelle répartition des compétences s'est organisée à l'intérieur de la Belgique, fondée sur l'idée que la réforme de l'État conditionne l'existence même du pays et que de nombreux problèmes se présentent de façon différente selon les communautés et les régions.

Le pourquoi des réformes s'enracine dans la réalité d'un mouvement flamand qui a voulu la reconnaissance de l'unité linguistique, culturelle et territoriale de la Flandre et dans la réalité d'une Wallonie cherchant à détenir des moyens propres pour sortir du déclin économique, à opérer un redéploiement industriel efficace, à aménager son territoire, à gérer ses ressources naturelles.

Le pourquoi des réformes fait aussi référence à des solidarités de langue, de culture, de modes de penser ou de vivre, à des réflexes d'autodéfense collective qui contribuent à souder une communauté française ou flamande non définie par la seule notion de territoire ou de région mais par un sentiment d'appartenance collective reliant, de manière et avec une intensité différente d'ailleurs, Wallons et Bruxellois francophones, Flamands de Flandre et ceux de Bruxelles »¹.

Ainsi, la **Fédération Wallonie-Bruxelles** est issue d'un processus de réformes institutionnelles de l'État belge qui s'est déroulé en plusieurs phases : 1970, 1980, 1988, 1993, 2001 et 2011.

1. LA NAISSANCE DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES LORS DE LA RÉFORME DE 1970

La troisième² révision de la Constitution belge [1967-1971] établit le **principe de l'autonomie culturelle** qui aboutira à la création de :

- trois entités culturelles : les communautés culturelles française, néerlandaise et allemande ;
- trois régions : wallonne, flamande et bruxelloise.

La **Communauté culturelle française**, constituée par l'ensemble des francophones des régions wallonne et bruxelloise, est dotée d'une Assemblée composée de parlementaires, le **Conseil culturel**, habilités, pour des matières définies (essentiellement la politique culturelle), à prendre des décisions ayant force de loi (les décrets).

[1] Xavier Mabilie, « Nouvelle histoire politique de la Belgique », novembre 2011 – Centre de Recherche et d'Information Socio-Politique (CRISP).

[2] À ce jour, les modifications constitutionnelles sont regroupées en sept révisions successives. Les deux premières concernent essentiellement la démocratisation de la Nation. Seules les suivantes sont donc évoquées ici dans la mesure où elles concernent précisément l'émergence progressive d'un système fédéral.

2. LA CRÉATION DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE LORS DE LA RÉFORME DE 1980

La **Communauté française** succède alors à la « Communauté culturelle française » avec des compétences étendues à d'autres secteurs culturels et aux matières dites « personnalisables » tandis que le **Conseil de la Communauté française**, doté du pouvoir décretaal, est complété par un **Exécutif**.

Du point de vue institutionnel, il existe une distinction nette entre ce qui s'est fait pour la Flandre, d'une part, pour la Communauté française et la Région wallonne d'autre part. Le système institutionnel est asymétrique. Les flamands, principalement motivés par la notion de Communauté, se sont dotés d'un seul Conseil et d'un seul Exécutif couvrant à la fois les compétences régionales (géographiquement liées à un territoire défini) et celles de la Communauté (liées aux personnes et institutions de Flandre et flamandes de Bruxelles). Tandis que du côté francophone, on distingue un Conseil et un Exécutif wallon au plan régional et un Conseil et un Exécutif pour les matières communautaires liées aux personnes et institutions de langue française de Wallonie et de Bruxelles. Une communauté germanophone existe par ailleurs, dotée de pouvoirs, d'un Exécutif et d'un Conseil pour les belges d'expression allemande (canton d'Eupen et Saint-Vith)³.

Loi spéciale de réforme institutionnelle du 8 août 1980 portant création des communautés française et flamande, ainsi que de la Région wallonne.

3. LE VOTE DE LA NOUVELLE LOI DE FINANCEMENT LORS DE LA RÉFORME DE 1988

En 1988, les compétences des communautés sont considérablement étendues par une nouvelle révision de la Constitution et par une loi spéciale :

- L'**enseignement** est communautarisé à l'exception de la fixation des limites d'âge de l'obligation scolaire, des conditions minimales d'octroi des diplômes et des pensions des enseignants.
- En outre, les communautés deviennent compétentes en matière d'aide à la **presse écrite** et de publicité commerciale pour la **radio et la télévision**.

La fédéralisation de l'État belge se concrétise dans cette tendance constante du transfert des compétences nationales aux communautés et aux régions. Elle s'accompagne d'une nécessité de doter les « entités fédérées » de moyens financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences.

Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions.

4. LA RÉFORME INSTITUTIONNELLE DE 1993

Malgré ces importantes avancées sur la voie de l'autonomie communautaire, le pouvoir d'auto-organisation manquait. Il est adopté lors de la révision constitutionnelle de 1993.

Les nouvelles dispositions constitutionnelles :

- Établissent l'**autonomie constitutive** du Conseil [Parlement] et du Gouvernement de la Communauté française, du Conseil [Parlement] et du Gouvernement flamand et du Conseil [Parlement] et du Gouvernement de la Région wallonne ;
- Prescrivent l'**élection directe des parlementaires** de ces Conseils [Parlements] et la simultanéité de ces élections avec les élections européennes ;
- Garantissent, aux membres des Conseils [Parlements] et aux membres des Gouvernements, l'**immunité parlementaire**.

[3] Xavier Mabille, « Nouvelle histoire politique de la Belgique », novembre 2011 – Centre de Recherche et d'Information Socio-Politique [CRISP].

L'autonomie constitutive octroie donc au Conseil (Parlement) de la Communauté française, au Conseil (Parlement) flamand et au Conseil (Parlement) régional wallon la faculté de déterminer eux-mêmes, par voie de décret adopté à la majorité des deux tiers, des mesures essentielles relatives à leur composition, à leur élection et à leur fonctionnement ainsi qu'au fonctionnement de leur gouvernement.

En outre, le Constituant a prévu que tous les membres ou une partie des membres d'un Conseil régional directement élus puissent être membres d'un Conseil communautaire et inversement.

Loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État.

5. LE REFINANCEMENT STRUCTUREL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE LORS DE LA RÉFORME DE 2001

La cinquième étape de la réforme de l'État se situe en 2001. Elle étend les compétences des régions, mais non des communautés. Elle modifie le système de financement des communautés et étend sensiblement l'autonomie fiscale des régions. Ainsi, un nouveau mécanisme liant au revenu national brut la part de la T.V.A. allouée aux communautés assure théoriquement à la Communauté française un accroissement continu de sa dotation jusqu'en 2021.

Différents accords politiques sont négociés entre les partenaires gouvernementaux : accords dits de la Saint Eloi (1999), du Lambermont (2000), de la Saint Polycarpe (23 janvier 2001) et du Lombard (29 avril 2001). Ils se concrétisent par deux lois spéciales promulguées le 13 juillet 2001.

Loi spéciale « portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés ».
Loi spéciale « portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions ».

6. L'INSTAURATION DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES EN 2011

Pour son quarantième anniversaire et suite à un large consensus entre les partis francophones, il est convenu que l'appellation « Communauté française » soit transformée en « Fédération Wallonie-Bruxelles ». Tout en affirmant l'importance du fait régional et en confirmant Bruxelles comme région à part entière, ce nouveau nom, qui ne modifie pour autant en rien la dénomination officielle reprise dans la Constitution, affirme la nécessité d'une institution commune entre les tous les francophones de Belgique vivant dans les deux régions.

7. L'ACCORD FÉDÉRAL DE GOUVERNEMENT DE DÉCEMBRE 2011

La sixième réforme de l'État, dont les principes ont été fixés en 2011 est mise en œuvre progressivement. Les chantiers décidés par le gouvernement sur ce plan sont :

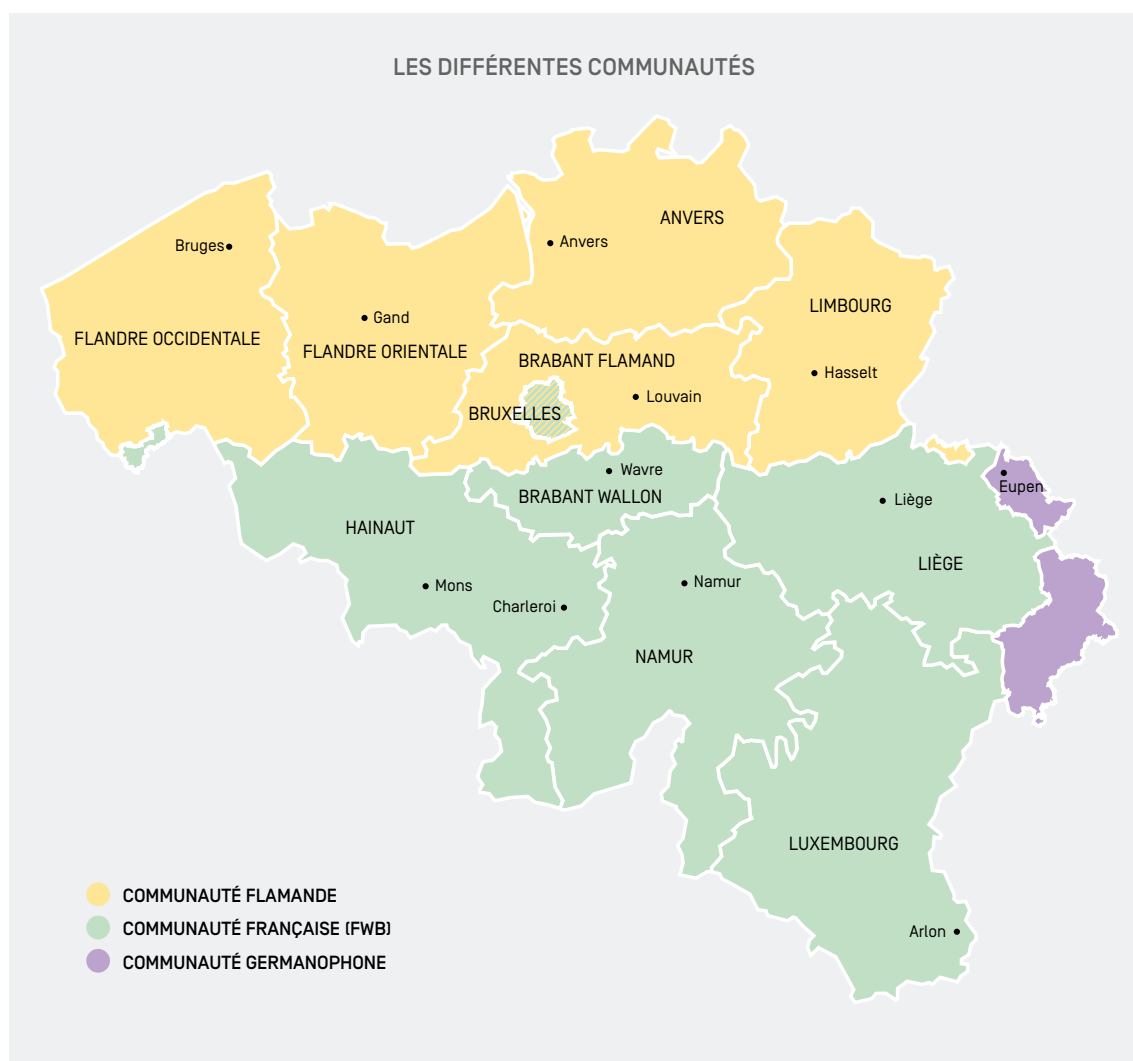
1. Une réforme de l'État avec un transfert de compétences représentant un montant de l'ordre de 16,9 milliards d'euros, de l'État fédéral vers les régions et les communautés ;
2. Une autonomie fiscale pour les régions de 10,7 milliards d'euros en plus de l'autonomie dont elles disposent déjà à travers les impôts régionaux ;
3. Une réforme de la loi spéciale de financement pour plus d'autonomie, d'efficacité et de responsabilisation des régions et communautés.

Depuis le 1^{er} juillet 2014, le transfert de compétences est devenu effectif. La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est ainsi vue confiée de nouvelles compétences, essentiellement dans le domaine des Maisons de justice qui reprend l'ancienne Direction générale des Maisons de justice du SPF Justice. Ce changement s'accompagne suite à un accord intrafrancophone d'un transfert de l'Aide aux justiciables du Service Public de Wallonie vers la Fédération Wallonie-Bruxelles.

À l'inverse une partie importante des compétences liées à la promotion de la santé a été transférée à la Wallonie et le reste des missions exercées dans ce domaine par la Fédération Wallonie-Bruxelles a été affecté à l'ONE ou à l'Administration générale de l'Enseignement.

II. ESPACE D'EXERCICE DES COMPÉTENCES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Les communautés belges ne se rattachent pas à un territoire mais à une communauté de personnes (les francophones, les néerlandophones et les germanophones), indépendamment de leur lieu de résidence. Cependant, la Constitution établit des frontières aux communautés, qui se calquent sur les frontières des régions. Dans ce cadre, la Fédération Wallonie-Bruxelles exerce ses compétences sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et sur celui de la Région wallonne, excepté les 9 communes des cantons d'Eupen et de Saint-Vith qui constituent la Communauté germanophone.



Source[s] :
Fédération Wallonie-Bruxelles [MFWB - www.federation-wallonie-bruxelles.be]

III. LES COMPÉTENCES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Les matières gérées par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont définies par la Constitution selon les différentes réformes institutionnelles évoquées ci-dessus. Nous ne retenons dans ces pages que la situation actuelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'évolution détaillée de chacune d'elles nécessitant d'autres développements.

Les principales compétences sont les suivantes :

1) les **matières culturelles** visées à l'article 127 §1 de la Constitution et à l'article 4 de la loi spéciale du 8 août 1980 dont :

- la défense et l'illustration de la langue ;
- l'encouragement à la formation des chercheurs ;
- les beaux-arts ;
- le patrimoine culturel, les musées et les autres institutions scientifiques culturelles, à l'exception des monuments et des sites ;
- les bibliothèques, médiathèques et services similaires ;
- la politique de la jeunesse ;
- l'éducation permanente et l'animation culturelle ;
- l'éducation physique, les sports et la vie en plein air ;
- les loisirs (à l'exception du tourisme, matière transférée) ;
- la formation préscolaire dans les préguardiennats ;
- la formation postscolaire et parascolaire ;
- la formation artistique ;
- la formation intellectuelle, morale et sociale ;
- ...

2) les **matières personnalisables** visées à l'article 128 de la Constitution et à l'article 5 de la loi spéciale du 8 août 1980 dont :

- la politique familiale ;
- l'aide à la jeunesse et la protection de la jeunesse ;
- les maisons de justice ;
- l'aide sociale aux détenus ;
- l'aide juridique de première ligne ;
- l'éducation sanitaire et la médecine préventive ;
- ...

3) **L'enseignement et la recherche scientifique** [article 127 de la Constitution et article 6 de la loi spéciale du 8 août 1980] : toutes les compétences en matière d'enseignement sont attribuées aux communautés sauf pour la fixation de l'âge de début et de fin de scolarité, les conditions pour la délivrance des diplômes et le régime des pensions des enseignants. Ces trois exceptions restent de la compétence de l'autorité fédérale.

Elle est donc compétente pour tout ce qui est lié à l'enseignement, quel que soit le niveau.

La recherche scientifique est également une compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle subventionne le Fonds de la Recherche Scientifique [FRS-FNRS] qui finance des programmes de recherches et des chercheurs francophones.

4) La Fédération Wallonie-Bruxelles règle également des aspects de **l'emploi des langues** pour la région de langue française. Il s'agit en particulier de :

- l'emploi des langues dans les matières administratives ;
- l'emploi des langues dans les établissements d'enseignement créés, subventionnés ou reconnus par les pouvoirs publics (donc également dans les écoles privées, à condition qu'elles soient reconnues par un pouvoir public compétent) ;
- l'emploi des langues dans les relations sociales entre les employeurs et leur personnel, ainsi que dans les actes et documents des entreprises imposés par la loi et les règlements.

La Région bilingue de Bruxelles-Capitale ainsi que les communes à statut linguistique spécial sont gérées par l'autorité fédérale en ce qui concerne l'emploi des langues.

5) D'autres **compétences « périphériques / auxiliaires »** sont également attribuées à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elles doivent permettre d'exercer pleinement les compétences de base ou encore sont inhérentes à la gestion, à l'organisation. Nous pouvons citer par exemple :

- les relations internationales : la Fédération Wallonie-Bruxelles a des compétences internationales dans toutes les matières qui lui sont attribuées. Elle peut notamment conclure des traités et avoir sa représentation propre à l'étranger ;
- la gestion décentralisée du secteur public : la Fédération Wallonie-Bruxelles peut créer des services décentralisés.

PARCOURS DE VIE

Espérance de vie de :

- Wallonie : **76,7** ans pour les hommes et **81,7** ans pour les femmes
- RBC : **78,1** ans pour les hommes et **83,4** ans pour les femmes

La Fédération Wallonie-Bruxelles c'est :

- **3,6 millions** de wallons et **1,2 millions** de bruxellois
- un service public de **6.000** personnes
- un budget de **10,2 milliards** d'euros en 2016

LA NAISSANCE

38.000

naissances en Wallonie
et **18.000**
en RBC



Taux de couverture du
dépistage de la surdité
chez les nouveau-nés de
95,5%



24.400

futures mères inscrites
annuelles aux consultations
prénatales de l'ONE



L'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles c'est aussi :

- plus de **105.000** enseignants en activité ou personnel académique (tous niveaux confondus)
- plus de **120.000** bénéficiaires d'allocations d'études
- une population scolaire et académique de **plus d'un million** d'élèves et étudiants

L'aide à la Jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles c'est aussi :

- près de **1.700** ETP dont **46,2%** en IPPJ, **25,8%** en SAJ et **17,6%** en SPJ
- un budget de près de **284 millions** d'euros

LA JEUNESSE



210 maisons et
centres de jeunes
reconnus, centres
de rencontres
d'hébergement
et centres
d'information des
jeunes reconnus



81.000
stagiaires aux
activités sportives
organisées pour les écoles



162 centres
d'expression et
de créativité



1.680
séances
organisées
dans le cadre des
spectacles à l'école

Le sport en Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est aussi :

- **59** fédérations sportives reconnues pour **7.021** clubs
- **1.462** sportifs reconnus
- **plus de 10 millions** d'euros de subsides de soutien financier à la pratique sportive

75,1%

des hommes

et **76,8%**

des femmes, détenteurs d'un
Certificat d'Enseignement
secondaire Supérieur (CESS)
accèdent à l'enseignement
supérieur



40.400

jeunes pris en charge
au moins un
jour par l'Aide
à la Jeunesse



481

couples ou
personnes
seules ayant
suivi un cycle
de préparation
à l'adoption



L'ÂGE ADULTE

Les Maisons de justice en Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est :

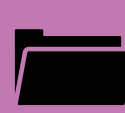
- un personnel de près de **700** personnes
- **2.600** nouveaux dossiers suivis par le CSE
- près de **33.000 nouveaux dossiers** dans les Maisons de Justice francophones
- **plus de 21 millions d'euros** de budget



645.000
affiliés dans les fédérations
sportives reconnues par
la Fédération Wallonie-
Bruxelles



115
centres
culturels
reconnus



20.000 nouveaux
dossiers de guidance -
suivi - médiation
en matière pénale

LA PETITE ENFANCE



43.000
places d'accueil
pour les enfants de
moins de 2,5 ans



190.000
enfants dans
l'enseignement
maternel



335.000
élèves dans
l'enseignement
primaire

L'enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est aussi :

- une dotation de **près de 360 millions d'euros** pour l'ONE
- un personnel de plus de **1.600 personnes** dont **plus de 800** travailleurs médico-sociaux à l'ONE
- plus de **900** médecins
- près de **170.000** enfants inscrits aux structures de suivi de l'enfant de l'ONE

L'ENFANCE



231
communes
assurant une
coordination
ATL



1.200
nouveaux dossiers
en missions civiles

LA JEUNESSE



371.000
élèves dans
l'enseignement
secondaire



2.344 centres
de vacances
subventionnés
par l'ONE



Un taux d'obtention
du CEB de **93,4%**
pour les élèves
de 6^e primaire

La Fédération Wallonie-Bruxelles c'est aussi :

- la gestion de **plus de 3.100** infrastructures scolaires, administratives, d'aide à la jeunesse, sportives, culturelles et maisons de justice pour un budget de **305 millions** d'euros
- des subventions de plus de **15,2 millions** d'euros octroyés par le Service de la Loterie nationale
- **plus d'un million** d'euros de budget pour la Direction Egalité des Chances



294
écoles
de devoirs
subsidiées

L'ÂGE ADULTE



114.000
entrées dans le
cadre de l'opéra-
tion « Écran large
sur tableau noir »



209
projets
sélectionnés
via le décret
Culture-École



187.000
étudiants dans
l'enseignement
supérieur



1.319
contrôles
antidopage
réalisés

Un taux de réussite
en première année de
l'enseignement supérieur
de **32% à 40%**
pour les hommes et
de **35% à 53%**
pour les femmes



La culture en Fédération Wallonie-Bruxelles c'est :

- un budget de **605 millions** dont **49,1%** sont consacrés à l'Audiovisuel et aux Médias, **17,7%** à la Création artistique ou encore **16,6%** à l'Éducation permanente et de la Jeunesse
- **29,8 millions** d'euros d'enveloppe budgétaire pour la production audiovisuelle dont **19,2 millions** provenant directement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- plus de **11 millions** d'euros de subventions aux télévisions locales
- une dotation ordinaire de plus de **224 millions** d'euros à la RTBF
- le soutien à plus de **3.000** opérateurs



81 musées
et institutions
muséales
reconnus



555.000
participants aux
points verts

82,1% de nos
publics desservis par
une bibliothèque fixe



158.000
étudiants en
promotion sociale

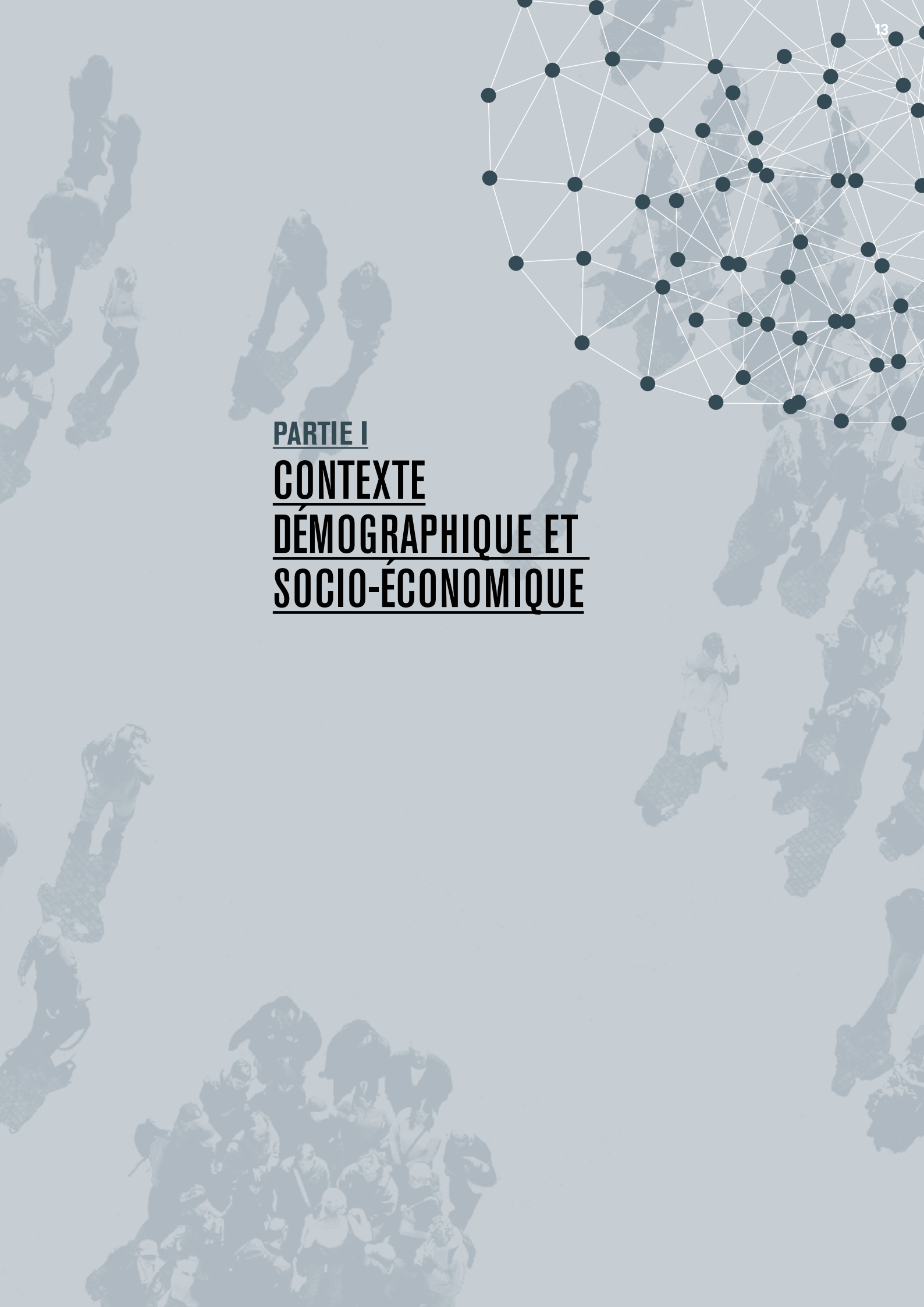
Note(s) :

- Les chiffres présentés dans ce parcours de vie sont arrondis
- Les informations présentées sont les valeurs annuelles les plus récentes

Les données publiées sont structurées autour d'un tableau ou d'un graphique assorti d'un commentaire général. Lorsque cela s'avère nécessaire, une note explicative complémentaire est adjointe au tableau ou au graphique afin d'éclairer le lecteur sur le mode de calcul, la méthodologie ou encore tout simplement sur les termes et concepts utilisés. Des références des différentes sources et législations sont également mentionnées afin de permettre d'approfondir la matière.

En annexe, une liste des principales définitions et abréviations utiles à la lecture des différents chapitres ont également été reprises.

PARTIE I
CONTEXTE
DÉMOGRAPHIQUE ET
SOCIO-ÉCONOMIQUE



1. DÉMOGRAPHIE

• LA POPULATION

ÉVOLUTION DE LA POPULATION PAR RÉGION ET PAR SEXE AU 1^{er} JANVIER DE 2012 À 2016

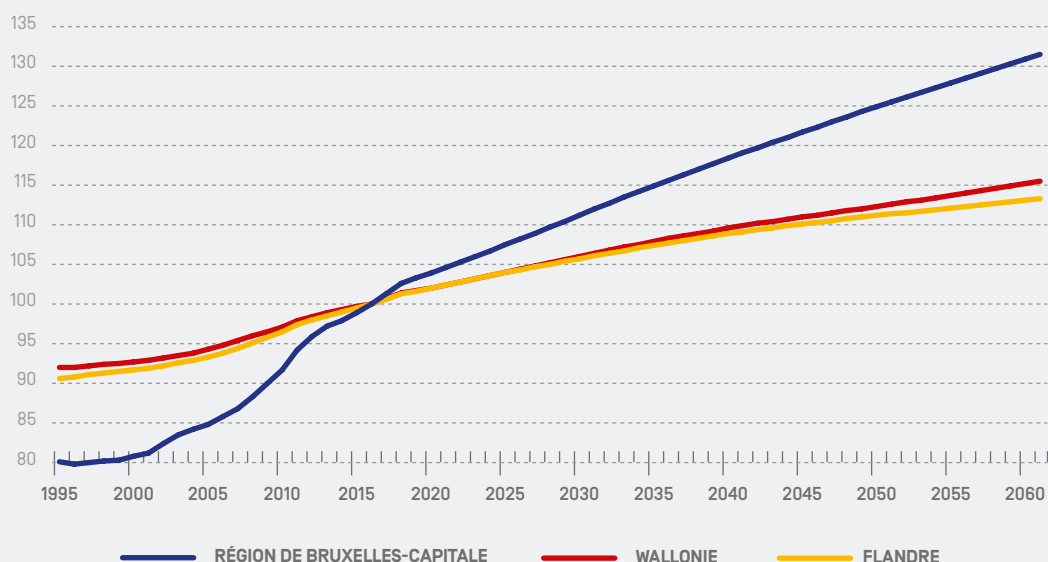
	2012	2013	2014	2015	2016			
	Total	Total	Total	Total	Hommes	Femmes	Total	en %
Belgique	11.035.948	11.099.554	11.150.516	11.209.044	5.537.532	5.730.378	11.267.910	100,0
Wallonie	3.546.329	3.563.060	3.576.325	3.589.744	1.756.900	1.845.316	3.602.216	32,0
<i>dont</i> Communauté germanophone	76.128	76.090	76.273	76.328	38.088	38.557	76.645	0,7
Région de Bruxelles- Capitale	1.138.854	1.154.635	1.163.486	1.175.173	579.795	608.095	1.187.890	10,5
Flandre	6.350.765	6.381.859	6.410.705	6.444.127	3.200.837	3.276.967	6.477.804	57,5

Selon les dernières données disponibles, la Belgique comptait, au 1^{er} janvier 2016, 11.267.910 habitants. Celle-ci se répartit comme suit : 32,0% pour la Wallonie [3,60 millions d'habitants, dont 76.645 pour les neuf communes de la Communauté germanophone], 10,5% pour la Région de Bruxelles-Capitale [1,19 millions d'habitants], et 57,5% pour la Flandre [6,48 millions d'habitants]. La répartition par sexe est similaire dans les trois régions et est légèrement favorable aux femmes [50,9% de femmes].

- **Source(s) :**
- SPF Économie – Direction Générale Statistique – Statistics Belgium
 - Calcul : IWEPS
 - Base de données : Registre National

ÉVOLUTION ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE LA POPULATION BELGE

ÉVOLUTION ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE LA POPULATION PAR RÉGION DEPUIS 1995



Note[s] :

- Base 100 = Année 2016
- Calcul : en mars 2016, le Bureau fédéral du Plan a actualisé ses perspectives démographiques, en fournissant des prévisions d'évolution de la population pour 2015-2061. Dans le présent graphique, les populations prédites pour l'année 2016 ont été remplacées par les populations observées au 1^{er} janvier 2016 (Registre National).
- Mode de lecture : les chiffres pour une année correspondent au rapport entre la population estimée pour cette année et la population observée en 2016. Ainsi, un indice 110 indique une croissance de 10% de la population par rapport au niveau de 2016.

Chaque année, le Bureau fédéral du Plan et la DG Statistique fournissent une estimation des perspectives de population, selon une méthodologie et des hypothèses explicitées dans une publication du Bureau Fédéral du Plan¹. Ces hypothèses portent sur l'évolution future de la migration internationale, de la migration interne, de la fécondité et de la mortalité et sont revues chaque année, en fonction des nouvelles observations disponibles et en tenant compte de divers éléments contextuels (économiques, politiques,...).

Selon les dernières perspectives publiées (mars 2016), la Belgique devrait atteindre 13,03 millions d'habitants en 2060, soit une croissance de 15,6% par rapport à 2016 (+1,76 millions d'habitants). La croissance démographique diffère cependant d'une région à l'autre. Elle est nettement plus importante pour la Région de Bruxelles-Capitale (+30,9% en 2060 par rapport au niveau de 2016), et dans une moindre mesure pour la Wallonie (+15,2%), que pour la Flandre (+13,1%). Selon ces estimations, la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale devraient atteindre respectivement 4,15 et 1,55 millions d'habitants en 2060.

Ces évolutions contrastées s'expliquent par l'évolution attendue des différentes composantes des mouvements de population, à savoir le solde naturel et le solde migratoire. Ainsi, la plus forte croissance de la population de la Région de Bruxelles-Capitale s'explique principalement par la croissance attendue des niveaux d'immigrations en Belgique, et par la plus forte proportion d'étrangers qui s'installent dans cette région à leur arrivée. Il est également attendu que le solde naturel reste plus élevé pour la Région de Bruxelles-Capitale que pour les autres régions, en raison de la plus forte proportion de personnes d'origine immigrée, mais également du profil plus jeune de la population. Le solde naturel en Flandre et en Wallonie a quant à lui tendance à diminuer, en raison d'une hausse des décès liée à l'arrivée aux âges élevés des générations du baby-boom.

Les migrations internes à la Belgique (entre régions) sont un autre facteur qui explique l'évolution de la population des régions. Ainsi, le phénomène de périurbanisation qui caractérise la Région de Bruxelles-Capitale devrait se poursuivre, entraînant une perte de population au profit des deux autres régions.

4

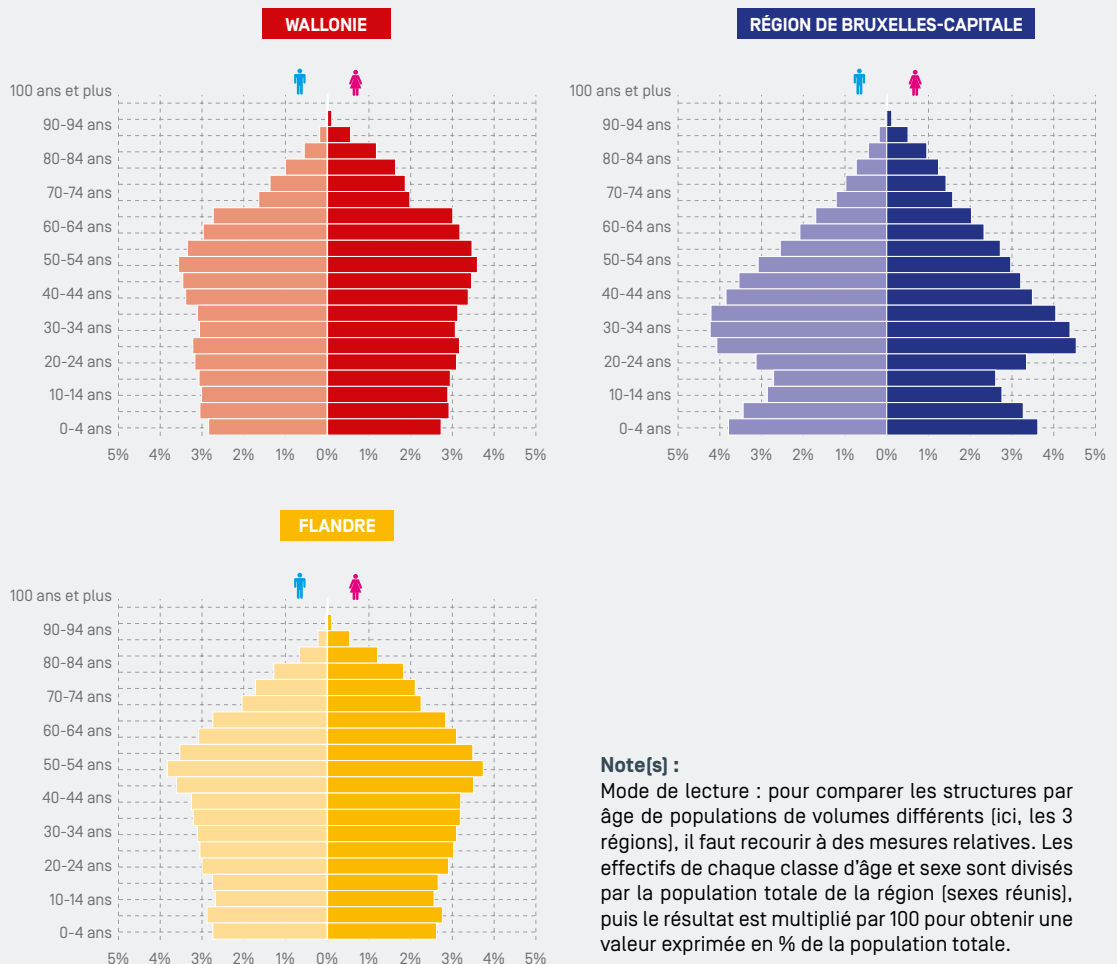
Source[s] :

- SPF Économie – Direction Générale Statistique – Statistics Belgium
- Bureau fédéral du Plan
- Calcul : IWEPS
- Base de données : 1995-2015 : Registre National (DG Statistique) ; 2016-2061: Perspectives démographiques (DG Statistique et Bureau fédéral du Plan)

[1] Bureau fédéral du Plan, Direction Générale Statistique du SFP Économie, P.M.E, Classes moyennes et Énergie, mars 2016, Perspectives démographiques 2015-2060. Population, ménages et quotients de mortalité prospectifs, collection Perspectives, Bureau fédéral du Plan.

• LA STRUCTURE PAR ÂGE

PYRAMIDE DES ÂGES PAR RÉGION ET PAR SEXE POUR 100.000 HABITANTS AU 1^{ER} JANVIER 2016



La structure par âge présente des différences importantes selon les régions. Ainsi, les pyramides des âges de la Wallonie et de la Flandre présentent une structure « en meule de foin » caractérisée par un rétrécissement de la base (signe d'une fécondité en baisse) et par un renflement au niveau des tranches correspondant à la génération des baby-boomers (et plus particulièrement les 45-54 et les 55-59 ans). La pyramide des âges de la Flandre présente toutefois une base un peu plus étroite et un léger élargissement du sommet, ce qui témoigne d'une structure légèrement plus vieille. La Région de Bruxelles-Capitale présente quant à elle un profil plus jeune, avec une part plus importante de jeunes enfants et de jeunes adultes (25-34 ans) comparativement aux deux autres régions. Les tranches d'âge des 10-19 ans et des plus de 45 ans y sont sous-représentées. Ceci s'explique par le processus de périurbanisation qui touche la capitale, entraînant une migration des habitants d'âge moyen (et de leurs enfants), ainsi que par l'immigration internationale (entrée de jeunes actifs, fécondité plus importante)².

[2] IBSA, Hermia J.-P. (2015) Baromètre démographique 2014 de la Région de Bruxelles-Capitale. In Focus de l'IBSA n°7, février 2015.

INDICATEURS DE DÉPENDANCE DE LA POPULATION AU 1^{er} JANVIER 2015

	Indicateur de dépendance des jeunes	Indicateur de dépendance des personnes âgées
	0-14/15-64 [en %]	65+/15-64 [en %]
Belgique	26,2	27,9
Wallonie	27,0	27,0
Région de Bruxelles-Capitale	29,3	19,7
Flandre	25,1	30,0
UE-28	23,8	28,8

Note(s) :

- Calcul :
 - Le ratio de dépendance des jeunes se calcule comme le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre de personnes âgées de 0 à 14 ans divisé par le nombre de personnes en âge de travailler, soit les personnes âgées de 15 à 64 ans.
 - Le ratio de dépendance des personnes âgées se calcule comme le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus et le nombre de personnes âgées de 15 à 64 ans.
- Mode de lecture : un ratio plus élevé indique une plus grande dépendance de la population (des jeunes ou des personnes âgées) par rapport à la population en âge de travailler.

En 2015, le ratio de dépendance des jeunes est plus élevé pour la Région de Bruxelles-Capitale (29,3%) et la Wallonie (27,0%) que pour la Flandre (25,1%). Ces ratios sont plus élevés que le ratio de dépendance observé pour l'Union Européenne des 28, qui vaut 23,8%.

À l'inverse, le ratio de dépendance des personnes âgées est plus faible pour la Région de Bruxelles-Capitale (19,7%), et dans une moindre mesure, pour la Wallonie (27,0%) que pour la Flandre (30,0%). La Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale ont donc un ratio de dépendance des personnes âgées inférieur à celui de l'Union européenne des 28 (28,8%), tandis que la Flandre se situe au-dessus de cette valeur.

RÉPARTITION PAR CATÉGORIES D'ÂGES DES JEUNES DE MOINS DE 25 ANS AU 1^{er} JANVIER 2016
ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

	2016	% du total	2030/2016	2060/2016
Wallonie				
0-2 ans	117.403	3,3	108,2	114,3
3-5 ans	125.918	3,5	103,9	109,4
6-11 ans	256.756	7,1	104,5	109,2
12-18 ans	300.077	8,3	101,6	109,7
19-24 ans	269.266	7,5	101,7	106,3
Total des catégories	1.069.420	29,7	103,3	109,2
Région de Bruxelles-Capitale				
0-2 ans	53.554	4,5	111,9	128,4
3-5 ans	51.574	4,3	107,6	123,2
6-11 ans	90.773	7,6	111,8	127,7
12-18 ans	88.672	7,5	119,2	140,4
19-24 ans	90.223	7,6	117,9	134,1
Total des catégories	374.796	31,6	114,4	131,7



Source(s) :

- SPF Économie – Direction Générale Statistique – Statistics Belgium
- Eurostat
- Calcul : IWEPS
- Base de données : Registre National pour les données belges



Source(s) :

- SPF Économie – Direction Générale Statistique – Statistics Belgium
- Bureau fédéral du Plan
- Calcul : IWEPS
- Base de données : 2016 : Registre National (DG Statistique) ; 2030 et 2060 : Perspectives démographiques (DG Statistique et Bureau fédéral du Plan)

	2016	% du total	2030/2016	2060/2016
Flandre				
0-2 ans	203.139	3,1	106,4	115,2
3-5 ans	216.817	3,3	102,8	110,2
6-11 ans	430.080	6,6	106,1	112,8
12-18 ans	478.332	7,4	109,0	119,1
19-24 ans	453.933	7,0	103,3	109,6
Total des catégories	1.782.301	27,5	105,8	113,6
Belgique				
0-2 ans	374.096	3,3	107,7	116,8
3-5 ans	394.309	3,5	103,8	111,7
6-11 ans	777.609	6,9	106,2	113,3
12-18 ans	867.081	7,7	107,5	118,0
19-24 ans	813.422	7,2	104,4	111,2
Total des catégories	3.226.517	28,6	106,0	114,3

Note(s) :

- Les tranches d'âges représentées se calquent sur celles communément admises pour la fréquentation des différents niveaux d'enseignement (à partir de 3 ans pour le maternel, à partir de 6 ans pour le primaire, à partir de 12 ans et jusqu'à 18 ans, âge de fin d'obligation scolaire, pour le secondaire).
- Calcul : les pourcentages sont présentés par rapport à la population totale de la région, tous âges confondus.
- Les deux dernières colonnes donnent le rapport, exprimé en pourcentage, entre la population estimée, pour respectivement, l'année 2030 et l'année 2060 et la population observée en 2016 pour la tranche d'âge considérée.

Le public cible des politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles est en majorité, notamment via l'enseignement, constitué d'enfants et de jeunes. À cet égard, les 0-24 ans représentent 29,7% de la population wallonne et 31,6% de la population de la Région de Bruxelles-Capitale [contre 27,5% pour la Flandre et 28,6% pour la Belgique dans son ensemble]. Comme le suggéraient les pyramides des âges, c'est au niveau des tranches d'âges les plus jeunes que les différences régionales sont les plus marquées. Ainsi, les moins de 3 ans représentent 4,5% en Région de Bruxelles-Capitale, contre 3,3% en Wallonie et 3,1% en Flandre.

Selon les perspectives démographiques établies par le Bureau fédéral du Plan et la DG Statistique, les 0-24 ans devraient croître de plus de 30% pour la Région de Bruxelles-Capitale [31,7%] contre seulement 9,2% et 13,6% pour la Wallonie et la Flandre respectivement. Ces perspectives d'évolution annoncent d'importants défis à relever en matière d'accueil de la petite enfance, d'enseignement ou encore d'aide à la jeunesse.

• MOUVEMENT DE LA POPULATION

MOUVEMENTS DE LA POPULATION AU COURS DE L'ANNÉE 2015

	Population au 1 ^{er} janvier 2015	Mouvements au cours de l'année 2015					Population au 31 décembre 2015	Taux de croissance de la population entre 2006 et 2016 [en %]
		Nais-sances	Décès	Solde Naturel	Solde Migratoire	Total		
Belgique	11.209.044	121.713	110.508	11.205	47.661	58.866	11.267.910	7,2
Wallonie	3.589.744	37.893	38.888	-995	13.467	12.472	3.602.216	5,5
Région de Bruxelles-Capitale	1.175.173	18.214	9.329	8.885	3.832	12.717	1.187.890	16,6
Flandre	6.444.127	65.606	62.291	3.315	30.362	33.677	6.477.804	6,6

COMPOSANTES DE LA CROISSANCE DE LA POPULATION AU COURS DE L'ANNÉE 2015 (POUR 1.000 HABITANTS)

	Taux brut de natalité	Taux brut de mortalité	Taux d'accroissement naturel	Taux de solde migratoire	Taux d'accroissement
Belgique	10,8	9,8	1,0	4,2	5,2
Wallonie	10,5	10,8	-0,3	3,7	3,5
Région de Bruxelles-Capitale	15,4	7,9	7,5	3,2	10,8
Flandre	10,2	9,6	0,5	4,7	5,2
UE-28*	10,0	10,3	-0,3	3,7	3,5

Note(s) :

- Sont comptabilisés les mouvements ayant eu lieu au cours de l'année 2015, c'est-à-dire entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015.
- Solde migratoire : y compris les personnes radiées d'office d'un registre, les personnes réinscrites après radiation, les changements de registre et l'ajustement statistique (lié aux retards et erreurs d'enregistrement des événements dans les bases de données).
- Calcul :
 - Taux brut de natalité : rapport entre le nombre de naissances vivantes au cours de l'année et la population moyenne pour cette même année (moyenne des effectifs observés en début et fin de période).
 - Taux brut de mortalité : rapport entre le nombre de décès au cours de l'année et la population moyenne pour cette même année.
 - Taux d'accroissement naturel : rapport entre le solde naturel (différence entre le nombre de naissances vivantes et le nombre de décès) et la population moyenne pour l'année considérée.
 - Taux de solde migratoire : rapport entre le solde migratoire et la population moyenne pour l'année considérée.
 - Taux d'accroissement : rapport entre la différence de population en début et fin d'année et la population moyenne observée pour cette même année. Le taux d'accroissement est la somme des taux d'accroissement naturel et de solde migratoire.
- Pour faciliter la lecture, ces taux sont exprimés pour 1.000 habitants.
- Taux de croissance de la population entre 2006 et 2016 = 100*[population au 1^{er} janvier 2016 – population au 1^{er} janvier 2006]/population au 1^{er} janvier 2006

* Les taux calculés par Eurostat portent sur une population légèrement différente que celle utilisée par la DG Statistique dans ses statistiques officielles. En effet, les étrangers inscrits au registre d'attente sont inclus dans la population « Eurostat » alors qu'ils ne le sont pas dans la définition nationale du chiffre officiel de la population. Ceci a un impact sur le taux de solde migratoire [qui vaut pour la Belgique, 4,2‰ selon la définition nationale, et 6,1‰ selon la définition d'Eurostat]. Pour les autres taux, la différence est négligeable.

Au 31 décembre 2015, la Belgique comptait 58.866 habitants de plus qu'au 1^{er} janvier de la même année (+12.472 habitants en Wallonie, +12.717 pour la Région de Bruxelles-Capitale et +33.677 en Flandre). Toutefois, rapporté à la population de chaque région, le taux d'accroissement est plus important pour la Région de Bruxelles-Capitale [+10,8‰, contre +5,2‰ pour la Belgique dans son ensemble]. Cette différence est essentiellement due au taux d'accroissement naturel qui y est nettement plus élevé [+7,5‰ contre +1,0‰ pour la Belgique dans son ensemble], en lien avec la fécondité plus importante en Région de Bruxelles-Capitale (voir ci-après). Par contre, le taux de solde migratoire y est plus faible que pour l'ensemble du pays [+3,2‰ contre +4,2‰] : les immigrations en provenance de l'étranger y sont en effet contrebalancées par une perte d'habitants au profit des deux autres régions (phénomène de périurbanisation).



Source(s) :

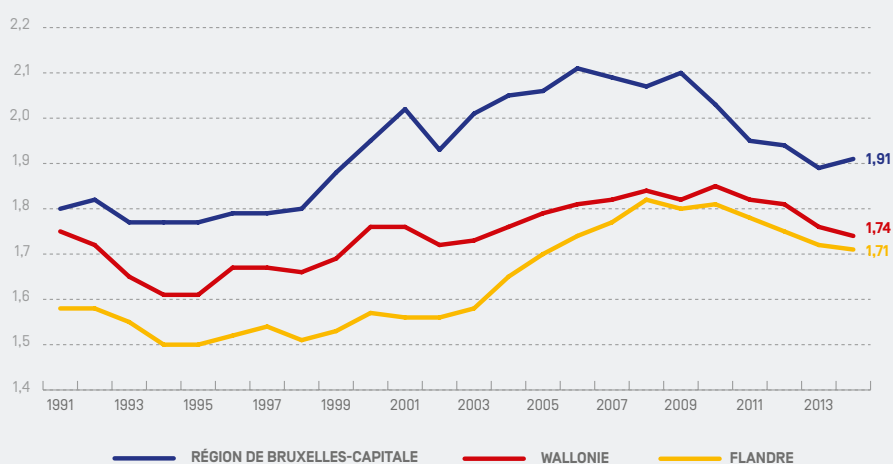
- SPF Économie – Direction Générale Statistique – Statistics Belgium
- Eurostat
- Calcul : IWEPS
- Base de données : Registre National pour les données belges

En comparaison avec le niveau européen, la Belgique a un taux brut de natalité à peine plus élevé (10,8‰ contre 10,0‰ pour l'UE-28) et un taux brut de mortalité légèrement plus faible (9,8‰ contre 10,3‰). Le taux de solde migratoire de la Belgique est plus élevé que pour l'ensemble de l'Union européenne (4,2‰ contre 3,7‰). Il convient toutefois de noter que la définition adoptée par Eurostat diffère légèrement de celle adoptée par la Belgique, ce qui n'affecte cependant pas le signe de la différence.

Sur les 10 dernières années, la population de la Belgique a crû de 7,2% par rapport à la population mesurée au 1^{er} janvier 2006. La Région de Bruxelles-Capitale a crû de 16,6%, tandis que la Wallonie et la Flandre ont eu des taux de croissance semblables au niveau national.

• FÉCONDITÉ

ÉVOLUTION DE L'INDICE CONJONCTUREL DE FÉCONDITÉ DE 1991 À 2014



INDICE CONJONCTUREL DE FÉCONDITÉ

	1994	2004	2014
Belgique	1,56	1,72	1,74
Wallonie	1,61	1,76	1,74
Région de Bruxelles-Capitale	1,77	2,05	1,91
Flandre	1,50	1,65	1,71
UE-28	1,56	1,50	1,58

Note[s] :

- L'indice conjoncturel de fécondité (ICF) représente le nombre d'enfants qu'une femme aurait au cours de sa vie féconde si elle connaissait à chaque âge la fécondité observée au cours de l'année considérée.
- Calcul : l'ICF est la somme des taux de fécondité par âge. Pour chaque âge, celui-ci se définit comme le rapport des naissances vivantes des femmes d'un âge donné à l'effectif moyen des femmes de cet âge. L'âge pris en compte est l'âge révolu (âge atteint au dernier anniversaire).
- Le seuil de remplacement des générations est fixé à 2,1.

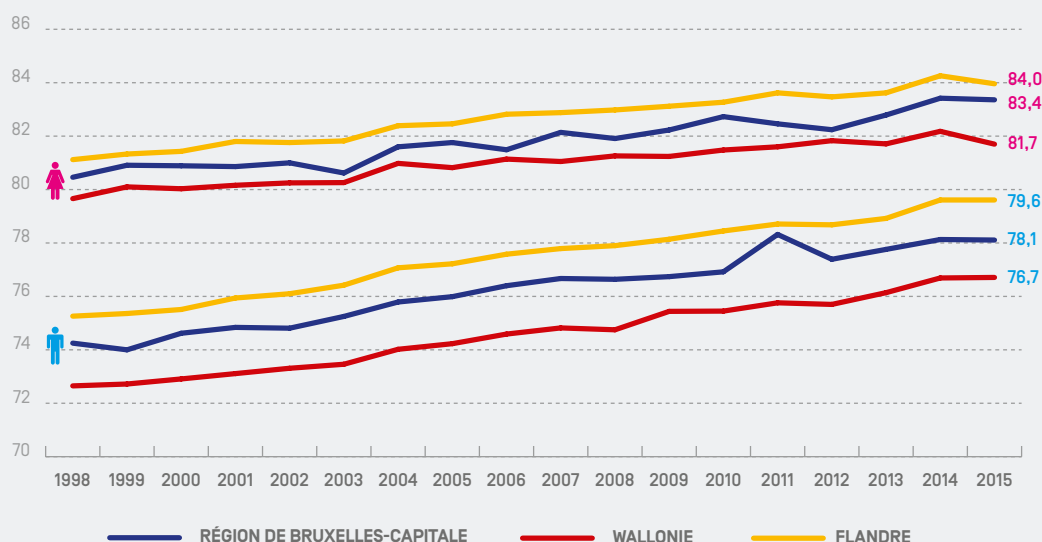
Après avoir augmenté au cours de la précédente décennie (entre 1999 et 2009), le nombre moyen d'enfants par femme tend à diminuer ces dernières années, dans les trois régions. C'est toujours en Région de Bruxelles-Capitale que l'on observe la fécondité la plus élevée, avec un indice de fécondité qui valait 1,91 en 2014 (en légère hausse par rapport à 2013, année pour laquelle l'indice valait 1,85), contre 1,74 pour la Wallonie et 1,71 pour la Flandre. Bien qu'ils soient supérieurs à l'indice de fécondité observé pour l'ensemble de l'Union européenne des 28 (1,58 en 2014), ces taux se situent partout en-dessous du seuil de remplacement des générations (fixé à 2,1 enfants par femme).

Source[s] :

- SPF Économie – Direction Générale Statistique – Statistics Belgium
- Eurostat
- Calcul : IWEPS
- Base de données : Registre National pour les données belges

• ESPÉRANCE DE VIE

ÉVOLUTION DE L'ESPÉRANCE DE VIE À LA NAISSANCE PAR RÉGION ET PAR SEXE (EN ANNÉES) DE 1998 À 2015



ESPÉRANCE DE VIE PAR SEXE ET PAR RÉGION POUR LES ANNÉES 2005 ET 2015

	Hommes		Femmes		Écart Homme-Femmes	
	2005	2015	2005	2015	2005	2015
Belgique	76,1	78,6	81,9	83,2	5,7	4,6
Wallonie	74,2	76,7	80,8	81,7	6,6	5,0
Région de Bruxelles-Capitale	76,0	78,1	81,8	83,4	5,8	5,3
Flandre	77,2	79,6	82,5	83,9	5,2	4,3
UE-28	75,4	77,9	81,5	83,3	6,1	5,4

Note(s) :

- L'espérance de vie à la naissance est la durée moyenne de vie que les enfants nés durant l'année d'observation auraient s'ils connaissaient tout au long de leur existence les conditions de mortalité par âge observées durant l'année retenue.

L'espérance de vie a augmenté au cours de la dernière décennie, tant pour les hommes que pour les femmes. Ainsi, pour la Belgique, en 2015, l'espérance de vie des hommes était de 78,6 ans, tandis que l'espérance de vie des femmes était de 83,2 ans. Au cours des dix dernières années, l'espérance de vie des hommes a augmenté de 2 ans et demi, tandis que celle des femmes a augmenté d'un an et demi. L'espérance de vie des hommes reste plus faible que celle des femmes mais les écarts se réduisent. Cependant, il existe des différences régionales : c'est en Wallonie que l'espérance de vie est la plus faible (76,7 ans pour les hommes et 81,7 ans pour les femmes), suivie par la Région de Bruxelles-Capitale (78,1 ans pour les hommes et 83,4 ans pour les femmes).

L'espérance de vie en Belgique est fort semblable à celle observée au niveau européen [77,9 pour les hommes et 83,3 pour les femmes pour l'UE-28 en 2015].



Source(s) :

- SPF Économie – Direction Générale Statistique – Statistics Belgium
- Eurostat
- Calcul : IWEPS
- Base de données : Registre National pour les données belges

2. REVENU, EMPLOI ET CONDITIONS DE VIE

A. EMPLOI ET CONDITIONS DE VIE

• NIVEAU DE DIPLOME ET POSITION SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

RÉPARTITION EN POURCENTAGE DE LA POPULATION SELON LE NIVEAU DE DIPLOME LE PLUS ÉLEVÉ ATTEINT, PAR CATÉGORIE D'ÂGE EN 2015

	De 25 à 49 ans			De 50 à 64 ans		
	Maximum secondaire inférieur	Secondaire supérieur	Supérieur	Maximum secondaire inférieur	Secondaire supérieur	Supérieur
Belgique	19,0	39,4	41,5	35,7	35,2	29,1
Wallonie	22,3	39,9	37,8	37,2	35,0	27,8
Région de Bruxelles-Capitale	27,3	27,0	45,7	37,6	25,1	37,4
Flandre	15,4	41,9	42,7	34,7	36,7	28,6
UE-28	19,6	46,1	34,3	30,1	47,0	22,9

Note[s] :

La catégorie 'Secondaire inférieur' reprend les personnes ayant au plus un diplôme correspondant à ce niveau, c'est-à-dire les personnes n'ayant pas de diplôme, un diplôme du primaire ou un diplôme du secondaire inférieur.

La situation belge en matière de niveau d'éducation de la population est sensiblement meilleure que dans l'ensemble de l'Union européenne. La part des personnes ayant un diplôme de l'enseignement supérieur y atteint 41,5% pour les 25-49 ans [contre 34,3% pour l'UE-28] et 29,1% pour les 50-64 ans [contre 22,9% pour l'UE-28]. Par contre, la part des personnes ayant au plus un diplôme du secondaire inférieur est semblable à la situation observée pour l'UE-28 en ce qui concerne les 25-49 ans [19,0% de la population belge ayant au plus un diplôme du secondaire inférieur, contre 19,6% pour l'UE-28]. Pour les 50-64 ans, ce pourcentage atteint 35,7% de la population belge, contre 30,1% pour l'UE-28.

Des différences régionales s'observent également. Ainsi, si la part des personnes ayant un diplôme de l'enseignement supérieur se situe, pour les trois régions, au-dessus du niveau européen, elle atteint 45,7% pour les 25-49 ans en Région de Bruxelles-Capitale [contre 37,8% pour la Wallonie et 42,7% pour la Flandre]. Par contre, il n'en va pas de même pour les diplômes moins élevés. Ainsi, la part des personnes ayant au plus un diplôme du secondaire inférieur parmi les 25-49 ans est plus défavorable en Wallonie et en Région de Bruxelles-Capitale [22,3% et 27,3% respectivement], comparativement au niveau européen [19,6%], alors que la Flandre a une situation sensiblement meilleure [15,4%].

► **Source[s] :**

- SPF Économie – Direction Générale Statistique – Statistics Belgium
- Eurostat
- Calcul : IWEPS
- Base de données : Enquêtes sur les Forces de Travail 2015, moyenne annuelle

**RÉPARTITION EN POURCENTAGE DE LA POPULATION SELON LE STATUT BIT,
PAR CATÉGORIE D'ÂGE EN 2015**

	De 25 à 49 ans			De 50 à 64 ans		
	En emploi	Au chômage	Inactif	En emploi	Au chômage	Inactif
Maximum secondaire inférieur						
Belgique	56,1	13,0	30,9	38,3	3,7	58,0
Wallonie	49,7	15,5	34,8	33,6	4,2	62,1
Région Bruxelles-Capitale	46,8	19,3	33,8	35,8	10,2	54,0
Flandre	64,9	8,5	26,6	41,4	2,5	56,2
UE-28	60,2	13,6	26,2	45,5	6,8	47,7
Tous niveaux de diplômes confondus						
Belgique	79,2	6,9	13,9	55,5	3,4	41,0
Wallonie	73,3	9,5	17,2	51,6	4,0	44,4
Région Bruxelles-Capitale	66,7	13,6	19,7	52,3	8,4	39,2
Flandre	85,2	4,0	10,8	58,1	2,5	39,5
UE-28	78,2	7,8	14,0	61,8	4,7	33,5

Note[s] :

Les statuts (emploi, chômage, inactivité) sont définis selon les normes du Bureau International du Travail (BIT) :

- est considérée comme « en emploi » toute personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui, au cours de la semaine de référence, a effectué un travail rémunéré d'une heure au moins.
- est considérée comme « au chômage » toute personne en âge de travailler qui, (1) n'a pas travaillé au moins une heure durant la semaine de référence, (2) est disponible pour occuper un emploi dans les 15 jours et (3) a cherché activement un emploi dans le mois précédent ou a trouvé un emploi commençant dans les trois mois.
- les personnes actives sont celles qui sont soit en emploi, soit au chômage selon ces critères.
- les personnes inactives sont celles qui ne répondent pas à ces critères (étudiants, personnes en incapacité de travail, hommes/femmes au foyer,...).

De manière globale [pour la Belgique dans son ensemble et tous niveaux de diplôme confondus], le taux d'emploi des 25-49 ans (donné par la part des actifs occupés dans la population totale) se situe légèrement au-dessus du taux d'emploi européen. La situation diffère cependant d'une région à l'autre. Ainsi, pour le taux d'emploi des 25-49 ans, la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale se situent en-dessous de celui-ci. La différence est particulièrement importante pour la Région de Bruxelles-Capitale avec un taux d'emploi de seulement 66,7% (contre 78,2% pour l'UE-28). Pour les 50-64 ans, les trois régions se situent en-dessous du taux d'emploi européen [qui vaut 61,8%], la situation la plus défavorable s'observant pour la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale (51,6% et 52,3% respectivement, contre 58,1% pour la Flandre).

La situation varie également selon le niveau de diplôme. Ainsi, les personnes ayant au plus un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur ont un taux d'emploi plus faible que l'ensemble de la population (56,1% pour les 25-49 ans et 38,3% pour les 50-64 ans pour les personnes ayant au plus un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur, contre 79,2% et 55,5% tous niveaux de diplôme confondus). Les taux d'emploi des faiblement diplômés sont inférieurs en Wallonie et en Région de Bruxelles-Capitale comparativement à la Flandre.

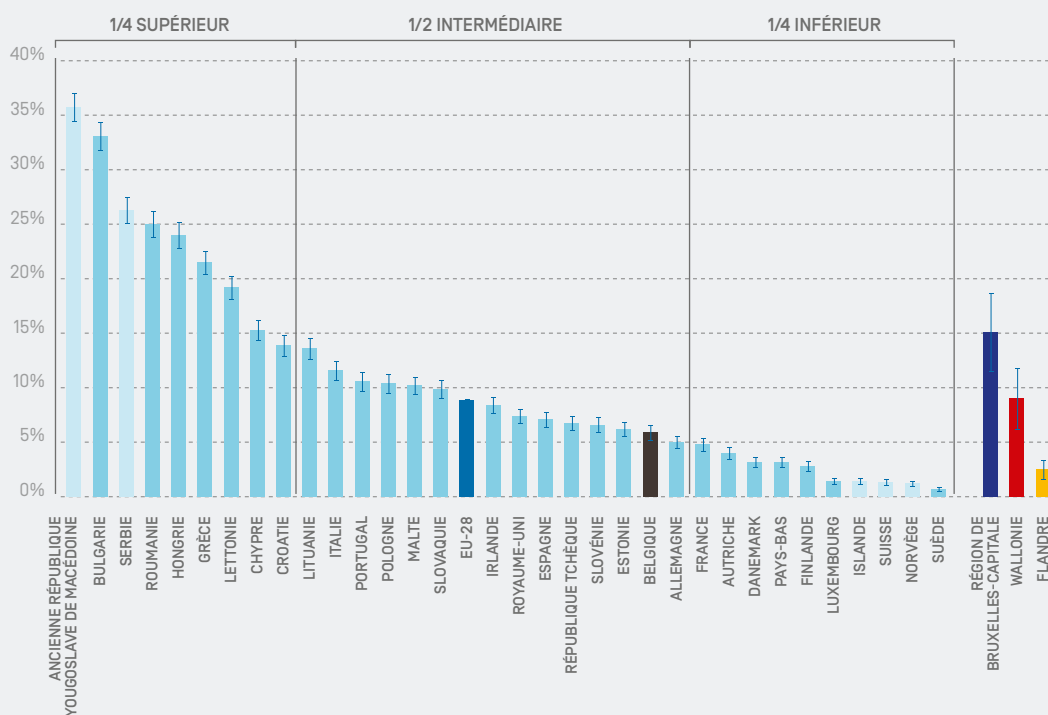
**Source[s] :**

- SPF Économie – Direction Générale Statistique – Statistics Belgium
- Eurostat
- Calcul : IWEPS
- Base de données : Enquêtes sur les Forces de Travail 2015, moyenne annuelle

• PAUVRETÉ

►
Source(s) :
 • Eurostat
 • Base de données :
 Enquête sur les
 revenus et les
 conditions de vie SILC

TAUX DE PRIVATION MATÉRIELLE SÉVÈRE DES PAYS EUROPÉENS ET RÉGIONS BELGES EN 2014 (EN %)



Note(s) :

- Calculés sur la base des variables disponibles dans EU-SILC, l'indicateur de privation matérielle sévère se base sur 9 items – le ménage a-t-il ou non la capacité financière :
 - de faire face à des dépenses imprévues ?
 - de manger tous les deux jours un repas comprenant des protéines ?
 - de chauffer correctement son logement ?
 - de partir une semaine par an en vacances ?
 - d'éviter les arriérés de crédit, de loyer et de paiement ?
 - de disposer (s'il le souhaite) d'une voiture ?
 - de disposer (s'il le souhaite) d'une télévision ?
 - de disposer (s'il le souhaite) d'un téléphone ?
 - de disposer (s'il le souhaite) d'une machine à laver ?
- À partir de ces items, un score de privation est calculé pour chaque ménage comme la simple somme de désavantages auxquels le ménage est confronté ; il est ensuite attribué à l'ensemble des membres du ménage. Ce score varie entre 0 (absence totale de désavantages) et 9 (cumul de tous les désavantages). Le taux de privation sévère est défini comme la proportion de personnes vivant dans un ménage qui n'a pas accès à au moins 4 de ces 9 items (une version alternative existe qui ne prend en compte que le nonaccès à 3 items sur 9). Cet indicateur sert, avec deux autres indicateurs (le « taux de risque de pauvreté » et les « personnes vivant dans un ménage à faible niveau d'intensité de travail ») à calculer la part de la population à risque de pauvreté ou d'exclusion sociale dans le cadre de la Stratégie EU2020.
- L'intervalle de confiance représenté sur le graphique tient compte d'une marge d'erreur acceptée à 95%. Cet intervalle varie en fonction de la taille de l'échantillon ce qui explique qu'il est plus grand pour les régions que pour les pays.

En 2014, au niveau européen, le taux de privation matérielle sévère est de 8,9 % de la population européenne (il était de 9,6% en 2013) ce qui représente 45 millions d'individus. Pour la Belgique ce taux est de 5,9% (il était de 5,1 % en 2013) ce qui représente 661.000 individus vivant en Belgique. En termes de comparaison européenne, le graphique indique que le niveau belge se situe entre celui de l'Estonie (6,2%) et de l'Allemagne (5,0%). En regroupant les pays en trois catégories selon leur taux, un quart des pays ont un taux inférieur à 5,0% avec parmi eux la Suède (0,7%) ou le Luxembourg (1,4%) qui ont le taux européen le plus faible. La moitié des pays (parmi lesquels figure la Belgique) ont un taux qui se situe entre 5,0% et 13,6%. Le dernier quart des pays ont un taux supérieur à 13,6% avec parmi eux la Roumanie (25,0%) ou la Bulgarie (33,1%) qui ont le taux européen le plus élevé. La variabilité au sein de l'Union européenne est donc importante.

Au niveau des régions belges, il existe aussi une variabilité importante. La Flandre marque un taux très faible comparativement aux autres régions [2,5% +/-0,9%]. En tenant compte de l'intervalle de confiance, ce taux est comparable, parmi les pays de l'Union européenne, à celui de la Finlande [2,8%] des Pays-Bas ou du Danemark [3,2 %]. La Wallonie [9,0% +/-2,8%] a un taux qui est comparable à l'Estonie [6,2%], la Slovénie [6,6%], la République Tchèque [6,7%], l'Espagne [7,1%], le Royaume-Uni [7,4%], l'Irlande [8,4%], la Slovaquie [9,9%], Malte [10,2%], la Pologne [10,4%], le Portugal [10,6%] et l'Italie [11,6%]. La Région de Bruxelles-Capitale a, quant à elle, un taux beaucoup plus élevé [15,1% +/- 3,6%] qui est comparable à l'Italie [11,6%], la Lituanie [13,6%], la Croatie [13,9%] et Chypre [15,3%].

B. ÉCONOMIE ET REVENU

• PRODUIT INTÉRIEUR BRUT

PRODUIT INTÉRIEUR BRUT ET PRODUIT INTÉRIEUR BRUT PAR HABITANT, DE 2005 À 2014

	2005	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Variation annuelle moyenne 2005-2014 [en %]
PIB en millions d'euros courants								
Belgique	311.481	348.781	365.101	379.106	387.419	392.699	400.643	+2,0
Wallonie	73.303	82.514	87.172	89.607	90.650	91.676	93.551	+1,9
<i>dont Communauté germanophone</i>	1.588	1.801	1.847	1.920	1.946	1.963	1.988	+1,7
Région de Bruxelles-Capitale	59.418	64.858	67.682	70.766	71.830	72.175	73.381	+1,6
Flandre	178.583	201.216	210.001	218.480	224.672	228.577	233.432	+2,1
Unité extra-régionale	177	193	245	253	267	272	278	+3,5
PIB par habitant en euros courants								
Belgique	29.725	32.305	33.509	34.484	35.005	35.299	35.836	+1,4
Wallonie	21.528	23.663	24.822	25.342	25.502	25.682	26.109	+1,5
Région de Bruxelles-Capitale	58.668	60.108	61.289	62.682	62.638	62.270	62.755	+0,5
Flandre	29.465	32.296	33.443	34.522	35.291	35.736	36.318	+1,6
PIB par habitant en Standard de pouvoir d'achat (SPA)								
Belgique	27.700	28.300	30.200	31.100	31.900	32.000	32.500	+1,2
UE-28	23.300	24.400	25.400	26.100	26.500	26.700	27.500	+1,3

Source[s] :
 • Institut des comptes nationaux (ICN)
 • Eurostat
 • Calcul : IWEPS

Note[s] :

- Unité extra-régionale : PIB produit en dehors du territoire belge. Exemple : militaires et civils auprès de l'Armée belge à l'étranger.
- Standard de pouvoir d'achat (SPA) : le standard de pouvoir d'achat est une unité monétaire artificielle. En théorie, un SPA permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays. Les différences de niveaux de prix entre les pays sont ainsi éliminées, ce qui permet les comparaisons internationales.
- Le PIB par habitant correspond au PIB d'une région divisé par sa population.
- Euros courants : euros exprimés à prix courant c'est-à-dire, sans correction, tels qu'ils sont indiqués aux périodes données.

Le PIB de la Belgique en 2014 est de 400.643 millions d'euros. Au niveau des régions, celui-ci se répartit de la manière suivante : le poids du PIB wallon [93.551 millions] représente 23,4% du PIB de la Belgique, celui du PIB de la Région de Bruxelles-Capitale [73.381 millions] représente 18,3% et celui du PIB flamand [233.432 millions] représente 58,3%. Le PIB pour la Belgique a augmenté annuellement de +2,0% entre 2005 et 2014. Au niveau des régions, l'augmentation est relativement similaire pour la Flandre [+2,1%] et la Wallonie [+1,9%] mais légèrement plus faible pour la Région de Bruxelles-Capitale [+1,6%].

Le PIB par habitant correspond à la répartition du PIB entre la population résidente, il donne ainsi une idée de l'activité économique indépendamment de la taille de la population. Le PIB par habitant en euros courants pour la Belgique est de 35.836 euros en 2014. Or cet indicateur économique varie presque du simple au double entre les régions puisqu'il est de 62.755 euros pour la Région de Bruxelles-Capitale mais est de 26.109 euros pour la Wallonie et de 36.318 euros pour la Flandre. Il faut savoir cependant que cet indicateur n'est qu'une mesure approximative de la richesse de sa population, car il ne redistribue pas la richesse qui est produite par une population venant d'une autre région comme c'est le cas avec les navetteurs. Étant donné la forte proportion de navetteurs en Région de Bruxelles-Capitale, il faut tenir compte de cette limite. En effet, environ un emploi sur deux en Région de Bruxelles-Capitale est occupé par un navetteur alors qu'en Wallonie ou en Flandre c'est moins d'un emploi sur vingt (soit dix fois moins). Or le PIB par habitant régionalisé ne tient pas compte de cette redistribution de la richesse. Pour mesurer la richesse (ou la précarité) de la population d'une région, il faut donc se référer à des indicateurs qui mesurent directement le niveau de richesse auprès de la population résidente. C'est notamment le cas de l'indicateur de « Taux de privation matérielle », de l'indicateur de « Revenus des ménages » ou de l'indicateur de « Tranche de revenus des déclarations fiscales » qui sont aussi présentés dans ce chapitre. Ces indicateurs révèlent alors que, malgré le fait que la Région de Bruxelles-Capitale est la région la plus riche économiquement, la part des personnes ayant des difficultés matérielles est très importante comparativement aux deux autres régions.

Pour comparer le PIB par habitant de la Belgique à celui de l'Union européenne ou à celui d'autres pays de l'Union, il faut exprimer ce PIB en Standard de pouvoir d'achat (SPA) qui permet de tenir compte des différences de niveaux de prix entre pays. Pour la Belgique, le PIB par habitant en 2014 exprimé en SPA est de 32.500 euros. Ainsi, le PIB par habitant belge est supérieur de 18% à celui de l'UE-28 (27.500 euros).

• REVENUS DES MÉNAGES

ÉVOLUTION DES REVENUS PRIMAIRES ET DISPONIBLES PAR HABITANT
EN PARITÉ DE POUVOIR D'ACHAT DE 2004 À 2013

	2004	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Variation annuelle moyenne 2010-2013
Revenus primaires par habitant en parité de pouvoir d'achat								
En euros								
Wallonie	16.100	18.300	17.700	18.200	18.600	19.100	19.200	+1,8
RBC	17.800	19.700	19.000	19.400	19.400	19.500	19.500	+0,2
Flandre	20.000	22.700	22.000	22.700	23.100	23.700	23.800	+1,6
Belgique	18.500	21.000	20.300	20.900	21.300	21.800	21.900	+1,6
UE-28	n.d.	n.d.	n.d.	16.900	17.300	17.500	17.700	+1,6
Indice Belgique = 100								
Wallonie	87,0	87,1	87,2	87,1	87,3	87,6	87,7	
RBC	96,2	93,8	93,6	92,8	91,1	89,4	89,0	
Flandre	108,1	108,1	108,4	108,6	108,5	108,7	108,7	
Belgique	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	
UE-28	n.d.	n.d.	n.d.	80,9	81,2	80,3	80,8	

Source(s) :
• Eurostat
• Calcul : IWEPS

	2004	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Variation annuelle moyenne 2010-2013
Revenus disponibles par habitant en parité de pouvoir d'achat								
En euros								
Wallonie	13.300	14.900	14.800	15.000	15.300	15.700	15.600	+1,3
RBC	14.300	15.900	15.600	15.700	15.600	15.700	15.500	-0,4
Flandre	15.500	17.600	17.400	17.700	17.900	18.300	18.200	+0,9
Belgique	14.600	16.600	16.400	16.600	16.800	17.200	17.100	+1,0
UE-28	n.d.	n.d.	n.d.	14.900	15.200	15.400	15.500	+1,3
Indice Belgique = 100								
Wallonie	91,1	89,8	90,2	90,4	91,1	91,3	91,2	
RBC	97,9	95,8	95,1	94,6	92,9	91,3	90,6	
Flandre	106,2	106,0	106,1	106,6	106,5	106,4	106,4	
Belgique	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	
UE-28	n.d.	n.d.	n.d.	89,8	90,5	89,5	90,6	

Note[s] :

- Les revenus primaires des ménages se composent des rémunérations des salariés, des loyers (effectifs ou imputés) des propriétaires d'immeubles, des revenus des indépendants et des revenus de la propriété. Les revenus disponibles sont eux constitués des revenus primaires auxquels sont ajoutés les transferts courants reçus par les ménages (prestations sociales,...) et auxquels sont enlevés les transferts courants versés (impôts, cotisations sociales,...). Il s'agit du revenu que les ménages affectent ensuite, soit à l'épargne, soit aux dépenses de consommation.
- Les données relatives à l'Union européenne englobent ménages et institutions sans but lucratif (ISBL), ces dernières ne représentent toutefois qu'une part mineure des revenus.
- Parité de pouvoir d'achat : les parités de pouvoir d'achat (PPA) sont déterminées au niveau de l'UE-28 par la comparaison du niveau des prix d'un panier de biens et services comparables jugés représentatifs des habitudes de consommation des différents pays. Les PPA permettent la production d'indicateurs significatifs (en termes de prix ou de volume) requis pour effectuer des comparaisons entre les pays, de manière à refléter fidèlement les différences de pouvoir d'achat, entre les ménages par exemple.

L'analyse des revenus primaires par habitant montre qu'en 2013, la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale ont des revenus primaires inférieurs de 12,3% à la moyenne nationale pour la première, et de 11,0% pour la seconde. La Flandre a quant à elle un revenu primaire supérieur de 8,7% à la moyenne nationale. Par contre, quelle que soit la région, les revenus primaires restent supérieurs à ceux de l'Union européenne (19.200 euros en Wallonie et 19.500 en Région de Bruxelles-Capitale pour 17.700 pour l'UE-28), bien que cet écart, à l'avantage des régions belges, se réduit au fil des années. La récession économique internationale de 2008 a entraîné une baisse généralisée des revenus primaires en 2009 pour toutes les régions belges et ses effets perdurent pour la Région de Bruxelles-Capitale en 2013. En effet, si dès 2010, pour la Flandre, et dès 2011 pour la Wallonie le revenu primaire a atteint ou dépassé celui de 2008, en Région de Bruxelles-Capitale, ce n'est toujours pas le cas en 2013. À noter que l'évolution de 2010 à 2013, et donc après crise, montre une progression du revenu primaire par habitant de 1,8% en Wallonie, 0,2% en Région de Bruxelles-capitale et de 1,6% en Flandre. La moyenne européenne évolue quant à elle de 1,6% sur cette période.

L'analyse des revenus disponibles par habitant en 2013 montre que les revenus disponibles de la Wallonie sont inférieurs de 8,8% à la moyenne nationale et que ceux de la Région de Bruxelles-capitale sont inférieurs de 9,4% à cette même moyenne. Par contre, la Flandre montre en 2013 un revenu disponible par habitant supérieur à la moyenne nationale de 6,4%. La comparaison avec les revenus primaires montre que le système de transferts (impôts, prestations sociales,...) entraîne une réduction des écarts entre régions, même s'ils subsistent.

Si l'écart avec la moyenne nationale demeure stable pour la Wallonie, il se creuse en revanche ces dernières années pour la Région de Bruxelles-Capitale. La comparaison avec les données européennes montre que le revenu disponible par habitant en Wallonie est généralement assez proche de la moyenne européenne. L'évolution du revenu disponible de 2010 à 2013 révèle une augmentation de 1,3% en Wallonie, une diminution de 0,4% en Région de Bruxelles-Capitale et une augmentation de 0,9% en Flandre. L'évolution de la moyenne européenne sur cette même période est, quant à elle, de +1,3% comme en Wallonie.

►
Source(s) :
 • Institut des comptes nationaux
 • Calcul : IWEPS

STRUCTURE DES REVENUS DES MÉNAGES

	En pourcentage du total des revenus primaires de l'année 2013				Taux de croissance annuel moyen 2000-2013			
	Wallonie	Région de Bruxelles-Capitale	Flandre	Belgique	Wallonie	Région de Bruxelles-Capitale	Flandre	Belgique
Excédent d'exploitation et revenu mixte	10,2	11,8	11,5	11,2	-0,7	-0,4	0,1	-0,2
Rémunération des salariés	80,2	77,3	76,8	77,8	3,1	2,1	3,0	2,9
<i>dont salaires et traitements bruts</i>	57,7	56,6	55,7	56,3	2,9	2,1	2,7	2,7
Revenus nets de la propriété	9,6	10,9	11,7	11,0	-1,0	-2,2	-0,2	-0,6
Solde des revenus primaires	100,0	100,0	100,0	100,0	2,2	1,2	2,2	2,1
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature	34,4	28,7	27,8	29,7	3,6	2,2	4,0	3,7
Autres transferts courants nets	-1,0	-1,8	-1,1	-1,1	31,1	-1,8	7,7	7,1
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine,...	-20,1	-17,5	-19,9	-19,7	2,9	1,3	2,9	2,8
Cotisations sociales	-31,9	-29,9	-30,4	-30,8	3,4	2,2	3,4	3,3
Revenu disponible	81,4	79,6	76,4	78,1	2,0	1,2	2,1	2,0
Solde des revenus primaires en euros par habitant	21.017	21.414	26.097	23.979	-	-	-	-

Note(s) :

- Les données sont présentées à prix courants.
- Excédent d'exploitation : loyers (effectifs ou imputés) des propriétaires d'immeubles.
- Revenu mixte : revenu des indépendants (ces deux revenus ne sont pas dissociés dans la comptabilité régionale).
- Revenus nets de la propriété : différence entre les revenus de placements mobiliers (tels que les intérêts pour un crédit immobilier par exemple).
- Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature : prestations de sécurité sociale (pension, allocations familiales, chômage,...) hormis les remboursements de soins de santé.
- Autres transferts courants nets : transferts qui se font entre les ménages et un autre secteur institutionnel. On trouve dans cette catégorie, par exemple, la différence entre les indemnités et les primes d'assurances ou bien les cotisations pour une ASBL ou pour un syndicat.

La structure des revenus primaires des ménages en 2013 fait apparaître qu'en Wallonie leur composition est faite de 80,2% de rémunérations des salariés alors que la moyenne belge s'élève à 77,8% [77,3% pour la Région de Bruxelles-Capitale et de 76,8% pour la Flandre]. En revanche, la part des revenus de la propriété est plus élevée en Flandre (11,7%) et en Région de Bruxelles-Capitale (10,9%) qu'en Wallonie (9,6%).

Au total, le revenu disponible représente 81,4% du revenu primaire pour la Wallonie. Il s'élève à 79,6% pour la Région de Bruxelles-capitale et à seulement 76,4% et pour la Flandre. À noter que cette différence s'explique en partie par la part des prestations sociales qui est plus élevée en Wallonie (34,4%) qu'en Région de Bruxelles-Capitale (28,7%) ou en Flandre (27,8%). Au final, on notera cependant que le solde des revenus primaires par habitant est plus faible en Wallonie (21.017 euros), qu'en Région de Bruxelles-Capitale (21.414 euros) ou en Flandre (26.097 euros).

**DISTRIBUTION EN POURCENTAGE DES DÉCLARATIONS FISCALES PAR RÉGION
SUIVANT LA TRANCHE DE REVENUS DE 2008 À 2013**

Année de revenu	< 10.000 EUR	de 10.001 jusqu'à 20.000 EUR	de 20.001 jusqu'à 30.000 EUR	de 30.001 jusqu'à 40.000 EUR	de 40.001 jusqu'à 50.000 EUR	plus que 50.001 EUR	Total
BELGIQUE							
2008	17,3	32,3	21,5	10,7	6,5	11,7	100,0
2013	13,9	28,1	22,4	12,8	7,5	15,3	100,0
Variations 2008-2013	-3,4	-4,3	0,9	2,1	1,0	3,6	0,0
WALLONIE							
2008	18,3	35,0	20,2	10,1	6,0	10,4	100,0
2013	14,8	30,8	21,6	12,1	7,1	13,6	100,0
Variations 2008-2013	-3,5	-4,2	1,4	2,0	1,1	3,3	0,0
RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE							
2008	22,6	35,5	18,8	9,3	4,9	8,8	100,0
2013	19,1	33,6	19,8	10,8	5,9	10,8	100,0
Variations 2008-2013	-3,5	-1,9	1,0	1,5	1,0	2,0	0,0
FLANDRE							
2008	15,9	30,4	22,6	11,2	7,0	12,8	100,0
2013	12,6	25,6	23,3	13,5	8,1	16,9	100,0
Variations 2008-2013	-3,3	-4,7	0,7	2,2	1,0	4,1	0,0

Note[s] :

Le tableau prend en compte le revenu net imposable. Ce revenu se compose de tous les revenus nets après soustraction des dépenses déductibles (par exemple : les frais de garde d'enfants, les rentes alimentaires payées, les libéralités,...).

En 2013, la tranche fiscale la plus fréquente au niveau du pays et pour chacune des régions est celle du revenu se situant entre 10.001 et 20.000 euros. Elle concerne environ une personne sur trois ou une personne sur quatre tant à l'échelle du pays et qu'à celle des régions. Cependant une différence est observée entre régions dans la répartition des différentes tranches de revenu. La Région de Bruxelles-Capitale comprend, proportionnellement aux autres régions, davantage de revenus se situant dans la tranche des faibles revenus avec 19,1% de revenu inférieur à 10.000 euros et 33,6% de revenus se situant entre 10.001 et 20.000 euros. La Wallonie occupe la place intermédiaire et comprend 14,8% de revenus inférieurs à 10.000 euros et 30,8% de revenus se situant entre 10.001 et 20.000 euros. La Flandre occupe proportionnellement la place où il y a le moins de faibles revenus avec 12,6% de revenus inférieurs à 10.000 euros et 25,6% de revenus se situant entre 10.001 et 20.000 euros.



Source[s] :

- SPF Économie – Direction Générale Statistique – Statistics Belgium pour les données belges
- Calcul : IWEPS

Pour les variations entre 2008 et 2013, au niveau du pays et des régions, une baisse de la part relative des tranches des revenus les plus faibles (en dessous de 20.000 euros) est observée et une augmentation de la part relative des tranches de revenus plus élevés (à partir de 20.000 euros). Cela reflète l'augmentation des revenus dans le temps. La diminution de la part des tranches de revenus observée en-dessous de 20.000 euros se fait au profit de l'augmentation de la part des tranches de revenus situées entre 20.000 et 40.000 euros. Au niveau des revenus plus importants, une faible augmentation de la part de la tranche des revenus compris entre 40.000 et 50.000 est constatée. Par contre, la part de la tranche suivante progresse fortement. Il y a donc une augmentation des disparités puisque les écarts entre les parts relatives des tranches de revenus semblent se creuser.

3. POPULATION ET PIB DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

• ESTIMATION DE LA POPULATION DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

POPULATION DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES AU 1^{er} JANVIER DE 2012 À 2016

	2012	2013	2014	2015	2016
Belgique	11.035.948	11.099.554	11.150.516	11.209.044	11.267.910
Wallonie (hors Communauté germanophone)	3.470.201	3.486.970	3.500.052	3.513.416	3.525.571
Région de Bruxelles-Capitale	1.138.854	1.154.635	1.163.486	1.175.173	1.187.890
Fédération Wallonie-Bruxelles	4.495.170	4.526.142	4.547.189	4.571.072	4.594.672
FWB en % de la Belgique	40,7	40,8	40,8	40,8	40,8

Note(s) :

Calcul : la population de la Fédération Wallonie-Bruxelles est calculée en additionnant la population wallonne (de laquelle on soustrait la population des 9 communes de la Communauté germanophone) et 90% de la population de la Région de Bruxelles-Capitale.

Sur base de plusieurs sources (telles que la langue utilisée dans les formulaires administratifs ou encore la répartition des votes exprimés pour les collèges francophones et néerlandophones lors des élections régionales), il est possible d'estimer que la Région de Bruxelles-Capitale comporte 90% de francophones et 10% de néerlandophones. Sur base de cette clé de répartition, la population de la Fédération Wallonie-Bruxelles est estimée à 4,6 millions d'habitants, soit environ 41% de la population de la Belgique. Selon les dernières informations disponibles (au 1^{er} janvier 2016), la Fédération Wallonie-Bruxelles comptait ainsi 4.594.672 habitants, soit une augmentation de 23.600 habitants par rapport au 1^{er} janvier 2015.



Source(s) :

- SPF Économie – Direction Générale Statistique – Statistics Belgium pour les données belges
- Calcul : IWEPS
- Base de données : Registre National

• ESTIMATION DU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

ESTIMATION DU PIB DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES
EN MILLIONS D'EUROS COURANTS, DE 2011 À 2014

PIB, en millions d'euros courants	2011	2012	2013	2014
Belgique	379.106	387.419	392.699	400.643
Wallonie (hors Communauté germanophone)	87.687	88.704	89.712	91.563
Région de Bruxelles-Capitale	70.766	71.830	72.175	73.381
Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB)	151.376	153.351	154.670	157.606
PIB FWB / PIB belge (en %)	39,9	39,6	39,4	39,3

Note[s] :

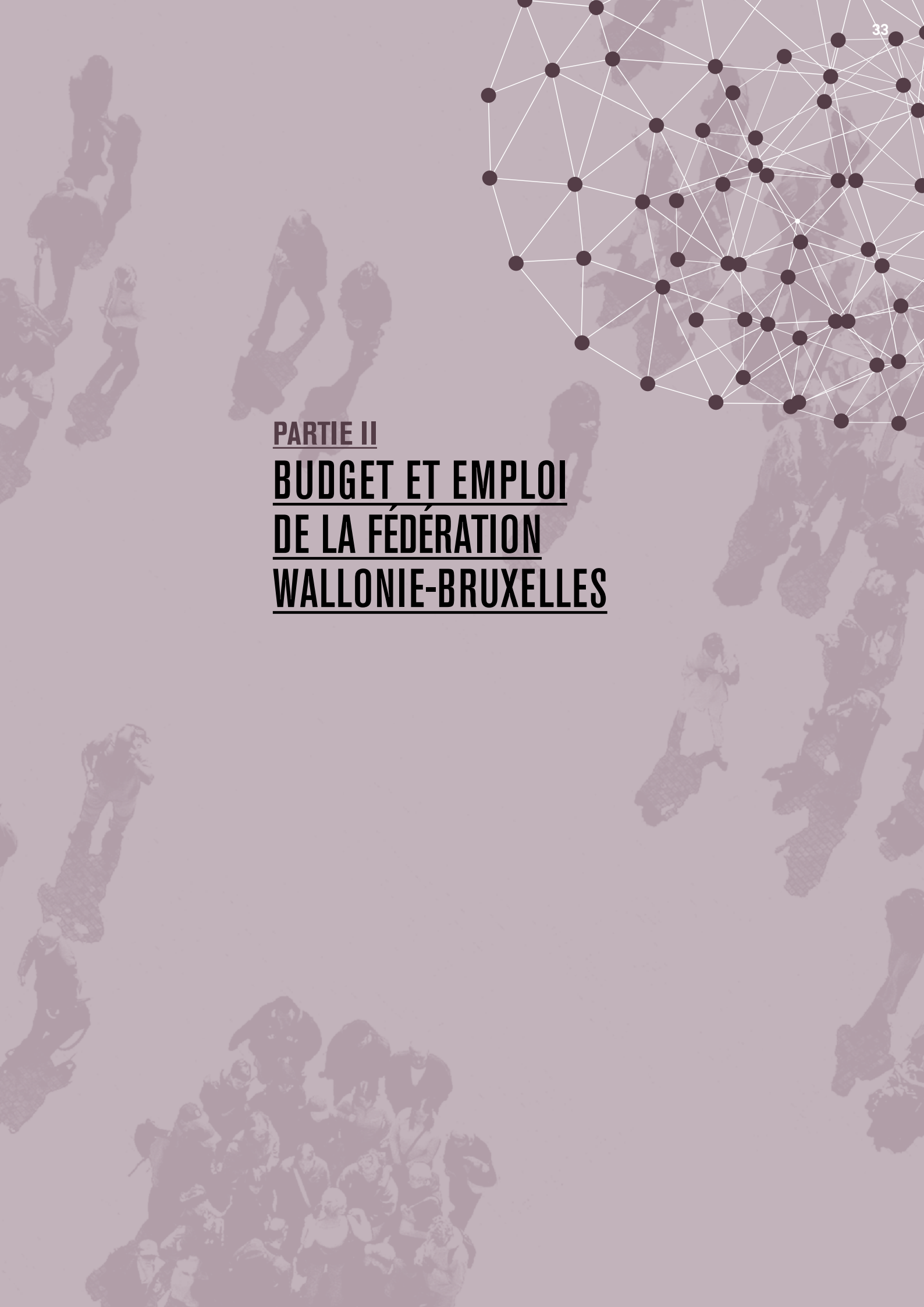
Calcul : le PIB de la Fédération Wallonie-Bruxelles est calculé en prenant le PIB wallon sans le PIB généré par les communes qui composent le territoire de la Communauté germanophone auquel on ajoute 90 % du PIB de la Région de Bruxelles-Capitale. La formule de ce PIB est alors la suivante : $PIB_{FWB} = PIB_{RW} - PIB_{CG} + 90 \% PIB_{RBC}$.

La Fédération Wallonie-Bruxelles ayant des compétences qui s'appliquent à une population (les personnes au bénéfice de compétences en langue française) et non à un territoire, son PIB ne peut être calculé qu'à partir des PIB régionaux de la Wallonie et de la Région de Bruxelles-Capitale dont une part est prise en fonction de la proportion de la population francophone.

La part de la population francophone de 90% pour la Région de Bruxelles-Capitale est une estimation car il n'est pas possible en l'absence de recensement linguistique d'arrêter un chiffre définitif. Selon ce calcul, le PIB de la Fédération Wallonie-Bruxelles atteint un montant de 157,6 milliard d'euros en 2014. En 2013, il était 154,6 milliard d'euros. La part du PIB de la Fédération Wallonie-Bruxelles représente environ 40% du PIB de la Belgique.

Source(s) :
• Institut des Comptes nationaux (ICN)
• Calcul : IWEPS

PARTIE II
BUDGET ET EMPLOI
DE LA FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



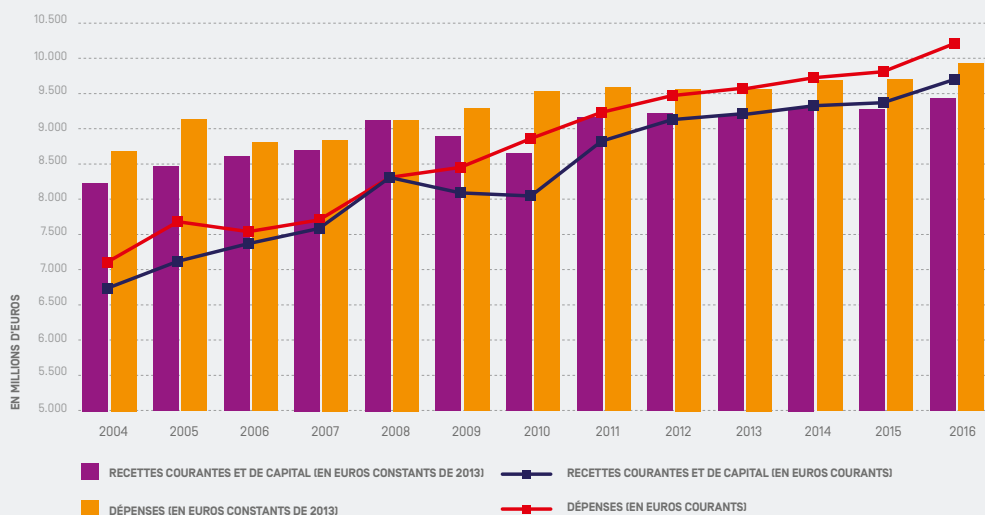
1. BUDGET DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Note[s] :

La 6^e réforme de l'État attribue de nouvelles compétences aux communautés. Suite à un accord intra-francophone¹, la Communauté française a retransféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (COCOF), une partie de ses compétences venues du Fédéral. Une section particulière a été créée dans le budget, à partir de 2015, consacrée aux moyens transférés à la Région wallonne et à la COCOF qui s'élèvent, en dépenses et en recettes, à 3,4 milliards d'euros (budget ajusté 2016). Cette section particulière n'est pas reprise dans l'analyse réalisée ci-après.

• BUDGETS DES DÉPENSES ET RECETTES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET RECETTES TOTALES DES BUDGETS DE 2004 À 2016 (EN MILLIONS D'EUROS)



Note[s] :

- Le graphique juxtapose l'évolution, depuis 2004, des recettes et des dépenses budgétisées de la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'une part en euros courants (courbes) en donnant à chaque point de la courbe la valeur qu'il avait cette année-là et d'autre part, en euros constants de 2013 (barres), c'est-à-dire en donnant à chaque montant la valeur qu'il aurait s'il n'avait pas été affecté par l'inflation. Le recours à l'euro constant permet de distinguer l'évolution réelle des dépenses et des recettes sur toute la période en éliminant la variable liée à l'évolution des prix qui perturbe inévitablement les volumes financiers donnés à l'observation. En optant pour 2013 comme année de référence dans le calcul des euros constants, les comparaisons des budgets et des recettes depuis 2004 se font sur la base de la valeur 2013 de l'euro.
- Mode de lecture : en 2016 par exemple, les recettes courantes et de capital s'élevaient à 9,7 milliards pour 10,2 milliards de dépenses. En ne tenant pas compte de l'inflation, ces montants sont corrigés et valent respectivement 9,4 milliards et 9,9 milliards d'euros.

►
Source[s] :
 • MFWB – Direction générale du Budget et des Finances
 • Budgets ajustés de 2004 à 2012 (y compris les crédits pour les années antérieures) ; crédits non dissociés, crédits d'ordonnement et crédits variables – Recettes courantes et de capital.
 Budgets ajustés de 2013 à 2016 : crédit de liquidation et fonds budgétaires (FBML) – Recettes courantes et de capital
 • Calcul : MFWB – Direction de la Recherche

[1] Accord de la Sainte-Émilie : décret du 4 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la COCOF.

Le budget ajusté de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'élève, en 2016, à 9,7 milliards d'euros en recettes pour 10,2 milliards d'euros de dépenses. Cela représente une augmentation de 44,2% des recettes et de 43,8% des dépenses depuis 2004. En supprimant l'effet de l'inflation, cette augmentation est moindre puisque que le budget des dépenses passe alors de 8,7 milliards d'euros à 9,9 milliards (soit +14,2%) et celui des recettes de 8,2 milliards d'euros à 9,4 milliards (+14,5%).

• ORIGINE DES RECETTES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

ÉVOLUTION DE LA VENTILATION DES RECETTES PAR CATÉGORIE - BUDGETS 2011 À 2016 (EN MILLIERS D'EUROS)

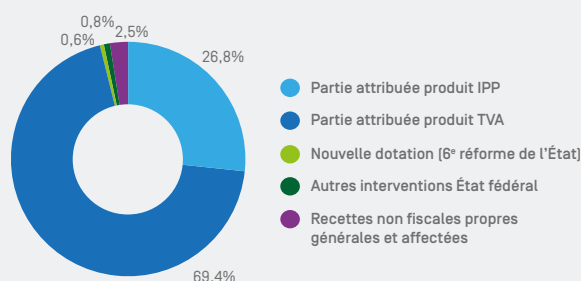
En milliers d'euros	Budget 2011	Budget 2012	Budget 2013	Budget 2014	Budget 2015	Budget 2016	Budget 2016 en % du total
Partie attribuée produit IPP	2.171.592	2.239.664	2.228.060	2.241.301	2.545.226	2.597.306	26,8
Partie attribuée produit TVA	6.016.888	6.250.386	6.311.972	6.459.499	6.460.210	6.733.349	69,4
Dotation compensatoire RRTV	308.790	320.385	321.954	324.152	0	0	-
Nouvelle dotation (6 ^e réforme de l'État)	0	0	0	0	58.865	60.348	0,6
Autres interventions État fédéral	71.237	76.942	75.658	74.781	74.463	76.464	0,8
Recettes non fiscales propres générales et affectées	251.303	238.243	272.731	234.807	240.719	238.012	2,5
Total	8.819.810	9.125.620	9.210.375	9.334.540	9.379.483	9.705.479	100,0

96,8%

Note[s] :

- L'État fédéral attribue une part des recettes de TVA et une part des recettes d'IPP à chaque communauté selon les principes de la Loi spéciale de financement² (LSF). Suite à la 6^e réforme de l'État, les mécanismes de financement de la LSF ont été simplifiés et sont présentés très brièvement ci-dessous :
 - part attribuée de la TVA** : le montant de base fixé dans la LSF est chaque année indexé selon l'indice des prix à la consommation et lié à l'évolution démographique et à 91% de la croissance économique. Ce montant est ensuite réparti entre les communautés en fonction de la clé élèves (Pour 2016 : 43,3% pour la Communauté française et 56,7% pour la Communauté flamande).
 - La dotation compensatoire redevance radio-TV : dotation perçue par les communautés lors de la régionalisation de cet impôt en 2001³ et qui est intégrée depuis 2015 dans la part attribuée de la TVA perçue par chaque communauté.
 - part attribuée de l'IPP** : le montant de base fixé dans la LSF est chaque année indexé selon l'indice des prix à la consommation et lié à la croissance économique. Ce montant est ensuite réparti entre les communautés en fonction de la clé fiscale (Pour 2016 : 34,3% pour la Communauté française et 65,7% pour la Communauté flamande).
- Nouvelles dotations : dotations permettant d'assumer les compétences transférées à la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la 6^e réforme de l'État et dont l'exercice n'a pas été transféré à la Région wallonne et à la COCOF. Il s'agit des compétences relatives aux soins de santé, aux infrastructures des hôpitaux universitaires et aux maisons de justice.
- Autres interventions de l'État fédéral : cette rubrique comprend le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers.
- Recettes non fiscales propres : elles sont liées à l'exercice des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit, par exemple, des recettes provenant de la vente de publications, de droits d'entrée des musées, de droits d'inscription,.... Les communautés et régions peuvent aussi recevoir des dons et legs.

VENTILATION EN POURCENTAGE DES RECETTES PAR CATÉGORIE - BUDGET AJUSTÉ 2016



Source[s] :

- MFWB – Direction générale du Budget et des Finances
- Budgets ajustés de 2011 à 2016 – Recettes courantes et de capital

[2] Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions – Moniteur belge du 17/01/1989, modifiée par les lois spéciales du 16 juillet 1993, du 13 juillet 2001 et du 6 janvier 2014.

[3] Accord politique de réformes institutionnelles conclu le 23 janvier 2001 et appelé « Accords du Lambermont » qui se concrétisa dans la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extensions des compétences fiscales des Régions.

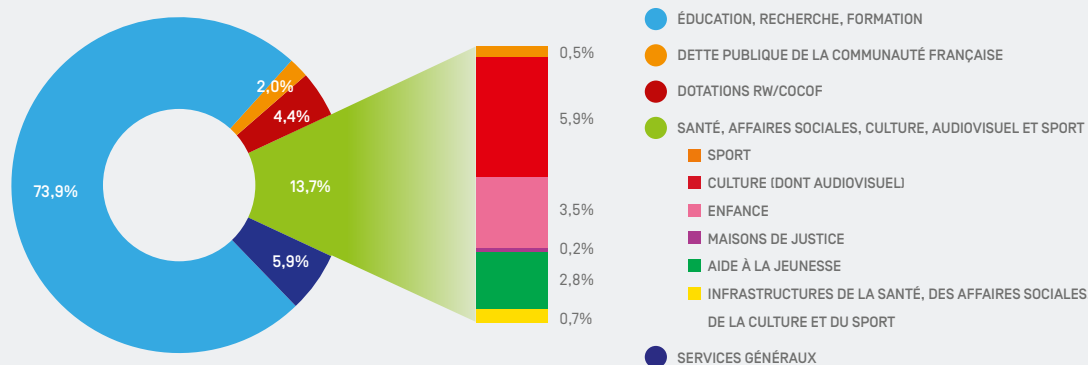
Le budget ajusté des recettes de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'élève, en 2016, à 9,7 milliards d'euros qui proviennent à 96,8% de recettes institutionnelles [part attribuées des recettes IPP et TVA] versées par l'État fédéral. Ces recettes institutionnelles ont augmenté de 10,5% depuis 2011.

• LES DÉPENSES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

ÉVOLUTION DE LA VENTILATION DES DÉPENSES PAR CHAPITRE – BUDGETS 2011 À 2016 (EN MILLIERS D'EUROS)

En milliers d'euros	Budget 2011	Budget 2012	Budget 2013	Budget 2014	Budget 2015	Budget 2016	Évolution du budget entre 2011 et 2016 en %
Services généraux	501.815	470.370	475.570	482.794	520.429	607.639	+21,1
Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	1.187.113	1.228.020	1.237.717	1.267.239	1.327.213	1.395.553	+17,6
Éducation, Recherche, Formation	6.865.896	7.099.619	7.225.598	7.332.365	7.338.416	7.552.381	+10,0
Dettes publiques de la Communauté française	190.128	199.814	189.265	209.674	195.198	206.056	+8,4
Dotations RW/COCOF	483.859	469.551	443.525	440.570	437.366	452.925	-6,4
	9.228.811	9.467.374	9.571.675	9.732.642	9.818.622	10.214.554	+10,7

VENTILATION EN POURCENTAGE DES DÉPENSES PAR GRAND SECTEUR - BUDGET AJUSTÉ 2016



Source(s) :
 • MFWB – Direction générale du Budget et des Finances
 • Budgets ajustés de 2011 et 2012 (y compris les crédits pour les années antérieures) : crédits non dissociés, crédits d'ordonnancement et crédits variables
 Budgets ajustés de 2013 à 2016 : crédit de liquidation et fonds budgétaires (FBML)

Le budget ajusté 2016 des dépenses s'élève à 10,2 milliards d'euros pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela représente une augmentation de 10,7% depuis 2011. L'analyse par secteur montre que :

- c'est le secteur de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation qui absorbe 73,9% du budget total 2016. Cela représente une augmentation de 10,0% par rapport à l'année 2011 ;
- le secteur des Affaires sociales, de la Santé, de la Culture, de l'Audiovisuel et du Sport représente 13,7% dont 5,9% est dédié à la Culture, 3,5% à l'Enfance et 2,8% à l'Aide à la Jeunesse. Une série de dotations comme celles de la RTBF ou encore de l'ONE sont reprises dans ce budget ;
- les services généraux représentent 5,9% du budget total 2016. Ce secteur porte essentiellement sur les dépenses de fonctionnement des institutions de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Depuis 2011, ce secteur a augmenté de 21,1%. Cette augmentation se situe essentiellement entre 2015 et 2016 [+16,8%] ;
- le budget dédié aux dotations COCOF et Région wallonne s'élève à un peu plus de 450 millions (soit 4,4% du budget total). Ce montant correspond au budget transféré de la Fédération Wallonie-Bruxelles vers ces deux entités en échange du transfert des compétences. Il est à noter que les dotations versées dans le cadre des accords de la Sainte-Émilie ne sont pas reprises dans l'analyse faite du présent budget mais se retrouvent bien dans une section particulière pour 3,4 milliards d'euros ;
- les 2% restant concernent la dette publique avec, entre autres, les charges d'intérêts et les autres charges liées à la dette (honoraires, fonctionnement,...).

**ESTIMATION DES DÉPENSES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES EN MILLIERS D'EUROS
DANS LES MATIÈRES ENFANCE-JEUNESSE (BUDGET INITIAL 2016)**

Division organique	Activité		Dépenses 2016 (en milliers d'euros)	
11	Services généraux	16	Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse	193
		17	Cellule maltraitance	190
		19	Conseil supérieur de l'éducation aux médias	71
		37	Protection des droits de l'enfant	410
		38	Démocratie ou barbarie	77
		40	Culture école	59
15	Infrastructures Santé, Affaires sociales, Culture et Sport	27	Maisons de jeunes	184
		13	Aide à la jeunesse	5.219
17	Aide à la Jeunesse			269.916
18	Maisons de Justice	23	Espace rencontre	3.552
		31	Saint-Hubert	229
19	Enfance			356.319
21	Arts de la Scène	25	Théâtres jeune public	4.312
		32 (partim)	Jeunesses musicales	986
22	Lettres, Livre et Bibliothèques	25 (partim)	Aides à la création, à la diffusion et la promotion du livre de jeunesse	231
		25 (partim)	Dépenses relatives à la promotion et la diffusion en littérature de jeunesse	47
23	Jeunesse et Éducation permanente	Programme 2	Jeunesse	34.164
26	Sport	21 (partim)	Été sport	1.775
		32	Plaines de jeux et installations de jeux sportifs	213
		34	Insertion sociale par le sport	328
		35 (partim)	Centres sportifs universitaires et assimilés aux Fédérations sportives scolaires	711
		35 (partim)	Promotion du sport à l'école	225
		35 (partim)	Formation des jeunes par les clubs sportifs et les Fédérations sportives	780
		35 (partim)	Matériel sportif et de psychomotricité	370
TOTAL hors enseignement			680.561	
Ch.III (partim)	Enseignement⁴		7.048.224	
TOTAL Enfance et Jeunesse⁵			7.728.785	
TOTAL Dépenses Fédération Wallonie-Bruxelles			9.691.676	

Note(s) :

Ne sont reprises ici que les dépenses dédiées de façon explicite à l'enfance et la jeunesse dans le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'estimation budgétaire des dépenses visant les enfants et les jeunes s'élève, en 2016, à 7,7 milliards d'euros, soit 79,7% du budget total de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une majeure partie de ce montant relève du poste « enseignement » puisque celui-ci représente en effet plus de 90% des dépenses à destination des enfants et des jeunes.

**Source(s) :**

• MFWB – Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse ; État des lieux de l'enfance et de la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles 2015-2016

[4] Non compris : la Recherche, l'Enseignement de Promotion sociale, l'Enseignement à distance, et l'Académie Royale des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Belgique.

[5] Hors rémunérations dans les administrations.

• ÉVOLUTION DES COMPOSANTES DE LA DETTE COMMUNAUTAIRE

ÉVOLUTION DE 2006 À 2016 DES COMPOSANTES DE LA DETTE COMMUNAUTAIRE AU 31/12 (EN MILLIONS D'EUROS)

En millions d'euros	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dettes communautaires à long terme	2.888,5	2.888,4	2.888,0	3.364,3	4.104,5	4.370,6	4.622,7	4.904,0	5.124,6	5.489,9	6.133,1
Dettes communautaires à court terme	46,4	52,9	70,9	-47	23,9	18,7	-38,9	-66,9	12,5	-28,4	-367,3
Dettes communautaires détenues par le Fonds Ecureuil	72,8	75,7	79,2	81	81,7	83	84,4	85,1	128	128,2	128,5
Dettes communautaires consolidées totales	2.862,1	2.865,6	2.879,7	3.236,3	4.046,7	4.306,3	4.499,4	4.751,9	5.009,1	5.333,3	5.637,3

Note[s] :

Calcul : dette communautaire consolidée totale = dette communautaire à long terme + dette communautaire à court terme - dette communautaire détenue par le Fonds Ecureuil.

La dette communautaire consolidée atteint, en 2016, 5,6 milliards d'euros, soit une augmentation de 5,7% par rapport à l'année 2015 (+304 millions d'euros). Cette dette communautaire est en constante augmentation depuis la crise bancaire et financière des années 2007/2008. Elle a augmenté de 74,2% depuis 2009.

►
Source(s) :
• MFWB – Direction
du Budget et des
Finances – Rapport
sur la dette 2016

2. EMPLOI PUBLIC ET NON MARCHAND

Ce chapitre présente l'emploi public en Fédération Wallonie-Bruxelles à travers ses différentes composantes.

Le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles compte, en 2016, 5.958 personnes. Il est organisé autour de six grandes entités à savoir :

- le Secrétariat Général (1.008 personnes) ;
- l'Administration générale de l'Enseignement (1.262 personnes) ;
- l'Administration générale des Maisons de Justice (704 personnes) ;
- l'Administration générale du Sport (611 personnes) ;
- l'Administration générale de la Culture (582 personnes) ;
- l'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse (1.791 personnes).

À noter, qu'à partir de 2015, l'organigramme du Ministère a été modifié. Les principales modifications portent notamment sur la création d'une nouvelle Administration générale des Maisons de Justice, la fusion des deux Administrations générales ayant pour matière l'enseignement, l'intégration de l'ancienne Administration générale des Infrastructures au Secrétariat général et l'intégration du Service général de l'Audiovisuel et des Médias au sein de l'Administration générale de la Culture.

Le personnel attaché au service de simplification administrative de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles (eWBS)^[1] s'élève, pour sa part, à 35 personnes.

À ces entités, s'ajoutent d'autres structures telles que les organes législatifs, les organismes d'intérêt public (OIP) ou encore les organismes publics autonomes. Ces structures comptabilisent un effectif physique d'un peu moins de 9.600 personnes. Au total, l'emploi public hors enseignants représente ainsi près de 15.600 personnes.

Par ailleurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles rémunère également les enseignants et le personnel de l'enseignement hors universités, soit 131.000 personnes auxquelles s'ajoute le personnel des universités (19.000 personnes). Ensemble, l'effectif du personnel administratif et des enseignants (y compris les universités) représentent plus de 165.000 personnes.

Enfin, le secteur non marchand regroupe différents domaines d'activités où le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles alloue, selon ses compétences, des subventions destinées à financer l'emploi des organismes associatifs. L'effectif physique subventionné partiellement ou totalement par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les secteurs du non marchand (hors ONE ou organismes reconnus/agrésés par l'ONE) s'élève, en 2015 à 17.000 travailleurs.

[1] Service de simplification administrative, créé en 2013, commun au Secrétariat général du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et au Secrétariat général du Service Public de Wallonie.

A) EMPLOI PUBLIC (HORS ENSEIGNANTS)

1. L'EMPLOI PUBLIC (HORS ENSEIGNANTS) PAR ENTITÉ

La Fédération Wallonie-Bruxelles, outre son Ministère, possède un certain nombre de structures indépendantes dotées d'une personnalité juridique propre (dont une série d'organismes d'intérêt public). L'analyse réalisée ci-après couvre le périmètre suivant :

- le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles : assemblée législative de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- l'ONE (Office de la Naissance et de l'Enfance) : organisme de référence de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour toutes les questions relatives à l'enfance, aux politiques de l'enfance, à la protection de la mère, au soutien à la parentalité et à l'accueil de l'enfant ;
- le Centre Hospitalier Universitaire de Liège [CHU de Liège] : il a pour mission d'offrir des soins généraux et des soins spécialisés et complexes, de développer la recherche clinique, de mettre au point de nouvelles techniques médicales et d'assurer la formation et le perfectionnement des professionnels de la santé ;
- l'Entreprise publique des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication de la Communauté française [ETNIC] : elle assure un support informatique, téléphonique et statistique à tous les services publics de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- l'Institut de Formation en cours de Carrière [IFC] : il a pour mission d'organiser des formations, en cours de carrière et de garantir la cohérence des formations avec le décret « missions² » ;
- l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur [ARES], fédération des établissements d'enseignement supérieur en Communauté française : elle est chargée de garantir l'exercice des différentes missions d'enseignement supérieur, de recherche et de service à la collectivité ainsi que de susciter les collaborations entre les établissements ;
- la Radio Télévision Belge Francophone [RTBF], entreprise publique autonome à caractère culturel : sa principale mission est d'assurer le service public de radio et de télévision de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- le Conseil supérieur de l'audiovisuel [CSA], autorité administrative indépendante de la Fédération Wallonie-Bruxelles : il est chargé de la régulation du secteur de l'audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Wallonie-Bruxelles International [WBI] : agence chargée des relations internationales Wallonie-Bruxelles. Avec le Ministère, elle gère certains services décentralisés de celui-ci actifs en matière culturelle au plan international. Cette institution est commune avec la Région wallonne ;
- l'École d'Administration Publique Wallonie-Bruxelles [EAP], organisme d'intérêt public placé sous la tutelle des gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles : cet organisme a pour mission la formation initiale, la formation de carrière et la formation continue transversale du personnel des Services des Gouvernements et des Organismes d'intérêt public. Elle gère également la formation en vue de l'obtention du Certificat de management public et la formation continue des agents des pouvoirs locaux pour les fonctions de management.

Note[s] :

- Étant donné qu'eWBS est un service commun au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et au Service public de Wallonie, le total comporte un double comptage. En effet, les chiffres du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles comptabilisent également une partie des agents d'eWBS.
- Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles : les données concernent le personnel administratif du Parlement, à savoir le personnel statutaire et contractuel du Parlement, le personnel du Médiateur et le personnel de la Présidence.

[2] Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS PHYSIQUES PAR ENTITÉ

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS PHYSIQUES PAR ENTITÉ AU 30/06 DE 2014 À 2016

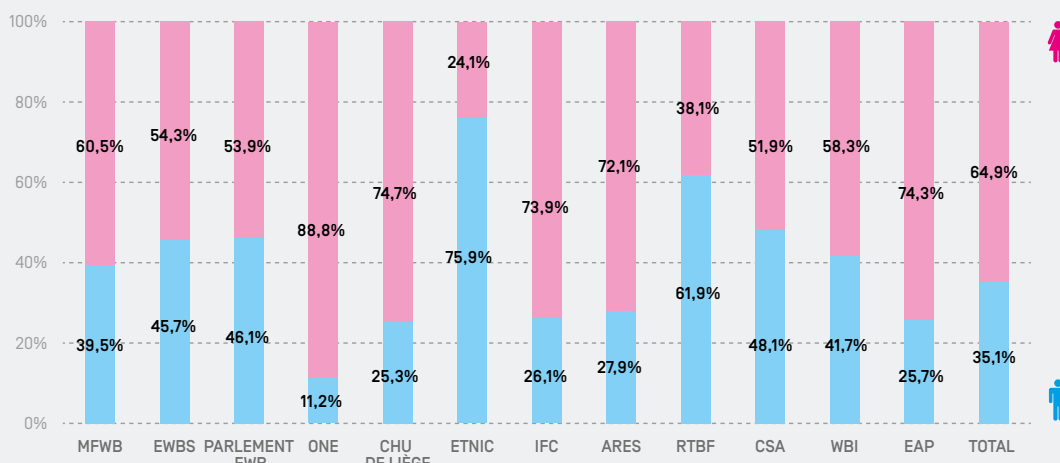
Entité	2014	2015	2016
MFWB	5.294	6.000	5.958
eWBS	36	37	35
Parlement FWB	131	125	128
ONE	1.561	1.576	1.611
CHU de Liège	4.911	5.113	5.272
ETNIC	171	183	199
IFC	18	18	23
ARES	32	33	43
RTBF ³	2.053	2.035	1.986
CSA	29	30	27
WBI	287	276	271
EAP	18	29	35
Total	14.541	15.455	15.588

L'emploi public total (hors enseignants) en Fédération Wallonie-Bruxelles s'élève, au 30/06/2016, à 15.588 personnes (soit une augmentation de 7,2% par rapport à 2014). C'est le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui a l'effectif le plus important (5.958 personnes, soit 38,2% de l'effectif total), suivi du CHU de Liège (5.272 personnes, soit 33,8% de l'effectif total). Ces deux entités voient leurs effectifs augmenter ces 2 dernières années (+12,5% pour le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et +7,4% pour le CHU de Liège).

D'autres entités de taille moins importante voient leur effectif augmenter de manière significative. C'est le cas de l'EAP dont l'effectif a presque doublé en deux ans (passant de 18 à 35 personnes) et de l'ARES, qui est composé en 2016 de 43 personnes pour 32 en 2014 (+34,4%). Par contre, certaines institutions voient leurs effectifs physiques diminuer. C'est le cas, entre autres, du WBI [-5,6%] et de la RTBF [-3,3%].

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PHYSIQUES PAR ENTITÉ ET PAR SEXE

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PHYSIQUES PAR ENTITÉ ET PAR SEXE AU 30/06/2016



Source(s) :

- MFWB
- eWBS
- Parlement de la FWB
- ONE
- CHU de Liège
- ETNIC
- IFC
- ARES
- RTBF
- CSA
- WBI
- EAP

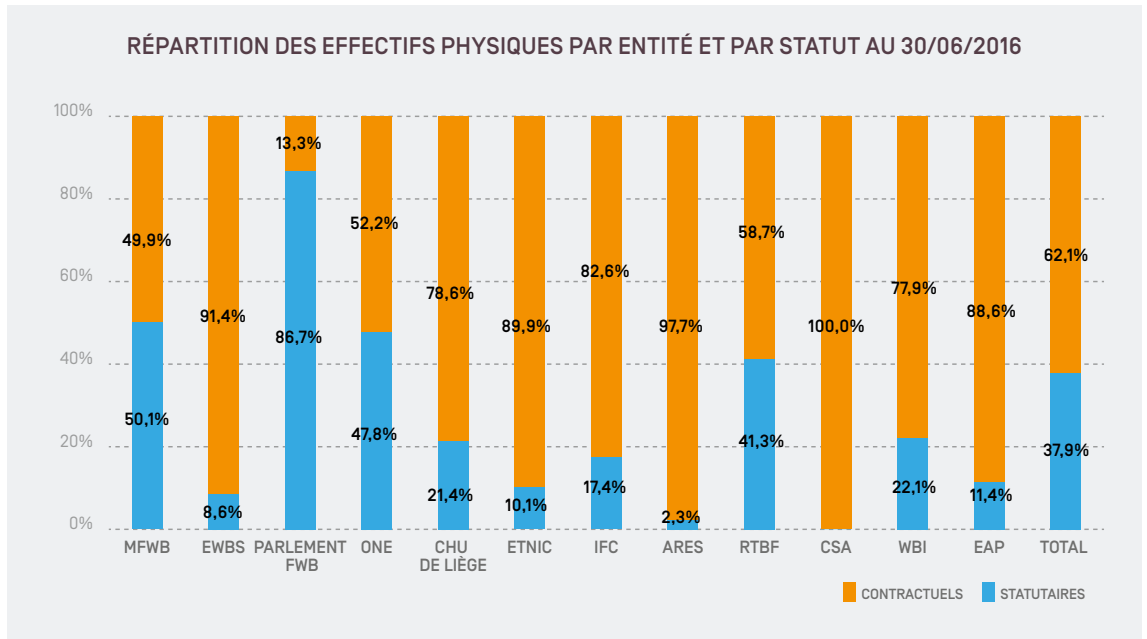
Source(s) :

- MFWB
- eWBS
- Parlement de la FWB
- ONE
- CHU de Liège
- ETNIC
- IFC
- ARES
- RTBF
- CSA
- WBI
- EAP

[3] Les données portent sur les effectifs payés.

La répartition par sexe montre que globalement les hommes représentent 35,1% de l'effectif total (pour 35,3% au 30/06/2015). Cette répartition est différente en fonction de l'entité concernée. En effet, certaines entités comme l'ETNIC ou encore la RTBF ont un effectif majoritairement masculin avec respectivement 75,9% et 61,9% d'hommes. Par contre, d'autres organismes sont composés en grande majorité de femmes. C'est le cas, entre autres, de l'ONE [88,8% de femmes], de l'EAP [74,3%] ou encore du CHU de Liège [74,7%]. Enfin, certaines structures ont un effectif relativement équilibré en ce qui concerne la répartition hommes/femmes. C'est le cas de l'eWBS, du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou encore du CSA.

• RÉPARTITION DES EFFECTIFS PHYSIQUES PAR ENTITÉ ET PAR STATUT



L'analyse de la répartition par statut montre que, globalement, ce sont les contractuels qui sont les plus nombreux avec 62,1% de l'effectif total (pour 62,7% au 30/06/2015). De nouveau, il existe des différences en fonction des entités. En effet, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles présente un effectif composé à 86,7% de statutaires, alors que d'autres entités comme le CSA, eWBS ou encore l'ARES ont un personnel exclusivement ou quasi-exclusivement contractuel (respectivement 100 %, 91,4% et 97,7%). Le CHU de Liège est, pour sa part composé, à 78,6% de contractuels. Par contre, d'autres entités ont une répartition plus équilibrée (le Ministère avec 50,1% de statutaires, l'ONE avec 47,8% de statutaires ou encore la RTBF avec 41,3% de statutaires).

• RÉPARTITION DES EFFECTIFS PHYSIQUES PAR ENTITÉ ET PAR NIVEAU

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PHYSIQUES EN POURCENTAGE PAR ENTITÉ ET PAR NIVEAU AU 30/06/2016

	MFWB	eWBS	ONE	ETNIC	IFC	ARES	CSA	WBI	EAP		CHU de Liège	RTBF	Parlement FWB
Niveau 1 / Niveau A Enseignement universitaire ou non universitaire de type long (licence/master)	21,1	80,0	7,2	66,8	52,2	67,4	74,1	49,1	57,1	Niveau 1 / Niveau A Enseignement universitaire ou non universitaire de type long (licence/master)	20,1	48,7	24,2
Niveau 2+ / Niveau B Enseignement non universitaire de type court et enseignement de 1 ^{er} cycle (candidature/graduat / baccalauréat)	37,2	17,1	66,8	31,2	34,8	27,9	-	9,6	22,9	Niveau 2 / Niveau B Enseignement non universitaire de type court et enseignement de 1 ^{er} cycle (candidature/graduat/baccalauréat) ou enseignement secondaire supérieur	62,6	47,5	50,8
Niveau 2 / Niveau C Enseignement secondaire supérieur	22,1	2,9	11,7	-	8,7	2,3	22,2	26,6	8,6	Niveau 3 / Niveau C Enseignement secondaire inférieur	8,6	3,5	25,0
Niveau 3 / Niveau D Pas de diplôme requis	19,6	-	14,3	2,0	4,3	2,3	3,7	14,8	11,4	Niveau 4 / Niveau C Enseignement primaire ou pas de diplôme	8,8	0,3	

Note(s) :

Les emplois dans la fonction publique sont hiérarchisés en fonction de niveaux qui correspondent chacun à un niveau de diplôme. Étant donné que les structures analysées ont de légères différences dans leur classification, le tableau présente les données selon deux regroupements différents à savoir :

- Pour le MFWB, eWBS, l'ONE, l'ETNIC, l'IFC, l'ARES, le CSA, le WBI et l'EAP, les niveaux sont les suivants :
 - niveau 1 / niveau A : enseignement universitaire ou non universitaire de type long (licence/master) ;
 - niveau 2+ / niveau B : enseignement non universitaire de type court et enseignement de 1^{er} cycle (candidature/graduat / baccalauréat) ;
 - niveau 2 / niveau C : enseignement secondaire supérieur ;
 - niveau 3 / niveau D : pas de diplôme requis.
- Pour le CHU de Liège et la RTBF, les niveaux sont les suivants :
 - niveau 1 : enseignement universitaire ou non universitaire de type long (licence/master) ;
 - niveau 2 : enseignement non universitaire de type court et enseignement de 1^{er} cycle (candidature/graduat / baccalauréat) ou enseignement secondaire supérieur
 - niveau 3 : enseignement secondaire inférieur
 - niveau 4 : enseignement primaire ou pas de diplôme

Pour le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le niveau A correspond au niveau 1, le niveau B au niveau 2 et le niveau C au niveau 3 et 4 du CHU de Liège et de la RTBF.



Source(s) :

- MFWB
- eWBS
- Parlement de la FWB
- ONE
- CHU de Liège
- ETNIC
- IFC
- ARES
- RTBF
- CSA
- WBI
- EAP

Globalement, l'analyse des niveaux montre des structures très différentes en fonction de l'entité concernée. En effet, certaines institutions présentent un effectif composé majoritairement de personnes de niveau universitaire ou non universitaire de type long. C'est le cas de l'eWBS [80,0% de l'effectif], de l'ETNIC [66,8%], du CSA [74,1%], de l'IFC [52,2%], de l'ARES [67,4%] et de l'EAP [57,1%]. À l'inverse, certaines entités ont un effectif majoritairement composé dans les niveaux intermédiaires. C'est le cas de l'ONE qui présente un effectif composé à 66,8% de personnes de niveau 2+, du CHU de Liège dont 62,6% sont de niveau 2 et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles [50,8% de niveau B]. Enfin, quelle que soit l'entité, le niveau nécessitant tout au plus un diplôme du primaire est le niveau ayant le plus faible effectif. Ainsi, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est l'entité où cette catégorie est la plus présente [25,0%], suivie par le MFWB [19,6%], par WBI avec 14,8% et par l'ONE avec 14,3% de son effectif. La RTBF est quant à elle majoritairement partagée entre des effectifs de niveau 1 [48,7%] et de niveau 2 [47,5%].

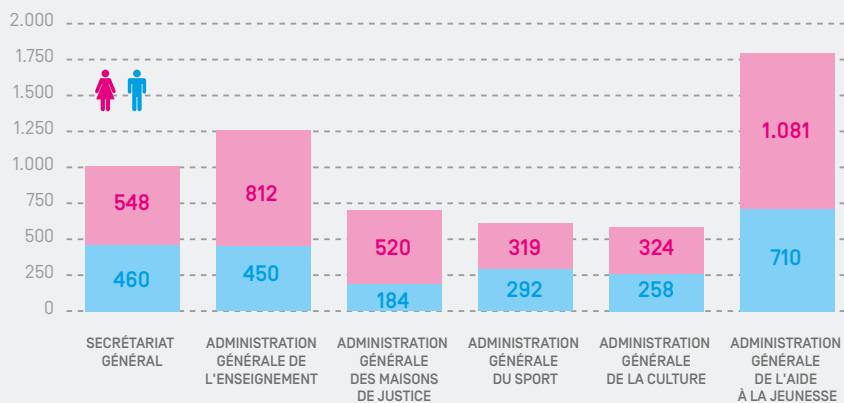
2. MINISTÈRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Note[s] :

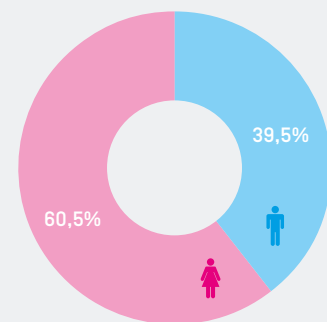
- Les emplois dans la fonction publique sont hiérarchisés en fonction de niveaux qui correspondent chacun à un niveau de diplôme :
 - Niveau 1 : enseignement universitaire ou non universitaire de type long (licence / master) ;
 - Niveau 2+ : enseignement non universitaire de type court et enseignement de 1^{er} cycle (candidature / graduat / baccalauréat) ;
 - Niveau 2 : enseignement secondaire supérieur ;
 - Niveau 3 : pas de diplôme requis.
- La situation présentée ci-dessous est une situation au 30/06/2016. Elle tient donc compte des modifications de l'organigramme intervenues en 2015 et notamment de l'arrivée des Maisons de Justice au sein du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Les effectifs des personnels de l'enseignement en tant que tels (enseignants, directeurs,...) ne sont pas repris dans le graphique présenté ci-dessous. Cet effectif fait l'objet d'une analyse spécifique à la fin de ce chapitre.

EFFECTIFS PHYSIQUES DU MINISTÈRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PHYSIQUES DU MINISTÈRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES PAR ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET PAR SEXE AU 30/06/2016



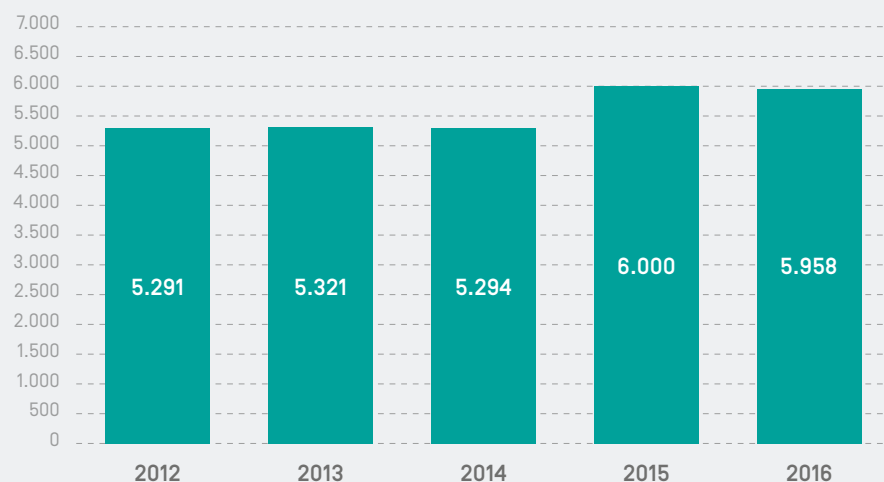
RÉPARTITION DES EFFECTIFS PHYSIQUES DU MINISTÈRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES PAR SEXE AU 30/06/2016



Source[s] :

- MFWB – Direction générale de la Fonction publique et des Ressources humaines

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS PHYSIQUES DU MINISTÈRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES AU 30/06 DE 2012 À 2016



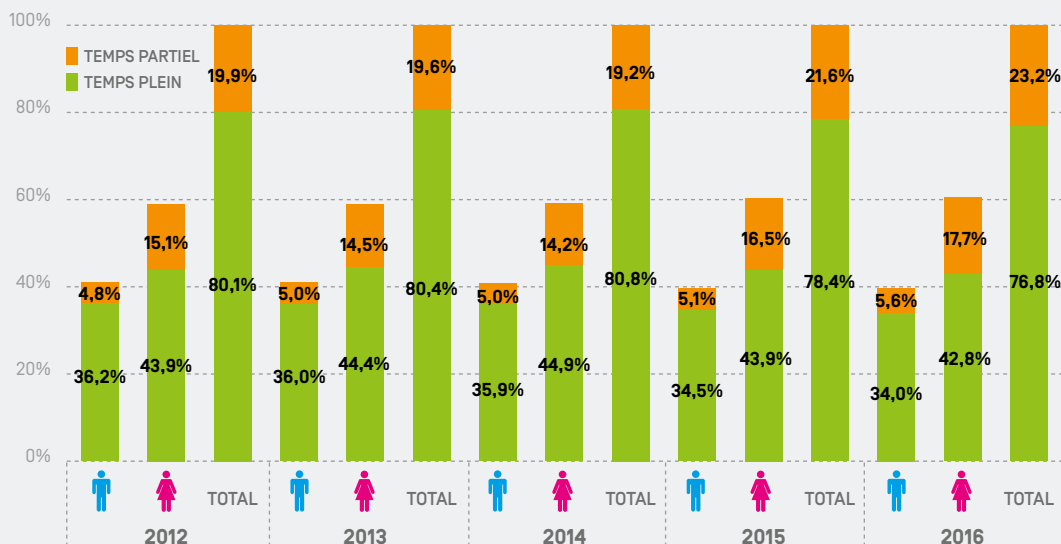
L'effectif physique du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'élève au 30 juin 2016 à 5.958 personnes. C'est l'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse qui a l'effectif le plus important avec 1.791 personnes, soit 30,1% de l'effectif total. L'Administration générale de l'Enseignement [hors enseignants] représente pour sa part 21,2%, suivie du Secrétariat général avec 16,9%. Les trois autres Administrations générales ont un effectif oscillant entre 582 personnes et 704 personnes.

La répartition par sexe montre que les femmes représentent un peu plus de 60% de l'effectif total du Ministère. C'est l'Administration générale des Maisons de Justice qui a l'effectif le plus féminin avec 73,9% de femmes. À l'inverse, c'est l'Administration générale du Sport qui a la répartition par sexe la plus équilibrée avec 52,2% de femmes pour 47,8% d'hommes.

L'évolution sur ces 5 dernières années montre une augmentation importante de l'effectif total du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles entre 2014 et 2015 [+13,3%], puis une légère diminution entre le 2015 et 2016 [-0,7 %]. L'augmentation est principalement due à la sixième réforme de l'État et plus précisément à l'arrivée des Maisons de Justice au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles [+669 personnes]. À noter qu'à l'exception des Administrations générales des Maisons de Justice et de l'Aide à la Jeunesse, l'ensemble des autres Administrations générales voient leur effectif se réduire, la diminution la plus importante étant constatée au Secrétariat général [-55 personnes, soit -5,2%].

• EFFECTIFS PHYSIQUES DU MINISTÈRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES PAR RÉGIME DE TEMPS DE TRAVAIL

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PHYSIQUES DU MINISTÈRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES PAR RÉGIME DE TEMPS DE TRAVAIL ET PAR SEXE AU 30/06 DE 2012 À 2016



Note[s] :

Mode de lecture : en 2016, le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles est constitué de 42,8% de femmes travaillant à temps plein, 17,7% de femmes à temps partiel, 34,0% d'hommes à temps plein et 5,6% d'hommes à temps partiel.

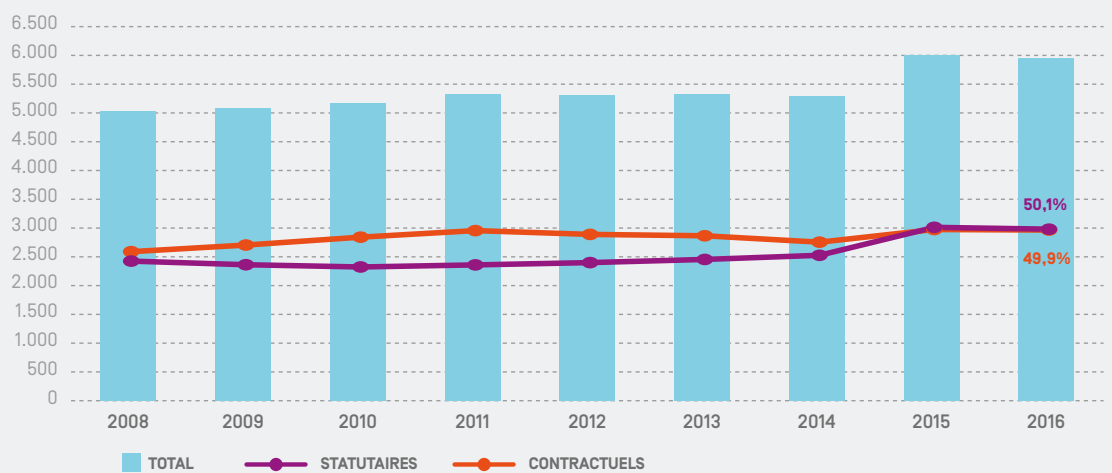
Globalement, le régime de travail à temps plein est majoritaire au sein du Ministère avec 76,8% de l'effectif total. Si de 2012 à 2014, le régime de travail à temps partiel avait eu tendance à diminuer légèrement (passant de 19,9% au 30 juin 2012 à 19,2% au 30 juin 2014), l'année 2015 marque une augmentation du temps partiel avec 21,6% de l'effectif total, tendance qui se poursuit en 2016 avec 23,2% de temps partiel. Ce sont les femmes qui occupent majoritaire-

Source(s) :
• MFWB – Direction générale de la Fonction publique et des Ressources humaines

ment le travail à temps partiel puisqu'elles représentent 17,7% de l'effectif total pour 5,6% chez les hommes. Cela signifie que plus de 75% [17,7/23,2] des emplois à temps partiel sont occupés par des femmes. Cette augmentation du temps partiel est due en partie à l'arrivée des Maisons de Justice au sein de l'effectif du Ministère (dont près de 74% sont des femmes). Il s'agit en effet de l'Administration générale où le taux de temps partiel est le plus élevé avec 39,2% de femmes dans ce régime de temps de travail. À noter que le temps partiel peut être soit fixé à l'engagement, soit sous forme d'interruption partiel de la carrière.

- **ÉVOLUTION DES EFFECTIFS PHYSIQUES DU MINISTÈRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES PAR STATUT**

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS PHYSIQUES DU MINISTÈRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES PAR STATUT AU 30/06 DE 2008 À 2016

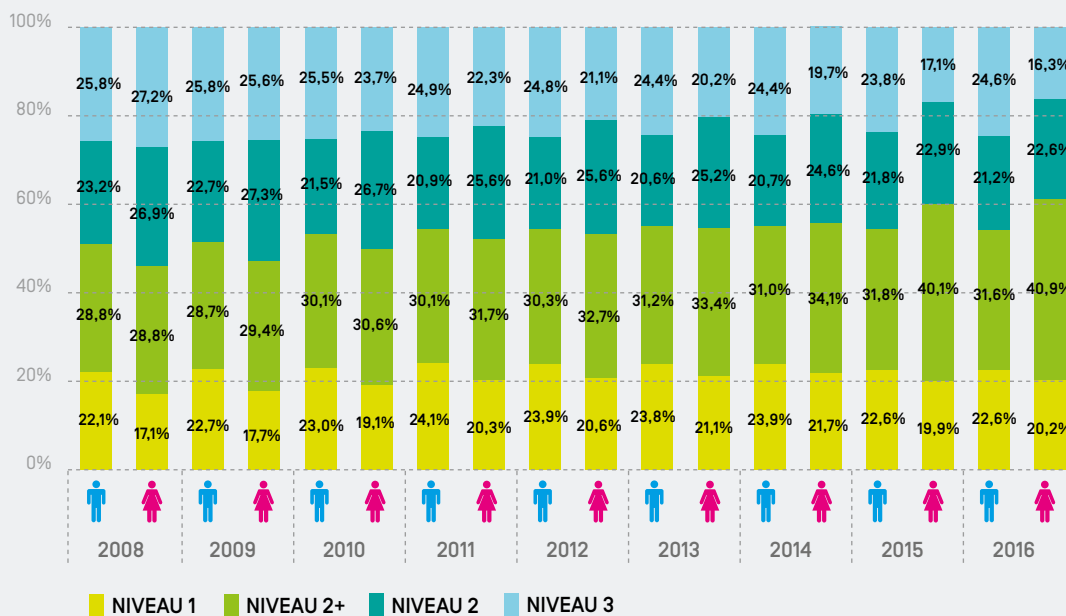


L'effectif du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles a augmenté de 2008 à 2016, passant de 5.028 personnes à 5.958 personnes. La principale raison de cette augmentation est l'arrivée des Maisons de Justice en 2015 suite à la sixième réforme de l'État. Au niveau des statuts, un resserrement s'observe depuis 2012 où l'écart entre le nombre de statutaires et le nombre de contractuels s'est réduit progressivement d'année en année. Ainsi, au 30 juin 2016, les effectifs physiques se répartissent de manière égale entre statutaires et contractuels. De nouveau, ce changement entre 2014 et 2015 est lié, notamment, à l'arrivée des Maisons de Justice, où le nombre de statutaires est plus important comparé aux autres administrations.

► **Source(s) :**
 • MFWB – Direction générale de la Fonction publique et des Ressources humaines

• ÉVOLUTION DES EFFECTIFS PHYSIQUES DU MINISTÈRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES PAR NIVEAU ET PAR SEXE

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PHYSIQUES DU MINISTÈRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES PAR NIVEAU ET PAR SEXE AU 30/06 DE 2008 À 2016



Source(s) :

- MFWB – Direction générale de la Fonction publique et des Ressources humaines

L'analyse de l'évolution des effectifs physiques répartis par niveau montre peu de changement entre 2015 et 2016, et ce quel que soit le sexe.

Chez les femmes, la tendance à l'augmentation des niveaux 2+ depuis le 30 juin 2008 se confirme passant de 28,8% en 2008 à 40,9% en 2016. Cette évolution est, entre autres, influencée à partir de 2015 par l'intégration des Maisons de Justice au sein du Ministère où le niveau 2+ représente 75,2% de l'effectif féminin de cette administration au 30 juin 2016. À noter que la diminution des effectifs de niveaux 3 se poursuit en 2016 [-0,8 point de pourcentage par rapport à 2015].

Chez les hommes, les évolutions sont moins marquées que chez les femmes. Le niveau 2+ reste le plus important avec 31,6% de l'effectif masculin [-0,2 point de pourcentage par rapport au 30 juin 2015] contre 24,6% pour le niveau 3 [+0,8 point de pourcentage], 22,6% pour le niveau 1 et 21,2% pour le niveau 2 [-0,6 point de pourcentage].

• **ÉVOLUTION DES EFFECTIFS PHYSIQUES DU MINISTÈRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES PAR STATUT ET PAR SEXE**

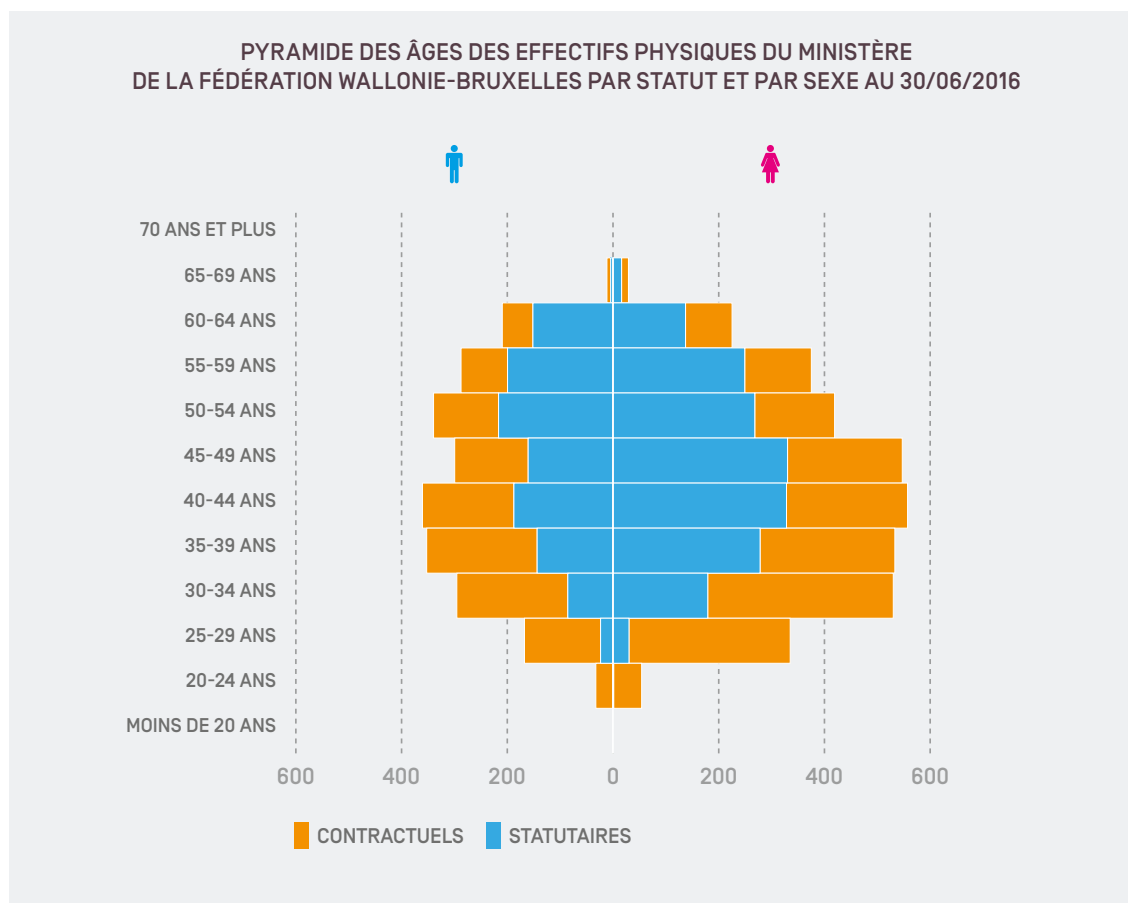
► **Source(s) :**
 • MFWB – Direction générale de la Fonction publique et des Ressources humaines

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS PHYSIQUES DU MINISTÈRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES PAR STATUT ET PAR SEXE AU 30/06 DE 2008 À 2016



Après une augmentation de la part de statutaire depuis 2012, ces chiffres tendent à se stabiliser en 2016. Au 30 juin 2016, l'effectif féminin est composé de 50,4% de statutaires pour 49,6% de contractuelles. Chez les hommes, le nombre de contractuels est toujours légèrement plus élevé [50,3% contre 49,7% de statutaires].

• **PYRAMIDE DES ÂGES DES EFFECTIFS PHYSIQUES DU MINISTÈRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES PAR STATUT**



Source(s) :

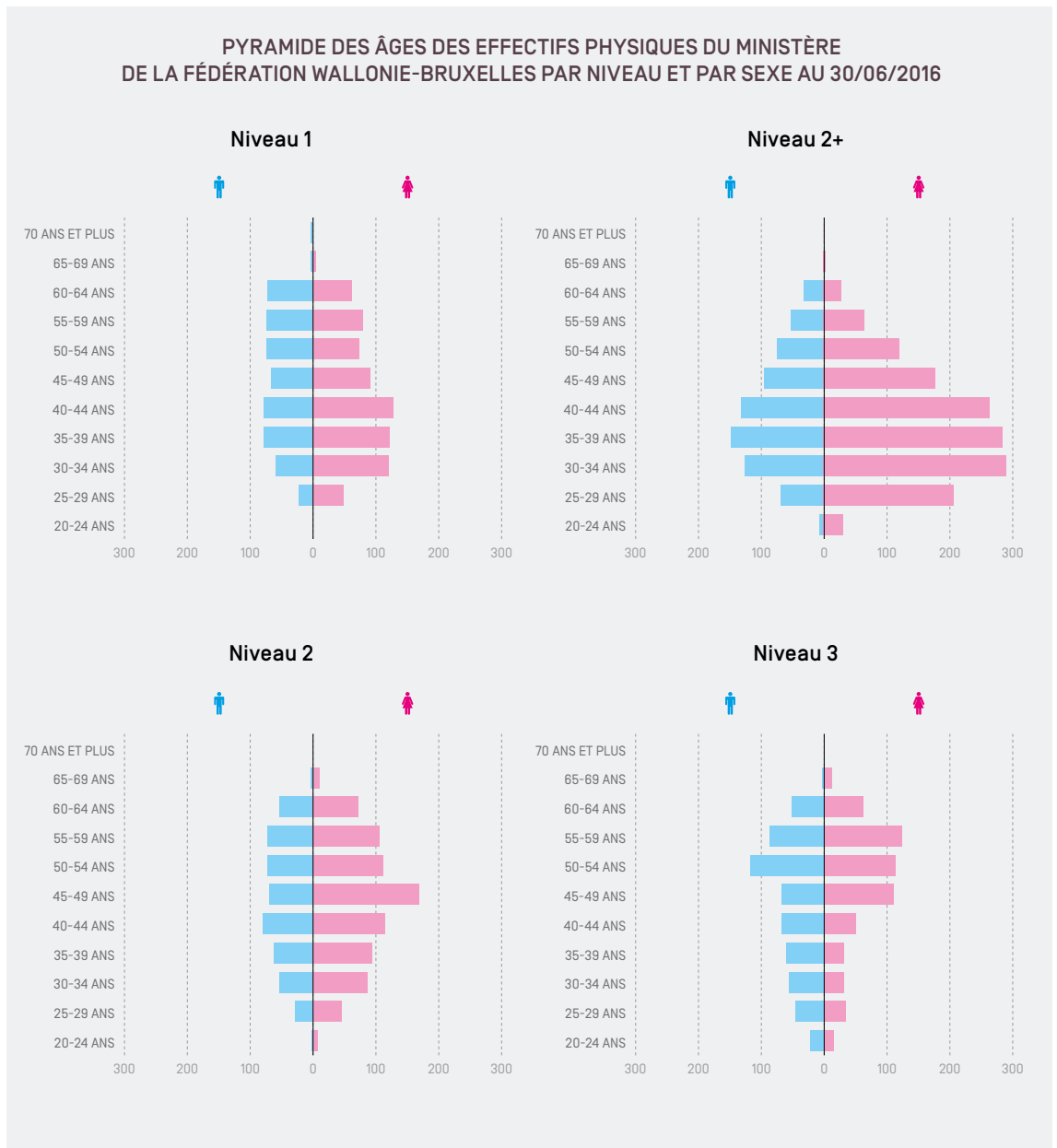
- MFWB – Direction générale de la Fonction publique et des Ressources humaines

De manière générale, la proportion de statutaires augmente avec l'âge. Pour les hommes, le nombre de statutaires devient plus important à partir de la tranche d'âge 40-44 ans. Pour les femmes, ce basculement se situe un peu plus tôt, dans la tranche d'âge des 35-39 ans. À noter qu'une exception se présente pour la tranche d'âge des 65-69 ans où le nombre de contractuels est légèrement plus élevé que celui des statutaires chez les hommes. De manière générale, c'est la tranche d'âge des 40-44 ans qui est la plus importante, et ce quel que soit le sexe.

Par ailleurs, l'analyse de la pyramide des âges montre des différences selon le sexe puisque le nombre d'emploi des personnes de plus de 50 ans est proportionnellement plus élevé chez les hommes que chez les femmes. A contrario, les femmes sont proportionnellement plus nombreuses que les hommes dans les tranches d'âge inférieures à 40 ans.

• **PYRAMIDE DES ÂGES DES EFFECTIFS PHYSIQUES DU MINISTÈRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES PAR NIVEAU ET PAR SEXE**

► **Source(s) :**
 • MFWB – Direction générale de la Fonction publique et des Ressources humaines



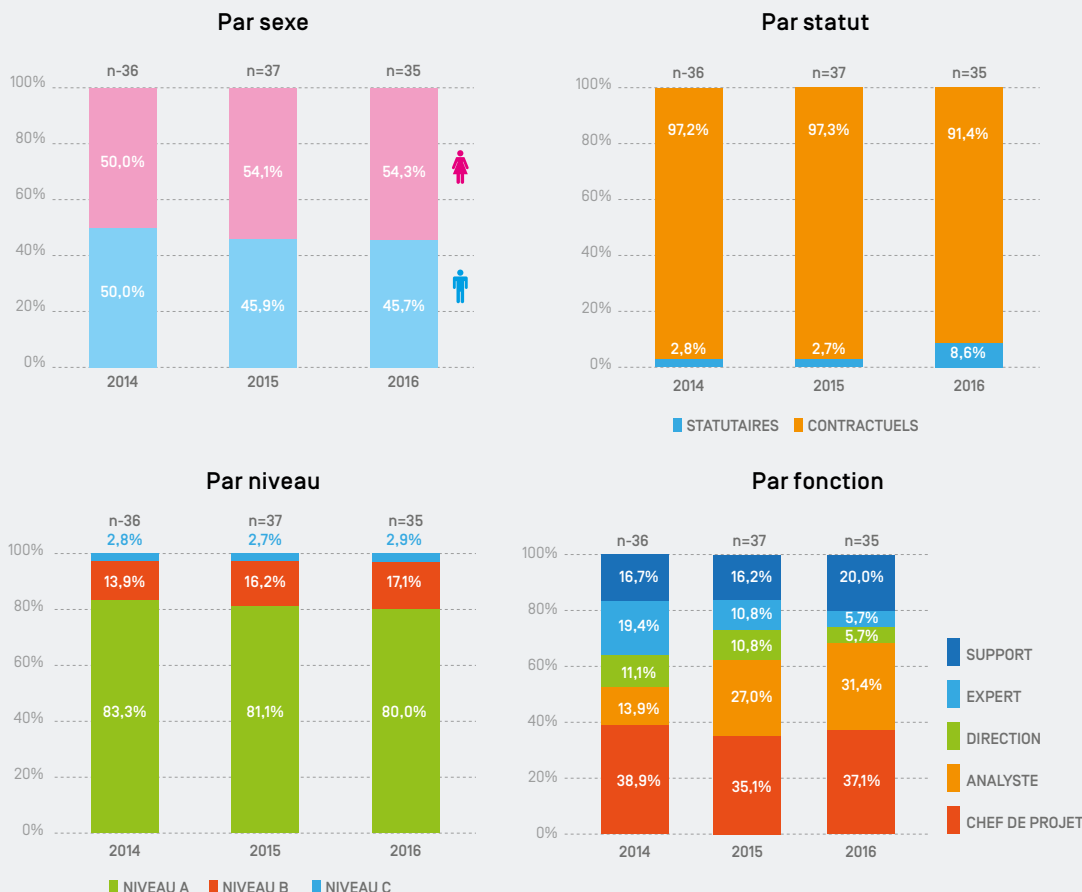
Les pyramides des âges du personnel de niveau 1 et 2+ montrent un profil plus jeune que celui des niveaux 2 et 3. La pyramide des âges des niveaux 1 montre une différence en fonction du sexe. En effet, les femmes ont un profil plus jeune que les hommes avec un effectif proportionnellement plus nombreux chez les femmes pour les tranches d'âge allant de 30 à 44 ans. Pour le niveau 2+, la physionomie des pyramides des âges est par contre relativement semblable quel que soit le sexe. En effet, ce sont les classes d'âge allant de 30 à 44 ans, qui sont les plus importantes, et ce, tant chez les hommes que les femmes.

A contrario, la pyramide des âges des niveaux 3 présente un effectif plus important dans les classes d'âge allant de 50 à 59 ans et ce, autant pour les hommes que pour les femmes. Pour les effectifs de niveau 2, la pyramide des âges des femmes présente une particularité avec un effectif plus élevé pour la tranche d'âge des 45-49 ans.

• RÉPARTITION DU PERSONNEL DU SERVICE DE SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE EWBS

Le service de simplification administrative eWBS est un service commun à la Wallonie et à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est né de la fusion de deux services existants : le Commissariat Easi-Wal (Wallonie) et la Cellule de simplification administrative du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. eWBS est rattaché fonctionnellement au Secrétariat général du Service public de Wallonie et au Secrétariat général du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES EFFECTIFS PHYSIQUES D'EWBS
PAR SEXE, STATUT, NIVEAU ET FONCTION AU 30/06, DE 2014 À 2016



Source(s) :
• eWBS

eWBS a un effectif physique composé de 35 personnes au 30 juin 2016 pour 36 personnes au 30 juin 2014 et 37 personnes au 30/06/2015. L'analyse de la composition de cet effectif montre que :

- les femmes sont légèrement plus nombreuses que les hommes avec 54,3% des effectifs physiques (en légère augmentation) ;
- la majorité du personnel est contractuelle (91,4%). Ce chiffre est en diminution en 2016 ;
- 80,0% des effectifs physiques sont des niveaux 1. Ce chiffre est légèrement en baisse par rapport aux années précédentes, et ce au profit des niveaux 2+ qui atteignent 17,1% en 2016 pour 13,9% en 2014 ;
- 37,1% des effectifs physiques exercent la fonction de chef de projet mais ce pourcentage est en diminution par rapport à 2014, tout comme la fonction d'expert qui passe de 19,4% à 5,7% en 2016. Cette diminution est contrebalancée par une augmentation de la fonction d'analyste qui représente, au 30 juin 2016, 31,4% du personnel d'eWBS pour 13,9% au 30 juin 2014 [+17,5 points de pourcentage] et celle de support [+3,3 points de pourcentage par rapport à 2014].

B) ENSEIGNANTS ET PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT

1. PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT HORS UNIVERSITÉS

• NOMBRE D'ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN (ETP) ET EFFECTIFS PHYSIQUES

NOMBRE D'ETP ET EFFECTIFS PHYSIQUES PAR CATÉGORIE DE PERSONNEL EN JANVIER 2016

	Nombre d'Équivalents temps-plein							Effectifs physiques		
	Personnel rémunéré par la FWB TOTAL	Personnel rémunéré en activité dans les établissements	Personnel rémunéré absent des établissements					Personnel rémunéré par la FWB TOTAL	Personnel rémunéré en activité dans les établissements	Personnel non rémunéré [Interruption de carrière complète, disponibilité pour convenance personnelle,...]
			TOTAL	Maladie longue, maternité, accident de travail, suspension,...	Missions et détachements	Disponibilité par défaut d'emploi ou perte partielle de charge	Disponibilité précédant la pension de retraite			
Personnel enseignant	95.253	89.424	5.829	2.101	824	215	2.688	106.876	102.818	2.356
Personnel de direction	3.323	2.913	409	86	180	1	143	3.371	3.001	108
Personnel auxiliaire d'éducation	6.264	5.927	337	140	32	5	159	7.002	6.747	138
Personnel paramédical, social et psychologique	2.582	2.477	105	76	3	3	23	3.165	3.085	61
Personnel administratif	3.303	3.253	51	43	3	5		3.957	3.918	78
Personnel d'inspection	94	92	2		2			100	98	6
Personnel des CPMS	1.593	1.513	79	58	5		17	1.911	1.854	44
Personnel ouvrier	4.186	4.041	145	142	2	1		5.144	5.019	277
TOTAL (sans doubles comptages)	116.597	109.640	6.957	2.646	1.052	230	3.030	130.697	125.753	2.625

Note[s] :

- En ce qui concerne le personnel de direction et d'inspection, les chiffres ne prennent en compte que les membres du personnel nommés à titre définitif. Les directeurs, sous-directeurs et inspecteurs faisant fonction sont comptabilisés dans leur catégorie d'origine, c'est-à-dire, dans la grande majorité des cas, celle du personnel enseignant.
- Sans double comptage : le total sans double comptage s'applique aux effectifs physiques. Il ne comptabilise qu'une seule fois un membre du personnel qui aurait sa charge de travail répartie entre deux fonctions différentes.

En janvier 2016, l'Administration générale de l'Enseignement a rémunéré 130.697 membres du personnel, totalisant 116.597 équivalents temps-plein (ETP).

Ces ETP se répartissent de la manière suivante :

- 76,7% d'enseignants en activité dans les établissements ;
- 17,3% de personnel en activité non affecté aux charges d'enseignement (direction, personnel auxiliaire d'éducation, personnel administratif, ...) ;
- 5,9% de personnel absent des établissements d'enseignement pour cause de mise en disponibilité précédant la pension de retraite (DPPR), maladie de longue durée, missions,...

Par ailleurs, 2.625 membres du personnel des établissements d'enseignement n'étaient en janvier 2016 pas rémunérés, pour cause principalement d'interruption de carrière complète ou de disponibilité pour convenances personnelles.

Source[s] :
 • MFWB – Administration générale de l'Enseignement ;
 Base de données : RL10 – application de gestion de la paie des enseignants
 • Calcul : Administration générale de l'Enseignement



Source[s] :
 • MFWB – Administration générale de l'Enseignement ;
 Base de données : RL10 – application de gestion de la paie des enseignants
 • Calcul : Administration générale de l'Enseignement

NOMBRE D'ETP ET EFFECTIFS PHYSIQUES PAR CATÉGORIE DE PERSONNEL PAR SEXE EN JANVIER 2016

HOMME	Nombre d'Équivalents temps-plein							Effectifs physiques		
	Personnel rémunéré par la FWB TOTAL	Personnel rémunéré en activité dans les établissements	Personnel rémunéré absent des établissements					Personnel rémunéré par la FWB TOTAL	Personnel rémunéré en activité dans les établissements	Personnel non rémunéré (Interruption de carrière complète, disponibilité pour convenance personnelle,...)
			TOTAL	Maladie longue, maternité, accident de travail, suspension,...	Missions et détachements	Disponibilité par défaut d'emploi ou perte partielle de charge	Disponibilité précédant la pension de retraite			
Personnel enseignant	26.445	24.971	1.474	356	365	83	670	29.768	28.733	580
Personnel de direction	1.537	1.312	225	32	124		69	1.559	1.349	50
Personnel auxiliaire d'éducation	2.481	2.393	89	27	18		43	2.706	2.635	42
Personnel paramédical, social et psychologique	123	119	4	1	2		1	149	145	3
Personnel administratif	762	751	11	7	2		2	844	836	12
Personnel d'inspection	55	54	1		1			57	56	
Personnel des CPMS	146	135	11	6	2		3	161	153	7
Personnel ouvrier	1.463	1.420	43	41	1		1	1.605	1.575	69
TOTAL [sans doubles comptages]	33.012	31.154	1.858	471	515		87	36.518	35.170	563

FEMME	Nombre d'Équivalents temps-plein							Effectifs physiques			
	Personnel rémunéré par la FWB TOTAL	Personnel rémunéré en activité dans les établissements	Personnel rémunéré absent des établissements					Personnel rémunéré par la FWB TOTAL	Personnel rémunéré en activité dans les établissements	Personnel non rémunéré (Interruption de carrière complète, disponibilité pour convenance personnelle,...)	
			TOTAL	Maladie longue, maternité, accident de travail, suspension,...	Missions et détachements	Disponibilité par défaut d'emploi ou perte partielle de charge	Disponibilité précédant la pension de retraite				
Personnel enseignant	68.808	64.454	4.354	1.745	460		132	2.018	77.108	74.085	1.776
Personnel de direction	1.786	1.602	184	53	57		1	74	1.812	1.652	58
Personnel auxiliaire d'éducation	3.783	3.535	248	113	14		5	116	4.296	4.112	96
Personnel paramédical, social et psychologique	2.459	2.358	101	75	1		3	22	3.016	2.940	58
Personnel administratif	2.541	2.501	40	36	1		3		3.113	3.082	66
Personnel d'inspection	39	38	1		1				43	42	6
Personnel des CPMS	1.447	1.379	68	51	3			14	1.750	1.701	37
Personnel ouvrier	2.723	2.621	103	102	1				3.539	3.444	208
TOTAL [sans doubles comptages]	83.585	78.486	5.099	2.175	537		143	2.244	94.179	90.583	2.062

Note(s) :

- En ce qui concerne le personnel de direction et d'inspection, les chiffres ne prennent en compte que les membres du personnel nommés à titre définitif. Les directeurs, sous-directeurs et inspecteurs faisant fonction sont comptabilisés dans leur catégorie d'origine, c'est-à-dire, dans la grande majorité des cas, celle du personnel enseignant.
- Sans double comptage : le total sans double comptage ne s'applique qu'aux effectifs physiques. Il ne comptabilise qu'une seule fois un membre du personnel qui aurait sa charge de travail répartie entre deux fonctions différentes.

En janvier 2016, 72,1 % des effectifs physiques rémunérés par l'Administration générale de l'Enseignement sont de sexe féminin. Les femmes sont majoritaires dans toutes les catégories de personnel, à l'exception toutefois de l'Inspection qui compte 57,0% d'hommes. Le personnel paramédical, social et psychologique et le personnel des CPMS sont les catégories les plus féminisées, avec respectivement 95,3% et 91,6% de femmes dans leurs rangs.

Source(s) :

- MFWB – Administration générale de l'Enseignement ; Base de données : RL10 – application de gestion de la paie des enseignants
- Calcul : Administration générale de l'Enseignement

- **ÉVOLUTION DU PERSONNEL RÉMUNÉRÉ PAR LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DANS L'ENSEIGNEMENT EN ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN ET EFFECTIFS PHYSIQUES**

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ETP ET EFFECTIFS PHYSIQUES RÉMUNÉRÉS PAR LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE 2007 À 2016

			2007	2009	2011	2013	2014	2015	2016	Variation 2015-2016 [en %]	Variation 2007-2016 [en %]
Toutes catégories de personnel rémunéré	Nombre d'ETP	Total	112.643	113.662	114.976	116.147	116.174	116.260	116.597	0,29	3,51
		En activité	103.043	104.558	105.740	107.049	107.978	108.910	109.640		
		Absent des établissements	9.600	9.104	9.236	9.098	8.196	7.351	6.957		
	Effectifs physiques	Total	125.905	126.884	128.666	130.077	130.247	130.445	130.697	0,19	3,81
		En activité	117.557	119.170	120.791	122.517	123.767	125.049	125.753		
Personnel enseignant rémunéré	Nombre d'ETP	Total	93.068	93.921	94.826	95.547	95.047	95.046	95.253	0,22	2,35
		En activité	84.856	86.089	86.823	87.717	88.063	88.840	89.424		
		Absent des établissements	8.212	7.832	8.003	7.830	6.984	6.206	5.829		
	Effectifs physiques	Total	104.031	104.796	106.118	107.107	106.703	106.767	106.876	0,10	2,73
		En activité	96.941	98.201	99.347	100.646	101.229	102.307	102.818		
Autres catégories de personnel rémunéré	Nombre d'ETP	Total	19.574	19.741	20.149	20.600	21.127	21.214	21.344	0,61	9,04
		En activité	18.187	18.469	18.916	19.332	19.914	20.070	20.216		
		Absent des établissements	1.387	1.272	1.233	1.268	1.212	1.144	1.128		
	Effectifs physiques	Total	21.874	22.088	22.548	22.970	23.544	23.678	23.821	0,60	8,90
		En activité	20.616	20.969	21.444	21.871	22.538	22.742	22.935		

Note(s) :

Absent des établissements : maladie, maternité, accident de travail, suspension, missions et détachements, disponibilité par défaut d'emploi ou perte partielle de charge, disponibilité précédant la pension de retraite,...

Le personnel de l'enseignement rémunéré par la Fédération Wallonie-Bruxelles est en constante augmentation depuis 2007, tant en terme d'effectifs physiques qu'en nombre d'ETP. Depuis 2014, cette croissance subit néanmoins un net ralentissement.

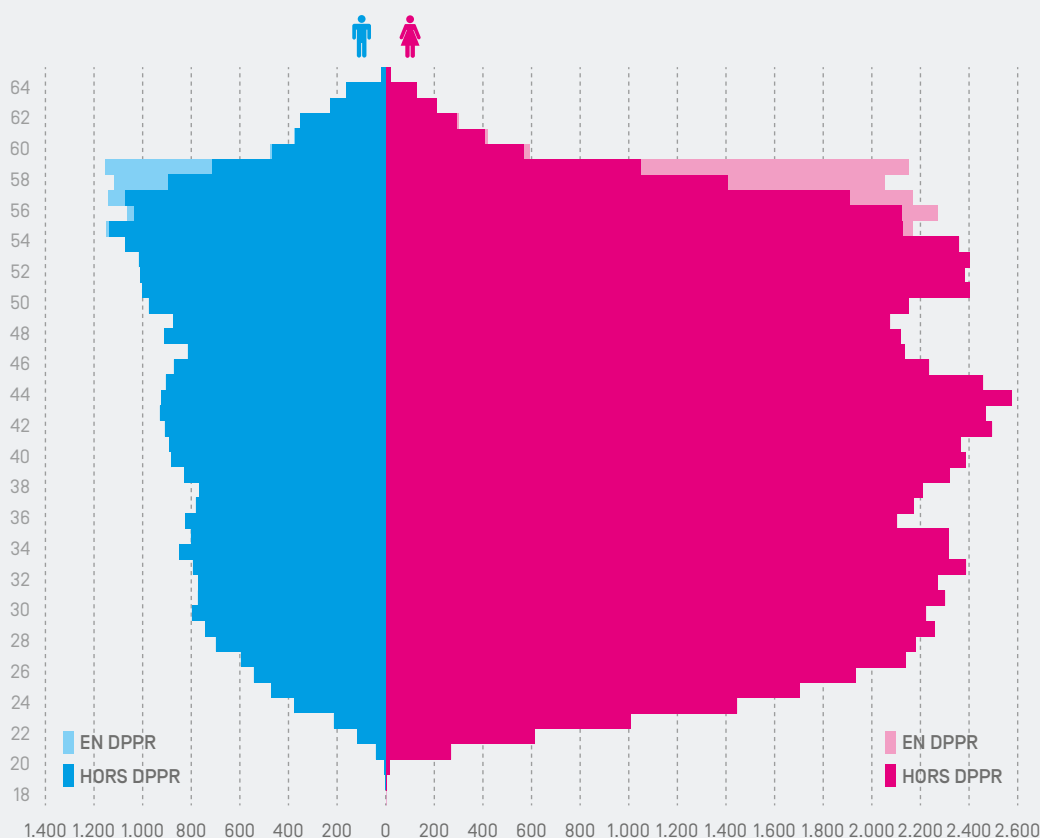
Entre 2015 et 2016, le nombre total d'ETP rémunérés a augmenté de 337 unités, soit + 0,29%. Cette faible variation globale résulte cependant de mouvements en sens divers :

- enseignants en activité : +584 ETP ; cette hausse s'explique principalement par l'augmentation de la population scolaire dans l'enseignement secondaire ordinaire et dans l'enseignement spécialisé ;
- autres catégories de personnel en activité : +146 ETP ;
- personnel absent des établissements : -394 ETP ; cette diminution s'explique par l'évolution négative du nombre d'ETP bénéficiant d'une mise en disponibilité précédant la pension de retraite (DPPR), en conséquence de la généralisation progressive du nouveau régime DPPR d'application depuis 2012.

Dans le même temps, les effectifs physiques totaux ont enregistré une croissance de 252 unités, soit +0,19%.

• PYRAMIDE DES ÂGES DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT HORS UNIVERSITÉS

PYRAMIDE DES ÂGES PAR SEXE DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT (EN ETP) RÉMUNÉRÉ PAR LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES, EN ACTIVITÉ OU NON, EN JANVIER 2016



En janvier 2016, parmi les 116.597 membres du personnel de l'enseignement (ETP) rémunérés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, toutes catégories confondues, 30,8% sont âgés de 18 à 35 ans, 40,6% ont entre 36 et 50 ans et 28,6% ont plus de 50 ans.



Source[s] :

- MFWB – Administration générale de l'Enseignement ;
- Base de données : RL10 – application de gestion de la paie des enseignants
- Calcul : Administration générale de l'Enseignement

Alors que la pyramide des âges est relativement équilibrée chez les femmes, la population masculine est relativement plus âgée. Ceci laisse augurer une poursuite de la féminisation dans les années à venir puisque la proportion d'hommes se préparant à quitter l'enseignement est importante. L'âge médian global est de 43 ans, mais il s'élève à 45 ans chez les hommes contre 42 ans chez les femmes.

Dans la tranche d'âges 55-62 ans, 3.030 ETP sur un total de 18.941 (soit 16%), bénéficient de manière irréversible d'une mise en disponibilité précédant la pension de retraite (DPPR). Enfin, seule une petite minorité de membres du personnel (3.210 ETP) est toujours en activité entre 60 et 65 ans.

• LE PERSONNEL ENSEIGNANT EN ACTIVITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS

PERSONNEL ENSEIGNANT EN ACTIVITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS
PAR NIVEAU ET PAR SEXE (EN JANVIER 2016)

Niveau	Genre	Nombre d'ETP en activité dans les établissements				Taux de féminisation	Âge médian		
		Hommes	Femmes	Total	%		Hommes	Femmes	Total
Maternel	Ordinaire	313	10.896	11.208	12,5	97,2	33	42	41
	Spécialisé	7	243	250	0,3	97,2	38	39	39
Primaire	Ordinaire	4.088	18.475	22.563	25,2	81,9	41	39	39
	Spécialisé	550	2.345	2.895	3,2	81,0	39	37	37
Secondaire	Ordinaire	13.700	23.384	37.084	41,5	63,1	44	41	42
	Spécialisé	2.077	2.925	5.001	5,6	58,5	44	40	42
Supérieur	Hautes écoles	1.815	3.202	5.017	5,6	63,8	47	46	46
	Écoles supérieures des Arts	610	335	944	1,1	35,4	50	49	50
Promotion sociale		1.183	1.659	2.842	3,2	58,4	48	47	48
Artistique secondaire à horaire réduit		629	991	1.620	1,8	61,2	46	47	47
TOTAL		24.971	64.454	89.424	100	72,1	43	41	41

ÉVOLUTION DU TAUX DE FÉMINISATION DES ENSEIGNANTS EN ACTIVITÉ (DE 2007 À 2016)

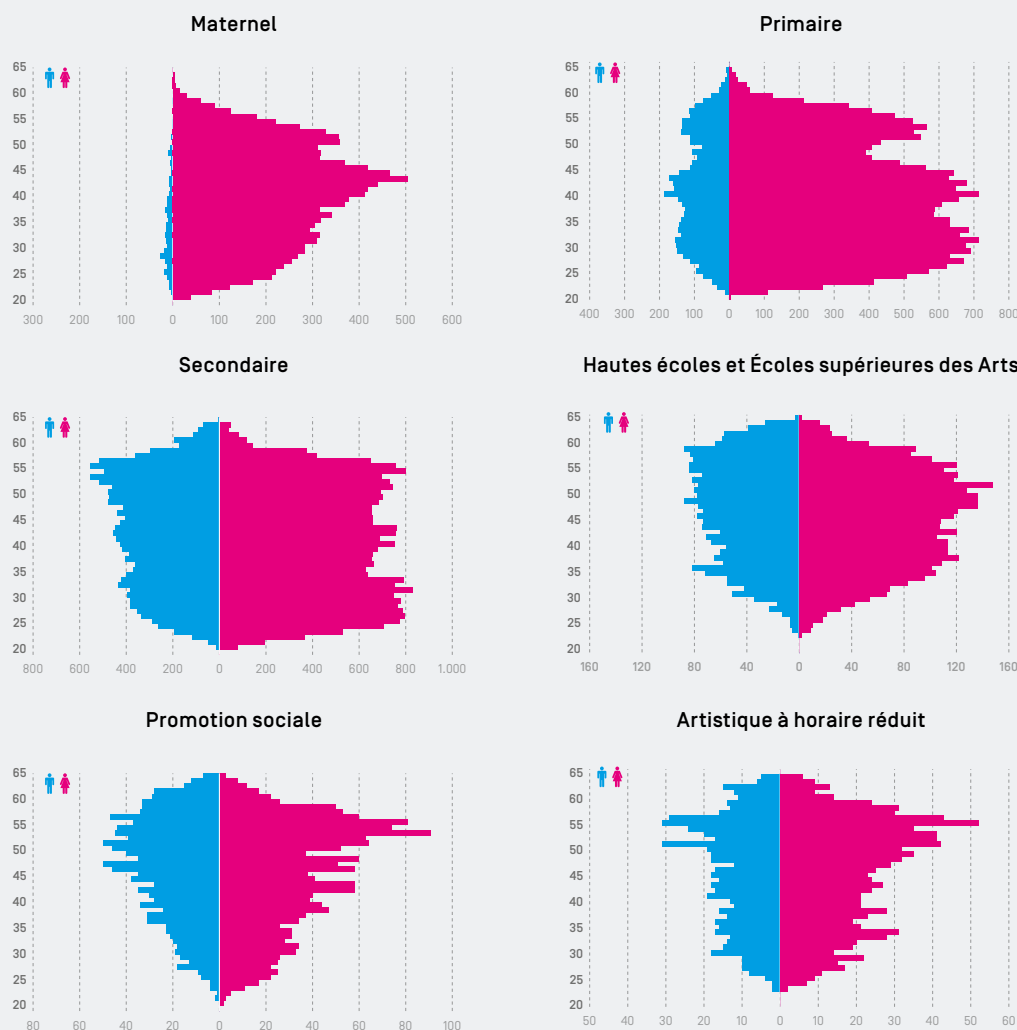
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Tous niveaux (en %)	69,5	69,9	70,2	70,6	71,0	71,2	71,6	71,8	71,9	72,1

L'analyse du personnel enseignant en activité par niveau et genre d'enseignement montre que la majorité des effectifs se retrouve logiquement dans l'enseignement fondamental (maternel + primaire) et secondaire ordinaires avec respectivement 37,8% et 41,5% du total. Il est à noter également qu'en janvier 2016, 9,1% des enseignants travaillent dans l'enseignement spécialisé, tous niveaux confondus. La part du personnel du spécialisé est en constante augmentation : elle s'élevait à 7,9% en 2007 et à 8,6% en 2012. C'est la conséquence d'une hausse continue de la population scolaire fréquentant ce type d'enseignement, ainsi que d'un ensemble de mesures spécifiques visant à améliorer l'encadrement des élèves concernés.

Les femmes sont largement majoritaires au sein du corps enseignant, quel que soit le niveau ou genre d'enseignement, à l'exception toutefois des Écoles supérieures des Arts. La féminisation de la profession s'est poursuivie en 2016 : le pourcentage global d'enseignantes atteint désormais 72,1%, contre 71,9% en 2015. En 2007, ce taux était de 69,5%.

►
Source(s) :
• MFWB –
Administration
générale de
l'Enseignement ;
Base de données :
RL10 – application
de gestion de la paie
des enseignants
• Calcul :
Administration
générale de
l'Enseignement

PYRAMIDE DES ÂGES DES ENSEIGNANTS (NOMBRE D'ETP) EN ACTIVITÉ,
PAR NIVEAU D'ENSEIGNEMENT ET PAR SEXE (JANVIER 2016)



L'âge médian global des enseignants en activité s'élève à 41 ans en 2016, soit le même chiffre qu'en 2015. Cependant, une différence existe selon le sexe : l'âge médian des enseignantes est de 41 ans, alors qu'il atteint 43 ans chez leurs homologues masculins. Ce constat est à mettre en relation avec la féminisation croissante du corps enseignant, particulièrement au niveau de la tranche d'âges des 20-35 ans.

Quel que soit le niveau considéré, le nombre d'enseignants toujours en activité à l'âge de 57 et 58 ans est en nette augmentation par rapport à 2015. Ce phénomène est la conséquence de l'entrée progressive dans le nouveau régime de fins de carrière [DPPR] qui, couplé aux réformes fédérales des pensions successives de 2012 et 2015, limite fortement les possibilités de départ avant 59 ans.

Le niveau primaire [ordinaire + spécialisé] se distingue par un effectif particulièrement jeune, avec une médiane à 39 ans en janvier 2016. La pyramide des âges a tendance à se rajeunir au niveau secondaire. Elle est par contre vieillissante dans l'enseignement maternel.

Dans l'enseignement supérieur, de promotion sociale et artistique secondaire à horaire réduit, le corps enseignant est nettement plus âgé, avec un âge médian en augmentation, dépassant systématiquement les 45 ans. Celui-ci atteint même 50 ans [contre 48 en 2010] dans les Écoles supérieures des Arts, ce qui signifie que la moitié des enseignants travaillant dans ces établissements a désormais plus de 49 ans.



Source(s) :

- MFWB – Administration générale de l'Enseignement ;
- Base de données : RL10 – application de gestion de la paie des enseignants
- Calcul : Administration générale de l'Enseignement

2. PERSONNEL DES UNIVERSITÉS

Note[s] :

- Personnel pris en compte en application de l'Arrêté royal de juin 1978 sur la création des Conseils de recherche, selon une classification par catégorie de source de financement arrêtée par la Commission « Statistiques universitaires ».
- Catégories de personnel non prises en compte : personnel à charge des cliniques universitaires et des investissements immobiliers, élèves assistants et assistants volontaires, et les postes vacants.
- Les informations qui ont servi de base à l'élaboration de ces statistiques ne permettent pas de distinguer les membres du personnel exerçant des fonctions dans plusieurs institutions. Dès lors, l'addition des statistiques en nombre de personnes des différentes institutions conduit à une surestimation au niveau de l'ensemble du secteur.
- Par personnel de cadre, il faut entendre le personnel rémunéré à charge de l'allocation de fonctionnement, du patrimoine non affecté et du budget social. Le personnel hors cadre comprend le personnel rémunéré par des ressources extérieures (contrats de recherche, mandataires et boursiers F.R.S-FNRS et FRIA) et du personnel rémunéré par des revenus propres de l'institution.

• PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE EN ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN (ETP) PAR CATÉGORIE

ÉVOLUTION DU PERSONNEL DES UNIVERSITÉS EN ETP PAR CATÉGORIE AU 1^{er} FÉVRIER DE 2011 À 2014

	2011	2012	2013	2014	2014 en %	Évolution de 2011 à 2014 en %
Personnel de cadre						
Personnel académique	2.045	2.101	2.096	2.144	14,4	4,8
Personnel scientifique	2.103	2.155	2.210	2.214	14,9	5,3
<i>dont</i> : - <i>permanent</i>	529	483	539	558	3,7	5,5
- <i>temporaire</i>	1.574	1.672	1.670	1.656	11,1	5,2
Personnel administratif, technique et ouvrier	4.235	4.331	4.490	4.427	29,7	4,5
Total cadre	8.383	8.587	8.796	8.785	59,0	4,8
Personnel hors cadre						
Personnel académique et scientifique sous contrat	2.586	2.536	2.388	2.242	15,0	-13,3
Boursiers de doctorat et de post-doctorat	2.471	2.460	2.631	2.726	18,3	10,3
Personnel technique et assimilé	619	591	542	517	3,5	-16,5
Autres catégories de personnel	641	644	635	632	4,2	-1,4
Total hors cadre	6.317	6.230	6.195	6.117	41,0	-3,2
Total général	14.700	14.817	14.991	14.902	100,0	1,4

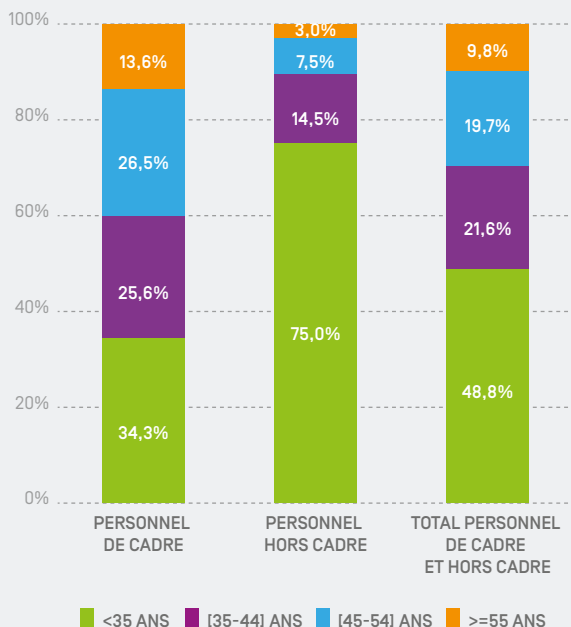
L'effectif total des universités s'élevait au 1^{er} février 2014 à 14.902 ETP, soit une très légère augmentation de 1,4% depuis le 1^{er} février 2011 (+202 ETP). L'effectif est composé de 59,0% de personnel de cadre (dont la moitié est du personnel administratif, technique et ouvrier). Parmi le personnel hors cadre, ce sont les boursiers de doctorat et de post-doctorat qui sont les plus nombreux, ceux-ci représentant 18,3% de l'effectif total (soit 44,6% du personnel hors cadre). Globalement, 62,6% du personnel est dédié à l'enseignement et à la recherche scientifique en 2014.

L'évolution sur les 4 années montre que le personnel hors cadre diminue de 3,2% (pour une augmentation de 4,8% du personnel de cadre). C'est le personnel technique et assimilé qui subit la diminution la plus importante [-16,5% par rapport à 2011], suivi du personnel académique et scientifique sous contrat [-13,3%].

► Source[s] :
• Base de données du CRef

• STRUCTURE D'ÂGE DU PERSONNEL DES UNIVERSITÉS EN EFFECTIFS PHYSIQUES

STRUCTURE D'ÂGE EN POURCENTAGE DU PERSONNEL DES UNIVERSITÉS EN EFFECTIFS PHYSIQUES AU 1^{er} FÉVRIER 2014



Globalement, ce sont les moins de 35 ans qui sont les plus nombreux puisqu'ils représentent, en 2014, 48,8% de l'effectif total des universités. Des différences existent entre le personnel de cadre et celui hors cadre. En effet, pour le personnel de cadre, la structure d'âge montre une répartition plus équilibrée entre classes d'âge. Par contre, pour le personnel hors cadre, les moins de 35 ans représentent 75,0% des effectifs physiques contre 14,5% pour les 35-44 ans, 7,5% pour les 45-54 ans et seulement 3,0% pour les plus de 55 ans. Cette situation est notamment liée au fait que le personnel hors cadre est composé à 44,6% de boursiers de doctorat et de post-doctorat.

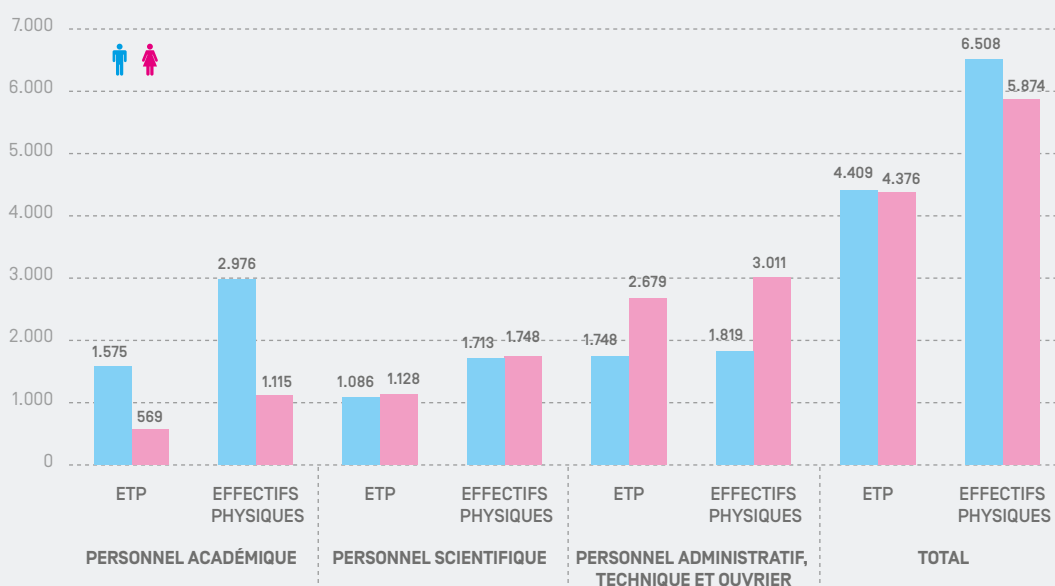


Source(s) :

- Base de données du CRef

• RÉPARTITION DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE DE CADRE PAR SEXE ET STRUCTURE D'ÂGE

RÉPARTITION DU PERSONNEL DE CADRE PAR SEXE EN ETP ET EN EFFECTIFS PHYSIQUES AU 1^{er} FÉVRIER 2014

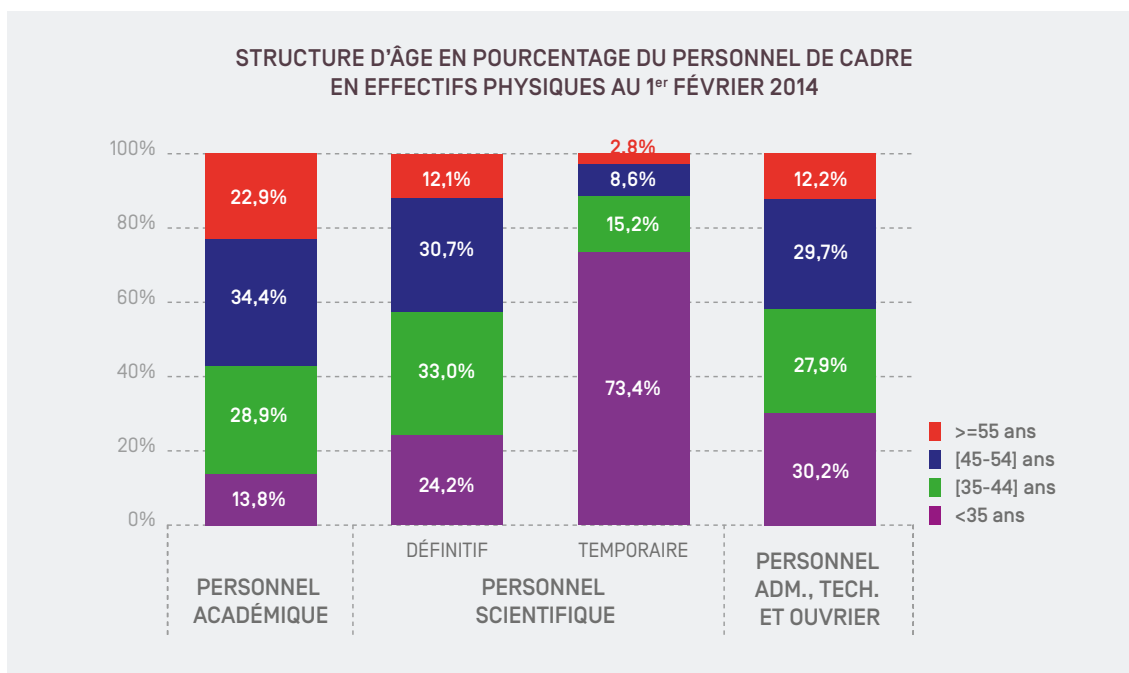


Source(s) :

- Base de données du CRef

L'analyse de la répartition par sexe du personnel de cadre montre que les hommes sont très légèrement plus nombreux que les femmes (50,2% des ETP et 52,6% des effectifs physiques). C'est dans le personnel académique que la différence est la plus marquée puisque les femmes ne représentent que 27,3% des effectifs physiques. Par contre, pour le personnel administratif, technique et ouvrier, celles-ci sont plus nombreuses avec 62,3% des effectifs physiques. En ce qui concerne le personnel scientifique, la répartition par sexe est équilibrée que ce soit en ETP qu'en effectifs physiques.

Source(s) :
• Base de données
du CRef



L'analyse de la structure du personnel de cadre montre des différences en fonction des catégories professionnelles. En effet, près de 60% du personnel académique est âgé de plus de 45 ans alors que pour le personnel scientifique temporaire, les moins de 35 ans représentent 73,4% des effectifs physiques. Pour le personnel scientifique définitif, ce sont les 35-54 ans qui sont davantage représentés avec 63,7% des effectifs physiques. Enfin, pour le personnel administratif, technique et ouvrier, les plus de 55 ans ne représentent que 12,2% des effectifs, la répartition dans les autres classes d'âge étant davantage plus équilibrée.

C) SECTEUR NON MARCHAND

Dans différents domaines d'activités qui relèvent de ses compétences, le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles alloue des subventions destinées à financer l'emploi des organismes associatifs.

Note[s] :

Depuis 2011, la Direction de l'Emploi Non Marchand (DENM) a procédé, par étapes successives à une récolte annuelle de données sur l'emploi Non marchand en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces opérations ne couvrent cependant pas encore l'ensemble des secteurs sous tutelle de l'institution.

Au fur et à mesure de ces récoltes, les données demandées ont été de plus en plus nombreuses. Parallèlement, des modifications ont été apportées dans la méthode de calcul du « régime de travail » ou « Equivalent Temps Plein » [ETP]. La dernière en date a eu lieu en 2015 lorsque l'application informatique du cadastre a été choisie pour automatiser le processus de la justification prévue par le décret d'octobre 2008 relatif au subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturel et sportif.

Compte tenu des évolutions durant ces cinq années, il serait imprudent et aléatoire jusqu'ici de comparer les données des différentes récoltes pour en tirer des conclusions sur l'évolution du secteur. Il s'agit bien de situations annuelles photographiées avec une focale différente.

HYPOTHESES DE BASE ET PERIMETRE DE LA COLLECTE DE DONNÉES**La collecte de données effectuée en 2015**

1. Pour les effectifs physiques :
 - tous les travailleurs, subsidiés ou non subsidiés, qui exercent une activité dans le cadre des missions pour lesquelles l'employeur est reconnu, agréé, subventionné et contrôlé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - tous les travailleurs dont le dossier a été actualisé en 2015 : pour actualiser un dossier, l'employeur doit soit mettre à jour l'ancienneté du travailleur, soit justifier la dépense afférente à celui-ci pour la justification de la subvention. Si cela n'a pas été fait, le travailleur n'a pas été pris en compte ;
 - tous les travailleurs qui ont eu un contrat actif entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015 ;
 - tout travailleur dont le registre national a été trouvé dans au moins une déclaration trimestrielle à l'ONSS de l'employeur qui l'a déclaré dans le cadastre ;
 - pour le secteur des services privés de l'Aide à la jeunesse : tous les travailleurs repris dans le fichier transmis par l'Administration générale de l'Aide à la jeunesse qui provient de l'application métier de celle-ci (les données sont injectées dans l'application informatique du cadastre et les employeurs de ce secteur n'ont pas fait l'objet d'une invitation spécifique à compléter le cadastre).
2. pour les équivalents temps plein : quelle que soit la date de début ou de fin de contrat au cours de l'année de référence, l'ETP correspond au rapport entre le nombre d'heures prestées par semaine et le nombre d'heures de référence du contrat à temps plein (pour autant que rien ne change dans le temps de travail du travailleur au cours des trimestres concernés par la période du contrat de travail). S'il y a une modification du temps de travail, c'est-à-dire si le nombre d'heures prestées par semaine augmente ou diminue, le calcul de l'ETP sera la somme des fractions d'ETP calculées séparément pour chaque période d'occupation dans un rapport au nombre de jours sur l'année, soit 365.
3. un travailleur qui a plusieurs contrats dans des secteurs différents peut être comptabilisé plusieurs fois en tant qu'individu.

N'ont pas été pris en considération

1. les personnes mises à disposition auprès d'un employeur ;
2. les « articles 60 » [mise à disposition de personnel par un CPAS auprès d'un employeur] ;
3. les détachés pédagogiques ;
4. les indépendants ;
5. les contrats de volontariat (bénévoles).

Les données utilisées sont reprises de la base de données SICE¹.

Les secteurs d'activités concernés par cette récolte de données se divisent en deux grands sous-ensembles :

1. les secteurs « socio-sanitaire » reprenant les services privés de l'Aide à la Jeunesse, les employeurs du secteur de la Promotion de la Santé à l'Ecole et de l'Aide aux détenus ;
2. les secteurs « socio-culturel » reprenant les employeurs relevant des secteurs de l'Audiovisuel [télévisions locales, ateliers de production et d'accueil...], de la culture [éducation permanente, centres de jeunes,...] et du sport [fédérations sportives,...].

Taux de réponse

Au total, 1.793 opérateurs [c'est-à-dire des associations qui possèdent ou non un numéro d'entreprise] étaient concernés par cette récolte. La DENM a interrogé 1.444 employeurs et l'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse a fourni les données pour les 349 opérateurs de ses services privés.

En sachant que :

- pour les employeurs qui relèvent du décret d'octobre 2008 relatif au subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturel et sportif le taux de réponse est de 100% ;
- pour les employeurs des services privés de l'Aide à la jeunesse, la DENM considère que 100% ont répondu.

Le taux de réponse global des employeurs s'élève à 96,4%. Le taux de réponse ne préjuge en rien de l'exactitude des données encodées par les employeurs. Si on ne retient pas les employeurs des deux catégories reprises ci-dessus, le taux de réponse est de 88,5%.

[4] Système d'Information du Cadastre de l'Emploi

• RÉPARTITION DU NOMBRE DE TRAVAILLEURS EN EFFECTIFS PHYSIQUES ET ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN PAR SEXE ET PAR SECTEUR

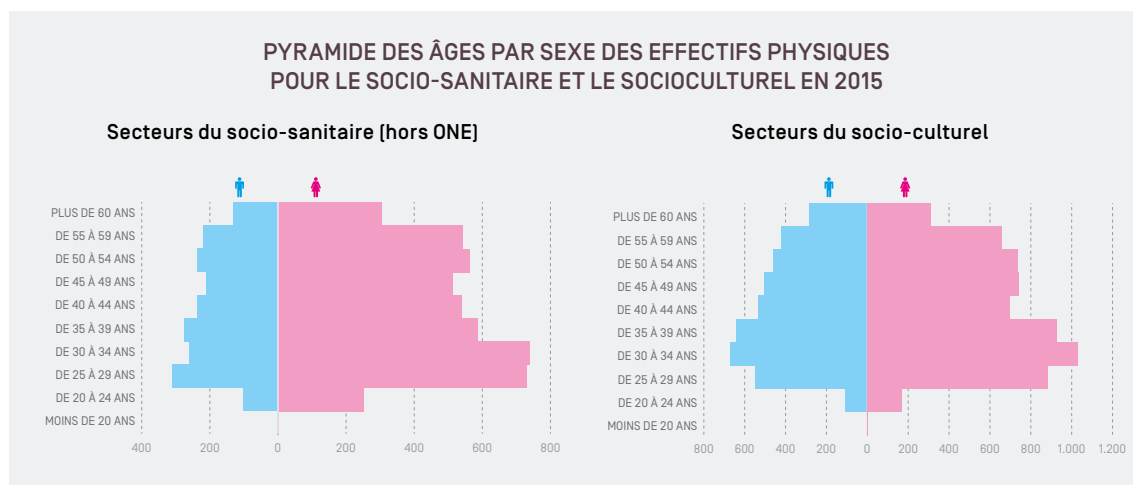
RÉPARTITION DU NOMBRE DE TRAVAILLEURS EN EFFECTIFS PHYSIQUES ET ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN PAR SEXE ET PAR SECTEUR EN 2015

		Effectifs physiques				Équivalents temps plein		
		Femmes	Hommes	Total	Total en %	Femmes	Hommes	Total
Secteurs du socio-sanitaire (hors ONE)	Aide à la Jeunesse	4.062	1.923	5.985	35,0%	3.451,7	1.748,6	5.200,3
	Aide aux détenus	94	25	119	0,7%	59,8	18,6	78,4
	Santé	608	29	637	3,7%	440,9	20,9	461,9
Total Socio-sanitaire		4.764	1.977	6.741	39,5%	3.952,4	1.788,1	5.740,5
Secteurs du socio-culturel	Sport	333	399	732	4,3%	239,0	320,5	559,5
	Culture :	5.827	3.776	9.603	56,2%	4.684,7	3.264,4	7.949,0
	Centres de jeunes	694	664	1.358	8,0%	541,6	544,2	1.085,8
	Organisations de jeunesse	775	460	1.235	7,2%	672,4	418,4	1.090,8
	Éducation permanente	2.668	1.309	3.977	23,3%	2.181,9	1.135,3	3.317,2
	Centres d'expression et de créativité	273	138	411	2,4%	171,1	95,9	266,9
	Centres culturels	599	487	1.086	6,4%	483,4	441,0	924,4
	Lecture publique	220	64	284	1,7%	172,7	56,5	229,2
	Musées	309	232	541	3,2%	236,9	199,3	436,2
	Audiovisuel	289	422	711	4,2%	224,6	373,9	598,5
Total Socio-culturel		6.160	4.175	10.335	60,5%	4.923,7	3.584,9	8.508,6
TOTAL		10.924	6.152	17.076	100,0%	8.876,1	5.373,0	14.249,1

Source(s) :
• MFWB – Direction de l'Emploi non marchand

Le nombre de travailleurs dans les secteurs du non marchand s'élève à 17.076 en 2015 pour 14.249,1 ETP. Parmi ceux-ci, un peu plus de 60% des effectifs physiques dépendent des secteurs du socio-culturel. Parmi l'ensemble des secteurs, c'est celui de l'Aide à la Jeunesse qui a le nombre de travailleurs le plus élevé (5.985 personnes, soit 35,0% des effectifs totaux), suivi de l'Éducation permanente (3.977 personnes pour 23,3% des effectifs totaux). La répartition par sexe montre que dans tous les secteurs, les femmes sont les plus nombreuses à l'exception du sport (45,5% de femmes) et de l'audiovisuel (40,6% de femmes). Globalement, les femmes représentent 64,0% de l'effectif physique total.

• PYRAMIDE DES ÂGES - RÉPARTITION DES EFFECTIFS PHYSIQUES



L'analyse des deux pyramides des âges montre que :

- pour le socio-sanitaire (hors ONE), chez les femmes, la part des 25-34 ans est proportionnellement plus importante que les autres tranches d'âge [30,8% de l'effectif total féminin]. Chez les hommes, les différences sont moins marquées à l'exception des 25-29 ans, qui représentent à eux seuls 15,6% des effectifs masculins. Quel que soit le sexe, les plus de 60 ans représentent un peu plus de 6% [6,7% pour les hommes et 6,4% pour les femmes] ;
- pour le socio-culturel, quel que soit le sexe, la tranche d'âge des 30-34 ans est la plus importante et représente 16,0% pour les hommes et 16,7% chez les femmes. Globalement, la physionomie de des deux pyramides est relativement semblable.



Source(s) :

- MFWB – Direction de l'Emploi non marchand

• RÉGIME DE TRAVAIL

**RÉPARTITION DES ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN (ETP) EN POURCENTAGE
PAR RÉGIME DE TRAVAIL (TEMPS PLEIN – TEMPS PARTIEL) ET PAR SEXE EN 2015**

	Temps de travail	Femmes	Hommes	Total
Secteurs du socio-sanitaire (hors ONE)	Temps partiel	24,8	6,3	31,1
	Temps plein	44,0	24,9	68,9
	Total	68,9	31,1	100,0
Secteurs du socio-culturel	Temps partiel	22,1	9,7	31,7
	Temps plein	35,8	32,4	68,3
	Total	57,9	42,1	100,0

Le régime de travail à temps partiel est largement répondu dans les secteurs du non marchand. Il représente 31,7% des ETP du socio-culturel et 31,1% des secteurs du socio-sanitaire. Ce sont les femmes qui ont le plus souvent recours à ce régime. En effet, plus d'un tiers des femmes sont à temps partiel tant dans le socio-culturel [38,2% des femmes] que dans le socio-sanitaire [36,0% des femmes].



Source(s) :

- MFWB – Direction de l'Emploi non marchand

Pour approfondir

- Le site de la Direction générale du Budget et des Finances : www.budget-finances.cfwb.be
- Direction générale du Budget et des Finances, « Rapport sur la dette »
- Le site du Cref : www.cref.be

The background features a collage of silhouettes of people in various poses, some walking, some standing, and some sitting. In the top right corner, there is a network diagram consisting of black dots connected by thin white lines, forming a complex web-like structure.

PARTIE III
LA FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
EN CHIFFRES
PAR THÉMATIQUE



1. INTERSECTORIEL

Le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles est chapeauté par le Secrétariat général qui joue un rôle de coordination des actions des services autour de thèmes transversaux comme le pilotage informatique, la simplification administrative, les relations internationales, la promotion de la qualité, l'égalité des chances, le recherche, la communication,...

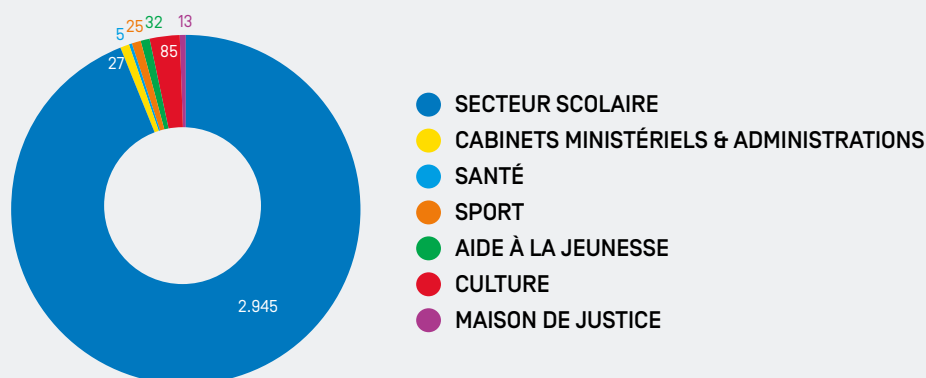
1. INFRASTRUCTURES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

La Direction générale des Infrastructures (DGI) a pour mission de fournir un hébergement adapté, sain et sécurisant à tous les utilisateurs des bâtiments et installations où sont organisées des activités de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Au total, la Fédération Wallonie-Bruxelles acquiert, construit, rénove, entretient, subsidie ou paie les loyers d'un peu plus de 3.100 infrastructures [écoles, centres sportifs et culturels, hôpitaux universitaires, bâtiments administratifs,...] pour un budget annuel total de près de 305 millions d'euros. Pour toutes ces infrastructures, et au-delà de la stricte application de la réglementation en vigueur, la politique de gestion patrimoniale de la DGI se veut durable et responsable.

• INFRASTRUCTURES EN GESTION PROPRE OU SUBVENTIONNÉES PAR LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

INVENTAIRE DES INFRASTRUCTURES EN GESTION PROPRE OU SUBVENTIONNÉES PAR LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES EN 2016



Note(s) :

- Secteur scolaire : nombre d'infrastructures scolaires pour les années scolaires de 2012-2013 à 2015-2016¹.
- Six sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS du Brabant wallon, de Bruxelles, de Liège, du Luxembourg, du Hainaut et de Namur) sont propriétaires d'environ la moitié des infrastructures scolaires gérées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les charges du propriétaire pour ces infrastructures sont cependant quasi-intégralement supportées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Pour les infrastructures culturelles, il s'agit du nombre d'infrastructures pour lesquelles une intervention a eu lieu de 2012 à 2016.

Sur les 3.132 infrastructures gérées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, les infrastructures scolaires représentent de loin la majorité, avec 2.945 infrastructures. Les infrastructures culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles se déclinent pour leur part en musées, centres culturels, théâtres, bibliothèques, cinémas, chapiteaux,... ce qui correspond à 85 sites propres, dont quelques-uns sont situés à l'étranger. Les implantations de l'Aide à la Jeunesse abritent 26 Services d'Aide à la Jeunesse (SAJ) et de Protection Judiciaire (SPJ), 5 Institutions publiques de Protection de la Jeunesse (IPPJ) et un centre aéré. Les implantations sportives couvrent les 18 centres sportifs, les 6 centres de conseil du sport et un centre de prêt de matériel de l'ADEPS. Les Maisons de Justice comptent 13 sites, en gestion propre. Enfin, 5 hôpitaux universitaires francophones² sont subventionnés par la Direction générale des Infrastructures.



Source(s) :

- MFWB – Direction générale des Infrastructures

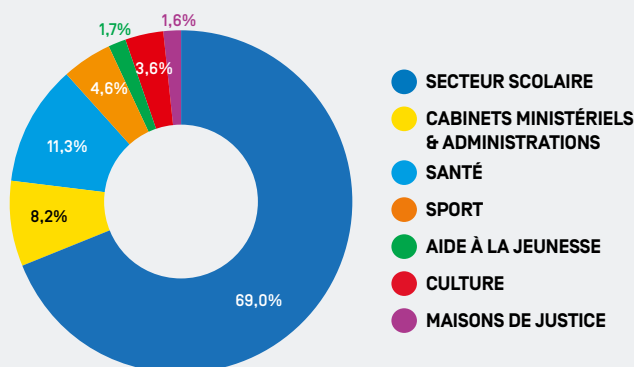
[1] Source : Administration générale de l'Enseignement.

[2] Les Cliniques universitaires Saint-Luc, l'Hôpital Erasme, l'Institut Jules Bordet, le CHU de Liège et les Cliniques universitaires de Mont-Godinne.

**BUDGET ALLOUÉ EN GESTION PROPRE OU AUX INFRASTRUCTURES SUBVENTIONNÉES
PAR LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE 2012 À 2016 (EN MILLIERS D'EUROS)**

	2012	2013	2014	2015	2016				Total
					Infrastructures en gestion propre		Infrastructures subventionnées		
					Total	Total	Total	Total	
Secteur scolaire:	140.122	139.646	186.177	170.201	102.906		69.301	37.946	210.153
Programme traditionnel	84.632	86.701	93.453	116.968	92.014		45.650		137.664
Subventions d'intérêt	18.740	15.400		11.000			750	6.750	7.500
Programme prioritaire des travaux (PU, PTPN & PPT)	36.750	37.545	37.617	42.112	6.514		14.966	23.509	44.989
Pavillons Modulaires mobiles et fixes - frais de gestion			24.721	121					0
Dotation exceptionnelle - Phase n°3			30.386						0
Dotation exceptionnelle en vue de créer de nouvelles places dans les écoles					4.378		7.935	7.687	20.000
Cabinets Ministériels & Administrations	27.280	26.345	25.975	25.975	15.649	9.316			24.965
Santé	1.315	1.315	1.315	1.315			34.322		34.322
Sport	13.546	15.259	15.259	14.606	12.944	1.136			14.080
Aide à la Jeunesse	5.003	5.343	5.338	5.158	2.614	2.602			5.216
Culture	18.566	13.703	12.200	9.670	6.379		4.567	7	10.953
Maisons de justice				3.981	2.183	2.776			4.959
Total	205.832	201.611	246.264	230.716	158.505		108.190	37.953	304.648
Capacité d'emprunt (en milliers d'euros)	100.504	121.787	40.902	121.785			9.915	30.987	40.902

RÉPARTITION BUDGÉTAIRE 2016 (HORS CAPACITÉ D'EMPRUNT)



Note(s) :

À l'exception des montants liés à la capacité d'emprunt fixée par le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, tous les montants indiqués représentent les crédits de liquidation pour l'année budgétaire 2016 après le 1^{er} ajustement.

Le budget 2016 s'élève à 304,6 millions d'euros, en augmentation par rapport à 2015. En effet pour la création de nouvelles places dans le secteur scolaire, les Fonds des bâtiments scolaires ont reçu des moyens complémentaires afin de financer 13 projets de nouvelles écoles qui auparavant devaient être financés via des DBFM³. 69,0% du budget global de la Direction générale des Infrastructures sont consacrés aux infrastructures scolaires (plus de 210 millions d'euros), par le biais de trois services à gestion séparée (Fonds des bâtiments scolaires) et au moyen des crédits liés au Programme Prioritaire de Travaux (PPT) :

- le Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Source(s) :
 • MFWB – Direction générale du Budget et des Finances
 Budget ajusté 2012 (y compris les crédits pour les années antérieures) : crédits non dissociés, crédits d'ordonnancement et crédits variables.
 Budgets ajustés de 2013 à 2016 (y compris les crédits pour les années antérieures) : crédit de liquidation et fonds budgétaires (FBML)

(3) Design Built Financing Maintenance [Conception Construction Financement Maintenance].

permet des investissements directs à 100% pour :

1. acquérir, aliéner, louer, construire, aménager, rénover, agrandir et entretenir les bâtiments et terrains nécessaires ; assurer le premier équipement et l'entretien du propriétaire des bâtiments scolaires ;
 2. acquérir ou louer le matériel nécessaire ;
 3. confier certaines tâches à des services ou à des personnes physiques ou morales étrangères à la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 4. assurer le paiement de la redevance due, en vertu des contrats de services de mise à disposition conclus dans le cadre de marchés de promotion de travaux. Ce fonds est alimenté par une dotation annuelle et par le produit de l'aliénation ou du transfert des biens gérés au moyen du fonds [programme traditionnel pour les infrastructures en gestion propre].
- le Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné permet de subventionner à concurrence de 60% l'achat et la construction, les travaux de modernisation, d'agrandissement et d'aménagement, ainsi que le premier équipement des bâtiments scolaires. Ce fonds est alimenté par une dotation annuelle et par le produit de l'aliénation ou du transfert des biens gérés au moyen du fonds [programme traditionnel pour les infrastructures subventionnées].
 - le Fonds de garantie des bâtiments scolaires de l'enseignement subventionné libre et officiel permet l'octroi de garanties de remboursement en capital, intérêt et accessoires des prêts contractés en vue du financement de l'achat, de la construction, des travaux d'aménagement, de modernisation et d'agrandissement, ainsi que le premier équipement d'établissements subventionnés. Ces mêmes prêts sont assortis d'un taux d'intérêt fixe de 1,25%, la différence entre 1,25% et le taux d'intérêt à payer pour les emprunts étant pris en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce fonds est alimenté par les crédits fixés par le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles [capacité d'emprunt] et par les crédits inscrits chaque année à charge du budget [subventions d'intérêts].
 - les ressources du PPT [programme prioritaire des travaux] permettent de remédier, dans les bâtiments scolaires aux situations préoccupantes du point de vue de la sécurité, de la salubrité, des économies d'énergie et de l'accessibilité. L'intervention financière du PPT permet de compléter les investissements réalisés avec les crédits des trois fonds précités [sur base d'une répartition des subsides proportionnelle à la population scolaire dans chacun des réseaux]. Selon le type d'établissements, elle est fixée par implantation et par projet éligible à 60, 70 ou 80% du montant de l'investissement.
 - les budgets pour la création de nouvelles places [20 millions d'euros répartis dans les trois fonds des bâtiments scolaires] permettent de financer à 100% les travaux ou achats pour la création de nouvelles places.

Les budgets attribués aux deux bâtiments regroupant les cabinets ministériels et à la quarantaine de **bâtiments administratifs** de la Fédération Wallonie-Bruxelles représentent 8,2% du budget global de la Direction générale des Infrastructures (un peu moins de 25 millions d'euros). Un peu plus de la moitié de ce montant [63%] est consacrée aux investissements dans les bâtiments propres, pour l'exécution des travaux d'entretien, d'aménagement et de rénovations légères mais également certains travaux de construction et de rénovations lourdes. La part restante liée au budget annuel des implantations administratives permet le paiement des loyers et taxes régionales des bâtiments loués.

Les budgets attribués aux **infrastructures culturelles** représentent 3,6% du budget global de la Direction générale des Infrastructures [10,9 millions d'euros] et permettent la construction, la rénovation et l'entretien du patrimoine culturel propre mais aussi l'octroi de subventions aux collectivités locales et ASBL privées pour qu'elles développent leurs investissements culturels. Depuis quelques années, en matière culturelle, la Fédération Wallonie-Bruxelles parvient à subventionner des projets importants grâce à la formule du financement alternatif⁴. Des fonds sont également destinés à la sécurisation des maisons de jeunesse.

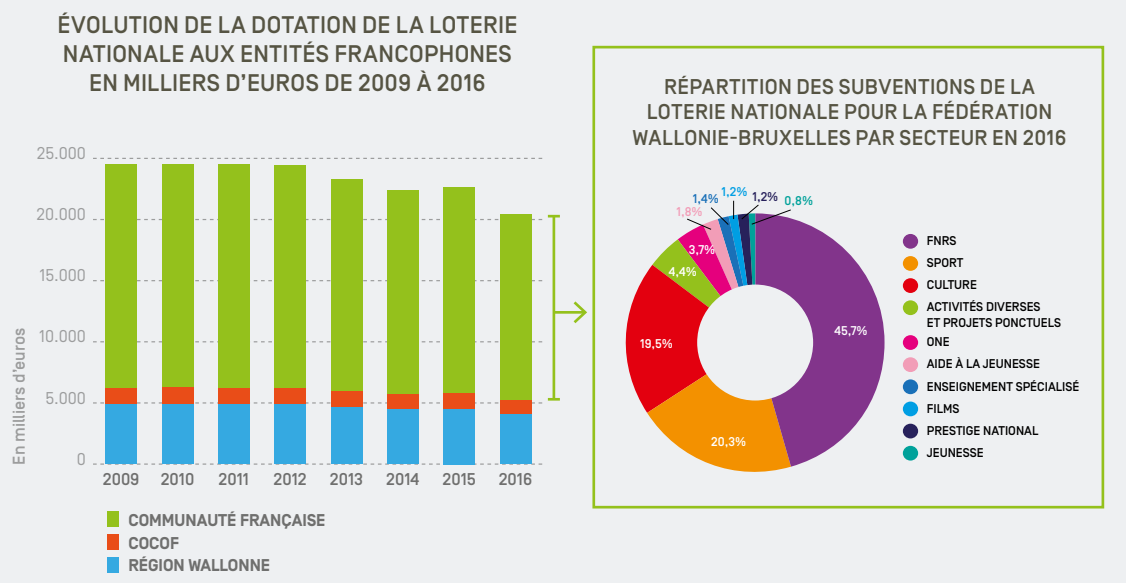
[4] Décret du 17 juillet 2002 : ce mécanisme permet à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'octroyer une subvention visant à couvrir le remboursement, en capitale et en intérêts, d'un emprunt contracté par une collectivité locale pour la réalisation d'un projet d'infrastructure culturelle. Son paiement est effectué sur base annuelle, sur une période de 20 ans.

Les budgets attribués aux **implantations sportives** (14,1 millions d'euros), de l'**aide à la jeunesse** (5,2 millions d'euros), des **maisons de justice** (près de 5 millions d'euros) et de la **santé** (34,3 millions d'euros) représentent au total 19,2% du budget global de la Direction générale des Infrastructures. L'augmentation des budgets dans les infrastructures santé est liée au dernier transfert de compétences (moyens venant du Fédéral vers la Fédération Wallonie-Bruxelles). Les crédits pour les infrastructures sportives consistent en des dépenses d'investissement pour environ 92%, contre environ 8% pour le paiement des loyers. La moitié du montant qui est consacré aux infrastructures d'aide à la jeunesse est destinée aux investissements, l'autre moitié sert au paiement des loyers et taxes des SAJ et SPJ. Les crédits pour les infrastructures de la santé le sont uniquement sous forme de subventions aux hôpitaux. Pour les maisons de justice, 56% servent à payer les loyers, impôts et taxes.

2. LOTERIE NATIONALE

Les entités fédérées perçoivent 27,4% du budget des subventions de la Loterie nationale⁵. La répartition de l'enveloppe impartie à la Fédération Wallonie-Bruxelles est arrêtée par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui alloue chaque année une subvention à diverses associations relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'octroi de ces subventions permet au Gouvernement de soutenir des initiatives nouvelles originales. Certains bénéficiaires sont récurrents comme par exemple le FNRS ou encore l'ONE. Le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'un service de la Loterie nationale (situé au Secrétariat général) dont la mission est de centraliser, d'examiner et d'assurer la gestion administrative et comptable des dossiers de subvention.

• DOTATION DE LA LOTERIE NATIONALE À LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES



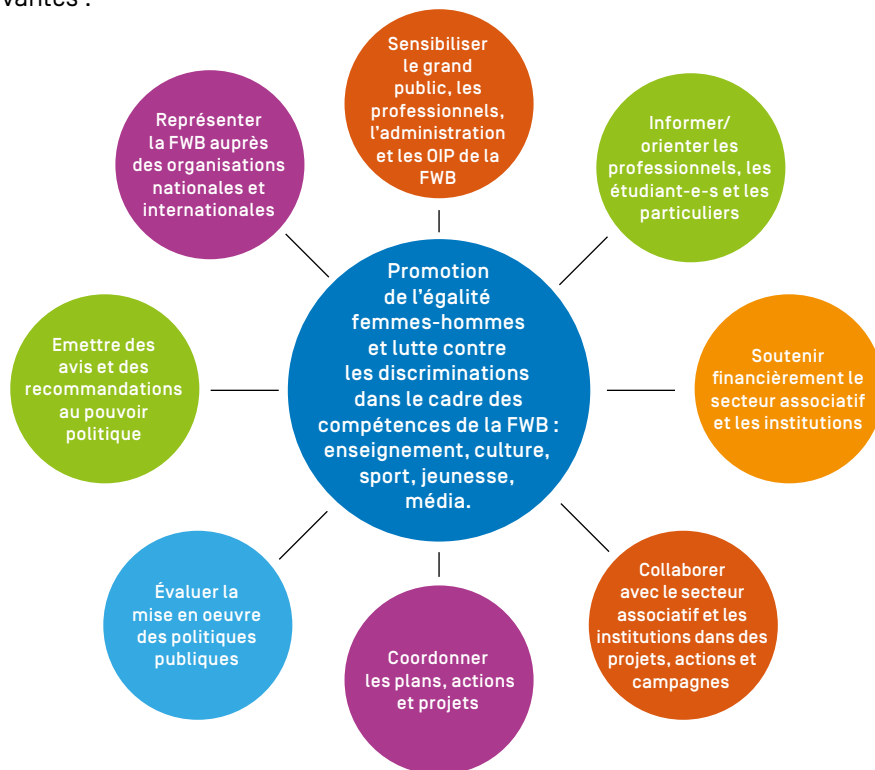
La dotation de la Loterie nationale aux entités francophones du pays s'élève à 20,4 millions d'euros en 2016. Elle est restée relativement stable jusqu'en 2012 et a, par contre, connu une diminution depuis [-16,6% entre 2012 et 2016]. Toutes les entités francophones ont subi des diminutions identiques. La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'un montant de 15,2 millions d'euros en 2016, soit 74,5% du montant total de la dotation des entités francophones.

L'analyse de la répartition des subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles par secteur montre que le premier bénéficiaire est le FNRS qui reçoit 45,7% de la dotation totale. Le sport et la Culture sont les deux autres bénéficiaires principaux, avec respectivement 20,3% et 19,5%. À eux trois, ils représentent 85,5% de la dotation totale à la Fédération Wallonie-Bruxelles. À noter que tous les secteurs ont subi la même diminution depuis 2012 à savoir -16,6%.

[5] Article 41 de la loi spéciale du 13 juillet 2001, portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions.

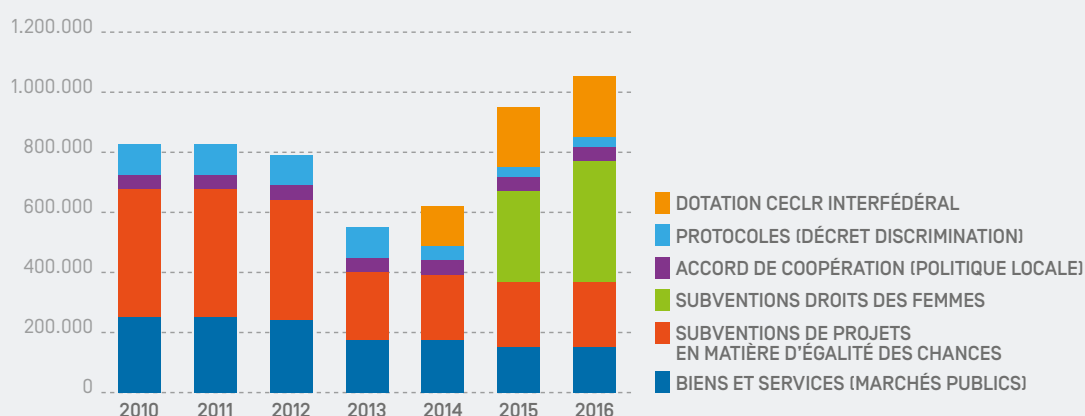
3. ÉGALITÉ DES CHANCES

La Direction de l'Égalité des Chances fait partie des services du Secrétariat général du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle travaille sur les questions d'égalité et de lutte contre les discriminations dans le cadre des compétences communautaires. Les missions qui lui sont octroyées sont les suivantes :



• RÉPARTITION BUDGÉTAIRE PAR DESTINATION

ÉVOLUTION DU BUDGET DE LA DIRECTION DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES DE 2010 À 2016



En 2016, le budget de la Direction de l'Égalité des Chances s'élève à 1.051.000 euros (10,9% d'augmentation par rapport à 2015). Le montant global a subi une forte diminution en 2013, principalement au niveau des subventions et des biens et services, pour être complété en 2014 par la dotation au Centre interfédéral pour l'Égalité des Chances (UNIA), et en 2015, par un article budgétaire destiné au subventionnement de projets en matière de droits des femmes. Celui-ci représente 38,1% du budget total en 2016.



Source(s) :

- MFWB – Direction du Budget et des Finances
- Budgets ajustés de 2010 à 2012 (y compris crédits pour années antérieures) : crédits non dissociés, crédits d'ordonnancement et crédits variables
- Budgets ajustés de 2013 à 2016 : crédits de liquidation et fonds budgétaires (FBML)

• SIGNALEMENTS REÇUS PAR LA DIRECTION DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES RELEVANT DES COMPÉTENCES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

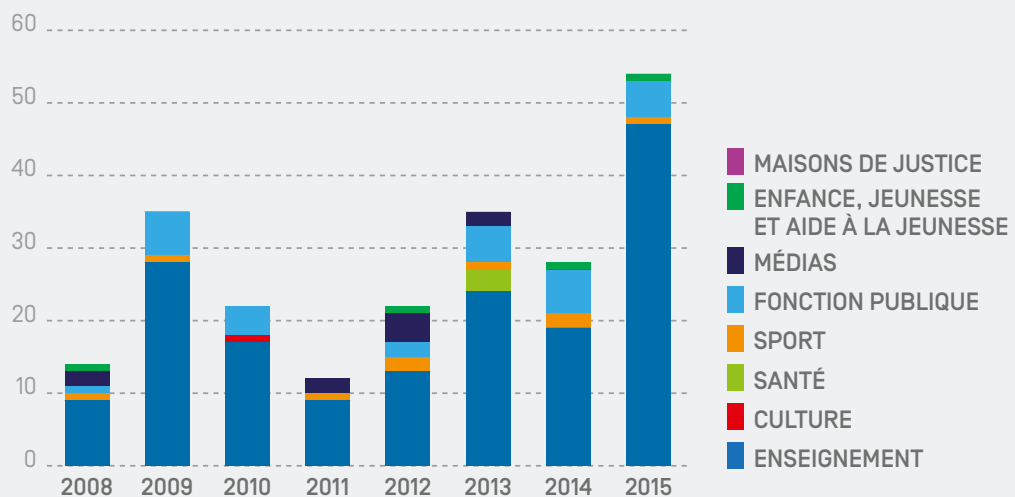
Deux organismes indépendants en Belgique ont pour mission de mettre en œuvre les politiques de lutte contre certaines formes de discrimination, à savoir UNIA et l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes (IEFH).

Suite au décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, la Fédération Wallonie-Bruxelles a mis en place des protocoles de collaboration avec ces deux organismes indépendants. Depuis juillet 2013, le protocole avec le Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, désormais dénommé UNIA, a été transformé en accord de coopération, le Centre étant devenu un organisme interfédéral. La Direction de l'Égalité des Chances se charge pour sa part :

- de coordonner la mise en œuvre du décret relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination ;
- de transmettre (et de prétraiter dans certains cas) les plaintes transmises à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Source(s) :
• MFWB – Direction de l'Égalité des Chances

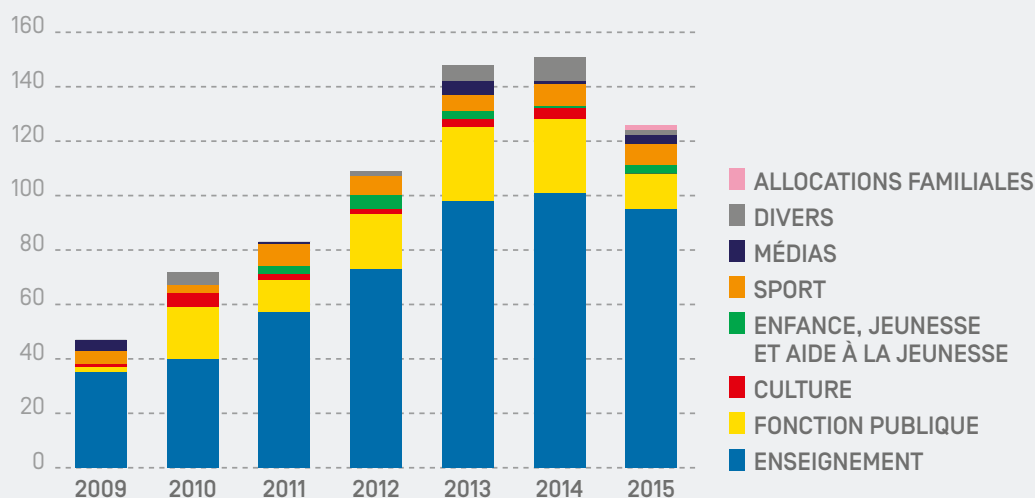
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE SIGNALEMENTS RELEVANT DES COMPÉTENCES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE 2008 À 2015



Les signalements reçus par la Direction de l'Égalité des Chances et relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles portent essentiellement sur le secteur de l'enseignement (87,0% des signalements en 2015) et de la fonction publique (9,3% en 2015). Les signalements relevant des autres domaines de compétence ont été peu nombreux en 2015. À noter que les signalements concernant les secteurs de la culture, de la santé et des médias sont de manière générale peu fréquents.

• NOMBRE DE DOSSIERS TRAITÉS PAR UNIA ET PAR L'IEFH

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DOSSIERS TRAITÉS PAR UNIA ET L'IEFH PAR SECTEUR DE 2009 À 2015



En 2015, 126 dossiers relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont été traités par UNIA et l'IEFH dans le cadre du décret du 12 décembre 2008 ainsi que du protocole de collaboration et de l'accord de coopération qui y sont associés :

- 108 dossiers traités par UNIA ;
- 18 dossiers par l'IEFH ;

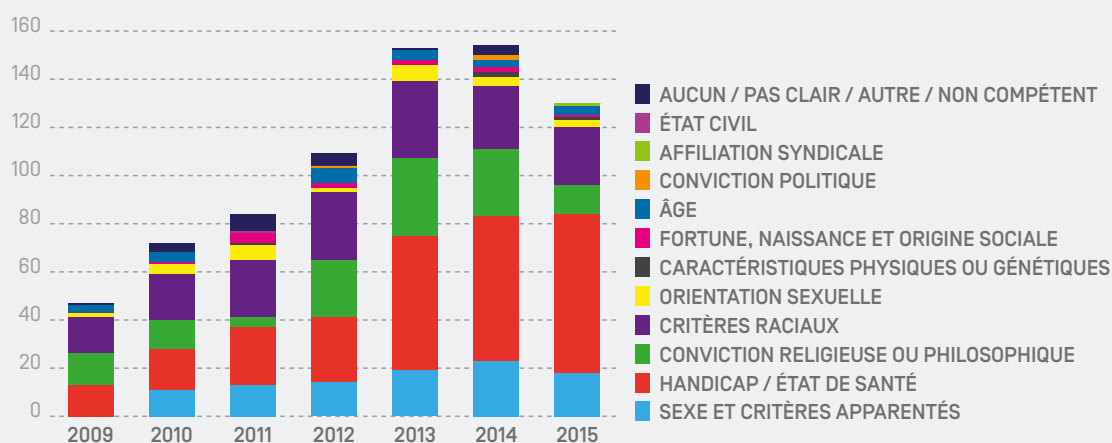
Sur ces 126 dossiers, plus de 75% concernent l'enseignement, suivis de la fonction publique avec 10,3%.



Source(s) :

- MFWB – Direction de l'Égalité des Chances

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DOSSIERS TRAITÉS PAR UNIA ET L'IEFH PAR CRITÈRE DE 2009 À 2015



L'analyse montre que 50,8% des dossiers traités par UNIA et l'IEFH en 2015 portent sur le critère « handicap/état de santé ». Le nombre de dossiers traités pour ce critère est en constante augmentation depuis 2009 où il représentait alors 27,7% des dossiers, relevant principalement du secteur de l'enseignement. Les critères raciaux concernent 18,5% des dossiers [pour 31,9% en 2009].



Source(s) :

- MFWB – Direction de l'Égalité des Chances

4. DÉMOCRATIE OU BARBARIE / DÉCRET MÉMOIRE / CONSEIL DE LA TRANSMISSION DE LA MÉMOIRE

• DÉMOCRATIE OU BARBARIE

Afin de relever le défi de sensibiliser les professeurs et les élèves à l'éducation citoyenne, la Fédération Wallonie-Bruxelles a mis en place depuis 1994 une cellule de coordination pédagogique *Démocratie ou barbarie* située au Secrétariat général. Ses missions sont les suivantes :

- coordonner les questions d'enseignement à la citoyenneté et aux droits humains à travers le travail d'histoire et l'éducation à la mémoire ;
- soutenir, collaborer et jouer un rôle d'interface avec les milieux institutionnel, associatif et scolaire qui veulent entreprendre avec leurs bénéficiaires un travail d'histoire et de mémoire ;
- assurer la coordination, le suivi et la promotion des activités soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du décret sur la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes ;
- aider et conseiller les enseignants et les associations dans leurs activités et actions en lien avec les thématiques du décret ;
- organiser des journées de formations et diffuser des supports pédagogiques pour permettre aux enseignants ou aux professionnels du secteur associatif d'aborder des sujets d'éducation citoyenne principalement en lien avec l'histoire.

La cellule dispose d'un budget de 77.000 euros en 2016 pour mener ses actions propres dont notamment :

- une journée d'étude « négationnisme et révisionnisme » dans le cadre de la commémoration annuelle des victimes de la Shoah, le 27 janvier ;
- une journée d'étude consacrée à la Première Guerre mondiale dans le Westhoek et à la problématique de l'utilisation des armes chimiques hier et aujourd'hui ;
- l'organisation d'un après-midi de présentation des appels à projets du décret mémoire ;
- une journée d'étude centrée sur la découverte et l'appropriation du Mémorial national du Fort de Breendonk organisée dans le cadre du programme d'action 2015-2016 consacré à la résistance au cours de la Seconde Guerre mondiale ;
- l'achat de publications, en lien avec les missions et thématiques traitées par la cellule, pour mise à disposition des enseignants.

Par ailleurs, un centre d'appui et de ressources, se trouvant au sein de la Cellule Démocratie ou barbarie a été créé dans le cadre de la lutte contre le radicalisme. Il est composé de trois équivalents temps plein et sera chargé de répondre aux besoins en matière de développement d'outils pédagogiques, de formation, de recherche, d'expertise,...

• DÉCRET MÉMOIRE

Si la Fédération Wallonie-Bruxelles était déjà active dans le domaine du travail de mémoire et d'histoire sur les violences et crimes de masse de l'époque contemporaine, le décret du 13 mars 2009 relatif à *la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes* a pérennisé et ajouté de la cohérence aux politiques menées en poursuivant des objectifs de pédagogie et de sensibilisation à destination principalement, mais pas uniquement, des jeunes générations et en organisant la reconnaissance et le financement d'associations et de projets qui visent à transmettre la mémoire de ces faits dramatiques.

SUBVENTIONS DÉCRET « MÉMOIRE » DE 2009 À 2016 (CENTRES ET APPELS À PROJETS)

Type de subvention	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Projets annuels [total des articles 15/16/17]	110.909	131.655	121.350	113.811	141.864	100.181	102.544	132.346
- Article 15	57.759	21.275	39.620	17.000	31.300	14.938	21.425	21.870
- Article 16	32.270	37.160	59.964	51.441	60.188	43.240	40.765	86.950
- Article 17	20.880	73.220	21.766	45.370	50.376	42.003	40.354	23.526
Centres de ressources		150.000	150.000	150.000	150.000	150.000	150.000	150.000
Centres labellisés		50.000	50.000	60.000	60.000	60.000	60.000	65.000
Appel extraordinaire IHRA [art. 17]				40.500				
Appel extraordinaire « 14-18 » [art. 16/17]					117.841	115.941	49.447	
- Article 16					8.128	28.773	0	
- Article 17					109.713	87.168	49.447	
Appel extraordinaire « Résistance »								61.285
- Article 15								26.150
- Article 16								14.835
- Article 17								20.300
Total	110.909	331.655	321.350	364.311	469.705	426.122	361.991	408.631

Note(s) :

- IHRA : Appel à projets extraordinaire lancé dans le cadre de la présidence belge de l'International Holocaust Remembrance Alliance.
- Décret du 13/03/2009 :
 - article 15 : appel à projets visant à recueillir, à valoriser, à exploiter ou à préserver des témoignages en lien avec l'objet du décret ;
 - article 16 : appel à projets visant à organiser des visites de lieux de mémoire et des séminaires à destination des enseignants en lien avec l'objet du décret ;
 - article 17 : appel à projets en lien avec l'objet du décret, à l'exclusion des projets visés aux articles 15 et 16.

Le montant total des subventions a augmenté progressivement au cours des années en fonction des nouvelles missions. En effet, à partir de 2010, le subventionnement des Centres de ressources et des Centres labellisés est venu s'ajouter. À partir de 2012, ce sont les projets extraordinaires qui sont venus s'ajouter aux missions précédentes. Pour 2016, il y a eu un appel extraordinaire pour des projets liés à la « Résistance ».

En 2016, le subventionnement des projets annuels représente 32,4% du subventionnement total. Les projets extraordinaires représentent, pour leur part, 15,0% des subventions.



Source(s) :

- MFWB – Cellule Démocratie ou barbarie

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PROJETS DÉPOSÉS ET DU NOMBRE DE PROJETS SOUTENUS DE 2009 À 2016

	2009		2010		2011		2012		2013		2014		2015		2016		Total	
	Dépo- sés	Retè- nus	Dépo- sés	Retè- nus	Dépo- sés	Retè- nus	Dépo- sés	Retè- nus	Dépo- sés	Retè- nus	Dépo- sés	Retè- nus	Dépo- sés	Retè- nus	Dépo- sés	Retè- nus	Dépo- sés	Retè- nus
Projets annuels																		
- Article 15	16	6	13	3	13	6	16	3	13	3	14	3	14	5	15	6	114	35
- Article 16	16	10	19	11	23	12	19	11	30	14	14	11	11	8	21	12	153	89
- Article 17	12	5	16	10	12	5	17	7	31	10	18	7	15	10	13	6	134	60
Total projets annuels	44	21	48	24	48	23	52	21	74	27	46	21	40	23	49	24	401	184
Appel extraordinaire IHRA (art. 17)							11	5									11	5
Appel extraordinaire « 14-18 » (art. 16/17)																		
- Article 16									12	5	21	9	1	0			34	14
- Article 17									46	18	71	24	20	7			137	49
Appel extraordinaire « Résistance »																		
- Article 15															9	3	9	3
- Article 16															5	4	5	4
- Article 17															5	3	5	3
Total projets extraordinaires							11	5	58	23	92	33	21	7	19	10	201	78
TOTAL	44	21	48	24	48	23	63	26	132	50	138	54	61	30	68	34	602	262

Source[s] :
 • MFWB – Cellule
 Démocratie ou
 barbarie

Le nombre total de projets déposés depuis 2009 est de 602, 401 en projets annuels et 201 en projets extraordinaires. Parmi ceux-ci, 262 ont été retenus et ont fait l'objet d'un subventionnement, soit 43,5% de l'ensemble des projets. Pour les appels annuels, le nombre de projets déposés et le nombre de projets retenus est relativement stable au cours de ces années, à l'exception de 2013 qui a connu un pic de 74 projets déposés pour un nombre de projets retenus de 27, légèrement supérieur aux autres années.

À partir de 2012, des projets extraordinaires sont venus s'ajouter aux projets annuels. Depuis 2012, un total de 201 projets extraordinaires a été déposé pour 78 retenus, soit 38,8% du total. Le nombre important de dossiers déposés dans le cadre de l'appel extraordinaire de 2014 s'explique par la commémoration du centenaire du déclenchement de la Première Guerre mondiale.

• CONSEIL DE TRANSMISSION DE LA MÉMOIRE

Créé dans le cadre du décret du 13 mars 2009, le conseil est une instance d'avis et de réflexion composée de 10 membres représentant le monde académique, la société civile et le CRECCIDE et de membres du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles [cellule de coordination pédagogique Démocratie ou barbarie]. Son rôle consiste à conseiller le Gouvernement.

Le Conseil remet un avis au Gouvernement sur la reconnaissance des Centres de ressources et des Centres labellisés ainsi que sur les projets soumis dans le cadre des appels annuels. Plus largement, le Conseil donne au Gouvernement, soit d'initiative, soit à sa demande, des avis sur toute question relative à l'objet du décret.

5. CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION AUX MÉDIAS

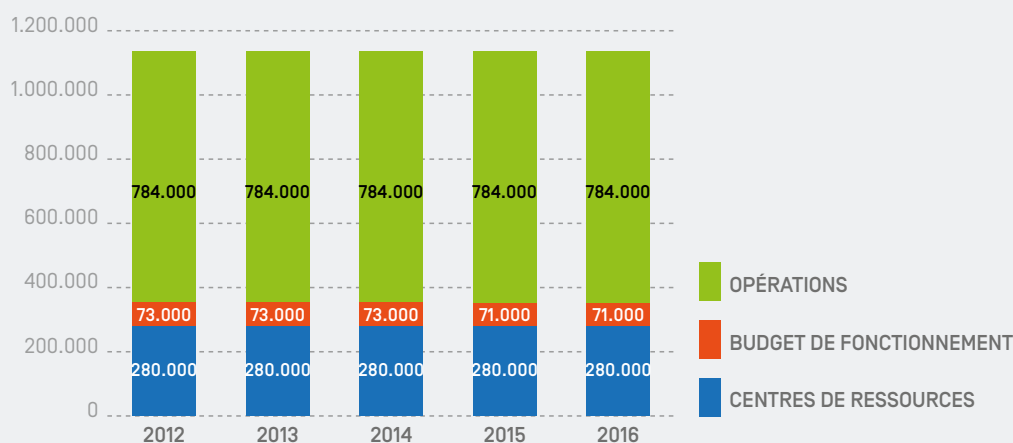
Le Décret du 5 juin 2008 porte création du Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) et assure le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il dépend du Secrétariat général du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Conseil supérieur de l'éducation aux médias a pour missions :

- de promouvoir l'éducation aux médias et de favoriser l'échange d'informations et la coopération entre tous les acteurs et organismes concernés par l'éducation aux médias en Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment les secteurs des différents médias, l'enseignement obligatoire et l'éducation permanente.
- de porter une attention particulière :
 - à la lutte contre les stéréotypes pouvant être véhiculés par les médias et contre toute forme de discrimination dans et par les médias ;
 - à l'évolution technologique, économique, sociale et culturelle des activités relevant des secteurs des différents médias et technologies de l'information et de la communication ;
 - au décodage des messages publicitaires.
- de stimuler et d'articuler entre eux les initiatives, actions, expériences, outils pédagogiques, recherches,... susceptibles de promouvoir l'éducation aux médias et d'en tenir un inventaire.
- de favoriser et d'aider à l'intégration de l'éducation aux médias, de l'exploitation pédagogique des médias et des technologies de l'information et de la communication dans les programmes d'éducation et de formation.
- de formuler un avis motivé sur chaque projet de radio d'école établie en Fédération Wallonie-Bruxelles, sur le développement d'initiatives de la presse quotidienne écrite francophone en milieu scolaire et sur d'autres initiatives directement ou indirectement liées à l'éducation aux médias.

• ÉVOLUTION DU CADRE BUDGÉTAIRE DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION AUX MÉDIAS

ÉVOLUTION DU BUDGET ANNUEL DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION AUX MÉDIAS EN 2012 ET 2016



Le budget du Conseil supérieur de l'éducation aux médias s'élève en 2016 à 1.135.000 euros (stable par rapport à 2015). Il est ventilé en 3 grands postes à savoir :

- les différentes opérations menées par les opérateurs externes et coordonnées par le CSEM au travers d'un accompagnement pédagogique : ces opérations représentant 69,1% du budget et sont structurées autour des appels à projets, de l'opération « Ouvrir mon quotidien », de l'opération « Journalistes en classe » et de l'initiative d'éducation au cinéma « Écran large sur tableau noir » ;



Source(s) :

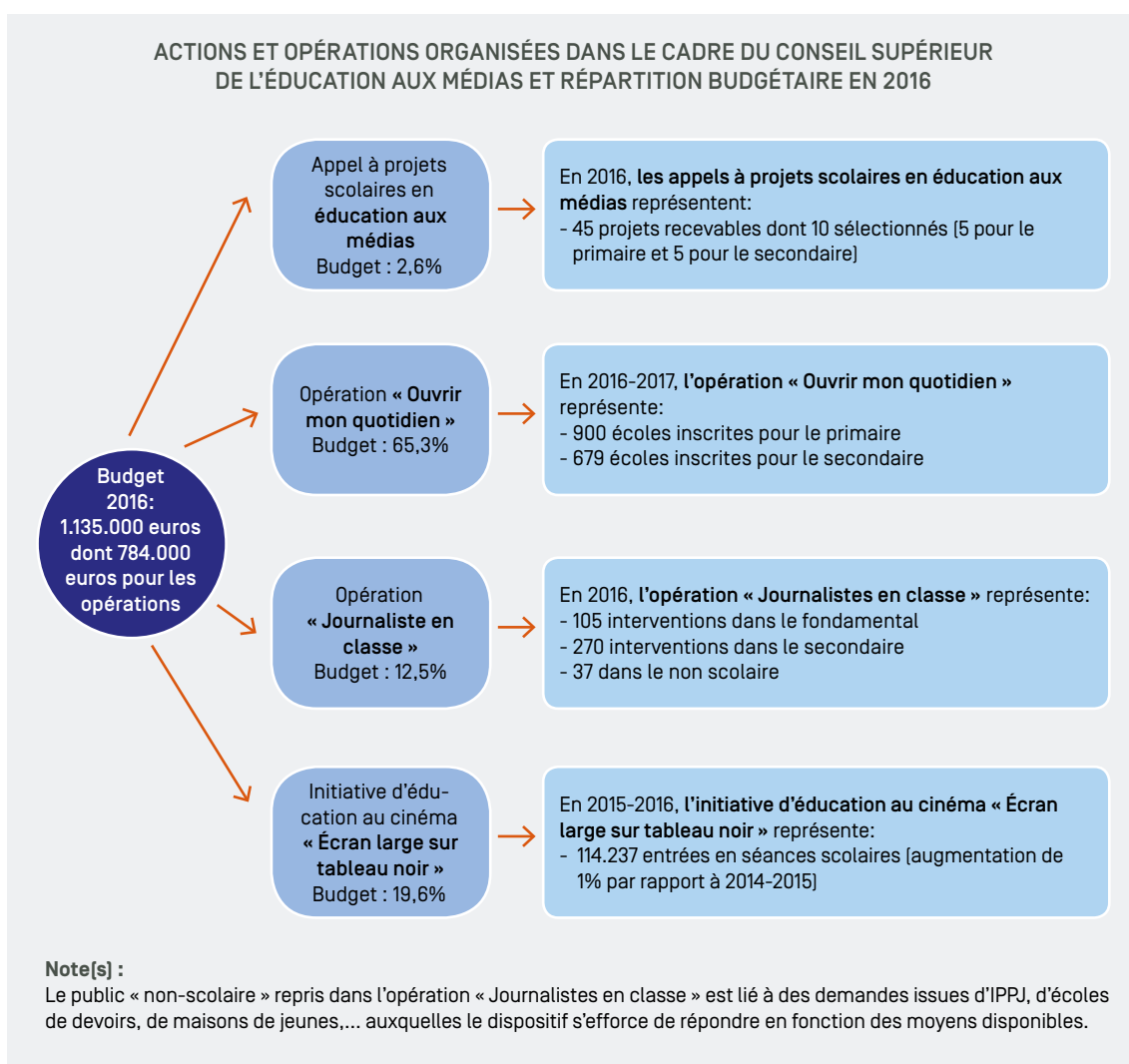
- MFWB – Direction du Budget et des Finances
Budget ajusté 2012 (y compris crédits pour années antérieures) : crédits non dissociés, crédits d'ordonnancement et crédits variables
Budgets ajustés de 2013 à 2016 : crédits de liquidation et fonds budgétaires (FBML)
- MFWB – Conseil supérieur de l'éducation aux médias

- les centres de ressources pour 24,7% du budget total. Le décret du 5 juin 2008 prévoit la désignation de trois centres de ressources en éducation aux médias qui sont amenés à collaborer étroitement avec le CSEM pour la réalisation de ses missions et actions spécifiques. Pour l'année 2015, les 3 centres ont organisé 252 journées de formation en éducation aux médias à destination des professionnels de l'enseignement. Elles ont touché 2.805 enseignants et futurs enseignants. D'autre part deux des trois centres [Média Animation asbl et le CAV-Liège asbl] sont aussi actifs dans le secteur de l'éducation permanente. En 2016, ils ont ainsi dispensé 660 heures de formation en éducation aux médias à destination d'animateurs, touchant ainsi quelque 5.300 personnes ;
- le budget de fonctionnement [6,3% du montant total] dont 40,8% sont consacrés à la réalisation de brochures et d'outils pédagogiques, folder ou encore 17,2% pour la réalisation d'outils de communication envers les publics ainsi qu'à leur diffusion.

Outre ses missions décrétales, le CSEM entretient également plusieurs partenariats autour de projets spécifiques visant à favoriser l'éducation aux médias dans divers secteurs. Parmi les partenaires, il y a, entre autres, la RTBF en vue d'accompagner la mise en œuvre de son contrat de gestion en matière d'éducation aux médias, l'ONE dans la mise en place de sa campagne sur le thème « les enfants et l'écran » ou encore Child Focus dans le cadre du projet B-BICO en vue d'améliorer la qualité d'accès des jeunes à internet.

• ACTIONS ET OPÉRATIONS ORGANISÉES DANS LE CADRE DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION AUX MÉDIAS

►
Source(s) :
• Rapport d'activités
du CSEM



En 2016, sur le budget de 1.135.000 euros, 784.000 euros sont consacrés aux activités réalisées par les différents opérateurs. L'opération « Ouvrir mon quotidien » représente 65,3% de ce budget et a touché 900 écoles du primaire et 679 écoles dans le secondaire pour l'année scolaire 2016-2017.

La deuxième activité en importance est l'initiative « Écran large sur tableau noir » (19,6% du budget 2016). Cette initiative a permis de comptabiliser 114.237 entrées, sachant qu'un élève peut avoir bénéficié de plusieurs entrées. Cela représente une augmentation de 1% par rapport à l'année 2014-2015.

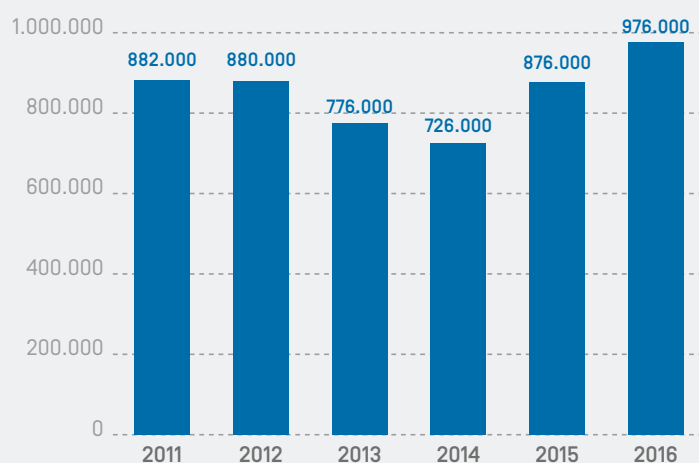
L'opération « Journalistes en classe » représente, pour l'année 2016, 12,5% du budget. 91% des interventions ont eu lieu dans le milieu scolaire (65,5% dans le secondaire et 25,5% dans le fondamental). Les 9% restant représentent des interventions dans des milieux non scolaire comme les IPPJ, les écoles des devoirs,...

6. CULTURE-ENSEIGNEMENT

Le **décret Culture-École**⁶ a pour vocation de soutenir les activités culturelles et artistiques dans les écoles (enseignement obligatoire et spécialisé).

La cellule « Culture-Enseignement » dépend du Secrétariat Général du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et a pour mission d'initier et de faciliter les synergies entre les mondes de l'Éducation et de la Culture au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles via différentes initiatives. Elle travaille en collaboration avec l'Administration générale de la Culture, l'Administration générale de l'Enseignement et le Conseil supérieur d'éducation aux médias.

ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE DU DISPOSITIF « CULTURE – ÉCOLE » DE 2011 À 2016



De 2011 à 2014, le budget du dispositif « Culture-École » affiche une diminution continue. Cependant, celui-ci ne bouge que très peu dans les faits car la baisse observée s'explique principalement par le glissement, à partir du 1^{er} septembre 2013, de la gestion du partenariat culturel en matière de cinéma vers le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM). À partir de 2014, le budget augmente de nouveau pour atteindre, en 2016, 976.000 euros. Cette augmentation traduit la volonté politique d'investir de plus en plus dans la relation culture-école.



Source(s) :

- MFWB – Direction du Budget et des Finances Budgets ajustés 2011-2012 (y compris crédits pour années antérieures) : crédits non dissociés, crédits d'ordonnancement et crédits variables Budgets ajustés de 2013 à 2016 : crédits de liquidation et fonds budgétaires (FBML)

[6] Décret du 24 mars 2006

• **ACTIONS ET OPÉRATIONS ORGANISÉES DANS LE CADRE DU DÉCRET CULTURE-ÉCOLE**

►
Source(s) :
 • MFWB - Cellule
 Culture-
 Enseignement



Le schéma ci-dessus donne un aperçu des différentes activités, collaborations et partenariats mis en œuvre pour l'année 2015-2016 dans le cadre du Décret Culture-École.

Le budget de la Cellule Culture-Enseignement destiné à la mise en œuvre de ces actions s'élève en 2015 à 876.000 euros, dont 41,4% sont alloués aux collaborations durables, 22,3% aux collaborations ponctuelles, 13,7% aux partenariats privilégiés et 22,6% aux activités organisées en régie directe. Cette répartition est généralement stable au fil des ans.

Pour les collaborations durables, cela représente 101 projets sélectionnés qui ont touchés plus de 6.000 élèves. Comparé à l'année précédente, ce chiffre est en légère augmentation [+378 élèves]. Les collaborations ponctuelles représentent, pour leur part, 108 projets pour

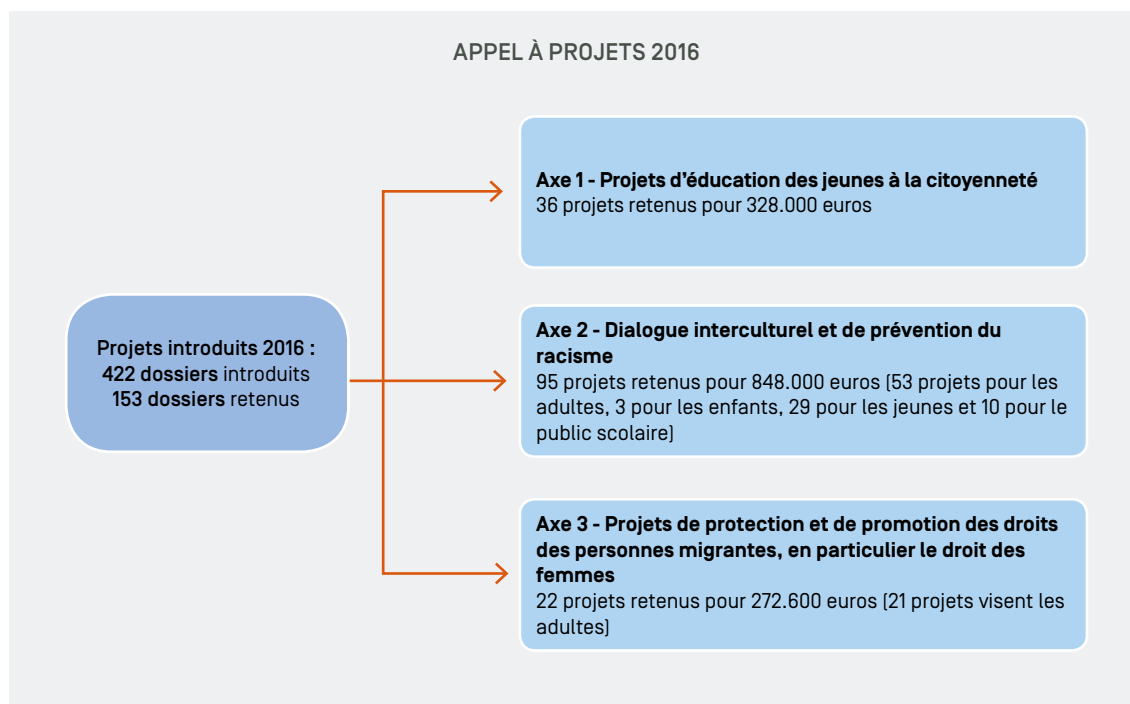
plus de 5.000 élèves. Ce chiffre est en nette augmentation par rapport à 2014 [56 projets] suite à l'attribution en 2015 d'un budget complémentaire qui a principalement été attribué aux collaborations ponctuelles. Les partenariats privilégiés portent sur 6 conventions qui ont permis de toucher un peu plus de 1.700 élèves. Enfin, les activités organisées en régie directe sont au nombre de 7 (chiffre identique par rapport à l'année 2014).

Par ailleurs, il est à mentionner que la Cellule Culture-Enseignement organise ou soutient également des activités avec des partenaires extérieurs appelés « partenariats particuliers ». En 2016, 1 partenariat particulier a été conclu avec l'ASBL Ortho+ pour l'organisation de la dictée du Balfroid.

7. PROJETS DE PROMOTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'INTERCULTURALITÉ (PCI)

Dans le cadre de la 6^e réforme de l'État, le Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés a été supprimé. Les moyens ont été répartis entre la Communauté flamande et la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui en a transféré une partie à la Wallonie et à la COCOF. Chaque entité est désormais responsable de l'affectation de ceux-ci, dans les secteurs pour lesquels elle est compétente et en fonction des orientations fixées par son Gouvernement.

Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, il a été décidé de créer un dispositif de soutien à des actions de sensibilisation, d'éducation et de participation à la vie sociale et politique porteuses d'égalité sociale, d'émancipation individuelle et de solidarité. Elle entend ainsi renforcer le dialogue interculturel en Wallonie et à Bruxelles en favorisant la créativité et la mobilisation des acteurs associatifs et locaux autour d'enjeux tels que la citoyenneté dans un contexte multiculturel, la lutte contre le racisme et la défense des droits fondamentaux de personnes particulièrement fragilisées. Depuis 2015, des subventions spécifiques sont octroyées dans ce cadre, via un appel à projets annuel.



Source(s) :

- MFWB - Service général de Coordination et de Pilotage des Politiques Transversales

En 2016, 422 dossiers ont été introduits pour un budget disponible de 1.450.000 euros. Parmi les 422 dossiers, 153 ont été retenus et répartis de la manière suivante selon les trois axes :

- axe 1 - Projets d'éducation des jeunes à la citoyenneté : 36 projets retenus pour 328.000 euros ;
- axe 2 - Dialogue interculturel et de prévention du racisme : 95 projets retenus pour 848.000 euros. Parmi ceux-ci, plus de la moitié (53 projets) concernent les adultes pour un montant de 410.000 euros ;
- axe 3 - Projets de protection et de promotion des droits des personnes migrantes, en particulier le droit des femmes : 22 projets retenus pour un montant de 272.600 euros. Tous ces projets à l'exception d'un seul visent les adultes. 5 projets proposant un appui à une cause ou à un service de première ou deuxième ligne ont également été financés en 2015. Cela représente un budget de 153.000 euros en 2016.

Pour approfondir

- Le site de la Direction générale des Infrastructures : www.infrastructures.cfwb.be
- Le site du Service de la Loterie nationale : www.loterie.cfwb.be
- Le site de la Direction de l'Égalité des Chances : www.egalite.cfwb.be
- Le site Démocratie ou barbarie : www.decretmemoire.cfwb.be
- Le site du Conseil supérieur de l'éducation aux médias : www.csem.be
- Le site de la Cellule Culture-Enseignement : www.culture-enseignement.be
- Le site pour les Projets de promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité : www.pci.cfwb.be



2. ENFANCE

Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) est un organisme d'intérêt public de type B (c'est-à-dire dirigé par un conseil d'administration et disposant d'une autonomie de gestion) depuis le décret de la Communauté française du 17/07/2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance. L'ONE poursuit deux grandes missions de service public :

- l'accompagnement de l'enfant dans son milieu familial et son environnement social. Cette mission se traduit par l'organisation de consultations prénatales, de consultations pour enfants, d'un accompagnement à domicile, du suivi des équipes SOS Enfants conventionnées par l'Office, ainsi que l'organisation d'ONE adoption ;
- l'accueil de l'enfant en dehors du milieu familial. Dans ce cadre, l'ONE agréée, subventionnée, crée ou gère des institutions et des services, leur fournit de l'aide et des conseils, et les contrôle.

D'autres missions transversales lui sont également assignées : le soutien à la parentalité, l'éducation à la santé, l'information des parents et des futurs parents, la formation et l'accompagnement des acteurs de terrain,...

Ces missions sont exercées selon les orientations et modalités définies par le décret de 2002 ainsi que par les contrats de gestion conclus entre le Conseil d'Administration de l'ONE et le Gouvernement :

- un premier contrat de gestion a été signé le 28 février 2003 et portait sur les années 2003 – 2005 ;
- un deuxième contrat de gestion a été signé en 2008. Portant ses effets jusqu'en 2012, il avait pour objet de rencontrer encore mieux les besoins des enfants, des futurs parents et des parents, notamment en concrétisant les droits des enfants consacrés par la Convention internationale des Droits de l'Enfant (20 novembre 1989) ;
- un troisième contrat de gestion porte sur les années 2013 à 2018. Ce dernier place notamment le soutien aux publics en situation de vulnérabilité comme prioritaire (voir ci-dessous).

Les priorités du contrat de gestion actuel sont les suivantes :

- le soutien aux publics en situation de vulnérabilité :
 - application du refinancement des Services d'Accueil Spécialisés de la Petite Enfance (SASPE) ;
 - soutien aux haltes-accueil et aux lieux de rencontres Parents-Enfants ;
 - développement du secteur des équipes SOS Enfants ;
 - projet « inclusions » ;
 - soutien à la parentalité ;
 - projet mère-enfant en prison.
- le développement de l'offre des missions « accompagnement » :
 - réforme des consultations prénatales ;
 - revalorisation des honoraires des médecins.
- le développement de l'offre des missions « accueil » :
 - mise en œuvre du plan Cigogne III ;
 - développement et soutien de l'accueil temps libre (ATL), des écoles de devoirs et des centres de vacances ;
 - soutien aux services d'accueillantes.
- le soutien aux missions de l'ONE : mise en œuvre d'un plan stratégique du système d'information et développement informatique.

Avec ce troisième contrat de gestion, le Gouvernement et le Conseil d'Administration de l'ONE réaffirment leur volonté de confirmer et de renforcer l'Office de la Naissance et de l'Enfance comme organisme de référence au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour toutes les questions relatives à l'enfance, aux politiques de l'enfance, à la protection de la mère et de l'enfant, à l'accompagnement médico-social de la [future] mère et de l'enfant, à l'accueil de l'enfant en dehors de son milieu familial et au soutien à la parentalité.

Dans la foulée de la sixième réforme de l'État qui accorde plus d'autonomie et de responsabilités aux communautés et aux régions, l'ONE s'est vu confier de nouvelles compétences en 2015. Désormais, la majorité des compétences relatives au suivi préventif de la santé des enfants et des politiques d'accueil touchant tous les enfants, a été regroupée au sein de l'ONE. Outre une meilleure continuité dans les actions à mener au bénéfice des enfants, ces nouvelles matières permettront notamment à l'ONE d'approfondir les synergies existantes avec le monde de l'enseignement.

- Le suivi préventif de la santé de l'enfant

La promotion de la vaccination est ancrée de longue date dans les programmes de santé prioritaires de l'ONE. Depuis 2015, l'ONE est dorénavant également compétente en matière de *politique de vaccination des enfants* (et la gestion des marchés publics y relatifs). Dans les *programmes de santé prioritaires*, viennent s'ajouter le dépistage des anomalies métaboliques, le dépistage néonatal de la surdit  (qui s'ajoute au dépistage visuel d j mis en  uvre par l'ONE) et la pr vention en mati re de sant  bucco-dentaire. Enfin, concernant la *sant  scolaire*, l'ONE est maintenant comp tent pour l'accompagnement et le subventionnement des services de Promotion de la Sant    l'Ecole (PSE).

- Les politiques d'accueil des enfants

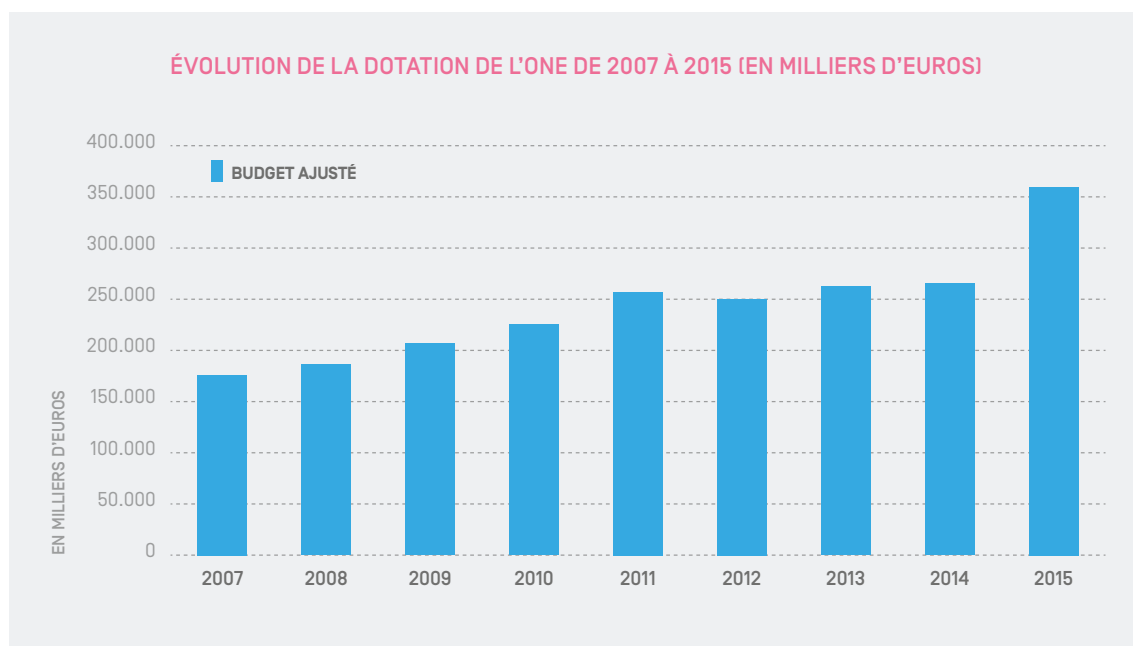
Le 1^{er} janvier 2015, les moyens budg taires du Fonds d' quipement et de services collectifs (FESC) ont  t  transf r s   l'ONE. Cela correspond dans la pratique   la prise en charge du financement des services d'accueil extrascolaire, de l'accueil des enfants malades, de l'accueil flexible et de l'accueil d'urgence.

Outre ce transfert  manant du FESC, il conviendra pour l'ONE, dans le cadre de la mise en  uvre de son Contrat de Gestion 2013-2018, d'engager une r forme des r glementations r gissant le secteur de l'accueil des enfants. Contrairement aux contraintes temporelles li es aux transferts de comp tences issus de la sixi me r forme de l' tat, le processus de r forme du secteur de l'accueil proposera des temps de r flexion et de proposition qui s' taleront sur plusieurs ann es.

1. BUDGET

-  VOLUTION DE LA DOTATION DE L'ONE

Source(s) :
 • ONE
 • Calcul : ONE

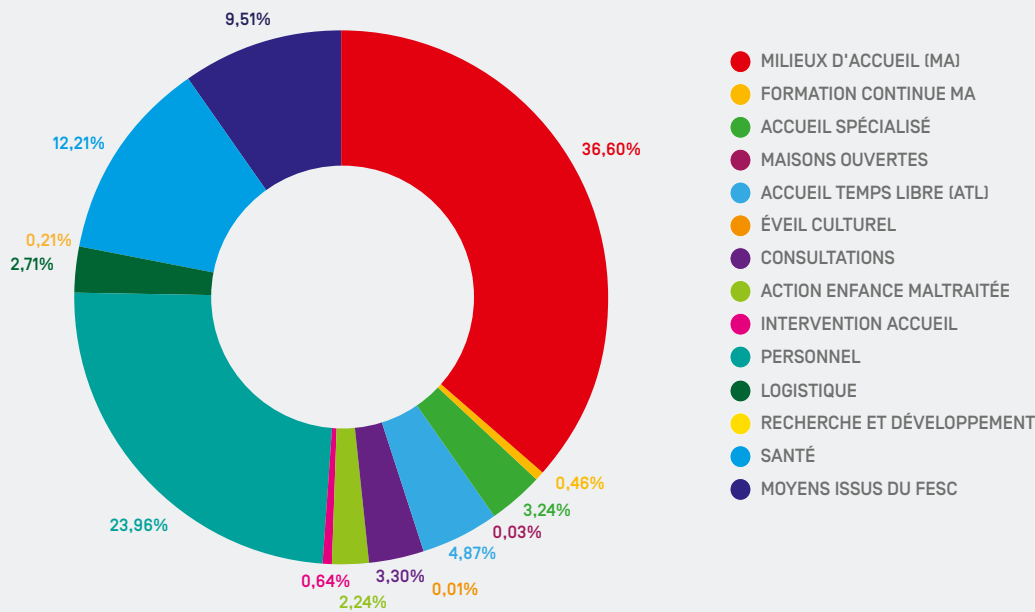


Le budget de l'ONE, qui s' levait   quelques 265 millions d'euros en 2014, a augment , suite aux transferts des comp tences relatives au suivi pr ventif de la sant  des enfants et des politiques d'accueil touchant tous les enfants, de plus d'un tiers de son montant, pour atteindre

en 2015 un montant de près de 360 millions d'euros. Outre une meilleure continuité dans les actions à mener au bénéfice des enfants, ces nouvelles matières permettront notamment à l'ONE d'approfondir les synergies existantes avec le monde de l'enseignement.

• RÉPARTITION DES DÉPENSES DU BUDGET ORDINAIRE

RÉPARTITION DES DÉPENSES DU BUDGET ORDINAIRE DE L'ONE
EN POURCENTAGE PAR SECTEUR POUR L'ANNÉE 2015



NOTE(S) :

- Milieux d'accueil : crèches, préguardiennats, maisons d'enfants, services d'accueillantes,...
- Formation continue MA : formation continue du personnel des milieux d'accueil.
- Accueil spécialisé : services d'accueil de crise (anciennes pouponnières).
- Maisons ouvertes : lieux d'accueil des bébés accompagnés d'un proche.
- ATL : accueil temps libre, c'est-à-dire les centres de vacances, les écoles de devoirs, l'accueil extrascolaire,...
- Éveil culturel : partenariat avec le département de la culture pour développer des activités d'éveil culturel dans les consultations et dans les milieux d'accueil.
- Consultations : consultations prénatales, pour enfants, cars sanitaires,...
- Actions enfance maltraitée : équipes SOS enfants.
- Intervention accueil : intervention financière de l'ONE aux familles pour le coût de l'accueil des enfants de 0 à 3 ans (en crèche, chez une accueillante,....).
- Santé : politique de vaccination, programmes de santé préventive prioritaires, santé scolaire (PSE).
- Moyens issus du FESC (Fonds d'équipement et de services collectifs) : financement de services d'accueil d'enfants malades, d'accueil flexible, d'accueil d'urgence, d'accueil extrascolaire.
- Personnel : personnel de terrain (travailleurs médico-sociaux,....) et personnel administratif.

Le graphique présente les principales rubriques de dépenses pour l'année 2015 selon leur nature et la part qu'elles représentent dans le budget ordinaire. Cette présentation schématique fournit une vue concrète desdites dépenses.

L'année 2015 a été marquée par le transfert des compétences relatives :

- 1) au suivi préventif de la santé des enfants : ce secteur représente maintenant 12,2% du budget de l'ONE ;
- 2) à certaines politiques d'accueil (FESC) représentant 9,5% du budget.

Les subventions aux milieux d'accueil occupent une place particulière avec plus d'un tiers des dépenses totales [36,6%]. L'accueil temps libre, qui recouvre les centres de vacances, les



Source(s) :

- ONE
- Calcul : ONE

écoles de devoirs et l'extrascolaire, représente près de 5% du budget. Les subventions aux consultations s'élèvent, quant à elles, à 3,3% du total. Ce montant couvre essentiellement les honoraires médicaux et les loyers et autres frais de fonctionnement des consultations. Pour avoir une idée plus correcte des dépenses consacrées à ce secteur, il faut ajouter les dépenses du personnel TMS [travailleur médico-social] mis à la disposition des consultations, dépenses qui sont intégrées dans la rubrique « personnel ». Cette rubrique représente un peu moins d'un quart des dépenses [24,0%], mais recouvre tant le personnel de terrain, qui est largement majoritaire, que le personnel administratif.

2. PUBLICS ET ACTIONS DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

A) LES ENFANTS EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

• NOMBRE DE NAISSANCES ET D'ENFANTS EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE NAISSANCES ET DU NOMBRE D'ENFANTS
EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE 2006 À 2016

	2006	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Évolution sur 10 ans	
								Nombre	en %
Nombre de naissances au cours de l'année écoulée	51.856	56.462	55.768	55.885	54.810	54.606	53.554	1.698	3,3
Nombre d'enfants									
de 0 à 2 ans	155.167	169.019	169.858	169.693	167.012	165.509	163.366	8.198	5,3
de 3 à 12 ans	508.632	533.196	540.184	546.108	548.168	551.644	556.695	48.063	9,4
de 0 à 12 ans	663.800	702.215	710.042	715.801	715.180	717.153	720.061	56.261	8,5

Note(s) :

- Calcul : les nombres de naissances/d'enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles sont calculés en additionnant le nombre de naissances/d'enfants en Wallonie (duquel on soustrait les naissances dans les 9 communes de la Communauté germanophone) et 90% des naissances/enfants en Région de Bruxelles-Capitale.
- Les données utilisées pour calculer le nombre de naissances proviennent des fichiers « Mouvements » du Registre National. Sont comptabilisées les naissances ayant eu lieu au cours de l'année écoulée, c'est-à-dire entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année t-1.
- Concernant le nombre d'enfants, les tranches d'âge considérées se calquent sur celles qui correspondent aux axes des politiques menées par l'ONE : les enfants de 0 à moins de 3 ans (les 0-2 ans) et les enfants de 3 à moins de 13 ans (les 3-12 ans).

Au 1^{er} janvier 2016, le nombre de naissances comptabilisées en Fédération Wallonie-Bruxelles au cours des 12 mois précédents est estimé à 53.554. Sur une période de 10 ans, le nombre de naissances annuel a ainsi augmenté de 3,3%.

Selon les dernières données disponibles (au 1^{er} janvier 2016), le nombre d'enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles peut être estimé, selon le même mode de calcul que précédemment, à 720.061 enfants de 0 à 12 ans, dont 163.366 [22,7%] sont âgés de 0 à moins de 3 ans et 556.695 [77,3%] sont âgés de 3 à 12 ans. Le nombre d'enfants a connu une augmentation de 8,5% au cours des 10 dernières années.

►
Source(s) :
• SPF Économie –
Direction Générale
Statistique –
Statistics Belgium
• Calcul : IWEPS
• Base de données :
Registre National

B) ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI MÉDICAL

1. SUIVI DE LA GROSSESSE LORS DES CONSULTATIONS PRÉNATALES (CPN)

Les structures de consultations prénatales assurent la guidance médico-sociale des futurs parents, le suivi des grossesses, la préparation à l'accouchement, la prise en charge de l'enfant et le soutien à la parentalité.

Les structures de suivi de la grossesse sont de 2 types :

- les consultations prénatales de quartier (CPNQ) : structures d'initiative privée (mouvements féminins, comités indépendants,...) ou communale, subventionnées par l'ONE ;
- les consultations prénatales hospitalières (CPNH) : structures organisées en partenariat au sein des hôpitaux, ces derniers assurant le volet médical du suivi tandis que l'ONE assure le volet psychosocial.

• LES STRUCTURES DE CONSULTATIONS PRÉNATALES

RÉPARTITION DU NOMBRE DE STRUCTURES
POUR LES CONSULTATIONS PRÉNATALES EN 2015 PAR PROVINCE

	Consultations prénatales de quartier (CPNQ)	Consultations prénatales hospitalières (CPNH)	Nombre total de CPN
Région de Bruxelles-Capitale	8	6	14
Brabant wallon	1	0	1
Hainaut	2	13	15
Liège	0	3	3
Luxembourg	0	0	0
Namur	3	1	4
TOTAL	14	23	37

Source(s) :
 • ONE - Direction des Consultations et Visites à Domicile (DCVD)
 • Calcul : ONE

L'ONE compte 14 CPNQ et 23 CPNH. La majorité de ces structures se situe en Région de Bruxelles-Capitale et dans la province du Hainaut, ce qui s'explique à la fois par la densité plus élevée du tissu hospitalier dans ces secteurs géographiques ainsi que par la vulnérabilité moyenne plus importante enregistrée au sein de ces populations. Comparé à 2014, le nombre total de CPN a diminué de 3 unités [-2 CPNH dans le Hainaut et -1 CPNH dans la province de Liège].

Il n'existe aucune consultation prénatale en province du Luxembourg, mais bien un dispositif de suivi dénommé plate-forme d'accompagnement prénatal. Son fonctionnement consiste en un accompagnement des situations de grande vulnérabilité par les TMS du secteur prénatal. Ces situations sont référées par des gynécologues conventionnés avec l'ONE ou par des services sociaux.

• LES FUTURES MÈRES INSCRITES AUX CONSULTATIONS PRÉNATALES

►
Source(s) :
 • ONE - Direction
 des Consultations
 et Visites à
 Domicile (DCVD)
 • Calcul : ONE

**NOMBRE D'INSCRITES EN CONSULTATIONS PRÉNATALES
 ET NOMBRE D'EXAMENS MÉDICAUX PRATIQUÉS EN 2015 PAR PROVINCE**

	Inscrites annuelles	Nouvelles inscrites	Examens médicaux
Région de Bruxelles-Capitale	11.929	8.647	51.212
Brabant wallon	49	48	301
Hainaut	8.367	5.515	39.725
Liège	3.150	2.171	16.766
Luxembourg	0	0	0
Namur	909	630	3.770
TOTAL	24.404	17.011	111.774

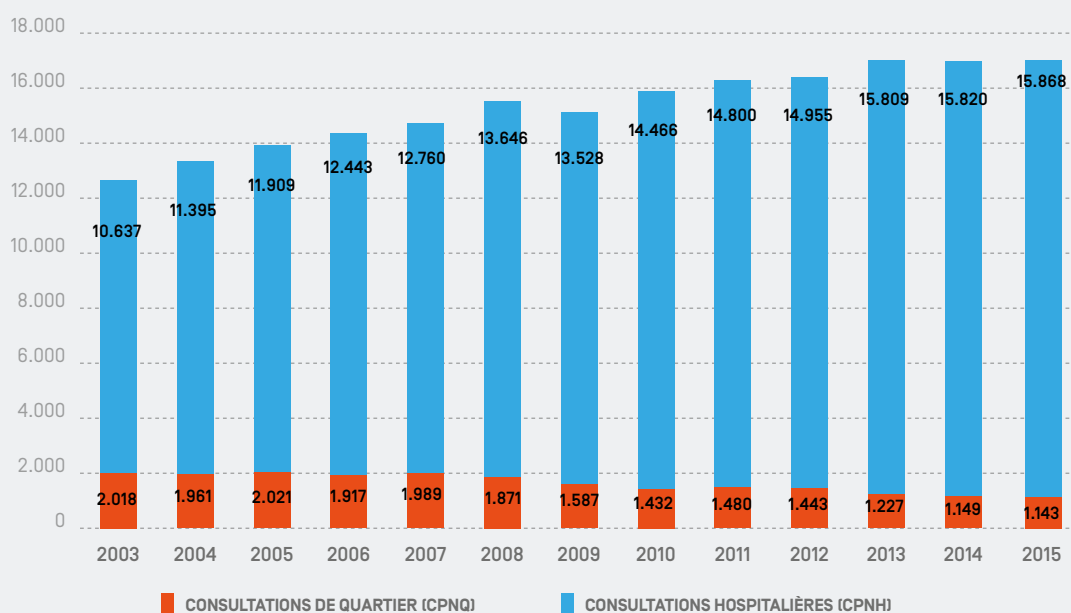
La ventilation des futures mères inscrites par subrégion est cohérente avec la répartition du nombre de structures, avec toutefois une surpondération pour les structures bruxelloises, dont le volume moyen d'activité est significativement plus élevé que la moyenne générale par structure, toutes subrégions confondues. C'est donc en Région de Bruxelles-Capitale que les futures mères suivies en consultation prénatale ONE sont les plus nombreuses. Viennent ensuite le Hainaut et Liège.

Le nombre moyen d'exams par nouvelle femme enceinte inscrite tourne autour de 7.

Par ailleurs, le taux de couverture moyen des consultations prénatales en Fédération Wallonie-Bruxelles atteint presque 31%. Ce taux de couverture est le rapport entre le nombre de femmes suivies par l'ONE et le nombre de naissances francophones¹ [Région de Bruxelles-Capitale à 90% et germanophones exclus].

►
Source(s) :
 • ONE - Direction
 des Consultations
 et Visites à
 Domicile (DCVD)
 • Calcul : ONE

**ÉVOLUTION DES NOUVELLES INSCRITES AUX CONSULTATIONS PRÉNATALES
 POUR FEMMES ENCEINTES PAR TYPE DE STRUCTURE DE 2003 À 2015**



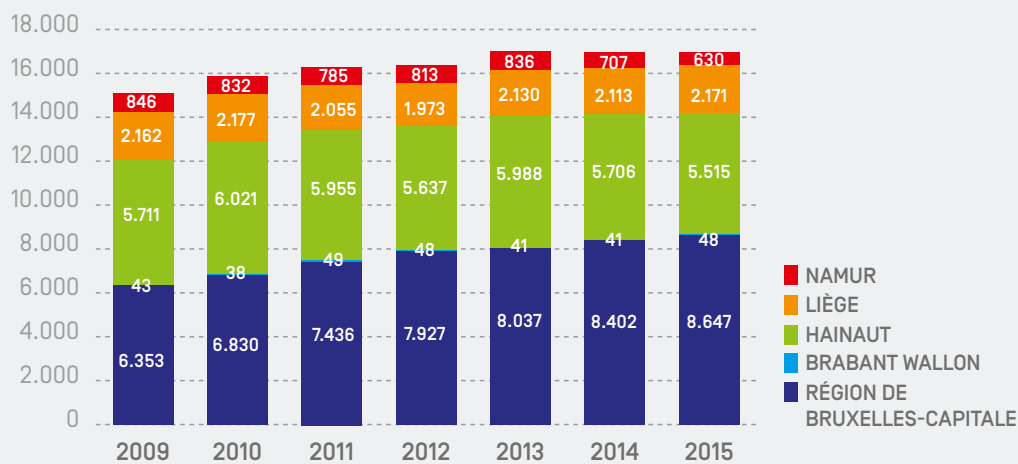
[1] Source : SPF
 Économie - Direction
 Générale Statistique -
 Statistics Belgium

Le nombre de nouvelles inscrites poursuit une tendance à la hausse sur les 12 dernières années, avec un effet global de stabilisation entre 2013 et 2015.

L'évolution est toutefois nettement différenciée entre CPNH et CPNQ. Ainsi, l'évolution du nombre de nouvelles inscrites en CPNH représente, entre 2006 et 2015, une augmentation de près de 28%, alors qu'une diminution d'un peu plus de 40% est observée en CPNQ.

Cette évolution souligne l'intérêt de mener les activités de suivi prénatal en partenariat avec les infrastructures hospitalières.

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DES NOUVELLES INSCRITES EN CONSULTATIONS PRÉNATALES POUR FEMMES ENCEINTES PAR PROVINCE DE 2009 À 2015



Source(s) :

- ONE - Direction des Consultations et Visites à Domicile (DCVD)
- Calcul : ONE

La répartition sur les dernières années des nouvelles inscrites en consultations prénatales selon les subrégions où ce suivi est pratiqué permet d'observer une nette augmentation des femmes suivies en Région de Bruxelles-Capitale [+36,1% par rapport à l'année 2009], la proportion de futures mères en situation de vulnérabilité y étant plus importante que la moyenne globale.

Dans les autres régions, une diminution des nouvelles inscrites de 2014 à 2015 est constatée pour les provinces de Namur [-10,9%] et du Hainaut [-3,3%]. A contrario, les provinces du Brabant wallon et de Liège augmentent avec respectivement +17,1% et +2,7%.

• STATUT SOCIO-ÉCONOMIQUE DES FUTURES MÈRES INSCRITES AUX CONSULTATIONS PRÉNATALES

Les chiffres issus du « volet prénatal » de la Banque de Données Médico-Sociales (BDMS) montrent que, comparée à la population générale, cette population de femmes enceintes suivies par l'ONE est plus vulnérable [plus de chômage, faible niveau d'instruction, tabagisme plus marqué, couverture en soins de santé déficiente,...].

►
Source(s) :
 • ONE ; BDMS -
 « volet prénatal »,
 2008-2014
 • Calcul : ONE
 • Base de données
 « volet prénatal »
 (Banque de données
 médico-sociales de
 l'ONE)

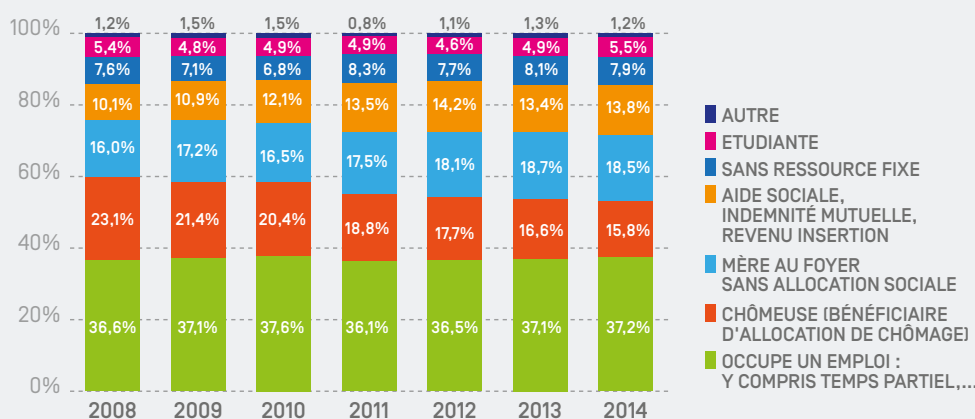
SITUATION RELATIONNELLE DES FEMMES ENCEINTES SUIVIES EN CONSULTATIONS PRÉNATALES DE 2008 À 2014

		Année d'inscription en CPN-ONE						
		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
En couple	n	8.094	8.866	9.007	9.939	10.619	10.305	9.603
	%	86,0	85,8	85,6	86,0	85,2	83,3	83,4
En famille : entourée	n	637	687	732	772	903	1.115	985
	%	6,8	6,6	7,0	6,7	7,2	9,0	8,6
Isolée : vit seule	n	601	699	700	744	821	858	837
	%	6,4	6,8	6,7	6,4	6,6	6,9	7,3
Maison accueil	n	83	79	81	96	121	89	85
	%	0,9	0,8	0,8	0,8	1,0	0,7	0,7
Total	n	9.415	10.331	10.520	11.551	12.464	12.367	11.510

L'analyse des données des femmes enceintes suivies par l'ONE en 2014 montre que la grande majorité de celles-ci vivent en couple (83,4 %) ou sont entourées de leur famille (8,6%). Cependant, un certain nombre de femmes enceintes vivent seules. Ces femmes représentent 7,3% des femmes enceintes suivies au sein des structures de l'ONE en 2014. Leur nombre est en augmentation constante depuis plus de 5 ans. À ces mères, il faut ajouter celles qui vivent dans une maison d'accueil (0,7%) pour estimer la proportion des femmes suivies vivant isolées.

►
Source(s) :
 • ONE ; BDMS -
 « volet prénatal »,
 2008-2014
 • Calcul : ONE
 • Base de données
 « volet prénatal »
 Banque de données
 médico-sociales de
 l'ONE

SITUATION PROFESSIONNELLE DES FEMMES ENCEINTES SUIVIES EN CONSULTATIONS PRÉNATALES 2008 À 2014



La situation professionnelle de la femme enceinte suivie ne doit pas être envisagée comme un indicateur isolé des autres [situation d'isolement, niveau d'éducation, revenus du conjoint,...]. Elle donne cependant une indication du niveau de ressources, à partir du moment où l'information sur les charges liées au logement par exemple n'est pas disponible. Les données liées à la situation professionnelle des femmes enceintes suivies appellent donc à la prudence.

Ces données montrent que 37,2% des femmes enceintes suivies ont un emploi. La proportion de celles qui reçoivent une allocation de chômage est de 15,8% en diminution constante depuis plusieurs années. La part de celles qui bénéficient d'aides sociales est en très légère augmentation par rapport à 2013 mais relativement constante sur les 4 dernières années. Les

femmes enceintes sans ressource représentent une femme enceinte suivie sur 3. Celles-ci se composent d'étudiantes [5,5%] de femmes au foyer [18,5%], de personnes sans ressource fixe [personnes avec un emploi occasionnel et la plupart du temps non déclaré : 7,9%] et d'une catégorie « autre » [1,2%]

2. SUIVI DES ENFANTS

• LES STRUCTURES DE CONSULTATIONS

NOMBRE DE STRUCTURES DE CONSULTATIONS POUR ENFANTS DE 2010 À 2015

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2015 en %
Consultations pour enfants	373	369	365	359	359	358	59,8
Maisons de l'enfance	2	2	2	2	2	2	0,3
Antennes médico-sociales	159	159	162	162	161	158	26,4
Consultations périodiques	89	89	86	81	81	75	12,5
Cars sanitaires	6	6	6	6	6	6	1,0
Total structures	629	625	621	610	609	599	100,0

Note(s) :

Types de structures préventives :

- les consultations pour enfants : consultations d'initiative privée (mouvements féminins, comités indépendants,...) ou communale, agréées et subventionnées par l'ONE ;
- les consultations périodiques : organisées directement par l'ONE là où l'initiative locale et/ou privée fait défaut ;
- les maisons de l'enfance : structures ayant les mêmes missions que les consultations pour enfants, mais devant les développer à l'échelle communale en partenariat avec au moins deux autres consultations ;
- les antennes médico-sociales : petites structures décentralisées dépendant d'une consultation ONE plus importante ;
- les cars sanitaires circulent dans les régions à faible densité de population. Les 6 cars sanitaires desservent toute la province de Luxembourg, et partiellement celles de Namur et de Liège.

En 2015, il existe 599 structures de suivi de l'enfant de 0 à 6 ans environ sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La grande majorité (86,2%) sont des consultations pour enfants agréées et subventionnées par l'ONE ainsi que leurs antennes. Le solde consiste en des consultations organisées par l'ONE, qu'il s'agisse de consultations périodiques ou de cars sanitaires circulant dans les villages et hameaux à faible densité démographique des provinces de Luxembourg, de Liège et de Namur.

Depuis 2011, le nombre de ces structures de suivi de l'enfant poursuit une évolution légèrement à la baisse, ce qui s'explique essentiellement par la fermeture de certaines consultations peu fréquentées et/ou le regroupement de certaines d'entre elles avec d'autres structures, sans que ce mouvement ne constitue toutefois une tendance de fond structurelle.

La suppression de certaines consultations pour enfants s'accompagne parfois de leur transformation en antennes dans d'autres structures principales, ce qui explique l'évolution contrastée du nombre d'antennes.

Les consultations périodiques sont proportionnellement davantage touchées par le phénomène de fermeture et/ou de regroupement que les autres types de consultation étant donné qu'elles ont souvent un volume d'activités plus faible. L'ONE est en effet davantage amené à organiser lui-même des structures de consultation dans des zones plus rurales, où l'activité est plus faible.



Source(s) :

- ONE - Direction des Consultations et Visites à Domicile (DCVD)
- Calcul : ONE

• LES ENFANTS INSCRITS ANNUELLEMENT DANS LES STRUCTURES DE SUIVI DE L'ENFANT

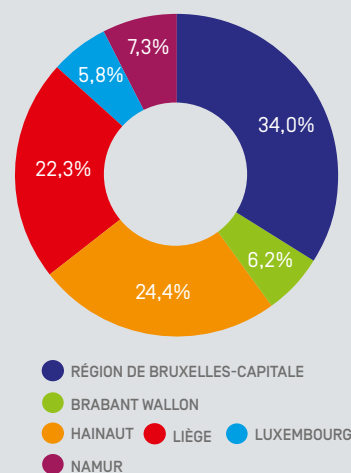
ÉVOLUTION DU NOMBRE D'INSCRITS ANNUELS DANS LES STRUCTURES DE SUIVI DE L'ENFANT DE 0 À 6 ANS DE 2009 À 2015

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Consultation pour enfants	146.288	151.187	152.676	152.951	152.542	153.105	151.170
Consultations périodiques	7.385	7.929	7.386	7.714	7.415	6.991	7.942
Cars sanitaires	-	-	-	9.322	9.452	9.159	9.277
Total inscrits annuels	153.673	159.116	160.062	169.987	169.409	169.255	168.389

Note[s] :

- Les inscrits annuels représentent les enfants inscrits et présentés au moins une fois dans l'année à une consultation ONE. Les statistiques relatives aux inscrits sont comptabilisées à partir du registre des présences tenu par chaque structure. Leur niveau de précision comporte, malgré tout, certaines limites. À la différence des données provenant des registres personnalisés (par exemple la BDMS de l'ONE), ces statistiques fournissent avant tout un reflet des activités des structures. Autrement dit, le total des inscrits annuels donne un relevé précis des activités de chaque structure mais il ne permet pas de différencier les enfants qui auraient, par exemple, fréquenté plusieurs structures au cours de l'année.
- Les informations concernant les maisons d'enfants et les antennes de consultation sont reprises dans les consultations pour enfants.
- Le nombre d'inscrits annuels en cars sanitaires est disponible depuis 2012.

RÉPARTITION DU NOMBRE D'INSCRITS ANNUELS DANS LES STRUCTURES DE SUIVI DE L'ENFANT DE 0 À 6 ANS PAR PROVINCE EN 2015



Source[s] :

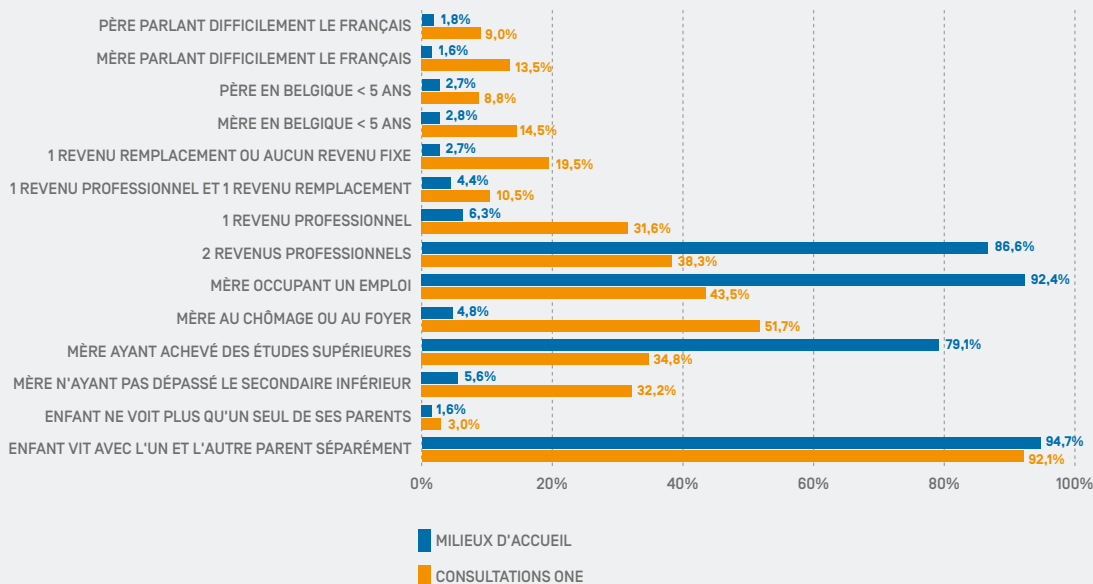
- ONE - Direction des Consultations et Visites à Domicile (DCVD)
- Calcul : ONE

Le nombre d'enfants de 0 à 6 ans fréquentant les consultations de l'ONE est en légère diminution depuis 2013. Entre 2009 et 2013, le nombre de suivis médico-sociaux en structures ONE (hors cars sanitaires) avait augmenté de 4,1%. Cette croissance était entre autre en lien avec l'augmentation des naissances.

La Région de Bruxelles-Capitale représente 34,0% de l'ensemble des enfants suivis dans les consultations pour enfants de l'ONE, suivie par les provinces du Hainaut (24,4%) et de Liège (22,3%), tandis que Namur, le Brabant wallon et le Luxembourg ferment la marche avec 6 à 7% environ d'inscrits annuels.

• PUBLIC DES CONSULTATIONS POUR ENFANTS

CARACTÉRISTIQUES DES POPULATIONS FRÉQUENTANT LES CONSULTATIONS ET MILIEUX D'ACCUEIL À L'ÂGE DE 9 MOIS (ANNÉE 2014-2015)



Note(s) :

- Les données du graphique proviennent du « bilan de santé à 9 mois ». Ce document, intégré dans la Banque de Données Médico-Sociale (BDMS) de l'ONE, est rempli par le médecin ou le travailleur médico-social (TMS) lorsque l'enfant est présenté dans les consultations ONE ou lorsqu'il fréquente un milieu d'accueil. Le bilan fournit des renseignements concernant le suivi préventif des enfants (risque de mort subite inexplicée du nourrisson, alimentation, premières vaccinations, dépistages de la surdité et d'autres anomalies,...).
- Le taux de couverture des bilans de santé ne recouvrent que 30% de la population du même âge. En comparaison, les avis de naissances ont un taux de couverture de 97% des naissances officielles.

La population qui fréquente les consultations pour enfants de l'ONE, et pour laquelle la BDMS dispose d'informations, est diversifiée. Une différence importante du public touché est constatée entre, d'une part, les consultations ONE et, d'autre part, celles des milieux d'accueil (crèches, accueillantes,...). En effet, la population recensée dans les consultations ONE est plus fragilisée, avec 51,7% des mères au chômage ou au foyer, tandis que 92,4% des mères occupent un emploi dans le recensement des consultations en milieu d'accueil. D'autres critères, comme le niveau d'études obtenu par la mère ou le fait de disposer de deux revenus professionnels pour le ménage sont également des témoins de ces différents types de public.



Source(s) :

- ONE ; Base de Données BDMS - « Bilans de santé à 9 mois », 2014-2015
- Calcul : ONE

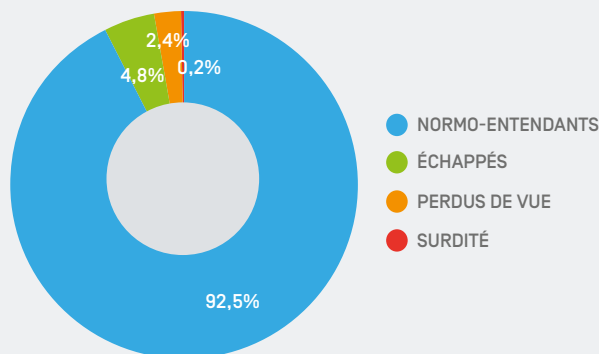
3. LA SANTÉ CHEZ LES ENFANTS

a. Dépistage de la surdité chez les nourrissons

Depuis la fin de l'année 2006, un programme de dépistage néonatal de la surdité est organisé au sein des maternités de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En 2015, 42 des 44 hôpitaux disposant d'un service de maternité en Fédération Wallonie-Bruxelles participaient à ce programme de dépistage, dont un service a fermé en cours d'année. L'intérêt principal de ce dépistage est d'identifier précocement les troubles auditifs chez l'enfant et d'atténuer, autant que possible, les conséquences qu'ils peuvent avoir sur son développement, grâce à une prise en charge adaptée et précoce et intervenant au plus jeune âge.

• COUVERTURE DU DÉPISTAGE NÉONATAL DE LA SURDITÉ EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES EN 2015 (POUR LE 1^{er} TEST) ET STATUT AUDITIF POUR L'ENSEMBLE DES NOUVEAU-NÉS

RÉPARTITION EN POURCENTAGE DU STATUT AUDITIF POUR L'ENSEMBLE DES NOUVEAU-NÉS EN 2015



Note(s) :

Les chiffres présentés concernent les enfants nés entre le 1^{er} Janvier 2015 et le 31 décembre 2015 dans les 42 maternités participant au programme de dépistage néonatal de surdité de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

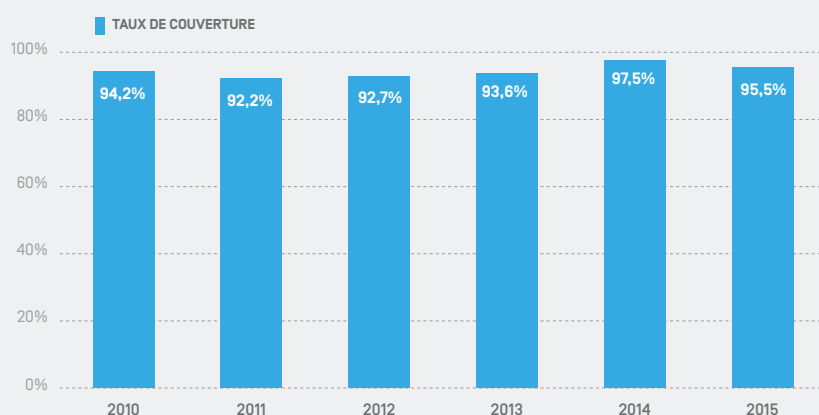
Un nouveau-né peut être « normo-entendant » [sans trouble auditif], « échappé » [aucun test réalisé], « perdu de vue » [2^e test ou contrôle non effectué après un 1^{er} test insatisfaisant] ou bien atteint d'une surdité. Parmi les 51.192 nouveau-nés éligibles pour ce programme (ceux pour lesquels les parents n'ont pas émis le souhait d'effectuer le test "ailleurs" ou de ne pas l'effectuer), plus de 9 nouveau-nés sur 10 sont considérés comme des normo-entendants. La proportion d'enfants atteints de surdité est de 0,2% en 2015.

La proportion d'enfants n'ayant bénéficié d'aucun test de l'audition (les « échappés ») s'élève à 4,8%, ce qui constitue un léger recul par rapport à 2014 où 3,1% des enfants n'avaient pas été testés, alors que ce pourcentage avait connu une amélioration remarquable de 2013 à 2014 [passant de 6,3% à 3,1%]. Comme en 2013 et en 2014, la proportion des nouveau-nés considérés comme « perdus de vue » en 2015 reste inférieure à 3%. Le statut auditif est donc inconnu pour 7,2 % de la population éligible, ce qui est une proportion importante. Le pourcentage de nouveau-nés ayant échappé au programme devra être amélioré, tout comme les perdus de vue qui restent encore trop nombreux. Les efforts entrepris pour améliorer la qualité du processus de collecte des données doivent être poursuivis.

Source(s) :
 • Centre d'Épidémiologie Périnatale CEpiP (Centre de référence du programme) ;
 Programme de dépistage néonatal de la surdité en FWB : principaux résultats relatifs aux naissances de l'année 2015

• COUVERTURE DU DÉPISTAGE NÉONATAL DE LA SURDITÉ EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES EN 2015 (POUR LE 1^{er} TEST)

ÉVOLUTION DU TAUX DE COUVERTURE DU DÉPISTAGE NÉONATAL DE LA SURDITÉ EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE 2010 À 2015 (POUR LE 1^{er} TEST)



Après quelques années d'augmentation, le taux de couverture du [1^{er}] test de dépistage de la surdité avait subi un recul entre 2010 et 2011, passant de 94,2% à 92,2%. Il s'était ensuite légèrement amélioré en 2012 [92,7%] et a poursuivi son évolution en 2013 [93,6%] et en 2014 [97,5%]. Ce taux qui avait fortement évolué en 2014 [+3,9% de pourcentage] retombe en 2015 à 95,5%. L'évolution des taux montre que les échanges fréquents avec les professionnels, le suivi régulier des données et le soutien à la motivation des professionnels ont une incidence sur le programme.

• SURDITÉS DÉPISTÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME CHEZ LES ENFANTS NÉS EN 2015

NOMBRE DE CAS DE SURDITÉ UNI- ET BILATÉRALE DÉPISTÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME EN 2015

Surdités	Nombre	‰ [1 pour mille]
Bilatérales	67	1,31
Unilatérales	25	0,49
Non spécifié	13	0,25
Total	105	2,05

DÉFICIENCES AUDITIVES IDENTIFIÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME

Type de déficience auditive	Ensemble des nouveaux-nés (n= 51.192)	
	n	‰
Total	105	2,05
Perception	30	0,59
Transmission temporaire	43	0,84
Transmission permanente	1	0,02
Transmission non spécifiée	2	0,04
Mixte	4	0,08
Neuropathie auditive	2	0,04
Non spécifié	23	0,45



Source(s) :

- Centre d'Épidémiologie Périnatale CEpiP (Centre de référence du programme) ;
- Programme de dépistage néonatal de la surdité en FWB : principaux résultats relatifs aux naissances de l'année 2015



Source(s) :

- Centre d'Épidémiologie Périnatale CEpiP (Centre de référence du programme) ;
- Programme de dépistage néonatal de la surdité en FWB : principaux résultats relatifs aux naissances de l'année 2015

La prévalence de la déficience auditive rapportée par le programme de dépistage néonatal s'élève en 2015 à 2,05‰. Elle s'inscrit dans les limites de celles rapportées par d'autres programmes.

L'atteinte auditive détectée peut être de différents types : de transmission [atteinte de l'oreille externe et/ou moyenne], de perception [atteinte de l'oreille interne], mixte [combinaison des deux précédentes]. Par ailleurs, l'atteinte auditive détectée peut présenter un caractère unilatéral² ou bilatéral³. Les surdités de transmission temporaire, lorsqu'elles sont traitées, ne portent pas préjudice au développement et à l'évolution de l'enfant. Leur traitement est aisé. Par contre, les surdités dites de perception ou neurosensorielles [atteintes non temporaires] doivent impérativement être détectées et prises en charge précocement car elles ont des répercussions sévères sur les compétences communicatives et le développement cognitif et psychosocial de l'enfant.

Le type de déficience auditive est imprécis dans un cinquième des atteintes rapportées par le programme. Les atteintes de transmission temporaires sont les plus fréquemment mentionnées (41,0% de l'ensemble). En revanche, les surdités permanentes, principalement visées par le programme, représentent seulement 35,2% des surdités rapportées [ou 45% des surdités dont le type est spécifié]. Quant à la latéralité de l'atteinte, elle n'est pas renseignée dans un cas de surdité sur huit identifiés.

Ces constats chiffrés soulèvent quelques interrogations. Dès lors, il apparaît essentiel de mener des investigations complémentaires afin de vérifier l'exhaustivité des diagnostics posés de surdité [sous-rapportage des diagnostics de surdité dans les bases de données du programme de dépistage ?] et de déterminer si des enfants n'ont pas été identifiés précocement par le programme.

b. Évolution de la présence de caries dentaires des enfants à 30 mois

• ÉVOLUTION DE LA PRÉSENCE DE CARIES DENTAIRES (ISOIGNÉES OU NON) DES ENFANTS À 30 MOIS SUIVIS DANS LES STRUCTURES DE L'ONE

ÉVOLUTION DE LA PRÉSENCE DE CARIES DENTAIRES (ISOIGNÉES OU NON) DES ENFANTS À 30 MOIS SUIVIS DANS LES STRUCTURES DE L'ONE DE 2005 À 2015

		2005	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Pas de caries	n	2.648	3.591	4.103	3.982	4.007	4.396	4.837	5.062
	%	97,5	97,5	96,6	97,3	97,0	94,1	95,4	96,4
1 à 2 caries	n	36	72	104	72	76	241	191	144
	%	1,3	2,0	2,4	1,8	1,8	5,2	3,8	2,7
3 caries et plus	n	32	20	42	39	47	36	40	46
	%	1,2	0,5	1,0	1,0	1,1	0,8	0,8	0,9
Total 100%	n	2.716	3.683	4.249	4.093	4.130	4.673	5.068	5.252
<i>Inconnues exclues</i>	%	6,7	6,0	6,3	7,1	7,8	8,3	6,7	5,8

Note(s) :

Les données du tableau proviennent des bilans de santé à 30 mois que l'ONE réalise auprès des jeunes enfants dans le cadre de ses programmes de prévention. Ce bilan est le dernier réalisé avant le passage à l'école. Les enfants concernés sont principalement issus de familles plus vulnérables. Les chiffres ne sont donc pas représentatifs de la population générale de cette tranche d'âge. Il reprend les dépistages bucco-dentaires, le suivi du développement psychomoteur et du langage, les dépistages auditifs et visuels, les allergies et la suite des vaccinations. 15% de la population des enfants de 30 mois ont eu un bilan de santé dans une consultation pour enfant de l'ONE : 30% de ceux-ci viennent des consultations effectuées dans les crèches et 70% des consultations pour enfants « classiques ».

L'analyse des données portant sur la santé bucco-dentaire des enfants de 30 mois fréquentant les structures de l'ONE montre que 3,6% des enfants présentaient des caries en 2015 pour 2,5% en 2005.

► Source(s) :
• ONE ; Base de Données BDMS - « Bilans de santé à 30 mois », 2005 à 2015
• Calcul : ONE

(2) Déficience auditive d'une oreille.

(3) Déficience auditive des deux oreilles.

c. Évolution des retards de langage des enfants à 30 mois

• ÉVOLUTION DES RETARDS DE LANGAGE DES ENFANTS À 30 MOIS AU SEIN DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

ÉVOLUTION DES RETARDS DE LANGAGE DES ENFANTS À 30 MOIS
SUIVIS DANS LES STRUCTURES DE L'ONE DE 2010 À 2015 (SCORE 0 À 2)

Score obtenu		2010	2011	2012	2013	2014	2015
Zéro	n	2.809	2.958	2.958	3.342	3.597	3.857
	%	68,3	74,8	72,5	73,0	72,1	74,8
Un	n	600	553	515	610	715	678
	%	14,6	14,0	12,6	13,3	143,0	13,1
Deux	n	704	446	606	624	677	623
	%	17,1	11,3	14,9	13,6	13,6	12,1
Total des examens réalisés	n	4.113	3.957	4.079	4.576	4.989	5.158
<i>Examens non réalisés exclus</i>	%	9,3	10,2	8,9	10,2	8,2	7,5



Source(s) :

- ONE ; Base de Données BDMS - « Bilans de santé à 30 mois », 2010 à 2015
- Calcul : ONE

Note(s) :

- Les données du tableau proviennent des bilans de santé à 30 mois que l'ONE réalise auprès des jeunes enfants dans le cadre de ses programmes de prévention. Ce bilan est le dernier réalisé avant le passage à l'école. Les enfants concernés sont principalement issus de familles plus vulnérables. Les chiffres ne sont donc pas représentatifs de la population générale de cette tranche d'âge. 15% de la population des enfants de 30 mois ont eu un bilan de santé dans une consultation pour enfant de l'ONE : 30% de ceux-ci viennent des consultations effectuées dans les crèches et 70% des consultations pour enfants « classiques ».
- Le cumul - chez un enfant - d'un retard dans différents domaines doit attirer l'attention des soignants. Le Guide de Médecine Préventive de l'ONE recommande un avis du médecin traitant pour tout enfant qui présente un retard pour au moins 2 items de développement psychomoteur. Le score de développement du langage a été établi sur base du cumul des deux indicateurs « l'enfant construit une phrase de 3 mots » et « l'enfant peut dire son prénom » recueillis à l'âge de 30 mois :
 - le « score 0 » correspond aux enfants qui ne présentent aucun retard ;
 - le « score 1 » correspond aux enfants qui présentent soit un retard pour la construction d'une phrase de 3 mots soit un retard parce qu'ils ne savent pas dire son prénom ;
 - le « score 2 » correspond aux enfants qui présentent deux retards en même temps.

Calcul :

- 1) le score obtenu en % est calculé en faisant le rapport entre le nombre d'examens ayant obtenu ce score et le total du nombre d'examens réalisés.
 - 2) le % des examens non réalisés exclus représente le nombre d'enfants ayant eu un bilan de santé à 30 mois mais dont l'examen portant sur le langage n'a pas été effectué.
- A partir de 2010, les items du score du développement du langage ont changé (le « Je » a été remplacé par le « prénom »).

En 2015, 74,8% des enfants de moins de 30 mois n'ont aucun retard au niveau du langage au moment du bilan de santé à 30 mois. Ce taux s'élevait à 68,3% en 2010.

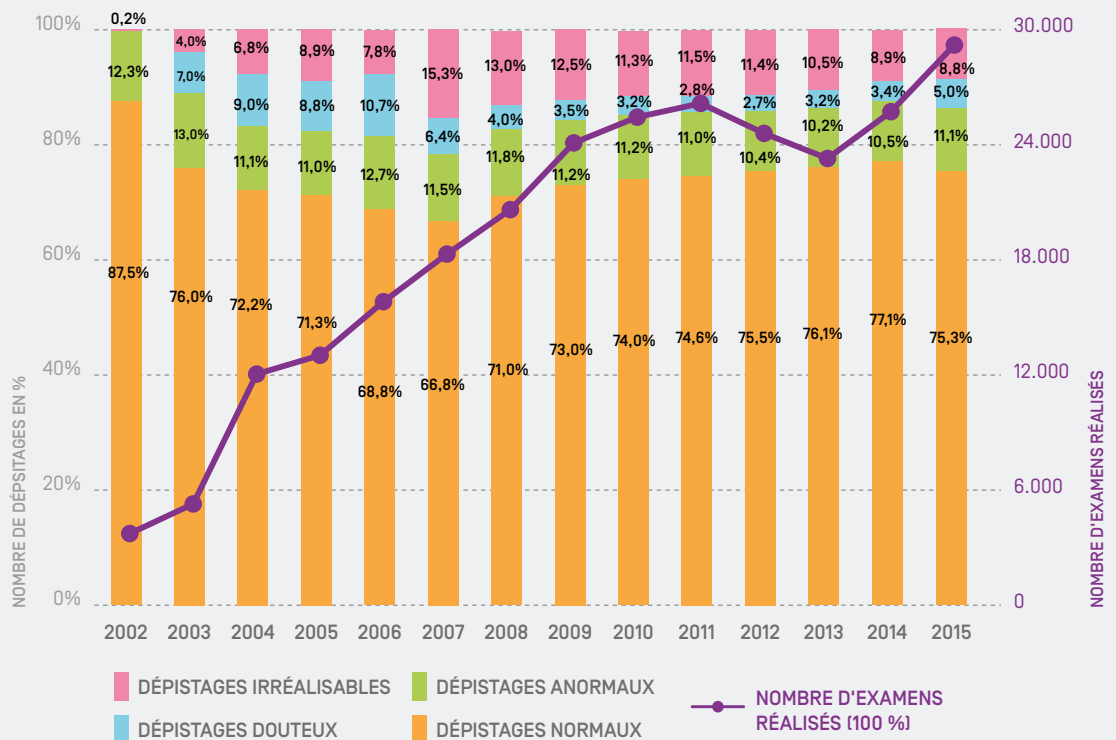
d. Dépistages des troubles visuels

• LES DÉPISTAGES DES TROUBLES VISUELS RÉALISÉS LORS DES CONSULTATIONS POUR ENFANTS

Le « Dépistage des troubles visuels » est devenu l'un des programmes prioritaires de médecine préventive du nourrisson et du jeune enfant. En effet, selon différentes études scientifiques, 10% des enfants de 15 mois à 3 ans sont atteints d'un problème visuel. Le traitement est particulièrement efficace si l'enfant est diagnostiqué et traité avant l'âge de 3 ans.

►
Source(s) :
 • ONE
 • Calcul : ONE

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DÉPISTAGES DES TROUBLES VISUELS RÉALISÉS DE 2002 À 2015



Note(s) :

- Les données sont issues des dépistages réalisés lors des consultations pour enfants et ne sont pas représentatifs de la population générale. 15% de la population des enfants de 30 mois ont eu un bilan de santé dans une consultation pour enfant de l'ONE : 30% de ceux-ci viennent des consultations effectuées dans les crèches et 70% des consultations pour enfants « classiques ».
- Dépistages normaux = aucun trouble visuel n'a été détecté chez l'enfant.
 Dépistages anormaux = un ou plusieurs problèmes visuels sont observés. Les parents sont invités à consulter un ophtalmologue.
 Dépistages douteux = les troubles visuels ne sont pas certains, l'enfant peut avoir bougé. Les parents sont donc invités à représenter l'enfant à la séance de dépistage suivante.
 Dépistages irréalisables = l'enfant ne s'est pas montré collaboratif et le dépistage visuel n'a pas pu se faire.
- Mode de lecture : les pourcentages indiqués pour chaque type de dépistage se rapportent au poids de ce type de dépistage dans le nombre total d'exams réalisés.

À la lecture du graphique ci-dessus, il est à observer qu'un peu plus de 11% des tests réalisés lors des consultations pour enfants indiquent un dépistage anormal, résultat sur base duquel il est conseillé aux parents de consulter un ophtalmologue pour confirmer le diagnostic et si nécessaire, commencer un traitement. Par ailleurs, 8,8% des exams sont rapportés comme irréalisables et 5,0% représentent des résultats douteux.

L'augmentation du nombre de dépistages réalisés est soutenue par l'engagement d'orthoptistes⁴ pour couvrir toute la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de réaliser ces tests.

[4] L'orthoptie est une pratique paramédicale dont l'objectif est le dépistage, la rééducation, la réadaptation et l'exploitation fonctionnelle des troubles visuels.

e. Surpoids et obésité

• INDICE DE MASSE CORPORELLE DES ENFANTS À 30 MOIS SUIVIS DANS LES STRUCTURES DE L'ONE

ÉVOLUTION DE L'INDICE DE MASSE CORPORELLE DES ENFANTS À 30 MOIS SUIVIS DANS LES STRUCTURES DE L'ONE DE 2010 À 2015

Percentile ⁵		2010	2011	2012	2013	2014	2015
< P3	%	1,7	1,9	1,8	1,5	2,1	1,8
P3 - P97	%	91,2	91,7	91,4	91,0	91,0	92,1
> P97	%	7,0	6,4	6,8	7,5	6,9	6,1
n total	n	4.097	4.019	4.122	4.659	4.964	5.125
Inconnues	%	9,6	8,8	8,2	8,5	8,6	8,1

Note(s) :

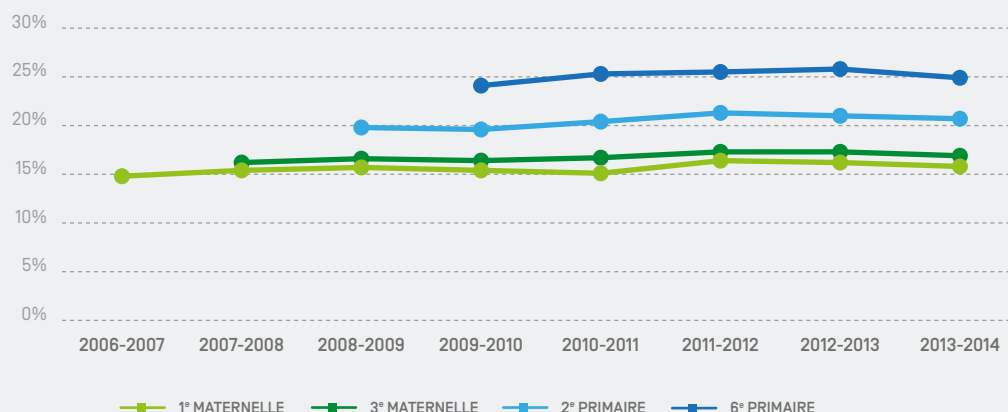
- L'Indice de Masse Corporelle (poids (kilogrammes) / taille [mètres]) a été calculé pour les enfants de 30 mois suivis dans les consultations ONE.
- Ces valeurs sont comparées à des valeurs de références spécifiques selon le sexe et l'âge de l'enfant. Jusqu'en 2009, les courbes de croissance utilisées étaient celles de Rolland - Cachera. À partir de 2010, ce sont les courbes de croissance de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) que l'ONE a décidé d'utiliser, ce qui ne permet pas d'établir de comparaisons entre ces périodes.
- Au regard des courbes de l'OMS, les trois catégories sont distinguées :
 - < P3 : enfants avec un IMC trop bas ;
 - P3 à P97 : enfants avec un IMC normal ;
 - > P97 : enfants en excès de poids / en surpoids.

En 2015, 92,1% des enfants de 30 mois suivis dans les structures de l'ONE avaient un IMC normal.

Ce taux est très légèrement plus élevé qu'en 2010 [91,2%]. Il apparaît également que 6,1% des enfants suivis dans ces structures présentent un excès de poids selon les normes de l'OMS en 2015, contre 7,0% en 2010.

• INDICE DE MASSE CORPORELLE DES ÉLÈVES DE 1^{er}/3^e MATERNELLE ET DE 2^e/6^e PRIMAIRE

ÉVOLUTION DE LA PROPORTION DES ÉLÈVES EN SURPOIDS ET OBÈSES, PAR NIVEAU SCOLAIRE EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE 2006-2007 À 2013-2014



Source(s) :

- ONE ; Base de Données BDMS - « Bilans de santé à 30 mois », 2010 à 2015
- Calcul : ONE



Source(s) :

- MFWB - Direction générale de la Santé (données médicales scolaires 2006-2014) en collaboration avec le Service Communautaire de Promotion de la Santé SIPES-ULB

[5] Les percentiles permettent de situer un enfant d'un sexe et d'un âge donné par rapport aux autres enfants de même sexe et de même âge. Un percentile correspond à un découpage de la population en 100 portions, ce qui signifie que chaque portion vaut 1% de la population. Les enfants situés au percentile <P3 se rapportent donc aux 3% des enfants présentant les valeurs les plus basses et inversement pour >P97.

Note[s] :

- Les pourcentages présentés sont des pourcentages standardisés pour le sexe et l'âge. Les différences observées ne résultent donc pas de différences éventuelles dans la distribution par âge et par sexe entre les différentes années de collecte de données.
- Les valeurs de poids et de taille des enfants sont comparées aux valeurs de référence spécifiques selon le sexe et l'âge de l'enfant (Courbe de croissance de la Région flamande, Roelants et al., 2004)⁶. Les seuils retenus pour la définition de la surcharge pondérale et de l'obésité sont respectivement les valeurs d'Indice de Masse Corporelle (IMC) au-dessus du percentile 85 et au-dessus du percentile 95 de la courbe de croissance. Ces deux catégories ne sont pas distinguées sur le graphique.
- Les données relatives au statut pondéral des enfants sont issues du recueil standardisé de données sanitaires élaboré par les 43 services de promotion de la santé à l'école (SPSE), répartis en 105 unités, et par les 42 centres psycho-médico-sociaux (CPMS) de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les données sont collectées selon un plan de déploiement progressif fixé par arrêté du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (du 3 juin 2004). C'est ainsi que les données sont disponibles pour 8 années scolaires consécutives, couvrant tout d'abord les élèves de 1^{re} maternelle (à partir de 2006-2007), puis de 3^e maternelle (à partir de 2007-2008), ensuite de 2^e primaire (à partir de 2008-2009), de 6^e primaire (à partir de 2009-2010) et enfin de 2^e secondaire (à partir de 2013-2014).
- Plusieurs sources de biais pouvant intervenir dans le recueil de données ont été identifiées, mais ces biais ne peuvent pas, à ce stade, être contrôlés. L'utilisation et l'interprétation des données doivent dès lors se faire avec quelques précautions. Il importe de tenir compte de :
 - la possibilité d'une erreur de mesure propre aux balances et toises utilisées pouvant provoquer un biais systématique ;
 - la probabilité de l'hétérogénéité dans les pratiques de mesures ;
 - la variabilité de l'exhaustivité des dossiers (non correspondance entre dossiers attendus et observés dans les services) ;
 - la variabilité de la disponibilité des données (plus de données manquantes dans certains services que dans d'autres).

En 1^{re}/3^e maternelle comme en 2^e primaire, la proportion d'enfants en surpoids (obésité comprise) en Fédération Wallonie-Bruxelles ne varie pas significativement jusqu'en 2010-2011, puis augmente très légèrement en 2011-2012 (différence faible mais statistiquement significative), pour ensuite se maintenir, voire tendre à diminuer lors des années scolaires 2012-2013 et 2013-2014.

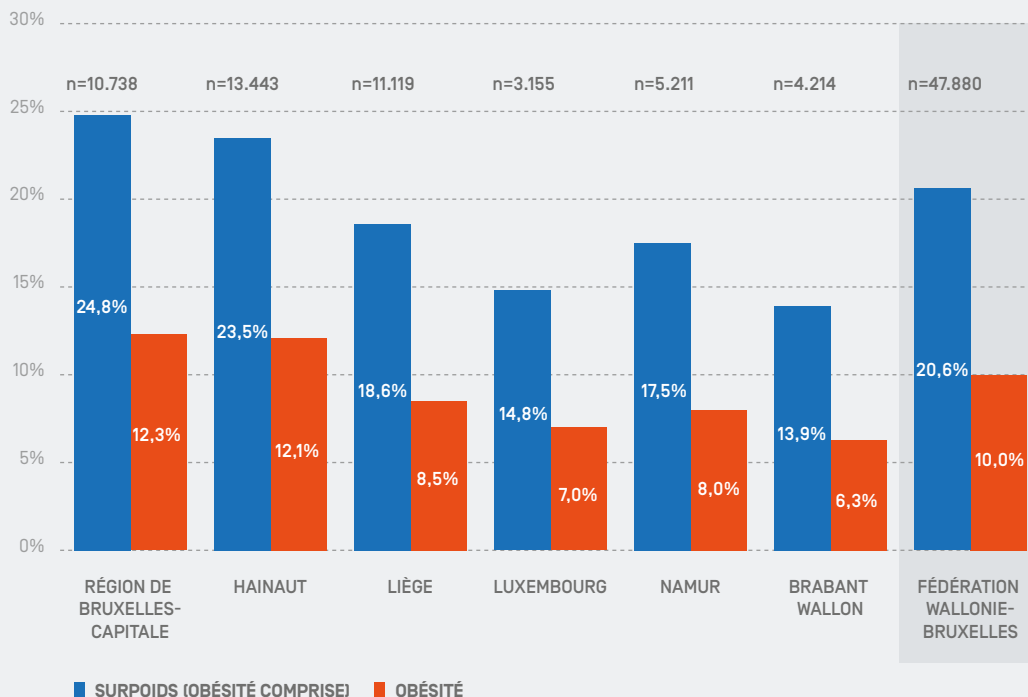
En 6^e primaire, la proportion d'enfants en surpoids reste stable au cours du temps, après avoir enregistré une très légère augmentation lors de l'année scolaire 2010-2011.

En s'intéressant strictement à l'obésité en Fédération Wallonie-Bruxelles (résultats non repris sur le graphique), on constate que les proportions d'enfants obèses sont plus faibles et évoluent très légèrement dans le temps pour néanmoins différer significativement en 2011-2012 et se maintenir, voire tendre à diminuer au cours des années scolaires 2012-2013 et 2013-2014.

Les résultats indiquent que la surcharge pondérale et l'obésité sont des phénomènes d'évolution similaire et lente dans le temps.

[6] Roelants M., Hauspie R., Hoppenbrouwers K., *Groecurven 2004 Anthropogenetica*, Vrije Universiteit Brussel en Jeugdgezondheidszorg, Katholieke Universiteit Leuven, 2004. Disponible sur : www.vub.ac.be/groecurven.

PROPORTION D'ÉLÈVES EN SURPOIDS ET OBÈSES EN 2^e PRIMAIRE,
PAR PROVINCE (ANNÉE SCOLAIRE 2013-2014)



Note(s) :

Les pourcentages présentés sont des pourcentages standardisés pour le sexe et l'âge. Les différences observées ne résultent donc pas de différences éventuelles dans la distribution par âge et par sexe entre les différentes régions (provinces).

De manière générale, un cinquième des élèves de 2^e primaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles présente un surpoids et un élève sur 10 est obèse. La comparaison des provinces entre elles montre que c'est en Région de Bruxelles-Capitale et dans la Province du Hainaut que les proportions d'enfants en surpoids/obèses sont les plus élevées. Les proportions les plus faibles sont quant à elles observées dans les Provinces du Brabant wallon et du Luxembourg.

f. Résultats de l'enquête HBSC

L'enquête « Health Behaviour in School-aged Children » [HBSC] porte sur les comportements de santé et les modes de vie des adolescents. Cette étude, patronnée par l'Organisation Mondiale de la Santé, est basée sur un protocole établi au niveau international⁷. Elle est réalisée en Fédération Wallonie – Bruxelles depuis 1986, la dixième enquête ayant été réalisée en 2014⁸. Au niveau international, une quarantaine de pays ou régions y ont alors participé.

Note(s) :

En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'étude est réalisée sur un échantillon d'élèves de l'enseignement ordinaire en fin de primaire (5^e et 6^e années) et en secondaire (de la 1^{re} à la 7^e année).

La collecte s'effectue entre mai et juin au travers d'un questionnaire anonyme auto-administré en classe. Les résultats présentés ci-après portent sur les données récoltées en 2014 auprès des jeunes âgés de 10 à 22 ans. Les premier, deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire sont constitués respectivement des 1^{re} et 2^e années, des 3^e et 4^e années et enfin des 5^e et 6^e années (et de la 7^e année pour l'enseignement professionnel).

Pour des questions de cohérence des échantillons au fil des enquêtes, les données portant sur les évolutions concernent les jeunes âgés de 10 à 13 ans en 5^e – 6^e primaire et ceux âgés de 12 à 20 ans en secondaire. Les graphiques d'évolution présentent les données standardisées pour le sexe, l'âge et le type d'enseignement (général, technique ou professionnel). Les différences observées ne résultent donc pas de différences éventuelles dans la structure de population en termes d'âge, de sexe et de type d'enseignement entre les différentes années d'enquête.



Source(s) :

• MFWB – Direction générale de la Santé [Données médicales scolaires 2006-2014] en collaboration avec le Service Communautaire de Promotion de la Santé SIPES-ULB

[7] www.hbsc.org

[8] Cette enquête a été financée pendant de nombreuses années par la Fédération Wallonie-Bruxelles. À la suite de la sixième réforme de l'État et du transfert de compétences subséquent rendu effectif le 1^{er} janvier 2015, l'enquête est cofinancée par l'ONE, la Région wallonne et la COCOF. Actuellement, l'enquête se déroule tous les 4 ans.

Le niveau d'aisance matérielle, proxy du niveau socio-économique de la famille, est mesuré par un score intégrant 6 variables (Family Affluence Scale – FAS) validé au niveau international : - le nombre de voitures ou camionnettes possédées par la famille ; - le fait d'avoir une chambre pour soi ; - le nombre de fois où la famille est partie en vacances à l'étranger l'année précédant l'enquête ; - le nombre d'ordinateurs dans la famille ; - le nombre de salles de bain dans la maison ; - et le fait de posséder un lave-vaisselle ou non. Le niveau d'aisance matérielle a été subdivisé en 3 catégories : « faible », « moyen » et « élevé ».

Le tabagisme et la cigarette électronique

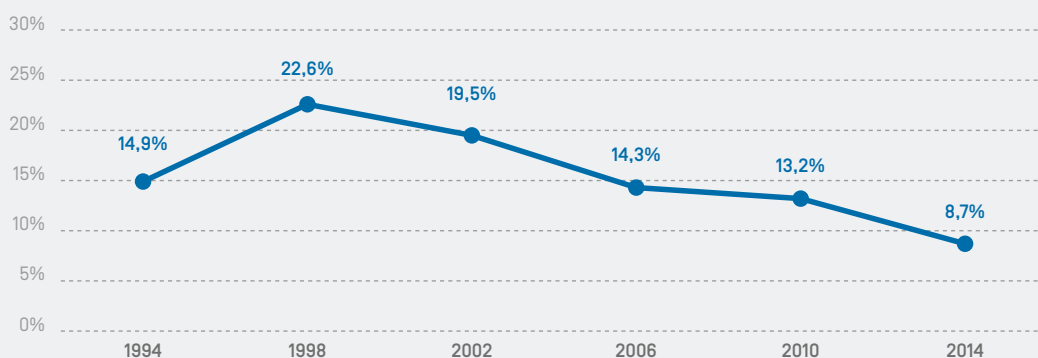
• TABAGISME

Note[s] :

Afin d'estimer la consommation de tabac des adolescents, il leur a été demandé : « Maintenant, fumes-tu du tabac ? » et quatre modalités de réponses allant de « tous les jours » à « je ne fume pas » ont été proposées. Ensuite, des catégories de réponses ont été regroupées afin d'identifier les jeunes déclarant un tabagisme quotidien. La proportion de tabagisme quotidien chez les élèves en 5^e- 6^e primaire étant faible (0,1%), les analyses de cette partie ne portent que sur les élèves de l'enseignement secondaire.

►
Source[s] :
• Enquête HBSC
1994-2014

ÉVOLUTION DE LA PROPORTION DE JEUNES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DÉCLARANT FUMER DU TABAC QUOTIDIENNEMENT, SELON L'ANNÉE D'ENQUÊTE



Dans l'enseignement secondaire en 2014, 8,7 % des élèves déclarent fumer tous les jours. Cette proportion est en constante diminution depuis 1998.

Par ailleurs, en 2014, la proportion de jeunes du secondaire déclarant fumer du tabac tous les jours ne varie pas en fonction du sexe.

• CIGARETTE ÉLECTRONIQUE

Note[s] :

En 2014, pour la première fois, l'utilisation de la cigarette électronique a été étudiée lors de l'enquête HBSC en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il a été demandé aux élèves de l'enseignement secondaire : « As-tu déjà utilisé une cigarette électronique au cours de ta vie ? ». Une échelle de sept réponses allant de « jamais » à « 30 jours ou plus » a été proposée. Ce thème étant exploré pour la première fois en 2014, aucune évolution dans le temps ne peut être présentée à ce sujet.

En 2014, 19,7% des élèves de l'enseignement secondaire ont déclaré avoir utilisé une cigarette électronique au moins un jour dans leur vie. Cette proportion est plus élevée chez les garçons que chez les filles [24,1% pour 15,6%]. Quel que soit le sexe, cette proportion augmente entre la 1^{re} et la 4^e secondaire, où elle s'élève à 32,0% chez les garçons et à 20,0% chez les filles, et diminue ensuite [respectivement 24,0% et 14,7% en 6^e-7^e secondaire].

FRÉQUENCE DE L'EXPÉRIMENTATION DE LA CIGARETTE ÉLECTRONIQUE EN FONCTION DES CARACTÉRISTIQUES DES JEUNES

		Secondaire (1 ^{er} degré)			Secondaire (2 ^e et 3 ^e degrés)		
		N	%	P ^a	N	%	P
Sexe	Garçons	2.012	17,1	<0,001	3.232	28,5	<0,001
	Filles	2.011	11,8		3.621	17,8	
Âge en catégories	12-13 ans	2.502	10,7	<0,001			0,60
	14-15 ans	1.447	20,7		1.878	22,5	
	16-18 ans	74	18,9		3.929	23,2	
	19-22 ans				1.046	21,9	
Composition familiale	Deux parents	2.470	11,8	<0,001	4.098	19,8	<0,001
	Recomposées	613	19,2		968	30,5	
	Monoparentales	821	18,2		1.494	24,9	
	Autres	73	19,2		225	27,1	
Aisance matérielle	FAS élevé	1.215	15,9	0,20	1.998	27,0	<0,001*
	FAS moyen	1.628	15,0		3.063	21,8	
	FAS faible	800	13,0		1.416	18,9	
Orientation scolaire	Générale				3.468	22,3	0,50
	Technique				2.105	22,9	
	Professionnelle				1.241	23,9	
Tabagisme	Non-fumeurs	3.307	6,8	<0,001	4.142	8,5	<0,001
	Fumeurs occasionnels	555	47,9		1.888	40,2	
	Fumeurs quotidiens	139	55,4		780	55,1	

* test de tendance linéaire

Quel que soit le niveau d'enseignement, les garçons sont proportionnellement plus nombreux que les filles à avoir utilisé une cigarette électronique au moins un jour dans leur vie. Les jeunes vivant avec leurs deux parents sont proportionnellement moins nombreux que ceux vivant dans d'autres configurations familiales à avoir utilisé une cigarette électronique au moins un jour dans leur vie. La proportion de jeunes ayant expérimenté l'e-cigarette est moins élevée chez les jeunes âgés de 12-13 ans que chez les jeunes plus âgés. Contrairement aux élèves du 1^{er} degré du secondaire, l'expérimentation de la cigarette électronique varie en fonction du niveau d'aisance matérielle chez les élèves de 2^e et 3^e degrés du secondaire ; la proportion d'expérimentateurs de l'e-cigarette est plus élevée chez les jeunes ayant un niveau d'aisance matérielle élevé que chez ceux dont ce niveau est faible. Cette proportion ne varie pas en fonction de l'orientation scolaire dans les 2^e et 3^e degrés du secondaire. Elle est huit fois moins élevée chez les adolescents n'ayant jamais fumé par rapport à ceux fumant quotidiennement et sept fois moins élevée par rapport aux fumeurs occasionnels.



Source(s) :

- Enquête HBCS 2014

[9] p-valeur : la p-valeur se situe entre 0 et 1. Plus la valeur est proche de 0, plus on peut affirmer avec assurance que ce qui est observé dans l'échantillon est représentatif de ce qui se passe réellement dans la population de référence.

Le Sommeil

• MANQUE DE SOMMEIL

Note[s] :

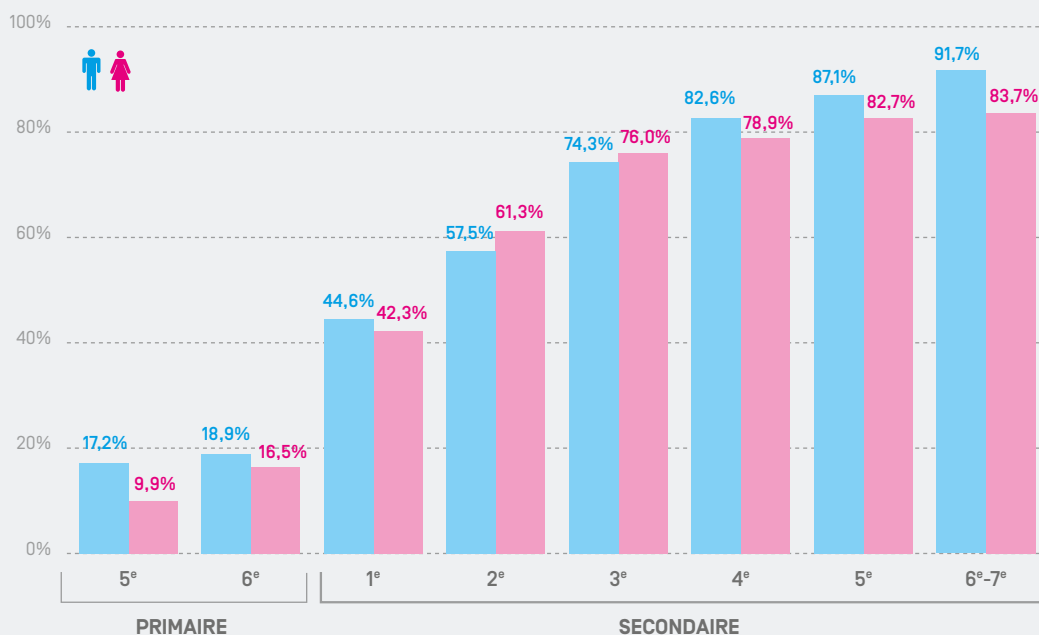
Deux questions ont été posées aux jeunes à ce sujet : la première pour estimer l'heure habituelle du coucher et la seconde pour celle du lever. Ces deux questions ont été posées de manière distincte pour « les jours d'école » et pour « les week-ends ou durant les vacances ». Pour les jours d'école, des catégories de réponse échelonnées d'une demi-heure ont été proposées. Pour le coucher, elles allaient de « 21h ou plus tôt » à « 02h00 ou plus tard » et pour le lever, de « 5h ou plus tôt » à « 8h ou plus tard ».

Le nombre d'heures séparant l'heure du coucher de l'heure du lever a ainsi été calculé. Le nombre d'heures passées au lit a été assimilé au nombre d'heures de sommeil alors que le fait de se coucher n'implique pas forcément de dormir de suite.

Les besoins en sommeil varient d'un individu à l'autre et il n'existe pas de consensus scientifique définissant le nombre d'heures de sommeil recommandé pour les jeunes. Dans la littérature scientifique, le nombre d'heures habituellement utilisé pour définir une durée de sommeil favorable à la santé des jeunes avoisine 9 heures par nuit. Le seuil inférieur à 9 heures de sommeil a été retenu pour identifier les jeunes potentiellement en manque de sommeil. Ce thème étant exploré pour la première fois en 2014, aucune évolution dans le temps ne peut être présentée à ce sujet.

►
Source[s] :
• Enquête HBSC
2014

PROPORTIONS DE JEUNES QUI DORMENT MOINS DE 9 HEURES PAR NUIT LES JOURS D'ÉCOLE EN FONCTION DU SEXE ET DU NIVEAU SCOLAIRE (GARÇONS, N=6.534 – FILLES, N=6.942)



La proportion de jeunes qui dorment moins de 9 heures par nuit augmente avec l'âge [et ce quel que soit le degré scolaire]. En 2014, six jeunes sur dix [58,4%] rapportent dormir moins de 9 heures par nuit les jours d'école et cette proportion ne varie pas entre les filles et les garçons. Elle augmente sensiblement lors du passage dans l'enseignement secondaire et ne cesse d'augmenter ensuite au fil de la scolarité.

FRÉQUENCES D'UNE DURÉE DE SOMMEIL INFÉRIEURE À 9 HEURES PAR NUIT LES JOURS D'ÉCOLES EN FONCTION DES CARACTÉRISTIQUES DES JEUNES

		Primaire [5 ^e et 6 ^e années]			Secondaire [1 ^{er} degré]			Secondaire [2 ^e et 3 ^e degrés]		
		n	%	p ¹⁰	n	%	p	n	%	p
Sexe	Garçons	1.510	18,1	<0,001	1.938	51,2	0,75	3.086	83,2	0,001
	Filles	1.441	13,2		1.971	51,7		3.530	80,2	
Âge	10-11 ans	2.076	12,8	<0,001						
	12-13 ans	875	22,5		2.442	43,2	<0,001*			
	14-15 ans				1.396	64,8		1.842	71,3	<0,001*
	16-18 ans				71	76,1		3.785	84,3	
	19-22 ans							989	90,5	
Structure familiale	Deux parents	1.949	13,7	<0,001	2.407	48,6	<0,001	3.982	79,2	<0,001
	Famille recomposée	375	17,1		595	52,8		940	83,6	
	Famille monoparentale	533	19,9		792	58,7		1.425	86,1	
	Autre	37	35,1		68	58,8		208	86,1	
Aisance matérielle	FAS élevé	957	15,4	0,006	1.196	45,3	<0,001*	1.958	78,8	<0,001*
	FAS moyen	1.305	13,9		1.614	53,3		3.002	82,0	
	FAS faible	485	20,0		780	57,6		1.375	84,1	
Orientation scolaire	Générale							3.401	76,8	<0,001
	Technique							2.012	87,5	
	Professionnelle							1.166	85,4	

* test de tendance linéaire

En 5^e-6^e primaire, cette proportion est plus élevée parmi les jeunes vivant dans une famille monoparentale ou dans une structure familiale « autre » [enfants vivant avec les grands-parents ou d'autres membres de la famille, ou en institution par exemple] par rapport aux jeunes vivant avec leurs deux parents. Dans le 1^{er} degré, seuls les jeunes vivant dans une famille monoparentale rapportent plus fréquemment, de manière statistiquement significative, dormir moins de 9 heures par nuit que les jeunes vivant avec leurs deux parents. Enfin dans les 2^e et 3^e degrés, cette proportion est significativement plus élevée parmi les jeunes vivants dans une famille recomposée, monoparentale ou « autre » par rapport à ceux qui vivent avec leurs deux parents.

En 5^e-6^e primaire, comme dans le secondaire, un gradient social est observé : la proportion de jeunes dormant moins de 9 heures augmente lorsque le niveau d'aisance matérielle diminue. Enfin, dans les 2^e et 3^e degrés de l'enseignement secondaire, les jeunes de l'orientation générale rapportent moins fréquemment dormir moins de 9 heures par nuit par rapport à ceux des enseignements technique et professionnel.

• FATIGUE MATINALE

Note(s) :

Les jeunes ont été invités à rapporter à quelle fréquence ils se sentaient fatigué(e)s quand ils se levaient le matin pour aller à l'école. Les quatre modalités de réponse s'échelonnaient de « rarement ou jamais » à « 4 fois ou plus par semaine ».



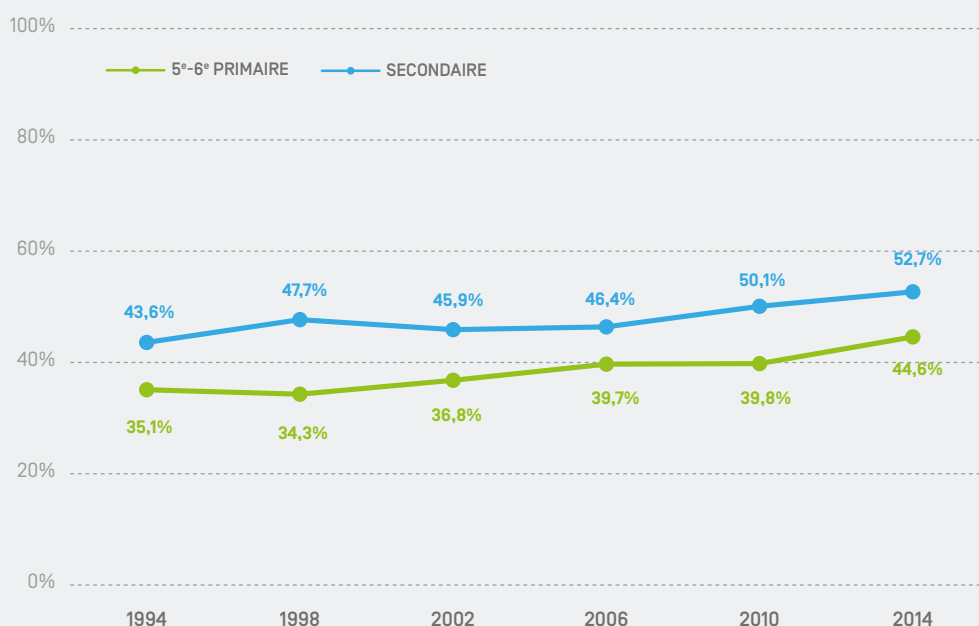
Source(s) :

• Enquête HBSC 2014

[10] p-valeur : la p-valeur se situe entre 0 et 1. Plus la valeur est proche de 0, plus on peut affirmer avec assurance que ce qui est observé dans l'échantillon est représentatif de ce qui se passe réellement dans la population de référence.

►
Source(s) :
 • Enquête HBSC
 1994-2014

ÉVOLUTION DE LA PROPORTION DE JEUNES QUI RAPPORTENT ÊTRE FATIGUÉS LE MATIN AU MOINS 1 FOIS PAR SEMAINE LES JOURS D'ÉCOLE, SELON L'ANNÉE D'ENQUÊTE



Globalement, la proportion de jeunes qui se sentent fatigués le matin au moins une fois par semaine est en hausse depuis 1994. En 2014, cette proportion reste stable dans l'enseignement secondaire par rapport à 2010, alors que parmi les jeunes de 5^e -6^e primaire, cette proportion augmente de manière statistiquement significative.

La proportion de jeunes qui se sentent fatigués le matin au moins une fois par semaine les jours d'école ne varie pas entre les garçons et les filles (53,0% pour 54,1%). Toutefois, en 5^e primaire, les garçons rapportent plus fréquemment que les filles être fatigués le matin au moins une fois par semaine (47,3% pour 40,5%). En 6^e/7^e secondaire, cette proportion s'élève à 57,1% et 57,8%, respectivement pour les garçons et pour les filles.

Parmi les filles, la proportion de celles qui rapportent se sentir fatiguées le matin au moins une fois par semaine les jours d'école augmente de manière statistiquement significative lors du passage de la 6^e primaire à la 1^e secondaire [de 44,5% à 52,4%], alors que parmi les garçons, une hausse est observée lors du passage de la 1^e à la 2^e secondaire [de 48,5% à 55,9%].

4. LA VACCINATION

La vaccination est une des priorités de la Fédération Wallonie-Bruxelles¹¹. La prévention vaccinale comporte une logique individuelle et collective. Elle vise à protéger l'individu contre les maladies évitables par la vaccination et à réduire l'incidence d'une maladie, voire même pour certaines d'entre elles à les éliminer au sein de la population (si toutefois les taux de couverture atteignent un seuil déterminé, variable d'une pathologie à l'autre). La protection vaccinale concerne toute la population à différents moments de l'existence : les nourrissons, les enfants et les jeunes en âge scolaire, les adultes et les personnes âgées.

Le schéma de vaccination des nourrissons, des enfants et des jeunes en âge scolaire a fortement évolué au cours des dernières décennies. Le calendrier vaccinal de base de l'enfant en Belgique est en effet passé d'une protection contre 4 maladies à une protection contre 13 maladies.

[11] A la suite de la sixième réforme de l'État et du transfert de compétences subséquent rendu effectif le 1^{er} janvier 2015, la compétence « Vaccination » a été transférée à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE).

CALENDRIER VACCINAL DE BASE POUR LES NOURRISSONS, LES ENFANTS ET LES JEUNES EN ÂGE SCOLAIRE RECOMMANDÉ EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

CALENDRIER DE VACCINATION 2017

Recommandé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

	Nourrissons					Enfants et adolescents				Adultes		
	8 sem. 2 mois	12 sem. 3 mois	16 sem. 4 mois	12 mois	15 mois	5-6 ans	11-12 ans	13-14 ans	15-16 ans	♀	tous les 10 ans	65 ans
Poliomyélite	●	●	●		●	●						
Diphtérie	●	●	●		●				●	●	▲	
Tétanos	●	●	●		●				●	●	▲	
Coqueluche	●	●	●		●				●	●		
<i>Haemophilus influenzae</i> de type b	●	●	●		●							
Hépatite B	●	●	●		●							
Rougeole				●			●					
Rubéole				●			●					
Oreillons				●			●					
Méningocoque C					●							
Pneumocoque	●		●	●								▲
Rotavirus [vaccin oral]	▲	▲	▲									
Papillomavirus [HPV]								✘✘				
Grippe [Influenza]												▲

Ce calendrier est susceptible d'être modifié au fil des ans. Votre médecin pourra éventuellement l'adapter à votre enfant, n'hésitez pas à discuter vaccinations avec lui.

Certains de ces vaccins peuvent être conseillés à d'autres âges, en fonction de l'état de santé individuel.

- Recommandé à tous et gratuit
- ▲ Recommandé à tous, remboursé mais pas gratuit
- Vaccin combiné (une seule injection)
- ✘ Recommandé aux jeunes filles et gratuit (2 doses)
- ♀ Femmes enceintes entre 24 et 32 semaines de grossesse

L'association interuniversitaire ULB-ULg-UCL PROVAC, développe, évalue et adapte le programme de vaccination en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle réalise régulièrement, par échantillonnages, des enquêtes de couverture vaccinale : tous les trois ans auprès des enfants âgés de 18 à 24 mois et tous les ans auprès des élèves d'un niveau scolaire en particulier, soit de 2^e primaire, 6^e primaire, 2^e secondaire et enfin de 4^e secondaire. Celles-ci ont pour principal objectif de déterminer la couverture obtenue pour chacune des doses de vaccins recommandés dans le calendrier vaccinal, ainsi que le respect de l'âge d'administration de ces doses. Les couvertures vaccinales sont l'un des principaux indicateurs permettant de suivre de près l'évolution et l'adéquation du programme de vaccination.

• COUVERTURE VACCINALE POUR LE RRO CHEZ LES PRÉ-ADOLESCENTS DE 6^e ANNÉE PRIMAIRE¹²

L'enquête de couverture vaccinale en milieu scolaire 2015-2016 est la neuvième enquête réalisée en 6^e primaire de l'enseignement ordinaire et porte sur le RRO. Les premières ont débuté au cours de l'année scolaire 1996-1997 et se sont poursuivies chaque année jusqu'en 2000-2001. Les suivantes ont eu lieu en 2003-2004, en 2005-2006 et en 2008-2009.

Elle est réalisée sur base d'un échantillon de classes. Le tirage au sort des classes est effectué proportionnellement à la taille de la population scolaire dans les différentes provinces et en Région de Bruxelles-Capitales. L'échantillon total, représentatif de la population de la Fédération Wallonie-Bruxelles, est constitué de 5.300 élèves de 6^e primaire dont 2.662 filles et 2.638 garçons. Le sex-ratio [garçons/filles] est de 0,99.

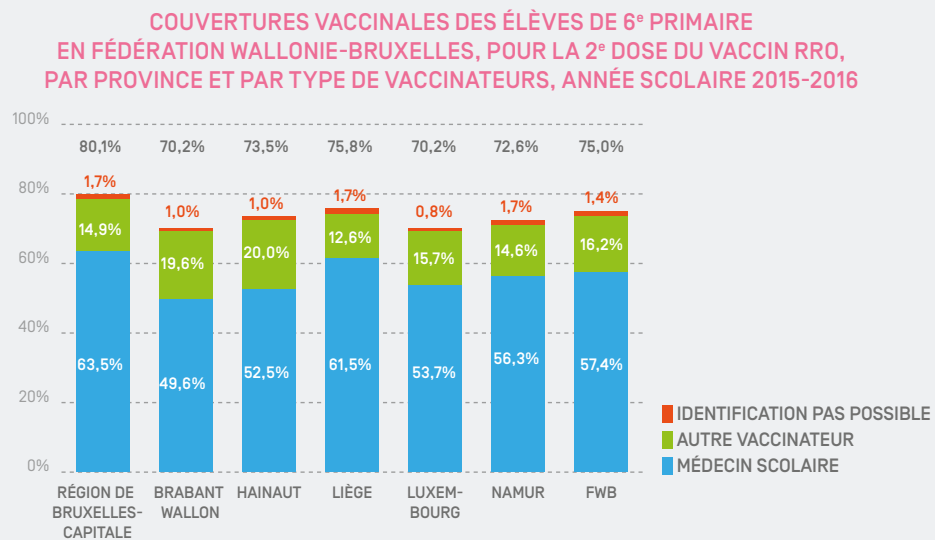
Source(s) :
• PROVAC ; 2017

[12] Vermeeren A, Goffin F., Statistique de couverture vaccinale en 6^e primaire en Fédération Wallonie-Bruxelles en 2015-2016. Rapport Provac.

Cette enquête a été réalisée fin juin 2016 auprès des Services de Promotion de la Santé à l'École (SPSE) et des Centres Psycho-Médico-Sociaux (CPMS) de la Fédération Wallonie-Bruxelles exerçant la mission de Promotion de la Santé à l'École. Les informations vaccinales des élèves proviennent de leurs dossiers médicaux disponibles dans les SPSE/CPMS-FWB.

En 2015-2016, l'enquête portait sur la vaccination contre la rougeole, la rubéole et les oreillons (RRO) auprès des élèves de 6^e primaire. Cette vaccination est recommandée au calendrier vaccinal. Le vaccin combiné [trivalent] est administré à 12 mois chez le nourrisson. Si lors du bilan vaccinal en 2^e primaire, la première dose à 12 mois (RRO1) est manquante, une vaccination de rattrapage est proposée à l'enfant de 5-6 ans. La deuxième dose de vaccin (RRO2) doit être administrée vers 11-12 ans. Elle est proposée lors du bilan vaccinal en 6^e primaire. Pour être complète à l'adolescence, la vaccination doit suivre ce calendrier [2 doses]. Le vaccin combiné est disponible gratuitement pour les nourrissons, les enfants et les adolescents dans le circuit de distribution de vaccins de la Fédération Wallonie-Bruxelles géré depuis le 1^{er} janvier 2015 par l'ONE.

►
Source(s) :
 • Vermeeren A, Goffin F., Statistique de couverture vaccinale en 6^e primaire en Fédération Wallonie-Bruxelles en 2015-2016. Rapport Provac



Le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe (OMS/Europe) a fixé comme objectif l'élimination de la rougeole et la rubéole dans les années à venir. Pour rappel, un taux de couverture vaccinale de plus de 95% avec 2 doses du vaccin RRO est nécessaire pour enrayer la circulation du virus de la rougeole. La couverture vaccinale des élèves de 6^e primaire (11-12 ans) pour la 2^e dose de vaccin contre le RRO (RRO2) en 2015-2016 est de 75,0 % [IC à 95%¹³, 73,8% à 76,2%]. Le taux de vaccination constaté pour le RRO2 reste encore trop bas par rapport au taux fixé par l'OMS pour obtenir l'élimination de la rougeole. Néanmoins, une augmentation de près de 10% a été constatée entre 2003-2004 (65,6%) et 2008-2009 (75,5%). Depuis lors, la couverture vaccinale pour le RRO2 ne progresse toutefois plus (75,0% en 2015-2016).

Les chiffres rapportés dans le graphique ci-dessus indiquent qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, la vaccination RRO2 est administrée à plus de 57% par la médecine scolaire, avec de légères disparités entre provinces. La répartition entre vaccinateurs révèle que les médecins scolaires vaccinent en moyenne 3,5 fois plus que les médecins traitants [à savoir les médecins généralistes, les pédiatres et les médecins hospitaliers]. Cette estimation de couverture vaccinale doit être considérée comme minimale car les SPSE/CPMS-FWB reçoivent en cours d'année scolaire peu d'informations sur les vaccinations réalisées en cours d'année scolaire par les autres médecins vaccinateurs. Ces chiffres confirment néanmoins que le médecin scolaire est un acteur incontournable pour cette vaccination.

L'objectif d'élimination de la rougeole en Fédération Wallonie-Bruxelles ne pourra être atteint que si de nouveaux efforts sont consentis pour améliorer le taux de couverture de la 2^e dose de RRO.

[13] IC 95% : l'intervalle de confiance est de 95 %. Il y a 95 chances sur 100 que la vraie valeur de ce que l'on cherche, en l'occurrence le pourcentage d'enfants vaccinés dans la population de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 6^e primaire pour le RRO, soit comprise dans l'intervalle (73,8% à 76,2%)

• TAUX DE VACCINATION DES ENFANTS FRÉQUENTANT LES STRUCTURES DE L'ONE

TAUX DE VACCINATION DES ENFANTS FRÉQUENTANT LES STRUCTURES DE L'ONE DE 2012 À 2015

	2012	2013	2014	2015
Reçu les 3 doses d'Hexavalent (Di-Te-Per-Polio-Hib-HB) à 9 mois	96,1	96,8	97,6	96,9
Reçu le rappel d'Hexavalent (Di-Te-Per-Polio-Hib-HB) à 18 mois	91,6	90,3	90,6	91,8
Reçu la dose du R-R-0 à 18 mois	94,5	93,5	93,4	94,6
Reçu la dose du Méningocoque type C à 18 mois	92,5	90,7	91,2	92,5
Reçu les 2 doses du Pneumocoque à 9 mois	94,8	96,1	97,2	96,7
Reçu les 3 doses du Pneumocoque à 18 mois	89,8	89,7	89,4	91,0
Reçu les 2 doses du Rotavirus à 9 mois	85,3	86,5	87,1	85,1

Note(s) :

Les données du tableau proviennent des bilans de santé établis pour les enfants fréquentant les consultations ONE à l'âge de 9 et 18 mois. Les chiffres ne sont pas représentatifs de l'ensemble de la population générale de cette tranche d'âge.

L'ONE promeut et applique le schéma vaccinal de base recommandé par le Conseil Supérieur de la Santé et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Tous les vaccins, à l'exception de celui contre le rotavirus, sont fournis gratuitement grâce à un financement conjoint de l'État fédéral et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le taux de vaccination des enfants fréquentant les structures de l'ONE est relativement élevé, variant de 85% à 97% selon le type de vaccin administré.

5. ENFANCE MALTRAITÉE

Les équipes SOS enfants ont pour mission de prévenir et traiter des situations d'enfants victimes de maltraitance physique, psychologique, sexuelle, institutionnelle ou de négligence.

Il est important de rappeler que les chiffres présentés ci-dessous doivent être analysés avec prudence. En effet, depuis 2012, l'ONE a entrepris le projet de rénover le logiciel de recueil de données permettant de mesurer l'ampleur et les caractéristiques de la maltraitance prise en charge par les équipes de SOS Enfants.

Ces statistiques ne concernent que les données récoltées via les signalements réalisés auprès de SOS Enfants. Aussi, la qualité et la fiabilité des données recueillies sont aujourd'hui encore influencées par la multitude des pratiques d'encodages au sein même de SOS Enfants, le caractère subjectif de la maltraitance et des différentes formes qu'elle peut prendre et le manque de consensus autour de ces définitions.

La majorité des signalements (53,1% en 2015) sont issus de professionnels (école, réseau médical, justice,...) tandis que les signalements issus de non professionnels représentent 46,1%. Ces proportions restent stables au fil des années.

La part des signalements anonymes tourne autour de 1%.



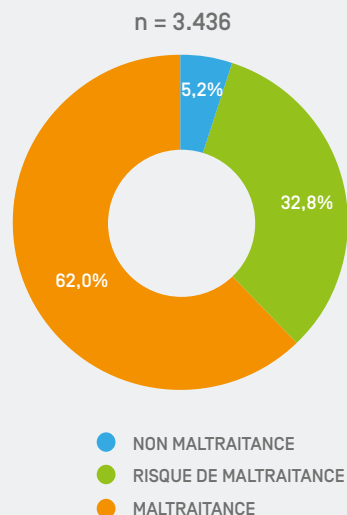
Source(s) :

- ONE ; Base de Données BDMS - « Bilans de santé à 9 et 18 mois », 2012 à 2015
- Calcul : ONE

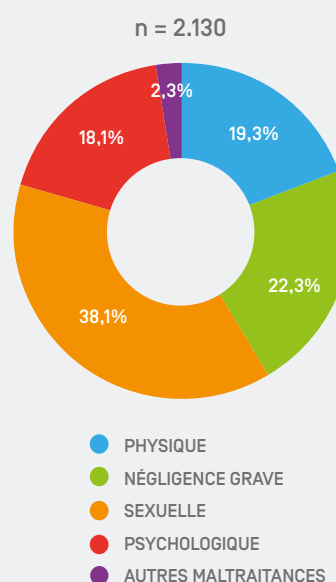
• LES TYPES DE MALTRAITANCE

► **Source(s) :**
 • ONE ; Base de données THOPAS
 • Calcul : ONE

DIAGNOSTIC EN POURCENTAGE DES SIGNALEMENTS RETENUS EN 2015



MALTRAITANCES PRINCIPALES DIAGNOSTIQUÉES EN POURCENTAGE EN 2015



Note(s) :

Maltraitance principale : prise en compte d'un seul type de maltraitance pour un enfant alors que les types de maltraitances peuvent être multiples.

Des 3.436 diagnostics posés pendant l'année 2015, près de 95% des enfants ont effectivement été reconnus à risque ou victimes de maltraitance. Pour 5,2% des enfants, aucune situation de maltraitance n'a pu être reconnue.

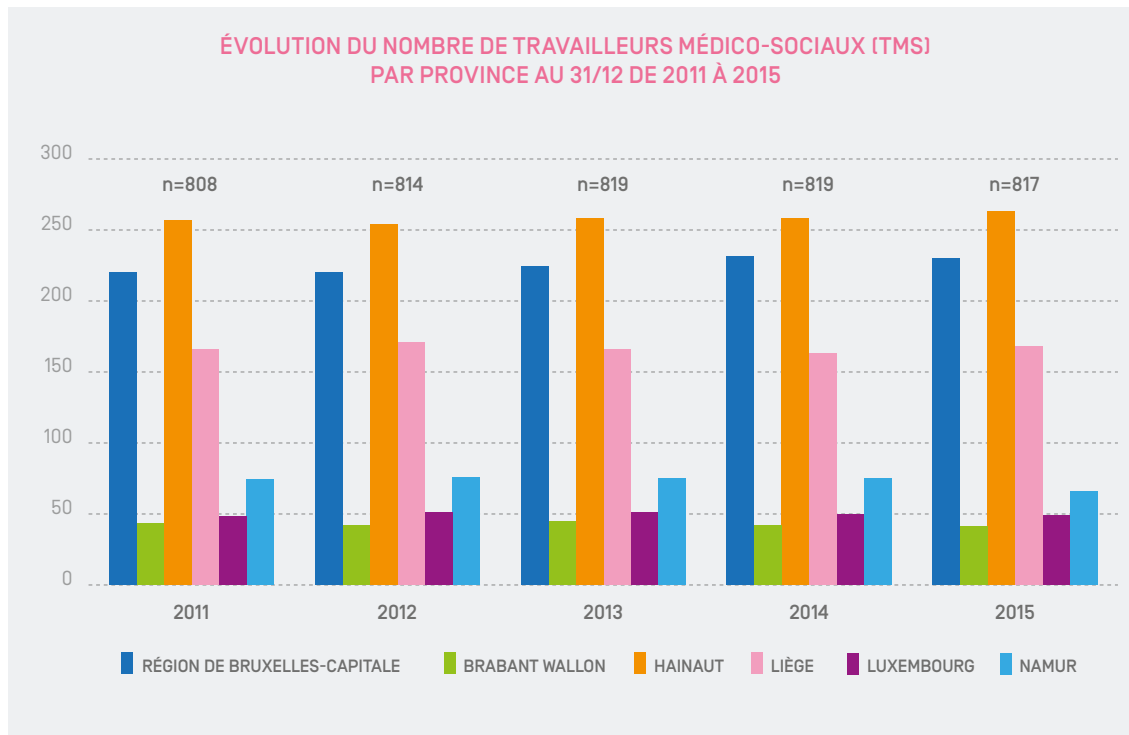
Les situations reconnues « à risque de maltraitance » représentent 32,8% du total des signalements. Le risque de maltraitance n'est pas une situation avérée, mais un contexte préoccupant dans lequel vivent les enfants, qui pourrait avoir des conséquences à terme dans leur bien-être. Les situations liées au contexte inquiétant sont à mettre en relief avec les conflits entre partenaires avec l'enfant au milieu de cette situation. Les situations de violence conjugale sont en constante augmentation et ont doublé en 5 ans.

Les maltraitances diagnostiquées découlent de l'évaluation pluridisciplinaire réalisée par les équipes SOS Enfants. Au sein des 2.130 diagnostics de maltraitances (62,0% des 3.436 diagnostics), les maltraitances sexuelles représentent 38,1% des maltraitances principales diagnostiquées et constitue donc le principal type de maltraitance diagnostiqué. Viennent ensuite la négligence grave (22,3%), les maltraitances physiques (19,3%) et les maltraitances psychologiques (18,1%).

Il est très difficile de classer la maltraitance parce qu'elle touche à la globalité, au bien-être de l'enfant. Elle met en péril son état de santé global, tant physique que psychique. Ainsi, toutes les maltraitances sexuelles sont physiques et psychologiques également. Il va donc de soi que cette catégorisation tient compte du fait majeur dans l'acte de maltraitance.

6. PERSONNELS DES CONSULTATIONS ONE

• LES TRAVAILLEURS MÉDICO-SOCIAUX



Source[s] :

- ONE - Direction du Développement des Ressources Humaines
- Calcul : ONE

L'ONE assure sa mission d'accompagnement par le biais de ses structures de consultation mais aussi par le déploiement de plus de 800 travailleurs médico-sociaux (TMS) sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils représentent 52,5% du personnel de l'ONE. La répartition par province montre qu'un peu plus de 60% de l'effectif TMS se situe en province du Hainaut et dans la Région de Bruxelles-Capitale. C'est dans cette province et dans cette région que le nombre de naissances est le plus élevé.

Les TMS sont des agents de première ligne qui travaillent en étroite collaboration avec les médecins de consultation et les volontaires. Ils sont au contact direct du public et proposent leurs services à toutes les familles pour un suivi de l'enfant dès sa conception jusqu'à ses 6 ans accomplis. Ils ont un rôle de prévention et de soutien à la parentalité.

Infirmiers, sages-femmes ou assistants sociaux de formation de base, ils exercent le même métier centré sur la promotion du bien-être de l'enfant. Ce métier revêt des facettes médicales, sociales et relationnelles.

Les TMS développent une approche systémique et globale. Leur accompagnement des futurs parents et des parents est réalisé en prenant en considération les divers aspects de la situation et en y adaptant leur action. Ces professionnels de la petite enfance sont rodés à l'écoute active et à la méthodologie de la bientraitance. Ils veillent à se décentrer de leurs propres représentations et à s'appuyer sur les compétences parentales et sur les ressources familiales. Il s'agit pour eux d'installer un dialogue avec les parents, dans le cadre d'une relation respectueuse des savoirs, du vécu et des compétences de chacun.

C'est en pratiquant l'écoute active que le TMS peut détecter les besoins, les préoccupations et les attentes de la famille et ainsi adapter leur intervention et leurs objectifs. La famille est toujours considérée comme le premier partenaire. Le TMS veille aussi à accorder une attention particulière à la place du père.

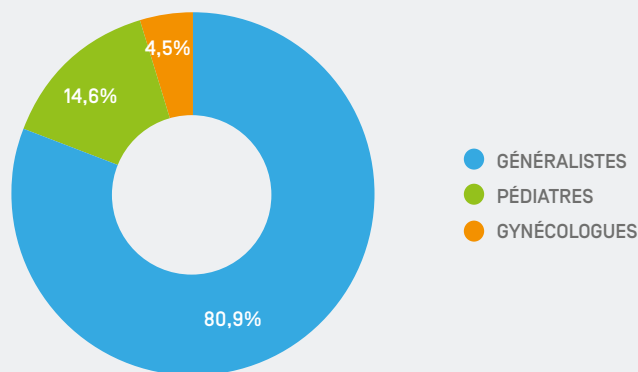
Une formation à l'entrée en fonction les prépare à exercer ce métier aux multiples facettes. Le nouveau TMS est pris en charge dès son entrée en fonction dans le cadre d'un dispositif d'accueil, d'intégration et de formation. La formation théorique est couplée d'un apprentissage pratique exercé par un tuteur, TMS expérimenté et formé sur le plan pédagogique.

Au vu de la pyramide des âges, il apparaît que dans les 10 à 15 ans à venir, un tiers du personnel TMS est appelé à être renouvelé. La formation des nouveaux TMS constitue donc un enjeu important. Il demande qu'une attention particulière y soit apportée pour que l'ONE dispose d'agents opérationnels sur le terrain le plus rapidement possible et pour préserver l'expertise engrangée par des générations de TMS. L'informatisation du terrain mettra à disposition du secteur des moyens nouveaux pour répondre à cet objectif. Le développement de l'e-learning est ainsi envisagé pour proposer à chaque nouveau TMS une formation personnalisée et accessible à tout moment.

La formation en cours d'emploi est tout aussi importante pour actualiser les savoirs et développer les compétences de ces professionnels. Le programme de formation comprend des thèmes constants en lien avec le cœur du métier mais s'adapte également aux besoins nouveaux. Ainsi, une demande croissante de formation sur les violences conjugales et sur les psycho-pathologies est constatée.

• LES MÉDECINS

RÉPARTITION DU NOMBRE DE MÉDECINS DES CONSULTATIONS ONE PAR SPÉCIALITÉ EN 2015



Les séances de consultations organisées dans les structures de l'ONE sont tenues par des gynécologues, des généralistes ou des sages-femmes lorsqu'il s'agit de consultations prénatales et par des médecins généralistes ou par des pédiatres pour les consultations pour enfants, les consultations périodiques ou les cars sanitaires.

Chaque année, environ 1.000 médecins sont actifs au sein de ces structures préventives de l'ONE.

En 2015, 965 médecins ont contribué au suivi de la santé du public fréquentant les structures préventives de l'ONE (consultations et milieux d'accueil). Parmi ces médecins, la plupart ont une formation de médecin généraliste (80,9%), 14,6% sont pédiatres et 4,5% sont gynécologues ou sages-femmes.

Les prestataires médicaux actifs au sein des consultations prénatales hospitalières ne sont quant à eux pas comptés dans ce total, leur collaboration étant encadrée par les partenaires hospitaliers.

►
Source(s) :
 • ONE - Direction
 du Développement
 des Ressources
 Humaines
 • Calcul : ONE

C) LES MISSIONS D'ACCUEIL

1. DE 0 À 3 ANS

Les milieux d'accueil autorisés par l'ONE fixe librement la participation financière parentale, en tenant toutefois compte des possibilités financières des parents. Plusieurs formules coexistent : forfait invariable, forfait tenant compte du volume théorique de présences, du volume réel de présences, du revenu des parents (barème ONE ou autre),...

Les milieux d'accueil agréés, voire subventionnés, fixent la participation financière parentale sur base des revenus des parents ainsi que des modalités et du barème de l'ONE. Au total, les parents paient en moyenne 15,20 euros par jour et par enfant dans les milieux d'accueil subventionnés par l'ONE (donnée disponible via les demandes de subsides).

• LE TAUX DE COUVERTURE SELON LES NORMES EUROPÉENNES

TAUX DE COUVERTURE SELON LES NORMES EUROPÉENNES POUR L'ANNÉE 2015

	Nbre enfants de 0-3 ans au 01/01/2015	Nombre d'enfants recensés			Total du nombre d'enfants recensés	Taux de couverture 2015
		Dans les milieux d'accueil subventionnés (MAS) au 15/01/2015	Dans les milieux d'accueil non subventionnés (MANS) en 2015	À l'école maternelle (de 2,5 à 3 ans) au 15/01/2015		
Région de Bruxelles-Capitale	48.451	7.290	4.230	4.703	16.223	33,5
Brabant wallon	12.162	3.221	2.633	1.596	7.450	61,3
Hainaut	44.528	11.324	2.006	5.807	19.137	43,0
Liège	34.480	7.630	3.375	4.571	15.576	45,2
Luxembourg	9.823	3.088	1.261	1.410	5.759	58,6
Namur	16.065	4.926	2.174	2.127	9.227	57,4
Fédération Wallonie-Bruxelles	165.509	37.479	15.679	20.214	73.372	44,3

Note(s) :

- MAS = milieux d'accueil subventionnés (accueillantes conventionnés, crèches, pré-gardiennats, maisons communales d'accueil de l'enfance).
- MANS = milieux d'accueil non subventionnés par l'ONE (accueillantes autonomes, maisons d'enfants et haltes accueil).
- Les enfants de la Région de Bruxelles-Capitale sont comptabilisés à 90%. Les enfants des communes germanophones ne sont pas comptabilisés.
- Pour les MANS, estimation sur base du nombre de places multiplié par 1,25 (taux de fréquentation des MAS sur base du nombre d'enfants inscrits au 15/01/2015).

Ce taux de couverture est utilisé lors de comparaisons européennes ou internationales. Il prend en compte tous les enfants de 0 à 3 ans qui fréquentent une structure d'accueil préscolaire ou scolaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, par rapport au nombre d'enfants total de 0 à 3 ans résidant en Fédération Wallonie-Bruxelles. En 2015, ce taux atteint les 44,3%.

Pour rappel, les objectifs fixés par l'Europe à Barcelone en 2003 étaient d'atteindre un taux de couverture de 33% des enfants de 0-3 ans.



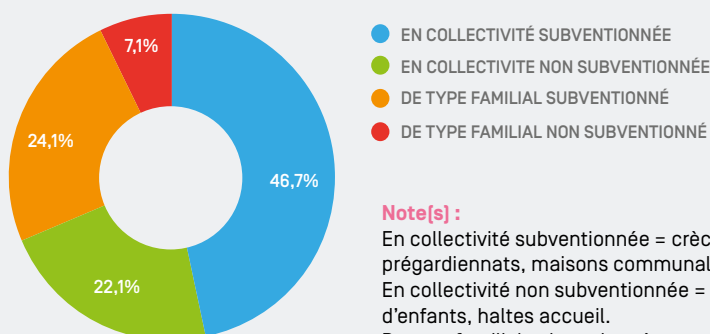
Source(s) :

- ONE
- SPF Économie – Direction Générale Statistique – Statistics Belgium
- ETNIC
- Calcul : ONE

• TYPE DE PLACES D'ACCUEIL

Source(s) :
• ONE
• Calcul : ONE

RÉPARTITION DES PLACES D'ACCUEIL EN 2015



Note(s) :

En collectivité subventionnée = crèches, accueillantes conventionnées, préguardiennats, maisons communales d'accueil de l'enfance.

En collectivité non subventionnée = accueillantes autonomes, maisons d'enfants, haltes accueil.

De type familial subventionné = service d'accueillantes conventionnées.

De type familial non subventionné = (co-)accueillante autonome.

En 2015, la majorité des places d'accueil disponibles (46,7%) sont des places en collectivité dans un milieu d'accueil subventionné par l'ONE et dont la participation financière est calculée sur base des revenus des parents.

22,1% des places disponibles le sont dans des structures collectives autorisées et non subventionnées par l'ONE.

Un tiers des places sont disponibles en accueil familial : 24,1% auprès des accueillantes d'enfants conventionnées et 7,1% auprès des accueillantes d'enfants autonomes.

• LE TAUX DE COUVERTURE EN TERME DE NOMBRE DE PLACES

Source(s) :
• ONE
• SPF Economie –
Direction Générale
Statistique –
Statistics Belgium
• ETNIC
• Calcul : ONE

LE TAUX DE COUVERTURE EN TERME DE NOMBRE DE PLACES AU 31/12/2015

	Nombre de places			Taux de Couverture			Nbre enfants de 0-2,5 ans au 01/01/2015
	Subventionnées par l'ONE	Non subventionnées par l'ONE	Total	Subventionné par l'ONE et assimilé	Non subventionné par l'ONE	Total	
Région de Bruxelles-Capitale	7.322	3.384	10.706	18,1	8,4	26,5	40.430
Brabant wallon	2.856	2.106	4.962	28,3	20,9	49,2	10.086
Hainaut	8.610	1.605	10.215	23,3	4,3	27,7	36.906
Liège	5.842	2.700	8.542	20,4	9,5	29,9	28.571
Luxembourg	2.321	1.009	3.330	28,6	12,4	41,0	8.123
Namur	3.513	1.739	5.252	26,4	13,1	39,5	13.303
Fédération Wallonie-Bruxelles	30.464	12.543	43.007	22,2	9,1	31,3	137.419

Note(s) :

- Les places sous-tutelle SAJ ne sont pas incluses. Les 1.026 places de la Commission européenne ne sont pas incluses (statut spécifique).
- Nombre d'enfants de 0 à 2,5 ans au 01/01/2015 = (les enfants de moins d'1 an) + (les enfants de 1 an à moins de 2 ans) + (50% des enfants de 2 ans à moins de 3 ans). Le nombre d'enfants bruxellois est pris à 90%. La province de Liège ne compte pas les enfants des communes germanophones.

Ce taux de couverture est le rapport entre le nombre total de places et une estimation du nombre d'enfants en âge de fréquenter les milieux d'accueil (nombre d'enfants de 0 à 2,5 ans domiciliés en Fédération Wallonie-Bruxelles). Cette méthode tient compte du fait que les enfants ne fréquentent généralement pas un milieu d'accueil avant l'âge de 3 mois et entrent à l'école entre 2,5 ans et 3 ans.

Le taux de couverture est de 31,3% en 2015, il était de 30,3% en 2014. Cette augmentation est due à la hausse du nombre de places d'accueil disponible (+961 places) mais également à la diminution du nombre d'enfants de 0 à 2,5 ans.

2. DE 3 À 12 ANS

a. L'accueil temps libre

• LES COMMUNES ASSURANT UNE COORDINATION ACCUEIL TEMPS LIBRE (ATL)

NOMBRE DE COMMUNES ASSURANT UNE COORDINATION ATL EN 2015

Province	Total communes	Subvention de coordination	En %
Région de Bruxelles-Capitale	19	16	84,2
Brabant wallon	27	23	85,2
Hainaut	69	56	81,2
Liège (CF)	75	59	78,7
Luxembourg	44	42	95,5
Namur	38	35	92,1
TOTAL	272	231	84,9

Note(s) :

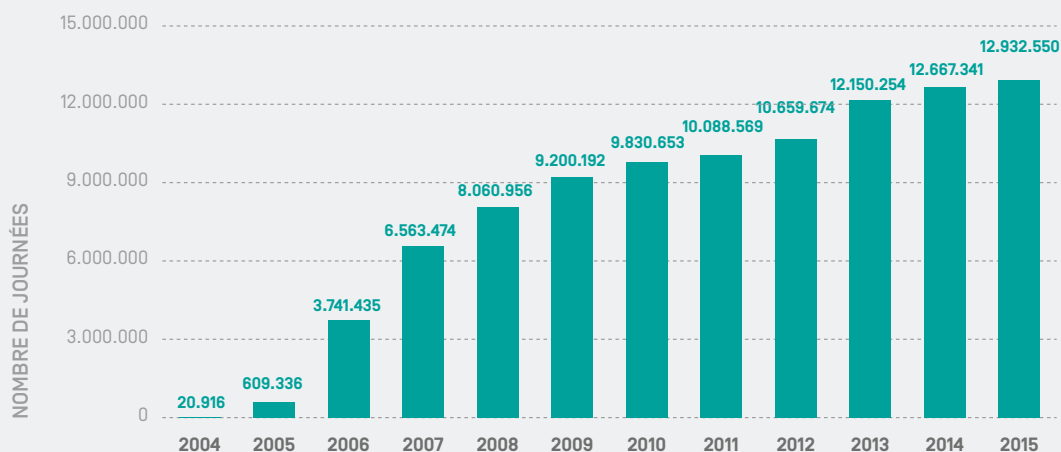
- Total communes = communes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- La province de Liège ne comprend pas les communes germanophones.

En date du 31 décembre 2015, 231 communes se sont engagées dans le processus de coordination ATL. L'accueil temps libre concerne l'accueil extrascolaire, les écoles de devoirs et les centres de vacances.

Chacune de ces communes perçoit une subvention de coordination qui lui permet de couvrir les charges salariales et les frais de fonctionnement du ou des coordinateurs/trices ATL.

• LES JOURNÉES DE PRÉSENCE D'ENFANTS SUBVENTIONNÉES

ÉVOLUTION ANNUELLE DU NOMBRE DE JOURNÉES DE PRÉSENCE D'ENFANTS EN DEHORS DES HEURES SCOLAIRES SUBVENTIONNÉES PAR L'ONE DE 2004 À 2015



Source(s) :

- ONE ; Bases de données Direction ATL
- Calcul : ONE



Source(s) :

- ONE ; Bases de données Direction ATL
- Calcul : ONE

Le nombre de journées de présence réalisées par les opérateurs d'accueil extrascolaire agréé est en augmentation de 2,1% en 2015, ce qui représente un total de 12.932.550 journées.

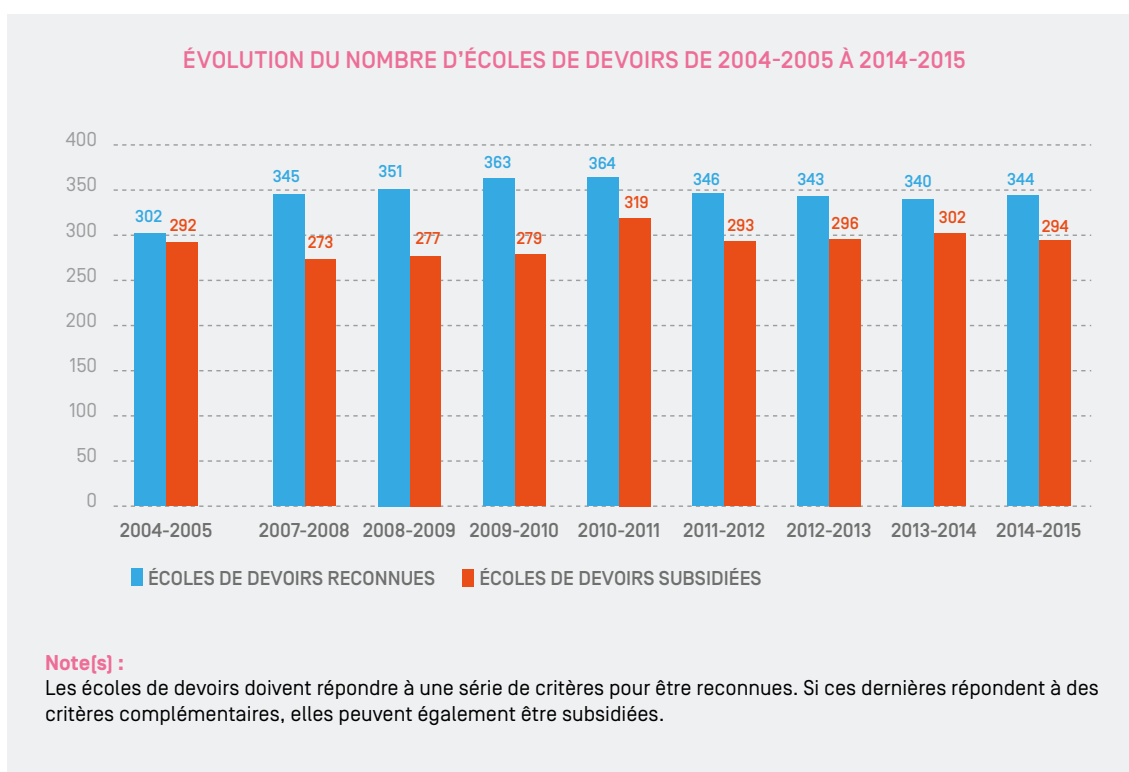
Les opérateurs d'accueil qui répondent aux critères d'agrément et de subventionnement de la réglementation ATL perçoivent une subvention de fonctionnement et, pour certains d'entre eux, une subvention de différentiation positive.

Le montant de la subvention de fonctionnement s'élève à 0,46 euros par journée de présence, en diminution constante depuis 2004.

b. Les écoles de devoirs

• LES ÉCOLES DE DEVOIRS RECONNUES

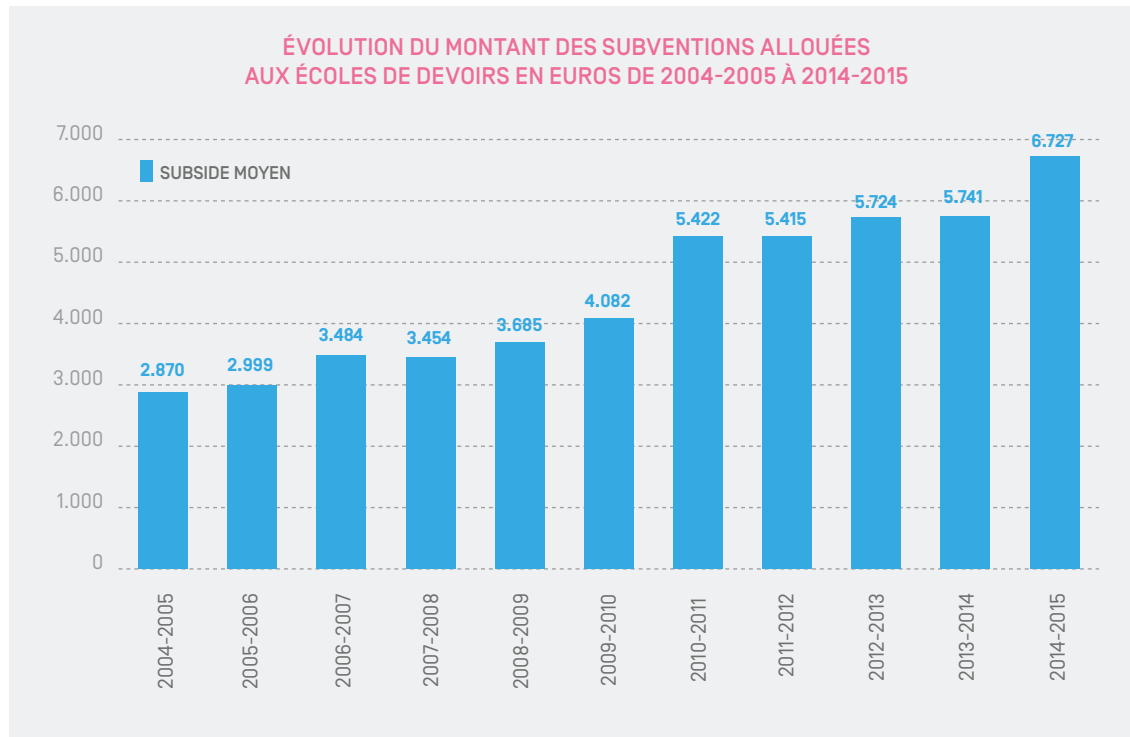
►
Source[s] :
 • ONE ; Bases de données Direction ATL
 • Calcul : ONE



Le nombre d'écoles de devoirs reconnues reste stable depuis 2011, le nombre d'écoles de devoirs subsidiées a légèrement diminué par rapport à l'année passée.

Plus d'un tiers des écoles de devoirs sont situées dans la Région bruxelloise. En région wallonne, la plupart d'entre elles sont réparties dans les zones urbaines de la dorsale wallonne: Mouscron, Tournai, Nivelles, Wavre et Ottignies, Namur, Liège, Verviers, Charleroi et sa région, Mons borinage, Marche-en-Famenne et dans une moindre mesure, le sud du Luxembourg.

• LE MONTANT DES SUBVENTIONS



Source(s) :

- ONE ; Bases de données Direction ATL
- Calcul : ONE

En 2015, une prime exceptionnelle a été versée à toutes les écoles de devoirs reconnues. Le montant moyen de la subvention de 2015 (soit 6.727 euros) reprend cette prime exceptionnelle.

c. Les centres de vacances

Il existe trois types de centres :

- le camp de vacances est un service d'accueil résidentiel d'enfants, organisé par un mouvement de jeunesse reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi des subventions ;
- le séjour de vacances est un service d'accueil résidentiel d'enfants, souvent organisé dans un cadre dépaysant comme la mer ou la campagne. Cette initiative se déroule en internat, à l'initiative de mutualités ou d'autres organismes ;
- la plaine de vacances est un service d'accueil non résidentiel d'enfants, souvent proposé par des communes. Cette initiative est généralement organisée dans l'environnement géographique et social habituel des enfants.

• MONTANT DES SUBVENTIONS ET JOURNÉES DE PRÉSENCE SUBVENTIONNÉES D'ENFANTS ET DE PERSONNEL QUALIFIÉ

ÉVOLUTION DU MONTANT DES SUBVENTIONS ET DU NOMBRE DE JOURNÉES DE PRÉSENCE SUBVENTIONNÉES D'ENFANTS ET DE PERSONNEL QUALIFIÉ DE 2002 À 2015

	Nombres de centres		Centres subventionnés					
	Déclarés	Dont Subventionnés	Nbre d'enfants inscrits au moins 1 jour	Nbre de journées de présence d'enfants	Nbre de journées coordinateur breveté	Nbre de journées animateur breveté	Subvention octroyée en euros (ONE)	
Camps								
2002	653	515	15.747	170.877	-	-	209.628,0	
2012	2.172	802	25.015	291.833	9.792	13.863	455.309,0	
2013	2.215	887	27.858	325.558	10.693	15.231	512.671,0	
2014	2.158	970	26.253	307.129	10.049	14.073	500.474,7	
2015	2.145	859	27.323	319.259	10.283	14.663	518.099,4	
% des centres de vacances	56,3	36,6	13,3	18,1	31,3	13,3	14,6	
Séjour								
2002	217	187	15.327	170.215	2.638	10.626	370.468,0	
2012	274	229	14.219	136.748	3.396	11.239	358.553,0	
2013	276	220	12.495	119.811	3.011	9.752	320.392,6	
2014	268	231	12.376	118.941	3.096	10.113	329.489,7	
2015	260	212	12.342	120.091	3.037	9.670	327.804,3	
% des centres de vacances	6,8	9,0	6,0	6,8	9,3	8,8	9,2	
Plaine								
2002	731	654	96.724	982.983	8.925	59.613	1.699.944,0	
2012	1.336	1.152	167.704	1.409.223	18.609	86.903	2.673.744,0	
2013	1.318	1.177	167.592	1.379.635	17.845	85.689	2.677.109,2	
2014	1.402	1.305	167.888	1.350.445	18.875	86.434	2.725.235,4	
2015	1.404	1.273	165.963	1.321.962	19.498	85.899	2.700.284,6	
% des centres de vacances	36,9	54,3	80,7	75,1	59,4	77,9	76,1	
Total Centres de vacances								
2002	1.601	1.356	127.798	1.324.075	11.563	70.239	2.280.040,0	
2012	3.782	2.183	206.938	1.837.804	31.797	112.005	3.487.606,0	
2013	3.809	2.284	207.945	1.825.004	31.549	110.672	3.510.172,8	
2014	3.828	2.506	206.517	1.776.515	32.020	110.620	3.555.199,8	
2015	3.809	2.344	205.628	1.761.312	32.818	110.232	3.546.188,3	

Note(s) :

- Les centres subventionnés constituent une catégorie des centres déclarés.
- En 2002, le nombre de journées « animateurs » et « coordinateurs » sont nulles car non encodées.

▲
Source(s) :
 • ONE ; Bases de données Direction ATL
 • Calcul(s) : ONE

Les centres de vacances se caractérisent par la diversité des organisateurs : pouvoirs publics, asbl, organisations de jeunesse,... qui amènent chacun leur approche spécifique des objectifs pédagogiques de la structure.

Depuis l'entrée en vigueur du décret, les initiatives n'ont pas cessé de se multiplier. Le nombre de structures (communales, associatives ou autres) agréées au titre de centre de vacances a augmenté chaque année dans tous les secteurs jusqu'en 2013.

Depuis, les chiffres varient légèrement et une légère baisse s'observe notamment au niveau du nombre de journées de présence d'enfants.

3. ACCUEIL SPÉCIALISÉ DE LA PETITE ENFANCE

• NOMBRE DE PLACES DES SERVICES D'ACCUEIL SPÉCIALISÉS (SASPE)

ACCUEIL SPÉCIALISÉ : NOMBRE, PLACES ET DÉPENSES DE 2011 À 2015

	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de services autorisés, agréés et subsidiés par l'ONE (hors SASPE ONE)	14	14	14	14	14
Capacité autorisée (en nombre de places)	391	391	391	391	391
Capacité agréée et subventionnée (en nombre de places)	340,5	340,5	340,5	340,5	340,5
Dépenses en euros	10.957.891	11.093.187	11.272.414	11.370.175	11.471.650

Note(s) :

SASPE ONE : il s'agit de deux services organisés directement par l'ONE à savoir le SASPE Reine Astrid à La Hulpe (56 places) et La Nacelle à Mons (14 places).

Les services d'Accueil Spécialisé de la Petite Enfance (SASPE) accueillent, de jour et de nuit, des enfants de 0 à 7 ans (voir 12 ans, en cas de fratrie). Cet accueil concerne des enfants dont les parents connaissent de graves difficultés qui les empêchent momentanément de s'en occuper.

Au 31 décembre 2015, 14 services autorisés, agréés et subventionnés comptabilisaient 391 places autorisées, dont 340,5 agréées et subventionnées. La situation est identique aux années antérieures.

Par contre, les dépenses ont augmenté d'un peu plus de 100.000 euros par rapport à 2014, dans le cadre du refinancement progressif du secteur.



Source(s) :

- ONE ; Bases de données Direction Accueil
- Calcul : ONE

Pour approfondir

- Le site de l'ONE : www.one.be
- ONE, « Rapports d'activités »
- ONE, « Rapports BDMS »
- Le site du SPF Économie – Direction générale Statistique et Information économique (DGSIE) : statbel.fgov.be



3. ENSEIGNEMENT

Toutes les compétences en matière d'enseignement sont attribuées aux Communautés à trois exceptions près : la fixation de l'âge de début et de fin de scolarité, les conditions pour la délivrance des diplômes et le régime des pensions des enseignants qui sont de la compétence de l'autorité fédérale. La Fédération Wallonie-Bruxelles est ainsi compétente pour tous les niveaux d'enseignement :

- l'enseignement fondamental, ordinaire et spécialisé ;
- l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé ;
- l'enseignement supérieur ;
- l'enseignement de promotion sociale.

Elle est également compétente pour l'enseignement à distance et l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

Depuis le décret du 7 novembre 2013, définissant le paysage de l'Enseignement supérieur et l'organisation académique des études, un nouvel acteur institutionnel est apparu : l'ARES, l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur, regroupe les établissements d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles (Universités, Hautes Ecoles, Écoles supérieures des Arts et Établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale).

Ses missions essentielles sont, en substance, le développement des collaborations entre les établissements, la coordination générale des activités d'enseignement et de recherche, la coordination de la vie étudiante dans ses aspects transversaux, la représentation internationale, la coopération au développement, les statistiques et le pilotage de l'enseignement supérieur ainsi que l'information et le conseil, notamment en matière d'orientation et d'offre d'enseignement.

Au sein du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'enseignement, qu'il soit organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, est géré par l'Administration générale de l'Enseignement (AGE). Cette administration prend aussi en charge :

- la mise en œuvre de la politique générale de l'enseignement, comme les aspects pédagogiques, l'encadrement,... en collaboration avec toutes les structures du système éducatif ;
- la gestion administrative et pécuniaire de l'ensemble des personnels de l'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'exception du personnel des universités (voir partie II – Budget et emploi de la Fédération Wallonie-Bruxelles) ;
- la gestion et le paiement des allocations et prêts d'études.

Le Secrétariat général gère quant à lui, en partenariat avec les services de l'Administration générale de l'Enseignement, des matières en lien avec l'enseignement telles que les infrastructures, le suivi de certains programmes internationaux,...

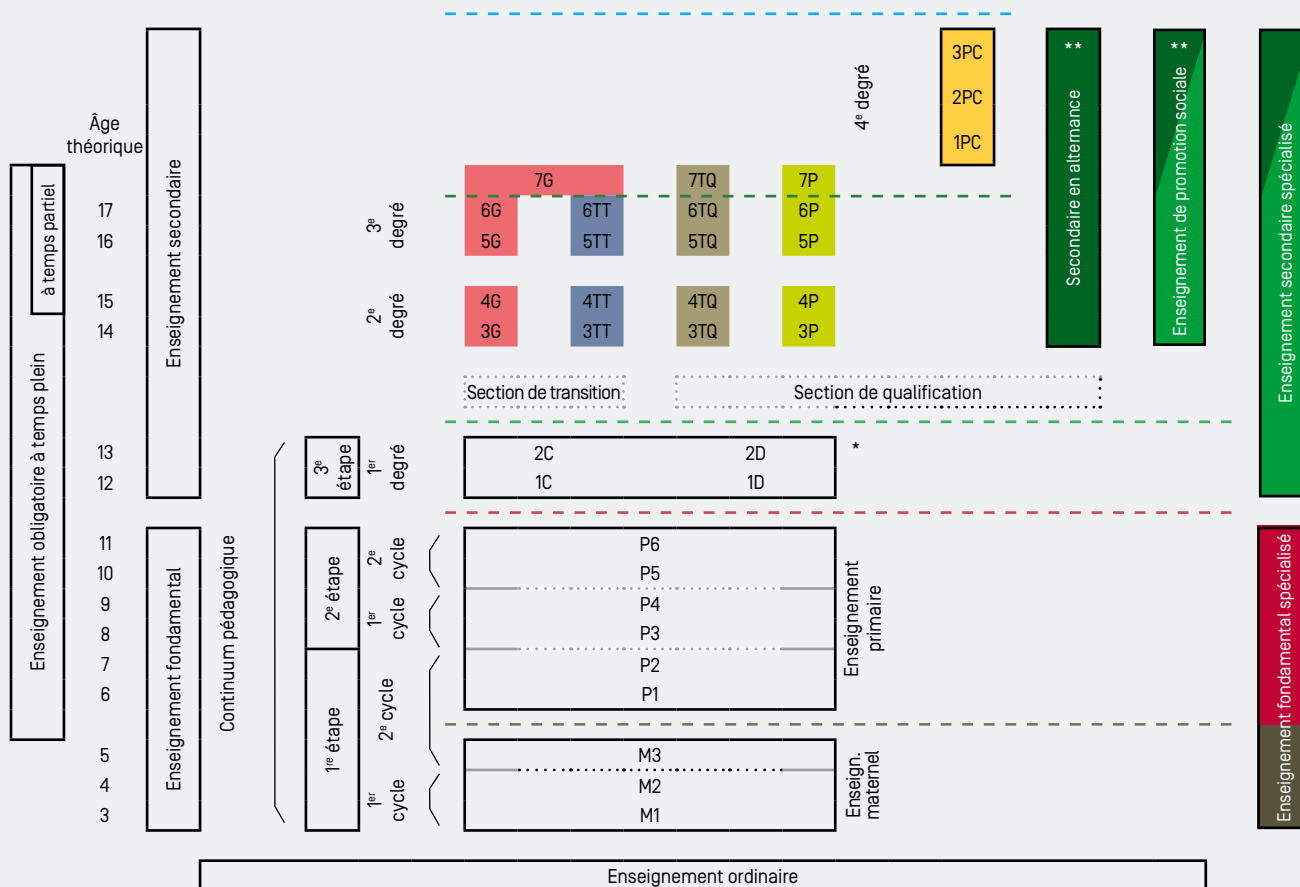
Les principaux engagements de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'enseignement sont :

- promouvoir la confiance en soi et le développement personnel de chacun des élèves, étudiants ou apprenants, tant de Wallonie que de Bruxelles, notamment en développant leur curiosité et leur sens critique ;
- préparer tous les élèves et accompagner les étudiants à être et à devenir des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures ;
- amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle ;
- assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale ;
- garantir une formation au plus haut niveau, tant générale que spécialisée, tant fondamentale et conceptuelle que pratique ;
- attirer, former, recruter, professionnaliser, soutenir et conserver des équipes éducatives motivées ;
- assurer la rémunération correcte et à délai convenu des personnels de l'enseignement, gérer leur situation statutaire tout en veillant à poursuivre un objectif de simplification administrative.

Source(s) :
MFWB -
Administration
générale de
l'Enseignement

STRUCTURE DE L'ENSEIGNEMENT EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET SECONDAIRE



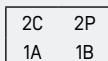
- G = Forme générale
- TT = Forme technique ou artistique de transition
- TQ = Forme technique ou artistique de qualification
- P = Forme professionnelle
- PC = Professionnel complémentaire

- =CITE 0
- =CITE 1
- =CITE 2
- =CITE 3
- =CITE 4
- =CITE 5
- =CITE 6
- =CITE 7
- =CITE 8

* Depuis 2008-2009, le 1^{er} degré de l'enseignement secondaire ordinaire comprend :

- la 1C et la 2C, 1^{re} et 2^e années communes ;
- la 1D et la 2D, 1^{re} et 2^e années différenciées.

Précédemment, le 1^{er} degré se présentait comme ci-contre :



où la 1C se nommait 1A ; il existait également la 1B (« classe d'accueil ») et la 2P (2^e professionnelle).

** L'entrée dans l'enseignement en alternance et de promotion sociale est possible à partir de 15 ans.

La CITE (Classification Internationale Type de l'Éducation), conçue par l'UNESCO, sert d'instrument de classement permettant de rassembler, de compiler et de mettre en forme les statistiques éducatives tant dans les différents pays que sur le plan international.

L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

Type d'enseignement	Niveau maternel	Niveau primaire	Niveau secondaire	s'adresse aux élèves atteints
1	non	oui	oui	« de retard mental léger »
2	oui	oui	oui	« de retard mental modéré ou sévère »
3	oui	oui	oui	« de troubles du comportement et/ou de la personnalité »
4	oui	oui	oui	« de déficience physique »
5	oui	oui	oui	« de maladies ou convalescents »
6	oui	oui	oui	« de déficiences visuelles »
7	oui	oui	oui	« de déficiences auditives »
8	non	oui	non	« de troubles des apprentissages »

L'enseignement fondamental spécialisé est organisé en quatre degrés de maturité (pour l'enseignement de type 2, les degrés de maturité différent)

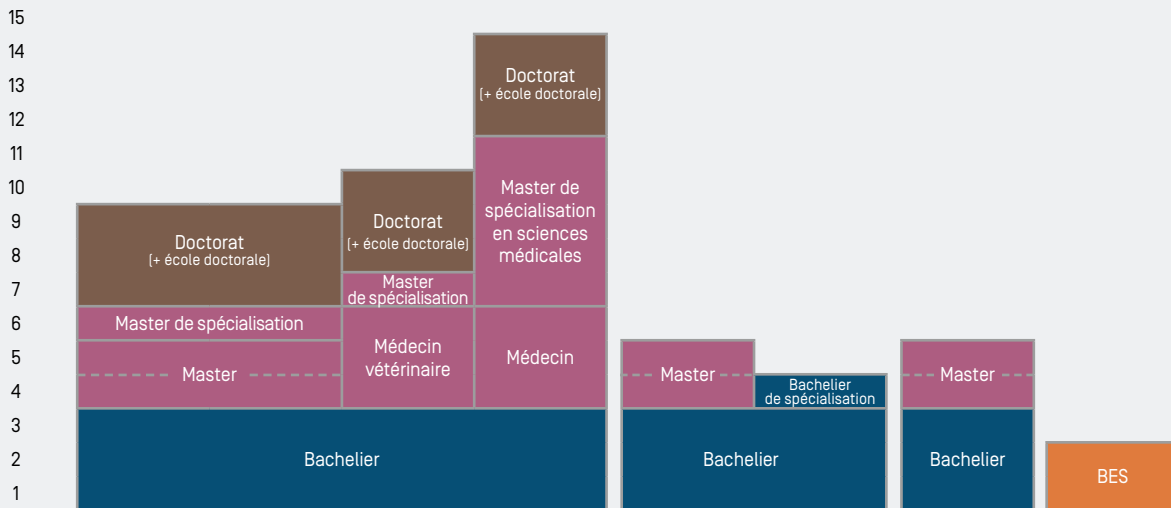
- maturité I : niveaux d'acquisition de l'autonomie et de la socialisation
- maturité II : niveaux d'apprentissages préscolaires
- maturité III : éveil des premiers apprentissages scolaires (initiation)
- maturité IV : approfondissements

L'enseignement secondaire spécialisé est organisé en quatre formes, prenant en compte le projet personnel de l'élève

- la forme 1 : enseignement d'adaptation sociale CITE 2
- la forme 2 : enseignement d'adaptation sociale et professionnelle CITE 2
- la forme 3 : enseignement professionnel CITE 2 CITE 3
- la forme 4 : enseignement général, technique, artistique ou professionnel CITE 2 CITE 3

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Années d'études



Enseignement universitaire	Type long	Type court	Enseignement de promotion sociale
	Enseignement hors université		

- =CITE 0
- =CITE 1
- =CITE 2
- =CITE 3
- =CITE 4
- =CITE 5
- =CITE 6
- =CITE 7
- =CITE 8

La CITE (Classification Internationale Type de l'Éducation), conçue par l'UNESCO, sert d'instrument de classement permettant de rassembler, de compiler et de mettre en forme les statistiques éducatives tant dans les différents pays que sur le plan international.

1. BUDGET

• ÉVOLUTION DU BUDGET GLOBAL DE L'« ENSEIGNEMENT » VENTILÉ PAR CATÉGORIE

ÉVOLUTION DU BUDGET GLOBAL « ÉDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION »
VENTILÉ PAR CATÉGORIE DE 2011 À 2015, EN MILLIERS D'EUROS

	2011	2012	2013	2014	2015	2015 en %	Évolution de 2011 à 2015 en %
Budget enseignement	6.329.104	6.567.451	6.695.154	6.761.456	6.788.201	92,5	7,3
Budget recherche scientifique	134.535	137.068	132.589	134.051	140.113	1,9	4,1
Budget formation	28.004	32.268	32.222	33.401	36.283	0,5	29,6
Budget autres	380.056	362.832	365.633	403.457	373.796	5,1	-1,6
Budget global	6.871.699	7.099.619	7.225.598	7.332.365	7.338.393	100,0	6,8

Note[s] :

Budget formation : part du seul Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Suite au transfert de la formation à la Wallonie et à la Cocof, ne subsistent à la Fédération Wallonie-Bruxelles que les montants destinés au financement des programmes d'action ou de formation et de réinsertion professionnelle (Fonds d'intervention du fonds social européen – FSE) – hors montants de la cellule « Fonds social européen » devenu un service à gestion séparée repris dans la partie « Services généraux ».

Le budget total consacré à l'Éducation, la Recherche et la Formation par la Fédération Wallonie-Bruxelles s'élève à 7,3 milliards d'euros en 2015, en augmentation de 6,8% par rapport à 2011. Au sein de celui-ci, l'enseignement reçoit la plus grande part avec 92,5% du budget total.

• VENTILATION DU BUDGET « ENSEIGNEMENT » PAR NIVEAU ET PAR RÉSEAU D'ENSEIGNEMENT

VENTILATION DU BUDGET « ENSEIGNEMENT » EN 2015 EN MILLIERS D'EUROS

	Total	Fédération Wallonie- Bruxelles	Enseignement officiel provinces et communes	Enseignement libre
TOTAL	6.788.201	1.497.838	1.984.793	3.305.570
Enseignement de plein exercice	6.314.664	1.370.845	1.738.747	3.205.072
Maternel ordinaire	615.652	41.571	333.234	240.847
Primaire ordinaire	1.346.305	123.905	675.252	547.148
Secondaire ordinaire	2.541.017	655.065	438.689	1.447.263
Secondaire en alternance (CÉFA)	55.557	8.941	17.081	29.535
Spécialisé	545.312	168.219	130.543	246.550
Écoles Supérieures des Arts	71.656	32.560	12.046	27.050
Hautes Écoles	446.575	103.710	131.902	210.963
Universités	692.590	236.874	-	455.716
Enseignement à horaire réduit	291.154	56.174	174.228	60.752
Secondaire artistique	94.204	-	84.645	9.559
Promotion sociale	194.283	53.507	89.583	51.193
Enseignement à distance	2.667	2.667	-	-
Centres PMS	89.765	24.019	26.000	39.746
Fonds des Bâtiments scolaires	92.618	46.800	45.818	-

►
Source[s] :
• MFWB - Budget
général des
dépenses (2011-
2015)
• Calcul :
MFWB ; ETNIC

►
Source[s] :
• MFWB - Budget
général des
dépenses 2015
• Calcul :
MFWB ; ETNIC

Note[s] :

Seule la partie des dépenses destinées à l'enseignement au sens strict (à l'exclusion des services communs de l'administration, de l'inspection, des affaires générales,...) est répartie par niveau et réseau.

Au sein du budget « enseignement », 6,8 milliards d'euros sont consacrés à l'enseignement proprement dit. Près de la moitié (48,7%) du budget est consacré au financement de l'enseignement libre. Le solde se répartit entre l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (22,1%) et par les provinces et les communes (29,2%). Tous types d'enseignement confondus, la part la plus importante du budget est consacrée à l'enseignement secondaire ordinaire (37,4%), suivi de l'enseignement primaire ordinaire (19,8%).

2. PUBLICS ET ACTIONS DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

A) OFFRE SCOLAIRE

NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS PAR NIVEAU POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

Niveau d'enseignement	2016-2017
Fondamental ordinaire	
Maternel	151
Maternel + primaire	1.598
Primaire	157
Secondaire ordinaire	
Secondaire ordinaire	498
<i>dont secondaire CÉFA</i>	43
Spécialisé	
Maternel + primaire	82
Primaire	51
Maternel + Primaire + secondaire	15
Secondaire	78
Supérieur¹	41
Promotion sociale	161
Artistique à horaire réduit	112
Nombre total d'établissements	2.944

La Fédération Wallonie-Bruxelles compte près de 3.000 établissements scolaires pour l'année 2016-2017, tous niveaux confondus. Près de 1.600 d'entre eux sont des écoles qui dispensent à la fois de l'enseignement maternel et primaire.

**Source[s] :**

- MFWB – Administration générale de l'Enseignement

[1] 6 universités, 19 hautes écoles, 16 écoles supérieures des arts.

B) PORTRAIT DE LA POPULATION SCOLAIRE ET ACADÉMIQUE EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

• POPULATION SCOLAIRE TOTALE DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET SECONDAIRE

POPULATION SCOLAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET SECONDAIRE PAR NIVEAU ET PAR SEXE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015

	MATERNEL			PRIMAIRE			SECONDAIRE			
	Ordinaire	Spécialisé	Ordinaire + spécialisé en %	Ordinaire	Spécialisé	Ordinaire + spécialisé en %	Ordinaire	Spécialisé	CÉFA	Ordinaire + spécialisé + CÉFA en %
Filles	92.181	520	48,8	156.367	6.186	48,5	170.337	6.264	3.098	48,4
Garçons	96.234	895	51,2	161.003	11.470	51,5	173.898	11.274	6.082	51,6
Total	188.415	1.415	100,0	317.370	17.656	100,0	344.235	17.538	9.180	100,0

Au sein de chaque niveau de l'enseignement ordinaire et spécialisé, il y a une présence plus importante de garçons que de filles (au 1^{er} janvier 2015, la population domiciliée en Fédération Wallonie-Bruxelles dont l'âge est compris entre 2 et 29 ans compte 793.099 filles et 811.647 garçons). L'enseignement fondamental ordinaire (maternel et primaire) compte 248.548 filles et 257.237 garçons. L'enseignement secondaire ordinaire (de plein exercice et en alternance [CÉFA²⁾] comprend, pour sa part, 173.435 filles pour 179.980 garçons. L'enseignement spécialisé compte un peu plus de 35.000 élèves dont près de 65% de garçons.

• POPULATION ACADÉMIQUE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

POPULATION ACADÉMIQUE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PAR SEXE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015

	Supérieur hors université	Université	Ensemble de l'enseignement supérieur	Ensemble de l'enseignement supérieur en %
Femmes	56.418	49.994	106.412	56,9
Hommes	39.012	41.735	80.747	43,1
TOTAL	95.430	91.729	187.159	100,0

L'enseignement supérieur compte au total plus de 187.000 étudiants pour l'année scolaire 2014-2015 dont 51,0% pour le supérieur hors université. Au niveau de la répartition par sexe, les femmes sont plus nombreuses que les hommes puisqu'elles représentent globalement 56,9% de l'effectif total de l'enseignement supérieur.

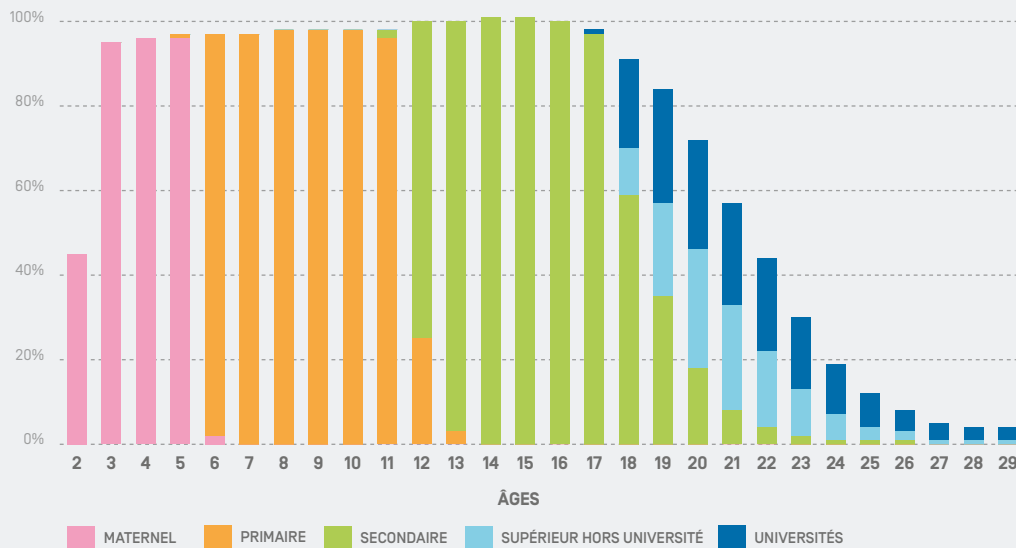
Source(s) :
 • MFWB - Administration générale de l'Enseignement
 • Calcul : MFWB - Service général du Pilotage du Système éducatif (SGPSE) - Service des indicateurs de l'enseignement

Source(s) :
 • MFWB ; Base de données SATURN [étudiants de l'enseignement supérieur hors université]
 • Base de données du CRef [étudiants des universités]

[2] CÉFA : ces établissements dispensent de l'enseignement secondaire en alternance (Centre d'Éducation et de Formation en Alternance).

• TAUX DE SCOLARISATION PAR NIVEAU DANS L'ENSEIGNEMENT

TAUX DE SCOLARISATION PAR NIVEAU ET PAR ÂGE DANS L'ENSEIGNEMENT
AU SEIN DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015



Note[s] :

- Calcul : le taux de scolarisation est le résultat, exprimé en pourcentage, du rapport entre la population scolarisée dans un établissement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la population résidant en Fédération Wallonie-Bruxelles, selon l'âge.
Par population scolarisée en Fédération Wallonie-Bruxelles, on entend des élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui sont domiciliés en Fédération Wallonie-Bruxelles mais également dans d'autres entités.
Par population résidant en Fédération Wallonie-Bruxelles, on entend des jeunes domiciliés en Fédération Wallonie-Bruxelles qui sont scolarisés en Fédération Wallonie-Bruxelles mais également dans d'autres entités.
L'âge considéré est exprimé en années révolues au 1^{er} janvier. La population totale est celle inscrite au Registre national le 1^{er} janvier.
- En Région de Bruxelles-Capitale, la population a été répartie selon la clé suivante : 90% pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, 10% pour la Communauté flamande.
- Mode de lecture : à 12 ans, le taux de scolarisation dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles est de 100%, dont 75% correspond à une inscription dans l'enseignement secondaire et 25% à une inscription dans l'enseignement primaire.
- À noter que les 100% ne sont pas atteints dans l'enseignement primaire. Il y a donc davantage de jeunes domiciliés en Fédération Wallonie-Bruxelles que de jeunes scolarisés.

En 2014-2015, la grande majorité des enfants de 3 ans et plus sont inscrits dans l'enseignement maternel. À 5 ans, un peu plus de 1% ont déjà commencé l'enseignement primaire. La même année, 2% des enfants de 11 ans sont inscrits en première année de l'enseignement secondaire. En revanche, 25% des élèves de 12 ans ont cumulé un retard puisqu'ils sont toujours en primaire. Cette proportion est de 3,1% pour les élèves de 13 ans.

Entre 13 et 16 ans, les taux de scolarisation sont supérieurs à 100%. Cette situation traduit notamment des migrations d'élèves entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les autres communautés (flamande et germanophone) et pays limitrophes dont le solde en Fédération Wallonie-Bruxelles est positif. Cela peut laisser entrevoir que l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles aurait donc tendance à attirer des élèves provenant d'autres entités.

À partir de 16 ans, et surtout à partir de 18 ans qui correspond à la fin de l'obligation scolaire, les taux de scolarisation diminuent. À l'âge théorique d'entrée dans l'enseignement supérieur (18 ans), le taux de scolarisation est de 90,4%. Ce taux élevé reflète un retard scolaire important puisque 59,0% des jeunes de 18 ans fréquentent encore l'enseignement secondaire. Le taux d'élèves en retard se résorbe ensuite lentement et devient négligeable à partir de 24 ans.

À noter que 18,0% des jeunes de 20 ans sont encore scolarisés dans le secondaire. Avec des taux de scolarisation dans l'enseignement supérieur compris entre 31,4 et 53,9% pour les jeunes de 18 à 22 ans recensés dans l'enseignement supérieur, la Fédération Wallonie-Bruxelles occupe une des premières places parmi les pays de l'OCDE. Cette position est due en grande partie au développement de l'enseignement supérieur de type court. Pour ces jeunes de 18 à 22 ans, ce type d'études concerne la moitié des étudiants de l'enseignement supérieur.



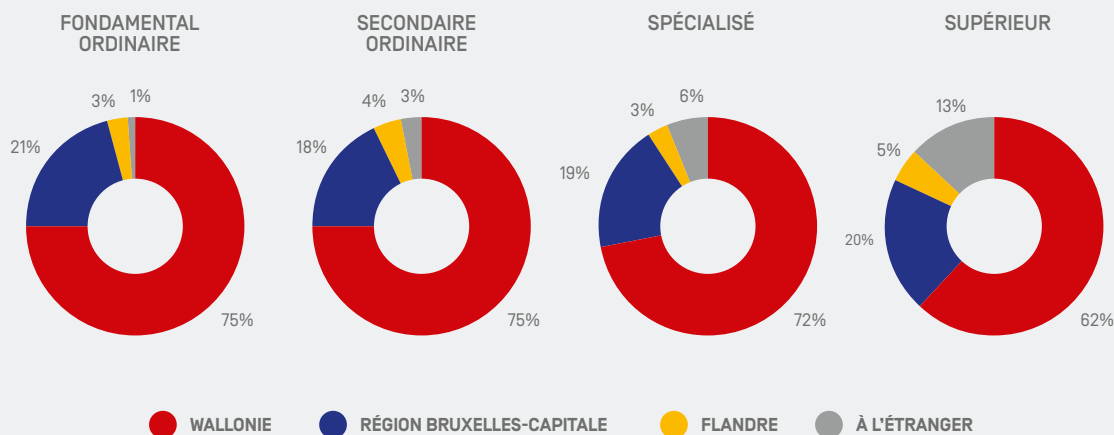
Source(s) :

- MFWB - Administration générale de l'Enseignement
- SPF Économie - Direction générale Statistique - Statistics Belgium
- Bureau fédéral du Plan
- Calcul : MFWB - Service général du Pilotage du Système éducatif (SGPSE) - Service des indicateurs de l'enseignement

• RÉPARTITION DES ÉLÈVES PAR RÉGION DE DOMICILE

►
Source(s) :
 • MFWB - Administration générale de l'Enseignement
 • SPF Économie - Direction générale Statistique - Statistics Belgium
 • Bureau fédéral du Plan
 • Calcul : MFWB - Service général du Pilotage du Système éducatif (SGPSE) - Service des indicateurs de l'enseignement

RÉPARTITION DES ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES PAR RÉGION DE DOMICILE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015



Note(s) :

Mode de lecture : dans l'enseignement spécialisé, 72% des élèves sont domiciliés en Wallonie, 19% en Région de Bruxelles-Capitale, 3% en Flandre et 6% à l'étranger.

Ces figures représentent la répartition des élèves participant à l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles selon leur région de domicile. La majeure partie des élèves suivant l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles sont domiciliés en Wallonie et en Région de Bruxelles-Capitale. En effet, elle atteint plus de 90% dans l'enseignement fondamental [96%], secondaire ordinaire [93%] et spécialisé [91%] et 82% dans l'enseignement supérieur. Cependant, une part non négligeable d'élèves est domiciliée à l'étranger, représentant 1% de la population scolarisée dans l'enseignement fondamental ordinaire, 3% dans le secondaire ordinaire, 6% dans le spécialisé et 13% dans le supérieur.

• ÉVOLUTION ET PERSPECTIVES DE LA POPULATION SCOLAIRE PAR NIVEAU

Note(s) :

En appliquant les perspectives démographiques établies dans l'étude³ de la Direction générale Statistique- Statistics Belgium (DGS) et du Bureau fédéral du Plan, un scénario d'évolution de population a été appliqué aux élèves recensés en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les perspectives de population ont été étudiées pour les enseignements maternel, primaire et secondaire (en ce compris le spécialisé et l'alternance).

Le taux de scolarisation, par âge, par région et par arrondissement de domicile (pour la Région de Bruxelles-Capitale et la Wallonie), observé dans les écoles organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2014-2015, a été appliqué aux perspectives démographiques de 2020-2021. Ce scénario maintient constants, d'une part, les flux entrants et sortants d'élèves domiciliés à l'étranger étudiant en Fédération Wallonie-Bruxelles et, d'autre part, la migration des élèves entre régions et arrondissements. Il ne prend cependant pas en compte les stratégies individuelles qui pourraient influencer sur les effectifs prévus.

[3] Perspectives de population 2015-2060
 – Direction générale Statistique-Statistics Belgium et Bureau fédéral du Plan – Mars 2016.
 La base de départ de ces perspectives de la population est la situation au 1^{er} janvier 2015. Outre les quatre mouvements démographiques (mortalité, fécondité, migrations internes et externes), ces perspectives tiennent compte de la naturalisation et de la régularisation des sans-papiers. Les calculs sont effectués par sexe, par âge et par arrondissement (http://www.plan.be/admin/uploaded/201603111541200.FOR_POP1560_11178_F.pdf).
 Les perspectives démographiques 2014-2060 et 2015-2060 offrent des résultats différents de ceux qui prévalaient dans les éditions précédentes du fait de la revue à la baisse de deux phénomènes importants : la fécondité et l'immigration extérieure.

ÉVOLUTION ET PERSPECTIVES DE LA POPULATION SCOLAIRE PAR NIVEAU SELON LE LIEU DE DOMICILE

Niveaux	Domicile	Effectifs 2008-2009	→	Effectifs 2014-2015	→	Perspective 2020-2021
Maternel	Région de Bruxelles-Capitale/ Wallonie	172.886		183.659		181.292
	Région flamande	4.056	+6,3%	4.165	-1,3%	4.067
	Étranger	1.402		1.720		1.720
Primaire	Région de Bruxelles-Capitale/ Wallonie	307.853		321.440		331.936
	Région flamande	9.400	+4,5%	9.635	+3,3%	10.218
	Étranger	3.019		3.462		3.462
Secondaire	Région de Bruxelles-Capitale/ Wallonie	339.142		350.046		364.181
	Région flamande	15.598	+3,0%	16.010	+3,9%	16.654
	Étranger	11.150		10.946		10.946
Total	Région de Bruxelles-Capitale/ Wallonie	819.881		855.145		877.409
	Région flamande	29.054	+4,2%	29.810	+2,6%	30.938
	Étranger	15.571		16.128		16.128

Note(s) :

Mode de lecture : en 2008-2009, 172.886 élèves domiciliés en Région de Bruxelles-Capitale et en Wallonie fréquentent l'enseignement maternel dans une école organisée ou subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce serait le cas de 181.292 enfants en 2020-2021.

Ces dernières années la population scolaire de l'enseignement fondamental et secondaire en Fédération Wallonie-Bruxelles a présenté une croissance continue. En effet, entre 2008-2009 et 2014-2015, la population scolaire considérée a augmenté de 4,2% mais avec des différences selon les niveaux : au niveau maternel +6,3%, au primaire +4,5% et de +3,0% pour le niveau secondaire sur ces six dernières années. La population scolaire domiciliée en Région flamande est en augmentation sur les 6 dernières années, quel que soit le niveau.

Entre 2014-2015 et 2020-2021, la population scolaire devrait croître de 2,6% : -1,3% au niveau maternel (cette diminution s'explique notamment par la baisse du nombre de naissances observée depuis 2010), +3,3% au niveau primaire, +3,9% au niveau secondaire. Cette croissance aux niveaux primaire et secondaire est le résultat attendu de la croissance observée ces dernières années principalement au niveau maternel mais également au niveau primaire. Ces variations de population scolaire présentent des différences significatives entre arrondissements et régions. Ces données peuvent participer à l'analyse des besoins en termes de places et d'encadrements à prévoir pour accueillir la population scolaire, en prenant en compte les spécificités locales.

**Source(s) :**

- MFWB - Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique
- Perspectives de population 2015-2060 - Direction générale Statistique- Statistics Belgium et Bureau fédéral du Plan (Mars 2016)
- Calcul : MFWB - Service général du Pilotage du Système éducatif (SGPSE) - Service des indicateurs de l'enseignement

C) L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET SECONDAIRE

• INDICE SOCIO-ÉCONOMIQUE MOYEN DES QUARTIERS OÙ SONT DOMICILIÉS LES ÉLÈVES

INDICE SOCIO-ÉCONOMIQUE (ISE) MOYEN DES QUARTIERS OÙ SONT DOMICILIÉS LES ÉLÈVES
DES DIFFÉRENTS NIVEAUX ET FORMES DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET SECONDAIRE ORDINAIRE
DE PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE, ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015



Note(s) :

- L'indice socio-économique est un indice composite calculé sur base de plusieurs variables socio-économiques qui caractérisent le quartier et qui ont trait au revenu moyen des habitants, au taux de chômage, au niveau de diplôme, confort du logement,...
- Mode de lecture : en 2014-2015, l'indice socio-économique moyen des quartiers où résident les élèves du 1^{er} degré différencié est de -0,47 alors que cet indice atteint +0,36 pour les quartiers où résident les élèves du 3^e degré de la forme générale.

Source(s) :

- MFWB - Administration générale de l'Enseignement
- Calcul : MFWB - Service général du Pilotage du Système éducatif (SGPSE) - Service des indicateurs de l'enseignement

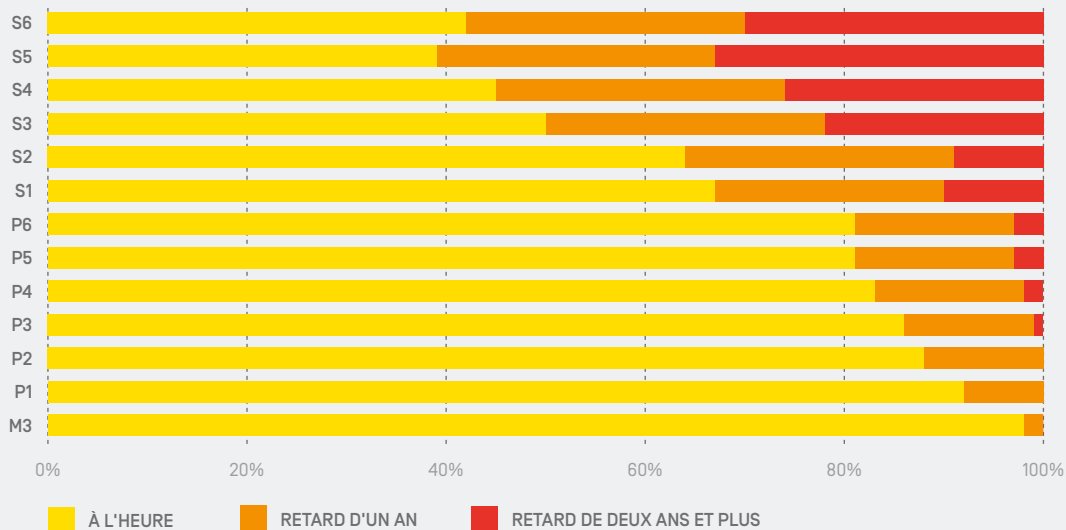
Il existe une disparité entre les formes de l'enseignement secondaire. Elle commence dès l'entrée dans le secondaire avec un écart important (de 0,54) entre les indices moyens du premier degré différencié et ceux du premier degré commun. Cette dispersion des ISE moyens s'accroît dans les deuxième et troisième degrés : l'ISE moyen des quartiers où résident les élèves fréquentant la forme professionnelle est de -0,27 alors que dans la forme technique de qualification, il est de +0,01. De même, pour la forme technique de transition, l'ISE moyen est de +0,23 et pour la forme générale, il s'élève à +0,30.

Le premier degré, à l'issue duquel intervient l'orientation, agit véritablement comme « gare de triage » en fonction du niveau socio-économique des élèves pour leur choix en troisième année secondaire.

En outre, dans chaque forme d'enseignement, l'ISE moyen progresse avec le degré suivi. Cela peut s'expliquer par la sortie, durant le parcours scolaire, d'élèves socioéconomiquement défavorisés, ou encore par une possible augmentation de la moyenne de l'indice dans d'autres formes d'enseignement, si des élèves socioéconomiquement plus favorisés y sont réorientés. En conclusion, en considérant l'indice socio-économique du lieu de domicile des élèves, une répartition différenciée des effectifs scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles est un fait : elle apparaît très tôt dans le parcours scolaire et se poursuit, en s'accroissant tout au long du parcours dans l'enseignement obligatoire.

• RETARD SCOLAIRE DES ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT ORDINAIRE

RETARD SCOLAIRE DES ÉLÈVES DANS L'ENSEIGNEMENT ORDINAIRE EN 2014-2015 PAR ANNÉE D'ÉTUDES



Note(s) :

- Il ne s'agit pas ici d'une mesure d'un retard par rapport à l'apprentissage mais bien par rapport à l'âge légal de la scolarisation. Ainsi, un enfant maintenu en maternelle à six ans et entrant en première primaire l'année où il atteint sept ans est considéré en retard durant toute sa scolarité même si celle-ci se passe sans redoublement. C'est ainsi qu'un élève sera dit « à l'heure » s'il a au plus l'âge légal de scolarisation dans l'année d'études où il se trouve, sinon il sera dit « en retard scolaire ». En 3^e maternelle, le taux de retard est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'élèves de 6 ans et plus inscrits en maternelle et le nombre d'élèves de maternelle âgés de 5 ans et plus.
- M3 = 3^e maternelle ; P1 = 1^{re} primaire ; S1 = 1^{re} secondaire.
- Mode de lecture : en 4^e année de l'enseignement primaire ordinaire (P4), 83% des élèves sont à l'heure, 14% en retard scolaire d'un an et 2% en retard de 2 ans et plus. En 4^e année du secondaire ordinaire (S4), 45% des élèves sont à l'heure, 29% sont en retard scolaire d'un an, 25% en retard de 2 ans ou plus.

Le pourcentage d'élèves à l'heure diminue de manière quasi linéaire dès la 3^e maternelle (M3). En 5^e primaire (P5), près d'un élève sur cinq est en retard ; en 3^e secondaire (S3), c'est le cas pour plus d'un élève sur deux. Il y a néanmoins deux sauts importants : d'une part entre la 6^e primaire et la 1^{re} secondaire (de 19,4% à 33,2% de retard), d'autre part entre la 2^e secondaire et la 3^e secondaire [le retard passe de 36,4% à 50,2%].

Dans l'enseignement primaire, le parcours peut être réalisé en six ans, voire sept et exceptionnellement en huit ans. De ce fait, un certain nombre d'élèves peuvent quitter prématurément la 5^e ou même la 4^e primaire pour entrer en 1^{re} secondaire. Ceci peut expliquer le taux de retard moins important en P6. De même, la diminution du retard scolaire entre la 5^e et la 6^e année secondaire de plein exercice peut s'expliquer par les départs vers la formation ou l'enseignement en alternance et les abandons, principalement pour des élèves ayant atteint l'âge de dix-huit ans, limite de l'obligation scolaire.



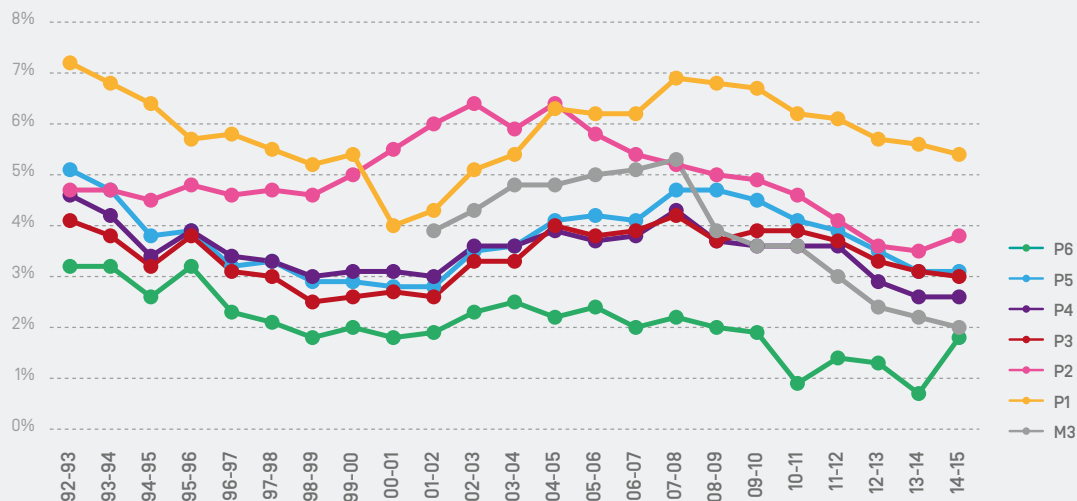
Source(s) :

- MFWB - Administration générale de l'Enseignement
- Calcul : MFWB - Service général du Pilotage du Système éducatif (SGPSE) - Service des indicateurs de l'enseignement

• REDOUBLANTS DANS L'ENSEIGNEMENT ORDINAIRE DE PLEIN EXERCICE

Source(s) :
 • MFWB - Administration générale de l'Enseignement
 • Calcul : MFWB - Service général du Pilotage du Système éducatif (SGPSE) - Service des indicateurs de l'enseignement

ÉVOLUTION GLOBALE DU TAUX DE REDOUBLANTS DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE (ET 3^e MATERNELLE) ORDINAIRE DE 1992-1993 À 2014-2015



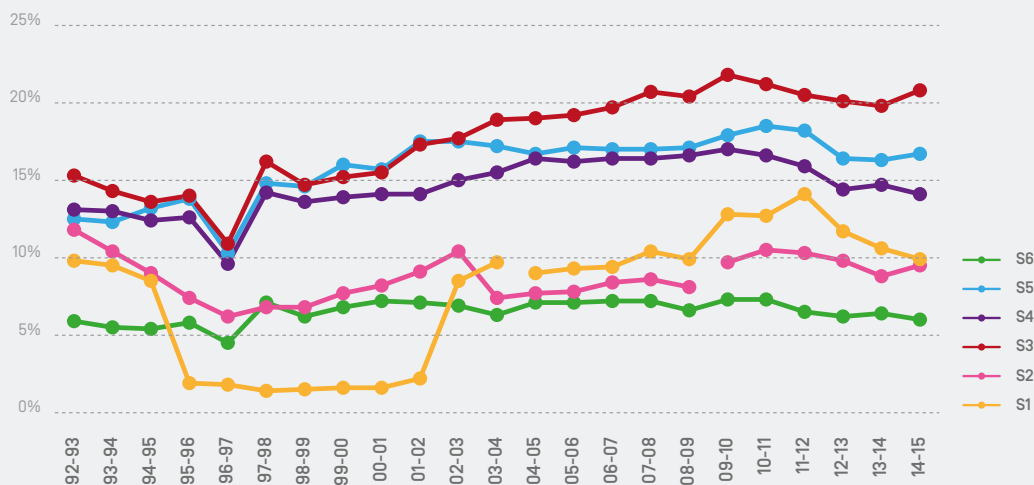
Note(s) :

- En 3^e maternelle, le taux de « redoublants » est calculé comme le taux de retard : c'est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'élèves de 6 ans et plus inscrits en maternelle et le nombre d'élèves de maternelle âgés de 5 ans et plus.
- Est considéré comme « redoublant » tout élève qui est inscrit deux années scolaires successives dans la même année d'études, même s'il effectue une année complémentaire.
- Mode de lecture : en 2014-2015, 5,4% des élèves fréquentant la 1^{re} année primaire (P1) sont redoublants ; c'est le cas de 3,8% en 2^e primaire et de 3,0% en 3^e primaire. Durant cette même année scolaire, 2,0% d'élèves sont maintenus en 3^e maternelle (M3).

Le taux de « redoublants » en maternel augmente entre 2004-2005 et 2007-2008, passant de 4,8% à 5,3%. Depuis, il a baissé pour atteindre, en 2014-2015, 2%.

Dans l'enseignement primaire, en 2014-2015, c'est en 1^{re} et 2^e années (P1 et P2) que le taux de redoublants est le plus élevé, respectivement 5,4% et 3,8%. Depuis 2007-2008, le taux de redoublants en 1^{re} primaire est en baisse. En 2^e primaire, le taux de redoublants diminue depuis 2004-2005. De la 3^e primaire à la 5^e primaire, les taux de redoublants varient autour de 3%. Ils varient peu durant la période analysée même si une tendance à la diminution s'observe depuis 2008-2009. La P6 présente le taux de redoublants le plus bas mais en augmentation par rapport aux années précédentes [1,8% pour 0,9% en 2010-2011].

ÉVOLUTION DU TAUX DE REDOUBLANTS DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE DE 1992-1993 À 2014-2015



Note[s] :

- À partir de 2004-2005, il a été possible de retirer des effectifs des redoublants les élèves qui étaient inscrits en 1^{re} commune après une 1B (classe d'accueil) ou une 1D (1^{re} année différenciée) l'année scolaire précédente. Les bases de données disponibles avant 2004-2005 ne permettaient pas de réaliser cette opération, d'où la rupture dans le tracé des redoublants en 1^{re} secondaire. De même, à partir de 2009-2010, il a été possible de retirer des effectifs des redoublants les élèves qui étaient inscrits en 2^e commune après une 2D (2^e année différenciée) l'année scolaire précédente.
- Les données statistiques incluent les effectifs de 1AC (ou 1S) dans ceux de 1^{re} année secondaire et les effectifs de 2CC (ou 2S) dans ceux de 2^e année secondaire et considèrent donc les élèves de 1AC (1S) et 2CC (2S) comme redoublants.
- Mode de lecture : en 2014-2015, il y a 9,9% de redoublants en 1^{re} année secondaire (S1). En 3^e année, ils sont 20,8% à redoubler et en 5^e année, 16,7%.

Les taux de redoublants dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice sont supérieurs à ceux observés dans l'enseignement primaire. Le taux de redoublants dans l'enseignement secondaire varie clairement d'une année d'étude à une autre.

Depuis 2009-2010, les taux de redoublants augmentent au 1^{er} degré pour atteindre, en 2011-2012, 14,1% en 1^{re} et 10,3% en 2^e année. Une diminution sensible s'amorce ensuite, pour atteindre en 2013-2014, 10,6% en première et 8,8% en deuxième. En 2014-2015, les taux de redoublants en première poursuivent leur diminution (9,9%) tandis qu'en deuxième, une hausse du taux de redoublants (9,5%) est observée par rapport à l'année précédente. Cette dynamique des taux de redoublants est à mettre en lien avec les réformes successives du 1^{er} degré. Depuis 1995, ce degré doit en effet être parcouru en trois ans maximum et une « 2CC ou 2S », année complémentaire après la 2^e, a été instaurée. Depuis 2001, il est également possible d'effectuer l'année complémentaire en fin de 1^{re} année (1AC ou 1S). La 1^{re} complémentaire semble donc avoir conduit à une augmentation du retard scolaire produit à l'intérieur du degré.

Les 3^e, 4^e et 5^e années du secondaire présentent des taux de redoublants proches, avec, en S3, les taux les plus élevés (20,8%). Ces taux augmentent régulièrement au fil du temps (jusqu'à 21,8% pour la S3 en 2009-2010). Cependant, depuis 2010-2011, ils diminuent légèrement.

Les taux de redoublants plus bas en S6 (6,0% en 2014-2015) peuvent entre autres être liés aux abandons en fin de parcours [décrochage scolaire, arrivée à l'âge de la majorité et donc fin de l'obligation scolaire, choix de l'enseignement en alternance ou de promotion sociale].

4

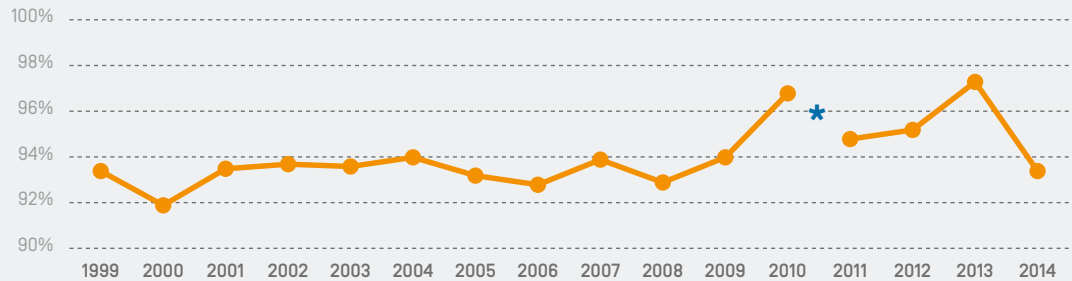
Source[s] :

- MFWB - Administration générale de l'Enseignement
- Calcul : MFWB - Service général du Pilotage du Système éducatif (SGPSE) - Service des indicateurs de l'enseignement

• OBTENTION DU CERTIFICAT D'ÉTUDES DE BASE (CEB) EN 6^e PRIMAIRE

►
Source(s) :
 • MFWB -
 Administration
 générale de
 l'Enseignement
 • ETNIC
 • Calcul : MFWB
 - Service général
 du Pilotage du
 Système éducatif
 (SGPSE) - Service
 des indicateurs de
 l'enseignement

ÉVOLUTION DU TAUX D'OBTENTION DU CERTIFICAT D'ÉTUDES DE BASE (CEB)
 EN 6^e PRIMAIRE – ANNÉE DE CERTIFICATION DE 1999 À 2014



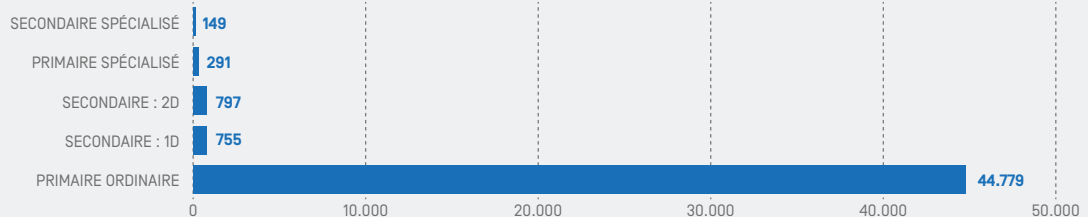
Note(s) :

- CEB : le certificat d'études de base peut être délivré à l'issue d'une épreuve externe commune organisée au terme de la 6^e année primaire, des 1^{re} et 2^e années différenciées ainsi que de l'année différenciée supplémentaire de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de forme 4. Les consignes de passation, les questions et les critères de corrections sont communs pour tous les élèves qui présentent l'épreuve. Cette épreuve est également accessible aux élèves de l'enseignement primaire spécialisé et à tout mineur âgé d'au moins 11 ans au 31 décembre de l'année civile de l'épreuve, obligatoire depuis juin 2009.
- * À partir de 2011, le taux d'obtention du CEB se base sur le nombre d'élèves inscrits en 6^e primaire lors de la passation de l'épreuve et non plus sur le nombre d'élèves inscrits en 6^e primaire au 15 janvier. De plus, les données utilisées dans ce cadre-ci sont celles provenant directement du Service des évaluations externes.

Le graphique permet de visualiser l'évolution sur 16 ans [de 1999 à 2014] du taux d'obtention du CEB à l'issue de la 6^e primaire. De 1999 à 2009, le taux moyen d'obtention du CEB sur la période à l'issue de la 6^e primaire est de 93,4%. Sur cette même période, il varie peu : l'écart le plus grand est de 2,1 points [94,0% en 2004, 91,9% en 2000]. En 2014, ce taux est de 93,4%, en léger retrait par rapport aux années précédentes.

►
Source(s) :
 • MFWB -
 Administration
 générale de
 l'Enseignement
 • ETNIC
 • Calcul : MFWB
 - Service général
 du Pilotage du
 Système éducatif
 (SGPSE) - Service
 des indicateurs de
 l'enseignement
 et Service des
 évaluations externes

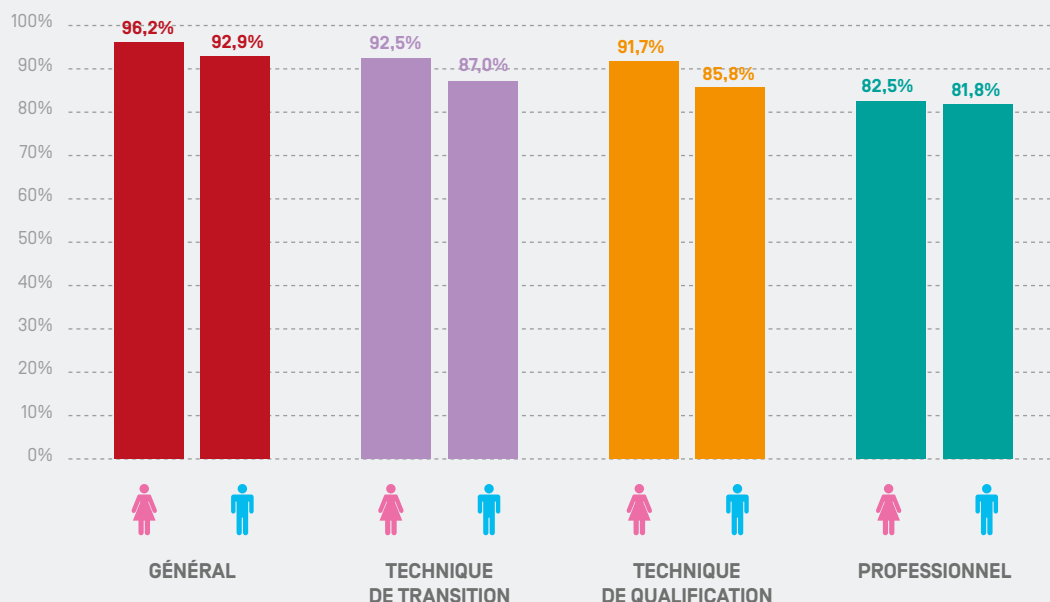
NOMBRE DE CEB DÉLIVRÉS SELON LES TYPES, NIVEAUX D'ENSEIGNEMENT
 ET ANNÉES D'ÉTUDES – ANNÉE DE CERTIFICATION 2014



En 2014, 44.779 élèves de 6^e année de l'enseignement primaire ordinaire obtiennent le CEB. Dans le 1^{er} degré différencié de l'enseignement secondaire, c'est le cas pour 755 élèves de 1^{re} année et de 797 élèves de 2^e année. L'enseignement spécialisé, quant à lui, délivre peu de CEB [291 en primaire et 149 en secondaire].

• TAUX DE CERTIFICATION DES ÉLÈVES INSCRITS EN 6^e SECONDAIRE

TAUX DE CERTIFICATION DES ÉLÈVES INSCRITS EN 6^e SECONDAIRE PAR SEXE ET PAR FORME D'ENSEIGNEMENT, SUR LA BASE DES EFFECTIFS DE 6^e ANNÉE - ANNÉE DE CERTIFICATION 2014



Note(s) :

- Le taux de certification est calculé sur la base des effectifs de 6^e année.
- Un élève est comptabilisé comme « certifié » dès qu'il obtient au moins un des certificats de 6^e existant dans la forme d'enseignement qu'il fréquente. Ces certificats sont :
 - le CESS (Certificat d'enseignement secondaire supérieur) délivré en 6^e année de l'enseignement général, de l'enseignement artistique et technique de transition ou de l'enseignement artistique et technique de qualification ;
 - le CE (Certificat d'études) délivré en 6^e année de l'enseignement professionnel, sanctionnant une année d'étude réussie sans l'obtention du CQ6 ;
 - le CQ6 (Certificat de qualification) : optionnel, il est obtenu au terme d'une 6^e année de l'enseignement professionnel ou de l'enseignement artistique et technique de qualification.

En 2014, c'est dans l'enseignement général que le taux de certification est le plus élevé (95%), et dans la forme professionnelle qu'il est le plus faible (82%). Les filles sont proportionnellement plus nombreuses que les garçons à être certifiées dans l'ensemble des formes d'enseignement. Cela se marque toutefois moins dans l'enseignement professionnel (82,5% pour les filles pour 81,8% pour les garçons).



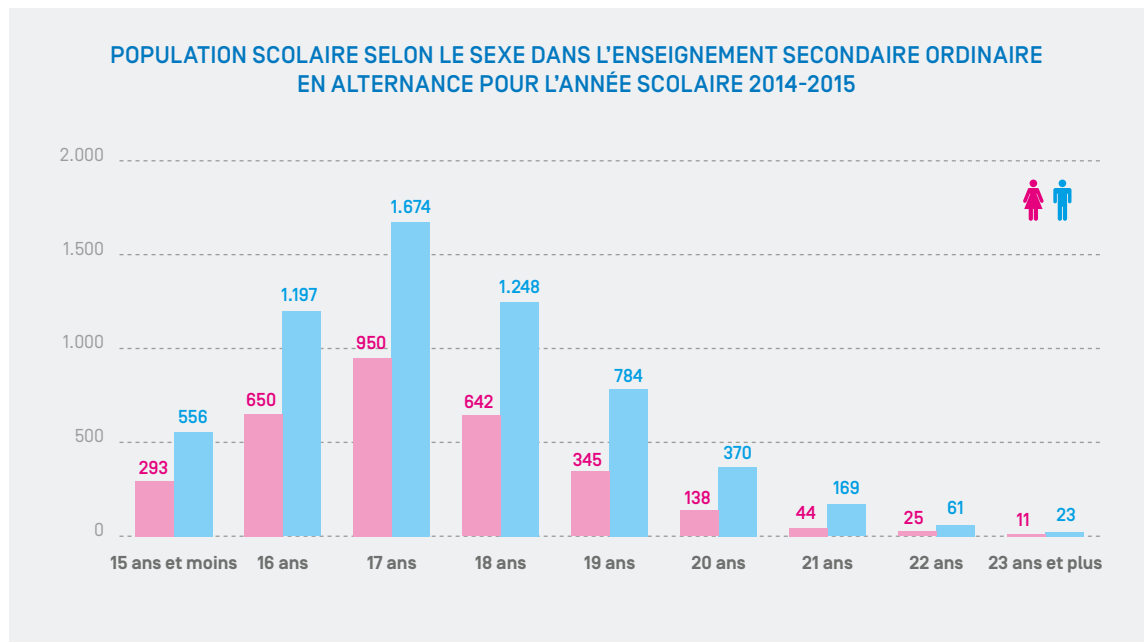
Source(s) :

- MFWB - Administration générale de l'Enseignement
- Calcul : MFWB - Service général du Pilotage du Système éducatif (SGPSE) - Service des indicateurs de l'enseignement et Service des évaluations externes

D) L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE (CÉFA)

• POPULATION SCOLAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE EN ALTERNANCE

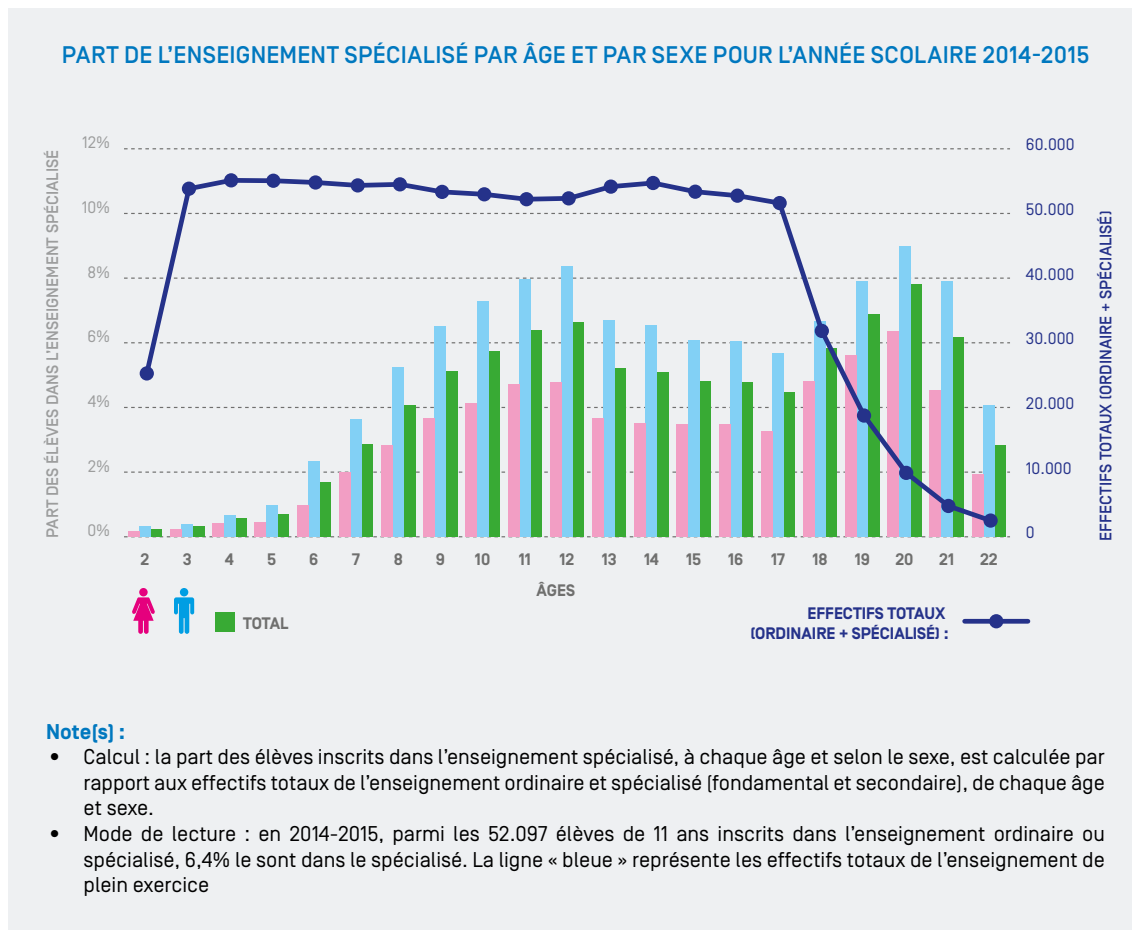
Source(s) :
 • MFWB -
 Administration générale de
 l'Enseignement
 • Calcul : MFWB
 - Service général
 du Pilotage du
 Système éducatif
 [SGPSE] - Service
 des indicateurs de
 l'enseignement



L'enseignement secondaire en alternance est possible à partir de 15 ans. Cet enseignement est dispensé dans un établissement appelé CÉFA (Centre d'Éducation et de Formation en Alternance). Un CÉFA est une structure commune à plusieurs établissements d'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice organisant, aux 2^e et 3^e degrés, l'enseignement technique de qualification ou l'enseignement professionnel. Toutefois, un CÉFA ne peut comporter qu'un seul établissement. Le nombre total d'élèves fréquentant un CÉFA s'élève pour l'année scolaire 2014-2015 à 9.180. Près de 70% de ces élèves ont entre 16 et 18 ans (dont 28,6% ont 17 ans). Les garçons y sont plus nombreux que les filles, quel que soit leur âge (3.098 filles pour 6.082 garçons).

E) L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

• PART DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ DANS L'ENSEIGNEMENT DE PLEIN EXERCICE



La proportion d'élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé atteint un premier pic à l'âge de douze ans. Ils sont en effet 6,6% à fréquenter cet enseignement. Le second pic, à l'âge de vingt ans, n'est pas dû à une augmentation de la fréquentation du spécialisé mais à un repli rapide et important de la fréquentation de l'ordinaire : les élèves quittent généralement l'enseignement secondaire ordinaire à partir de dix-huit ans alors que dans le spécialisé, les élèves ont tendance à quitter l'enseignement secondaire à un âge légèrement plus avancé⁴.

Source(s) :

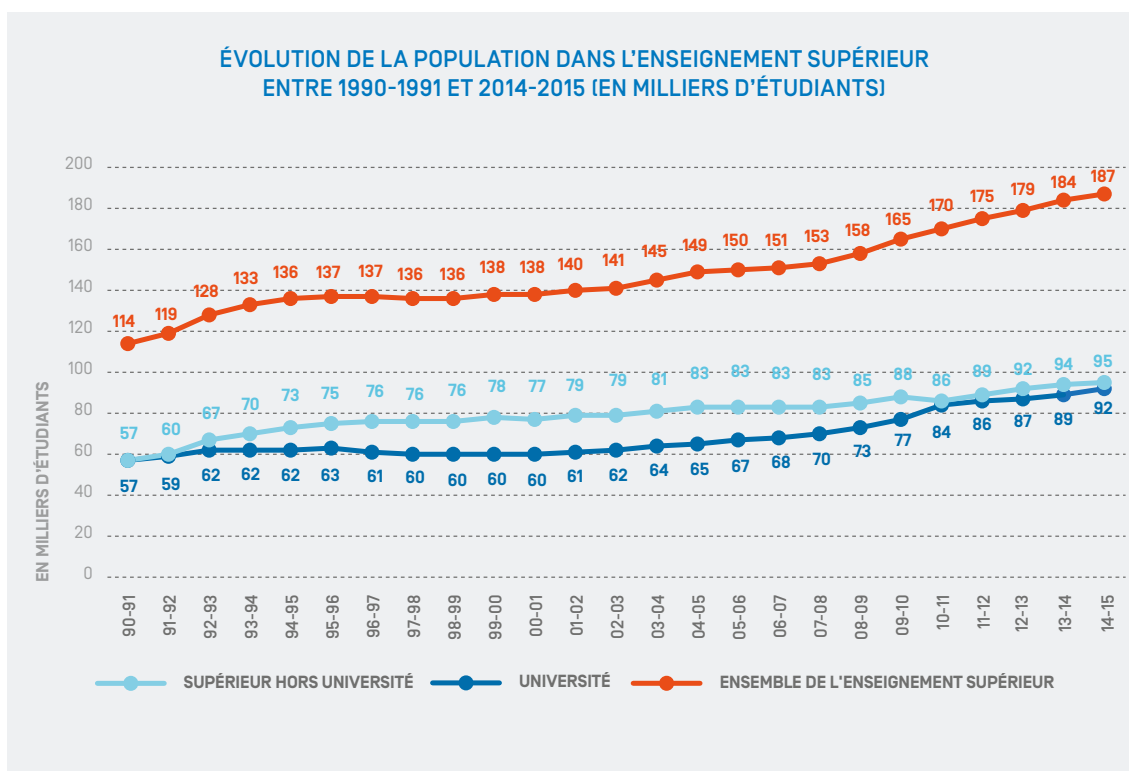
- MFWB - Administration générale de l'Enseignement
- Calcul : MFWB - Service général du Pilotage du Système éducatif (SGPSE) - Service des indicateurs de l'enseignement

[4] Décret du 3 mars 2004.

F) L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE PLEIN EXERCICE

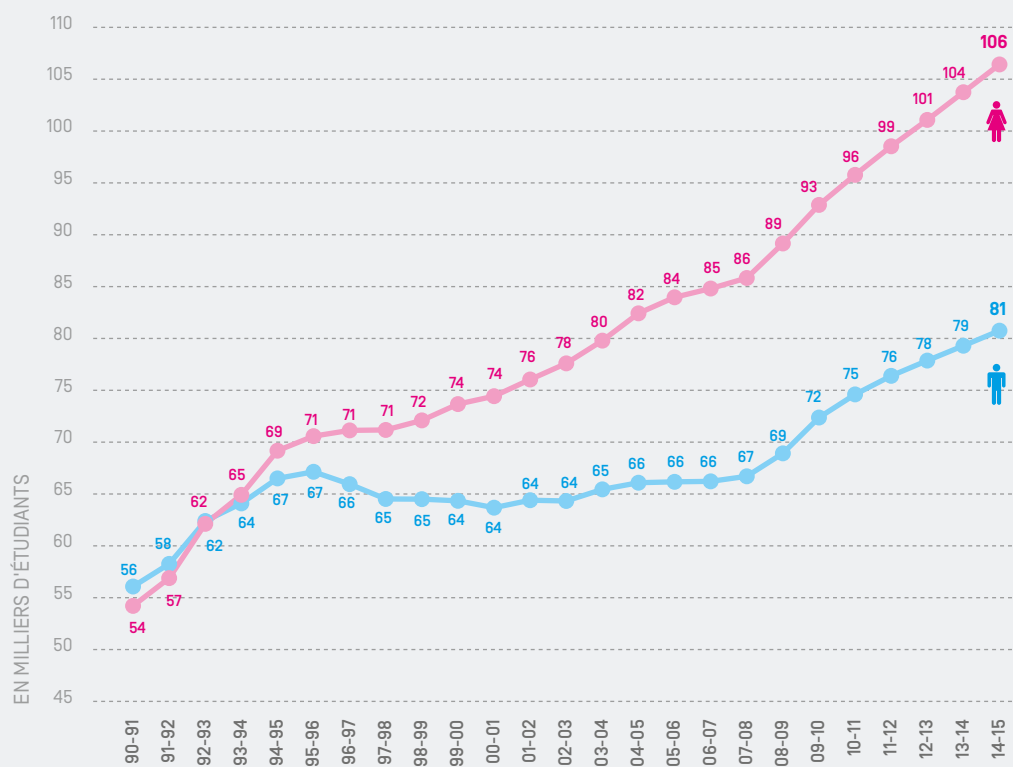
• POPULATION ACADÉMIQUE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- Source(s) :
- MFWB ; Base de données SATURN [étudiants de l'enseignement supérieur hors université]
 - Base de données du CRef [étudiants des universités]
 - Calcul : ARES



À la rentrée 2014, 187.000 étudiants étaient inscrits dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, soit par rapport à 1990-1991, une croissance de 64,6%. En 1990-1991, le nombre d'étudiants inscrits dans les universités était quasiment identique à celui des étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur hors université. L'augmentation de la population constatée sur la période considérée, soit 25 ans, diffère selon le type d'établissement supérieur. Dans l'enseignement supérieur hors université (SHU), les effectifs sont continuellement en augmentation, mise à part une légère diminution en 2010-2011 qui s'explique par l'intégration aux universités des Instituts supérieurs d'architecture. Entre 1990-1991 et 2014-2015, la population dans le SHU a augmenté de 38.000 unités (+67,2%). Dans les universités, l'augmentation est continue depuis 1999-2000. En 25 ans, la population étudiante dans les universités a augmenté de 35.000 unités (+61,9%).

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'HOMMES ET DE FEMMES DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ENTRE 1989-1990 ET 2014-2015 EN MILLIERS D'ÉTUDIANTS



Si la population féminine dans l'enseignement supérieur s'est accrue de manière continue, la population masculine a connu une diminution entre 1995-1996 et 2000-2001, avant de recommencer à croître, particulièrement les sept dernières années. Entre 1990-1991 et 2014-2015, la population féminine a doublé (+96,3%) alors que la population masculine a augmenté de 44,0%.

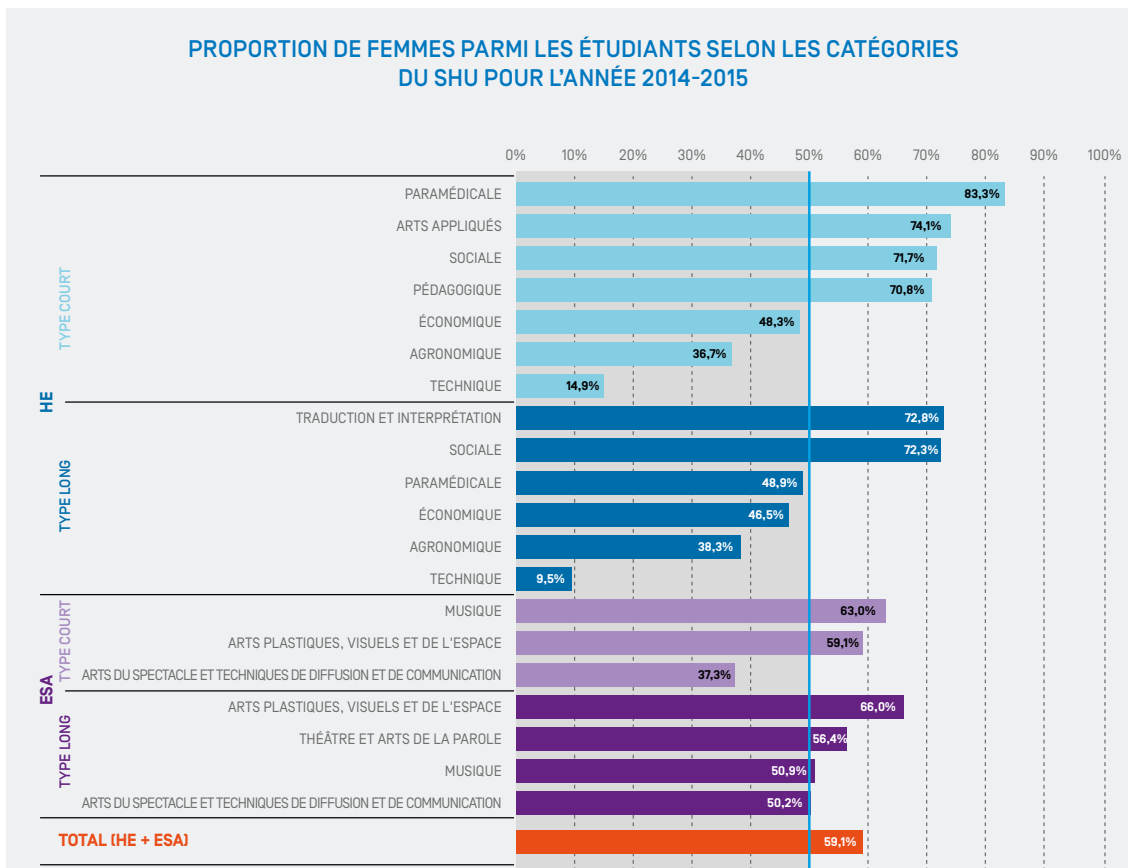


Source(s) :

- MFWB ; Base de données SATURN (étudiants de l'enseignement supérieur hors université)
- Base de données du CRef (étudiants des universités)
- Calcul : ARES

• PROPORTION DE FEMMES DANS LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DU SUPÉRIEUR HORS UNIVERSITÉ

Source(s) :
 • MFWB ; Base de données SATURN (étudiants de l'enseignement supérieur hors université)
 • Calcul : ARES



HE : Haute école
 ESA : École supérieure des arts

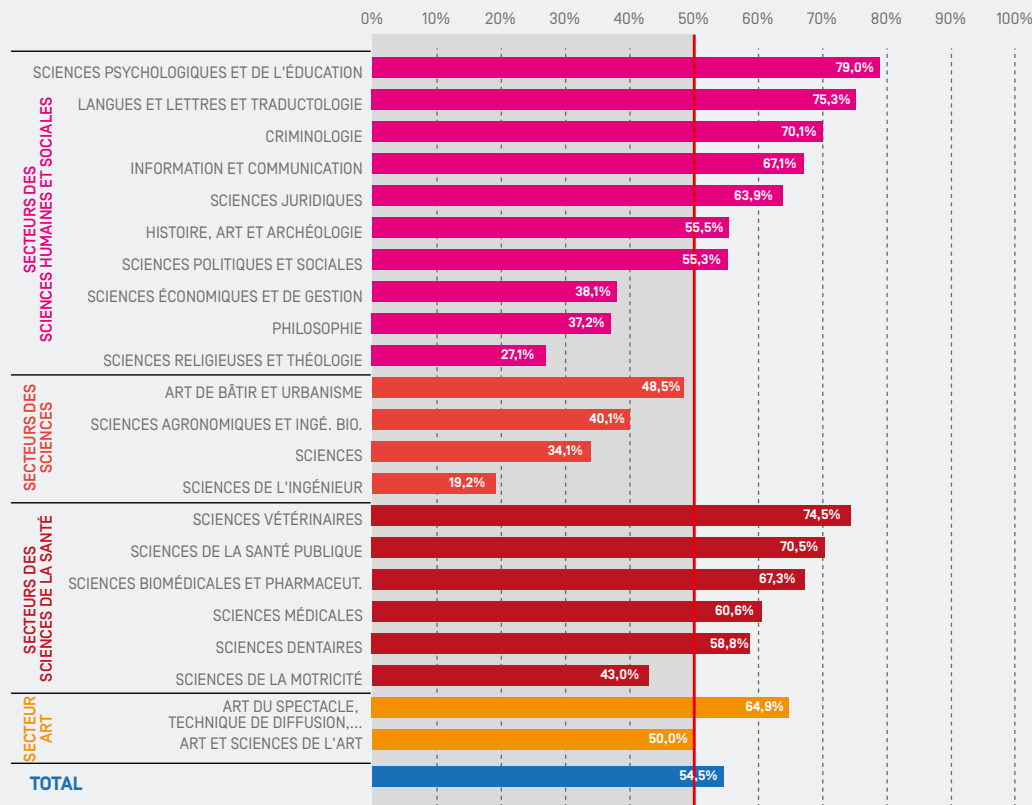
Note(s) :

- Le graphique représente, pour chaque catégorie, les pourcentages de femmes. La part des hommes peut être calculée en soustrayant de 100% le pourcentage indiqué à côté de chaque barre de l'histogramme.
- Mode de lecture : l'axe des ordonnées reprend les catégories de l'enseignement SHU par type d'établissement et selon le type court ou long. Pour chacun des types (court ou long), les barres des catégories sont présentées dans l'ordre de la lecture, du plus grand au plus petit, en commençant par la catégorie qui, à l'intérieur du type considéré, compte la plus grande proportion de femmes.
- Coupant l'axe des abscisses, une ligne plus foncée, située sur la graduation de 50%, permet de visualiser les domaines où les femmes sont majoritaires.

L'enseignement supérieur hors université comprend deux types d'établissements : les hautes écoles (HE) et les écoles supérieures des arts (ESA), qui dispensent de l'enseignement de type court et de type long. Dans certaines catégories, plus de deux étudiants sur trois sont des femmes. C'est le cas par exemple des catégories Paramédicale, Sociale, Pédagogique et Arts appliqués (HE-type court), Sociale et Traduction et Interprétation (HE-type long) ou encore le domaine Arts plastiques, visuels et de l'espace (ESA-type long). A contrario, dans d'autres catégories comme Technique (HE-court et long), Agronomique (HE-court) et Arts du spectacle (ESA-court), moins d'un étudiant sur trois est une femme.

• PROPORTION DE FEMMES DANS LES DIFFÉRENTS DOMAINES UNIVERSITAIRES

PROPORTION DE FEMMES PARI MI LES ÉTUDIANTS
SELON LES DOMAINES UNIVERSITAIRES POUR L'ANNÉE 2014-2015



Source(s) :

- Base de données du CRef [étudiants des universités]
- Calcul : ARES

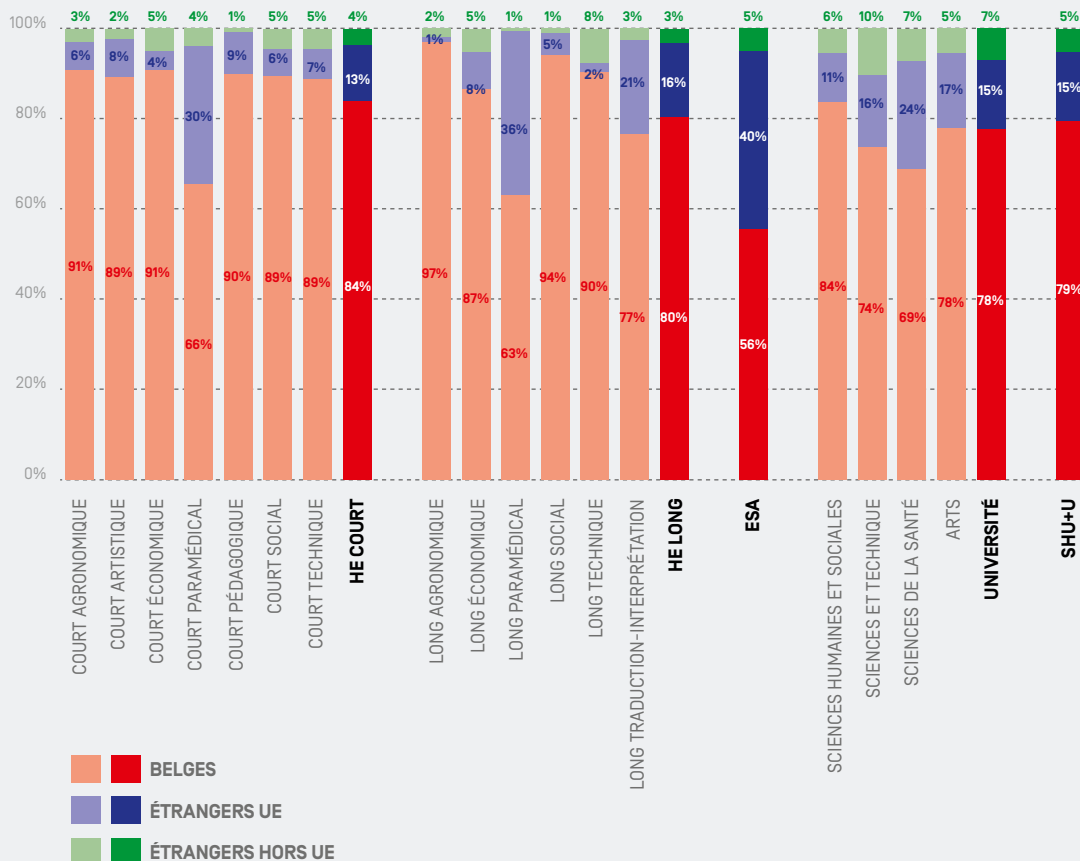
Note(s) :

- Le graphique représente, pour chaque domaine, les pourcentages de femmes. La part des hommes peut être calculée en soustrayant de 100% le pourcentage indiqué à côté de chaque barre de l'histogramme.
- Mode de lecture : l'axe des ordonnées reprend les domaines de l'enseignement universitaire par secteur. Pour chacun des secteurs, les barres des domaines sont présentées dans l'ordre de la lecture, du plus grand au plus petit, en commençant par le domaine qui, à l'intérieur du secteur considéré, compte la plus grande proportion de femmes.
- Coupant l'axe des abscisses, une ligne plus foncée, située sur la graduation de 50%, permet de visualiser les domaines où les femmes sont majoritaires.

L'enseignement universitaire est réparti en domaines regroupés en quatre sous-secteurs : sciences humaines et sociales, sciences, sciences de la santé et art. Dans la majorité des domaines, la proportion des femmes est supérieure, voire nettement supérieure à 50%. C'est le cas dans sept domaines sur dix des sciences humaines et sociales, et dans tout le secteur des sciences de la santé, excepté dans le domaine des sciences de la motricité. A contrario, les femmes sont moins présentes dans le secteur des sciences, en particulier dans le domaine des sciences de l'ingénieur où moins d'un étudiant sur cinq est une femme.

ÉTUDIANTS ÉTRANGERS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

PROPORTION D'ÉTUDIANTS BELGES, ÉTRANGERS UE ET ÉTRANGERS HORS UE PAR CATÉGORIE (SHU) OU SECTEUR (U) EN 2014-2015



Note(s) :

- Par nationalité, il faut entendre la nationalité que l'étudiant déclare à l'inscription.
- Mode de lecture : en 2014-2015, 79% des étudiants fréquentant un établissement d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles sont de nationalité belge, 15,4% sont des ressortissants d'un pays de l'Union européenne et 5% sont ressortissants d'un pays hors UE.

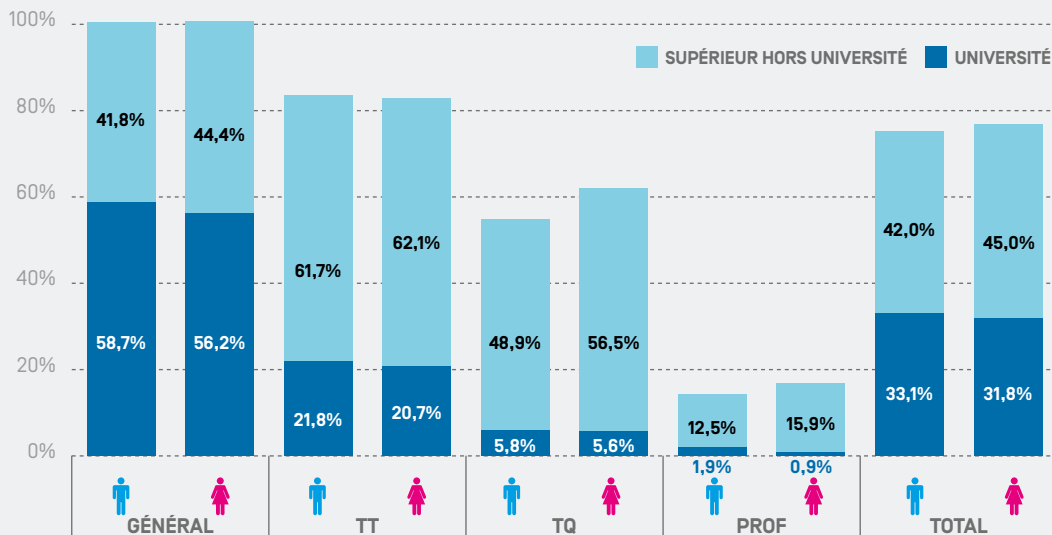
En 2014-2015, environ 39.000 étudiants n'ont pas la nationalité belge, soit un étudiant sur cinq. Parmi l'ensemble des étudiants [université et supérieur hors université], 15,4% sont des ressortissants d'un pays de l'Union européenne (UE) et 5,3% d'un pays hors UE.

La part d'étudiants étrangers est différente suivant les types d'établissements. Ainsi, dans les hautes écoles (HE) de type court, 16,1% des étudiants sont de nationalité étrangère pour 44,5% dans les écoles supérieures des arts (ESA).

La part d'étudiants étrangers est également différente suivant la catégorie et les domaines d'études. Ainsi, dans les sections paramédicales ou des sciences de la santé, la part d'étudiants étrangers est de plus de 30%. Il s'agit très majoritairement d'étudiants issus d'un pays de l'UE. Plus de trois quarts des étudiants étrangers de la catégorie technique (type long) sont majoritairement issus d'un pays hors Union européenne. Pour toutes les autres catégories, les étudiants étrangers sont majoritairement originaires d'un pays de l'Union européenne. Il faut d'ailleurs noter qu'un étudiant étranger sur deux (UE et hors UE) est Français.

• TAUX D'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

TAUX D'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES DÉTENTEURS D'UN CESS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE PLEIN EXERCICE DÉLIVRÉ EN 2012, PAR SEXE ET SELON LA FORME D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUIVI



Général = issu de l'enseignement secondaire ordinaire général

TT = issu de l'enseignement secondaire ordinaire technique ou artistique de transition

TQ = issu de l'enseignement secondaire ordinaire technique ou artistique de qualification

Prof = issu de l'enseignement secondaire ordinaire professionnel (7^e année)

Total = toutes formes d'enseignement secondaire confondues

Note[s] :

- Le graphique illustre le taux d'accès à l'enseignement supérieur des élèves issus de l'enseignement secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ayant obtenu un CESS (titre d'accès à l'enseignement supérieur) à la fin de l'année scolaire 2011-2012. Ces derniers peuvent être entrés dans l'enseignement supérieur lors de l'année académique 2012-2013 ou 2013-2014. La proportion d'élèves qui entrent dans l'enseignement supérieur plus de deux ans après l'année d'obtention du CESS est faible (environ 2%) et n'est pas prise en compte dans le calcul. Les données pour les étudiants des ESA (Écoles supérieures des Arts) étant incomplètes, les étudiants y entrant ne sont pas pris en compte. Le taux d'accès est, de ce fait, légèrement sous-estimé. Les étudiants pour lesquels la forme d'enseignement secondaire n'est pas connue dans les bases de données du CRef et de SATURN, ont été répartis dans les mêmes proportions que les étudiants pour lesquels l'information est connue et ce, année par année et suivant le type d'établissements (universités/SHU).
- Calcul : nombre d'entrants en 1^{re} année (c'est-à-dire pour la 1^{re} fois, quel que soit le type d'enseignement supérieur) / nombre de CESS délivrés fin 2011-2012.
- Mode de lecture : sur 100 élèves (filles) ayant obtenu un CESS (Fédération Wallonie-Bruxelles) en fin d'année scolaire 2011-2012 dans l'enseignement secondaire technique de transition, 83 sont entrées dans l'enseignement supérieur [en 2012-2013 ou 2013-2014]. Parmi celles-ci, 21 sont entrées à l'université et 62 dans l'enseignement supérieur hors université.

Le taux d'accès à l'enseignement supérieur des élèves issus de l'enseignement secondaire (tous types confondus) est de 75% pour les hommes et de 77% pour les femmes. Le taux d'accès à l'enseignement supérieur hors université est plus important que le taux d'accès à l'université. Ainsi, sur 100 garçons ayant obtenu un CESS en 2012, 33 s'inscrivent à l'université et 42 dans l'enseignement supérieur hors université [respectivement 32 et 45 pour les filles]. Toutefois, les taux d'accès varient en fonction du type d'enseignement secondaire fréquenté. Ainsi 100% des jeunes issus de l'enseignement secondaire général accèdent à l'enseignement supérieur et ce, majoritairement dans l'enseignement universitaire. En revanche, seuls 14% des garçons et 17% des filles issues du secondaire professionnel accèdent à l'enseignement supérieur [quasi uniquement à l'enseignement supérieur hors université]. Les taux d'accès des filles sont supérieurs à ceux des garçons et ce plus particulièrement pour les étudiants ayant obtenu leur CESS dans l'enseignement qualifiant.

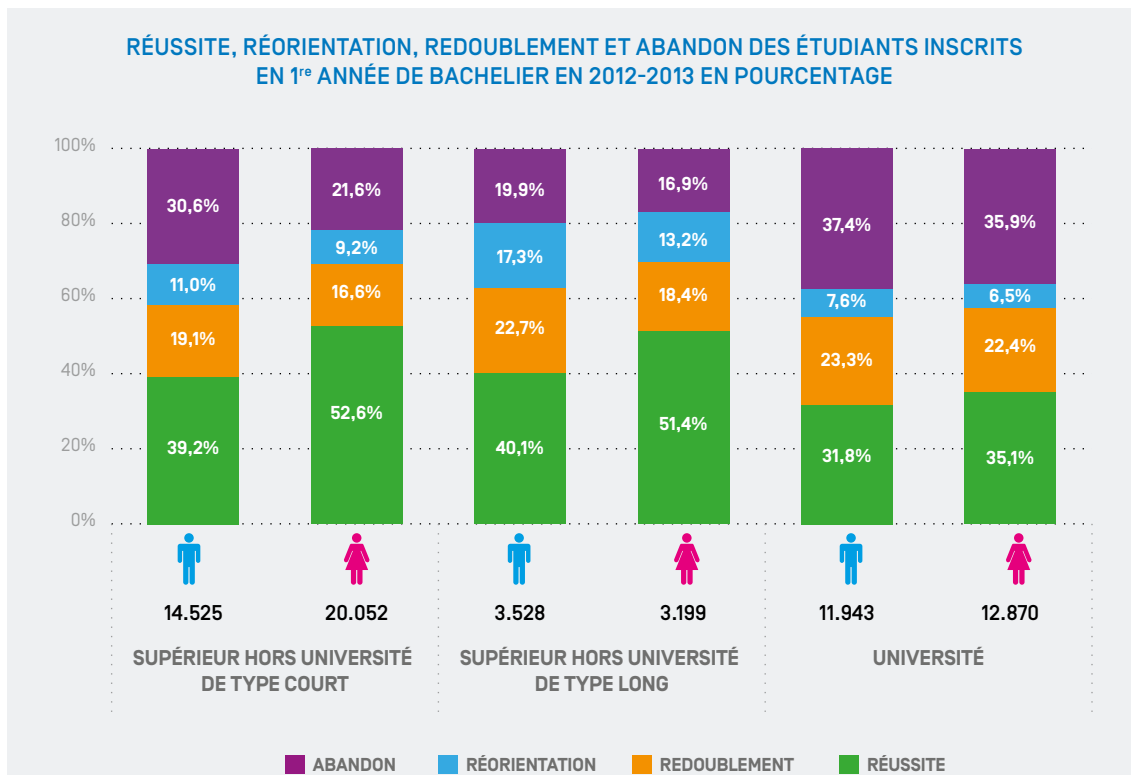


Source[s] :

- MFWB ; Base de données SATURN (étudiants de l'enseignement supérieur hors université)
- Base de données du CRef (étudiants des universités)
- ETNIC ; Base de données sur les diplômes et attestations du secondaire
- Calcul[s] : ARES

• TAUX DE RÉUSSITE DE 1^{re} ANNÉE DES ÉTUDIANTS DU SUPÉRIEUR

- **Source(s) :**
- MFWB ; Base de données SATURN (étudiants de l'enseignement supérieur hors université)
 - Base de données du CRef (étudiants des universités)
 - Calcul(s) : ARES



Note[s] :

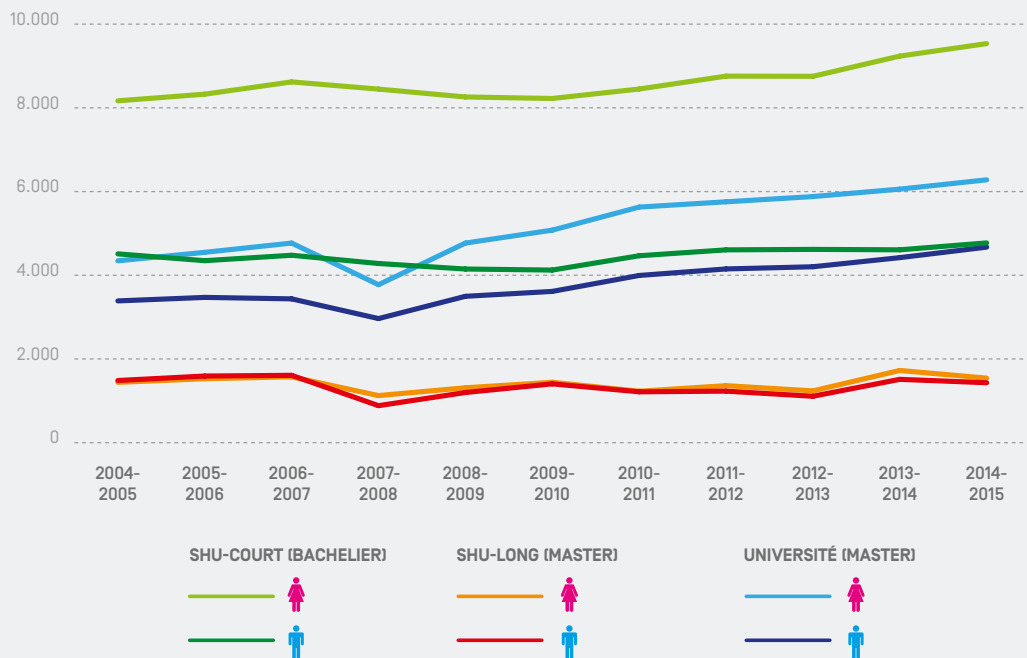
- Calcul : suivi d'une cohorte [1^{re} année en 2012-2013] entre 2 années académiques. Les étudiants qu'on ne retrouve plus sont considérés comme ayant abandonné.
- Mode de lecture : sur les 14.525 hommes inscrits dans l'enseignement supérieur hors université de type court en Fédération Wallonie-Bruxelles en 2012-2013, 39,2% se retrouvent en 2^e année, 19,1% recommencent la même année dans la même section [redoublement], 11,0% recommencent une 1^{re} année dans une autre section [réorientation] et 30,6% ne figurent plus dans la base de données SATURN [abandon].

Le taux de réussite des hommes en 1^{re} année de l'enseignement supérieur est inférieur de 10 points de pourcentage à celui des femmes [entre 3 et 14 points de pourcentage suivant les types d'enseignement supérieur].

À un échec en 1^{re} année, peut suivre un redoublement, une réorientation ou un abandon. Dans l'enseignement hors université comme à l'université, les femmes redoublent ou se réorientent moins que les hommes. Elles abandonnent également moins que les hommes.

• NOMBRE DE DIPLÔMÉS D'UN BACCALAURÉAT OU D'UN MASTER

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DIPLÔMÉS D'UN BACCALAURÉAT OU D'UN MASTER DE 2004-2005 À 2014-2015



Source(s) :

- MFWB ; Base de données SATURN (étudiants de l'enseignement supérieur hors université)
- Base de données du CRef (étudiants des universités)
- Calcul : ARES

Note(s) :

Sont pris en compte pour chaque type d'enseignement (université, SHU long et SHU court) les diplômes terminaux (avant toutes spécialisations). Il s'agit du diplôme de bachelier pour l'enseignement supérieur de type court (SHU court) et des diplômes de masters (en 1, 2 ou 3 ans) pour l'enseignement supérieur de niveau universitaire (SHU long et université).

La mise en place progressive du processus de Bologne depuis 2004-2005 a quelque peu changé la physionomie des diplômes délivrés. Ainsi, dans l'enseignement supérieur de type court, les diplômes de gradués, de régents ou encore d'assistants sociaux par exemple, ont été remplacés, à partir de 2006-2007, par le diplôme de bachelier, délivré après 3 années d'études. Dans l'enseignement supérieur de niveau universitaire, les masters ont remplacés les diplômes du 2^e cycle de base (licence, ingénieurs,...). Ils sont délivrés après un premier cycle de 3 ans (bachelier) et peuvent durer 1, 2 ou 3 ans. Cette modification dans l'enseignement supérieur de niveau universitaire explique en partie la baisse de diplômés en 2007-2008.

Entre 2004-2005 et 2014-2015, le nombre diplômés de l'enseignement supérieur de type court est passé de 12.679 à 14.308 soit une augmentation de 12,8% [5,8% pour les hommes et 16,7% pour les femmes]. Les femmes représentent 2/3 des diplômés.

Durant la même période, le nombre de diplômés du 2^e cycle dans les universités est passé de 7.732 à 10.952, soit une augmentation de 41,6% [37,9% pour les hommes et 44,5% pour les femmes]. Une partie de cette augmentation provient du transfert de certaines formations de l'enseignement supérieur hors université de type long vers les universités [architecte, traduction interprète]. Ces transferts expliquent également la diminution d'étudiants diplômés dans l'enseignement supérieur de type long entre 2004-2005 et 2014-2015.

Entre 2004-2005 et 2014-2015, la part des femmes a augmenté pour tous les types de diplômes. Dans l'enseignement supérieur hors université de type long, la répartition hommes-femmes parmi les diplômés s'est inversée et les femmes sont plus nombreuses que les hommes à obtenir un diplôme [comme c'est le cas dans les deux autres types d'enseignement supérieur].

Source(s) :

- SPF Économie – Direction générale Statistique – Statistics Belgium
- Eurostat
- Base de données : Enquête sur les Forces du Travail (EFT) 2010-2015, moyenne annuelle

ÉVOLUTION EN POURCENTAGE DE LA PART DES 30-34 ANS DIPLÔMÉS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE 2010 À 2015

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Wallonie	41,5	40,5	40,0	38,9	40,1	39,1
Région de Bruxelles-Capitale	48,7	47,8	46,4	45,8	47,5	48,4
Belgique	44,4	42,6	43,9	42,7	43,8	42,7
UE-28	33,8	34,8	36,0	37,1	37,9	38,7

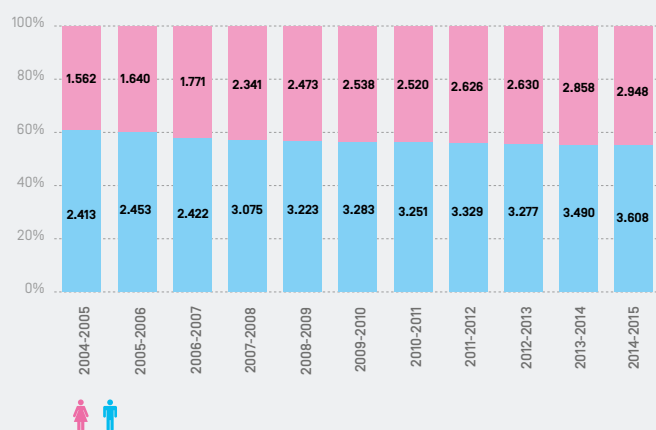
Note(s) :

- Cet indicateur est défini comme le pourcentage de la population âgée de 30 à 34 ans ayant achevé des études supérieures (université, HE,...). Ce niveau d'éducation atteint se réfère d'une part à la CITE 2011, niveaux 5 à 8 pour les données à partir de 2014 et d'autre part, à la CITE 1997, niveaux 5 et 6 jusqu'en 2013.
- Les données sont issues de l'Enquête sur les Forces de Travail, et sont donc calculées à partir d'un échantillon. Les fluctuations observées d'une année à l'autre doivent donc être interprétées avec prudence.

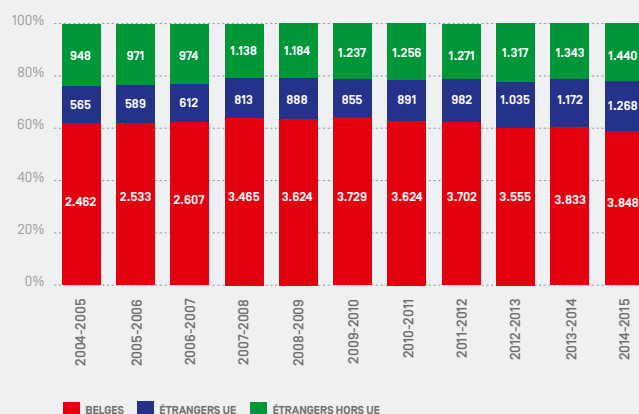
En 2015, 39,1% de la population wallonne âgée de 30 à 34 ans disposent d'un diplôme de l'enseignement supérieur. Ce pourcentage monte à 48,4% pour la Région de Bruxelles-Capitale. La moyenne européenne montre que 38,7% des jeunes de 30 à 34 ans disposent d'un diplôme de l'enseignement supérieur. L'évolution du pourcentage de diplômés de l'enseignement supérieur entre 2010 et 2015 montre peu d'évolution pour la Région wallonne, le pourcentage de diplômés se situant pour ces années autour des 40%. Pour la Région de Bruxelles-Capitale, l'augmentation constatée en 2014 se confirme en 2015.

• NOMBRE DE DOCTORANTS EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ÉTUDIANTS EN FORMATION DOCTORALE ET DOCTORAT, PAR SEXE DE 2004-2005 À 2014-2015



ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ÉTUDIANTS EN FORMATION DOCTORALE ET DOCTORAT SELON LA NATIONALITÉ DE 2004-2005 À 2014-2015



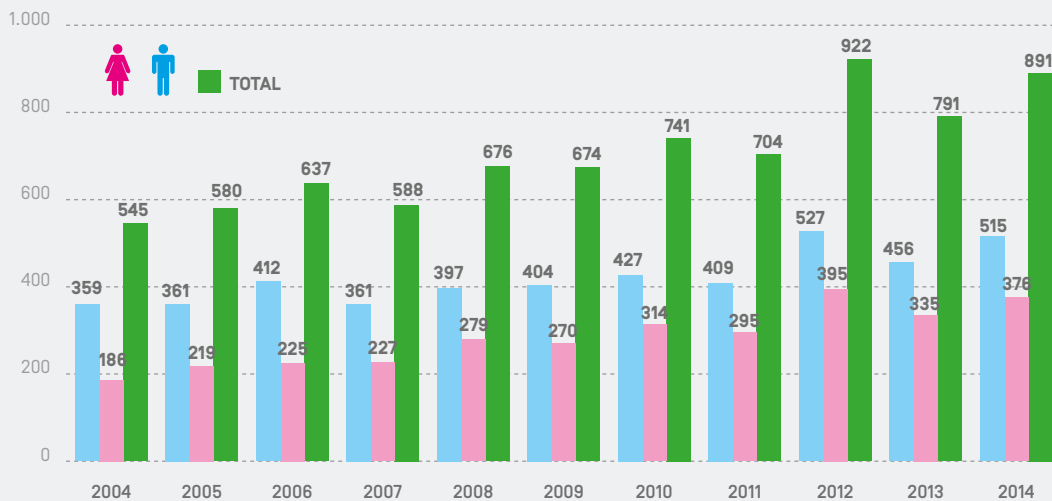
Source(s) :

- Base de données du CRef (étudiants des universités)

En 2014-2015, 6.556 étudiants suivent une formation doctorale ou un doctorat. Les femmes représentent 45,0% de ces étudiants. Ce pourcentage est en augmentation constante depuis 2004-2005, le nombre d'étudiantes passant de 1.562 à 2.948 en 2014-2015 [+88,7%].

Sur les 6.556 étudiants, 2.708 n'ont pas la nationalité belge, soit 41,3%. Comparé à 2004-2005, cela représente une augmentation de 3,2 points de pourcentage. Les étudiants issus des pays hors UE sont légèrement majoritaires. En effet, ils représentent 53,2% des étudiants étrangers. Cependant, ce ratio est en constante diminution depuis 2004-2005, année où près de deux tiers des étudiants étrangers étaient issus des pays hors UE.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DIPLÔMÉS DE DOCTORAT AVEC THÈSE, SELON LE SEXE, DE 2004 À 2014



L'évolution sur les 10 dernières années montre que le nombre de diplômés de doctorat a augmenté de 63,5% depuis 2004 passant de 545 à 891. À noter qu'en 2012, ce nombre a atteint 922 diplômés.

Le pourcentage de femmes diplômées de doctorat ne cesse d'augmenter ces 10 dernières années, passant de 34,1% en 2004 à 42,2% en 2014.

• ÉQUIVALENCES

NOMBRE DE DÉCISIONS RENDUES EN MATIÈRE D'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE 2013 À 2015

	2013	2014	2015
Nombre de décisions	837	911	858
Nombre de décisions favorables	741	810	751
Équivalences au grade générique de bachelier	180	180	184
Équivalences au grade générique de master	183	185	168
Équivalences à un grade académique spécifique	378	445	399
Refus	96	101	107

Note(s) :

- La reconnaissance académique (équivalence) est une procédure visant à assimiler des études effectuées à l'étranger à celles organisées dans l'enseignement supérieur au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette reconnaissance peut être utile dans le cadre d'une recherche d'emploi ou d'une poursuite d'études (AESS ou spécialisation de type court).
- L'Équivalence avec un grade générique (bachelier ou master) établit légalement le caractère supérieur des études accomplies à l'étranger en précisant leur niveau (Bachelier, Master) par rapport aux diplômes délivrés en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle ne porte pas sur le contenu de la formation et ne mentionne pas le domaine d'études. Elle ne permet pas d'accéder à des professions réglementées (exemple : médecin, avocat,...).
- L'équivalence à un grade académique spécifique complète atteste que les études effectuées à l'étranger correspondent aux études menant à un des grades académiques délivrés par les établissements d'enseignement de promotion sociale, les Hautes Écoles, les Écoles supérieures des Arts et les Universités au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette équivalence présente les mêmes effets professionnels que le diplôme obtenu en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En 2015, la Fédération Wallonie-Bruxelles a rendu 858 décisions en matière d'équivalence de diplôme pour l'enseignement supérieur (pour 4.883 demandes écrites). Ce chiffre est en diminution par rapport à 2014. Sur les 858 décisions, près de 90% sont favorables. Parmi celles-ci, un peu plus de 50% sont des équivalences à un grade académique spécifique.



Source(s) :

- Base de données du CRef (étudiants des universités)



Source(s) :

- MFWB - Service de la Reconnaissance académique et professionnelle des diplômés étrangers d'enseignement supérieur

• AGRÈMENTS

NOMBRE DE DOSSIERS D'AGRÈMENTS DE PRESTATAIRES DE SOINS DE SANTÉ CRÉÉS ET TERMINÉS, PAR PROFESSION, EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE 2012 À 2015

Profession	2012		2013		2014		2015	
	Dossiers créés	Dossiers terminés	Dossiers créés	Dossiers terminés	Dossiers créés	Dossiers terminés	Dossiers créés	Dossiers terminés
Médecin	4.514	5.439	4.923	5.443	5.145	4.940	5.291	5.721
Assistant pharmaceu-technique	1.442	2.425	329	323	283	241	315	275
Dietéticien	164	202	147	146	138	108	181	190
Ergothérapeute	1.998	1.943	404	416	183	182	305	308
Audiologue	108	86	68	59	21	24	14	17
Audicien	335	330	16	14	22	23	13	16
Technologue de laboratoire médical			4		4.382	2.203	819	1.721
Logopède			5.084	5.017	1.101	1.066	714	731
Orthoptiste			22	18	18	19	4	6
Podologue							4	2
Technologue en imagerie médicale			17		1.707	740	217	736
Sage-femme	13	2	17	10	54	60	212	211
Aide-soignant	6.158	8.712	4.444	5.253	4.231	4.216	5.237	5.504
Pharmacien	805	753	134	89	143	177	393	383
Dentiste	415	463	385	317	631	558	708	658
Homéopathe					129	2	16	
Kinésithérapeute	931	829	891	909	1.208	1.111	1.185	1.131
Infirmier	2.702	2.182	2.848	2.272	2.654	3.154	3.062	3.116
Total	19.585	23.366	19.733	20.286	22.050	18.824	18.690	20.726

Note[s] :

- En vertu de la 6^e réforme de l'État, la compétence d'agrément des prestataires de soins de santé est transférée aux communautés dès le 1^{er} juillet 2014. Afin de pouvoir exercer sa profession, le futur prestataire de soins de santé doit obtenir un agrément pour sa formation de base et/ou sa spécialité de la part des autorités compétentes (en l'occurrence la Fédération Wallonie-Bruxelles) et se voir également délivrer un visa de la part du SPF Santé publique.
- Le dossier « terminé » signifie qu'un avis a été rendu (positif, négatif ou mesure transitoire par le biais de la réalisation d'un stage).

En 2015, plus de 20.000 dossiers d'agrément de prestataires de soins de santé ont été clôturés par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour près de 19.000 dossiers créés cette même année. Trois professions représentent près de 70% des dossiers terminés à savoir : les médecins [27,6%], les aides-soignants [26,6%] et les infirmiers [15,0%].

► Source[s] :
 • MFWB - Direction de l'agrément des prestataires de soins de santé ; Base de données eCad

G) L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

L'enseignement de promotion sociale en Fédération Wallonie-Bruxelles s'inscrit dans la dynamique d'éducation tout au long de la vie. Initialement prévu pour offrir aux travailleurs des formations calquées sur celles de l'enseignement, il offre aujourd'hui aux adultes (travailleurs, mais aussi chercheurs d'emploi, retraités,...) un choix très large de formations pour qui souhaite obtenir une qualification, se perfectionner, entamer une reconversion professionnelle ou encore acquérir de nouvelles compétences. Ces formations sont organisées de manière souple et flexible, notamment en termes d'horaire, pour offrir un maximum d'opportunités d'apprentissages tant au niveau secondaire que supérieur. Elles permettent également aux étudiants qui le souhaitent d'obtenir des titres allant du CEB jusqu'aux masters en passant par le CESS, les brevets d'enseignement supérieur et les bacheliers. L'enseignement de promotion sociale est également présent dans certains domaines spécifiques tels que l'alphabétisation, le e-learning, la formation en milieu carcéral,...

De manière générale, cet enseignement poursuit deux finalités :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

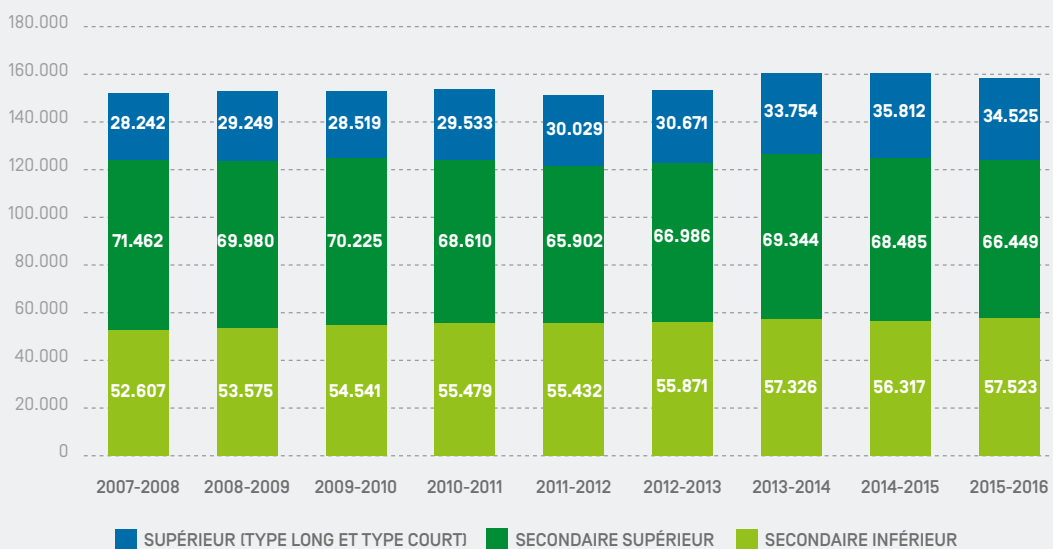
Note(s) :

L'enseignement de promotion sociale est organisé sur base modulaire c'est-à-dire que les formations se composent « de modules » ou « unités d'enseignement ». Ces unités d'enseignement sont éventuellement capitalisables pour l'obtention d'un titre de « section » après réussite d'une épreuve intégrée.

Pour identifier le nombre d'étudiants (1^{er} graphique ci-dessous), les personnes qui s'inscrivent ne sont comptabilisées qu'une seule fois dans leur parcours modulaire de formation, soit pour la première unité d'enseignement fréquentée. Les effectifs repris dans le second graphique sont calculés sur base des inscriptions par unité d'enseignement. Une même personne peut évidemment s'inscrire à plusieurs unités d'enseignement la même année.

• EFFECTIF DES ÉTUDIANTS EN PROMOTION SOCIALE

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ÉTUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE
PAR NIVEAU DE 2007-2008 À 2015-2016



Avec 41,9% des effectifs, le secondaire supérieur est le plus important, suivi de l'enseignement secondaire inférieur (36,3% des effectifs) et de l'enseignement supérieur (21,8% du total des étudiants).



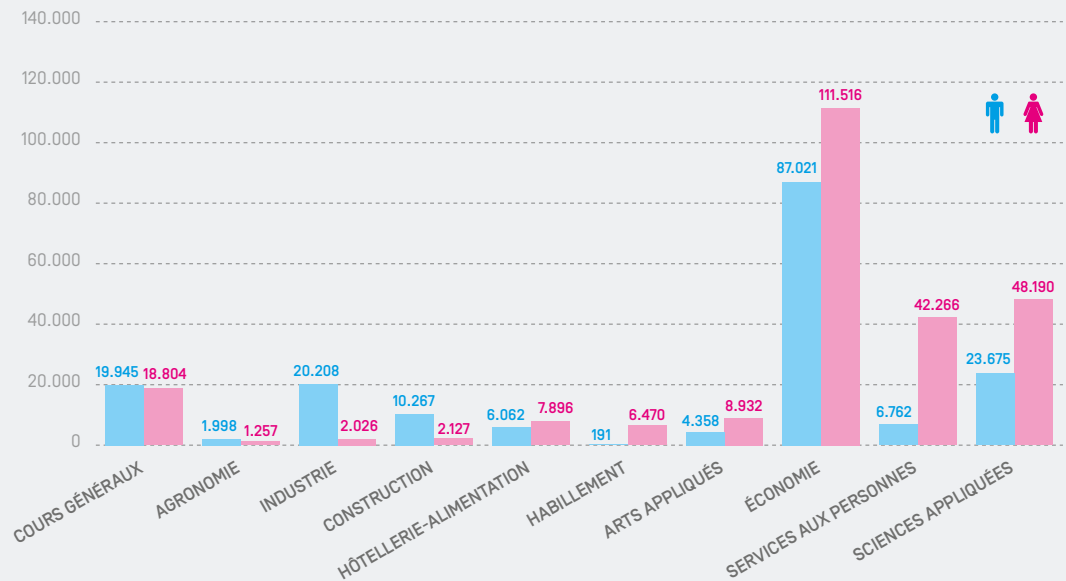
Source(s) :

- MFWB - Service général de l'Enseignement de Promotion sociale, de l'Enseignement secondaire artistique à Horaire réduit et de l'Enseignement à Distance

L'évolution depuis 2007-2008 montre une légère augmentation de l'effectif des étudiants en promotion sociale [+4,1% par rapport à 2007-2008]. Cette augmentation se marque dans tous les niveaux d'enseignement à l'exception du secondaire supérieur où le nombre d'étudiants diminue de 7,0%.

►
Source(s) :
 • MFWB - Service général de l'Enseignement de Promotion sociale, de l'Enseignement secondaire artistique à Horaire réduit et de l'Enseignement à Distance

INSCRIPTIONS DANS LES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE PAR SECTEUR ET PAR SEXE POUR 2015-2016



Le nombre d'inscriptions s'élève en 2015-2016 à 429.971 dont 58,0% de femmes. Au niveau de la répartition par secteur, c'est celui de l'Économie qui est le plus fréquenté avec 198.537 inscriptions soit 46,2% du nombre total d'inscriptions. Le second secteur le plus important est celui des Sciences appliquées (16,7%), suivi de celui des Services aux personnes (11,4%). Ces trois secteurs représentent près de 75% des inscriptions. À noter qu'en fonction du sexe, des différences par secteur sont constatées. En effet, les femmes sont plus représentées dans le secteur des Services aux personnes et des Sciences appliquées. A contrario, les hommes se retrouvent davantage dans le secteur de l'Industrie ou de la Construction.

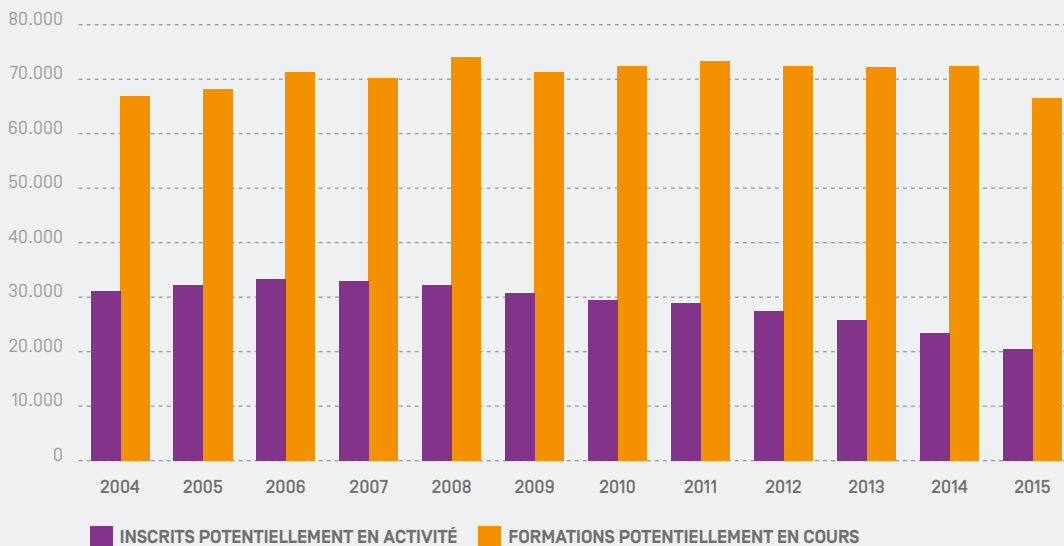
H) E-LEARNING

E-Learning [Enseignement à distance] propose des modules de cours en ligne pour se préparer aux épreuves certificatives de niveaux primaire et secondaire [CEB, CE1D, CE2D, CESS,...].

La plupart des apprenants suivent ceux-ci afin de présenter un jury ou dans le cadre d'un soutien scolaire. E-learning ne délivre pas de diplôme mais une attestation de suivi de cours peut être fournie sur demande à la fin de la formation.

• **ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ÉLÈVES « POTENTIELLEMENT » EN ACTIVITÉ ET DU NOMBRE DE FORMATIONS « POTENTIELLEMENT » EN COURS**

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ÉLÈVES « POTENTIELLEMENT » EN ACTIVITÉ ET DU NOMBRE DE FORMATIONS « POTENTIELLEMENT » EN COURS DE 2004 À 2015



Note[s] :

- La notion « inscrits potentiellement en activité » correspond à un « nouvel inscrit » ou à un élève inscrit au cours d'une année antérieure à une ou plusieurs formations toujours en cours. Cette notion regroupe donc les nouveaux inscrits et les élèves inscrits au cours d'une année précédente dont la formation est toujours en cours. Ceux-ci peuvent suivre une ou plusieurs formations en même temps.
- La notion « formations potentiellement en cours » correspond à une « nouvelle inscription » ou à une formation entamée au cours d'une année antérieure et toujours en cours. Cette notion regroupe donc les nouvelles inscriptions aux formations ainsi que celles des années antérieures qui sont toujours en cours. Un même élève peut suivre une ou plusieurs formations.

Le nombre de formations potentiellement en cours s'élève en 2015 à près de 67.000. Ce nombre est en diminution par rapport à 2014. Les inscrits potentiellement en activité diminuent depuis 2006. Cela peut s'expliquer par l'augmentation sensible du public souhaitant préparer les jurys - dans cet objectif, le nombre de modules est important - en même temps que la diminution du public-cible choisissant des modules à *la carte*, qui se limitent en moyenne à deux.



Source[s] :

- MFWB – Service général de l'Enseignement de Promotion sociale, de l'Enseignement secondaire artistique à Horaire réduit et de l'Enseignement à Distance

I) L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ARTISTIQUE À HORAIRE RÉDUIT

L'enseignement secondaire artistique à horaire réduit vise l'épanouissement des facultés créatrices personnelles de l'élève, fondées sur le développement d'une culture, d'une expression et d'une sensibilité artistiques, que ce développement ait ou non un prolongement sur le plan professionnel ou la poursuite des études [par la préparation des élèves à l'enseignement artistique de niveau supérieur].

Une des particularités de l'enseignement à horaire réduit réside dans le public qui y accède : des enfants et des adolescents y côtoient des adultes.

• ÉVOLUTION DES POPULATIONS SCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ARTISTIQUE À HORAIRE RÉDUIT

ÉVOLUTION DES POPULATIONS SCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ARTISTIQUE À HORAIRE RÉDUIT PAR DOMAINE AU 31 JANVIER 2007-2008 À 2015-2016

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Musique									
Filière préparatoire	10.112	9.974	10.202	10.206	9.900	10.073	9.085	9.038	9.221
Autres filières	48.127	47.875	48.575	48.694	48.955	48.113	47.838	48.507	48.865
Total	58.239	57.849	58.777	58.900	58.855	58.186	56.923	57.545	58.086
Arts de la parole et du théâtre									
Filière préparatoire	1.131	1.234	1.193	1.281	1.261	1.363	1.572	1.604	1.683
Autres filières	14.129	13.551	13.855	13.408	14.011	14.118	14.606	14.603	15.247
Total	15.260	14.785	15.048	14.689	15.272	15.481	16.178	16.207	16.930
Danse									
Filière préparatoire	2.235	2.272	2.141	2.190	2.216	2.225	2.281	2.355	2.396
Autres filières	8.923	8.719	8.616	8.659	8.735	8.645	8.845	9.055	9.053
Total	11.158	10.991	10.757	10.849	10.951	10.870	11.126	11.410	11.449
Arts plastiques, visuels et de l'espace									
Filière préparatoire	4.905	4.719	4.594	4.598	4.832	4.820	4.980	4.870	4.831
Autres filières	8.284	8.362	8.458	8.618	8.506	8.613	8.647	8.569	8.575
Total	13.189	13.081	13.052	13.216	13.338	13.433	13.627	13.439	13.406
Total général	97.846	96.706	97.634	97.654	98.416	97.970	97.854	98.601	99.871

Note[s] :

- Les « autres filières » comprennent la formation, la qualification et la transition.
- Les chiffres repris dans le tableau ci-dessus représentent le nombre d'élèves réguliers pour chacun des domaines artistiques au 31 janvier. Ces chiffres sont contrôlés par l'administration en fin d'année scolaire.
- Un même élève peut s'inscrire dans plusieurs domaines artistiques et, pour un même domaine artistique, dans plusieurs établissements. Il en résulte que le « total général » représente le nombre total d'inscriptions et non celui du nombre d'élèves. Il y a donc plus d'inscriptions que de personnes physiques réellement inscrites dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

Le nombre total d'inscriptions dans l'enseignement artistique à horaire réduit s'élève à 99.871 pour l'année 2015-2016. C'est dans le domaine « musique » que le nombre d'inscriptions est le plus élevé avec 58,2% du total. La part des trois autres domaines est relativement proche avec 17,0% pour les arts de la parole et du théâtre, 11,5% pour la danse et 13,4% pour les arts plastiques, visuels et de l'espace.

► Source(s) :
 • MFWB - Service général de l'Enseignement de Promotion sociale, de l'Enseignement secondaire artistique à Horaire réduit et de l'Enseignement à Distance

J) LES COÛTS DE L'ÉDUCATION

• COÛT THÉORIQUE MOYEN DE SCOLARITÉS TYPES À CHARGE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES⁵

COÛT CUMULÉ THÉORIQUE MOYEN DE SCOLARITÉS TYPES À CHARGE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES (ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015)

	Obligatoire				Supérieur			Coût total [en euros]
	Maternel ordinaire	Primaire ordinaire	Secondaire ordinaire	Spécialisé	Bachelier	Master		
					hors univ.	hors univ.	université	
Coût annuel/élève-étudiant (en euros)	3.275	4.218	7.187	15.356	5.363	5.363	7.550	
Scolarités types :								
Secondaire ordinaire	3 ans	6 ans	6 ans					78.255
Secondaire spécialisé				15 ans				230.334
Bachelier type court	3 ans	6 ans	6 ans		3 ans			94.343
Master hors université	3 ans	6 ans	6 ans		3 ans	2 ans		105.068
Master université	3 ans	6 ans	6 ans				5 ans	116.003

Note(s) :

- Le tableau ci-dessus représente la dépense théorique totale de plusieurs scolarités types, sans redoublement, sur la base des coûts de 2014-2015.
- Calcul : le coût annuel par élève ou étudiant en 2015 est obtenu en divisant, par les effectifs 2014-2015, la partie du budget global destinée à l'enseignement au sens strict⁶.

Pour un élève quittant l'enseignement secondaire après 15 ans de scolarité (du maternel à la fin du secondaire), la Fédération Wallonie-Bruxelles dépense en moyenne 78.255 euros. Le coût de l'enseignement spécialisé sur une durée de 15 ans représente un montant moyen de 230.334 euros (étant donné l'encadrement et l'infrastructure plus importants que requiert ce type d'enseignement). Dans l'enseignement supérieur, l'ensemble du parcours menant au titre de bachelier (en 3 ans) et de master (en 5 ans) hors université engendre un coût moyen total de 94.343 et de 105.068 euros respectivement. Un master obtenu à l'université s'évalue pour sa part à 116.003 euros.



Source(s) :

- MFWB - Budget général des dépenses (2015)
- Calcul : MFWB ; ETNIC
- Base de données : Comptage ; Saturn ; CREF

[5] Ce coût n'inclut pas les dépenses d'éducation à charge de l'État fédéral, des autres entités, des pouvoirs locaux, des fonds internationaux, des ménages et des autres entités privées.

[6] Sont principalement exclues de ce coût les dépenses des services communs, des affaires générales, de la recherche en éducation, du pilotage de l'enseignement, des bâtiments scolaires, des allocations et prêts d'études, de l'inspection médicale et de la recherche scientifique (sauf celle consacrée directement à charge des allocations de fonctionnement des établissements supérieurs).

• ÉVOLUTION DU COÛT ANNUEL MOYEN PAR ÉLÈVE/ÉTUDIANT À CHARGE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

ÉVOLUTION DU COÛT ANNUEL MOYEN PAR ÉLÈVE/ÉTUDIANT À CHARGE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES, À PRIX CONSTANTS DE 2005-2006 À 2014-2015

	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Fondamental ordinaire	100,0	101,8	101,4	103,7	105,8	106,2	108,0	108,0	108,7	106,6
Maternel	100,0	102,9	102,6	105,9	107,6	106,8	108,5	109,3	109,6	109,0
Primaire	100,0	101,2	100,7	102,7	105,1	106,1	107,9	107,7	108,5	105,7
Secondaire ordinaire	100,0	101,4	102,3	104,0	106,4	105,0	105,1	104,0	103,4	100,6
Plein exercice	100,0	101,6	102,5	104,1	106,5	105,0	105,1	104,2	103,4	100,9
En alternance	100,0	99,1	101,6	106,7	108,6	114,6	112,1	100,4	111,3	96,6
Spécialisé	100,0	101,5	102,6	104,3	105,5	105,3	106,9	106,7	107,6	106,9
Supérieur hors université	100,0	102,9	102,0	106,8	102,8	101,8	100,1	96,9	96,8	93,5
Université	100,0	98,8	97,5	96,2	91,8	88,7	87,0	84,2	83,4	80,0

Note(s) :

Base 100 = 2005-2006.

Sur les 10 ans observés hors inflation, le coût par élève du fondamental ordinaire a augmenté de 6,6%, celui de l'enseignement secondaire ordinaire de 0,6%. Le coût unitaire de l'enseignement spécialisé a augmenté de 6,9% depuis 2006. En ce qui concerne l'enseignement supérieur, il convient de rappeler le principe de financement par enveloppe fermée avec, pour conséquence, un coût moyen par étudiant principalement influencé par le nombre d'étudiants. Les effectifs ayant considérablement augmenté (de 14,6% hors universités et de 37,0%, en universités), le coût par étudiant a respectivement diminué de 6,5% et de 20,0% en dix ans.

• ALLOCATIONS D'ÉTUDES

La Fédération Wallonie-Bruxelles accorde des allocations d'études aux élèves et étudiants de l'enseignement secondaire et supérieur lorsqu'ils sont de condition peu aisée. L'allocation d'études est une aide financière qui ne doit pas être remboursée sauf si l'étudiant abandonne ses études sans motif valable. Cette allocation dispense d'une part, l'étudiant bénéficiaire de tout droit d'inscription et d'autre part, permet d'alléger ses frais d'études.

- **Source(s) :**
 • MFWB - Budget général des dépenses (2015)
 • Calcul : MFWB ; ETNIC
 • Base de données : Comptage ; Saturn ; CREF

ÉVOLUTION DU MONTANT MOYEN ET NOMBRE D'ALLOCATIONS D'ÉTUDES VERSÉES DE 2008-2009 À 2014-2015

	2008-2009		2012-2013		2013-2014		2014-2015		Evolution de 2008-2009 à 2014-2015 [en %]	
	Alloca-tions d'études secon-daires	Alloca-tions d'études supé-rieures	Alloca-tions d'études secon-daires	Alloca-tions d'études supé-rieures	Alloca-tions d'études secon-daires	Alloca-tions d'études supé-rieures	Alloca-tions d'études secon-daires	Alloca-tions d'études supé-rieures	Alloca-tions d'études secon-daires	Alloca-tions d'études supé-rieures
Demandes	110.776	42.698	110.233	47.251	107.895	52.065	107.451	51.791	-3,0	21,3
Nombre d'octrois	91.762	32.971	91.580	35.813	86.324	36.342	85.228	34.935	-7,1	6,0
Taux d'octroi [en %]	82,8	77,2	83,1	75,8	80,0	69,8	79,3	67,5	-4,2	-12,6
Allocation moyenne [en euros]	208	956	224	1.068	238	1.014	245	1.081	17,9	13,0
Montant total [en euros]	19.124.616	31.521.908	20.514.499	38.243.912	20.568.103	36.863.026	20.904.566	37.753.885	9,3	19,8
Répartition mon-tant secondaire / supérieur par rapport au mon-tant total [en %]	37,8	62,2	34,9	65,1	35,8	64,2	35,6	64,4		
Total secondaire et supérieur [en euros]	50.646.524		58.758.411		57.431.129		58.658.451		15,8	

Pour l'année 2014-2015, un peu plus de 58,6 millions d'euros ont été versés pour les allocations d'études. Ce montant est en augmentation constante. Cela représente, entre 2008-2009 et 2014-2015, +15,8%.

L'évolution du nombre de bénéficiaires suit la même tendance pour le supérieur avec une croissance du nombre de bénéficiaires de 6,0% depuis 2008-2009. Par contre, le nombre de bénéficiaires pour le secondaire a diminué depuis 2008-2009 [-7,1%].

Par rapport aux taux d'octroi des allocations, il existe de légères différences entre le secondaire où 79,3% des demandes sont acceptées alors que seulement 67,5% le sont pour le supérieur. Il est toutefois à noter que plus de deux tiers de ces demandes concernent le secondaire.



Source(s) :

- MFVB - Direction des allocations et prêts d'études

Pour approfondir

- Le site de l'enseignement : www.enseignement.be
- Le site de l'ARES : www.ares-ac.be
- Le site du CRef : www.cref.be
- Administration générale de l'Enseignement, « Les indicateurs de l'enseignement »



4. AIDE À LA JEUNESSE

Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) gère les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'aide et de protection de la jeunesse. Elle a donc pour mission essentielle **d'apporter aide et protection aux enfants** et aux jeunes en difficulté ou en danger, ainsi qu'à leur famille.

En effet, les conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse, ainsi que leurs services – respectivement les services d'aide à la jeunesse (SAJ) et les services de protection judiciaire (SPJ) – présents dans chaque division judiciaire (anciennement arrondissement judiciaire), apportent une aide personnalisée aux jeunes et aux familles. Cette aide se décline en réorientation et en accompagnement vers les services de première ligne, en suivi en famille ou en hébergement. Les services agréés, assumant une partie de ces missions d'aide, sont contrôlés et subventionnés par l'AGAJ.

À côté de ces services qui organisent l'aide suite à un mandat d'un conseiller ou d'un directeur de l'aide à la jeunesse, l'Administration générale de l'aide à la jeunesse subventionne également des services d'aide en milieu ouvert (AMO) qui interviennent, hors de tout mandat, à la demande expresse du jeune et lui apportent une aide individuelle ou développent une action communautaire dans son milieu de vie.

Intervenant en second ligne, l'aide à la jeunesse développe par ailleurs, en tenant compte de l'évolution des besoins sociaux et des observations émises par les acteurs de terrain, une **politique de prévention**, et ce, à travers différents types d'actions :

- orienter et accompagner les jeunes et les familles vers les services de première ligne ;
- développer des actions de prévention générale afin d'apporter des réponses collectives à des difficultés fréquemment rencontrées sur le terrain ;
- relayer auprès d'autres instances ces difficultés récurrentes rencontrées par les jeunes et les familles.

Par ailleurs, l'AGAJ organise la **prise en charge**, sur décision d'un juge de la jeunesse, **des jeunes ayant commis un fait qualifié infraction** en mettant l'accent sur la dimension éducative et protectionnelle. À ce titre, elle organise, entre autres, l'accueil de ces jeunes au sein d'institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ).

Dans ce cadre, sa préoccupation est de mettre en avant la dimension restauratrice afin de permettre au jeune d'acquérir ou de retrouver une image positive de lui-même.

L'AGAJ gère également les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles **en matière d'adoption**, en veillant à maintenir l'intérêt supérieur de l'enfant, ses besoins et ses droits, au centre du processus d'adoption.

Enfin, il convient de noter que l'aide à la jeunesse est une **aide spécialisée**. Elle doit donc s'entendre comme complémentaire et supplétive aux autres formes d'aide sociale générale dite de première ligne (CPAS, CPMS, PSE, ONE) :

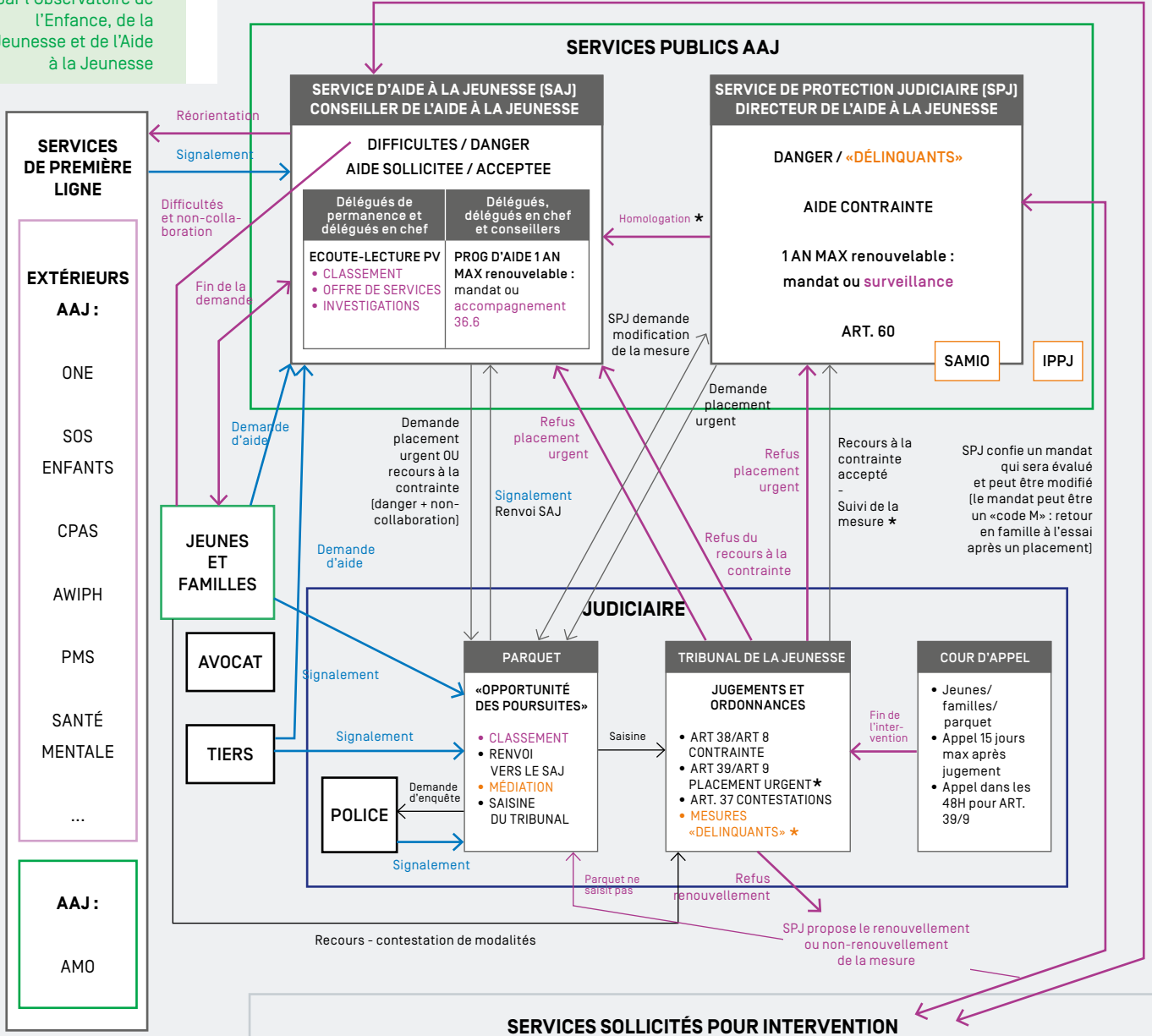
- complémentaire : elle permet de trouver ou de renforcer de façon plus adaptée l'aide que la société offre à toutes les familles depuis la naissance jusqu'à l'âge de la majorité ;
- supplétive : l'aide spécialisée ne doit être apportée que dans les cas où les services dits « de première ligne » (le CPMS de l'école par exemple) n'ont pu apporter l'aide de manière adéquate.

Ces caractéristiques expliquent la nécessité d'une bonne coordination et d'un travail de réseau avec l'ensemble des acteurs de l'aide sociale générale.

Source(s) :
 Facultés Universitaires Saint-Louis, FRANSSEN A., JOACHIM M. [2011], « Comprendre les mécanismes de sortie du système de prise en charge de l'aide à la jeunesse », recherche commanditée par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse

SCHÉMA RÉCAPITULATIF DES MISSIONS DE L'AIDE À LA JEUNESSE

SAJ confie un mandat qui sera évalué et peut être modifié
 (Le mandat peut être un «code M» : retour en famille à l'essai après un placement)



LÉGENDE :

- Possibilités entrée AAJ
- Possibilités sortie AAJ
- * Cf. spécificités Bruxelles
- Hors champ d'étude

1. BUDGET

• BUDGET TOTAL ET BUDGET POUR LES ACTIVITÉS PRINCIPALES

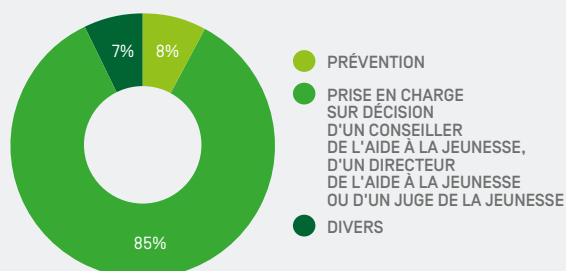
BUDGET DE L'AIDE À LA JEUNESSE DE 2013 À 2016 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Budget 2013		Budget 2014		Budget 2015		Budget 2016	
	En milliers d'euros		En milliers d'euros		En milliers d'euros		En milliers d'euros	
Budget total	256.165		260.562		264.571		272.505	
Crédit variable (actions et mesures d'aide + adoption) / FBML	11.840		13.858		12.838		11.421	
TOTAL	268.005		274.420		277.409		283.926	
Dont :	En milliers d'euros	En %	En milliers d'euros	En %	En milliers d'euros	En %	En milliers d'euros	En %
Prévention (AMO, actions de prévention générale des CAJ,...)	22.522	8,4	22.602	8,2	23.089	8,3	23.354	8,2
Expérimentation et projets transversaux	194	0,1	102	0,0	54	0,0	256	0,1
Hébergement dans les services agréés	156.949	58,6	156.297	57,2	160.816	58,0	166.468	58,6
Crédit variable (actions et mesures d'aide)	11.705	4,4	12.705	4,6	12.705	4,6	11.186	3,9
Les suivis dans le milieu de vie par service agréé (COE, SAIE, CJ)	25.674	9,6	25.902	9,4	25.990	9,4	28.529	10,0
Les familles d'accueil	20.880	7,8	21.862	8,0	21.867	7,9	22.139	7,8
Aide individuelle prise en charge par conseillers et directeurs (arrêté 98)	2.158	0,8	2.700	1,0	2.500	0,9	2.000	0,7
SPEP	4.745	1,8	4.971	1,8	4.967	1,8	5.145	1,8
Internats scolaires	2.520	0,9	2.520	0,9	2.520	0,9	2.520	0,9
Maisons maternelles	468	0,2	616	0,2	616	0,2	616	0,2
Hôpitaux	276	0,1	300	0,1	300	0,1	300	0,1
Services non agréés	268	0,1	300	0,1	300	0,1	300	0,1
SASPE	80	0,0	140	0,1	140	0,1	113	0,0
Services d'accrochage scolaire	1.110	0,4	1.100	0,4	1.149	0,4	1.136	0,4
Dépenses pour les jeunes en IPPJ	1.798	0,7	1.780	0,6	2.121	0,8	2.157	0,8
Formation du personnel des services publics	285	0,1	283	0,1	283	0,1	283	0,1
Formation des services agréés	1.446	0,5	1.487	0,5	1.522	0,5	1.525	0,5
Recherche	120	0,0	98	0,0	83	0,0	93	0,0
Adoption	1.233	0,5	1.233	0,4	1.213	0,4	1.252	0,4
Divers	13.574	5,1	17.422	6,3	15.174	5,5	14.554	5,1

Note(s) :

- Le poste « divers » couvrent des dépenses diverses de fonctionnement et d'administration.
- Le poste « Dépenses pour les jeunes en IPPJ » ne couvre pas le personnel et les infrastructures. Il ne couvre que les frais variables liés aux jeunes (repas, soins médicaux,...).
- Le poste « Hébergement dans les services agréés » couvre les frais de fonctionnement, les frais de personnel et les frais variables.

PART DE LA PRÉVENTION DANS LE BUDGET 2016 DE L'AGAJ (AMO ET ACTIONS DE PRÉVENTION GÉNÉRALE)



Le budget 2016 de l'Aide à la Jeunesse s'élève à près de 284 millions d'euros (pour 268 millions en 2013, 274 millions en 2014 et 277 millions en 2015). Ce budget est essentiellement composé de trois catégories :

- les dépenses liées aux prises en charge des jeunes (PEC) pour 85% des dépenses totales¹ ;
- la prévention pour 8% du budget 2016 total ;
- le divers pour 7% du budget 2016 total.



Source(s) :

- MFWB – Direction générale du Budget et des Finances Budgets ajustés de 2013 à 2016 : crédits de liquidation et fonds budgétaires (FBML)

(1) Ces dépenses couvrent les prises en charge de jeunes décidées par un conseiller de l'aide à la jeunesse, un directeur de l'aide à la jeunesse ou un juge de la jeunesse : hébergement du jeune dans un service agréé, suivi dans le milieu de vie par un service agréé, le placement dans un internat scolaire,...

2. PUBLICS ET ACTIONS DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

A) LES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE À LA JEUNESSE

L'Administration générale de l'aide à la jeunesse a entrepris la refonte complète de son système d'information relative à la prise en charge des jeunes. En avril 2013, la nouvelle application informatique IMAJ a été déployée pour l'enregistrement des jeunes et de leur(s) prise(s) en charge.

L'ensemble des données contenues dans l'application Sigmajed a été repris dans un format plus compatible avec la volonté de monitoring et de pilotage prospectif de l'AGAJ. Ceci implique une modification conséquente de la structure des données et, par conséquent, le développement d'un nouvel entrepôt de données et de nouvelles statistiques.

Note[s] :

Il existe plusieurs manières de calculer le nombre de jeunes pris en charge par l'aide à la jeunesse. Par exemple :

- le nombre de jeunes pris en charge au moins une fois, selon l'une ou l'autre catégorie de mesures, au cours d'une année de référence. L'inconvénient de cette mesure est de mettre sur le même pied le jeune pris en charge une seule journée et celui pris en charge durant toute l'année ;
- le nombre de jeunes pris en charge le premier de chaque mois. Cette technique procède par « coup de sonde » et permet de voir évoluer le nombre de jeunes pris en charge simultanément. Par cette technique, il est possible de calculer un nombre moyen de jeunes pris en charge quotidiennement. C'est cette méthode qui a été retenue pour le calcul du nombre moyen de jeunes pris en charge quotidiennement.

Si un jeune fait l'objet de plusieurs prises en charge simultanées [exemple : un jeune est pris en charge dans l'aide consentie le 1^{er} juillet 2014 et bénéficie à la fois d'une prise en charge en SAIE - Service d'aide et intervention éducative - et d'un suivi par le délégué], il ne sera comptabilisé qu'une seule fois parmi les jeunes pris en charge dans l'aide consentie au 1^{er} juillet 2014.

1. LA POPULATION BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE À LA JEUNESSE

- **NOMBRE DE JEUNES DE 0 À 18 ANS PRIS EN CHARGE AU MOINS UN JOUR PAR L'AIDE À LA JEUNESSE AU SEIN DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES (À L'EXCEPTION DE CEUX PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE EN MILIEU OUVERT – AMO)**

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE JEUNES AYANT ÉTÉ PRIS EN CHARGE AU MOINS UN JOUR PAR L'AIDE À LA JEUNESSE EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES POUR LES ANNÉES DE 2010 À 2014

Année	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de jeunes pris en charge	39.554	40.798	41.154	40.902	40.371

Note[s] :

Les jeunes pris en compte sont tous les jeunes qui ont été pris en charge au moins un jour au cours de l'année, quel qu'il soit, par un service d'aide à la jeunesse (SAJ) ou un service de protection judiciaire (SPJ). Il peut donc s'agir :

- d'un jeune qui a été orienté soit le jour même, soit après un travail d'accompagnement de quelques semaines, vers un service de première ligne après une intervention d'un délégué dans le cadre de la permanence sociale du SAJ ;
- d'un jeune dont la situation fait l'objet d'investigations sociales ;
- d'un jeune pris en charge en hébergement tout au long de l'année ;
- d'un jeune placé en Institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) suite à un fait qualifié infraction ;
- ...

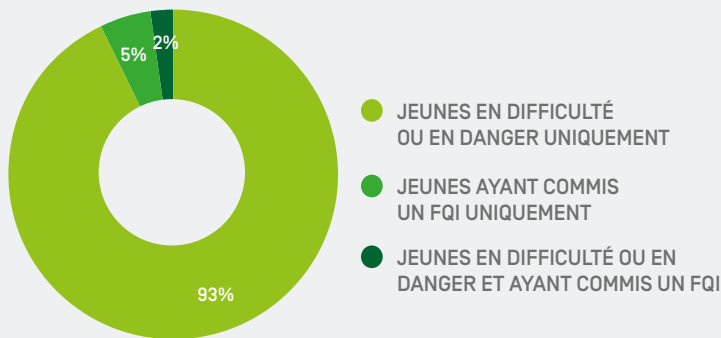
Les données reprises ne tiennent pas compte des jeunes pris en charge dans le cadre des services d'aide en milieu ouvert (AMO).

Depuis 2010, le nombre de jeunes pris en charge par l'aide à la jeunesse se situe aux alentours de 40.000 avec un minimum de 39.554 en 2010 et un maximum de 41.154 en 2012.

►
Source[s] :
 • MFWB -
 Administration
 générale de l'aide
 à la jeunesse
 - Direction des
 méthodes, de la
 recherche, de
 la formation et
 des statistiques ;
 Base de données
 IMAJ [extraction 4
 septembre 2015]

• PART DES JEUNES EN DIFFICULTÉ OU EN DANGER ET DES JEUNES AYANT COMMIS UN FAIT QUALIFIÉ INFRACTION (FQI)

PART DES JEUNES EN DIFFICULTÉ OU EN DANGER ET DES JEUNES AYANT COMMIS UN FAIT QUALIFIÉ INFRACTION (FQI) EN 2014



Note[s] :

Pour 336 données, l'information sur le type de prise en charge est manquante pour le calcul de cet indicateur.

Pour l'année 2014, 40.371 jeunes ont été pris en charge par l'aide à la jeunesse. Parmi ceux-ci, on dénombre que :

- 37.281 jeunes ont été pris en charge en 2014 parce qu'ils étaient confrontés à une situation de difficulté ou de danger [93%].
- 746 jeunes ont été pris en charge en 2014 à la fois parce qu'ils étaient en difficulté ou en danger et parce qu'ils avaient commis un fait qualifié infraction [2%].
- 2.008 jeunes ont été pris en charge en 2014 uniquement parce qu'ils avaient commis un fait qualifié infraction [5%].

Ces chiffres sont stables par rapport aux années précédentes.



Source[s] :

• MFWB - Administration générale de l'aide à la jeunesse - Direction des méthodes, de la recherche, de la formation et des statistiques ; Base de données IMAJ (extraction 4 septembre 2015)

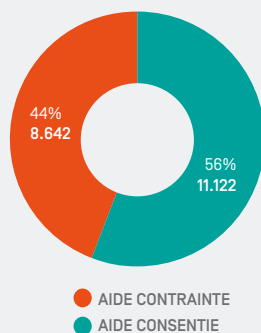
2. LES JEUNES EN DIFFICULTÉ OU EN DANGER

• NOMBRE DE JEUNES EN DIFFICULTÉ OU EN DANGER SELON LE TYPE D'INTERVENTION

NOMBRE DE JEUNES PRIS EN CHARGE DANS L'AIDE CONSENTIE ET DANS L'AIDE CONTRAINTE AU 1^{er} JANVIER (DE 2010 À 2014)

	01/01/2010	01/01/2011	01/01/2012	01/01/2013	01/01/2014
Aide consentie	11.015	11.791	12.076	11.602	11.122
Aide contrainte	9.459	8.806	8.578	8.699	8.642

NOMBRE DE JEUNES PRIS EN CHARGE DANS L'AIDE CONSENTIE ET DANS L'AIDE CONTRAINTE LE 1^{er} JANVIER 2014



Note[s] :

- L'aide consentie est apportée par le conseiller de l'aide à la jeunesse en accord avec la famille et le jeune de plus de 14 ans, sur base de l'article 36 du décret du 4 mars 1991, ainsi qu'à défaut d'accord et en cas de péril pour le jeune, sur base de l'article 39 du même décret ou de l'article 9 de l'ordonnance bruxelloise du 29 avril 2004.
- L'aide contrainte est mise en œuvre par le directeur de l'aide à la jeunesse sur base de l'article 38 du décret du 4 mars 1991, suite à un jugement rendu par le juge de la jeunesse lorsque le jeune est exposé à un danger grave et qu'une des personnes investies de l'autorité parentale refuse l'aide du conseiller ou néglige de la mettre en œuvre. En Région de Bruxelles-Capitale, l'aide contrainte est décidée et mise en œuvre par le juge de la jeunesse sur base de l'article 8 de l'ordonnance bruxelloise du 29 avril 2004 lorsque la santé et la sécurité du jeune sont actuellement et gravement compromises et que l'aide volontaire a été refusée ou a échoué.



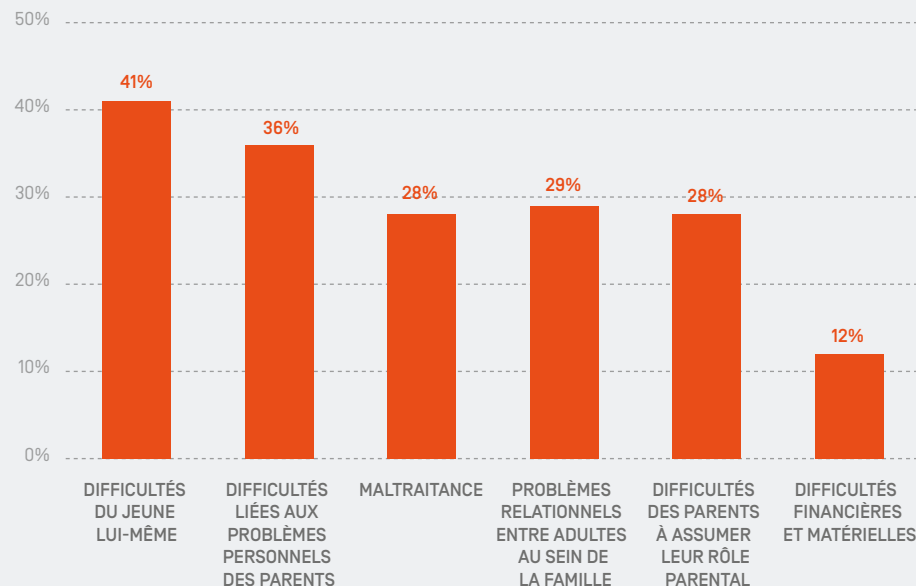
Source[s] :

• MFWB - Administration générale de l'aide à la jeunesse - Direction des méthodes, de la recherche, de la formation et des statistiques ; Base de données IMAJ (extraction 4 septembre 2015)

Le 1^{er} janvier 2014, 56% des jeunes étaient aidés dans le cadre de l'aide consentie (11.122 jeunes) et 44% des jeunes étaient pris en charge dans le cadre de l'aide contrainte (8.642 jeunes). Cette proportion est stable d'année en année.

• LES MOTIFS D'INTERVENTION POUR LES JEUNES EN DIFFICULTÉ OU EN DANGER

LES MOTIFS D'INTERVENTION AUPRÈS DES JEUNES EN DIFFICULTÉ OU EN DANGER EN 2014



Note(s) :

Calcul : tous les motifs liés à une prise en charge en 2014 sont pris en compte. Un jeune peut être pris en charge pour un ou plusieurs motifs.

En 2014, l'Administration générale de l'aide à la jeunesse dispose des informations relatives aux motifs d'intervention pour 25.990 jeunes, soit 67,7% des jeunes en difficulté ou en danger.

L'analyse de ces motifs d'intervention montre que :

- Plus de deux jeunes sur cinq sont pris en charge en raison de **difficultés personnelles** (10.630 jeunes, soit 41% des jeunes en difficulté ou en danger pour lesquels un motif d'intervention est encodé).
Parmi ces jeunes :
 - deux sur cinq, soit 41,39% [4.400 jeunes], ont des problèmes liés à leur scolarité, essentiellement de l'absentéisme scolaire ;
 - deux sur cinq, soit 41,36% [4.397 jeunes], sont pris en charge pour des problèmes de comportement (refus de l'autorité, intolérance à la frustration, violence physique,...) ;
 - deux sur cinq, 40,74% [4.331 jeunes] présentent des difficultés psychologiques.

►
Source(s) :
• MFWB -
Administration générale de l'aide à la jeunesse - Direction des méthodes, de la recherche, de la formation et des statistiques ; Base de données IMAJ [extraction 4 septembre 2015]

- Plus d'un tiers des jeunes sont pris en charge en raison des **difficultés personnelles de leurs parents** (9.318 jeunes, soit 36% des jeunes en difficulté ou en danger pour lesquels un motif d'intervention est encodé).
Parmi ces jeunes :
 - deux sur cinq, soit 43,46% (4.050 jeunes), sont en difficulté ou en danger en raisons des problèmes psychologiques de leurs parents (mal-être à connotation dépressive, problème de nature psychiatrique) ;
 - trois sur dix, soit 30,10% (2.805 jeunes), sont confrontés à des parents ayant un problème d'assuétude, essentiellement de l'alcoolisme et dans une moindre mesure des problèmes de toxicomanie.

- Trois jeunes sur dix sont pris en charge en raison de **difficultés relationnelles graves entre adultes au sein de leur famille** (7.645 jeunes, soit 29% des jeunes en difficulté ou en danger pour lesquels un motif d'intervention est encodé).
Parmi ces jeunes :
 - plus de la moitié (54,34%) sont en difficulté ou en danger en raison d'une séparation parentale conflictuelle (4.154 jeunes) ;
 - trois sur dix (30,05%) sont confrontés à de la violence intrafamiliale (2.297 jeunes). Il s'agit essentiellement de violence conjugale.

- Trois jeunes sur dix sont pris en charge pour **maltraitance ou suspicion de maltraitance** (7.343 jeunes, soit 28% des jeunes en difficulté ou en danger pour lesquels un motif d'intervention est encodé).
Parmi ces jeunes :
 - près des deux tiers, soit 66,5% (4.883 jeunes), sont pris en charge pour négligence grave ;
 - plus d'un quart, soit 28,16% (2.068 jeunes), sont pris en charge pour suspicion de maltraitance physique ou maltraitance physique avérée ;
 - un sur six, soit 16,83% (1.236 jeunes), est pris en charge pour suspicion de maltraitance psychologique ou maltraitance psychologique avérée ;
 - un sur huit, soit 11,78% (865 jeunes), est pris en charge pour suspicion de maltraitance sexuelle ou maltraitance sexuelle avérée.

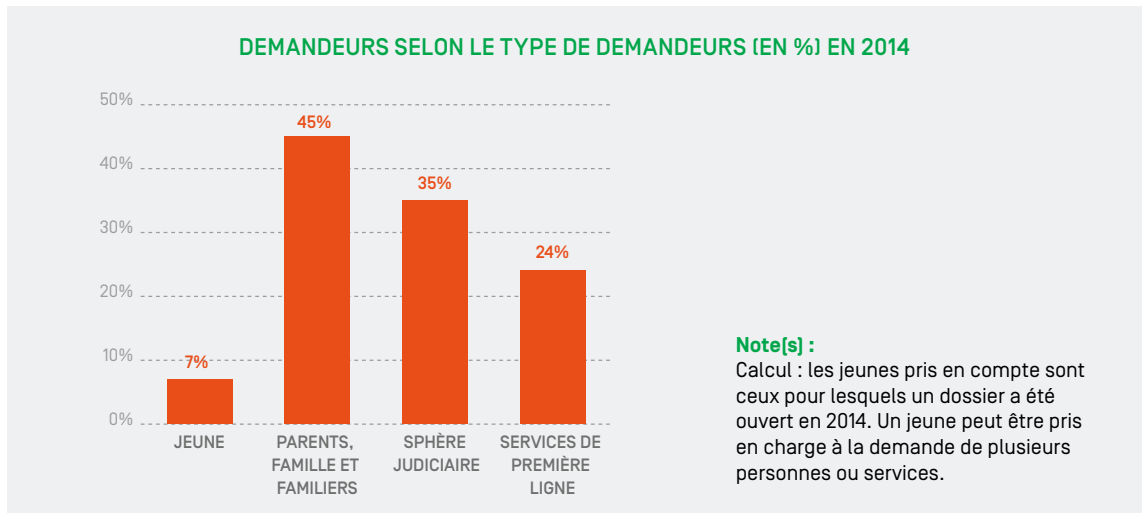
- Trois jeunes sur dix sont pris en charge en raison des **difficultés de leurs parents à assumer leur rôle parental** (7.269 jeunes, soit 28% des jeunes en difficulté ou en danger pour lesquels un motif d'intervention est encodé).
Parmi ces jeunes :
 - dans deux tiers des cas, soit 65,46% (4.758 jeunes), les parents sont dépassés et n'arrivent plus à faire preuve d'autorité par rapport à leur enfant ;
 - dans un tiers des cas, soit 32,44% (2.358 jeunes), les parents ont des attitudes éducatives inadéquates (incohérence éducatives,...).

- Un jeune sur huit est pris en charge en raison de **difficultés matérielles et financières de sa famille** (3.075 jeunes, soit 11,83 % des jeunes en difficulté ou en danger pour lesquels un motif d'intervention est encodé). Dans plus de la moitié des cas, soit 54,80% (1.685 jeunes), c'est un problème de logement qui est évoqué (absence de logement, insalubrité, exigüité,...).

Les motifs d'intervention sont stables d'une année à l'autre. La structure des difficultés rencontrées par les jeunes ne changent pas.

• LES DEMANDEURS DE L'INTERVENTION DE L'AIDE À LA JEUNESSE

►
Source(s) :
 • MFWB -
 Administration
 générale de l'aide
 à la jeunesse
 - Direction des
 méthodes, de la
 recherche, de
 la formation et
 des statistiques ;
 Base de données
 IMAJ [extraction 4
 septembre 2015]



L'analyse des types de demandeurs montre que :

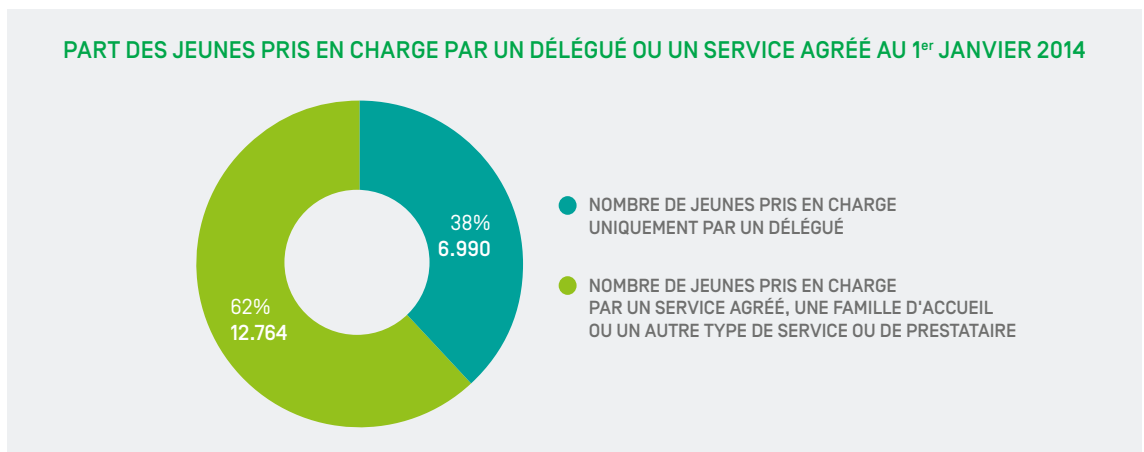
- 45 % des demandes émanent des parents et de l'entourage familial du jeune (6.537 jeunes concernés, sur les 14.637 jeunes pour lesquels un demandeur a été renseigné dans la base de données) ;
- 7 % des demandes viennent des jeunes eux-mêmes (1.065 jeunes concernés) ;
- plus d'un tiers des demandes vient des intervenants judiciaires, presque toujours le Parquet (5.127 jeunes concernés) ;
- environ un quart des demandes vient des services de première ligne (3.441 jeunes concernés).

Ces chiffres sont stables par rapport à 2013.

• LES PRISES EN CHARGE

Le 1^{er} janvier 2014, 19.754 jeunes en difficulté ou en danger étaient pris en charge par l'aide à la jeunesse.

►
Source(s) :
 • MFWB -
 Administration
 générale de l'aide
 à la jeunesse
 - Direction des
 méthodes, de la
 recherche, de
 la formation et
 des statistiques ;
 Base de données
 IMAJ [extraction 4
 septembre 2015]



Le 1^{er} janvier 2014, 38 % des jeunes étaient uniquement pris en charge par un délégué du SAJ ou du SPJ.

NOMBRE DE JEUNES PAR TYPE DE PRISE EN CHARGE AU 1^{er} JANVIER 2013 ET AU 1^{er} JANVIER 2014

	01/01/2013 (n = 12.628)		01/01/2014 (n=12.764)	
	Nombre de jeunes	Part des jeunes par type de prise en charge	Nombre de jeunes	Part des jeunes par type de prise en charge
Familles accueil, y compris les familles d'accueil de court terme et d'urgence	3.591	28,4	3.523	27,6
Service d'accueil et d'aide éducative (SAAE)	2.727	21,6	2.684	21,0
Service d'aide et d'intervention éducative (SAIE)	1.246	9,9	1.257	9,8
Internat scolaire	1.271	10,1	1.185	9,3
Centre d'orientation éducative (COE)	1.148	9,1	1.156	9,1
Service résidentiel pour jeunes relevant de l'AWIPH ou de PHARE (SRJ)	703	5,6	730	5,7
Projet pédagogique particulier (PPP)	385	3,0	388	3,0
Service d'accueil spécialisé de la petite enfance (SASPE)	372	2,9	362	2,8
Divers Hébergement AJ	256	2,0	253	2,0
Hôpital et service conventionné INAMI	225	1,8	185	1,4
Divers non agréé AJ	92	0,7	118	0,9
Divers aide dans le milieu de vie AJ	81	0,6	84	0,7

À cela, s'ajoutent 2.157 jeunes (16,9%) qui ont fait l'objet d'une aide par le biais de la prise en charge de frais (crèche, psychothérapie, activités de vacances,...), pour 2.069 jeunes en 2013 (16,4 %). Cette mesure peut venir en complément d'une de celles énumérées dans le tableau ci-dessus ou être la seule mesure ou les seules mesures prises pour le jeune.

Note[s] :

Calcul : seuls sont pris en compte, ici, les jeunes qui bénéficient d'une mesure les confiant à un service agréé par l'aide à la jeunesse, à une famille d'accueil ou à un service relevant d'un autre niveau de pouvoir. Un jeune peut faire l'objet de plusieurs prises en charge (ex : internat et aide dans le milieu de vie par un COE).

**Source[s] :**

• MFWB -
Administration générale de l'aide à la jeunesse
- Direction des méthodes, de la recherche, de la formation et des statistiques ;
Base de données IMAJ (extraction 4 septembre 2015)

Les chiffres sont stables entre 2013 et 2014.

L'analyse des types de prise en charge montre, en regroupant certaines catégories de prises en charge, qu'au 1^{er} janvier 2014 :

- près de 3 jeunes sur dix étaient pris en charge par une famille d'accueil (3.523 jeunes, soit 27,6%) ;
- près d'un quart des jeunes était hébergé par un service agréé par l'aide à la jeunesse (SAAE + divers hébergement AJ) (2.937 jeunes, soit 23,0%) ;
- un jeune sur cinq était suivi dans son milieu de vie par un service agréé par l'aide à la jeunesse (COE, SAIE + divers aide dans le milieu de vie AJ) (2.497 jeunes, soit 19,6%) ;
- un jeune sur dix était pris en charge dans un internat scolaire (1.185 jeunes, soit 9,3%) ;
- 5,7% des jeunes étaient pris en charge par un service résidentiel pour jeunes relevant de l'AWIPH ou de PHARE (730 jeunes) ;
- 2,8% des enfants étaient pris en charge par un service spécialisé d'accueil de la petite enfance (SASPE) relevant de l'ONE (362 enfants) ;
- 1,4% des jeunes étaient pris en charge dans un hôpital ou un service conventionné par l'INAMI (185 jeunes).

3. LES JEUNES AYANT COMMIS DES FAITS QUALIFIÉS D'INFRACTION (FQI)

Les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) ont pour objectif d'accueillir, en régime ouvert ou en régime fermé, des jeunes poursuivis du chef d'un fait qualifié infraction, sur décision du juge de la jeunesse, pour des durées variables fixées par les dispositions légales et réglementaires ainsi que par les projets pédagogiques. Ces institutions, au nombre de cinq, sont gérées par la Fédération Wallonie-Bruxelles et sont investies de la prise en charge pédagogique et éducative de cette catégorie d'adolescents. Les institutions de Braine-Le-Château, Fraipont, Jumet et Wauthier-Braine prennent en charge les jeunes garçons ; l'institution de Saint-Servais, les jeunes filles.

L'objectif du travail réalisé par les IPPJ est de permettre une réflexion sur les actes commis et leurs conséquences sur les victimes, de permettre aux jeunes d'acquérir une meilleure image d'eux-mêmes et de préparer leur réinsertion sociale, scolaire et professionnelle. L'accompagnement intra muros peut se poursuivre au terme du placement par un accompagnement extra muros lorsque le jeune réintègre son milieu de vie habituel.

Au 1^{er} janvier 2015, le centre fédéral de Saint Hubert qui accueillait les jeunes qui ont commis des faits qualifiés infraction et qui ne pouvaient, faute de place être accueillis en IPPJ, a été transféré à la Fédération Wallonie Bruxelles et est devenu une IPPJ à part entière.

• OFFRE DE PRISE EN CHARGE EN INSTITUTIONS PUBLIQUES DE PROTECTION DE LA JEUNESSE

OFFRE DE PRISE EN CHARGE EN IPPJ EN FONCTION DU RÉGIME DE PLACEMENT (ANNÉE 2015)

	Régime ouvert	Régime fermé	Accompagnement extra muros
Braine-Le-Château	0	43	27
Fraipont	46	11	22
Jumet	22	0	16
Saint-Servais	34	5	8
Wauthier-Braine	42	10	44
Saint-Hubert	0	33	0
Total	144	102	117
	246		
	363 prises en charge simultanées		

Note[s] :

- Régime ouvert : mesure de placement non coercitive.
- Régime fermé : mesure de placement privative de liberté.
- Accompagnement extra muros : mesures qui viennent en prolongement d'un placement en régime ouvert ou fermé, qui se déroulent en dehors de l'institution et qui se développent autour de trois axes : famille, scolarité et réseau social.

En 2015, la Fédération Wallonie-Bruxelles a pu prendre en charge en IPPJ simultanément 363 jeunes dont 144 en régime ouvert, 102 en régime fermé et 117 en accompagnement extra muros.

La capacité d'hébergement de l'IPPJ de Saint-Hubert a été réduite de 37 à 33 places lors de la communautarisation de cette institution.

►
Source[s] :
• MFWB –
Administration
générale de l'aide à
la jeunesse ; Base
de données STATIPPJ

• **NOMBRE D'ENTRÉES EN INSTITUTIONS PUBLIQUES DE PROTECTION DE LA JEUNESSE EN FONCTION DU RÉGIME DE PLACEMENT ET DU SEXE**

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ENTRÉES PAR INSTITUTION
EN FONCTION DU RÉGIME DE PLACEMENT ET DU SEXE DE 2006 À 2015

Régime de placement	ENTRÉES									
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
IPPJ - Régime Ouvert	1.088	1.071	1.054	987	990	1.053	943	978	954	995
En %	66,3	65,6	67,5	66,9	61,6	60,4	58,9	60,2	56,9	61,2
Filles	278	232	249	214	227	245	209	234	252	226
Garçons	810	839	805	773	763	808	734	744	702	769
IPPJ - Régime Fermé	221	208	205	189	230	226	218	212	245	459
En %	13,5	12,8	13,1	12,8	14,3	13,0	13,6	13,0	14,6	28,2
Filles	24	16	24	21	21	20	20	13	17	17
Garçons	197	192	181	168	209	206	192	199	228	442
Accompagnement extra muros	89	84	72	91	105	186	179	172	190	173
En %	5,4	5,2	4,6	6,2	6,5	10,7	11,2	10,6	11,3	10,6
Filles	12	14	8	9	9	13	17	9	14	14
Garçons	77	70	64	82	96	173	162	163	176	159
Centre fédéral [garçons]	242	269	231	209	283	279	262	264	287	-
En %	14,8	16,5	14,8	14,2	17,6	16,0	16,4	16,2	17,1	-
TOTAL	1.640	1.632	1.562	1.476	1.608	1.744	1.602	1.626	1.676	1.627
En %	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Total filles	314	262	281	244	257	278	246	256	283	257
En %	19,2	16,1	18,0	16,5	16,0	15,9	15,4	15,7	16,9	15,8
Total garçons	1.326	1.370	1.281	1.232	1.351	1.466	1.356	1.370	1.393	1.370
En %	80,9	84,0	82,0	83,5	84,0	84,1	84,6	84,3	83,1	84,2

Note[s] :

- Un même jeune peut faire l'objet de plusieurs placements sur une période envisagée.
- Le pourcentage de garçons et de filles est en corrélation avec le nombre de places offertes.

En 2015, 1.627 jeunes ont été pris en charge en IPPJ dont 84,2% de garçons. 61,2% de ces jeunes sont pris en charge en régime ouvert.



Source[s] :

- MFWB – Administration générale de l'aide à la jeunesse ; Base de données STATIPPJ

ÉVOLUTION DES DURÉES MOYENNES DE PLACEMENT DANS LES IPPJ DES JEUNES QUI SORTENT AU COURS DE L'ANNÉE CONSIDÉRÉE

ÉVOLUTION DES DURÉES MOYENNES DE PLACEMENT DANS LES IPPJ DES JEUNES QUI SORTENT AU COURS DE L'ANNÉE CONSIDÉRÉE DE 2006 À 2015 (EN JOURS)

Régime de placement	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Moyenne 2006-2015
Régime fermé	88,9	81,9	89,5	87,3	101,9	101,0	96,6	100,7	90,4	71,7	91,0
Régime ouvert	39,9	42,7	42,0	44,0	43,6	45,3	47,2	45,0	47,9	46,1	44,4
Centre fédéral	32,6	30,8	38,5	41,1	36,5	42,1	41,4	43,5	41,0		

Note(s) :

La durée moyenne de prise en charge est calculée sur la population des jeunes dont le placement en IPPJ a pris fin au cours de l'année concernée, quelle que soit la date de début du placement. Pour ces jeunes, on prend en compte le nombre de jours de placement. La durée moyenne est donc : somme des journées de placements des jeunes dont le placement en IPPJ a pris fin dans l'année concernée/nombre de jeunes dont le placement a pris fin dans l'année.

En 2015, la durée moyenne d'un placement dans les IPPJ était de 71,7 jours en régime fermé et 46,1 jours en régime ouvert. En 2014, elle était respectivement de 90,4 jours et 47,9 jours.

La réduction de la durée moyenne du séjour en régime fermée s'explique principalement par l'intégration de la capacité du centre fédéral dans la capacité de prise en charge du régime fermé. En effet, la durée de prise en charge à l'IPPJ de Saint-Hubert a été fixée dans le projet pédagogique de ce service à un mois, renouvelable une fois.

ÂGE MOYEN DES JEUNES ENTRÉS EN IPPJ

ÂGE MOYEN DES JEUNES ENTRÉS EN IPPJ EN FONCTION DU RÉGIME DE PLACEMENT, EN 2015

Régime de placement	Moyenne	Nombre d'entrées
Ouvert	15 ans 6 mois	995
Fermé	16 ans	459
Accompagnement extra muros	15 ans 11 mois	173
Total	15 ans 8 mois	1.627

Note(s) :

La moyenne est calculée sur base des entrées. Si le jeune a connu plusieurs placements la même année, son âge au moment de chaque placement est pris en compte pour calculer la moyenne.

L'âge moyen des jeunes entrés en IPPJ est de 15 ans et 8 mois en 2015. Cet âge varie peu en fonction du régime de placement.

►
Source(s) :
• MFVB –
Administration
générale de l'aide à
la jeunesse ; Base
de données STATIPPJ

►
Source(s) :
• MFVB –
Administration
générale de l'aide à
la jeunesse ; Base
de données STATIPPJ

• FAITS REPROCHÉS AUX JEUNES PLACÉS POUR LA PREMIÈRE FOIS EN IPPJ

VENTILATION DES FAITS QUALIFIÉS INFRACTIONS PAR RÉGIME MENTIONNÉS DANS LES DÉCISIONS DE PLACEMENT PRISES EN 2015

		Régime de placement				Total
		Ouvert	Fermé	Ouvert + Fermé	Accompagnement	
Atteintes aux biens	Effectif	506	175	681	27	708
	En %	31,8	25,8	30,0	18,4	29,3
Atteintes aux personnes	Effectif	271	66	337	9	346
	En %	17,0	9,7	14,8	6,1	14,3
Atteintes sexuelles	Effectif	46	32	78	15	93
	En %	2,9	4,7	3,4	10,2	3,8
Autres	Effectif	189	90	279	8	287
	En %	11,9	13,3	12,3	5,4	11,9
Homicide	Effectif	1	12	13	2	15
	En %	0,1	1,8	0,6	1,4	0,6
Pas de FQI	Effectif	21	0	21	2	23
	En %	1,3	0,0	0,9	1,4	1,0
Pas de FQI mais problème	Effectif	66	34	100	31	131
	En %	4,1	5,0	4,4	21,1	5,4
Stupéfiants	Effectif	285	63	348	25	373
	En %	17,9	9,3	15,3	17,0	15,4
Vols avec violence et/ou menace	Effectif	208	205	413	28	441
	En %	13,1	30,3	18,2	19,0	18,2
TOTAL	Effectif	1.593	677	2.270	147	2.417
	En %	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Note(s) :

Mode de lecture : 13,1% des faits mentionnés dans les décisions judiciaires sont des vols avec et/ou menace ont la prise en charge s'est faite en régime ouvert.

Sur les 1.627 prises en charge débutées en 2015, 2.417 faits qualifiés infraction étaient mentionnés dans les décisions judiciaires. Parmi ceux-ci, 29,3% sont des atteintes aux biens, 18,2% sont des vols avec violence et/ou menace, 15,4% sont des délits en matière de stupéfiants et 14,3 % constituent des atteintes aux personnes.

En fonction du régime de placement, les faits reprochés les plus fréquents sont de nature différente :

- le régime ouvert se caractérise par des placements pour des atteintes aux biens [31,8 % des faits pris en charge en régime ouvert] ;
- le régime fermé se caractérise par des placements pour des vols avec violence et/ou menace [30,3% des faits pris en charge en régime fermé] ;
- pour l'accompagnement extra muros, la décision judiciaire ne mentionne plus nécessairement les faits qualifiés infraction mais bien la problématique qui reste à travailler. En effet, ce type de prise en charge intervient après un placement en régime ouvert ou fermé.



Source(s) :

• MFWB – Administration générale de l'aide à la jeunesse ; Base de données STATIPPJ

B) LA PRÉVENTION

La prévention générale est définie comme étant l'ensemble des actions menées dans le domaine socio-éducatif, tant au plan local que régional ou communautaire, visant à réduire la quantité globale de violences – institutionnelles, symboliques, familiales ou encore relationnelles – subies par les enfants et les jeunes et visant à éviter que les réactions des enfants et des jeunes n'appellent en retour de nouvelles violences [décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse, article 1^{er}, 21°].

Plusieurs intervenants ou services s'occupent de prévention :

1) Les services d'aide en milieu ouvert (AMO)

Les services d'aide en milieu ouvert (AMO) proposent une aide préventive au bénéfice des jeunes dans leur milieu de vie et dans leurs rapports avec l'environnement social. Les services AMO ne sont pas mandatés et interviennent uniquement à la demande du jeune, de sa famille ou de ses familiers.

2) Les conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse (CAAJ)

Il y a treize Conseils d'Arrondissement de l'aide à la jeunesse pour l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, délimités selon les anciens arrondissements judiciaires.

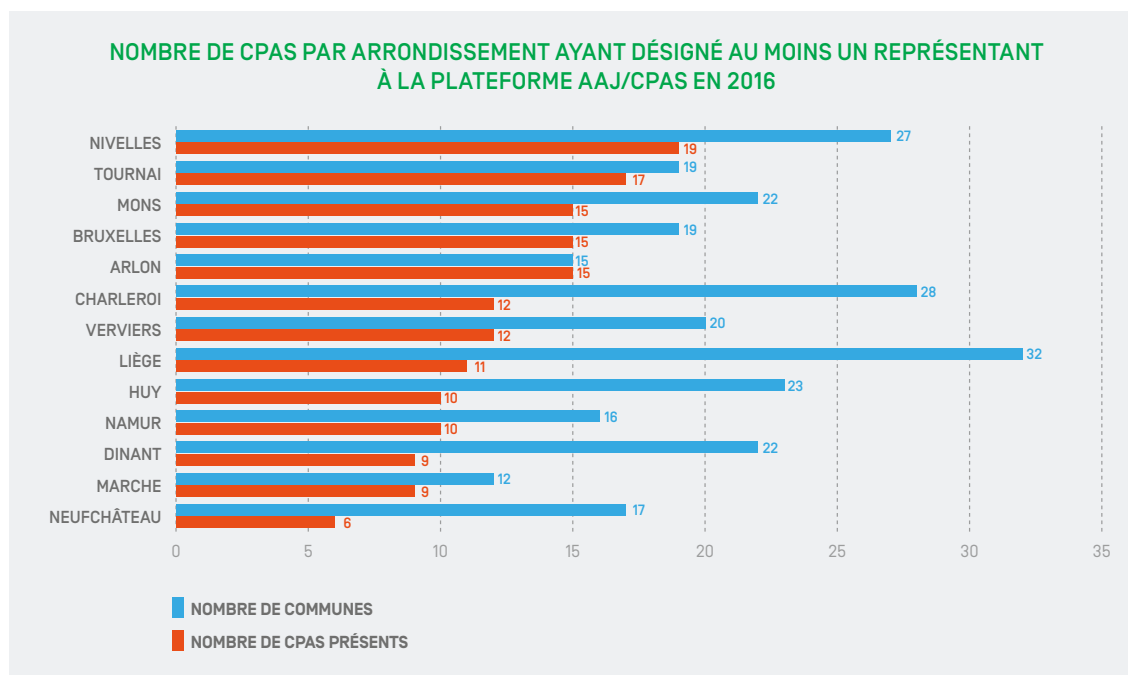
Le conseil d'arrondissement stimule et participe à la mise en œuvre de la prévention générale, à l'échelle de l'arrondissement. Il veille à inscrire son action dans un processus permanent de participation des jeunes.

Les missions des CAAJ sont les suivantes :

1. élaborer un diagnostic social incluant l'ensemble des éléments pertinents à l'échelle de l'arrondissement sur la base des constats des différents services agréés et des services publics du secteur de l'aide à la jeunesse dont, notamment, des diagnostics sociaux des services d'aide en milieu ouvert et les constats des autres secteurs ;
2. concevoir et coordonner un plan d'actions triennal qui pourra être mis en œuvre sur base annuelle, bisannuelle ou trisannuelle, et proposer dans ce cadre l'affectation du budget disponible ;
3. favoriser la concertation et la collaboration de l'ensemble des acteurs de l'arrondissement en matière de prévention générale ;
4. informer et, le cas échéant, interpeller les autorités publiques de tous les niveaux de pouvoir et l'ensemble des services publics et acteurs locaux à propos de son diagnostic social et de toute condition défavorable au développement personnel des jeunes et à leur insertion sociale sur le territoire de l'arrondissement.

Le décret de l'aide à la jeunesse prévoit également la mise sur pied, au sein de chaque CAAJ, d'une plateforme de concertation Aide à la jeunesse/Centres publics d'action sociale. Cette dernière est chargée notamment de stimuler la mise en réseau des acteurs concernés.

• NOMBRE DE CPAS PAR ARRONDISSEMENT PARTICIPANT À LA PLATEFORME AAJ/CPAS



Avec la mise en place de la plateforme bruxelloise en 2015, ce sont à présent 160 CPAS (sur 272) qui sont représentés.

• RÉPARTITION DU BUDGET RELATIF AUX ACTIONS DE PRÉVENTION GÉNÉRALES DES CAAJ

RÉPARTITION DU BUDGET RELATIF AUX ACTIONS DE PRÉVENTION GÉNÉRALES DES CAAJ POUR L'ANNÉE 2016 PAR ARRONDISSEMENT

Arrondissement	En euros	En %
Bruxelles	135.603	26,8
Liège	65.376	12,9
Charleroi	62.771	12,4
Mons	45.427	9,0
Nivelles	37.800	7,5
Tournai	28.660	5,7
Namur	30.481	6,0
Verviers	22.091	4,4
Dinant	18.191	3,6
Huy	14.923	2,9
Neufchâteau	14.948	3,0
Arlon	15.000	3,0
Marche en Famenne	15.000	3,0
Total	506.271	100,0

Un seuil minimal de 15.000 euros par division a été fixé à partir de 2016, de manière à atténuer les déséquilibres liés aux différences de poids démographiques de chaque division par rapport au total de la Fédération Wallonie-Bruxelles et assurer les moyens adéquats à la réalisation d'un plan d'action y compris dans les territoires les moins densément peuplés.

◀
Source(s) :
 • MFWB –
 Administration
 générale de l'aide à
 la jeunesse - Service
 de la prévention

◀
Source(s) :
 • MFWB –
 Administration
 générale de l'aide à
 la jeunesse - Service
 de la prévention

►
Source(s) :
 • MFWB –
 Administration
 générale de l'aide à
 la jeunesse – Service
 de la prévention

RÉPARTITION DU BUDGET ET DES PROJETS RELATIFS AUX ACTIONS DE PRÉVENTION GÉNÉRALES DES CAAJ POUR L'ANNÉE 2016 PAR THÉMATIQUE

Thématique	En euros	En %	Nombre de projets
Scolarité (bien-être à l'école, accrochage scolaire, prévention de la violence,...)	151.898	30,0	24
Parentalité (soutien, outils éducatifs, séparations conflictuelles,...)	116.110	22,9	32
Lutte contre l'exclusion sociale, la précarité et la désaffiliation	25.107	5,0	7
Expression de la parole des jeunes et participation	54.883	10,8	10
Mise en réseau autour de thématiques multiples	79.831	15,8	13
Visibilité de la prévention générale	10.096	2,0	3
Autre	44.936	8,9	7
Sport, santé et lutte contre les assuétudes	9.260	1,8	3
Sensibilisation à l'utilisation d'Internet et des NTIC	14.150	2,8	4
Total	506.271	100,0	103

Les actions de prévention générale sont sélectionnées par les CAAJ en fonction des priorités établies à l'issue de leurs diagnostics sociaux, ce qui peut expliquer des différences entre arrondissements ainsi que des évolutions dans le temps.

Pour l'année 2016, trois thématiques principales ressortent nettement, tant en part du budget mobilisé qu'en nombre de projets portés : les projets liés à la scolarité, au soutien à la parentalité et enfin au développement de l'expression de la parole des jeunes et à leur participation citoyenne. À elles trois, ces thématiques représentent un budget de 322.891 euros (soit 63,8%) et 66 projets (sur 103). Une part significative de projets (13) s'attelle également à rencontrer des thématiques multiples à travers des actions de mise en réseau.

3) Les sections de prévention générale SAJ

Les sections de prévention générale font partie des SAJ. Elles ont pour mission d'alimenter le CAAJ sur base de l'analyse des difficultés rencontrées par les jeunes pris en charge par l'aide à la jeunesse dans l'arrondissement (SAJ/SPJ). Elles participent à la mise en œuvre de protocoles de collaboration intersectorielle au niveau local. Elles développent, seules ou en collaboration avec le CAAJ, des actions de prévention générale ou de support aux délégués de section sociale des SAJ et des SPJ.

Il y a une section de prévention générale dans chaque SAJ, soit 13 sections de prévention générale.

C) LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT À L'ADOPTION D'ENFANTS

L'adoption est une compétence qui relève en partie du pouvoir fédéral et en partie des communautés. Ces dernières sont en effet compétentes dans trois domaines: la préparation, l'encadrement de l'apparentement et l'accompagnement post-adoptif. La Fédération Wallonie-Bruxelles participe également à l'évaluation psycho-sociale des candidats adoptants en réalisant les enquêtes sociales ordonnées par le tribunal de la famille.

• NOMBRE DE PRÉPARATIONS SUIVIES POUR L'ADOPTION D'ENFANTS

NOMBRE DE PERSONNES CÉLIBATAIRES OU DE COUPLES AYANT SUIVI UN CYCLE DE PRÉPARATION À L'ADOPTION, PAR ANNÉE SCOLAIRE, DE 2011-2012 À 2014-2015

Préparation des candidats adoptants								
Types de préparation	Inscriptions enregistrées septembre 2011-juin 2012		Inscriptions enregistrées septembre 2012-juin 2013		Inscriptions enregistrées Septembre 2013-juin 2014		Inscriptions enregistrées Septembre 2014-juin 2015	
	Chiffres absolus	En %	Chiffres absolus	En %	Chiffres absolus	En %	Chiffres absolus	En %
Première adoption extrafamiliale encadrée (interne et internationale)	379	66,5	369	63,6	309	59,5	305	63,4
Seconde adoption extrafamiliale encadrée (interne et internationale)	43	7,5	35	6,1	30	5,8	20	4,2
Adoption interne intrafamiliale	135	23,7	158	27,2	170	32,8	149	31,0
Adoption internationale intrafamiliale	13	2,3	18	3,1	10	1,9	4	0,8
Adoption d'un enfant porteur d'un handicap							3	0,6
Total	570 couples ou personnes seules		580 couples ou personnes seules		519 couples ou personnes seules		481 couples ou personnes seules	

Note(s) :

- Adoption intrafamiliale : adoption d'un enfant apparenté jusqu'au troisième degré par rapport à l'adoptant, à son conjoint/cohabitant.
- Adoption interne : adoption qui ne nécessite pas le déplacement international de l'adopté de l'État d'origine vers l'État d'accueil.
- Adoption internationale : adoption qui nécessite le déplacement international de l'adopté de l'État d'origine vers l'État d'accueil.

Sur l'année scolaire 2014-2015, 481 couples ou personnes seules ont suivi une préparation à l'adoption. Sur ces 481 couples ou personnes seules, 63,4% des préparations concernent une première adoption extrafamiliale encadrée, 31,0% une adoption interne intrafamiliale, 4,2% une seconde adoption extrafamiliale encadrée, 0,8% une adoption internationale intrafamiliale et 0,6% une adoption d'un enfant porteur d'un handicap.



Source(s) :

- MFWB – Administration générale de l'aide à la jeunesse - Direction de l'Adoption-ACC

• NOMBRE D'ENFANTS ADOPTÉS PAR PAYS D'ORIGINE

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ENFANTS ADOPTÉS PAR PAYS D'ORIGINE DE 2007 À 2015

Pays d'origine	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Afrique du sud	5	7	11	6	12	15	17	11	7
Belgique	29	26	26	43	46	33	35	32	42
Bulgarie									2
Burkina Faso					2	1	1	2	1
Burundi				1	3			1	
Chine	79	46	64	41	17	2		1	
Colombie	21	15	12	23	19	7	4	7	2
Congo (RDC)						3	9	7	9
Côte d'Ivoire				4	2	4	3	2	4
Éthiopie	36	30	36	33	42	20	10	4	1
France						1		1	
Haiti		3	1	11	3	7	6	5	8
Inde	1	1	6	5	6	4	3		1
Kazakhstan			2	5	2			2	1
Kenya			1						
Madagascar			1	1	1	1	1	1	
Mali	7	14	17	8	2	15			
Maroc		6	22	19	21	21	14	15	10
Népal		1			7				
Niger					2	3	2	2	2
Nigéria		5	2		4	3	1	2	1
Pérou	3	3	1	6	3	2	1		
Philippines	3		1	1	1	2	2	2	
République dominicaine								2	1
Russie	5	4	4	8	10	6	8	12	5
Rwanda						1	2		
Sri Lanka	1								
Thaïlande	18	14	10	11	14	14	15	16	11
Togo					2	4	2		1
Turquie								1	
Ukraine	4	5	3	2					
TOTAL	212	180	220	228	221	169	136	128	109

Après une période de stabilité de cinq années (2007-2011), le nombre d'adoptions (encadrées par les OAA² et l'ACC³) recensées en Fédération Wallonie-Bruxelles a subi une diminution de 49,3% (passant de 221 en 2011 à 109 en 2015). Cette diminution s'observe exclusivement sur les adoptions internationales, les adoptions internes restant relativement stables. Par ailleurs, un déplacement au niveau des pays dont sont originaires les enfants en adoption internationale est observé. En effet, une diminution s'observe notamment au niveau des pays suivants : Chine, Thaïlande, Ethiopie, Colombie et Mali.

[2] Organismes d'Adoption Agréé

[3] Autorité Central Communautaire

DJ PLAN MENA

Suite au constat, fin de l'année 2015, de l'afflux massif de migrants en Belgique, dont de nombreux mineurs étrangers non accompagnés (MENA), le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en date des 28 octobre 2015 et 27 janvier 2016, a adopté le plan MENA visant à soutenir la politique d'accueil des MENA.

Sa mise en œuvre a été confiée à l'Administration générale de l'aide à la jeunesse, vu son savoir-faire en matière d'encadrement et d'accueil de jeunes.

La reconduction de ce plan sera évaluée d'année en année.

Concrètement, il prévoit :

1. La création de 130 places d'hébergement pour MENA au sein de services relevant de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles cofinancées par Fedasil en vertu d'une convention conclue le 16 février 2016 entre l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile, représentée par Monsieur Théo FRANCKEN - Secrétaire d'État à l'Asile, à la Migration et à la Simplification administrative -, et la Fédération Wallonie-Bruxelles, représentée par Monsieur Rachid MADRANE - Ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles -, relative à l'accueil de mineurs étrangers non accompagnés au sein des structures relevant de cette dernière.

Il s'agit ici de places à caractère humanitaire, c'est-à-dire des prises en charge qui n'entrent pas dans le secteur de l'aide à la jeunesse à proprement parler mais pour lesquelles la Fédération Wallonie-Bruxelles met à disposition de Fedasil son « know-how », principalement au niveau de l'aide à la jeunesse, pour faire face à la situation d'arrivées massives de MENA de plus en plus jeunes dans notre pays.

L'orientation des MENA vers ces places d'accueil se fait directement par l'AGAJ, hors de tout mandat d'une autorité mandante intervenant dans le cadre du Décret relatif à l'aide à la jeunesse du 4 mars 1991, de l'ordonnance bruxelloise du 29 avril 2004 relative à l'aide à la jeunesse ou de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait.

Les premiers accueils ont débuté en mars 2016.

Actuellement, 8 services accueillent des MENA :

- « Bonvena », situé à Hennuyères, capacité d'accueil de 15 MENA âgés de 8 à 15 ans, public mixte ;
- « Logic'Ados », situé à Ohain, capacité d'accueil de 18 MENA âgés de 8 à 15 ans, public mixte ;
- « L'Etape », à Couvin, capacité d'accueil de 24 MENA âgés de 9 à 14 ans, public mixte ;
- « Le Vieux Moulin », situé à Strainchamps, accueille 3 MENA âgés de 3 à 15 ans, public mixte ;
- « La Hutte », à Jumet, accueille 3 MENA garçons âgés de 13 à 18 ans ;
- « Don Bosco », à Hornu, accueille 3 MENA garçons âgés de 3 à 14 ans ;
- « La Cité de l'enfance », en collaboration avec l'internat de Fleurus, peut accueillir 21 MENA âgés de 6 à 15 ans, public mixte ;
- « AJ Beauplateau », à Sainte-Ode, peut accueillir 43 MENA, âgés de 12 à 18 ans, public mixte.

2. L'engagement de 2 ETP contractuels pour constituer une cellule MENA pérenne au niveau de l'AGAJ pour la gestion des places hors mandats et des autres dispositifs du plan MENA (familles d'accueil, accompagnement socio-éducatif des AMO) et assurer la gestion administrative et financière des prises en charge en hébergement.

3. La création de 3 prises en charge supplémentaires à « El Paso », centre d'hébergement pour MENA, agréé depuis le 1^{er} juillet 2006 par la Fédération Wallonie-Bruxelles en tant que « Projet Pédagogique Particulier ».

4. Le financement de 4 ETP pour des AMOS situées à Bruxelles pour assurer l'Accompagnement socio-éducatif de MENA.

5. La création de 40 prises en charge en familles d'accueil pour MENA via des subventions accordées à deux services chargés de mener à bien cette mission : les Asbl « Mentor-Escale » et « Famille sur mesure ».

6. L'augmentation du dispositif d'accompagnement des mises en autonomie des MENA, via une subvention accordée à l'Asbl « Mentor-Escale ».

1. BUDGET CONSACRÉ AU PLAN MENA

• BUDGET CONSACRÉ À LA CRÉATION DE PLACE D'ACCUEIL DANS LE CADRE DU PLAN MENA

BUDGET PLAN « MENA »

Actions	Budget
Création de 3 places supplémentaires à El Paso	80.000 euros annuels
Augmentation du dispositif d'accompagnement des mises en autonomie des MENA	100.000 euros annuels
Financement de 4 ETP pour des AMOS situées à Bruxelles pour assurer l'Accompagnement socio-éducatif des MENA	200.000 euros annuels
40 prises en charge en familles d'accueil pour MENA	392.000 euros annuels
Création de la Cellule MENA au sein de l'AGAJ	110.000 euros annuels
130 places d'accueil au sein de 9 services FWB	3.037.828,14 euros pour l'année 2016
Budget total	3.919.828,1 euros

Note[s] :

- Pour le financement des 130 prises en charge en hébergement, les montants sont octroyés aux services sur base d'arrêtés de subvention de la Communauté française ; cette dernière se faisant rembourser en partie par Fedasil.
- Les services agréés qui ont augmenté leurs prises en charge de 3 pour accueillir des MENA [« La Hutte », « Don Bosco » et « Vieux Moulin »] ont été renforcé par un éducateur. Pour 4 services nouvellement créés (« Logic'Ados », « Bonvena », « L'Etape » et « Cité de l'Enfance »), le financement s'est calculé selon les normes d'encadrement des SAAE en aide à la jeunesse.
- Les premiers services ont ouvert en mars ; les derniers en septembre 2016. Les montants totaux ne sont donc pas annuels mais bien proportionnels aux nombres de jours effectifs.
- Il faut soustraire de cette somme le montant payé par Fedasil, à savoir 80,25 euros / place disponible x le nombre de jours effectifs de disponibilité (x 94% jusqu'au 31 août 2016), pour arriver au montant de la subvention de l'AGAJ.

Un budget de plus de 3 millions d'euros a été consacré en 2016 pour la création de 130 places d'accueil pour les MENA au sein de 9 services de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Source[s] :
 • MFWB –
 Administration
 générale de l'aide à
 la jeunesse – Service
 MENA

2. DISPOSITIF D'ACCUEIL EN SERVICE D'HÉBERGEMENT

• LES PLACES OCCUPÉES DANS LES SERVICES D'ACCUEIL

NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES ET NOMBRE DE PLACES OCCUPÉES
DANS LES SERVICES D'ACCUEIL DU 31 MARS 2016 AU 31 OCTOBRE 2016

Nombre de places	Le 31 mars	Le 30 avril	Le 31 mai	Le 30 juin	Le 31 juillet	Le 31 août	Le 30 septembre	Le 31 octobre
Disponibles	27	69	69	69	69	69	133	133
Occupées	16	35	49	55	59	63	71	87

En raison de la mise en œuvre du Plan MENA, une augmentation importante du nombre de places disponibles est constatée. Ainsi, au 31 octobre 2016, 133 places sont disponibles pour 87 effectivement occupées.

• LES PLACES OCCUPÉES PAR SEXE, PAR TRANCHE D'ÂGE ET PAR NATIONALITÉ DANS LES SERVICES D'ACCUEIL

LES PLACES OCCUPÉES PAR SEXE, PAR TRANCHE D'ÂGE ET PAR NATIONALITÉ
DANS LES SERVICES D'ACCUEIL DU 31 MARS 2016 AU 31 OCTOBRE 2016

PLACES OCCUPEES PAR SEXE PAR TRANCHE D'ÂGE [âge à l'arrivée dans le service]

	Filles					Garçons				
	1-5 ans	6-11 ans	12-13 ans	14 ans	15 ans et +	1-5 ans	6-11 ans	12-13 ans	14 ans	15 ans et +
Total	0	2	0	4	1	1	9	16	35	19

PLACES OCCUPEES PAR NATIONALITE

	Afghanistan (Dari)	Afghanistan (Pashtu)	Erythrée	Somalie	Guinée	Mauritanie	RDC	Côte d'Ivoire	Burundi	Angola	Niger	Pakistan
Total	20	36	3	5	12	3	2	2	1	1	1	1

Les places occupées le sont majoritairement par des garçons (92% contre 8% de filles). Par ailleurs, les 14 ans et plus, tous sexes confondus, représentent 67,8% des MENA et à l'opposé, les moins de 12 ans représentent 13,8% de la population.

La nationalité la plus représentée est celle des afghans (64,4% de la population), suivie par les guinéens (13,8%) et par les somaliens (5,7%).



Source[s] :

- MFWB – Administration générale de l'aide à la jeunesse – Service MENA



Source[s] :

- MFWB – Administration générale de l'aide à la jeunesse – Service MENA

• LE PERSONNEL DES SERVICES D'ACCUEIL

Source(s) :
 • MFWB –
 Administration
 générale de l'aide à
 la jeunesse – Service
 MENA

LE PERSONNEL DES SERVICES D'HÉBERGEMENT DU PLAN MENA (DU 31 MARS 2016 AU 31 OCTOBRE 2016)

	Nombre ETP	En % du total
Direction dont :	5,0	7,6
<i>Directeurs</i>	3,0	4,6
<i>Directeurs pédagogiques/coordonateurs</i>	2,0	3,1
Administration	2,6	3,9
Personnel technique	6,8	10,3
Personnel psycho-médico-social	4,8	7,3
Personnel pédagogique	46,3	70,8
Total	65,4	100,0

L'ensemble du personnel des services d'hébergement des MENA représente 65,4 ETP. L'essentiel est composé du personnel pédagogique avec 70,8% de l'ensemble des postes.

3. DISPOSITIF « ACCUEIL FAMILIAL »

Au niveau de l'accueil familial, en date du 18 novembre 2018, le bilan suivant peut être tiré :

- 207 familles ont assisté à une session d'information collective organisée par « Mentor-Escale » ou « Famille sur Mesure » ;
- 29 familles ont été sélectionnées par « Mentor-Escale » ou « Famille sur Mesure » ;
- 23 familles sont toujours en cours de processus ;
- 17 MENA sont concernés ;
- 6 familles accueillent actuellement 7 MENA (dont une fratrie) ;
- 18 familles sont en attente d'un accueil définitif, dont 5 familles sont en situation de pré-accueil et 4 familles sont en situation de matching avancé.

E) LE PERSONNEL DE L'AIDE À LA JEUNESSE

• LE PERSONNEL DANS L'ADMINISTRATION CENTRALE ET DANS LES SERVICES DÉCENTRALISÉS

PERSONNEL EN ETP DES SERVICES DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'AIDE À LA JEUNESSE PAR SERVICE ET PAR FONCTION EN 2016

Administration centrale	Nbre ETP	
	138,5	
	Nbre ETP	Nbre ETP
SAJ et SPJ	SAJ	SPJ
Conseillers/Directeurs	13,0	13,0
Conseillers/Directeurs-adjoints	19,0	9,0
Délégués en chef	25,0	18,0
Délégués	201,5	196,5
Délégués prévention générale	37,0	0,0
Délégués en section de permanence	54,5	0,0
Agents administratifs	69,0	47,0
Responsables administratifs	13,0	11,0
Agent d'accueil	1,0	1,0
Total	433,0	295,5
Pool - Conseillers/Directeurs-adjoints volants	6,0	
Total SAJ-SPJ	734,5	

Source(s) :
 • MFWB –
 Administration
 générale de l'aide à la
 jeunesse – Direction
 de la coordination des
 IPPJ et Direction de la
 Gestion du personnel
 administratif et
 des SAJ-SPJ

IPPJ et Centre fédéral fermé	Nbre ETP
Direction dont :	36,0
<i>Directeurs</i>	6,0
<i>Adjoints à la direction</i>	30,0
Administration	36,0
Personnel de surveillance	166,0
Personnel technique	84,0
Personnel psycho-médico-social	55,6
Personnel pédagogique	336,0
Conseillers philosophiques	9,5
Sous-total pour les IPPJ et le centre fédéral fermé	723,1
ETP ARTICLE 7 dont :	52,5
<i>Pédagogique</i>	25,8
<i>PMS</i>	7,8
<i>Attaché</i>	1,0
<i>Administration</i>	3,5
<i>Technique</i>	5,4
<i>Surveillant</i>	9,0
Total ETP IPPJ	775,6
SAMIO	Nbre ETP
Coordinateurs	3,0
Educateurs	26,0
Total ETP SAMIO	29,0
TOTAL AGAJ en ETP	1.677,6

Note(s) :

- Les chiffres ETP ne tiennent pas compte des aménagements de carrière possibles.
- Le poste « délégués » reprend 27 ETP – article 7 – CDD de 6 mois.

L'Administration générale de l'aide à la jeunesse est composée de plus de 1.600 équivalents temps plein (ETP). 8,3% de ces ETP composent l'administration centrale, une grande partie de ses effectifs se trouvant directement dans les services extérieurs au contact des jeunes et des familles.

Par ailleurs, l'Aide à la Jeunesse subventionne également quelques 380 services chargés d'apporter une aide aux jeunes et aux familles. Ces services représentent au total un volume d'environ 5.200⁴ ETP.

Pour approfondir

Le site de l'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse : [http:// www.aidealajeunesse.cfwb.be](http://www.aidealajeunesse.cfwb.be), notamment :

- Analyse des chiffres de l'aide à la jeunesse des 13 arrondissements de la FWB, 2013
- Rapports de l'aide à la jeunesse
- Les chiffres 2010 : Analyse des statistiques de l'Aide à la Jeunesse dans la Fédération Wallonie-Bruxelles
- STATIPPJ – Rapports statistiques intégrés

Le site de la Direction de l'Adoption : <http://www.adoptions.be> notamment :

- Rapport d'activités

[4] Source : Direction de l'Emploi non marchand – Voir chapitre sur l'emploi et la fonction publique



5. MAISONS DE JUSTICE

Les compétences des Maisons de Justice relèvent de la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis le 1^{er} juillet 2014. Le personnel et le budget ont été transférés le 1^{er} janvier 2015. Le transfert de l'État fédéral vers les communautés s'inscrit dans le cadre de la sixième réforme de l'État.

Plus de cohérence

Une nouvelle Administration générale réunit, au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les Maisons de Justice mais aussi de nombreux partenaires-clés tels que les secteurs des mesures alternatives, de l'aide sociale aux détenus et de l'aide sociale aux justiciables, les espaces-rencontres et l'aide juridique de première ligne auparavant dispersés entre l'État fédéral, les Régions et la Fédération Wallonie-Bruxelles. En termes d'opportunités, la communautarisation des Maisons de Justice et le rassemblement de ces missions au sein d'une même administration représentent une réelle évolution vers toujours plus de cohérence et d'efficacité pour le citoyen.

Mission

La mission de l'Administration générale des Maisons de Justice est de contribuer à une société plus harmonieuse, en aidant à la prise de décisions judiciaires adéquates, en soutenant le justiciable, en exécutant avec professionnalisme les décisions judiciaires, en travaillant sur la réintégration de l'auteur des faits et en soutenant sa demande de « désistance »¹ tout en préservant la sécurité publique pendant et après exécution. À cet effet, une expertise utile est développée.

Concrètement, dans ce but, l'Administration générale des Maisons de Justice :

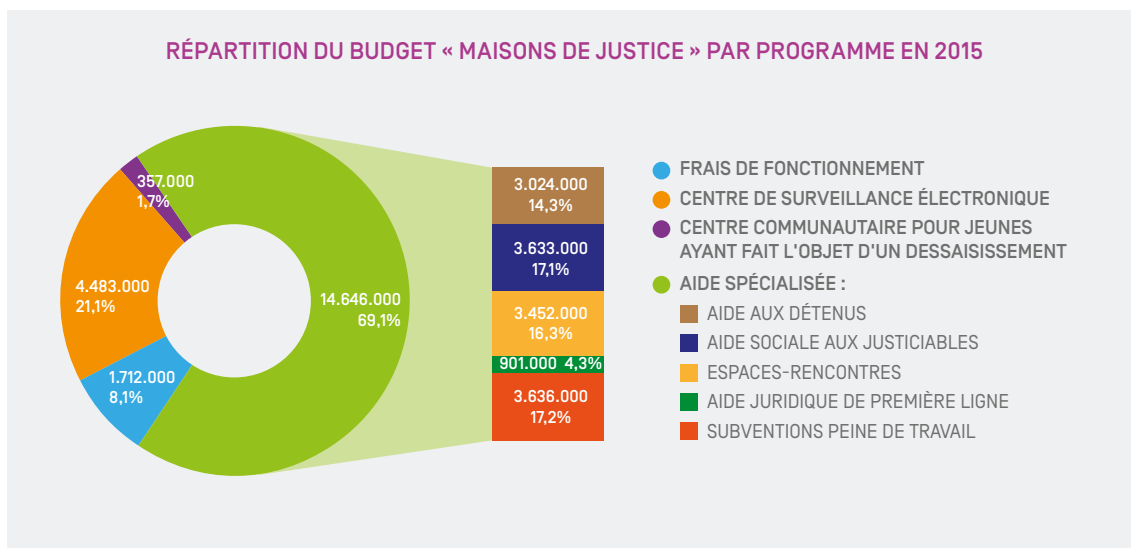
- met en œuvre et suit la médiation pénale, l'alternative à la détention préventive, la peine de travail autonome, la surveillance électronique, la probation, les modalités de libération après un emprisonnement ou une mesure d'internement, la mise à disposition du Tribunal d'Application des Peines (TAP) :
 - réalise des rapports (enquêtes sociales, rapports d'information succincts, études sociales civiles,...) à destination des autorités administratives et judiciaires afin de leur permettre de prendre des décisions adéquates à l'égard des justiciables dans le cadre pénal et dans le cadre civil ;
 - assure la guidance des auteurs d'infractions présumés, condamnés ou internés ;
- organise l'accueil, l'information et le soutien des victimes tout au long de la procédure judiciaire ;
- organise l'accueil social de première ligne ;
- met en œuvre les mesures prises envers les mineurs dessaisés (Centre communautaire pour mineurs ayant fait l'objet d'un dessaisissement) ;
- assure les mesures alternatives, l'aide juridique de première ligne, l'aide sociale aux détenus, l'aide sociale aux justiciables et les espaces-rencontres par le subventionnement de partenaires.

[1] Processus par lequel, avec ou sans l'intervention des services de justice pénale, l'auteur d'infraction met un terme à ses activités délinquantes et mène une vie respectant la loi par le développement de son capital humain (par exemple ses capacités individuelles et ses connaissances) et son capital social (par exemple l'emploi, la création d'une famille, les relations et les liens sociaux et l'engagement dans la société civile).

1. BUDGET

• RÉPARTITION DU BUDGET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DES MAISONS DE JUSTICE

► **Source(s) :**
 • MFWB – Direction générale du Budget et des Finances
 Budget ajusté 2015 : crédit de liquidation et fonds budgétaires (FBML)



Le budget ajusté des Maisons de Justice s'élève en 2015 à 21.198.000 euros. C'est le budget dédié à l'Aide spécialisée qui est le plus important puisqu'il représente 69,1% du budget total en 2015 (soit un peu plus de 14,6 millions d'euros). Il concerne uniquement des subventions. Le budget pour le Centre de la Surveillance Électronique représente, pour sa part, 21,1% soit un peu moins de 4,5 millions d'euros. Ce montant couvre essentiellement les factures pour la location des bracelets électroniques ainsi que l'aide financière aux détenus. À noter que le budget du Centre communautaire pour jeunes [1,7%] porte uniquement sur des frais de fonctionnement et d'achat de biens durables.

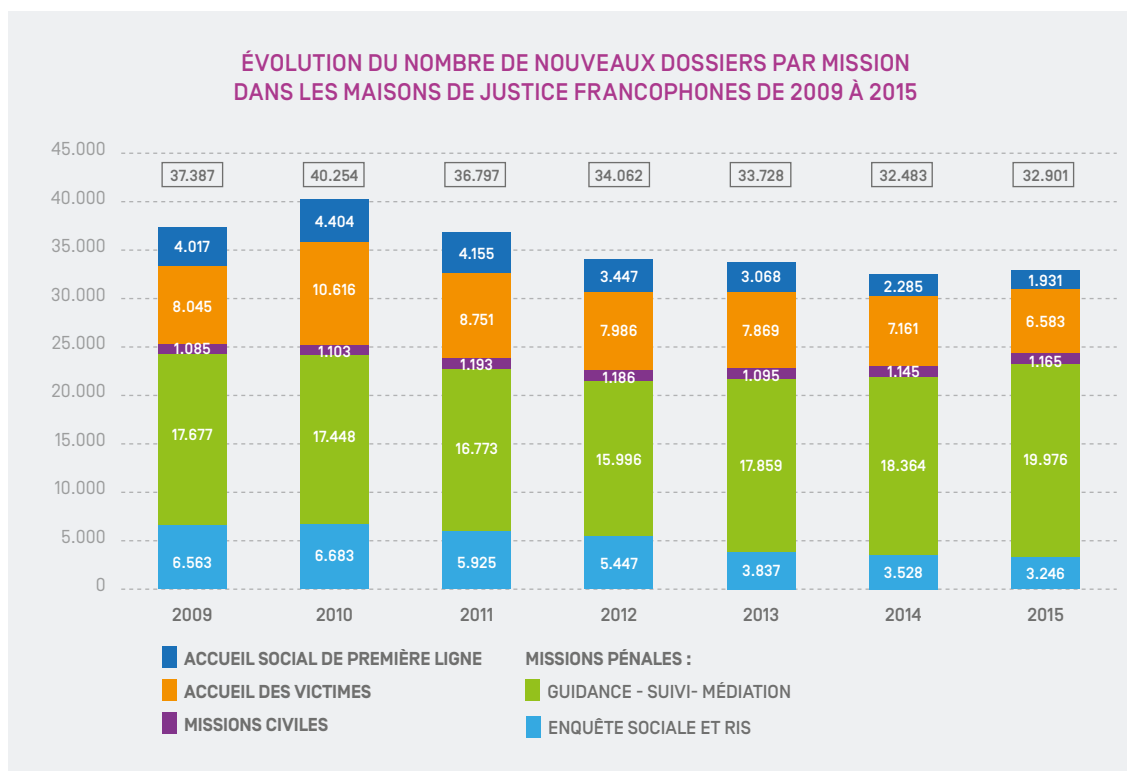
2. PUBLICS ET ACTIONS DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

La diversité des missions de l'Administration générale des Maisons de Justice se reflète dans la variété des lieux où elles s'exercent : au sein des 13 Maisons de Justice, du Centre de Surveillance Électronique ou encore au Centre communautaire pour mineurs ayant fait l'objet d'un dessaisissement.

A) ACTIVITÉ DES MAISONS DE JUSTICE

1. ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DES MAISONS DE JUSTICE

• ACTIVITÉ DES MAISONS DE JUSTICE



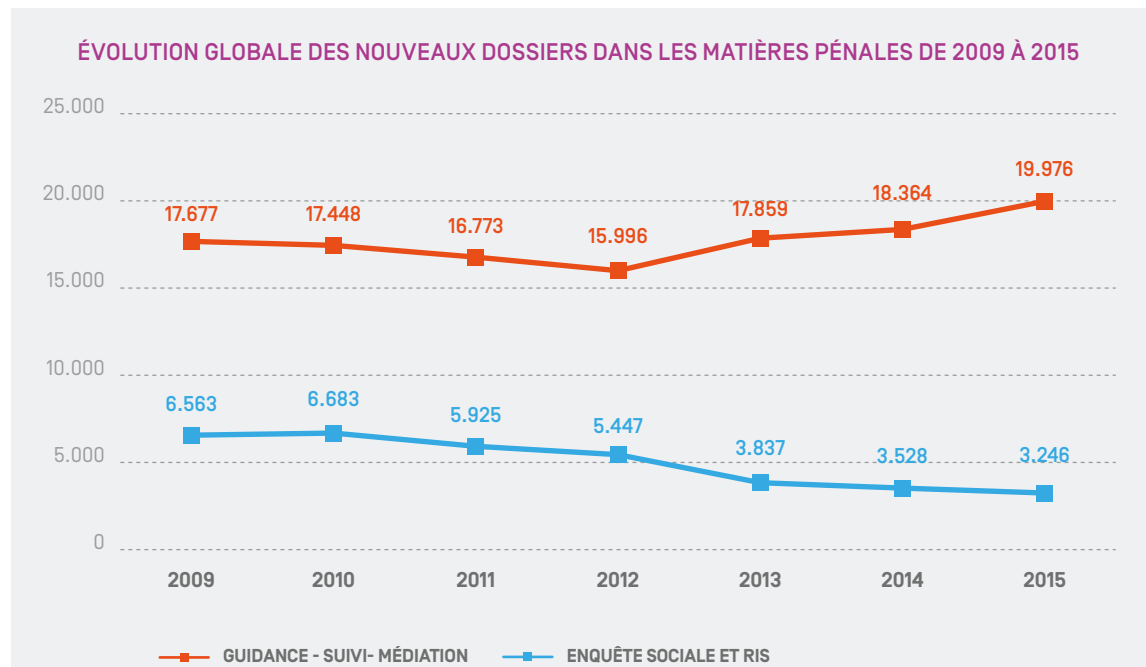
Source[s] :
 • MFWB -
 Administration générale des
 Maisons de
 Justice ; Base de
 données SIPAR

Le nombre de nouveaux dossiers en 2015 varie peu par rapport à l'année 2014. Cette apparente stabilité n'est pas synonyme de stabilité de la charge de travail. En effet, le nombre de nouveaux dossiers en guidance pénale [ceux-ci représentant plus de 60% des dossiers en 2015] a augmenté ; or c'est pour ceux-ci que la charge de travail se révèle la plus importante.

2. MISSIONS PÉNALES

• LES NOUVEAUX DOSSIERS EN MATIÈRE PÉNALE

►
Source(s) :
 • MFWB -
 Administration
 générale des
 Maisons de Justice ;
 Base de données
 SIPAR



ÉVOLUTION DU NOMBRE DE NOUVEAUX DOSSIERS DANS LES MATIÈRES PÉNALES PAR SECTEUR D'INTERVENTION DE 2009 À 2015

Activité	Secteur	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
1. Enquête sociale et RIS	1. Alternative détention préventive	204	202	184	162	145	119	62
	2. Probation	717	638	514	462	431	380	304
	3. Peine de travail autonome	1.597	1.579	1.239	1.137	800	835	540
	4. Pénitentiaire/défense sociale	1.716	1.826	1.728	1.772	1.959	1.781	1.943
	5. Surveillance électronique	2.329	2.438	2.260	1.914	502	413	397
Sous-total: 1. Enquête sociale et RIS		6.563	6.683	5.925	5.447	3.837	3.528	3.246
2.Guidance - suivi - médiation	1. Alternative détention préventive	3.063	2.679	2.699	2.713	2.876	2.847	3.031
	2. Probation	3.161	3.011	2.933	2.607	3.021	3.155	3.602
	3. Peine de travail autonome	6.053	6.308	5.593	5.591	6.062	6.115	6.590
	4. Pénitentiaire/défense sociale	730	693	684	658	628	651	676
	5. Surveillance électronique	1.386	1.511	1.454	1.290	2.071	2.280	2.625
	6. Médiation pénale	3.284	3.246	3.410	3.137	3.201	3.316	3.452
Sous-total: 2. Guidance - suivi- médiation		17.677	17.448	16.773	15.996	17.859	18.364	19.976
Total		24.240	24.131	22.698	21.443	21.696	21.892	23.222

Note(s) :

- **L'alternative à la détention préventive (ADP) :** disposition prévue par la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive. Cette loi met l'accent sur trois éléments fondamentaux : le renforcement du caractère exceptionnel du recours à la détention préventive, le renforcement des droits du justiciable et le développement des alternatives à la détention préventive. La décision d'une mise en liberté sous conditions [ou ADP] s'étend sur une période de trois mois maximum, qui pourra être prolongée chaque fois de trois mois maximum jusqu'à la date du jugement. Le Magistrat compétent décide des conditions à imposer. L'Assistant de Justice fait régulièrement rapport à l'autorité mandante sur le déroulement de la mesure et sur le respect des conditions.

- **La probation** : les Assistants de Justice veillent à l'exécution des mandats d'enquête et de guidance délivrés dans le cadre de la loi du 29 juin 1964, modifiée par la loi du 10 février 1994, relative à la suspension, au sursis et à la probation. La loi sur la probation offre au Juge la possibilité de suspendre le prononcé d'une condamnation ou de surseoir à l'exécution d'une condamnation durant un délai d'épreuve d'un à cinq ans. Cette suspension ou ce sursis peut être assorti du respect de conditions individualisées. On parle alors de suspension probatoire ou de sursis probatoire. Le prévenu ou le condamné doit donner son accord à la mesure de probation et y collaborer activement.
- **La peine de travail autonome** : les Juges peuvent sur base de la loi du 17 avril 2002, prononcer une peine de travail comme peine autonome, au même titre qu'une peine d'emprisonnement ou une amende. La peine de travail peut être infligée pour des faits passibles d'une peine de police ou d'une peine correctionnelle. Le législateur a, toutefois, établi une exception pour quelques faits plus graves (par exemple : prise d'otage, atteinte à la pudeur et/ou viol,...). La durée de cette peine est de minimum 20 heures et de maximum 300. La peine de police a une durée de 20 à 45 heures ; au-delà de 45 heures il s'agit d'une peine correctionnelle. La peine de travail peut être proposée par le Juge ou le Ministère Public ou être demandée par le prévenu. Le Juge informe le prévenu de la portée de la peine. Celui-ci doit être présent ou représenté durant l'audience et marquer son accord. Avant de prendre une décision, le Magistrat peut solliciter une enquête sociale ou un Rapport d'Information Succinct (RIS) à la Maison de Justice compétente afin de disposer d'informations relatives à la faisabilité de la peine.

- **Le secteur pénitentiaire et la défense sociale :**

(1) Conformément à la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine, une base légale a été conférée aux modalités suivantes :

- la permission de sortie ;
- le congé pénitentiaire ;
- l'interruption de l'exécution de la peine ;
- la détention limitée ;
- la surveillance électronique ;
- la mise en liberté provisoire (raisons médicales/éloignement du territoire/remise) ;
- la libération conditionnelle.

Les trois premières modalités entrent dans les attributions du Ministre de la Justice, les autres étant de la compétence du Juge ou du Tribunal d'application des peines. À noter que le Ministre de la Justice peut également décider d'une mesure de surveillance électronique à l'encontre de justiciables condamnés à une ou plusieurs peines inférieures ou égales à 3 ans d'emprisonnement.

(2) La loi du 1^{er} juillet 1964 de défense sociale à l'égard des anormaux, des délinquants d'habitude et des auteurs de certains délits sexuels (modifiée le 7 mai 1999) confère au Juge (juridiction de jugement ou d'instruction) la possibilité d'ordonner l'internement de l'auteur d'un crime lorsqu'il estime que cette personne constitue un danger pour la société en raison de son incapacité à contrôler ses actes. La Commission de défense sociale décide des modalités d'exécution de l'internement. Concrètement, cela signifie que l'interné peut soit être incarcéré ou admis dans une institution psychiatrique, soit être remis en liberté à l'essai. Les conditions attachées à une libération à l'essai sont fixées individuellement et peuvent être adaptées au cours de la mesure en fonction de l'évolution de l'interné. Le suivi des internés est, dans la majorité des cas, de longue durée. La principale préoccupation consiste à prévenir la récidive et à développer la coopération entre tous les intervenants.

- **La surveillance électronique (SE)**

Il s'agit d'une modalité d'exécution de la peine privative de liberté selon un plan d'exécution déterminé dont le respect est contrôlé notamment par des moyens électroniques.

Le suivi des justiciables placés sous SE est basé sur un contrôle des horaires par le Centre de Surveillance Électronique (CSE) et, pour les condamnés à des peines de prison supérieures à 8 mois d'emprisonnement, sur la guidance sociale exercée par l'Assistant de Justice dans le cadre d'un mandat défini par une autorité mandante (Tribunal de l'Application des Peines, Directeur de prison, DGD²). Les obligations du justiciable placé sous SE doivent répondre au strict respect de :

(1) Conditions générales :

- ne pas commettre d'infractions ;
- avoir une adresse fixe en Belgique ;
- donner suite aux convocations de l'Assistant de Justice (et du Ministère Public près du TAP en cas de condamnation à une peine privative de liberté dont la partie à exécuter s'élève à plus de 3 ans) ;
- respecter l'horaire convenu ainsi que les règles inhérentes à la SE.

(2) D'éventuelles conditions particulières individualisées imposées au justiciable en tenant compte des problématiques à l'origine de l'infraction ou de démarches utiles à sa réinsertion.

La guidance en matière de surveillance électronique commence après la pose du bracelet, réalisée par le Centre de Surveillance Electronique (CSE). L'Assistant de Justice rencontre alors le justiciable à son domicile et dans le cadre d'entretiens à la Maison de Justice. Il lui fournira des informations sur le déroulement de sa mesure et élabore avec lui un horaire détaillé incluant le temps nécessaire pour lui permettre d'effectuer ses démarches et les activités liées au respect de ses conditions obligatoires (travail, formation, suivi psychothérapeutique,...). Par ailleurs, le justiciable dispose d'heures de liberté durant la semaine, les week-end et les jours fériés. La mission de l'Assistant de Justice consiste à veiller au respect des conditions imposées par l'autorité mandante et de l'horaire établi en se basant sur le monitoring effectué par le CSE. Pour ce faire, l'Assistant de Justice travaille avec le justiciable sur les moyens nécessaires pour respecter ces conditions. L'Assistant de Justice va également effectuer les vérifications nécessaires pour que l'Autorité mandante puisse évaluer si le justiciable respecte bien le contenu de sa mesure. Il s'agit de voir concrètement avec le justiciable ce que celui-ci a mis en place pour respecter ses conditions : quelles sont les difficultés rencon-

[2] Direction générale de la détention.

trées et comment l'Assistant de Justice peut l'aider à les résoudre, quels motifs donne-t-il pour expliquer un non-respect de son horaire,... Avec le justiciable, l'Assistant de Justice discute de solutions possibles. Il peut éventuellement l'orienter vers un service d'aide spécialisé. Dans cette dynamique, l'Assistant de Justice travaille en collaboration avec les services d'aide de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des régions, ainsi qu'avec d'autres partenaires.

- **La médiation pénale :** le cadre de cette mission relève de la loi du 10 février 1994 qui a instauré une procédure de médiation pénale dans le Code d'instruction criminelle. Cette loi trouve son prolongement dans l'Arrêté Royal du 24 octobre 1994 portant les modalités d'exécution concernant la procédure de médiation pénale. L'Assistant de Justice initie un processus de communication entre l'auteur et la victime afin de les amener à élaborer un accord de médiation pour réparer les dommages moraux ou matériels et les conséquences du délit. La procédure de médiation est volontaire et requiert l'accord des deux parties. En outre, l'Assistant de Justice examine la faisabilité d'une éventuelle autre mesure proposée par le Procureur du Roi en s'entretenant avec l'auteur des faits. Il peut s'agir d'un traitement médical ou thérapeutique, d'une formation socio-éducative et/ou l'exécution d'un travail d'intérêt général. Pendant la phase d'exécution, l'Assistant de Justice contrôle l'exécution de l'accord de médiation et des autres mesures formalisées dans un procès-verbal durant l'audience de médiation. Lorsque l'auteur a pleinement satisfait aux conditions, l'action publique s'éteint.

1. ENQUÊTES SOCIALES ET RAPPORTS D'INFORMATION SUCCINCTS (RIS)

À l'intérieur d'un cadre contraignant et légal, les Maisons de Justice réalisent des rapports visant à aider les autorités judiciaires et administratives à prendre les décisions adéquates à l'égard des justiciables. Dans le cadre pénal, le RIS a pour objectif de répondre à une question précise de l'Autorité. Le rapport d'enquête sociale quant à lui, vise essentiellement à recueillir auprès du justiciable sa position/ses observations sur la mesure/peine envisagée tout en replaçant les faits dans un contexte social plus large et en analysant ce contexte afin d'éclairer l'autorité dans sa prise de décision.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE NOUVEAUX DOSSIERS EN « ENQUÊTE SOCIALE ET RIS » DE 2009 À 2015

Secteur	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
1. Alternative détention préventive	204	202	184	162	145	119	62
2. Probation	717	638	514	462	431	380	304
3. Peine de travail autonome	1.597	1.579	1.239	1.137	800	835	540
4. Pénitentiaire/défense sociale	1.716	1.826	1.728	1.772	1.959	1.781	1.943
5. Surveillance électronique	2.329	2.438	2.260	1.914	502	413	397
Total « Enquête sociale et RIS »	6.563	6.683	5.925	5.447	3.837	3.528	3.246

Alternative à la détention préventive

Les nouveaux dossiers d'enquête sociale et de RIS en alternative à la détention préventive poursuivent leur tendance à la baisse, passant de 204 nouveaux mandats en 2009 à 62 en 2015, soit une régression de 69,6%. Force est de constater que les Magistrats instructeurs recourent très rarement à ce type de demande étant donné le délai souvent très court entre la mise sous mandat d'arrêt et l'examen de la possibilité d'envisager une alternative à la détention préventive. Il semble ressortir de la pratique que le Magistrat instructeur a tendance à déterminer l'élaboration des conditions en tenant compte directement des observations du justiciable et/ou de son avocat.

►
Source(s) :
 • MFWB –
 Administration
 générale des
 Maisons de Justice ;
 Base de données
 SIPAR

Probation

Depuis 2009, il y a une nette baisse des demandes de rapports d'information succincts (RIS) et d'enquête sociale. Une explication réside dans la part de plus en plus importante des mesures probatoires issues du contentieux roulage. Celles-ci ne nécessiteraient pas, aux yeux de certains Magistrats, la réalisation d'une enquête sociale lorsque la seule condition imposée dans le mandat probatoire est le fait de suivre une formation IBSR³.

Peine de travail autonome (PTA)

Le léger rebond des enquêtes pour peines de travail enregistré en 2014 et dû à la mise en place d'un nouveau système d'encodage plus détaillé, ne masque pas la baisse continue enregistrée depuis plusieurs années.

Plusieurs raisons sont à l'origine de celle-ci et notamment la représentation persistante chez certains Magistrats que la réalisation d'une enquête va retarder le procès. Représentation erronée car la durée moyenne d'une enquête sociale en vue de PTA est de 44 jours mais surtout parce que les enquêtes sont réalisées en fonction des dates d'audience communiquées aux Maisons de Justice. Par ailleurs, des initiatives ont été prises pour améliorer le contenu des enquêtes effectuées.

Secteur pénitentiaire/défense sociale

Le nombre de demandes d'enquêtes sociales pour le secteur pénitentiaire reste relativement stable depuis plusieurs années. Cependant, les enquêtes sociales demandées par les autorités judiciaires ou administratives portent, de plus en plus fréquemment, sur des demandes envisageant plusieurs modalités d'exécution de la peine (congé pénitentiaire, détention limitée, surveillance électronique et/ou libération conditionnelle) ce qui génère une charge de travail plus importante pour les Assistants de Justice.

Surveillance électronique (SE)

Les enquêtes dans le cadre des mesures de surveillance électronique sont essentiellement demandées par la direction de la prison ou par le Tribunal de l'application des peines pour des justiciables ayant été condamnés à une ou plusieurs peines excédant 3 ans d'emprisonnement. Dans le cadre de l'enquête sociale, l'Assistant de Justice est amené à rencontrer l'entourage du justiciable afin d'examiner la manière dont il perçoit le justiciable, le type de relation qu'il entretient avec lui, ce qu'il connaît des faits commis et comment il les comprend, ce qu'il va pouvoir mettre en place pour aider le justiciable dans le cadre de sa future mesure de SE et dans le cadre de son processus de réinsertion. L'objectif de cette enquête est de fournir à l'autorité mandante tous les éléments susceptibles de l'aider dans sa prise de décision. Le nombre de nouveaux dossiers dans le cadre de la surveillance électronique est en constante diminution depuis 2009 [-83,0%] suite à des orientations de politique pénale prises au niveau fédéral.

2. GUIDANCE - SUIVI - MÉDIATION

La finalité du processus de guidance imposée est la non-récidive. Pour atteindre cet objectif, l'accompagnement visera l'émancipation de la personne concernée. Le processus de guidance est organisé au moyen d'un mandat limité dans le temps confié par l'autorité judiciaire à un Assistant de Justice. Durant ce mandat, l'Autorité impose des conditions que devra respecter le justiciable et qui vont favoriser un processus d'apprentissage permettant à la personne d'adopter un comportement non-infractionnel. Pendant le processus d'accompagnement, l'Assistant de Justice travaillera avec la personne au départ de sa situation et des conditions qui lui ont été imposées. Il soutiendra la personne concernée dans la mise en place des démarches à effectuer pour remplir ces conditions et en assurera le suivi et le contrôle. Le travail de guidance de l'Assistant de Justice comporte donc deux volets : le premier axé sur l'aide et le second sur le contrôle du respect des conditions, ce dernier étant assuré en collaboration avec les services de police.

[3] Institut Belge pour la Sécurité Routière

►
Source(s) :
 • MFWB –
 Administration
 générale des
 Maisons de Justice ;
 Base de données
 SIPAR

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE NOUVEAUX DOSSIERS « GUIDANCE – SUIVI – MÉDIATION » DE 2009 À 2015

Secteur	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
1.Alternative détention préventive	3.063	2.679	2.699	2.713	2.876	2.847	3.031
2.Probation	3.161	3.011	2.933	2.607	3.021	3.155	3.602
3.Peine de travail autonome	6.053	6.308	5.593	5.591	6.062	6.115	6.590
4.Pénitentiaire/défense sociale	730	693	684	658	628	651	676
5.Surveillance électronique	1.386	1.511	1.454	1.290	2.071	2.280	2.625
6.Médiation pénale	3.284	3.246	3.410	3.137	3.201	3.316	3.452
Total « Guidance - suivi - médiation »	17.677	17.448	16.773	15.996	17.859	18.364	19.976

Alternative à la détention préventive

Le nombre de nouveaux dossiers de guidance en alternative à la détention préventive est globalement resté stable, avec de faibles fluctuations d'une année à l'autre.

Probation

Le nombre de nouveaux dossiers de guidance en probation connaît une tendance à la hausse depuis 2012.

Peine de travail autonome

L'analyse des chiffres montre une augmentation de 7,8% entre 2014 et 2015 en ce qui concerne le nombre de nouveaux dossiers de peine de travail réceptionnés. Depuis 2012, une hausse continue du nombre de nouveaux mandats est constatée, dépassant les niveaux de 2009 et 2010.

Secteur pénitentiaire/défense sociale

Ce secteur concerne les mesures de libération conditionnelle, de détention limitée, de libération provisoire, les modalités de mise à disposition du gouvernement et les décisions de libération à l'essai à la suite d'un internement. Par rapport à l'année 2013, le nombre de nouveaux dossiers confiés aux Maisons de Justice francophones a augmenté de 7,6%. Il ne s'agit pas d'une augmentation significative car le nombre de nouveaux mandats pénitentiaires reste stable depuis plusieurs années.

Surveillance électronique

Le nombre de dossiers en surveillance électronique n'a cessé d'augmenter ces dernières années et a augmenté de près de 90% par rapport à 2009.

Médiation pénale

Durant l'année 2015, il y a eu 3.452 nouveaux mandats enregistrés en Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui représente une augmentation de 4,1% par rapport à 2014. Ceci s'explique essentiellement par une modification de la politique criminelle du Parquet de division qui encourage à privilégier la procédure de médiation pénale, y compris pour les dossiers « sans victime » [principalement des infractions de roulage].

La variation du nombre de nouveaux mandats est, pour l'ensemble des arrondissements judiciaires, liée à deux facteurs : les moyens en personnel des Maisons de Justice et la politique criminelle des Parquets. En effet, lorsque le personnel en Maison de Justice est insuffisant pour prendre en charge les dossiers, des listes d'attente se créent et peuvent entraîner une limitation des saisines des services de médiation pénale. Par ailleurs, le personnel des Parquets et la politique criminelle influencent aussi considérablement le nombre de dossiers confiés aux Maisons de justice. Ainsi, dans certains arrondissements, un changement de magistrat peut entraîner l'augmentation des dossiers de médiation pénale.

3. MISSIONS CIVILES

Lors de désaccords familiaux qui concernent les enfants, une personne impliquée (par exemple : le père, la mère, un grand-parent) peut demander au tribunal de la famille de trouver une solution au conflit. Ces désaccords peuvent concerner l'hébergement des enfants, l'exercice de l'autorité parentale, le droit des grands-parents aux relations personnelles avec leurs petits-enfants,... Durant la procédure et afin d'avoir plus d'informations sur la situation familiale avant de prendre une décision, le juge peut demander à la Maison de justice de réaliser une étude sociale civile. L'étude sociale civile est réalisée par un Assistant de Justice. L'objectif est de rassembler un maximum d'informations sur la dynamique et la situation actuelle de la famille. Pour cela, l'Assistant de Justice se base sur la perception de chaque partie. Tout au long de son travail, l'intérêt supérieur de l'enfant reste la préoccupation principale de l'Assistant de Justice.

• LES NOUVEAUX DOSSIERS EN MISSIONS CIVILES

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE NOUVEAUX DOSSIERS EN MISSIONS CIVILES DE 2009 À 2015

Secteur	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Missions civiles	1.085	1.103	1.193	1.186	1.095	1.145	1.165

La majorité des dossiers concerne la réalisation d'une étude sociale civile classique. D'autres demandes sont relatives à la réalisation d'enquêtes sociales approfondies dans le cadre d'une adoption interne afin de permettre au Juge de prendre une décision suite au refus du parent quant à l'adoption de son enfant. Pour ce faire, le rapport de l'Assistant de Justice expose la vision du parent qui estime qu'il ne s'est pas désintéressé de son enfant et n'en a pas compromis la santé, la sécurité ou la moralité. L'année 2014 marque un changement important pour les Maisons de Justice avec la création du Tribunal de la famille et de la jeunesse : c'est le principe « Une famille, un dossier, un juge » qui prend forme. Les demandes de missions civiles émanent presque toujours du Tribunal de la famille, même si quelques dossiers sont initiés sur base de demandes d'autorités étrangères, éventuellement par l'intermédiaire du service social international, lorsqu'une des parties et/ou l'enfant résident hors Belgique. Pour les missions civiles, le nombre de nouveaux dossiers reçus en 2015 a augmenté de 1,7% par rapport à 2014.

4. ACCUEIL DES VICTIMES

Les services d'accueil des victimes interviennent auprès des victimes d'infraction et de leurs proches tout au long de la procédure judiciaire. Ils ont pour mission :

- de leur communiquer des informations spécifiques sur leur dossier et sur la procédure en cours ;
- de leur procurer le soutien et l'assistance nécessaire à différents moments de la procédure (par exemple lors de la restitution des pièces à conviction ou lors des audiences) ;
- de les orienter vers les services compétents en fonction du problème rencontré.

Les services d'accueil des victimes interviennent à la demande des Magistrats (saisine) ou des victimes ou proches eux-mêmes, éventuellement via un service tiers.

L'accueil des victimes est composé de dossiers « enquêtes » et de dossiers « exécution des peines ». Les premiers constituent des interventions réalisées par les services d'accueil des victimes des Maisons de Justice au cours de la phase d'enquête proprement dite (dès avant le dépôt de la plainte et durant toute la procédure judiciaire) mais également les interventions réalisées dans la phase du règlement de la procédure, lors des audiences des juridictions de jugement ainsi que dans les suites du jugement (par exemple : l'explication du jugement, l'obtention de la copie de la décision ou l'information sur la déclaration de victime). Les dossiers « exécution des peines » concernent des interventions réalisées dans le cadre des procédures d'octroi de modalités d'exécution de la peine.



Source(s) :

- MFWB - Administration générale des Maisons de Justice ; Base de données SIPAR

• LES NOUVEAUX DOSSIERS EN ACCUEIL DES VICTIMES

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE NOUVEAUX DOSSIERS EN ACCUEIL DES VICTIMES PAR TYPE DE MANDAT DE 2009 À 2015

Secteur	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Enquête	7.743	10.375	8.548	7.780	7.709	7.049	6.403
Exécution des peines	302	241	203	206	160	112	180
Total	8.045	10.616	8.751	7.986	7.869	7.161	6.583

Globalement, le nombre de mandats envoyés au service d'accueil des victimes ne cesse de diminuer, malgré un pic en 2010. De manière générale, il est à noter que l'afflux de nouveaux mandats se fait souvent suite à une sensibilisation des Magistrats à l'importance de la prise en charge des victimes.

5. ACCUEIL SOCIAL DE PREMIÈRE LIGNE

L'accueil social de première ligne consiste à accueillir et informer le citoyen confronté à des questions ou difficultés dans des domaines en lien avec les compétences des Maisons de Justice.

• LES NOUVEAUX DOSSIERS EN ACCUEIL SOCIAL DE PREMIÈRE LIGNE

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE NOUVEAUX DOSSIERS EN ACCUEIL SOCIAL DE PREMIÈRE LIGNE DE 2009 À 2015

Secteur	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Accueil social de première ligne	4.017	4.404	4.155	3.447	3.068	2.285	1.931

Depuis 2010, le nombre d'interventions des services d'accueil social de première ligne diminue d'année en année. En 2015, une baisse de 51,9% des interventions est constatée par rapport à 2009. Cette diminution peut être expliquée par différents facteurs dont la priorité accordée ces dernières années à la réduction des listes d'attentes dans d'autres missions des Maisons de Justice. De par la surcharge permanente de travail, des choix ont dû être posés et ont parfois mené à la réduction des heures de permanence consacrées à l'accueil social de première ligne. Néanmoins, toutes les Maisons de Justice conservent l'obligation de recevoir une personne qui se présente afin d'obtenir de l'information dans le cadre de l'accueil de première ligne. S'il s'agit d'une demande à caractère essentiellement juridique, le citoyen est réorienté vers les permanences du barreau. Si la demande recouvre un caractère plus social, il est orienté vers le secteur concerné susceptible de lui fournir une réponse et une aide adéquates (CPAS, Centre de santé mentale, aide sociale aux justiciables,...).

►
Source(s) :
• MFWB -
Administration
générale des
Maisons de Justice ;
Base de données
SOSIP

►
Source(s) :
• MFWB -
Administration
générale des
Maisons de Justice ;
Base de données
SOSIP

B. ACTIVITÉ DU CENTRE DE SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE

Le Centre de Surveillance Électronique est compétent pour la mise en œuvre et le suivi de la surveillance électronique en tant qu'exécution d'une :

- détention préventive (depuis le 01/01/2014 et avec le juge d'instruction comme autorité mandante) ;
- exécution d'une peine privative de liberté :
 - pour les condamnés à une peine de moins de 3 ans (avec le Directeur de prison comme autorité mandante) ;
 - pour les condamnés à une peine de plus de 3 ans (avec, comme autorité mandante, le Tribunal de l'application des peines) ;
- mise à disposition du Tribunal d'application des peines après exécution de la peine.

NOMBRE TOTAL DE NOUVEAUX DOSSIERS SUIVIS PAR LE CSE DE 2011 À 2015 – RÔLE LINGUISTIQUE FRANCOPHONE

Année	Nouveaux dossiers
2011	1.237
2012	1.437
2013	2.160
2014	2.372
2015	2.593

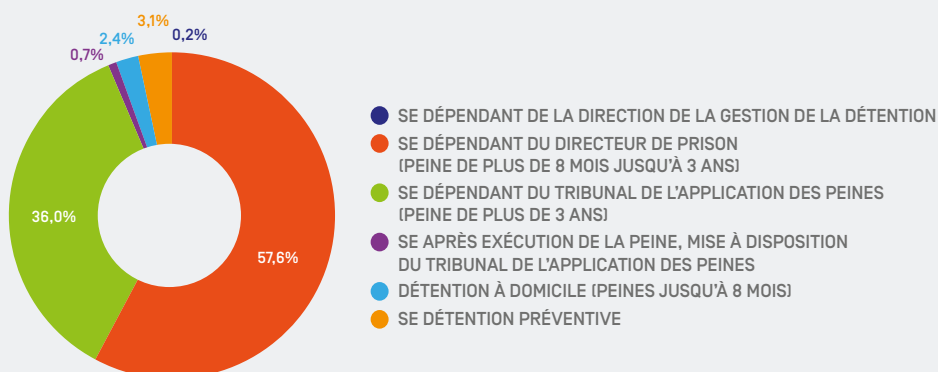
Le nombre de nouveaux dossiers activés depuis 2011 pour la partie francophone a augmenté de façon importante. En 2011, 1.237 nouveaux dossiers avaient été activés ; 5 ans plus tard, le nombre d'activations a doublé avec 2.593 nouveaux dossiers (+109,6%).



Source(s) :

- MFWB – Administration générale des Maisons de Justice ; Base de données Siset

NOMBRE DE JUSTICIAIBLES EN SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE AU 31/12/2015 ET RÉPARTITION PAR TYPE DE PROCÉDURE – RÔLE LINGUISTIQUE FRANCOPHONE



Au 31/12/2015, 57,6% des justiciables en surveillance électronique étaient condamnés à une peine d'une durée entre 8 mois jusqu'à 3 ans. Viennent ensuite les justiciables condamnés à une peine de plus de 3 ans [36,0%]. Les courtes peines de moins de 8 mois représentent 2,4%, l'autorité mandante étant également le directeur de prison. Les justiciables en détention préventive sous surveillance électronique représentent 3,1% du total : les autorités mandantes sont les juges d'instruction ou les juridictions d'instruction. Avec moins d'1% des actifs au total, il reste les justiciables qui dépendent de la direction de la gestion de la détention⁴ [0,2%] et les justiciables mis à la disposition du tribunal d'application des peines [0,7%].



Source(s) :

- MFWB – Administration générale des Maisons de Justice ; Base de données Siset

[4] Ces dossiers concernent des condamnés dont le total des peines dépasse 1 an d'emprisonnement principal pour des faits visés aux articles 372 à 387 du code pénal commis à l'égard de mineurs.

C) ACTIVITÉ DU CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR MINEURS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DESSAISISSEMENT

Le Centre a une capacité maximale de 13 personnes. Au 31/12/2014, 9 jeunes étaient présents contre 10 jeunes au 31/12/2015.

• ÂGE DES JEUNES À LA DATE D'ÉCROU AU CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR MINEURS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DESSAISISSEMENT

ÂGE À LA DATE D'ÉCROU DES JEUNES AYANT SÉJOURNÉ AU CENTRE EN 2015

	Nombre de jeunes
16 ans	2
17 ans	12
18 ans	5
19 ans	4
Total général	23

L'âge moyen à la date d'écrou des 23 jeunes présents en 2015 était d'un peu moins de 18 ans. Ces données concernent tous les jeunes présents en 2015.

►
Source(s) :
• MFWB –
Administration
générale des
Maisons de Justice

D) RECOURS À DES PARTENAIRES SUBVENTIONNÉS

L'Administration générale des Maisons de Justice recourt également à des partenaires subventionnés dans l'accomplissement de ses missions. Ces associations sont actives dans différents domaines : aide sociale aux détenus ; aide sociale aux justiciables ; projets d'accompagnement des peines et mesures dans la communauté ; espaces-rencontres ; aide juridique de première ligne et les projets de médiation réparatrice.

Les données ci-dessous donnent un aperçu des subventions octroyées (services agréés ou subventionnés, répartition par arrondissement judiciaire, subsides, nombre d'ETP) aux associations partenaires de l'Administration générale des Maisons de Justice.

Note(s) :

Les nombres d'ETP repris dans les tableaux ci-dessous représentent une moyenne calculée sur l'année.

• ACCOMPAGNEMENT DES PEINES ET MESURES DANS LA COMMUNAUTÉ

Les peines et mesures dans la communauté consistent en des peines de travail, des travaux d'intérêt général, des formations ou des accompagnements thérapeutiques dont l'exécution relève de services subventionnés et organisés par des organismes publics, ASBL ou fondations.

PROJETS DE FORMATION

ASBL	Nature du projet	Type de formation	Nombre de niveau A et B (ETP) - 2015	Frais de personnel 2015 (en euros)	Frais de fonctionnement 2015 (en euros)	Total subvention 2015	Nombre de dossiers 2014
ASBL "Arpège-prélude"	Formation de groupe	Travail de responsabilisation d'auteurs de délits ayant occasionné une victime (personne physique) à l'exception des délits de mœurs et des violences conjugales	10,6	689.095	74.440	763.535	374
ASBL "Praxis"	Formation de groupe	Travail de responsabilisation d'auteurs de violences conjugales	14,5	1.014.164	101.504	1.115.668	869
ASBL "UPPL"	Formation de groupe	Public cible : auteurs d'infractions à caractère sexuel	6,7	454.082	48.260	502.342	142

L'Administration générale des Maisons de Justice a continué en 2015 sa collaboration avec 41 villes et communes et 2 ASBL (Pro Vélo et IBSR) pour la prise en charge de peines et mesures dans la communauté.

• PROJETS DE MÉDIATION RÉPARATRICE

L'ASBL reprise dans le tableau ci-dessous développe depuis plus de 20 ans des projets de médiation réparatrice. La médiation réparatrice permet aux parties, à tout stade de la procédure pénale et en toute confidentialité, de faire appel à un tiers afin de trouver une solution aux difficultés résultant de l'infraction (besoin de mieux comprendre ce qui s'est passé, besoin d'être rassuré sur les risques d'une éventuelle libération, attente d'une réparation financière,...).

PROJETS DE MÉDIATION RÉPARATRICE - 2015

	Nature du projet	Nombre de niveau A et B (ETP) - 2015	Frais de personnel 2015 (en euros)	Frais de fonctionnement 2015 (en euros)	Total subvention 2015 (en euros)	Nombre de dossiers 2015
ASBL « Médiante »	Médiation en matières pénales	16,8	1.067.982	116.940	1.184.922	806

L'ASBL « Médiante » s'est vu octroyer des subventions d'un peu moins de 1,2 million d'euros en 2015 pour son action dans le domaine de la médiation réparatrice.

• LES SERVICES D'AIDE SOCIALE AUX DÉTENUS

Le secteur des services communautaires d'aide sociale aux détenus offre à toute personne détenue, qui en fait la demande, la possibilité d'avoir accès à une aide sociale (tous secteurs) et à un accompagnement psychologique (hors secteur thérapeutique). Cette offre vise également les proches des détenus.

Le budget total prévu au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le secteur de l'aide aux détenus s'élevait, pour l'année 2015, à 3.024.000 euros, dont 2.800.000 euros étaient destinés aux services agréés.



Source(s) :

- MFWB - Administration générale des Maisons de Justice - Direction Partenariats



Source(s) :

- MFWB - Administration générale des Maisons de Justice - Direction Partenariats

AIDE SOCIALE AUX DÉTENU(S) (SUBVENTIONS 2015)

Service	Nombre moyen de détenus pris en charge	Frais de personnel selon la catégorie d'agrément	ETP selon subventionnement des missions de base	Subvention complémentaire pour prise en charge surpopulation	Total des subventions du personnel	Subvention pour frais de fonctionnement	Subvention pour les missions «Lien enfants-parents»	Subvention pour les missions de coordination des activités socio-culturelles	Total
Catégorie A									
Dinant	105	52.857	1		52.857	9.104	11.915	11.703	85.578
Arlon	141	52.857	1		52.857	9.104	8.508	10.639	81.108
Verviers	99	52.857	1		52.857	9.104	3.403	1.063	66.426
Catégorie B									
Nivelles II	165	79.285	1,5		79.285	13.656	8.167	5.446	106.554
Neufchâteau	234	79.285	1,5		79.285	13.656	13.405	15.957	122.303
Charleroi	340	79.285	1,5	7.886	87.171	15.015	8.167	15.957	126.310
Catégorie C									
Namur (Namur+Andenne)	447	108.893	2		108.893	18.756	10.890	39.363	177.902
Huy (Huy+Marneffe)	377	108.893	2		108.893	18.756	16.809	18.351	162.809
Mons	473	108.893	2		108.893	18.756	19.401	23.937	170.987
Liège II (40%)	457	108.893	2		108.893	18.756	10.890	9.544	148.084
Marche-en-Famenne	312	108.893	2		108.893	18.756	15.160	23.937	166.746
Tournai II	312	108.893	2		108.893	18.756	15.160	23.937	166.746
Catégorie D									
Bruxelles I (50%)	774	129.080	2,5	15.772	144.851	24.950	13.613	39.363	222.777
Bruxelles II (50%)	774	129.080	2,5	15.772	144.851	24.950	13.613	39.363	222.777
Tournai (pris+mar)	541	129.080	2,5		129.080	22.233	19.150	15.957	186.420
Liège I (60%)	685	129.080	2,5	7.886	136.966	23.592	19.401	47.873	227.831
Nivelles I	552	129.080	2,5		129.080	22.233	21.572	47.873	220.758
Service-Lien									
Relais Parents-Enfants		113.392	2		113.392	19.531			132.923
Total secteur		1.808.573	34	47.315		319.666	229.222	390.261	
Total ASD	6.788				1.855.888				2.795.037

Note(s) :

- La catégorie est la catégorie d'agrément définie par la réglementation. En fonction de la capacité du nombre de détenus de l'ensemble des établissements situés dans l'arrondissement judiciaire pour lequel il est agréé, le service d'aide sociale aux détenus relève de la catégorie A, B, C, D ou E. Par exemple, catégorie A : de 1 à 150 détenus, catégorie B : de 151 à 300 détenus,...
- Il existe au moins un service d'aide aux détenus agréé par (ancien) arrondissement judiciaire. Toutefois, en fonction de l'importance des établissements pénitentiaires ou de défense sociale situés sur leur territoire, certains (anciens) arrondissements judiciaires bénéficient de deux services. Certains autres services collaborent entre eux au-delà des limites de leur (ancien) arrondissement judiciaire.

Le montant total des subventions accordées pour l'aide sociale aux détenus est de 2,8 millions d'euros en 2015. Les moyens alloués sont calculés en fonction d'une norme réglementaire basée sur la prise en charge d'une norme de personnel, définie selon la catégorie d'agrément.

▲
Source(s) :
 • MFWB -
 Administration
 générale des
 Maisons de
 Justice - Direction
 Partenariats

• SERVICES D'AIDE SOCIALE AUX JUSTICIABLES

Les bénéficiaires de l'aide sociale aux justiciables sont les auteurs, les proches d'auteurs ainsi que les victimes et les proches des victimes. La Fédération Wallonie-Bruxelles offre également une possibilité de soutien (à concurrence d'un montant global de 50.000 euros) à répartir entre les institutions ou associations (agrées ou non) qui se distinguent par leur action d'aide aux justiciables, pour des projets particuliers qu'ils se proposent d'exercer dans le cadre de leurs missions.

▼
Source(s) :
 • Service Public de Wallonie - Service d'aide sociale aux justiciables

AIDE SOCIALE AUX JUSTICIABLES - RÉGION WALLONNE (SUBVENTIONS 2015)

Catégorie	Services d'aide sociale aux justiciables	Catégories des bénéficiaires	Nombre d'ETP	Frais de personnel	Frais de fonctionnement	Subvention Coordination	Subventions accords non-marchand	Total subvention 2015	Nombre de dossiers en 2014 : auteurs + victimes
2	Arlon	Auteurs, proches d'auteurs, victimes, proches de victimes	2,5	147.547	13.946	3.720	1.278	166.491	144
3	Charleroi		3,5	209.517	17.033	4.960	1.790	233.299	478
2	Dinant		2,5	135.317	13.946	3.720	1.278	154.262	136
3	Huy		3,5	214.234	17.033	4.960	1.790	238.016	478
3	Liège I		3,5	224.093	17.033	4.960	1.790	247.875	606
2	Liège II		2,5	147.732	13.946	3.720	1.278	166.676	278
2	Marche-en-Famenne		2,5	138.677	13.946	3.720	1.278	157.521	129
2	Mons		2,5	144.627	13.946	3.720	1.278	165.571	248
2	Namur		2,5	161.011	13.946	3.720	1.278	179.996	210
2	Neufchâteau		2,5	146.929	13.946	3.720	1.278	165.873	96
2	Nivelles		2,5	134.297	13.946	3.720	1.278	153.241	141
2	Tournai		2,5	144.838	13.946	3.720	1.278	163.782	185
2	Verviers		2,5	149.950	13.946	3.720	1.278	168.894	204
	TOTAL			35,5	2.098.770	190.557	52.080	18.150	2.359.557

Note(s) :

Selon la réglementation en vigueur, les ASBL sont agréées dans la catégorie 1, 2 ou 3, selon le nombre d'ETP octroyés : catégorie 1 (1,5 ETP), catégorie 2 (2,5 ETP), catégorie 3 (3,5 ETP).

Le montant des subventions accordées en 2015 dans le cadre de l'aide aux justiciables en Région wallonne s'élève à 2,4 millions d'euros dont plus de deux millions couvrent des frais de personnel.

►
Source(s) :
 • Commission
 Communautaire
 francophone
 [Cocof] - Services
 d'aide sociale aux
 justiciables

AIDE SOCIALE AUX JUSTICIALES - COCOF (SUBVENTIONS 2015)

Services d'aide sociale aux justiciables	Catégories des bénéficiaires	Nombre d'ETP	Total subvention 2014 (en euros) [estimation]
Autrement Bis	Victimes et proches, inculpés, condamnés en liberté, ex-détenus et proches	4,5	296.446
Service laïque d'aide aux justiciables et aux victimes - Bruxelles II (SLAJ)	Victimes et proches, inculpés, condamnés en liberté, ex-détenus et proches	7,1	434.381
Centre de prévention des violences conjugales et familiales [CPVCF]	Victimes de violences conjugales ou familiales et proches	1,5	132.172
SOS Viol	Victimes d'agressions sexuelles et proches	2,5	210.116
Fédération des centres de services sociaux [FdSS]	Agréé en tant qu'organisme représentatif et de coordination du secteur de l'aide sociale aux justiciables	0,5	42.403
TOTAL		16,1	1.115.518

En 2015, plus d'un million d'euros a été octroyé aux services d'aide sociales aux justiciables en Région de Bruxelles-capitale. Cela représente 16,1 ETP.

• LES ESPACES-RENCONTRES

Les bénéficiaires des Espaces-Rencontres sont les parents, les enfants, les grands-parents ainsi que les frères et sœurs des enfants bénéficiaires du service. Ces espaces sont des lieux de rencontre neutre où une équipe de spécialistes organise des visites entre un enfant et le parent avec lequel il ne vit pas, pour accompagner l'exercice parfois difficile du droit de visite.

ESPACES-RENCONTRES - SUBVENTIONS 2015

Catégorie	Espaces-Rencontres	Arrondissement judiciaire	Catégories des bénéficiaires	Activité	Nombre d'ETP	Frais de personnel	Frais de fonctionnement	Total subventions 2015
1	Le Chêne - La hulpe	Nivelles	Parents-enfants-grands-parents-frères et sœurs	Lieu de rencontre neutre où une équipe de spécialistes organise des visites entre un enfant et le parent avec lequel il ne vit pas, pour accompagner l'exercice parfois difficile du droit de visite des parents par rapport à leur enfant.	3,2	185.261	26.070	211.331
2	Contact parent Enfant	Charleroi			3,2	348.560	41.062	389.624
2	Espace Rencontre Hainaut	Mons			4,2	280.199	30.676	310.875
1	Centre Aurore carlier	Tournai			3,2	190.738	26.070	216.808
0	Tri Murti	Huy			2,2	131.338	21.465	152.802
3	Aide sociale aux justiciables	Liège			5,2	317.699	35.281	352.980
0	Funambule	Verviers			2,2	138.567	21.465	160.032
1	Oasis Famille	Arlon			2,2	185.671	26.070	211.741
0	L'Autre Lieu	Marche-en-Famenne			2,2	140.950	21.465	162.415
0	Espace Rencontre Centre Ardenne	Neufchâteau			2,2	124.542	21.465	146.006
0	Autrement -Dinant	Dinant			2,2	138.041	21.465	159.506
2	Autrement	Namur			3,2	255.240	30.676	285.916
					TOTAL	35,4	2.436.806	323.229
Budget complémentaire Accords non marchand								111.337
				TOTAL				2.871.373

Au total, en 2015, en Wallonie, un budget de près de 2,9 millions d'euros a été octroyé aux Espaces-Rencontres.

▲ **Source(s) :**
 • Service Public de Wallonie - Espaces-Rencontres

►
Source(s) :
 • Commission
 Communautaire
 francophone
 (Cocof) - Espaces-
 Rencontres

ESPACES-RENCONTRES SUR L'ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE BRUXELLES (SUBVENTIONS 2015)

Espaces -Rencontres	Catégories des bénéficiaires	Activité	Nombre d'ETP	Total subventions 2015
Espace-rencontre Bruxelles	Familles en situation de rupture, de divorce ou de séparation.	Lieu de rencontre neutre où une équipe de spécialistes organise des visites entre un enfant et le parent avec lequel il ne vit pas, pour accompagner l'exercice parfois difficile du droit de visite des parents par rapport à leur enfant.	3,5	253.463
Le Patio			3,5	251.685
Fédération des centres de services sociaux (FdSS)			0,1	5.926
TOTAL			7,1	511.074

Un peu plus de 500.000 euros ont été octroyés en subvention aux Espaces-Rencontres en 2015.

• L'AIDE JURIDIQUE DE PREMIÈRE LIGNE

L'aide juridique de première ligne est accordée sous la forme de renseignements pratiques, d'informations juridiques, d'un premier avis juridique ou d'un renvoi vers une instance ou une organisation spécialisée. Il y a dans chaque arrondissement judiciaire une commission d'aide juridique ayant pour mission d'organiser les permanences d'aide juridique de première ligne. Celle-ci est assurée par des avocats, des ASBL ou des CPAS.

►
Source(s) :
 • MFWB -
 Administration
 générale des
 Maisons de
 Justice - Direction
 Partenariats

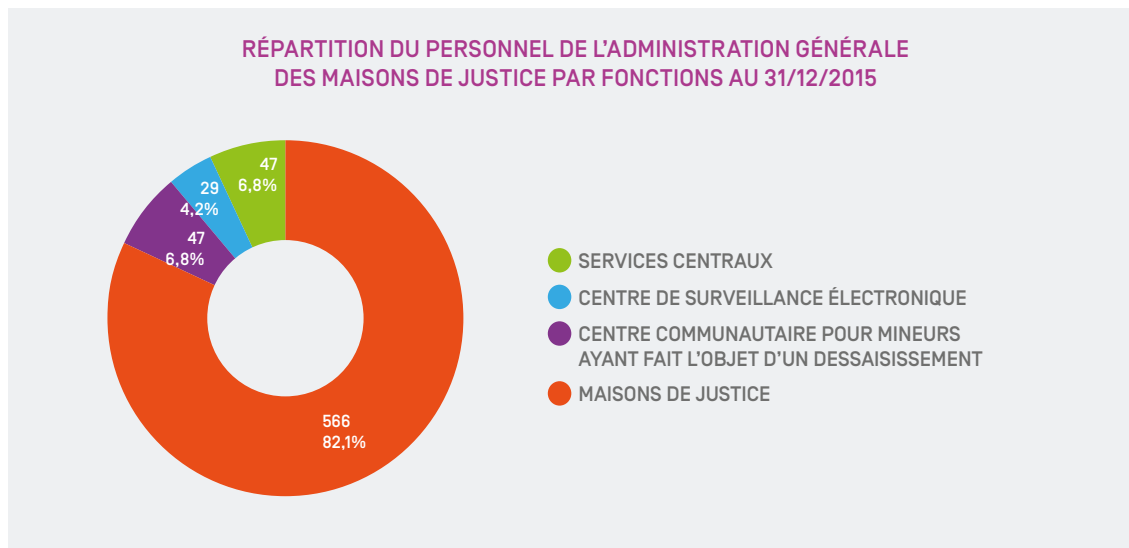
MONTANT DES SUBSIDES OCTROYÉS DANS LE CADRE DE L'AIDE JURIDIQUE DE PREMIÈRE LIGNE EN 2015

	Montant total du subsidie 2015
Arlon	17.418
Bruxelles	260.532
Charleroi	113.648
Dinant	31.329
Huy	21.495
Liège	151.257
Marche-en-Famenne	12.690
Mons	72.936
Namur	61.282
Neufchâteau	14.050
Nivelles	51.825
Tournai	56.099
Verviers	36.438
TOTAL	901.000

Chaque commission d'aide juridique reçoit un subsidie annuel. La subvention est répartie, sur base de critères objectifs, entre les commissions d'aide juridique en place au sein des nouveaux arrondissements judiciaires. Pour 2015, le montant total s'élevait à 901.000,00 Euros.

E) LE PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DES MAISONS DE JUSTICE

• RÉPARTITION DU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DES MAISONS DE JUSTICE :



Source(s) :

- MFWB – Administration générale des Maisons de Justice

L'Administration générale des Maisons de Justice compte un effectif de 689 personnes au 31 décembre 2015. Parmi celui-ci, 82,1% du personnel est affecté aux 13 Maisons de Justice [soit 566 personnes]. Les femmes représentent plus de 74% de l'effectif total.

Pour approfondir

- www.maisonsdejustice.be



6. CULTURE

Dans le domaine culturel, la Fédération Wallonie-Bruxelles a pour mission de créer les conditions du développement de l'accès à un ensemble le plus diversifié de pratiques artistiques, créatives et culturelles, pour un maximum de citoyens, acteurs et consommateurs via un soutien financier, promotionnel, matériel et formatif aux personnes et organismes qui y contribuent. Elle veut ainsi favoriser le développement humain des individus et leur ancrage dans l'environnement culturel qu'ils composent.

Les principaux objectifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de culture sont entre autres : de soutenir la création et l'expression artistique, professionnelle ou amatrice, dans toutes ses diversités, ainsi que l'expression et l'action citoyenne à travers ses dimensions transversales ;

- d'assurer la conservation, la sauvegarde, la recherche, la communication et l'appropriation par le public du patrimoine matériel et immatériel, y compris les langues ;
- de favoriser la promotion et la diffusion des œuvres et actions culturelles ;
- d'accroître la participation et l'accessibilité de tous à la culture et en particulier des publics les plus fragilisés.

Ces objectifs se traduisent en la gestion de reconnaissances, de conventions et de contrats-programmes, d'appels à projets et d'actions spécifiques à chaque secteur, mais aussi en la gestion des législations et la mise en œuvre des politiques spécifiques ainsi que l'organisation des instances d'avis.

Concrètement, le périmètre des matières culturelles traitées par l'Administration générale de la Culture est organisé autour de six piliers sectoriels, à savoir l'Action territoriale, la Création artistique, le Patrimoine, les Lettres et le Livre, la Jeunesse et l'Éducation permanente et l'Audiovisuel et les Médias.

Des services de supports tels que la communication, les relations internationales, l'emploi non marchand ou encore la stratégie composent également cette Administration générale. Enfin, certaines entités administratives sont directement dédiées aux citoyens et associations, comme par exemple, le Centre de prêt de matériel de Naninne, le Centre de rencontres et d'hébergement de La Marlagne et le Musée de Mariemont.

1. BUDGET

A) LES DONNÉES BUDGÉTAIRES

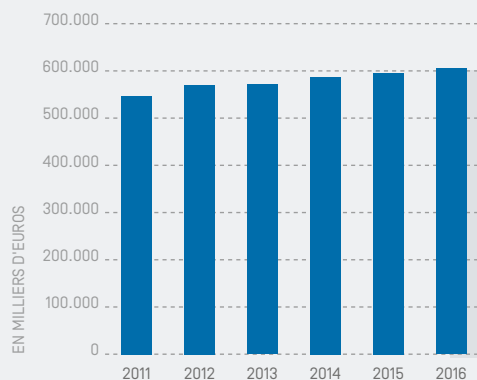
• RÉPARTITION PAR DIVISION ORGANIQUE DU BUDGET DES MATIÈRES CULTURELLES

Le budget général des dépenses pour l'ensemble des matières culturelles s'élève, pour l'année 2016, à près de 605 millions d'euros, montant en légère hausse de 1,6% par rapport à 2015. Ce montant couvre les divisions organiques (DO) 20 à 25 ainsi que 27 et 28. L'année budgétaire 2016 marque un changement par rapport aux années précédentes. Des programmes budgétaires ont changé de DO et deux nouvelles DO – la 27 consacrée uniquement aux Arts plastiques et la 28 consacrée aux centres culturels et aux centres d'expression et de créativité – ont été créées. Enfin, certains glissements de lignes budgétaires permettent une meilleure cohérence entre les programmes et DO.

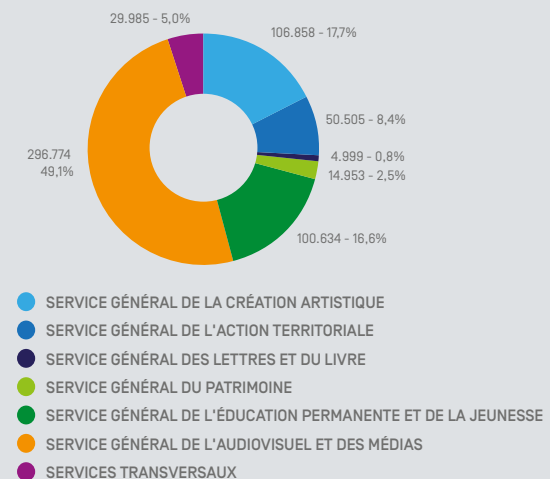
Les dépenses liées au financement des emplois des secteurs du non marchand sont repris dans les budgets mentionnés ci-dessous.

►
Source(s) :
 • MFWB – Direction du Budget et des Finances
 Budgets ajustés 2011-2012 [y compris crédits pour années antérieures] : crédits non dissociés, crédits d'ordonnancement et crédits variables
 Budgets ajustés de 2013 à 2016 : crédits de liquidation et fonds budgétaires (FBML)

RÉPARTITION DES BUDGETS « CULTURE » DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE 2011 À 2016 (EN MILLIERS D'EUROS)



RÉPARTITION DES BUDGETS DES MATIÈRES CULTURELLES PAR SERVICE GÉNÉRAL EN 2016 (EN MILLIERS D'EUROS)



Le secteur de l'Audiovisuel et des Médias représente la part la plus importante du budget avec 49,1% du budget total, sachant qu'une part importante de ce montant est consacrée à la dotation de la RTBF. Le Service général de la Création artistique représente 17,7% du budget avec un peu moins de 107 millions d'euros. Le Service général de l'Éducation permanente et de la Jeunesse représente pour sa part 16,6% du budget total avec un peu plus de 100,6 millions d'euros. Suivent l'Action territoriale [8,4%], les services transversaux [5,0%], le Service général du Patrimoine [2,5%] et les Lettres et Livre avec 0,8%. De manière générale, les budgets dédiés à la culture sont assez stables au fil des ans avec une légère tendance à la hausse.

ÉVOLUTION DU RATIO DÉPENSES DU BUDGET « CULTURE » DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES PAR HABITANT DE 2012 À 2016

	2012	2013	2014	2015	2016
Budget « culture »	570.144.000	570.799.000	586.986.000	595.141.000	604.708.000
Population Fédération Wallonie-Bruxelles	4.495.170	4.526.142	4.547.189	4.571.072	4.594.672
Ratio dépenses par habitant	126,8	126,1	129,1	130,2	131,6

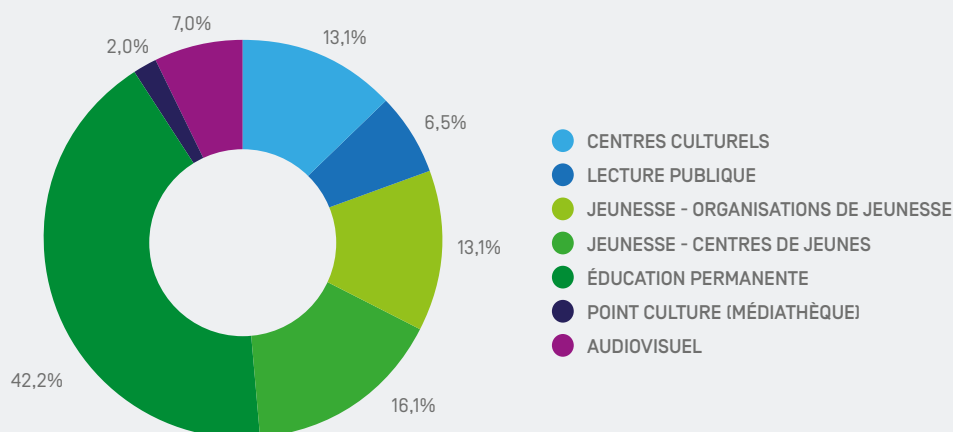
Note(s) :

Calcul : la population de la Fédération Wallonie-Bruxelles est calculée en additionnant la population wallonne (de laquelle on soustrait la population des 9 communes de la Communauté germanophone) et 90% de la population de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le ratio dépenses par habitant du budget culture est estimé pour la Fédération Wallonie-Bruxelles à 131,6 euros en 2016. Ce ratio est en légère augmentation et cela de manière constante [sauf en 2013 où il avait subi une légère diminution] depuis 2012 où il était alors de 126,8 euros par habitant.

• BUDGET CONSACRÉ À L'EMPLOI DANS LES SECTEURS DU NON MARCHAND

RÉPARTITION DU BUDGET 2016 CONSACRÉ À L'EMPLOI DANS LES SECTEURS DU NON MARCHAND



Note(s) :

- Ce graphique présente le budget octroyé pour les secteurs subventionnés dans le cadre des « Accords du non marchand » qui déterminent les objectifs barémiques à atteindre et le financement y afférent.
- Les montants budgétaires pour l'année 2015 tiennent compte également des répartitions budgétaires qui ont porté sur l'emploi dans les secteurs du non marchand.

Le budget 2016 consacré à l'emploi dans les secteurs du non marchand pour la culture s'élève à un peu moins de 51 millions d'euros. Le secteur de l'Éducation permanente représente, à lui seul, 42,2% de ce budget total. La Jeunesse (Centres de jeunes et Organisations de jeunesse) reçoit pour sa part 29,2% du financement et les Centres culturels 13,1%. À eux seuls, ces trois secteurs reçoivent 84,5% du budget total consacré à l'emploi non marchand dans le secteur culturel. Comparé à l'année 2015, ce budget est stable autant dans le montant que dans la répartition par secteur.



Source(s) :

- SPF Économie – Direction Générale Statistique – Statistics Belgium (pour les données belges)
- MFWB – Direction du Budget et des Finances Budget ajusté 2012 (y compris crédits pour années antérieures) : crédits non dissociés, crédits d'ordonnement et crédits variables Budgets ajustés de 2013 à 2016 : crédits de liquidation et fonds budgétaires (FBML)
- Base de données : Registre National



Source(s) :

- MFWB – Service de l'emploi non marchand

• RÉPARTITION DES DÉPENSES CULTURELLES SELON LES FONCTIONS CULTURELLES

L'analyse ci-dessous repose sur un concept statistique établi au niveau de l'Union européenne qui devrait permettre des comparaisons entre les différents pays de l'Union. Depuis 1997, Eurostat, l'Office statistique de l'Union européenne, a mené différents travaux dans le domaine des statistiques culturelles, notamment la création du réseau ESSnet Culture [European Statistical System Network on Culture], projet financé par la Commission européenne entre 2009 et 2011. Ce réseau, coordonné par le Ministère de la culture du Grand-Duché du Luxembourg, s'est focalisé sur les quatre questions suivantes :

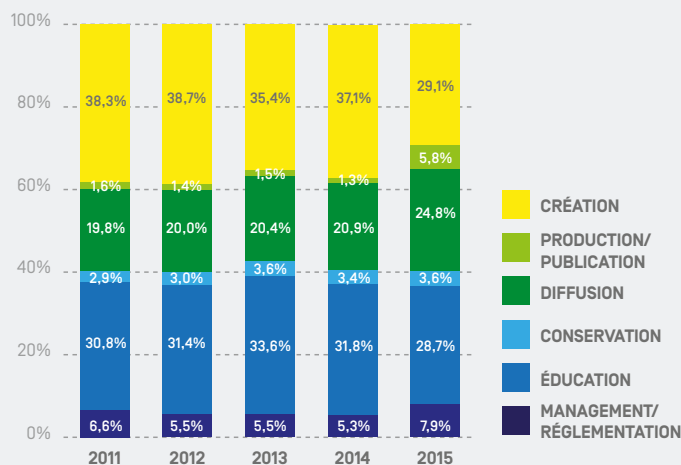
1. Cadre des statistiques culturelles et définitions ;
2. Financements publics et dépenses privées pour la culture ;
3. Secteurs et emplois dans l'économie de la culture ;
4. Pratiques culturelles et aspects sociaux.

À ce stade, l'Administration générale de la Culture s'est particulièrement penchée sur les travaux du premier groupe de travail, à savoir les définitions de la culture, de ses fonctions et de ses domaines, et a analysé ses propres activités selon ce schéma¹.

RÉPARTITION DES DÉPENSES CULTURELLES 2015 SELON LES FONCTIONS CULTURELLES

	Création		Production/ Publication		Diffusion		Conservation		Éducation		Management/ Réglementation		Total
	Montants en euros	%	Montants en euros	%	Montants en euros	%	Montants en euros	%	Montants en euros	%	Montants en euros	%	Montants en euros
Action territoriale	144.190	0,1	-	-	21.508.167	24,4	7.551.480	58,8	21.139.432	20,7	153.589	0,5	50.496.858
Affaires générales (hors dotation COCOF)	5.006.145	4,8	24.750	0,1	5.864.912	6,6	24.750	0,2	6.451.408	6,3	4.589.858	16,3	21.961.823
Audiovisuel et Médias (hors RTBF)	6.748.102	6,5	15.590.360	75,4	25.410.833	28,8	1.239.622	9,7	339.150	0,3	19.928.209	70,6	69.256.276
Création artistique	60.277.893	58,1	1.965.786	9,5	31.228.449	35,4	973.398	7,6	719.498	0,7	749.965	2,7	95.914.989
Éducation permanente et Jeunesse	30.782.930	29,7	-	-	-	-	-	-	71.059.249	69,5	-	-	101.842.178
Lettres et Livre	789.040	0,8	709.890	3,4	1.571.239	1,8	-	-	88.758	0,1	99.724	0,4	3.258.651
Patrimoine	-	-	2.385.614	11,5	2.727.666	3,1	3.045.235	23,7	2.410.366	2,4	2.717.766	9,6	13.286.646
Total général	103.748.300	29,1	20.676.400	5,8	88.311.266	24,8	12.834.485	3,6	102.207.859	28,7	28.239.112	7,9	356.017.422

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DES DÉPENSES CULTURELLES DE 2011 À 2015 SELON LES FONCTIONS CULTURELLES



Note(s) :

- Les montants repris entre 2011 et 2014 pour l'Audiovisuel et les Médias ne portent que sur les données du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel (CCA). À partir de 2015, les montants portent sur l'ensemble des dépenses culturelles du Service général de l'Audiovisuel et des Médias, hormis la dotation à la RTBF.
- La dotation à la COCOF n'a pas été prise en compte pour la répartition des dépenses culturelles totales en fonctions culturelles.

►►
Source(s) :
 • MFWB – Administration générale de la Culture (Focus Culture 2015 – Faits et Tendances)
 • Base de données : Tableau de suivi budgétaire de l'Administration générale de la Culture. Budget général des dépenses de la Fédération Wallonie-Bruxelles

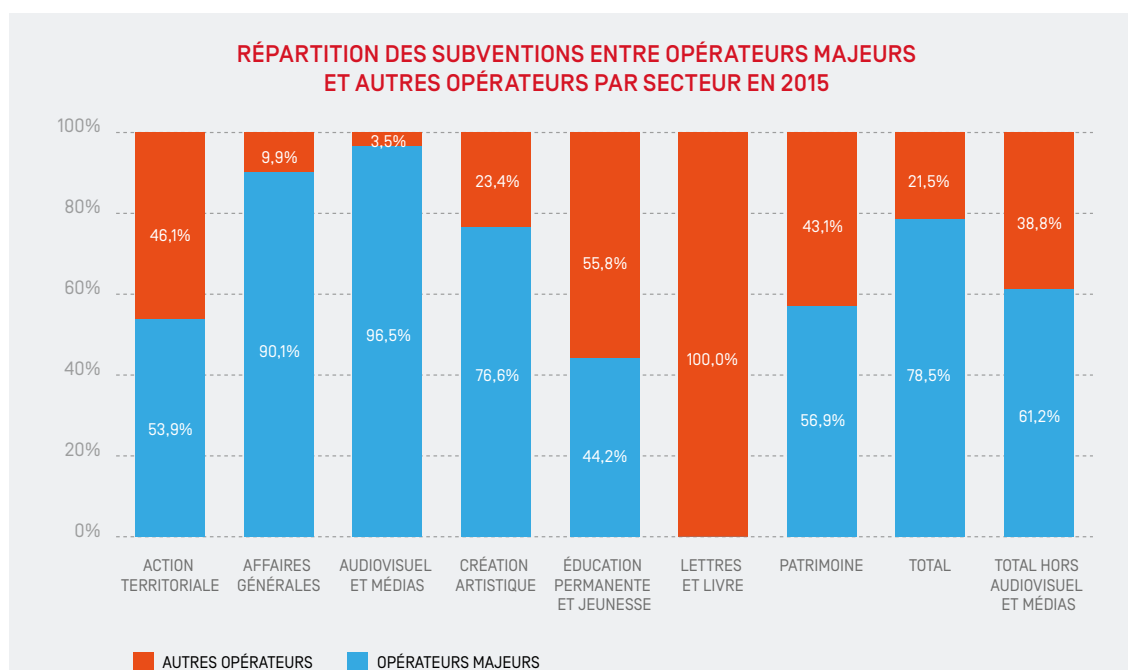
[1] Pour plus de détails, voir les rapports de l'Administration générale de la Culture : « Focus Culture – Faits et Tendances », disponible sur <http://www.culture.be>

Les dépenses totales réalisées en 2015 par l'Administration générale de la Culture ont été réparties selon les six fonctions suivantes : création, production/publication, diffusion, conservation, éducation et management/régulation. La répartition des dépenses par fonction culturelle met en évidence les trois orientations principales de la politique menée par la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- 29,1% des dépenses totales concernent la fonction de création, dont 58,1% proviennent du Service général de la Création artistique [43% en Théâtre et 36% en Musique], 29,7% du Service général de la Jeunesse et de l'Éducation permanente et 6,5% de l'Audiovisuel et des Médias ;
- la fonction d'éducation représente un peu moins d'un tiers des dépenses totales [28,7%] et 69,5% des dépenses en faveur de l'éducation proviennent du Service général de l'Éducation permanente et de la Jeunesse ;
- la fonction de diffusion représente quant à elle 24,8% des dépenses totales ; l'Action territoriale y représente 24,4%, l'Audiovisuel et les Médias 28,8% et la Création artistique 35,4%.

B) LES OPÉRATEURS

• RÉPARTITION DES SUBVENTIONS ENTRE OPÉRATEURS MAJEURS



Note(s) :

Un opérateur majeur est un opérateur qui a reçu une ou plusieurs subventions de la part d'un ou plusieurs services généraux de l'Administration générale de la Culture, dont le montant total s'élève au minimum à 250.000 euros. Le montant de 250.000 euros est le seuil à partir duquel il appartient au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sur proposition du Ministre fonctionnel, de décider ou non de l'octroi d'une subvention.

Pour l'ensemble de l'Administration générale de la Culture, les opérateurs majeurs en 2015 sont au nombre de 227 (contre 210 en 2014), soit 7,2% du nombre d'opérateurs total. Le montant des dépenses culturelles qui leur ont été allouées s'élève à 457,1 millions d'euros, soit 78,5% des dépenses culturelles totales [pourcentage en légère augmentation par rapport à l'année 2014]. Ce montant comprend également les budgets alloués au financement des emplois non marchand. Les opérateurs majeurs jouent donc un rôle très important dans la politique menée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce chiffre tient compte, au niveau de l'Audiovisuel et des Médias, de la RTBF dont le montant de la dotation s'élève à un peu plus de 224 millions d'euros en 2015. En enlevant les opérateurs majeurs de l'Audiovisuel et des Médias, les dépenses culturelles allouées à ces opérateurs sont alors ramenées à un peu plus de 181 millions d'euros, ce qui représente 61,2% des dépenses totales.



Source(s) :

- MFWB – Administration générale de la Culture (Focus Culture 2015 – Faits et Tendances)
- Base de données : Tableau de suivi budgétaire de l'Administration générale de la Culture. Budget général des dépenses de la Fédération Wallonie-Bruxelles

2. PUBLICS ET ACTIONS DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

A) LES OPÉRATEURS

- **OPÉRATEURS SOUTENUS PAR LE MINISTÈRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES**

**NOMBRE D'OPÉRATEURS SOUTENUS PAR LE MINISTÈRE
DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES PAR SECTEUR EN 2015**

	Nombre d'opérateurs	Subside moyen
Action territoriale	312	166.097
Affaires générales	74	422.525
Audiovisuel et Médias	304	939.492
Création artistique	1.021	92.957
Éducation permanente et Jeunesse	1.025	99.770
Lettres et Livre	261	12.559
Patrimoine	165	80.713
Total	3.162	184.208
Total hors Audiovisuel et Médias	2.858	103.869

L'Administration générale de la Culture a subventionné en 2015 plus de 3.160 opérateurs répartis entre les services généraux. Ces opérateurs culturels sont à 77% des associations sans but lucratif, 11% des personnes physiques ou encore à 6% des entités administratives telles que les communes ou encore les provinces. Le secteur de l'Éducation permanente et la Jeunesse totalise le plus grand nombre d'opérateurs suivi de très près par la Création artistique.

Le montant de la subvention moyenne par opérateur est de 184.208 euros. Il est toutefois à noter que cette moyenne tient compte de la dotation de la RTBF qui représente, pour rappel, plus de 224 millions d'euros en 2015. En enlevant les opérateurs subventionnés par le Service général de l'Audiovisuel et des Médias, la subvention moyenne est ramenée à 103.869 euros par bénéficiaire.

B) LES PRATIQUES CULTURELLES AU SEIN DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

- **DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES : DÉPENSES DE CONSOMMATIONS CULTURELLES MOYENNES PAR MÉNAGE PAR AN ET PAR RÉGION**

La Direction générale Statistique (DGS) du SPF Économie réalise une enquête sur le budget des ménages qui estime les dépenses des ménages belges à partir d'un échantillon représentatif au niveau du Royaume et de ses trois régions (Bruxelles-Capitale, Flandre et Wallonie). Les résultats de ces enquêtes donnent une évaluation de la moyenne des dépenses de consommation annuelle par ménage et mesurent la structure de ces dépenses.

►
Source(s) :
 • MFWB –
 Administration
 générale de la Culture
 (Focus Culture 2015 –
 Faits et Tendances)
 • Base de données :
 Tableau de suivi
 budgétaire de
 l'Administration
 générale de la Culture

**DÉPENSES DE CONSOMMATIONS CULTURELLES MOYENNES PAR MÉNAGE,
PAR AN ET PAR RÉGION, EN EUROS, EN 2012 ET 2014**

	2012		2014	
	Région de Bruxelles-Capitale	Wallonie	Région de Bruxelles-Capitale	Wallonie
CONSOMMATION TOTALE	29.295	34.934	31.364	33.778
FORMATION - ENSEIGNEMENT	215	112	264	109
RESTAURATION ET HORECA	1.559	1.694	1.880	1.709
CULTURE ET TEMPS LIBRE, dont :	2.285	2.962	2.216	2.654
Équipement : audiovisuel et photographique	340	314	271	263
Équipement pour réception, enregistrement, reproduction du son et de l'image	87	87	67	60
Équipements photos et cinéma, instruments optiques	62	42	24	34
Matériel informatique	128	132	135	123
Supports média pré-enregistrés ou pas	57	43	40	31
Réparation et location d'appareil audio ou vidéo ou photo ou PC	6	10	3	15
Dépenses sportives et récréatives	552	659	522	638
Dépenses sportives	258	243	197	244
Dépenses récréatives	256	331	293	329
Jeux de hasard	37	85	32	65
Presse, librairie et papeterie	324	348	341	348
Librairie	142	121	151	135
Journaux, magazines, périodiques	100	138	105	117
Imprimés divers	11	14	12	13
Matériel pour écrire et dessiner	71	76	74	83
Biens durables pour loisirs intérieurs	7	13	6	34
Voyages tout compris	743	714	700	624

Note(s) :

- Le total des dépenses consacrées à la culture et au temps libre comprend aussi des dépenses relatives aux jeux, jouets et hobbies, aux articles de jardin, plantes et fleurs, aux animaux familiers, aux jeux de hasard,... Ces différents postes ne sont pas repris dans le tableau. Les rubriques « Formation – Enseignement » et « Restauration et horeca » sont mentionnées, à titre de comparaison car elles peuvent être apparentées à des dépenses de culture et de loisirs.
- L'enquête sur le budget des ménages organisée par la DGS a été réformée en 2012. Parmi les améliorations méthodologiques apportées à l'enquête 2012, on notera que les dépenses ont été enregistrées directement selon la nomenclature européenne plutôt que selon l'ancienne nomenclature belge. L'enquête est réalisée auprès d'un échantillon d'environ 6.000 ménages au lieu de 3.700 avant 2012. L'enquête est bisannuelle depuis 2012, plutôt qu'annuelle auparavant. Ces modifications méthodologiques ont pour conséquence que les résultats des enquêtes 2012 et 2014 sont difficilement comparables à ceux observés jusqu'en 2010.

D'après « L'enquête sur le budget des ménages 2014 », les ménages wallons ont consacré 2.654 euros aux dépenses de culture et de temps libre (soit une baisse de 10,4% par rapport à 2012), alors que les ménages bruxellois ont dépensé 2.216 euros (soit une baisse de 3,0% par rapport à 2012). Cela représente, pour les ménages wallons, 7,9 % de la consommation totale (contre 8,5% en 2012), et 7,1% pour les ménages bruxellois (contre 7,8% en 2012). Les montants renseignés dans l'enquête sont à prix courants, ce qui signifie que la diminution constatée entre 2012 et 2014 est vraisemblablement légèrement plus importante.



Source(s) :

- SPF Économie - Direction générale Statistique (DGS) : HBS 2012 - 2014

• TEMPS MOYEN PASSÉ SUR CHAQUE CHAÎNE PAR LE TÉLÉSPECTATEUR

TEMPS MOYEN EN MINUTES PASSÉ SUR CHAQUE CHAÎNE
PAR LE TÉLÉSPECTATEUR DE 15 ANS ET +, DE 18H À 23H, DE 2011 À 2015

	2011		2012		2013		2014		2015	
	Télé-spectateur potentiel	Télé-spectateur actif	Télé-spectateur potentiel	Télé-spectateur actif	Télé-spectateur potentiel	Télé-spectateur actif	Télé-spectateur potentiel	Télé-spectateur actif	Télé-spectateur potentiel	Télé-spectateur actif
La Une	17	47	17	47	17	48	17	49	17	49
La Deux	6	26	7	29	5	26	6	27	5	24
Be 1	0	18	0	18	0	15	0	16	0	15
RTL-TVI	28	70	27	68	26	68	23	63	23	63
Club RTL	5	27	5	30	6	32	5	30	5	28
Plug RTL	2	16	2	18	2	19	2	17	3	20
TF1	14	47	13	46	12	46	11	44	11	44
France 2	7	31	7	32	6	31	6	32	7	33
France 3	6	31	6	31	5	30	5	31	5	30
AB3	3	26	3	28	3	27	3	29	4	29
AB4	1	11	0	12	0	8	0	5	0	5
Nickelodeon/MTV (FR)	0	14	0	19	0	21	0	24	0	23
La TV en général	115	186	117	188	116	189	117	188	118	190

Note(s) :

- Les données du tableau proviennent de l'enquête audiométrique du Centre d'information sur les médias (CIM) qui étudie, via un audimètre placé sur le téléviseur, les comportements télévisuels d'un panel de 1.500 ménages, représentatifs de la population âgée de 15 ans et plus, résidant en Belgique et disposant d'au moins un téléviseur.
- Le temps moyen consacré quotidiennement à la télévision se base, soit sur les téléspectateurs potentiels (moyenne calculée sur l'ensemble des téléspectateurs, soit l'ensemble du panel de ménages, qu'ils aient ou non regardé la télévision), soit sur les téléspectateurs actifs (moyenne calculée sur l'ensemble des téléspectateurs actifs, à savoir ceux qui ont pris contact avec la télévision).
- Mode de lecture :
 - Téléspectateur actif : 600 ménages ont pris contact avec la chaîne « A » dans la tranche horaire concernée pour une durée totale de 36.000 minutes, soit une durée moyenne par ménage de 60 minutes.
 - Téléspectateur potentiel : sur le panel des 1.500 ménages, cette durée de vision moyenne est de 24 minutes, ce qui équivaut aux 36.000 minutes rapportées à l'ensemble du panel ($36.000/1.500 = 24$ minutes).

Comme pour les années précédentes, les trois premières positions sont occupées par RTL-TVI, la Une et TF1. La diminution constatée pour RTL-TVI en 2014 se confirme en 2015, ce qui est également le cas de TF1. Par contre, d'autres chaînes voient leur temps moyen augmenter comparé à 2011. C'est le cas, entre autres de Plug RTL, France2 et AB3.

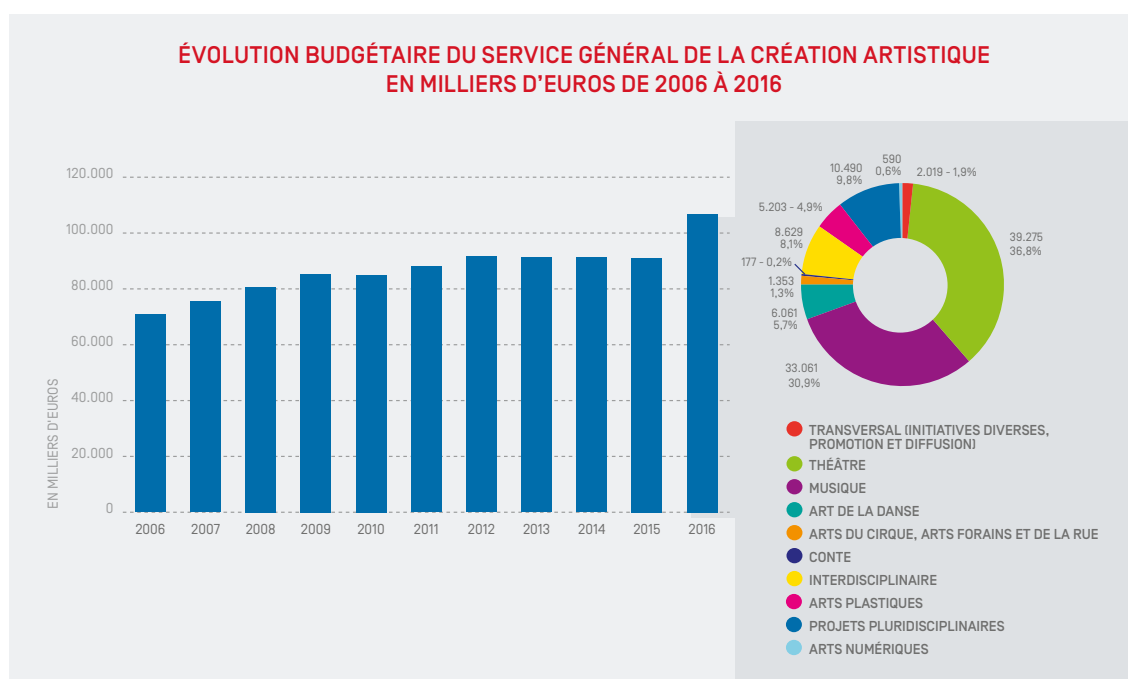
Source(s) :
• RMB Marketing –
Audiométrie
CIM : Enquêtes
audiométriques 2011
à 2015

CJ ANALYSE PAR SECTEUR

I. CRÉATION ARTISTIQUE

• ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE DU SERVICE GÉNÉRAL DE LA CRÉATION ARTISTIQUE

Le Service général de la Création artistique couvre divers domaines artistiques parmi lesquels le théâtre, la musique classique et contemporaine, la musique non classique, la danse, le conte, le cirque et les arts forains ainsi que les arts plastiques. Une des grandes priorités du Service général est la professionnalisation du secteur artistique. Depuis vingt ans, par le biais de contrats pluriannuels passés avec les opérateurs, la stabilisation progressive d'un nombre croissant d'institutions et d'équipes de création contribue à cet objectif de professionnalisation. Ces contrats donnent aux opérateurs un cadre budgétaire et conventionnel précis dans lequel leurs activités doivent être développées : ils fixent leurs missions, les obligent à un équilibre financier et imposent qu'une part précise de la masse salariale soit réservée à du personnel artistique. Ils fixent aussi quantitativement un ensemble d'obligations en matière artistique [nombre de créations, de représentations, de coproductions et de décentralisations] de manière à garantir la rencontre essentielle entre les créateurs et leur public. Parmi les bénéficiaires de contrats-programmes, conventions ou agréments, il faut compter les équipes de création et les structures institutionnalisées [ensembles musicaux, théâtres, compagnies de danse] auxquelles s'ajoutent les grands festivals et les organismes d'information et de promotion dans les divers domaines artistiques. C'est notamment le cas des grandes institutions artistiques que sont le Théâtre National, l'Orchestre philharmonique de Liège et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'Opéra Royal de Wallonie et le Centre chorégraphique Charleroi/Danses. En 2016, le nouvel organigramme de l'administration générale de la Culture a déplacé le service des arts plastiques depuis le Service général Patrimoine culturel et arts plastiques vers le Service général Création artistique.



En 2016, le budget total du Service de la création artistique s'élève à 106,8 millions d'euros. Le théâtre représente 36,8% du budget et le secteur de la musique 30,9% contre 9,8% pour les projets pluridisciplinaires [regroupant plusieurs disciplines culturelles, au-delà de la création artistique], 8,1% pour l'interdisciplinaire [regroupant plusieurs disciplines au sein de la Création artistique], 5,7% pour la danse, 4,9% pour les arts plastiques, 1,3% pour les arts forains, du cirque et de la rue et moins de 1% pour le conte.



Source(s) :

- MFWB – Direction du Budget et des Finances

Budgets ajustés de 2006 à 2012 (y compris crédits pour années antérieures) : crédits non dissociés, crédits d'ordonnancement et crédits variables
Budgets ajustés de 2013 à 2016 : crédits de liquidation et fonds budgétaires (FBML)

(1) THÉÂTRE

Le budget consacré au Théâtre s'élève en 2016 à 39,3 millions d'euros. L'analyse de la répartition des différents types de soutien octroyés aux opérateurs du secteur du théâtre montre que les compagnies et théâtres professionnels pour adultes représentent à eux seuls 43,2% du budget total pour cette année-là. Le Théâtre National de la Communauté française représente 16,4% du budget, les centres dramatiques régionaux 13,1%, le théâtre pour l'enfance et la jeunesse 11,0% et les festivals 3,5%. Le reste, soit 12,8% du budget total, est distribué entre les compagnies de théâtre-action, de théâtre dialectal et folklorique, amateur et semi-professionnel, mais aussi en aide à la création, promotion et formation dans le secteur du théâtre.

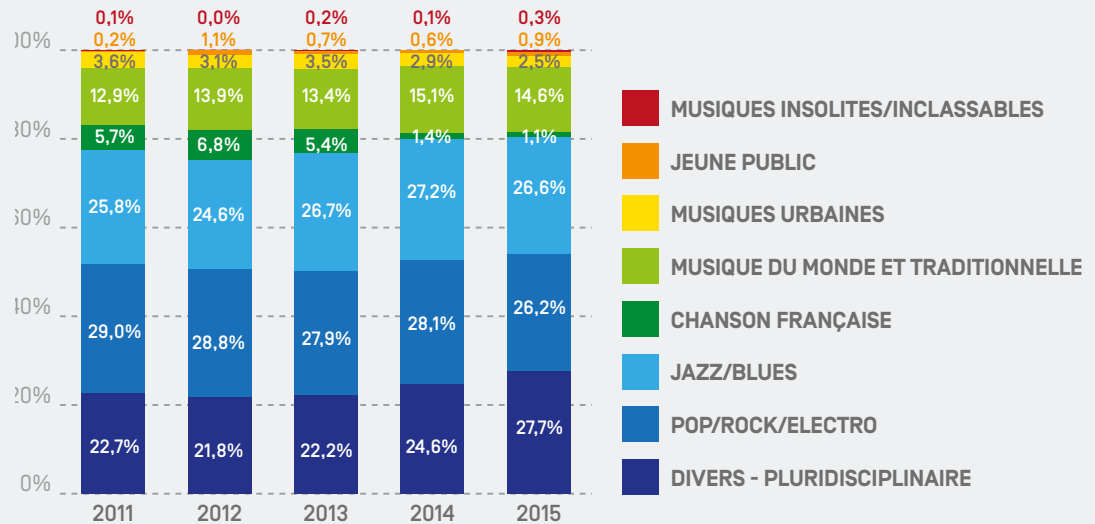
(2) MUSIQUE

Le budget consacré à la musique s'élève à 33 millions d'euros en 2016. La musique classique et contemporaine représente 87,7% et la musique non classique représente 9,5%. L'Opéra Royal de Wallonie concentre à lui seul 44,4% du budget total et l'Orchestre Philharmonique de Liège 26%. En musique non classique, 72,3% du budget est consacré à des opérateurs bénéficiant d'un contrat-programme ou d'une convention alors qu'en musique classique, ce rapport atteint 99%.

• RÉPARTITION DES SUBVENTIONS DU SECTEUR DE LA MUSIQUE NON CLASSIQUE

Source(s) :
 • MFWB – Service général de la Création artistique (Rapport d'activités 2014-2015 du Conseil de la Musique non classique)

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES SUBVENTIONS GLOBALES PAR GENRE MUSICAL DE 2011 À 2015



En 2015, les 3 millions d'euros consacrés à la musique non classique permettent de subventionner de nombreuses activités dans des domaines très variés tels que la musique Pop/Rock/Electro (26,2%), le Jazz/Blues (26,6%), la musique du monde et traditionnelle (14,6%) ou encore les musiques urbaines (2,5%).

(3) DANSE

Le budget total du secteur de la danse s'élève en 2016 à 6 millions d'euros. Il s'agit d'un secteur particulier puisque plus de la moitié du budget [54,2%] est consommé par un seul opérateur : Charleroi/Danses. Plus d'un tiers de ce même budget [37,4%] est consacré aux contrats-programmes et conventions des compagnies de danse. Les 8,4% restants sont répartis entre les aides aux projets et les festivals.

(4) ARTS FORAINS, DU CIRQUE ET DE LA RUE

En dix ans, le secteur du Cirque, des Arts forains et de la Rue s'est fortement développé et le budget qui lui est consacré a suivi la tendance en augmentant d'année en année. En 2016, le budget total du secteur est de 1,35 millions d'euros. Ce budget est réparti entre les subventions aux compagnies professionnelles [34%], aux festivals professionnels [15%], aux projets professionnels [23%] et les subventions aux lieux, organismes ou actions de promotion du secteur [27%].

(5) INTERDISCIPLINAIRE ET CONTE

Le secteur de l'interdisciplinaire et du conte a comme mission de promouvoir, favoriser et développer la création, la diffusion et les initiatives artistiques de niveau professionnel en Fédération Wallonie-Bruxelles. En 2016, le budget total de ce secteur est de 8,8 millions d'euros. Ce budget est divisé en six catégories : Centre Culturel transfrontalier Le Manège.Mons [60,5% du budget], le Palais des Beaux-Arts de Charleroi [21,0%], conventions ou contrats-programmes interdisciplinaires [13,5%], les activités pour la diffusion et la promotion du conte [2,1%], la Maison du Spectacle « La Bellone » [1,6%] et les projets ponctuels interdisciplinaires [1,4%].

(6) DIFFUSION

Le Service de la Diffusion des Arts de la Scène a pour objet de promouvoir la diffusion de spectacles (théâtre, musique, danse, arts forains, du cirque et de la rue), d'artistes ou de groupes artistiques issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Son action se décline notamment via deux programmes (les « Tournées Art et Vie », destinées au tout public et le programme « Spectacles à l'école » dédié au public scolaire) qui permettent à des artistes ou groupes artistiques reconnus de bénéficier de subsides « à la représentation » lorsqu'ils se produisent auprès d'organismes qui, eux aussi, font l'objet d'une reconnaissance. Ces objectifs sont également mis en pratique via l'organisation ou la participation à l'organisation d'événements destinés à assurer, principalement auprès des programmeurs, une plus grande visibilité aux artistes ou groupes artistiques sélectionnés par des jurys spécialisés comme « Propulse », « Les Rencontres de Huy » et la « Vitrine Chanson à l'école ».

Pour l'année 2016, le budget total du Service de la Diffusion s'élève à 2,8 millions d'euros, comprenant le secteur Art et Vie (théâtre, musique, danse, conte, arts forains, spectacles pluridisciplinaires) qui représente 45%, le secteur scolaire [28%], le soutien aux petits lieux pluridisciplinaires [21%], et finalement, les événements promotionnels organisés par le Service [6%].

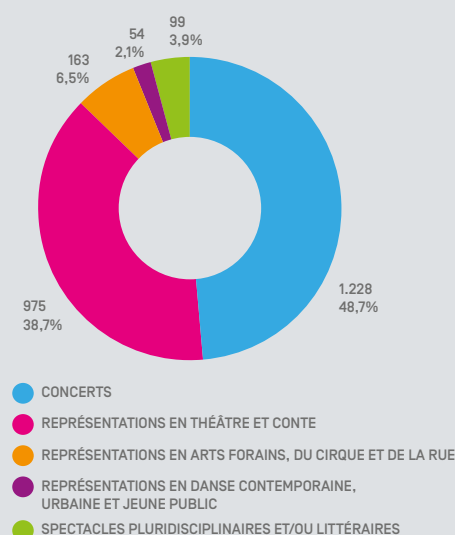
• RÉPARTITION DES REPRÉSENTATIONS DES TOURNÉES ART ET VIE

► **Source(s) :**
 • MFWB – Service général de la Création artistique [Rapport d'activités 2015 du Service de la Diffusion]

ÉVOLUTION DES REPRÉSENTATIONS DES TOURNÉES ART ET VIE DE 2003 À 2015

	Budget en euros	Montant moyen par intervention	Nombre de représentations/concerts
2003	1.233.885	474	2.602
2004	1.162.220	432	2.693
2005	1.127.818	440	2.563
2006	1.151.009	451	2.551
2007	1.154.072	454	2.542
2008	1.162.986	453	2.570
2009	1.309.858	474	2.766
2010	1.238.000	476	2.603
2011	1.257.390	470	2.677
2012	1.258.000	463	2.716
2013	1.207.730	468	2.579
2014	1.209.195	470	2.571
2015	1.173.030	466	2.519

RÉPARTITION EN NOMBRE DE REPRÉSENTATIONS DES TOURNÉES ART ET VIE EN 2015



En 2015, le budget des Tournées Arts et Vie atteint près de 1,2 millions d'euros. Au total, 2.519 représentations ont été proposées dont 48,7% pour des concerts et 38,7% pour des représentations en théâtre et conte. Le montant moyen par intervention s'élevait à 466 euros.

• SPECTACLES À L'ÉCOLE

► **Source(s) :**
 • MFWB – Service général de la Création artistique [Rapport d'activités Spectacle à l'école 2015-2016]

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE SÉANCES ORGANISÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME « SPECTACLES À L'ÉCOLE » ET MONTANT MOYEN PAR INTERVENTION DE 2000 À 2015

Année	Montant octroyé en euros	Nombre total d'interventions	Nombre d'interventions Théâtre en maternelle ou en primaire	Nombre d'interventions Théâtre en secondaire inférieur	Nombre d'interventions Théâtre en secondaire supérieur	Nombre d'interventions Chanson
2000	593.788	1.426	934	191	105	196
2001	640.597	1.532	1.029	225	79	199
2002	609.460	1.424	1.072	160	63	129
2003	637.161	1.534	1.044	254	91	145
2004	688.475	1.466	1.089	213	56	108
2005	687.530	1.588	1.217	219	42	110
2006	737.000	1.621	1.210	237	44	130
2007	737.000	1.592	1.165	165	94	168
2008	737.000	1.617	1.150	198	72	197
2009	762.000	1.591	1.079	169	72	197
2010	737.000	1.432	1.078	159	86	109
2011	742.000	1.471	1.127	161	70	112
2012	742.000	1.632	1.226	186	83	135
2013	742.000	1.538	1.114	104	72	159
2014	742.000	1.561	1.201	81	144	135
2015	792.000	1.680	1.245	101	182	152

L'analyse des subventions octroyées aux spectacles à l'école montre que la grande majorité des interventions concerne le théâtre et, plus particulièrement, le théâtre en maternel et primaire (plus de 74,1% d'entre elle en 2015). Par ailleurs, le montant octroyé à ces interventions scolaires a augmenté de 33,4% de 2000 à 2015.

(7) ARTS PLASTIQUES ET VISUELS

Le Service des Arts plastiques a pour principale mission de promouvoir l'art contemporain au niveau professionnel dans sa diversité et dans les différentes disciplines. Il soutient les artistes plasticiens, les designers et les artisans de créations dans leurs projets ainsi que les institutions, les associations de recherche et les maisons d'édition. Le service participe à la politique d'intégration des œuvres d'art dans les bâtiments publics via la Commission d'Intégration des œuvres d'art.

La répartition du budget 2016 du Service des Arts plastiques s'est, quant à elle, faite de la manière suivante : 41% au MAC's (Musée d'arts contemporains du Grand Hornu), 54% pour des subventions de tous types (centres d'art, aide à la création, subvention design et mode,...) et 5% pour les frais de fonctionnement du service, dont la publication de la revue l'Art Même.

(8) ARTS NUMÉRIQUES

La Cellule Arts numériques soutient les œuvres, les événements et les structures d'arts numériques. L'art numérique désigne « toute création » innovante associant des médias différents grâce à des processus informatiques, en vue de proposer un « usage » reposant principalement sur une interactivité. Le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ce domaine va de l'aide aux projets et aux événements à l'aide aux structures d'accueil d'œuvre et d'artistes numériques.

Le budget 2016 pour les Arts numériques s'élève à 590.000 euros

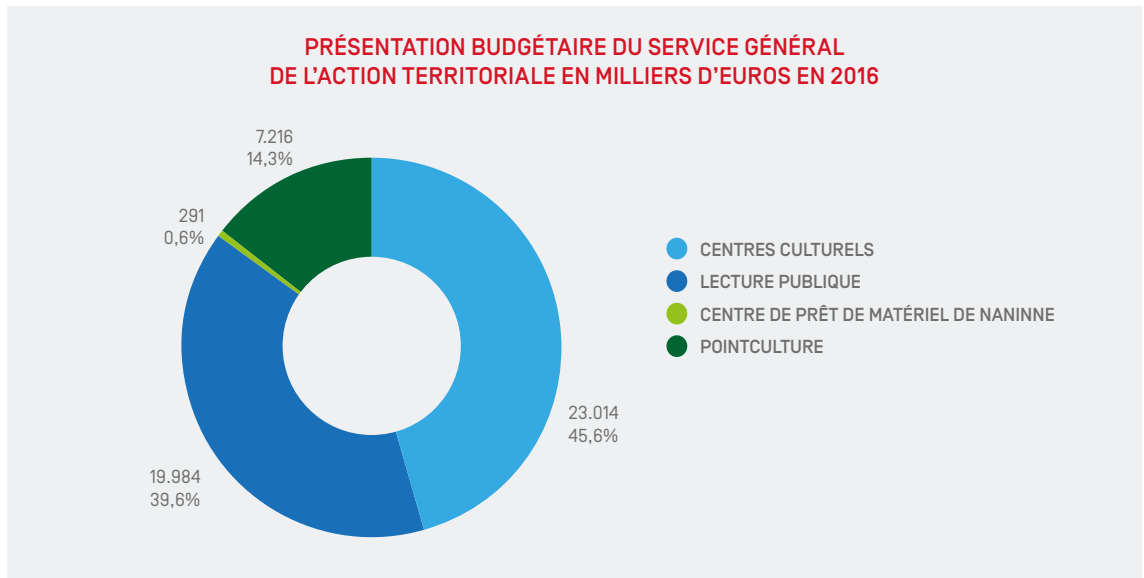
II. ACTION TERRITORIALE

Depuis 2015, une attention particulière a été donnée à l'Action territoriale, dimension désormais incontournable de la politique culturelle, comme en attestent les études et analyses qui convergent pour reconnaître aux acteurs culturels territoriaux leur rôle majeur dans le développement local des territoires et des populations. Un service général a été créé à cet effet, regroupant dans une même dynamique les services concernés par les principaux opérateurs territoriaux tels que les centres culturels, les bibliothèques publiques, le Centre de prêt de matériel de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que le Service PointCulture².

[2] L'activité principale de PointCulture [ex Médiathèque, ex Discothèque Nationale de Belgique] fondée en 1953, était centrée jusqu'en 2010, sur la constitution de collections audiovisuelles et le prêt de médias. Depuis le 1^{er} janvier 2013, un nouveau contrat programme d'une durée de 5 ans redéfinit en profondeur les missions de l'association. La vocation de PointCulture est de créer un lieu de réflexion pluriel et participatif où les publics s'approprient l'art et la culture, critiquent, se rejoignent, expérimentent et questionnent leur propre relation à l'art et explorent les problématiques qui animent la vie sociale.

• PRÉSENTATION BUDGÉTAIRE DU SERVICE GÉNÉRAL DE L'ACTION TERRITORIALE

►
Source(s) :
 • MFWB – Direction
 du Budget et des
 Finances
 Budget ajusté 2016 :
 crédits de liquidation
 et fonds budgétaires
 (FBML)

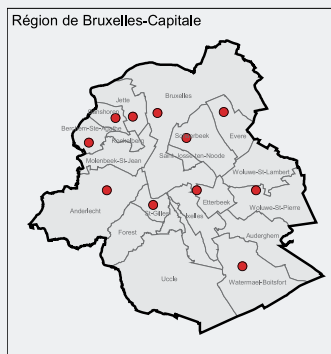
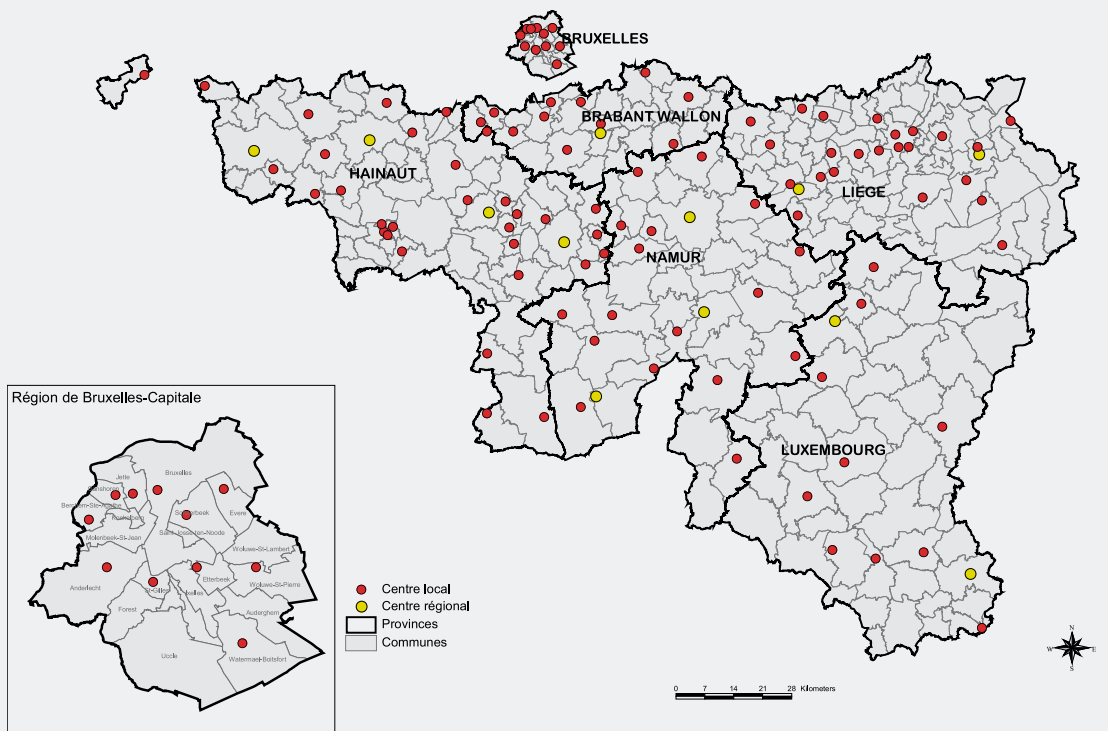


En 2016, le budget total du Service général de l'Action territoriale s'élevait à 50,5 millions d'euros. Les centres culturels y représentent 45,6%, la lecture publique 39,6%, le Service PointCulture 14,3% et le Centre de prêt de matériel de Naninne 0,6%.

La Direction des Centres culturels est l'interlocutrice administrative des 103 centres culturels locaux et des 12 centres culturels régionaux reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les centres culturels locaux se situent aussi bien dans les quartiers des grandes villes que dans des petites entités rurales et les centres culturels régionaux sont implantés dans la plupart des grandes villes wallonnes. Ils sont répartis en catégories sur base des moyens mis à leur disposition.

• LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE DES CENTRES CULTURELS

LES CENTRES CULTURELS EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES - 2016



Il existe 115 centres culturels reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les centres culturels sont répartis en deux catégories : les centres culturels régionaux, au nombre de 12 et les centres culturels locaux, au nombre de 103. La différence entre les catégories se trouve principalement au niveau du territoire sur lequel ont lieu les activités des centres ainsi que de l'impact en termes de population et d'associations de partenaires impliquées ; les centres culturels régionaux ont plus d'obligations que les centres culturels locaux. Les 12 centres culturels régionaux se situent tous en Wallonie, il s'agit de la Maison de la Culture de Tournai, de la Maison culturelle d'Ath, du Centre culturel régional du Centre, de « L'Eden » - Centre culturel de Charleroi, du Centre culturel du Brabant wallon, de « Action Sud » - Centre culturel de l'arrondissement de Philippeville, du « Théâtre de Namur » - Centre culturel régional de Namur, du Centre culturel de Dinant, du Centre culturel de l'arrondissement de Huy, de « Culture et Vie en Marche » - Maison de la Culture Famenne-Ardenne du Centre culturel de Verviers et de la Maison de la Culture d'Arlon (de gauche à droite sur la carte).

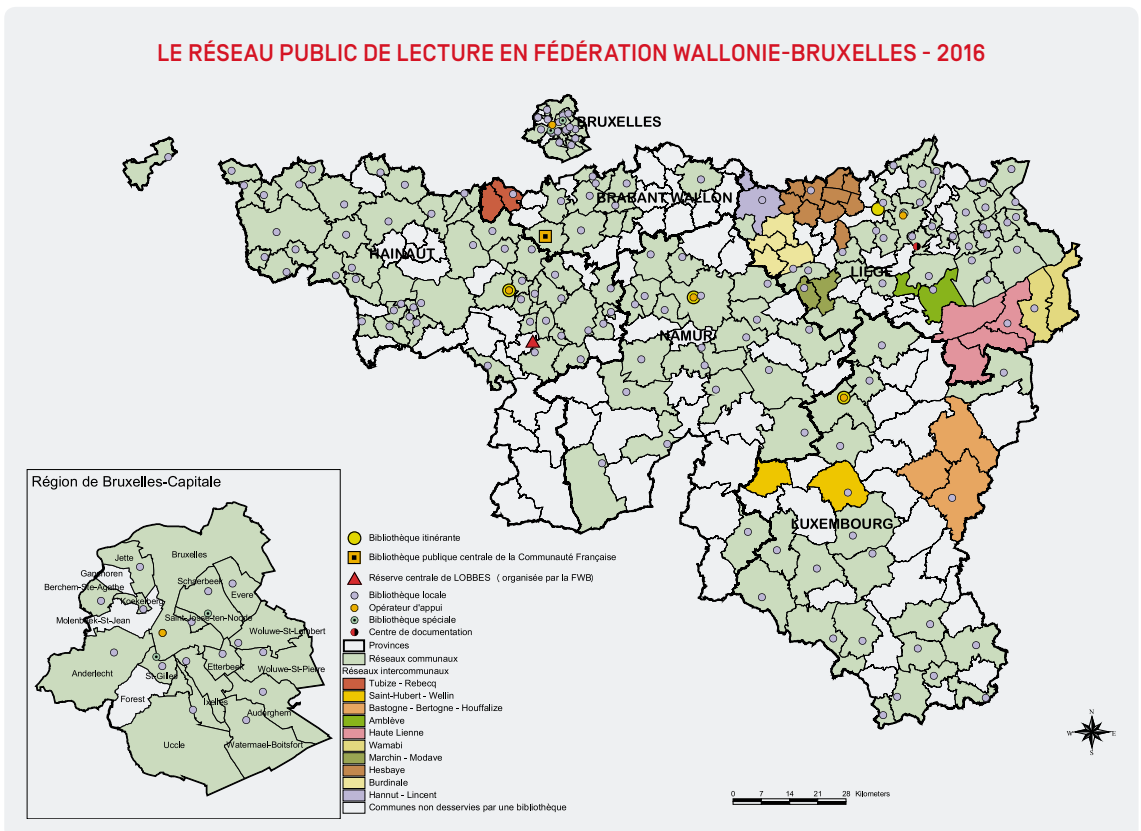
4

Source(s) :

- MFWB - Direction des Centres culturels
- Réalisation de la carte : ETNIC

• LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE DES BIBLIOTHÈQUES

► **Source(s) :**
 • MFWB - Service de la Lecture publique
 • Réalisation de la carte : ETNIC



La carte présente le Réseau public de Lecture en Fédération Wallonie-Bruxelles en 2016. Différents types d'opérateurs de lecture publique sont identifiés sur la carte :

- les bibliothèques locales, au nombre de 149, représentent les sièges des réseaux locaux de bibliothèques composés de différentes implantations ;
- les opérateurs d'appui, au nombre de cinq, soutiennent et conseillent les bibliothèques locales outre leurs activités de prêt (La Louvière – Opérateur d'appui de la Province du Hainaut, Namur – Opérateur d'appui de la Province de Namur, Marche-en-Famenne – Opérateur d'appui de la Province du Luxembourg, Liège – Opérateur d'appui de la Province de Liège, Bruxelles – Opérateur d'appui de la Région de Bruxelles-Capitale) ;
- le siège des 4 bibliothèques itinérantes reconnues (La Louvière, Namur, Marche-en-Famenne, Grâce-Hollogne) ;
- les 3 bibliothèques spéciales (l'Œuvre nationale des Aveugles, la Ligue Braille à Bruxelles et La Lumière à Liège) ;
- la bibliothèque publique centrale de la Fédération Wallonie-Bruxelles à Nivelles ;
- la réserve centrale de Lobbes organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- un centre de documentation à Chaudfontaine.

En plus des opérateurs, la carte présente des informations relatives aux réseaux communaux et intercommunaux. Un réseau communal signifie que la commune est desservie par une bibliothèque locale. Un réseau intercommunal est un groupement de communes desservies par au moins une bibliothèque locale. Les communes en blanc ne sont pas desservies par une bibliothèque.

La Wallonie (hormis les neuf communes de la Communauté germanophone) compte 122 réseaux communaux et 10 réseaux intercommunaux ; au total, ce sont 155 communes desservies directement (via leur propre réseau communal) ou indirectement (via le réseau intercommunal dont la commune fait partie) par une bibliothèque reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles (61% des 253 communes concernées).

La Région de Bruxelles-Capitale compte 16 réseaux communaux.

• LA POPULATION ET LE RÉSEAU PUBLIC DE LECTURE

Le Réseau public de la Lecture a été redéfini dans le cadre du décret du 30 avril 2009 relatif au « Développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ».

Même significatifs, les chiffres ci-dessous ne représentent qu'une partie de l'activité des bibliothèques publiques, car la lecture publique est bien plus que l'addition de lecteurs, de documents et de prêts. C'est d'abord et avant tout un service destiné à l'ensemble de la population sans distinction, avec une multitude d'activités, de services spécifiques et de particularités locales. Les données qui suivent permettront néanmoins de se faire une première idée de l'importance du service rendu à la population.

POPULATION ET RÉSEAUX DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE 2009 À 2014

La population et les réseaux	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Population globale de la Fédération Wallonie-Bruxelles	4.362.810	4.403.746	4.457.003	4.495.170	4.526.142	4.547.189
Population des communes desservies par une bibliothèque fixe	3.561.155	3.709.409	3.706.263	3.725.298	3.701.309	3.734.819
Pourcentage de la population desservie par une bibliothèque fixe	81,6	84,2	83,2	82,9	81,8	82,1
Nombre de réseaux locaux	145	144	145	144	145	149
Nombre de bibliothèques filiales et de dépôts	376	357	355	349	348	500
Nombre de bibliothèques itinérantes	7	7	7	7	7	7
Nombre de bibliothèques spéciales	3	3	3	3	3	3

Note(s) :

- La population est celle inscrite au 1^{er} janvier. En Région de Bruxelles-Capitale, la population a été répartie selon la clé suivante : 90% pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et 10% pour la Communauté flamande. Pour la Wallonie, l'ensemble de la population a été prise en compte à l'exception des 9 communes germanophones.
- Le pourcentage de la population desservie correspond au rapport entre la population des communes dans laquelle se trouve une bibliothèque fixe divisé par la population globale de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les opérateurs directs, au nombre de 149 en 2014, sont constitués par des implantations bibliothéconomiques (anciennement nommées locales-pivots, filiales ou dépôts) ouvertes au public pour desservir le territoire d'une commune. Sept bibliothèques itinérantes (bibliobus) s'ajoutent à ces opérateurs directs, ainsi que trois bibliothèques spéciales destinées aux personnes malvoyantes.

Un opérateur d'appui est un opérateur du Réseau public de la Lecture qui propose ses services aux opérateurs directs (bibliothèques des réseaux locaux). L'opérateur d'appui exerce ses activités au bénéfice des opérateurs directs reconnus et de l'ensemble du Réseau public de la Lecture. Il intervient en seconde ligne pour aider, en dehors de toute suppléance, les opérateurs directs à rencontrer leurs missions. Il apporte son aide aux pouvoirs organisateurs des bibliothèques qui souhaitent obtenir une reconnaissance comme opérateur direct en vertu du décret. Le pourcentage de la population de la Fédération Wallonie-Bruxelles desservie par une bibliothèque fixe atteint, en 2014, 82,1%.



Source(s) :

- MFWB - Service de la Lecture publique ; Le Réseau public de lecture en Fédération Wallonie-Bruxelles – Évolution en 2014

►
Source(s) :
 • MFWB - Service de la Lecture publique ; Le Réseau public de lecture en Fédération Wallonie-Bruxelles - Évolution en 2014

ACTIVITÉS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE 2009 À 2014

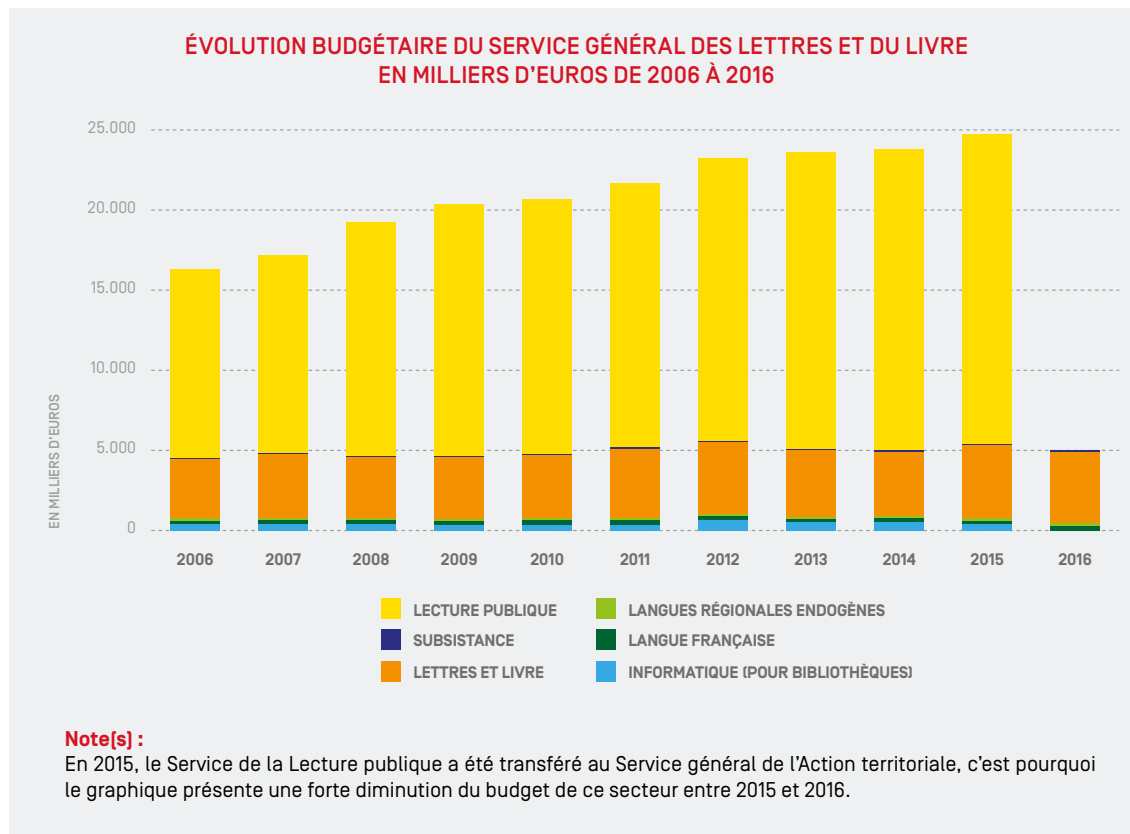
	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Les usagers						
Nombre total d'usagers des bibliothèques (individus et collectivités)	820.998	830.201	789.274	788.856	763.328	814.865
Pourcentage d'usagers dans la population globale	18,8	18,9	17,7	17,5	16,9	17,9
Les activités						
Nombre total de prêts	11.046.674	11.219.266	10.766.694	10.555.983	10.419.718	9.848.743
Nombre de documents disponibles	11.847.062	11.833.670	11.769.824	11.774.269	11.642.982	11.572.205
Nombre total d'heures de consultation Internet proposées par semaine et pour l'ensemble du réseau	10.820	10.183	10.773	12.879	10.349	12.376
Nombre d'usagers ayant reçu une initiation à Internet et au multimédia	26.337	26.350	28.620	29.223	38.542	26.436
Nombre d'animations	39.022	39.033	39.633	44.806	45.293	50.764
Nombre de personnes ayant participé à des animations	670.033	718.614	729.529	800.860	825.189	816.011
Le personnel						
Nombre d'équivalents temps plein qualifiés et non qualifiés	1.137	1.172	1.159	1.208	1.252	1.218
Nombre de bénévoles	810	940	845	808	773	783

Les usagers des bibliothèques sont représentés soit par des individus soit par des collectivités d'individus. En 2014, le nombre d'usagers des bibliothèques publiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles représentait près de 18% de la population totale. Ces usagers ont bénéficié de plus de 9,8 millions de prêts parmi les 11,6 millions de documents disponibles (livres, périodiques, documents multimédia). Plus de 816.000 personnes ont participé à une des 50.764 animations organisées en 2014.

III. LETTRES ET LIVRE

Les missions du Service général des Lettres et du Livre sont orientées vers la promotion des acteurs de la chaîne du livre (auteurs, illustrateurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires), la promotion de la lecture, la promotion de la langue française et la promotion des langues régionales endogènes. Une politique active en matière de soutien à la littérature et à la bande dessinée est également menée.

• ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE DU SERVICE GÉNÉRAL DES LETTRES ET DU LIVRE



Source(s) :

- MFWB – Direction du Budget et des Finances
- Budgets ajustés de 2006 à 2012 (y compris crédits pour années antérieures) : crédits non dissociés, crédits d'ordonnancement et crédits variables
Budgets ajustés de 2013 à 2016 : crédits de liquidation et fonds budgétaires (FBML).

Les moyens du Service de la Promotion des Lettres relèvent du volet Lettres et Livre de la DO 22. Les compétences du Service de la Promotion des Lettres se définissent autour d'une double orientation : la politique des Lettres et la politique du Livre. La politique des Lettres se distingue essentiellement par l'aide apportée à la création, à l'édition et à la diffusion de littérature française de Belgique. La politique du Livre vise à apporter des soutiens aux différents acteurs de la chaîne du livre, hors littérature générale. Le budget total alloué à ce secteur était de 4.999.000 euros en 2016, dont 33% étaient affectés à la promotion et la diffusion littéraire, 25% à l'aide à l'édition, 15% à la création littéraire, 5% à la littérature de jeunesse et 3% à la bande dessinée.

IV. ÉDUCATION PERMANENTE ET JEUNESSE

• ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE DU SECTEUR DE L'ÉDUCATION PERMANENTE ET DE LA JEUNESSE

Le Service général de l'Éducation permanente et de la Jeunesse est composé de deux services distincts.

Le service de l'Éducation permanente a pour mission de soutenir et promouvoir les actions et les organisations d'éducation permanente et de loisirs culturels, les centres d'expression et de créativité, ainsi que la vie associative et le développement de la citoyenneté. Ses actions se traduisent notamment par le subventionnement structurel des associations reconnues, ainsi que leur subventionnement ponctuel sur projets et celui d'associations non reconnues, le subventionnement de programmes de formation des cadres culturels, les questions liées au développement de la citoyenneté et de la démocratie par le biais de l'action culturelle, les questions relatives à la dimension culturelle des phénomènes de société, les questions relatives à la multiculturalité et à l'interculturalité, les questions relatives à la solidarité entre les générations et à l'intergénérationnel, les questions du genre et égalité homme/femme,... Les objectifs de l'éducation permanente sont l'analyse critique de la société, la stimulation d'initiatives démocratiques et collectives, le développement de la citoyenneté active et l'exercice des droits sociaux, culturels, environnementaux et économiques dans une perspective d'émancipation individuelle et collective, tout en privilégiant la participation active à l'expression culturelle des publics visés. Une organisation d'éducation permanente a pour objectif de favoriser et de développer, principalement chez les adultes :

- une prise de conscience et une connaissance critique des réalités de la société ;
- des capacités d'analyse, de choix, d'action et d'évaluation ;
- des attitudes de responsabilité et de participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique³.

Pour pouvoir être reconnue dans le secteur de l'éducation permanente, une association doit développer des actions s'inscrivant, au moins, dans l'un des axes suivants :

1. Participation, éducation et formation citoyennes ;
2. Formation d'animateurs, de formateurs et d'acteurs associatifs ;
3. Productions de services ou d'analyses et d'études ;
4. Sensibilisation et information.

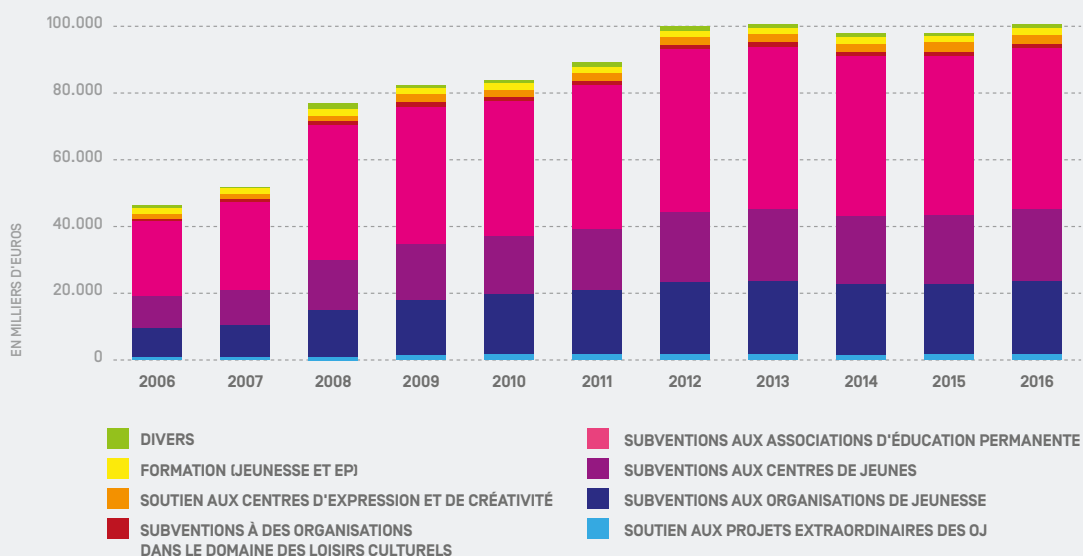
Chaque association reconnue reçoit une subvention déterminée sur la base de différents critères définis par le décret.

Le Service de la Jeunesse est chargé de mettre en œuvre la politique de jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles dont le but principal est de favoriser la participation individuelle et collective des jeunes par l'apprentissage d'une citoyenneté responsable, active, critique et solidaire. Il se préoccupe de toutes les questions relatives aux jeunes, qu'ils soient organisés ou non. Toutefois, son interlocuteur privilégié reste le secteur associatif et particulièrement les associations reconnues avec les Organisations et les Groupements de jeunesse d'une part et les Maisons et Centres de jeunes d'autre part.

Actuellement, 88 Organisations de jeunesse et 5 Groupements sont reconnus en Fédération Wallonie-Bruxelles.

[3] Art. 1^{er} du décret du 17 juillet 2003.

ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE DES GRANDS POSTES DES SECTEURS ÉDUCATION PERMANENTE ET JEUNESSE EN MILLIERS D'EUROS DE 2006 À 2016



Globalement, les budgets des secteurs de l'Éducation permanente et de la Jeunesse ont évolué de manière importante passant de 46,4 millions en 2006 à 100,6 millions en 2016, soit une augmentation de près de 117%. Dans la répartition entre les secteurs, l'Éducation permanente a le budget le plus important : il représente 48,2 millions d'euros et correspond à 47,9% du budget total. Parmi les autres catégories, les organisations de jeunesse représentent 22,0% du budget [22,1 millions d'euros], les centres de jeunes [21,3% - 21,5 millions d'euros], les projets extraordinaires des organisations de jeunesse [1,6%], les centres d'expression et de créativité [2,7%], la formation [1,8%] et les associations de loisirs culturels [1,2%].



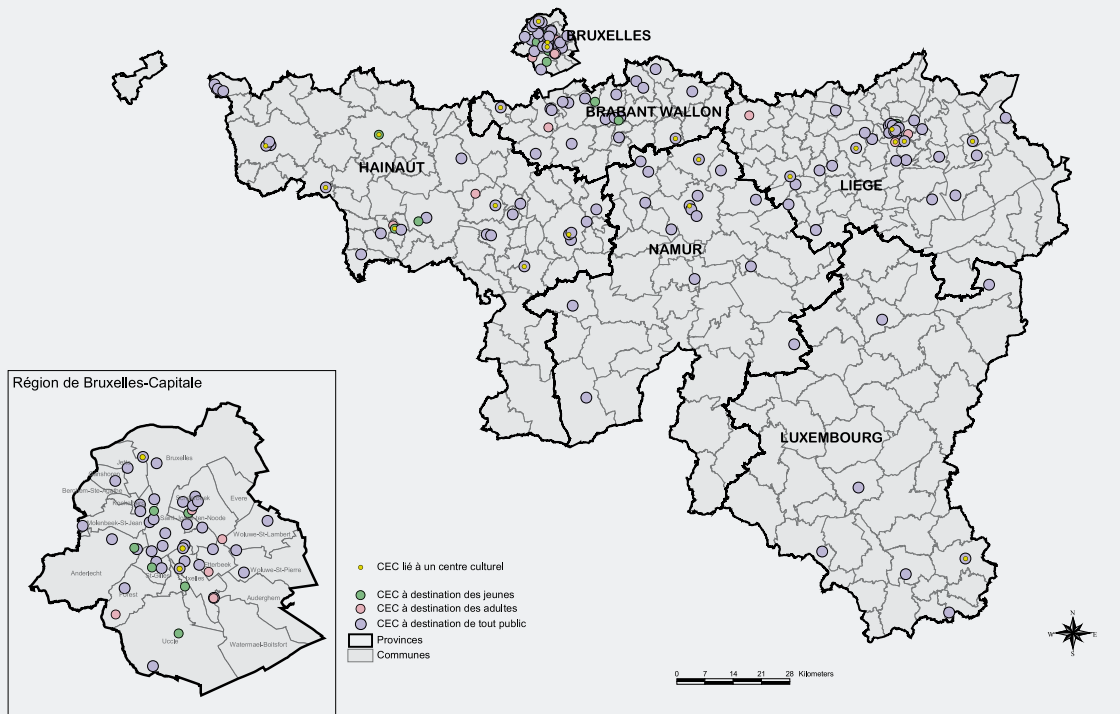
Source(s) :

- MFWB – Direction du Budget et des Finances

Budgets ajustés de 2006 à 2012 (y compris crédits pour années antérieures) : crédits non dissociés, crédits d'ordonnancement et crédits variables
Budgets ajustés de 2013 à 2016 : crédits de liquidation et fonds budgétaires (FBML)

• LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE DES CENTRES D'EXPRESSION ET DE CRÉATIVITÉ

LES CENTRES D'EXPRESSION ET DE CRÉATIVITÉ (CEC) EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES - 2016



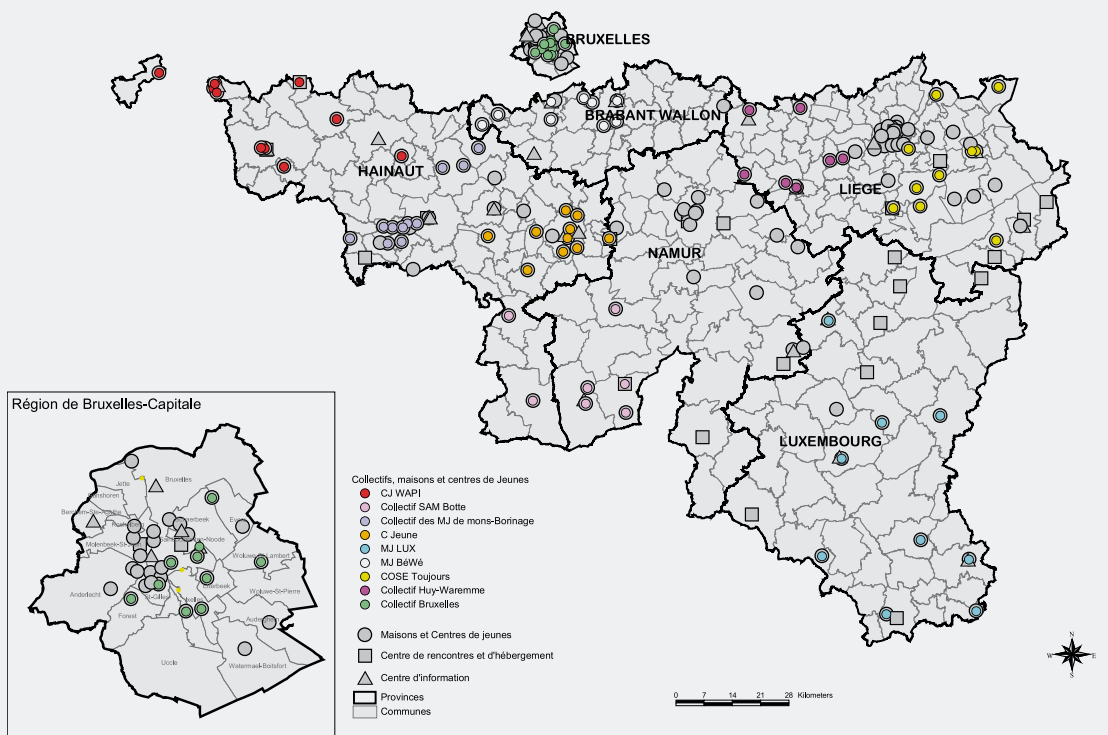
La carte présente les 162 Centres d'Expression et de Créativité reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles, parmi lesquels 26% sont situés en Région de Bruxelles-Capitale, soit 42 CEC pour 120 situés en Wallonie.

Les Centres d'Expression et de Créativité, familièrement appelés les CEC, sont des structures permanentes proposant de nombreux ateliers dans de multiples disciplines. Ils s'adressent à tous les publics et tous les âges et développent leurs activités en lien avec le contexte social, économique et culturel des populations concernées. Par le biais de démarches créatives, articulées à leur environnement, ils réalisent des projets socio-artistiques et d'expression citoyenne.

Les CEC ne sont pas formellement subdivisés en catégories. Toutefois, bien qu'ils s'adressent majoritairement à tous les publics, 13 CEC ne travaillent qu'avec des jeunes (0 à 18 ans) et 13 également uniquement avec des adultes (+ 18 ans). De plus, 21 CEC collaborent avec un centre culturel. La carte montre une concentration des CEC dans la Région de Bruxelles-Capitale, dans le Brabant wallon, en Province de Liège et le long du sillon Sambre et Meuse.

• LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE DES MAISONS ET CENTRES DE JEUNES

LES MAISONS ET CENTRES DE JEUNES RECONNUS EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES - 2016



Source(s) :
 • MFWB - Service de la Jeunesse
 • Réalisation de la carte : ETNIC

La carte présente les opérateurs territoriaux du secteur jeunesse reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit d'associations implantées localement qui ont pour objectif de favoriser le développement d'une citoyenneté critique, active et responsable, principalement chez les jeunes de 12 à 26 ans, par une prise de conscience et une connaissance des réalités de la société, des attitudes de responsabilité et de participation à la vie sociale, économique et culturelle. Les Maisons et Centres de jeunes, les Centres de rencontres et d'hébergement et les Centres d'information des jeunes se distinguent par leurs finalités respectives :

- lieux d'accueil locaux, les Maisons et Centres de jeunes réalisent des activités à caractère culturel, récréatif et sportif par et pour des jeunes. Leur principe fondateur repose sur la participation des jeunes à la programmation et à la réalisation des actions ainsi qu'aux structures de consultation et de décision. Les Maisons et Centres de jeunes sont au nombre de 156 dont 27 sont situés en Région de Bruxelles-Capitale et 129 en Wallonie.
- accueillant des jeunes en groupe ou individuellement, les Centres de rencontres et d'hébergement organisent des activités résidentielles de durée limitée et favorisent la rencontre entre groupes et individus qui les fréquentent, ainsi que l'ouverture à la communauté locale. Ils sont au nombre de 25 dont 2 en Région de Bruxelles-Capitale.
- les Centres d'information des jeunes ont pour mission de favoriser l'appropriation, par les jeunes, de l'information et des outils d'information dans un souci de pluralisme, d'indépendance et d'exhaustivité. Il existe 29 Centres d'information des jeunes reconnus dont 5 en Région de Bruxelles-Capitale.

La carte présente également les liens qui se forment entre certaines Maisons et Centres de jeunes. Il existe 9 collectifs de Maisons et Centres de jeunes, 8 en Wallonie et 1 en Région de Bruxelles-Capitale, qui regroupent au total 83 Maisons et Centres de jeunes. Tel que le montre la carte, ces collectifs se forment en général par région.

V. PATRIMOINE

Le Service général du Patrimoine est chargé de traiter la compétence confiée à la Communauté française par le 4° de l'article 4 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980. Il a donc en charge « le patrimoine culturel, les musées,... à l'exception des monuments et des sites ». Ses compétences sont les suivantes :

- la protection du patrimoine culturel mobilier ;
- la protection du patrimoine oral et immatériel ;
- les musées ;
- les centres d'archives privées ;
- les cercles et sociétés d'histoire et d'archéologie ;
- l'ethnologie ;
- l'héraldique.

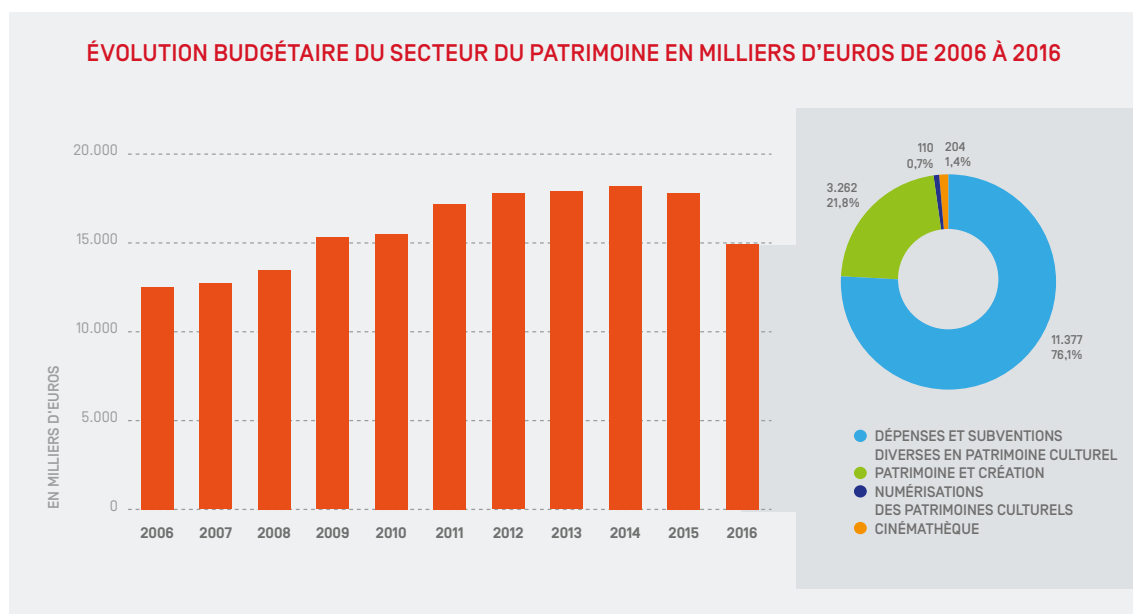
Il agit par réglementation, subvention ou activités propres telles que publications et études ou le muséobus. Il acquiert des œuvres et objets de collection mis en dépôt dans les musées.

Depuis 2015, le Service général du Patrimoine regroupe également la Délégation générale du PEP'S (la numérisation du patrimoine) ainsi que la Cinémathèque mais n'est plus en charge des arts plastiques qui se retrouvent dans le Service général de la Création artistique.

Le Musée Royal de Mariemont est également organisé par ce Service général.

La Direction du Patrimoine culturel, qui fait partie du Service général du Patrimoine, développe des missions de conservation et de mise en valeur d'une collection de 60.000 oeuvres d'art et pièces.

• ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE DU SERVICE GÉNÉRAL DU PATRIMOINE



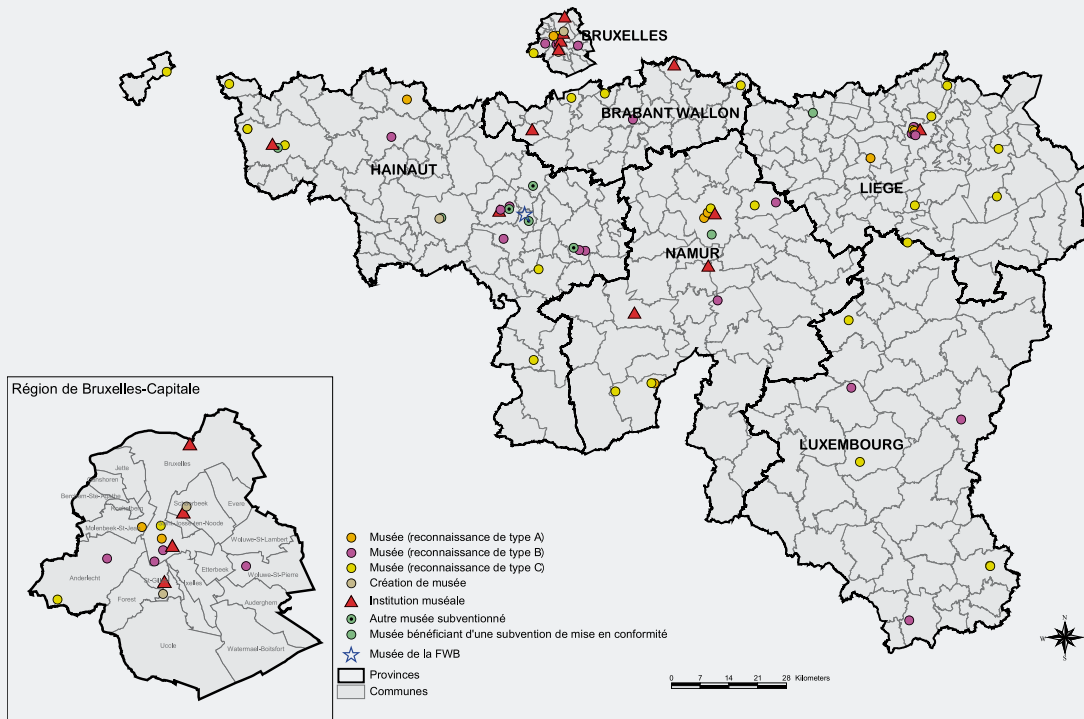
Le budget total en 2016 s'élève à 14,95 millions d'euros. Près de 98% de ce budget est consacré au subventionnement d'institutions dans le domaine du Patrimoine culturel et les 2% restant sont consacrés à la numérisation du patrimoine culturel ainsi qu'à la Cinémathèque de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En 2016, les musées et institutions muséales reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont au nombre de 81, répartis en 9 catégories.

► **Source(s) :**
 • MFWB – Direction du Budget et des Finances
 Budgets ajustés de 2006 à 2012 (y compris crédits pour années antérieures) : crédits non dissociés, crédits d'ordonnancement et crédits variables
 Budgets ajustés de 2013 à 2016 : crédits de liquidation et fonds budgétaires (FBML)

• LOCALISATION DES MUSÉES RECONNUS

LES MUSÉES RECONNUS EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES - 2016



Les 81 Musées et Institutions muséales sont répartis de la manière suivante :

1. Les Musées et Institutions muséales reconnus et subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles :
 - 9 musées bénéficiant d'une reconnaissance de catégorie A⁴ ;
 - 23 musées bénéficiant d'une reconnaissance de catégorie B ;
 - 25 musées bénéficiant d'une reconnaissance de catégorie C ;
 - 12 institutions muséales reconnues ;
 - 2 musées sont subventionnés temporairement afin de leur permettre de se mettre en conformité en vue d'une reconnaissance future.
2. La Fédération Wallonie-Bruxelles subventionne également :
 - 4 centres d'art subventionnés (le Musée de la Photographie, le Centre de la Gravure et de l'Image imprimée, Keramis, le Centre de la Tapisserie, des Arts du Tissu et des Arts muraux) ;
 - le Musée Royal de Mariemont de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - le Musée des Beaux-arts de Mons et le Domaine de Seneffe – Musée de l'Orfèvrerie ;
 - 3 musées en création.

4

Source(s) :

- MFWB - Service général du Patrimoine culturel et des Arts plastiques
- Réalisation de la carte : ETNIC

[4] En catégorie C :
de 5.000 à 69.999 euros ;
En catégorie B :
de 70.000 à 249.999 euros ;
En catégorie A :
de 250.000 à 500.000 euros.

VI. AUDIOVISUEL ET MÉDIAS

Depuis janvier 2015, le Service général de l'Audiovisuel et des Médias fait partie intégrante de l'Administration générale de la Culture. Il soutient le cinéma et la création audiovisuelle et coordonne la réglementation des médias et la mise en œuvre d'initiatives participant au développement de ceux-ci. En matière de cinéma et de création audiovisuelle, il assure ses missions par le biais du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel qui soutient le développement de l'industrie audiovisuelle francophone au moyen d'aides à la création, à la promotion et à la diffusion d'œuvres audiovisuelles et d'aides aux opérateurs audiovisuels. En matière de médias, ses activités se traduisent par l'encadrement légal de l'édition et la distribution des services de télévision et de radio, la gestion des fréquences de diffusion, l'aide à la presse écrite,...

1. TÉLÉVISION ET RADIO

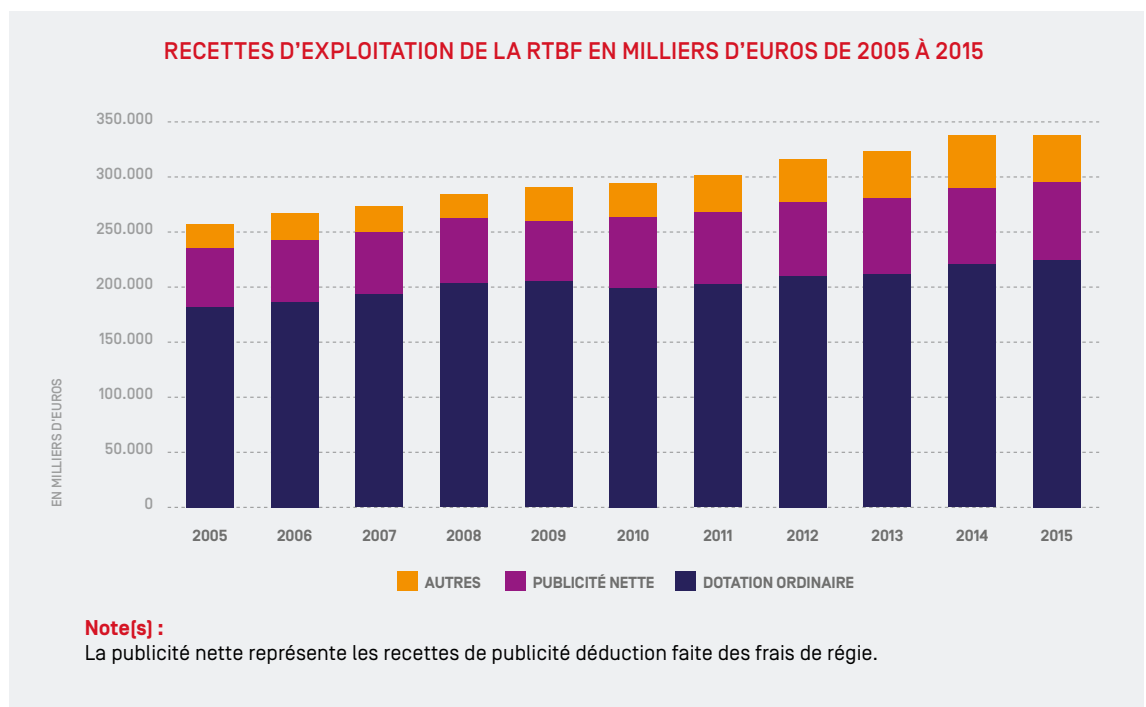
a) Les éditeurs de services de médias audiovisuels : télévision et radio

L'éditeur de services est la personne physique ou morale qui assume la responsabilité éditoriale d'un ou de plusieurs services de médias audiovisuels en vue de les diffuser ou de les faire diffuser. Il est donc celui qui assure le choix du contenu (les programmes) du service et qui détermine la manière dont il est organisé. Il s'agit donc des télévisions et des radios publiques et privées.

L'activité d'éditeur de services est régie par deux décrets : le décret du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels et le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF.

• LES TÉLÉVISIONS DE SERVICE PUBLIC – RECETTES D'EXPLOITATION DE LA RTBF

Source(s) :
• RTBF



Le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF dispose que l'entreprise publique autonome à caractère culturel est soumise à la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises. Les chiffres qui suivent sont basés sur un résultat net, c'est-à-dire compte non tenu des charges et des produits qui se compensent en matière de publicité. La dotation ordinaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles représente l'essentiel des ressources de la RTBF. Le montant de cette dotation représente en 2015 un peu plus de 224 millions d'euros, soit 66,4% des recettes d'exploitation. Cela représente une augmentation de plus de 23,3% depuis 2005. Les recettes publicitaires ont, pour leur part, atteint 21,1% de l'ensemble des recettes d'exploitation.

• LES TÉLÉVISIONS DE SERVICES PUBLICS – LES TÉLÉVISIONS LOCALES

ÉVOLUTION DES SOURCES DE FINANCEMENTS DES TÉLÉVISIONS LOCALES (TVL) DE 2009 À 2015

	Recettes propres		Contribution distributeurs		Subsides		Recettes totales
	En euros	En %	En euros	En %	En euros	En %	
2009	8.784.778	28,7	5.123.332	16,7	16.726.792	54,6	30.634.902
2010	8.544.084	27,6	5.230.040	16,9	17.201.058	55,5	30.975.182
2011	8.962.265	27,2	3.605.103	10,9	20.422.968	61,9	32.990.336
2012	8.137.062	24,6	3.591.223	10,9	21.330.528	64,5	33.058.812
2013	7.106.457	22,0	3.837.626	11,9	21.375.996	66,1	32.320.079
2014	6.035.384	19,9	3.601.326	11,9	20.655.875	68,2	30.292.585
2015	6.807.196	20,6	3.774.134	11,4	22.469.394	68,0	33.050.723

SOURCE DE FINANCEMENT DES TÉLÉVISIONS LOCALES (TVL) EN 2015 EN EUROS

	Recettes propres		Contribution distributeurs		Subsides		Recettes totales
	En euros	En %	En euros	En %	En euros	En %	
Antenne Centre	387.115	14,3	226.342	8,4	2.094.706	77,3	2.708.162
Canal C	284.279	10,9	334.495	12,9	1.978.863	76,2	2.597.637
Canal Zoom	76.950	8,8	43.934	5,0	750.366	86,1	871.250
Ma Télé	566.054	32,6	103.277	6,0	1.066.301	61,4	1.735.632
No Télé	1.263.636	26,9	332.146	7,1	3.096.563	66,0	4.692.345
RTC-Télé Liège	864.246	27,9	787.892	25,4	1.445.212	46,7	3.097.351
Télé Bruxelles	1.008.686	16,2	455.625	7,3	4.743.695	76,4	6.208.006
Télé MB (Mons-Borinage)	562.145	23,9	239.366	10,2	1.546.040	65,9	2.347.551
Télé Sambre	577.937	23,5	445.063	18,1	1.437.358	58,4	2.460.359
Télé Vesdre	371.101	19,0	191.258	9,8	1.390.074	71,2	1.952.432
TV com	191.579	10,2	347.121	18,5	1.333.008	71,2	1.871.708
TV Lux	653.469	26,1	267.614	10,7	1.587.207	63,3	2.508.290
Total TVL	6.807.196	20,6	3.774.134	11,4	22.469.394	68,0	33.050.723

Les tableaux ci-dessus, basés sur les bilans et comptes de résultats des télévisions locales (TVL), montrent que les subsides d'exploitation représentent, en 2015, en moyenne, pour les 12 chaînes, 68,0% d'un total annuel de 33,05 millions de recettes. Celles-ci sont en augmentation par rapport à 2014. Cette hausse est principalement due à la progression des recettes propres qui sont passées de 6 millions en 2014 à 6,8 millions en 2015 (+12,8%), tandis que les subsides ont augmenté de 8,8% et les contributions des distributeurs de 4,8%.

Les TVL disposent de trois sources de financement. La première est récurrente depuis 1995, à savoir une contribution des distributeurs de services. Ce dispositif est intégré dans le décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels qui prévoit une contribution obligatoire des distributeurs de services à l'égard des TVL. Ces contributions s'élèvent à 11,4% du total des ressources de 12 TVL en 2015. Il est à noter que cette proportion comprend les suppléments que certaines TVL ont pu négocier avec les distributeurs. Toutefois, depuis 2011, les accords particuliers relatifs à ces contributions supplémentaires ont été résiliés par les distributeurs. Pour éviter que les télévisions locales qui bénéficiaient de ces accords ne rencontrent des difficultés financières, la Fédération Wallonie-Bruxelles a prévu un fonds de compensation [dégressif sur une période de 10 ans] qui intervient sous la forme de subsides complémentaires de fonctionnement.



Source(s) :

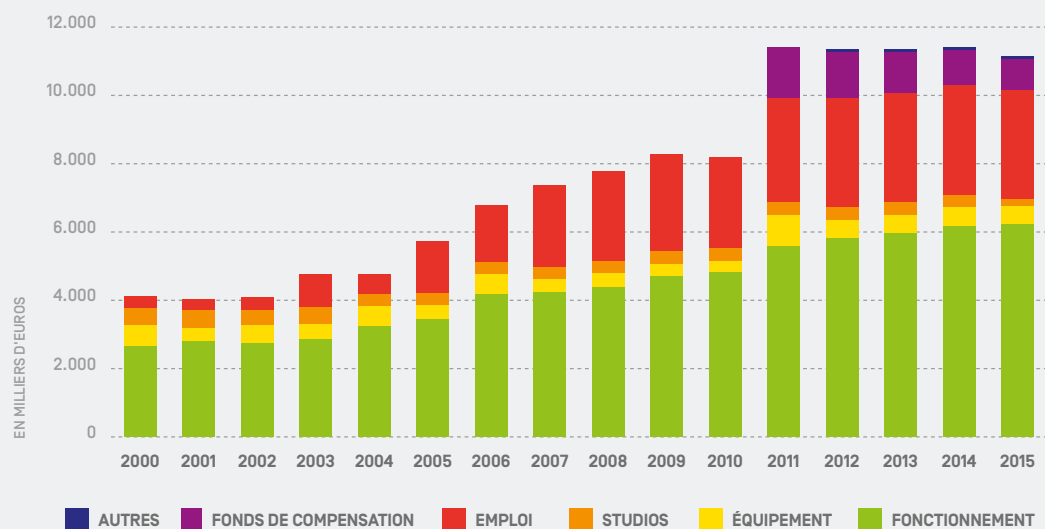
- MFWB – Service général de l'Audiovisuel et des Médias [Bilans et comptes de résultats des TVL]

La deuxième source de financement porte sur les subsides des pouvoirs publics qui comprennent l'apport de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les aides à l'emploi, les subsides provinciaux, communaux et de la COCOF [qui concernent uniquement Télé Bruxelles]. Celle-ci représente 68,0% en 2015.

Enfin, les TVL génèrent également des recettes propres [3^e source de financement], celles-ci complétant les apports en subsides. Ces ressources propres représentaient, en 2015, 20,6% du montant total des ressources des 12 TVL, et proviennent essentiellement de la publicité mais également de prestations de services, de ventes d'images, de productions audiovisuelles pour des tiers, de location de matériel,...

►
Source(s) :
 • MFWB – Service
 général de
 l'Audiovisuel et des
 Médias

ÉVOLUTION DES SUBVENTIONS ACCORDÉES PAR LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES AUX TÉLÉVISIONS LOCALES DE 2000 À 2015 (EN MILLIERS D'EUROS)



Le montant des subventions accordées par la Fédération Wallonie-Bruxelles aux TVL est resté relativement stable entre 2011 et 2014 et a légèrement diminué de 2,4% en 2015. Il existe plusieurs types de subsides :

- les TVL disposent de subsides en fonctionnement pour pouvoir exercer leur mission de service public. Ces subsides consistent en l'attribution d'un forfait de base identique pour chaque TVL et en un complément réparti en fonction du volume de population, de la masse salariale, de la productivité et du volume de production propres à chaque TVL. Pour l'année 2015, ces subsides représentent 55,9% des subventions accordées (pour 54,1% en 2014, soit + 1,8% point de pourcentage par rapport à 2014) ;
- la Fédération Wallonie-Bruxelles a mis en place un système d'aide à l'équipement qui représente 4,9% des subventions accordées pour l'année 2015 ;
- antérieurement, les TVL pouvaient bénéficier d'une couverture de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les charges de leurs emprunts contractés pour l'achat d'équipement et l'aménagement de leurs studios. Actuellement, certaines télévisions locales bénéficient encore des effets de cet ancien système dès lors que les plans de remboursement des emprunts ne sont pas arrivés à échéance ;
- la Fédération Wallonie-Bruxelles peut également dans certains cas intervenir dans le financement des bâtiments des TVL, ceci sur la base du système d'octroi de subventions aux collectivités locales pour les projets d'infrastructures culturelles ;
- depuis 2003, les TVL bénéficient d'une aide à l'emploi dans le cadre des accords du non-marchand. En 2015, cette aide à l'emploi a atteint 28,7% du montant total des subventions (contre 28,0% en 2014).

- depuis 2011, la Fédération Wallonie-Bruxelles a prévu un Fonds de compensation pour les TVL qui ne bénéficient plus d'accords particuliers avec les distributeurs de services portant sur une contribution supplémentaire à la contribution obligatoire de ces derniers. Ce fonds représente 8,1% des subventions accordées en 2015 [-1,1 point de pourcentage par rapport à 2014].

b) La publicité

Les investissements publicitaires dans les médias sont estimés à partir de la « pige » CIM⁵ MDB (Media Data Base CIM). Cette dernière porte sur les tarifs bruts (publiés officiellement), compte non tenu des taxes, frais de port et frais techniques ainsi que des dégressifs, commissions et ristournes diverses. La pige CIM MDB est basée sur les déclarations des régies publicitaires et des éditeurs au CIM.

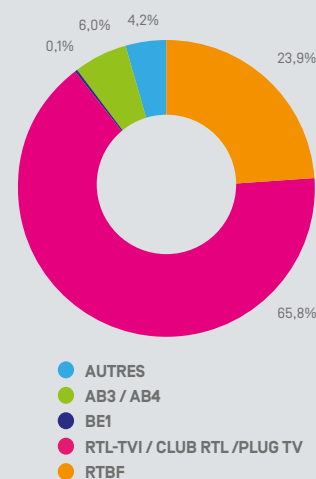
Elle a pour objectif de mesurer la pression publicitaire brute des campagnes exercée sur le consommateur en Belgique, et non les flux financiers réels. Elle concerne tous les médias traditionnels et tous les produits, par secteur, par annonceur et par marque. La répartition entre Nord et Sud s'effectue sur la base du régime linguistique du titre/support. Pour la Région de Bruxelles-Capitale en particulier, c'est la langue du message de l'annonce qui est retenue. Les chiffres ne tiennent pas compte du sponsoring.

• INVESTISSEMENT PUBLICITAIRE PAR MÉDIAS

ÉVOLUTION PAR TYPE DE MÉDIAS DES INVESTISSEMENTS ET DES PARTS DE MARCHÉ PUBLICITAIRES EN BELGIQUE FRANCOPHONE DE 2005 À 2015

	2005		2010		2013		2014		2015	
	En milliers d'euros	En %	En milliers d'euros	En %	En milliers d'euros	En %	En milliers d'euros	En %	En milliers d'euros	En %
Quotidiens	228.464	24,8	282.560	22,1	306.989	22,0	313.816	22,1	303.736	21,5
Magazines	103.204	11,2	112.787	8,8	95.361	6,8	96.508	6,8	93.594	6,6
Régionaux			65.447	5,1	63.251	4,5	54.115	3,8	55.264	3,9
Presse	331.669	36,0	460.794	36,0	465.601	33,3	464.439	32,7	452.594	32,0
Affichage	104.710	11,4	122.410	9,6	141.807	10,1	145.270	10,2	151.704	10,7
Cinéma	13.550	1,5	11.444	0,9	17.739	1,3	17.638	1,2	17.546	1,2
Radio	129.007	14,0	176.877	13,8	224.119	16,0	241.620	17,0	236.078	16,7
Télévision	342.372	37,2	447.162	35,0	460.578	33,0	463.003	32,6	483.046	34,2
Internet			60.561	4,7	87.759	6,3	89.069	6,3	71.689	5,1
Médias audiovisuels	484.930	52,6	696.044	54,4	790.195	56,5	811.329	57,1	808.359	57,2
Total général	921.309	100,0	1.279.248	100,0	1.397.603	100,0	1.421.038	100,0	1.412.657	100,0

RÉPARTITION DES INVESTISSEMENTS PUBLICITAIRES ENTRE LES CHAÎNES DE TÉLÉVISION EN BELGIQUE FRANCOPHONE POUR 2015



Les investissements publicitaires dans les médias francophones connaissent une tendance générale à la hausse puisqu'ils passent de 921,3 millions d'euros en 2005 à plus de 1,41 milliards d'euros en 2014 (soit une augmentation de 53,3%). L'année 2015 enregistre cependant une légère baisse de 0,6% comparé à l'année 2014.

Dans la répartition des recettes publicitaires entre les différents types de médias, ce sont les médias audiovisuels qui détiennent la part de marché la plus importante avec 57,2% en 2015. Cette part reste stable par rapport à 2014, grâce à la progression de 1,6 point de pourcentage de la part de la télévision qui compense le fléchissement de 1,2 point de pourcentage de la part d'Internet [5,1% des parts de marché]. Le secteur de la presse obtient 32,0% du marché



Source[s] :

- RMB Marketing – CIM MDB

[5] CIM : Centre d'Information sur les Médias

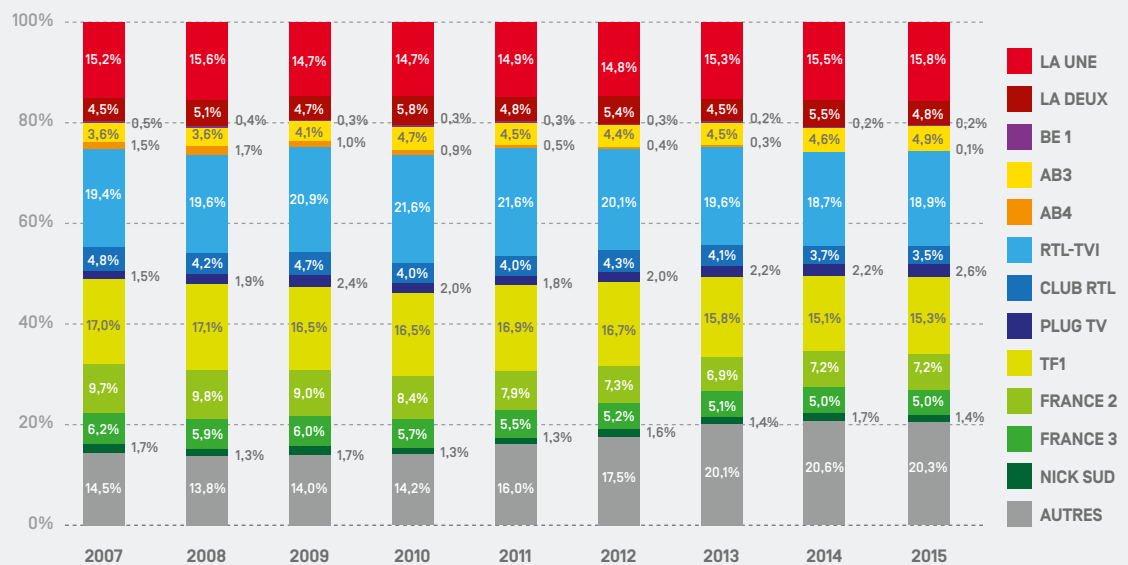
publicitaire en 2015, en légère baisse par rapport à 2014 [32,7%]. Quant à l'affichage, il continue à avoisiner les 10% de parts de marché.

L'évolution des investissements publicitaires dans les chaînes de télévisions est également à considérer dans l'observation de la hausse des recettes publicitaires dans les médias audiovisuels. En effet, ces derniers ont augmenté de 41,1% entre 2005 et 2015, passant de 342,4 à 483 millions d'euros. RTL-TVI et la RTBF représentent 89,7% de ces investissements en 2015, chiffre qui reste relativement stable par rapport à 2014. La part des autres chaînes comme Be1 et AB3/AB4 reste faible.

c) Les parts de marchés des médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles

• PARTS DE MARCHÉ DES CHAÎNES DE TV FRANCOPHONES

ÉVOLUTION EN POURCENTAGE DES PARTS DE MARCHÉ JOURNALIÈRES DES CHAÎNES FRANCOPHONES EN WALLONIE ET EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE 2007 À 2015



Note(s) :

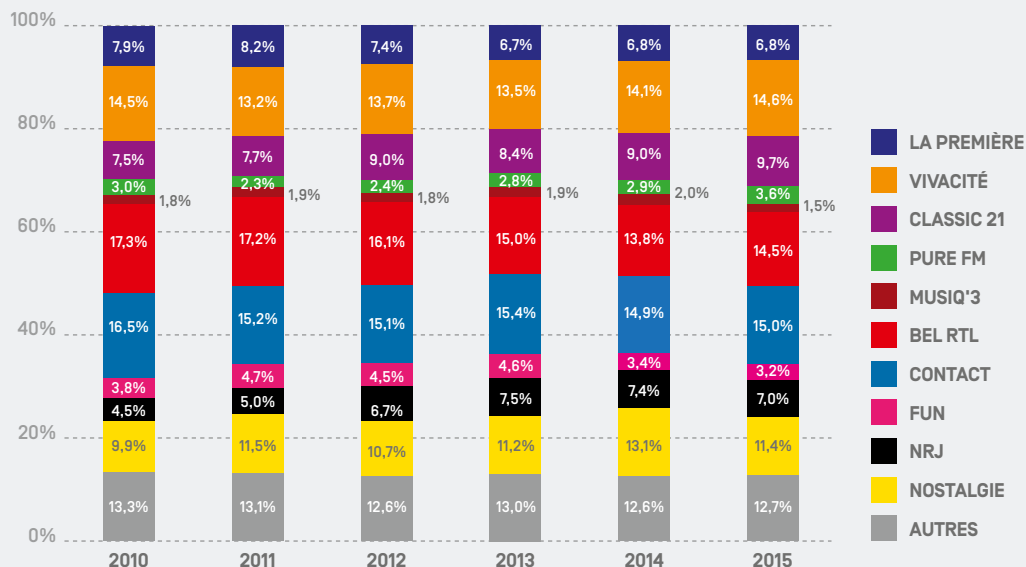
- L'étude TV du CIM mesure de façon standardisée et continue l'audience de la télévision en Belgique. Pour effectuer cette étude, le CIM collabore avec le bureau d'étude GfK Audimétrie et avec Nielsen. Pour la mesure de la TV, le CIM fait appel à un panel composé de 1.500 ménages. Dans chacun de ces ménages, un audimètre est installé. Cet appareil enregistre le comportement de vision des différents membres du ménage, et ses éventuels invités, qui signalent qu'ils regardent la TV. Au total, le panel représente environ 3.700 personnes. Aujourd'hui, le CIM ne mesure pas seulement l'audience des programmes qui sont regardés en direct. Les programmes visionnés jusqu'à 6 jours après leur diffusion sont également identifiés. L'audimètre mesure encore les autres utilisations de la télévision, comme regarder des DVD, jouer à la console, regarder des photos,... Depuis le 1^{er} janvier 2006, le CIM ne prend plus en considération les autres usages de l'écran de télévision [DVD, vidéo, consoles de jeux,...] dans le calcul des parts de marché «Total TV».
- Sont ici pris en compte les programmes destinés aux téléspectateurs de 4 ans et plus, diffusés tous les jours de la semaine, sur le critère « total journée » [24 heures sur 24] sur les chaînes francophones.
- La part de marché [appelée «PDM» ou «Share»] représente la part des téléspectateurs présents à un moment donné devant un émetteur en particulier, par rapport à l'ensemble des téléspectateurs réunis devant leur télévision au même instant. Elle indique la part d'audience qu'a pu attirer une chaîne, une émission ou une tranche horaire. La part de marché donne une indication des rapports de force à un moment donné, mais ne permet pas de déterminer le nombre de téléspectateurs devant l'écran.

Source(s) :
• RMB Marketing –
Audimétrie CIM

Après une hausse de 1,2 point de pourcentage de ses parts de marché en 2014, la RTBF (avec La Une et La Deux) enregistre une légère baisse de 0,4 point de pourcentage en 2015, pour atteindre une part de 20,6%. Le groupe TVI reste leader avec ses trois chaînes (RTL-TVI, Club RTL et Plug TV), avec 25,0% en 2015, soit une légère hausse de 0,4 point de pourcentage par rapport à 2014. Les autres chaînes privées belges (AB3, AB4 et BE1) restent marginales dans le paysage audiovisuel francophone avec une part de marché totale de 5,2% en 2015 (contre 4,8% en 2014). Les chaînes françaises occupent, elles aussi, une place importante dans le paysage audiovisuel francophone avec une part de marché de 27,5%, qui reste relativement stable ces trois dernières années. La part des chaînes reprises sous la catégorie « autres » s'est également stabilisée ces trois dernières années.

• PARTS DE MARCHÉ DES CHAÎNES RADIOS FRANCOPHONES

ÉVOLUTION DES PARTS DE MARCHÉ DES RADIOS FRANCOPHONES
DU LUNDI AU DIMANCHE (5H – 24H), CHEZ LES 12 ANS ET +, DE 2010 À 2015



Source(s) :

- RMB Marketing Radio - CIM Radio

Note(s) :

- Trois fois par an, le CIM publie les chiffres d'écoute des radios en Belgique. Dans chacune de ces trois vagues, ± 8.000 répondants sont invités à remplir un carnet d'écoute pendant 7 jours. Ils indiquent par quart d'heure quelles radios ils ont écoutées. Le recrutement des répondants est effectué par le biais d'une enquête face-à-face au domicile, sur base d'un tirage aléatoire d'individus ayant 12 ans ou plus. La réalisation de l'étude a été confiée à GfK.
- Les chiffres qui suivent présentent les résultats du cumul des vagues de l'étude CIM radio couvrant chaque fois une année.
- La part de marché d'une radio est exprimée en pourcentage d'auditeurs à l'écoute de cette station, calculé sur la base du quart d'heure moyen. Ces données concernent les comportements radio de l'ensemble de l'univers des 12 ans et plus, du lundi au dimanche, sur la tranche horaire de 5 heures à 24 heures.

Depuis 2014, la RTBF avec ses 5 chaînes (La Première, VivaCité, Classic 21, Pure FM et Musiq'3) occupe la tête du classement avec une part de marché cumulée qui est montée de 1,4 point de pourcentage pour atteindre 36,2% en 2015. Elle est suivie par les radios de RTL Group (Bel RTL, Contact et Fun) dont la part de marché cumulée qui était descendue à 32,1% en 2014 a légèrement remonté de 0,6 point de pourcentage en 2015.

La part de marché cumulée des radios de NRJ Group (NRJ et Nostalgie) est descendue à 18,4% en 2015 (contre 20,5% en 2014).

2. CRÉATION, PROMOTION ET DIFFUSION CINÉMATOGRAPHIQUE

En matière de cinéma et de création audiovisuelle, le Service général de l'Audiovisuel et des Médias assure ses missions par le biais du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel qui soutient depuis de nombreuses années le développement de l'industrie audiovisuelle francophone au moyen d'aides à la création, de primes au réinvestissement de soutiens à la promotion et à la diffusion d'œuvres audiovisuelles et d'aides aux opérateurs audiovisuels.

La transcription de ces aides dans le décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle et dans ses arrêtés d'application s'est avérée indispensable afin de garantir la sécurité juridique et l'existence de mécanismes transparents d'attribution des aides.

En outre, le décret crée formellement trois instances d'avis, aux missions spécifiques : la Commission de Sélection des Films, la Commission d'aide aux opérateurs audiovisuels et le Comité de Concertation du Cinéma et de l'Audiovisuel.

Le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel constitue un service de l'État à gestion séparée au sens de l'article 140 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991. Ce service est placé sous l'autorité directe du Ministre qui a l'audiovisuel dans ses compétences. La dotation globale de la Fédération Wallonie-Bruxelles au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel s'élève à 17,5 millions d'euros en 2015 (contre 17,6 millions d'euros en 2014).

Sa mission est d'encourager et de soutenir la création, la diffusion et la promotion audiovisuelle en Fédération Wallonie-Bruxelles dans le respect de la diversité des genres et des publics.

a) Budget pour l'audiovisuel

• ENVELOPPE BUDGÉTAIRE AUDIOVISUELLE

ÉVOLUTION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE AUDIOVISUELLE DE 2013 À 2015 EN EUROS

	2013	2014	2015
Commission de sélection	10.595.250	9.830.000	9.691.050
• Apport FWB	8.402.171	9.087.157	9.650.867
• Apport éditeurs et distributeurs de services	2.193.079	742.843	40.183
Aides à la promotion et à la diffusion	940.332	968.514	1.051.616
Eurimages	387.204	420.217	481.246
Primes au réinvestissement	1.287.070	1.793.518	2.266.225
Fonds RTBF/FWB pour les séries belges (apport FWB)	240.000	1.095.000	1.179.463
Fonds spécial RTBF producteurs indépendants (apport FWB)	1.368.681	1.368.681	1.368.681
Commission d'aide aux Opérateurs Audiovisuels	3.086.750	3.196.750	3.184.000
Investissements des éditeurs et distributeurs de services	8.566.828	9.596.384	10.549.945
RTBF	2.420.609	3.351.099	3.604.567
• Frais directs RTBF	1.135.115	1.235.117	1.200.739
• Services/diffusion	1.045.494	1.010.482	1.116.328
• Fonds RTBF/FWB pour les séries belges	240.000	1.105.500	1.287.500
Be TV	4.781.219	3.828.286	3.245.033
Belgacom & SiA	1.252.500	1.130.000	1.535.000
AB Thématiques	100.000	100.000	100.000
Newscom	12.500		
Nethys		974.700	1.699.021
Brutélé		212.299	360.227
BBT			6.097
Total	26.472.115	28.269.064	29.772.226
Apports FWB (en %)	59,4%	63,4%	64,4%
Apports Extérieurs (en %)	40,6%	36,6%	35,6%

Note[s] :

Les recettes extérieures versées au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel sont constituées de la dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des sommes versées par les éditeurs et distributeurs de services télévisuels suivant les dispositions du décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels, et enfin d'apports divers parmi lesquels les remboursements des avances à la production.

L'enveloppe budgétaire audiovisuelle gérée par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel dans l'exercice de ses compétences légales pour l'année 2015 s'élève à près de 29,8 millions d'euros contre 28,3 millions d'euros en 2014, soit une hausse de 5,3%. Dans cette enveloppe, les contributions extérieures atteignent près de 10,6 millions d'euros, soit 35,6% du total contre un peu moins de 19,2 millions pour les apports de la Fédération Wallonie-Bruxelles, soit 64,4% du total.

**Source[s] :**

- MFWB – Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel

b) Les aides à la création d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient la création d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles à travers les aides (à l'écriture, au développement, et/ou à la production avant ou après le début des prises de vues) aux producteurs, auteurs ou réalisateurs de films d'initiative belge francophone dont le scénario est rédigé en langue française ou d'initiative étrangère pour certains types d'aide. Pour ce qui concerne les projets cinématographiques, les aides sont réservées aux œuvres produites dans le cadre d'un accord officiel de coproduction (bilatéral ou multilatéral) ou à ceux qui répondent au test culturel prévu par le décret cinéma. Ces aides sont destinées aux projets de longs et courts métrages de fiction, d'animation et de documentaires de création. Une part du budget est réservée aux productions destinées à une diffusion télévisée (documentaires, téléfilms de fiction et séries télévisuelles).

Les aides sont octroyées par le Ministre compétent sur base de l'avis de la Commission de Sélection des Films sur chaque projet recevable. La Commission de Sélection des Films est composée de professionnels désignés par le Gouvernement pour leurs activités spécifiques dans le milieu cinématographique ou leurs qualités particulières dans le domaine culturel.

Les aides à la création sont attribuées sous forme d'avances remboursables sur les recettes nettes d'exploitation (à l'exception de l'aide à l'écriture et de l'aide au cinéma expérimental).

Source(s) :
• MFWB – Centre
du Cinéma et de
l'Audiovisuel

• RÉPARTITION DES PROMESSES D'AIDES

ÉVOLUTION DES MONTANTS DES PROMESSES D'AIDE OCTROYÉES PAR LE CENTRE DU CINÉMA ET DE L'AUDIOVISUEL EN EUROS ET NOMBRE DE PROJETS RETENUS PAR LA COMMISSION DE SÉLECTION DES FILMS DE 2010 À 2015

	2010		2011		2012		2013		2014		2015	
	Montants en euros	Projets retenus	Montants en euros	Projets retenus	Montants en euros	Projets retenus	Montants en euros	Projets retenus	Montants en euros	Projets retenus	Montants en euros	Projets retenus
Longs métrages (LM) fiction cinéma	7.033.232	43	6.837.500	46	6.110.000	46	6.700.000	47	6.164.000	48	6.934.800	51
Écriture	175.000	14	200.000	16	250.000	20	250.000	20	200.000	16	200.000	16
Développement									306.500	9	222.050	8
Production	6.138.232	23	6.050.000	23	5.350.000	21	5.950.000	22	5.187.500	18	5.918.750	21
Finition	120.000	2	137.500	3	60.000	1	50.000	1	20.000	1	144.000	2
Production CCA-VAF	600.000	4	450.000	4	450.000	4	450.000	4	450.000	4	450.000	4
Courts métrages (CM) fiction cinéma	912.000	27	990.000	28	976.000	28	1.004.000	31	894.500	28	959.250	31
Production	870.500	23	975.000	27	945.000	27	914.000	24	852.000	25	893.250	27
Finition	41.500	4	15.000	1	31.000	1	90.000	7	42.500	3	66.000	4
Fictions télévisuelles	460.000	2	600.000	14	620.000	7	150.000	2	150.000	4	120.000	2
Écriture	180.000	0	130.000	3	290.000	3	12.500	1	37.500	3	0	0
Production	280.000	2	470.000	11	330.000	4	137.500	1	112.500	1	120.000	2
Documentaires	1.660.000	48	1.706.250	41	1.725.000	50	1.788.750	56	1.735.000	48	1.577.000	47
Développement	47.500	8	67.500	9	78.250	12	116.500	16	83.500	13	104.000	15
CM cinéma production	37.500	1					29.250	1			25.000	1
LM cinéma production	150.000	2	430.500	6	422.500	6	150.000	2	215.000	4	335.000	5
LM cinéma finition							15.000	1	15.000	1	0	0
Doc TV Production	1.137.000	30	1.077.000	21	929.500	19	1.263.000	28	1.119.500	22	948.000	20
Doc TV Finition	28.000	2	30.000	2	86.000	7	40.000	3	15.000	1	30.000	2
Séries TV	125.000	1			40.000	1	40.000	1	152.000	3	0	0
Doc TV CCA-VAF	135.000	4	101.250	3	168.750	5	135.000	4	135.000	4	135.000	4
Films Lab	100.000	7	100.000	6	135.000	8	66.000	4	100.000	6	100.000	8
TOTAL	9.985.232	127	10.233.750	135	9.566.000	139	9.708.750	140	9.043.500	134	9.691.050	139

Le montant des promesses d'aides octroyées par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel s'élève, en 2015, à 9,7 millions d'euros, soit une hausse de 7,2% par rapport à 2014. La majeure partie de ces promesses d'aide est consacrée aux longs métrages qui représentent 71,6% des parts en 2015.

Le nombre total de projets soutenus est en augmentation de 9,4% par rapport à 2010. Cependant, la répartition du nombre de productions soutenues entre les différentes catégories est très équilibrée par rapport au montant total des promesses d'aides. En effet, les longs métrages représentent 36,7% des projets sélectionnés, les documentaires 33,8% (pour 16,3% des montants des aides), les courts métrages 22,3% (pour 9,9% des montants des aides), les fictions télévisuelles 1,4% (pour 1,2% des montants des aides) et les films expérimentaux 5,8% des projets sélectionnés (pour seulement 1,0% du montant total des promesses d'aides).

c) Primes au réinvestissement

En vertu du décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle modifié par le décret du 17 juillet 2013, et des arrêtés qui en découlent, des primes au réinvestissement peuvent être octroyées aux producteurs, réalisateurs et distributeurs d'œuvres audiovisuelles.

Les primes au réinvestissement sont un soutien public pour un prochain film, dont le montant est calculé en fonction des résultats de diffusion d'un film antérieur : recettes en salles de cinéma pour les longs métrages, et diffusion en salles et/ou en festivals et/ou en télévision pour les courts métrages. Elles sont octroyées aux producteurs, réalisateurs et distributeurs d'œuvres audiovisuelles et visent à valoriser la diffusion des films présentant un intérêt culturel pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et à dynamiser la production et la distribution de films futurs puisque les sommes récoltées sont obligatoirement réinvesties dans des productions ultérieures.

Les critères de reconnaissance pour pouvoir bénéficier des primes au réinvestissement sont la version originale en langue française, ainsi qu'un des trois critères suivants : s'être vu octroyer une aide à la production (voir ci-dessus), soit avoir été coproduite dans le cadre d'un accord de coproduction qui engage la Fédération Wallonie-Bruxelles, soit avoir réussi le test culturel prévu par ledit décret.

• MONTANT DES PRIMES AU RÉINVESTISSEMENT

ÉVOLUTION DES MONTANTS DES PRIMES AU RÉINVESTISSEMENT (EX-SUBVENTIONS À LA DIFFUSION ET PRIMES À LA QUALITÉ) OCTROYÉES PAR LE CENTRE DU CINÉMA ET DE L'AUDIOVISUEL DE 2005 À 2015 EN EUROS

	Primes à la qualité	Longs métrages	Courts métrages	Total
2005	120.000	758.293	619.417	1.497.710
2006	120.000	412.473	618.759	1.151.232
2007	128.000	412.487	618.108	1.158.595
2008	100.000	412.497	630.759	1.143.256
2009	120.000	412.285	617.326	1.149.611
2010	117.000	413.185	619.137	1.149.322
2011	100.000	412.339	618.533	1.130.872
2012	123.500	385.621	619.923	1.129.044
2013		353.090	310.340	663.430
2014		347.505	298.534	646.039
2015		482.781	609.499	1.092.280

Note(s) :

- Depuis 2013, le système des « subventions à la diffusion et primes à la qualité » a été remplacé par le système des « primes au réinvestissement ». Le système étant nouveau, le nombre de demandes n'a pas encore atteint le niveau des années précédentes.
- Comme les primes au réinvestissement sont calculées en fonction des résultats d'exploitation/diffusion des œuvres au cours de l'exercice précédent dûment clôturé, les œuvres de long et court métrage devenues éligibles au cours de l'exercice 2012 ont vu les primes correspondantes payées suivant la nouvelle réglementation au cours de l'année 2013. Dans la même logique, et pour assurer la continuité globale du processus, les montants attribués en 2012 l'ont été sur la base de l'ancienne réglementation.



Source(s) :

- MFWB – Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel

L'enveloppe budgétaire globale affectée aux primes au réinvestissement pour l'exercice 2015 s'élève à 2,27 millions d'euros, compte tenu d'un solde de 1,15 millions d'euros des exercices précédents. Un montant de 1.092.080 euros a été affecté aux films sortis en salles cinématographiques et/ou en festivals et/ou vendus aux télévisions durant l'année 2015 et années antérieures [pour les festivals et ventes aux télévisions].

d) Contribution des éditeurs et des distributeurs de services audiovisuels à la production indépendante

Depuis plusieurs années, la Fédération Wallonie-Bruxelles a initié une politique visant à associer les chaînes de télévision mais aussi les distributeurs de ces télévisions au développement de la création et de la production audiovisuelle indépendante.

Le décret du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels prévoit une contribution des éditeurs de services audiovisuels privés et des distributeurs de ces services à la production d'œuvres audiovisuelles (produites avec au moins un producteur indépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles). Cette contribution, déterminée sur base d'un pourcentage de leur chiffre d'affaires pour les éditeurs de services, et sur base du nombre d'utilisateurs ou du chiffre d'affaires pour les distributeurs de services, peut se faire soit sous la forme de coproduction ou de préachat d'œuvres audiovisuelles, soit sous la forme d'un versement au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel.

Le contrat de gestion 2013-2017 de la RTBF conclu le 26 décembre 2012 avec le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, prévoit que la RTBF doit entretenir des partenariats étroits avec les producteurs audiovisuels indépendants de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans les États membres de l'Union européenne et dans les pays de la Francophonie. Pour ce faire, elle doit mener une politique de contrats cadres ou ponctuels de coproduction, d'achats ou de préachats de droits de diffusion, d'achats de formats et de concepts audiovisuels, de commandes, ou de prestations techniques avec les producteurs audiovisuels indépendants. Dans ce cadre, des obligations d'investissements sont prévues selon certaines modalités.

Ce contrat de gestion prévoit aussi que la RTBF participe à la mise en œuvre d'un fonds spécifique dont l'objectif est d'accroître la production de séries télévisuelles belges francophones, locales et populaires. À terme, le but de ce fonds, créé en 2013 en partenariat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, est de produire 4 séries annuelles de 10 épisodes chacune, soit une quarantaine d'épisodes par an, à destination du public de la RTBF.

Par ailleurs, le Fonds Spécial issu d'un accord-cadre de 1994 entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la RTBF et les producteurs indépendants est un crédit budgétaire octroyé et géré par le Centre du Cinéma. Il est destiné à stimuler la coproduction entre la RTBF et les producteurs indépendants.

• CONTRIBUTION DES ÉDITEURS ET DISTRIBUTEURS DE SERVICES DANS LA PRODUCTION

ÉVOLUTION DES INVESTISSEMENTS DES TÉLÉVISIONS ET DES DISTRIBUTEURS DANS LA PRODUCTION DE 2012 À 2015 EN EUROS

	2012			2013			2014			2015		
	Obligation légale	Investissement réel	Type de contribution	Obligation légale	Investissement réel	Type de contribution	Obligation légale	Investissement réel	Type de contribution	Obligation légale	Investissement réel	Type de contribution
RTBF	3.425.694	6.519.892	Coprod	2.447.999	3.549.290	Coprod	2.460.951	3.614.280	Coprod	1.111.965	2.317.067	Coprod
AIESH	30.637	30.637	CCA	30.607	30.607	CCA	29.254	29.254	CCA	26.077	26.077	CCA
Base/Snow (KPN)							11.723	11.723	CCA			
Billi (Alpha Netw.)	2.971	2.971	CCA	3.132	3.132	CCA	2.474	2.474	CCA			
BBT CanalZ	10.544	10.544	CCA	10.204	10.204	CCA	9.771	9.771	CCA	6.097	6.097	Coprod
BeTV	778.379	1.358.685	Coprod	808.934	4.781.219	Coprod	774.248	3.828.286	Coprod	782.240	3.245.033	Coprod
Proximus	1.007.032	827.250	Coprod	1.270.635	1.231.250	Coprod	1.260.167	1.118.500	Coprod	1.518.572	1.518.000	Coprod
Brutélé	371.395	371.395	CCA	377.620	377.620	CCA	362.390	120.797	CCA	390.473	360.227	Coprod
								212.299	Coprod			
BTV	142.976	147.502	Coprod	110.221	100.000	Coprod	96.644	100.000	Coprod	108.157	100.000	Coprod
Liberty TV	10.665	10.000	Coprod			Coprod			Coprod			
Mobistar	41.980	41.980	CCA	40.225	40.225	CCA						
Newscom	23.797	23.797	CCA	11.160	12.500	Coprod	5.811		CCA			
SiA	23.382	35.250	Coprod	13.452	21.250	Coprod	12.171	11.500	Coprod	19.073	17.000	Coprod
TECTEO / Nethys	1.682.134	1.682.134	CCA	1.725.611	1.725.611	CCA	1.663.796	554.044	CCA	1.775.330	1.699.021	
						Coprod		974.700	Coprod			Coprod
Télénet	6.608	6.608	CCA	5.680	5.680	CCA	5.143	5.143	CCA	4.811	4.811	CCA
DramaPassion							9.637	9.637	CCA	9.294	9.294	CCA
Total	7.558.194	11.068.646		6.855.480	11.888.588		6.704.179	10.602.407		5.752.090	9.302.628	

Note[s] :

L'obligation légale intègre les reports de manquement ou d'excédent des années précédentes.

Au total, sur les 9,3 millions d'euros d'investissements réalisés en 2015 par les éditeurs et les distributeurs de services audiovisuels, BeTV représente 34,9% suivie de la RTBF avec 24,9%, Nethys avec 18,3% et Proximus avec 16,3%.

L'année 2014 avait été marquée par la décision de Nethys et Brutélé de contribuer dorénavant sous la forme de coproduction ou de préachat plutôt que sous la forme d'un versement au CCA. En outre, Nethys, Brutélé et Belgacom ont conclu des conventions par lesquelles ces distributeurs s'engagent à consacrer, sur une période de deux ans, au moins 47% du montant total de leur obligation dans des œuvres de fiction cinématographiques ou télévisuelles d'initiative belge francophone et au moins 3% du montant total de l'obligation dans des œuvres documentaires d'initiative belge francophone. Ces obligations ont été en grande partie remplies en 2015 et l'évaluation des conventions avec Nethys, Brutélé et Belgacom ont abouti à un nouveau projet visant à conserver l'objectif d'un investissement significatif dans les œuvres d'initiative belge francophone.



Source[s] :

- MFWB – Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel

e) Opérateurs audiovisuels : Ateliers d'accueil, de production et d'école, distributeurs, exploitants, festivals et structures numériques

La Commission d'aide aux opérateurs audiovisuels (COA) a été mise en place en 2012 conformément au décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle [décret cinéma]. Son objectif est d'examiner les demandes de subventions soumises par 5 types d'opérateurs :

- les ateliers d'accueil, de production et d'école ;
- les distributeurs de films d'art et essai ;
- les organisateurs de festival ;
- les exploitants de salles ;
- les structures de diffusion numérique.

Sur chacun des dossiers examinés, elle émet un avis motivé au Ministre compétent qui prend la décision finale d'accorder ou non une subvention.

Pour tous les opérateurs audiovisuels, à l'exception des distributeurs de films, l'aide financière proposée dans le cadre de la Commission prend la forme d'une convention ou d'un contrat-programme, selon le type d'opérateur et le projet présenté. Les distributeurs de films d'art et essai bénéficient quant à eux d'une subvention de fonctionnement directement sur le budget de l'année en cours.

46 opérateurs audiovisuels ont été subventionnés en 2015 dans le cadre de la Commission pour un montant total de 3.184.000 euros, soit une hausse de 0,9% par rapport à 2014.

En 2015, 25 opérateurs bénéficient d'un contrat-programme de 5 ans, ce qui représente plus de la moitié des opérateurs aidés et confirme une volonté marquée de les soutenir de manière structurelle et sur la durée. 8 opérateurs bénéficient d'une convention de 2 ans (ateliers et salles de cinéma) et 10 autres d'une convention d'un an (festivals et structures de diffusion numérique). En outre, 3 distributeurs ont été subventionnés directement en 2015.

Les ateliers d'accueil ont pour mission principale d'accompagner et de soutenir les auteurs et les producteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans la réalisation de leurs projets par une aide financière, un apport en service, du prêt de matériel ou l'accompagnement des projets. Ils veillent, en outre, à la diffusion et à la distribution, en Belgique et à l'étranger, de films produits en Fédération Wallonie-Bruxelles. Deux ateliers d'accueil, l'un en Région de Bruxelles-Capitale et l'autre en Wallonie, ont été soutenus par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel en 2015 : le Centre Bruxellois de l'Audiovisuel (CBA) et Wallonie Image Production (WIP). Le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel soutient les ateliers d'accueil, de production et d'école par une subvention de fonctionnement octroyée sur base de l'avis de la COA. Afin de les aider dans leurs missions, les structures subventionnées bénéficient également d'un soutien en matériel ainsi que d'une aide à l'emploi régie par le décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les ateliers de production ont pour mission principale de réaliser, produire et/ou coproduire des œuvres audiovisuelles dont ils assurent la promotion et la diffusion.

En 2015, le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel a soutenu 7 ateliers de production : l'Atelier Graphoui, l'Atelier Jeunes Cinéastes (AJC !), Caméra-etc, le Centre Vidéo de Bruxelles (CVB), Dérives, Gsara et Zorobabel, ainsi que 4 ateliers d'école (Atelier de l'INRACI, Mediadiffusion (IAD), Atelier de Production de La Cambre et Atelier de Réalisation et de Recherche Expérimentale Cinéma et Vidéo (INSAS).

• ÉVOLUTION DES AIDES

ÉVOLUTION DES SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE CENTRE DU CINÉMA ET DE L'AUDIOVISUEL AUX OPÉRATEURS AUDIOVISUELS DE 2005 À 2015 EN EUROS

	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Distributeurs de films d'art et essai	143.778	143.778	143.817	150.000	150.000	150.000	150.000
Organisateurs de festivals	427.825	550.137	610.637	628.137	760.750	760.750	763.000
Exploitants de salles d'art et essai	604.500	887.101	825.781	647.478	810.000	930.000	915.000
Structures de diffusion numérique				70.000	80.000	70.000	70.000
Ateliers	1.148.807	1.295.324	1.323.432	1.352.150	1.286.000	1.286.000	1.286.000
Ateliers d'accueil	427.456	475.892	486.219	496.770	500.000	500.000	500.000
Ateliers de production	532.897	609.625	622.854	636.370	529.000	529.000	479.000
Ateliers d'écoles	188.454	209.807	214.359	219.011	257.000	257.000	307.000
Total	2.324.910	2.876.340	2.903.667	2.847.765	3.086.750	3.196.750	3.184.000

Source(s) :
 • MFWB – Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel

En 2015, le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel a soutenu, pour un montant de total de 3,2 millions d'euros :

- 3 distributeurs de films d'art et essai pour un montant total de 150.000 euros (directement sur le budget de l'année de la demande) ;
- l'organisation de 17 festivals (9 contrats-programmes de 5 ans et 8 conventions annuelles) pour un montant total de 763.000 euros ;
- 11 exploitants de salles de cinéma d'art et essai (5 contrats-programmes de 5 ans et 6 conventions de 2 ans) pour un montant total de 915.000 euros ;
- 2 structures de diffusion numérique dans le cadre de conventions d'un an et pour un montant total de 70.000 euros ;
- 3 ateliers d'école, 8 ateliers de production et 2 ateliers d'accueil, soit 13 ateliers, pour un montant total de 1.286.000 d'euros. Deux ateliers de production ont été subventionnés dans le cadre d'une convention de 2 ans, et 11 ateliers ont été subventionnés dans le cadre d'un contrat-programme de 5 ans.

f) Le secteur de la promotion et de la diffusion du cinéma et de l'audiovisuel

Le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel soutient la promotion des films belges francophones qui se sont vus octroyer une aide à la production.

Les aides à la promotion visent les courts métrages et les œuvres télévisuelles unitaires documentaires sélectionnées dans le cadre d'un festival dont la liste est arrêtée par le Gouvernement, ainsi que les longs métrages.

Depuis 2010, les aides à la promotion et à la diffusion ont été fusionnées pour les longs métrages, afin de permettre plus de souplesse et une meilleure utilisation des aides octroyées.

Une réforme des aides à la promotion portant plus spécifiquement sur les longs métrages est entrée en vigueur en novembre 2013. Elle permet au producteur d'un long métrage belge francophone de bénéficier de trois volets d'aide à la promotion : une aide en conseil de spécialistes (conseils en marketing), une aide à la promotion vers les professionnels dès le premier jour de tournage pour concevoir du matériel de promotion et une aide vers le grand public au moment de la sortie du film dans les salles de cinéma en Belgique.

• AIDES À LA PROMOTION ET À LA DIFFUSION

Source(s) :
• MFWB – Centre
du Cinéma et de
l'Audiovisuel

ÉVOLUTION DES AIDES À LA PROMOTION ET À LA DIFFUSION OCTROYÉES PAR LE CENTRE DU CINÉMA ET DE L'AUDIOVISUEL DE 2005 À 2015 EN EUROS

	Promotion et diffusion des films	Édition de DVD et Blu-ray Disc	Total
2005	727.406		727.406
2006	539.974		539.974
2007	638.935		638.935
2008	706.903		706.903
2009	696.273		696.273
2010	732.134		732.134
2011	624.127	10.000	634.127
2012	792.306	38.800	831.106
2013	940.332	22.000	962.332
2014	968.514	40.012	1.008.526
2015	1.051.616	28.000	1.079.616

Le montant total des aides à la promotion et à la diffusion dépend directement du nombre de sélections en festivals prioritaires et du nombre de sorties en salles de films belges. En 2015, il atteint le montant record de 1.051.616 euros, soit une hausse de 8,6% par rapport à 2014. 178.570 euros ont été consacrés au soutien à la promotion des courts métrages et 873.046 euros à la promotion des longs métrages.

Le système des aides à la promotion des longs métrages est encore amené à évoluer. En 2016, suite aux travaux du Comité de Concertation du Cinéma et de l'Audiovisuel, il est entré dans une phase transitoire durant laquelle les volets d'aides « conseils de spécialistes » et « promotion vers les professionnels » sont supprimés.

Une modification du décret cinéma est en cours de préparation et devrait entrer en vigueur en 2017. Celle-ci devrait notamment prévoir :

- la suppression définitive des volets d'aides « conseils de spécialistes » et « promotion vers les professionnels » ;
- l'augmentation du nombre de séances requises pour la sortie des films ;
- la majoration des aides à la sortie en salles si un distributeur reconnu est impliqué ;
- la création d'une procédure de reconnaissance des distributeurs ;
- la création d'une aide à l'organisation d'événements ;
- la suppression de l'obligation systématique d'envoi des copies des factures justificatives ;
- la suppression de la liste des dépenses éligibles.

Créée à la fin de l'année 2010, l'aide à l'édition de films belges en DVD et en Blu-Ray a été sollicitée pour 15 projets en 2015, pour un montant total de 28.000 euros (contre 40.012 euros en 2014).

g) Le Tax shelter

Le tax shelter est un incitant fiscal fédéral destiné à soutenir la production et la création d'œuvres audiovisuelles européennes et qui permet à une société qui souhaite investir dans le soutien de la production audiovisuelle de bénéficier d'une économie d'impôt égale à son versement, augmenté d'un rendement de 5,37%. La loi du 12 mai 2014, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015, a profondément modifié le mécanisme du tax shelter. Ce mécanisme, très complexe, n'est pas détaillé dans la présente publication mais est disponible sur le site du Centre du Cinéma www.audiovisuel.cfwb.be.

Par « œuvre audiovisuelle », on entend :

- un film de fiction, documentaire ou d'animation, destiné à l'exploitation cinématographique ;
- une collection télévisuelle d'animation ;
- un programme télévisuel documentaire ;
- un téléfilm de fiction longue (depuis le 1^{er} janvier 2006) ;
- une série destinée aux enfants et aux jeunes [série à contenu éducatif, culturel et informatif pour un groupe cible d'enfants et de jeunes de 0 à 16 ans].

Ces œuvres doivent être agréées par les services de la Communauté concernée comme œuvres éligibles.

• RÉCAPITULATIF DES INVESTISSEMENTS

ÉVOLUTION DES MONTANTS INVESTIS DANS LES ŒUVRES AUDIOVISUELLES VIA LE TAX SHELTER DE 2003 À 2015

	Montants investis
2003	1.075.000
2004	8.934.000
2005	14.625.000
2006	32.449.000
2007	55.253.000
2008	62.067.000
2009	81.443.000
2010	92.904.000
2011	101.505.000
2012	114.563.000
2013	119.177.000
2014	121.639.000
2015	79.895.000

Au 31 décembre 2015, sur base des statistiques non exhaustives du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel, les sommes investies via le Tax Shelter depuis sa création en 2003, dans 953 œuvres audiovisuelles agréées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, s'élèvent à un total de 885.529.000 euros.

Ces investissements sont répartis comme suit : 748.123.000 euros dans 632 longs métrages, 13.651.000 euros dans 134 documentaires, 52.309.000 euros dans 51 séries d'animation, 68.812.000 euros dans 70 téléfilms de fiction longue et 2.634.000 euros dans 66 courts métrages.



Source(s) :

- MFWB – Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel

3. DONNÉES GÉNÉRALES DE LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE SOUTENUE PAR LE CENTRE DU CINÉMA ET DE L'AUDIOVISUEL

• NOMBRE DE LONGS MÉTRAGES RECONNUS (COMME COPRODUCTION OFFICIELLE)

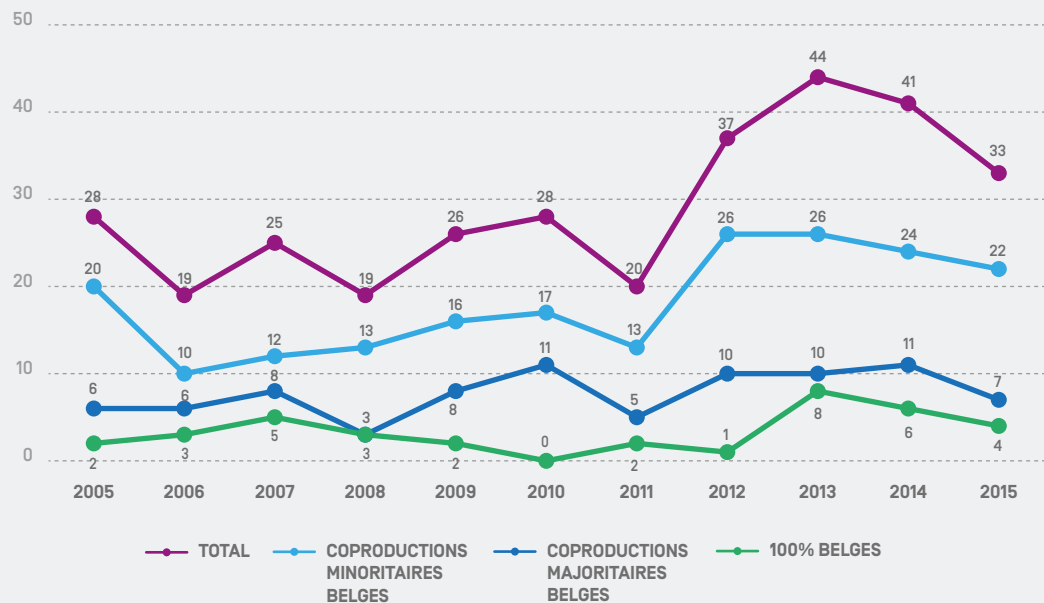
Les données qui suivent concernent le nombre de films mis en exploitation en salles et reconnus comme films belges d'expression française par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du système des subventions à la diffusion et des primes à la qualité, en vigueur jusque fin 2011 et réorganisé en « primes au réinvestissement » à partir de 2012.

Ces longs métrages mis en exploitation en salles et reconnus doivent également répondre aux critères des accords de coproduction.

Un film est considéré comme majoritaire lorsque la participation financière provenant d'un pays est majoritaire par rapport aux autres pays coproducteurs, selon les critères de la Convention européenne sur la coproduction cinématographique ou des accords bilatéraux de coproduction.

Source(s) :
 • MFWB – Centre
 du Cinéma et de
 l'Audiovisuel

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LONGS MÉTRAGES RECONNUS PAR LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES COMME FILMS BELGES D'EXPRESSION FRANÇAISE DE 2005 À 2015



Note(s) :

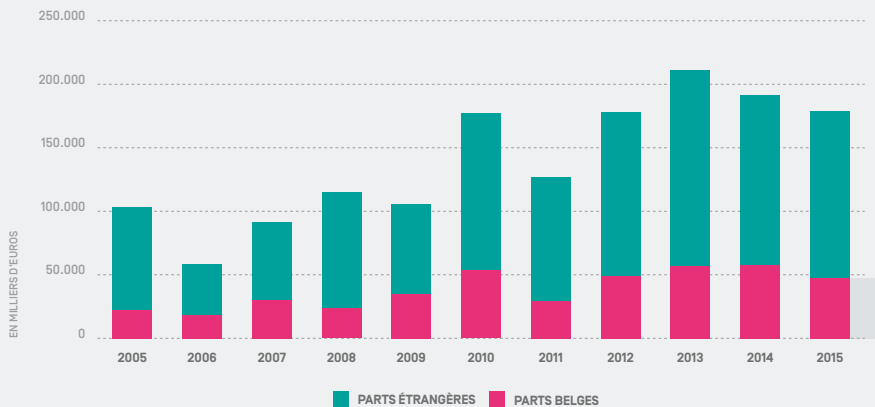
- Par « longs métrages reconnus », il faut entendre les longs métrages mis en exploitation en salles et reconnus comme films belges d'expression française par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du système des subventions à la diffusion octroyées par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel jusqu'en 2012, et les films éligibles pour l'accès aux primes au réinvestissement à partir de 2013. Ces films doivent également répondre aux critères des accords de coproduction.
- Un film est considéré comme majoritaire lorsque la participation financière provenant d'un pays est majoritaire par rapport aux autres pays coproducteurs, selon les critères de la Convention européenne sur la coproduction cinématographique ou des accords bilatéraux de coproduction.

En moyenne, depuis 2005, 29 longs métrages sont reconnus chaque année.

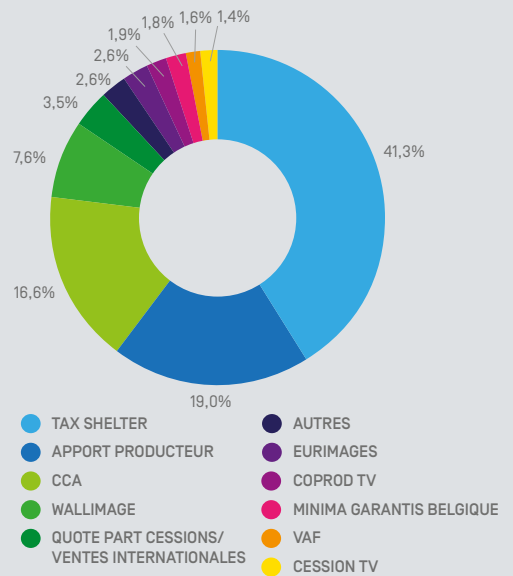
Pour 2015, 33 longs métrages ont été reconnus officiellement (contre 41 en 2014), dont 4 films nationaux (à 100% belge) et 29 coproductions internationales, parmi lesquelles 7 coproductions majoritaires belges et 22 coproductions minoritaires belges.

• PARTS BELGES ET ÉTRANGÈRES DANS LE BUDGET DES LONGS MÉTRAGES RECONNUS

ÉVOLUTION EN MILLIERS D'EUROS DES PARTS BELGES ET ÉTRANGÈRES DANS LE BUDGET DES LONGS MÉTRAGES RECONNUS PAR LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE 2005 À 2015



ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA PART BELGE DU FINANCEMENT DES LONGS MÉTRAGES RECONNUS (APPORTS EN %), EN 2015



Note(s) :

- Les données fournies ici sont basées sur les budgets de production introduits auprès du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel en vue de la reconnaissance comme films belges d'expression française donnant droit à l'octroi de subventions à la diffusion et à des primes à la qualité et de primes au réinvestissement depuis 2013, et intégrant le cadre des accords de coproduction.
- Rappelons toutefois que les investissements belges dans la production comprennent les aides de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Communauté flamande, de la Région wallonne, les apports des chaînes de télévision, les aides européennes et l'investissement des producteurs belges indépendants.
- Wallimage : Fonds régional d'investissement wallon.
- Eurimages : Fonds du Conseil de l'Europe pour l'aide à la coproduction, à la distribution et à l'exploitation d'œuvres cinématographiques européennes.
- Minima garantis : avance ferme et définitive sur les recettes à venir de l'exploitation d'un film, consentie par le mandataire auquel la production a consenti l'exploitation du film.
- Quote part cessions/ventes internationales : minima garantis par des vendeurs ou distributeurs internationaux.
- VAF (Vlaams Audiovisueel Fonds) : le Fonds Audiovisuel Flamand (VAF) soutient la production audiovisuelle en Flandre et la coproduction internationale avec la Flandre.
- Cession TV : cession de droits de diffusion en télévision.
- Autres : organismes et institutions diverses (ateliers de production, loterie nationale, autres Ministères, Média,...).

▲
Source(s) :
 • MFWB – Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel

D'une manière générale, depuis 2005, la part étrangère dans le budget des longs métrages est plus élevée que la part belge et ce, quelle que soit l'année analysée. En 2015, elle s'élevait à 73,6% des investissements totaux de 178,9 millions euros [contre 69,9% en 2014], tandis que la part belge s'élevait à 26,4% [contre 30,1% en 2014].

Pour 2015, l'analyse des éléments constitutifs de la part belge du financement de tous les longs métrages reconnus montre que trois types d'interventions représentent à elles seules 76,9% du budget total (70,1% en 2014) : le Tax Shelter, les producteurs et le CCA.

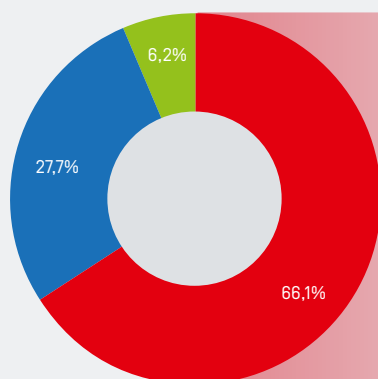
En 2015, les parts étrangères dans les coproductions internationales, comprennent essentiellement les parts provenant de la France qui représentent 63,5% du total des investissements [en hausse par rapport à 51,6% en 2014] et 10,0% pour les autres pays [en baisse par rapport à 19,2% en 2014].

• FINANCEMENT DES LONGS MÉTRAGES MAJORITAIRES

Durant les 5 dernières années, une moyenne de 13 films par an sont reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec une part belge moyenne de 18,2 millions d'euros pour un coût total de 30,4 millions d'euros.

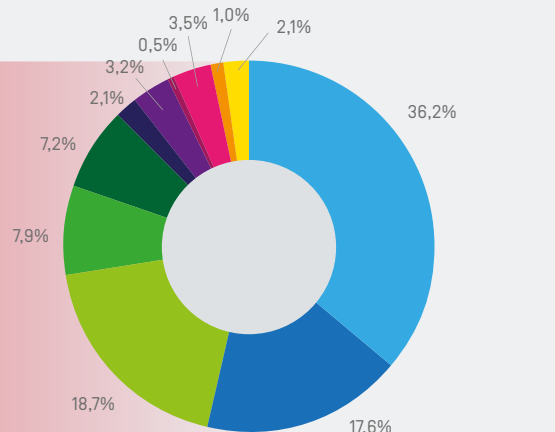
► **Source(s) :**
• MFWB – Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel

PARTS BELGES ET ÉTRANGÈRES, PAR PAYS, DES LONGS MÉTRAGES MAJORITAIRES RECONNUS PAR LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES EN 2015



● BELGIQUE
● FRANCE
● AUTRES PAYS

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA PART BELGE DU FINANCEMENT DES FILMS MAJORITAIRES RECONNUS EN 2015



● CCA
● TAX SHELTER
● APPORT PRODUCTEUR
● WALLIMAGE
● AUTRES
● QUOTE PART CESSIONS/ VENTES INTERNATIONALES
● COPROD TV
● EURIMAGES
● VAF
● MINIMA GARANTIS BELGIQUE
● CESSION TV

En 2015, la part belge du budget pour le financement des longs métrages majoritaires reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles a atteint le montant de 16,2 millions d'euros contre 24,8 millions d'euros en 2014. Cette diminution s'explique par la baisse du nombre de films majoritaires reconnus et la nette diminution du budget global de ces films. Cependant, si la part belge diminue en montant global, elle progresse en proportion du financement global, en atteignant 66,1% en 2015 contre 58,5% en 2014.

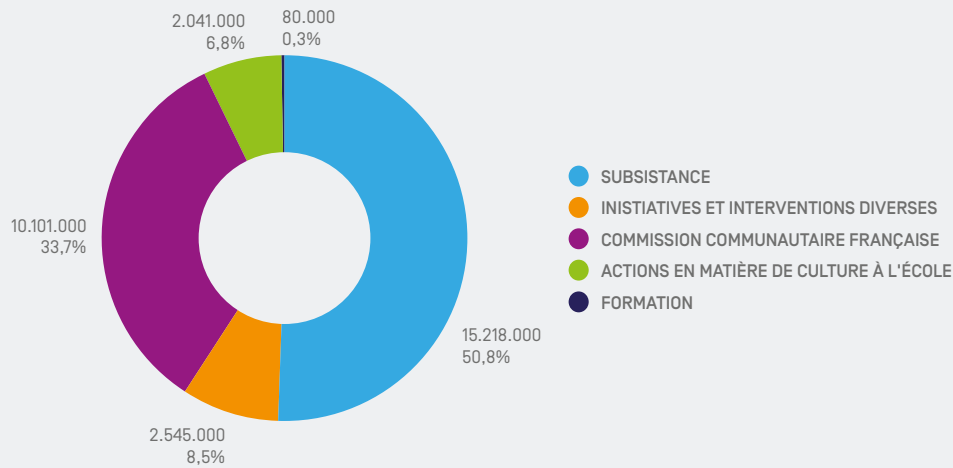
L'analyse des éléments constitutifs de la part belge du budget des films majoritaires montre que le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel reste le premier partenaire financier de ces films et accentue la différence entre les autres apports financiers par rapport à 2014. Avec le Tax Shelter et les producteurs, ces trois sources de financement représentent 72,4% du budget total de ces films en 2015 [contre 68,1% en 2014].

VII. SERVICES TRANSVERSAUX

C'est très certainement dans ce secteur que les modifications apportées à l'organigramme de l'Administration générale de la Culture ont le plus gros impact budgétaire. Anciennement, le Service des Affaires générales qui regroupait entre autre les centres culturels, les pluridisciplinaires et les arts numériques, les services transversaux sont maintenant composés de la Direction stratégique et de la Direction du support administratif. Les matières culturelles toujours attachées à ce service sont entre autre la gestion de l'enveloppe budgétaire destinée à l'emploi dans le secteur non-marchand, les actions en matière de culture à l'école, les activités pluridisciplinaires et la dotation à la COCOF.

• BUDGET DES SERVICES TRANSVERSAUX

BUDGET DES SERVICES TRANSVERSAUX EN 2016



En 2016, le budget total alloué aux Services transversaux de l'Administration générale de la Culture est de près de 30 millions d'euros. Il est composé de 5 programmes budgétaires dont les principaux sont les « la Subsistance » (50,8% du budget) qui concerne une partie des dépenses relatives à l'emploi non-marchand (31%) et aux frais de fonctionnement de bâtiments (notamment le Centre culturel Marcel Hicter - La Marlagne), les « Initiatives et interventions diverses » (8,5%), la dotation à la Commission communautaire française (COCOF) (33,7%), les actions en matière de Culture à l'école (6,8%) et la formation (moins de 1% du budget).

Le programme « Subsistance » varie d'année en année en fonction du montant de la provision mise au budget en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non marchand.



Source(s) :

- MFWB – Direction du Budget et des Finances
- Budget ajusté 2016 : crédits de liquidation et fonds budgétaires (FBML)

Pour approfondir

- Le site de la Culture : www.culture.be
- Le site de la Direction des Centres culturels : www.centresculturels.cfwb.be
- Le site des Arts numériques : www.arts-numeriques.culture.be
- Le site du Service général de la Création artistique : www.creationartistique.cfwb.be
- Le site du Service général des Lettres et Livre : www.lettresetlivre.cfwb.be
- Le site du Service de l'Éducation permanente : www.educationpermanente.cfwb.be
- Le site du Service de la Jeunesse : www.servicejeunesse.cfwb.be
- Le site de la Direction des Arts plastiques contemporains : www.artsplastiques.cfwb.be
- Le site internet du Patrimoine culturel : www.patrimoineculturel.cfwb.be
- Le site du Service général de l'Audiovisuel et des Médias : www.audiovisuel.cfwb.be
- Le site de l'Observatoire des Politiques culturelles : www.opc.cfwb.be
- Le site de la Numérisation des patrimoines culturels : www.numeriques.be
- Administration générale de la Culture, « Focus culture »
- Service général de l'Audiovisuel et des Médias, « Annuaire de l'Audiovisuel »
- Service général de l'Audiovisuel et des Médias, « Bilan de la Production »



7. SPORT

Administration générale du Sport a pour mission de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique visant à stimuler les activités sportive, physique et de plein air au bénéfice de la population de la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de contribuer à son épanouissement et à son bien-être physique, psychique et social.

Mieux connue sous l'appellation ADEPS, l'Administration générale du Sport fait partie intégrante du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Concrètement, l'ADEPS remplit sa mission via :

- l'organisation d'activités destinées au grand public (« Sport pour Tous ») ;
- l'organisation d'activités pour les écoles ;
- l'organisation de stages de vacances sportives ;
- l'organisation de cycles sportifs toute l'année ;
- l'octroi de subsides aux 59 fédérations sportives reconnues qui regroupent 7.021 clubs affiliés et 645.448 sportifs licenciés ;
- l'octroi de subsides en soutien à des activités sportives organisées par les administrations publiques ou le secteur non-marchand ;
- l'octroi de subsides à 86 centres sportifs locaux et intégrés ;
- le soutien au sport francophone de haut niveau au travers, notamment, de contrats de travail et de bourses individuelles attribuées aux élites sportives ainsi que l'aide octroyée au Comité Olympique et Interfédéral Belge (COIB) et au projet Be Gold ;
- l'organisation, la coordination et/ou l'homologation de formations aux « métiers d'encadrement du sport » dans les domaines pédagogique, sécuritaire et managérial ;
- le lancement d'études et d'actions en recherches et développements ;
- la participation à des projets internationaux, tels que la Semaine Européenne du Sport ;
- la gestion de 18 centres sportifs et de 7 centres de conseil du sport.

Pour ce faire, l'ADEPS peut compter sur la collaboration de plus de 600 agents du Ministère et, en 2015, sur le soutien de 1.376 moniteurs sportifs occasionnels.

LUTTE CONTRE LE DOPAGE

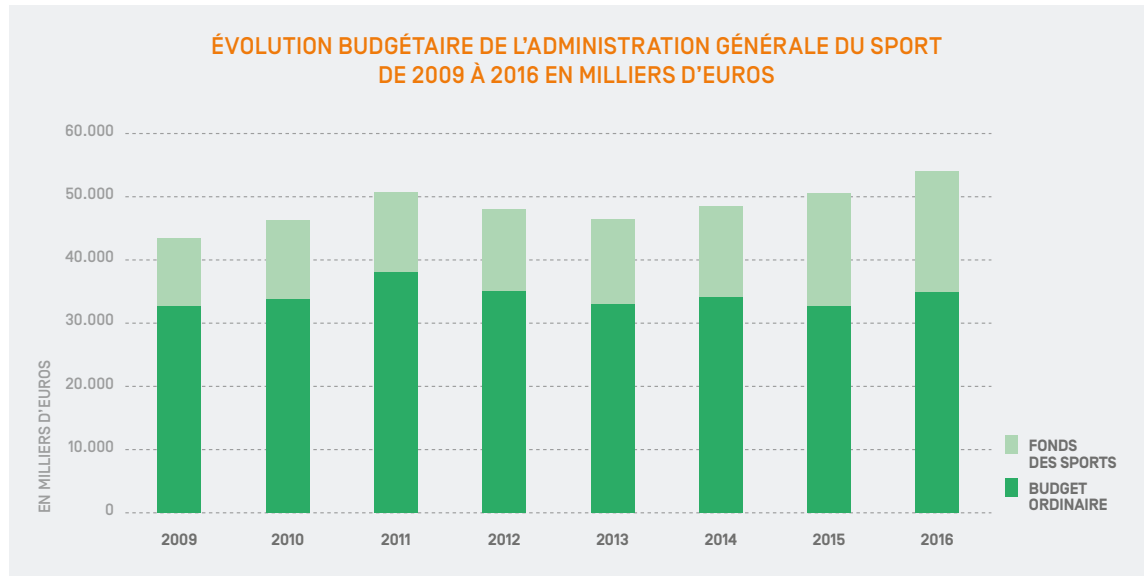
L'ONAD Communauté française [Organisation Nationale Antidopage] a été créée en 2003 et fait partie du Secrétariat Général de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Sa principale mission est de veiller à prévenir et à détecter l'utilisation de substances ou méthodes interdites dans la pratique du sport sur le territoire belge et en collaboration avec les autres communautés du pays. Elle concerne les sportifs d'élite, les sportifs de haut niveau mais aussi les sportifs amateurs.

L'objectif de l'ONAD Communauté française est de défendre un sport propre, intègre et fair-play, et ce pour plusieurs raisons :

- le dopage constitue un danger pour la santé des sportifs : si certains effets ne sont pas visibles à court terme, les conséquences sur l'organisme peuvent apparaître à long terme. Le dopage a également déjà causé la mort prématurée de sportifs ;
- outre sa propre santé, le sportif dopé met également en danger la santé d'autrui : les jeunes athlètes, impressionnés par la carrière et la notoriété de certains sportifs, pourraient être tentés d'utiliser une substance ou une méthode interdite pour se surpasser ;
- le dopage nuit à l'image et à l'intégrité du sport : si l'intégrité du sport est atteinte, les jeunes sportifs se décourageront et perdront l'ambition d'aller plus loin, ayant peur de se retrouver face à d'autres sportifs injustement plus performants qu'eux. Les amateurs de sport perdront également l'envie de soutenir et de suivre des sportifs et des événements biaisés, où les tricheurs seront favorisés. Une image dégradée du sport aura donc un impact sur la société, qui perdra des sportifs, et sur les sportifs et le milieu du sport, qui perdront un public désintéressé par un manque de fair-play.

1. BUDGET

• RÉPARTITION DU BUDGET « SPORT » POUR LES ACTIVITÉS PRINCIPALES



Le budget 'Sport' passe en 2016 à un total de 54,1 millions d'euros (+7,1% par rapport à 2015). Ce budget se répartit en deux grandes masses :

- le budget ordinaire avec 34,9 millions d'euros. Il prend en charge les différentes dépenses arrêtées dans le budget alloué annuellement par le Gouvernement ;
- le Fonds des sports¹ avec 19,2 millions d'euros. Le Fond des sports est un fonds budgétaire sur lequel sont imputées des recettes. Ce budget varie d'année en année notamment en fonction des recettes reçues par l'Administration générale du Sport (recettes gérées dans le cadre de ses activités comme par exemple les stages sportifs de l'ADEPS qu'elle organise pendant les vacances scolaires) et d'une dotation de la Loterie Nationale.

L'évolution budgétaire du 'Sport' avait été marquée ces dernières années par une diminution des crédits facultatifs compensée en partie par l'augmentation des recettes du Fonds des sports, ce qui avait permis de stabiliser l'ensemble des moyens budgétaires (l'augmentation constatée en 2011 était principalement due à une augmentation des crédits attribués à plusieurs allocations de base liés aux subventions). En 2016, c'est lors du 1^{er} ajustement du budget ordinaire que des moyens supplémentaires ont été dégagés et destinés aux articles budgétaires relatifs aux subventions.

• LUTTE CONTRE LE DOPAGE

ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE DU BUDGET CONSACRÉ À LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE DE 2012 À 2016

	2012	2013	2014	2015	2016	2016 en %
Contrôle médico-sportif	309.000	380.000	388.000	415.000	434.000	63,3
Pool des médecins contrôleurs indépendants et chaperons agréés	145.000	133.000	153.000	192.000	201.000	29,3
Contribution au fonctionnement de l'Agence mondiale antidopage (AMA)		39.000	39.000	52.000	51.000	7,4
Total	454.000	552.000	580.000	659.000	686.000	100,0

► **Source(s) :**
 • MFWB - Direction générale du Budget et des Finances Budgets ajustés de 2009 à 2012 (y compris crédits pour années antérieures) : crédits non dissociés, crédits d'ordonnancement et crédits variables Budgets ajustés de 2013 à 2016 : crédit de liquidation et fonds budgétaires (FBML)

[1] Décret du 27/10/1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française.

► **Source(s) :**
 • MFWB - Direction du Budget et des Finances Budget ajusté 2012 (y compris crédits pour années antérieures) : crédits non dissociés, crédits d'ordonnancement et crédits variables Budgets ajustés de 2013 à 2016 : crédits de liquidation et fonds budgétaires (FBML)

Le budget de l'Organisation Nationale Antidopage s'élève en 2016 à 686.000 euros (en augmentation de 51,1% depuis 2012). Ce budget se répartit en trois postes :

- le contrôle médico-sportif : 63,3% du budget total ;
- le pool des médecins contrôleurs et des chaperons agréés : 29,3%. Les médecins contrôleurs réalisent les contrôles antidopage selon la réglementation en vigueur. Les chaperons sont chargés, quant à eux, de surveiller le sportif faisant l'objet d'un contrôle antidopage, entre la notification du contrôle et le prélèvement effectif de l'échantillon ;
- la contribution à l'Agence Mondiale Antidopage : 7,4%.

2. PUBLICS ET ACTIONS DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

A) LA PRATIQUE SPORTIVE ET PHYSIQUE

1. LE SOUTIEN FINANCIER À LA PRATIQUE

• SUBSIDES OCTROYÉS PAR LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

ÉVOLUTION DES SUBSIDES EN EUROS OCTROYÉS
PAR LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE 2012 À 2015

	2012	2013	2014	2015	% DU BUDGET 2015
Activités des Centres de Conseil du Sport					
Été Jeunesse	250.000	250.000	250.000	240.000	2,4
Été Sport	1.570.750	1.933.350	1.880.900	1.800.000	17,9
Mon club, mon école	265.000	275.000	275.000	225.000	2,2
Total	2.085.750	2.458.350	2.405.900	2.265.000	22,6
Subventions octroyées dans le cadre des législations en vigueur à l'AG Sport					
Camps sportifs	75.000	45.000	45.000	63.000	0,6
Programme de développement sportif	250.000	170.000	155.000	150.000	1,5
Notoriété	180.000	300.000	270.000	333.000	3,3
Achat matériel sportif (fédés et clubs)	1.236.000	1.171.000	927.000	850.000	8,5
Achat matériel sportif (communes)	163.000	133.000	132.000	100.000	1,0
Sport de quartier	100.000	90.000	90.000	88.000	0,9
Sport pour tous	100.000	90.000	90.000	85.000	0,8
Subventions aux cercles sportifs pour les personnes handicapées	130.000	130.000	130.000	130.000	1,3
Subventions aux centres sportifs locaux et centres sportifs locaux intégrés	3.350.000	3.350.000	3.350.000	3.812.000	38,0
Subventions pour l'achat de matériel sportif et de psychomotricité (écoles)	774.000	417.000	417.000	330.000	3,3
Total	6.358.000	5.896.000	5.606.000	5.941.000	59,2
À l'initiative du Ministre					
Promotion du sport	1.650.000	1.650.000	1.650.000	582.000	5,8
Soutien aux manifestations des clubs sportifs	168.000	75.000	75.000	571.000	5,7
Formation des jeunes par les clubs sportifs	580.000	550.000	668.000	680.000	6,8
Total	2.398.000	2.275.000	2.393.000	1.833.000	18,3
Total des subsides octroyés	10.841.750	10.629.350	10.404.900	10.039.000	100,0

Note(s) :

Centres sportifs locaux et centres sportifs locaux intégrés : association de centre sportifs qui peut être reconnue par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en remplissant une série de conditions (exemple : être constituée en asbl)².



Source(s) :

- MFWB – Administration générale du Sport – Service des Subventions
- MFWB – Administration générale du Sport – Rapports annuels de la Direction du Contrôle pédagogique des subventions locales

[2] Article 3 du décret du 27/02/2016 organisant la reconnaissance et le subventionnement d'une association des centres sportifs.

« Tout le sport, pour tout le monde, à tout moment et pendant toute la vie » : en 2015, l'Administration générale du Sport octroie 10,04 millions d'euros de subsides pour la réalisation de cette vision. Concrètement, il s'agit d'une part de soutenir l'ensemble du mouvement sportif au moyen de subventions octroyées dans le cadre des législations en vigueur en Fédération Wallonie-Bruxelles et, d'autre part, de coordonner et financer des actions plus spécifiques comme par exemple les « Été sport », les « Été jeunesse » et l'opération « Mon club, mon école ».

Par ailleurs, 38,0% des 10,04 millions d'euros sont consacrés au soutien des 86 centres sportifs locaux (et intégrés) : ce subside est en augmentation de 13,8% par rapport à 2014 (adaptation du budget suite à l'augmentation des reconnaissances passées de 73 en 2013 à 86 en 2015).

Au-delà de l'octroi de subsides, l'ADEPS, par l'intermédiaire de son centre de prêt de matériel sportif de Villers-le-Bouillet, met du matériel sportif gratuitement à disposition des établissements scolaires (et de leurs cercles sportifs parascolaires), des organisations de jeunesse ou d'adultes (reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles et/ou par les administrations communales), des fédérations sportives (et de leurs cercles affiliés), des centres sportifs locaux (et des centres sportifs locaux intégrés) et des administrations publiques.

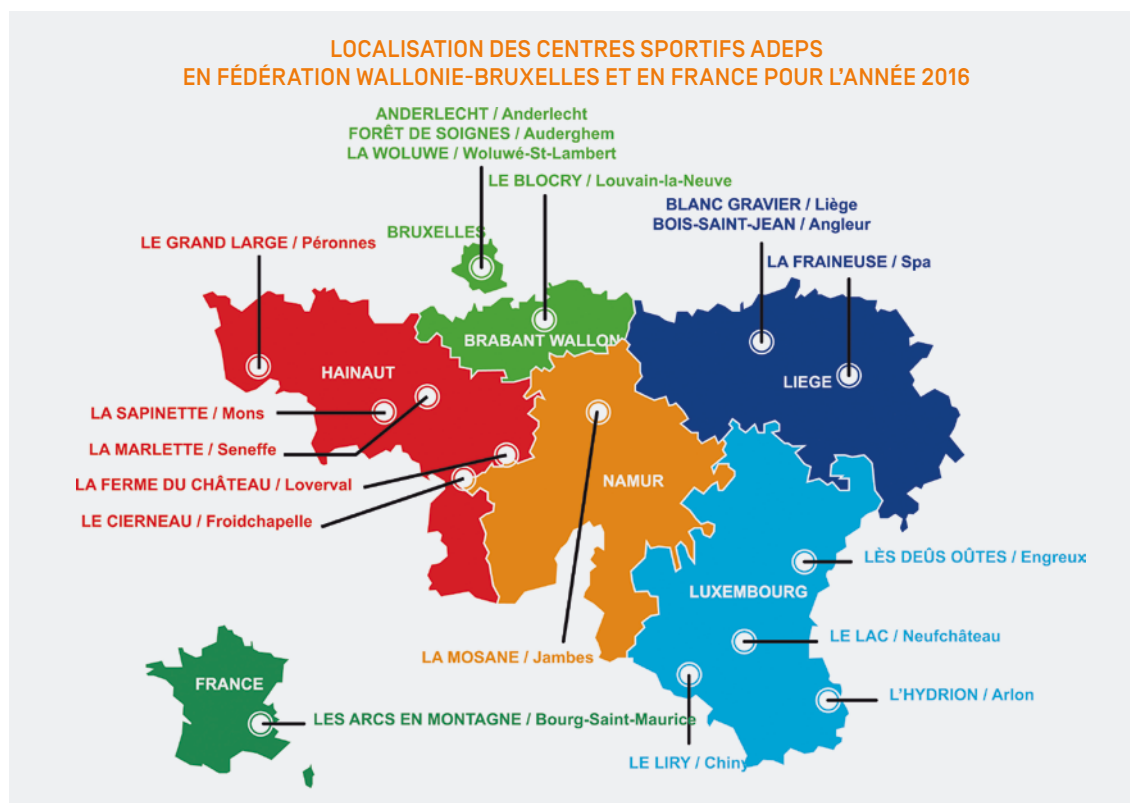
En 2015, 74.500 articles ont été gratuitement prêtés dans le but d'aider à promouvoir une discipline sportive, à créer des cercles sportifs ou à fournir une aide ponctuelle lors d'une manifestation sportive. À noter également que des demandes représentant 14.306 articles n'ont pas été satisfaites par manque de quantité/disponibilité.

2. LA PRATIQUE SPORTIVE DANS LE CADRE DE L'ADEPS

Durant toute l'année, les 18 centres sportifs ADEPS accueillent les sportifs de tout âge pour de l'initiation ou du perfectionnement dans pas moins de 80 disciplines sportives.

L'ADEPS propose et/ou encadre un large éventail d'activités sportives en externat et en internat pour les enfants, les adolescents, les adultes, les moins valides, qu'ils soient seuls, en groupe ou en famille. En plus des stages pendant les vacances, les centres sportifs urbains accueillent tous ceux, quel que soit leur âge et leur niveau, qui souhaitent suivre un ou plusieurs cycles sportifs, une ou plusieurs fois par semaine. Quant aux écoles, elles ont accès pendant le temps scolaire à différentes formules allant de la journée au séjour sportif d'une semaine, notamment pour permettre aux élèves de découvrir un ou plusieurs sports qu'ils n'ont pas l'occasion de pratiquer dans leur école.

• LOCALISATION DES CENTRES ADEPS



Répartis sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les 18 centres sportifs ADEPS (14 en Wallonie et 3 en Région de Bruxelles-Capitale, auxquels s'ajoute le centre des Arcs en montagne en France) accueillent un public varié tout au long de l'année.

• LA PARTICIPATION AUX STAGES DE VACANCES ET AUX CYCLES DANS LES CENTRES ADEPS

**ÉVOLUTION DE LA PARTICIPATION EN NOMBRE DE STAGIAIRES
AUX STAGES DE VACANCES ET CYCLES ADEPS DE 2011 À 2015**

	2011	2012	2013	2014	2015
Cycles d'initiation et de perfectionnement	2.519	4.804	4.508	20.144	29.882
Stages de vacances	29.369	31.538	32.762	34.537	31.396

31.396 personnes ont participé aux stages de vacances et 29.882 personnes aux cycles d'initiation et de perfectionnement organisés par l'ADEPS. L'augmentation substantielle du nombre de stagiaires en cycles d'initiation et de perfectionnement s'explique, d'une part par une hausse de la fréquentation et, d'autre part, par les inclusions depuis 2014 de la fréquentation des centres de mise en condition physique (notamment par les sportifs de haut niveau) et de la fréquentation des centres sportifs ADEPS par les écoles (pour le cours de gymnastique et pour des activités le mercredi après-midi).



Source(s) :

- MFWB – Administration générale du Sport
- Carte réalisée par le CEPIGE



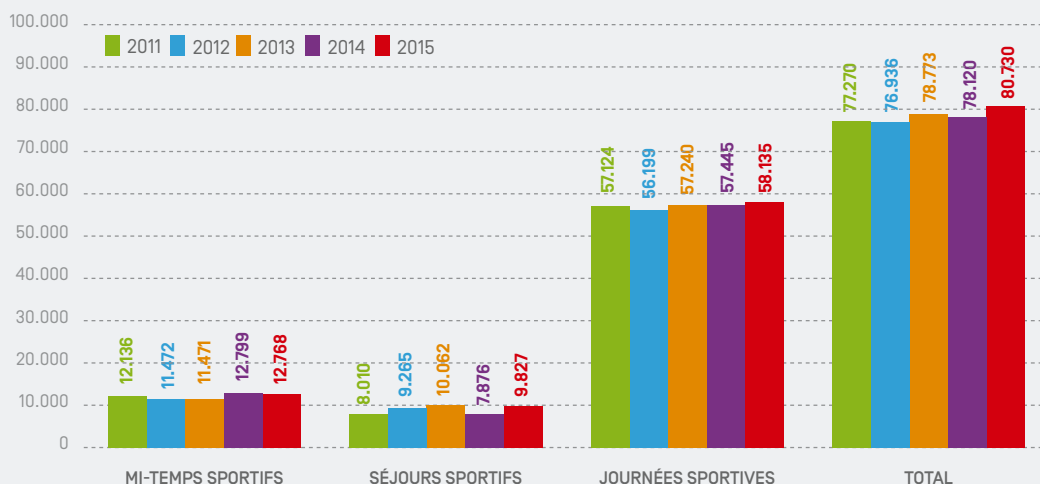
Source(s) :

- MFWB – Administration générale du Sport

• LA PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ORGANISÉES POUR LES ÉCOLES DANS LES CENTRES ADEPS

►
Source(s) :
• MFWB -
Administration
Générale du Sport

ÉVOLUTION DE LA PARTICIPATION EN NOMBRE DE STAGIAIRES
AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ORGANISÉES POUR LES ÉCOLES DE 2011 À 2015



Note(s) :

Les centres sportifs de l'ADEPS proposent aux écoles de tous les niveaux trois types d'activités :

- Le mi-temps sportif est un séjour résidentiel de 5 jours destiné aux écoles primaires et aux premières années du secondaire. Les journées sont partagées entre la pratique sportive, l'étude du milieu et la découverte des spécificités du site d'accueil, le tout sous la conduite de moniteurs spécialisés.
- Le séjour sportif est un séjour résidentiel de 3, 4, 5 jours ou plus, destiné aux élèves du primaire, secondaire et supérieur tous types confondus.
- La journée sportive permet d'accueillir les élèves en externat, du maternel au supérieur, pour 4h30 d'activités sportives encadrées.

Les activités sportives organisées par l'ADEPS pour les écoles connaissent une fréquentation de plus en plus élevée, en augmentation de 3,3% par rapport à 2014. Ce sont les journées sportives qui ont le plus de succès avec 58.135 participants en 2015. Au total, ce sont 80.730 stagiaires qui ont participé aux activités sportives organisées pour les écoles en 2015 (pour 77.270 en 2011).

►
Source(s) :
• MFWB -
Administration
Générale du Sport

NOMBRE D'ÉCOLES PARTICIPANTES EN 2014 ET 2015

	2014	2015
Mi-temps sportifs	260	237
Séjours sportifs	173	205
Journées Sportives	927	932
Total	1.360	1.374

En 2015, 1.374 écoles ont participé à une ou plusieurs activités sportives organisées pour les écoles. Ce chiffre est en légère augmentation par rapport à 2014. Par ailleurs, la majorité (67,8%) des écoles participantes ont pris part à une journée sportive.

• LA FRÉQUENTATION GÉNÉRALE DES CENTRES SPORTIFS ADEPS

ÉVOLUTION DE LA FRÉQUENTATION DES CENTRES SPORTIFS ADEPS, TOUTES ACTIVITÉS CONFONDUES DE 2013 À 2015

	2013	2014	2015
Nombre de journées stagiaires	495.012	437.382	469.835
Nombre de nuitées	182.334	183.789	193.933
Nombre de journées clients	121.329	176.198	157.780

Note(s) :

Journées clients : location par le mouvement sportif (fédérations, clubs, associations, groupes divers) d'installations des centres sportifs ADEPS (salles, terrains intérieurs et extérieurs, pistes d'athlétisme, piscines).

Journée stagiaire : nombre de journées à laquelle les stagiaires ont participé (exemple : 1 stagiaire qui participe à 1 stage de 5 journées = 5 journées stagiaires).

Toutes activités confondues, les centres sportifs ADEPS ont pris en charge, en 2015, 469.835 journées stagiaires, 193.933 nuitées et 157.780 journées clients, ce qui correspond à une augmentation de la fréquentation générale de 3,0%.

• LES ACTIVITÉS « SPORT POUR TOUS » DE L'ADEPS

En collaboration avec des groupements sportifs et culturels locaux ou des autorités communales, la Direction « Sport pour Tous » met en œuvre depuis plus de 40 ans des événements sportifs destinés à offrir à tout un chacun la possibilité d'accéder à des loisirs actifs de plein air.

ÉVOLUTION DE LA FRÉQUENTATION DES POINTS VERTS ET POINTS FORTS DE L'ADEPS DE 2011 À 2015

Activité	2011		2012		2013		2014		2015	
	Nombre d'activités	Participants	Nombre d'activités	Participants	Nombre d'activités	Participants	Nombre d'activités	Participants	Nombre d'activités	Participants
Points verts	834	462.109	843	450.282	878	449.486	892	448.596	903	554.786
Points forts :										
Rhétro Trophée	5	1.576	5	1.576	5	1.735	5	1.896	5	2.568
Étape « ADEPS » du Beau Vélo de Ravel	13	± 3.000	13	± 10.000	13	± 2.000	13	± 4.000	13	± 6.000
Trophée commune sportive	1	96 communes	1	86 communes	1	89 communes	1	73 communes	1	50 communes

Les Points verts sont des activités sportives gratuites de plein air organisées partout en Fédération Wallonie-Bruxelles, chaque dimanche et jour férié. Ce sont ainsi des marches, des parcours vélo ou VTT ou encore des marches d'orientation qui sont proposées. En 2015, les Points verts ont proposé un peu plus de 900 activités qui ont attiré près de 555.000 participants. Cela représente, chaque week-end et jour férié, près de 20 rendez-vous organisés par de nombreux groupements associatifs locaux.



Source(s) :

- MFWB - Administration générale du Sport



Source(s) :

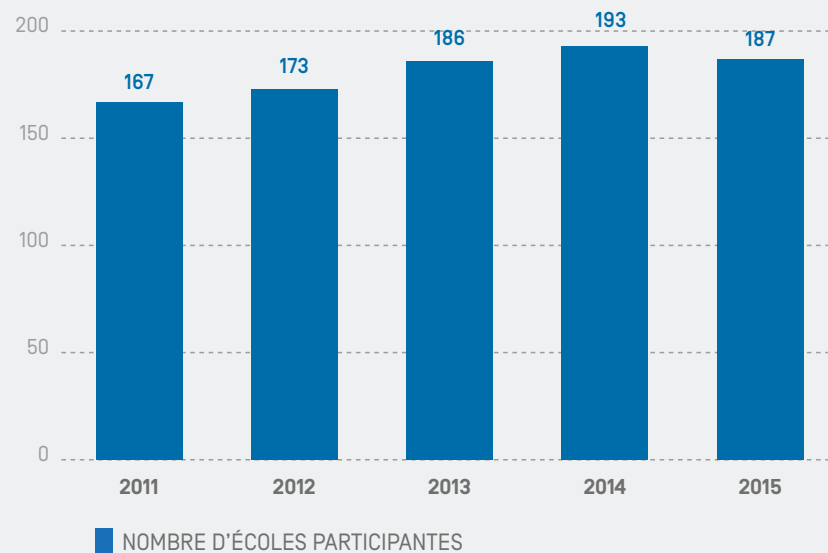
- MFWB - Administration générale du Sport

Les Points forts sont des événements sportifs ponctuels de grande envergure :

- le Rhéto Trophée est une manifestation sportive réservée aux élèves (filles et garçons) de dernière [6^e] année de l'enseignement secondaire [général, technique ou professionnel], organisée en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit d'une épreuve de sport et d'aventure au cours de laquelle chaque établissement scolaire est représenté par une équipe mixte (filles et garçons) de six élèves. En 2015, cela représente cinq activités et plus de 2.500 participants (fréquentation en augmentation de plus de 35% par rapport à 2014) ;
- l'étape ADEPS du beau vélo de Ravel a rassemblé plus ou moins 6.000 personnes (contre 4.000 l'année précédente) ;
- le « Trophée Commune Sportive » a rassemblé, en 2015, des équipes représentant 50 communes (73 en 2014). C'est le site du Futurosport qui accueillait le village d'accueil de cette 19^e édition, organisée en collaboration avec la ville de Mouscron.

►
Source(s) :
• MFWB –
Administration
générale du Sport

NOMBRE D'ÉCOLES PARTICIPANTES POUR LE RHÉTO TROPHÉE DE 2011 À 2015

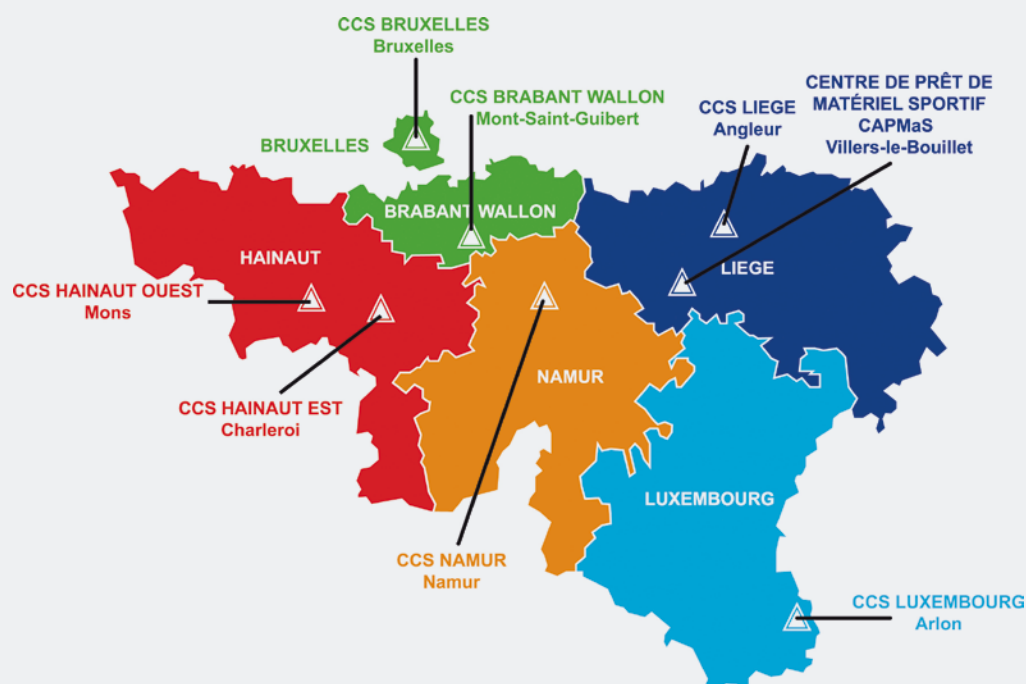


Le nombre d'écoles participantes au Rhéto trophée est en augmentation constante entre 2011 et 2014 avec cependant une diminution en 2015 (6 écoles de moins).

• LES ACTIVITÉS SPORTIVES SUBSIDIÉES PAR LES CENTRES DE CONSEIL DU SPORT

Les Centres de Conseil du Sport (CCS) sont au service des particuliers, des communes, des provinces, des écoles et des associations. Ils informent et offrent un accompagnement sportif, administratif et de gestion en matière de subventions, de prêt de matériel, de prix et de trophées et d'organisation d'activités sportives. Ils travaillent également avec les clubs sportifs affiliés à une fédération sportive, les centres sportifs locaux (et locaux intégrés) et les fédérations sportives reconnues.

LOCALISATION DES CENTRES DE CONSEIL DU SPORT ET DU CENTRE DE PRÊT DE MATÉRIEL SPORTIF



Source(s) :

- MFWB – Administration générale du Sport
- Carte réalisée par le CEPIGE

ÉVOLUTION DE LA FRÉQUENTATION DES ACTIVITÉS SUBSIDIÉES OU ORGANISÉES PAR LES CENTRES DE CONSEIL DU SPORT DE 2012 À 2015

	2012	2013	2014	2015
Été sport	50.202	57.420	51.646	46.781
Été jeunesse	10.590	8.460	9.850	8.897
Cross	17.452	27.142	28.402	28.173
Mon club, mon école	4.505	4.649	5.083	3.394



Source(s) :

- MFWB – Administration générale du Sport

Note(s) :

- « Été Sport » : organisation d'un stage sportif pendant la période estivale (par un club sportif, une commune, un centre sportif local ou un centre sportif local intégré).
Objectif : encourager les nouvelles initiatives de découverte et/ou des pratiques sportives et en permettre l'accès au plus grand nombre (sans limite d'âge).
- « Été Jeunesse » : partenariat entre un club affilié à une fédération sportive et une association au service des jeunes.
Objectif : encourager l'initiation sportive de jeunes de 5 à 17 ans et favoriser l'insertion sociale et culturelle en partageant des expériences positives par le biais de la découverte de la pratique sportive et de ses valeurs intrinsèques.
- « Mon club, mon école » : partenariat entre un club affilié à une fédération sportive et un établissement scolaire (tous réseaux confondus).
Objectif : sensibilisation à la pratique sportive pour les élèves de 8 à 14 ans et initiation à l'arbitrage pour ceux de 15 à 18 ans, dans le but d'ouvrir les infrastructures scolaires en dehors des heures de cours d'éducation physique et de prolonger la découverte sportive en pratique régulière en s'affiliant à un club.
- « Cross » : développement des qualités d'endurance chez l'enfant du degré moyen ou supérieur de l'enseignement fondamental (classes de la 3^e à la 6^e primaire tous réseaux confondus).

Avec 59.072 participants, la participation générale aux activités « Été sport », « Été jeunesse » et « Mon club, mon école » a subi une diminution de 11,3% par rapport à 2014, du fait notamment d'une diminution du budget de 5,8%. De plus, la réglementation a été modifiée dans un sens plus strict, à savoir l'obligation pour un club sportif d'être affilié à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

B) SOUTIEN AUX FÉDÉRATIONS SPORTIVES RECONNUES, À LA FORMATION DE LEURS CADRES SPORTIFS ET AU COIB

• SUBSIDES OCTROYÉS PAR LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

►
Source(s) :
• MFWB –
Administration
générale du Sport

ÉVOLUTION DES MONTANTS EN EUROS DES SUBSIDES OCTROYÉS
PAR LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES PAR TYPE DE SUBVENTION DE 2011 À 2015

	2011	2012	2013	2014	2015	2015 en %
Forfait administratif	5.654.710,3	6.344.199,2	7.208.728,7	7.219.079,8	6.732.610,9	37,2
Plan Programme haut niveau	8.206.000,0	8.398.500,0	9.666.000,0	9.501.000,0	9.062.700,0	50,1
Plan Programme formation de cadres	642.000,0	625.000,0	700.000,0	630.000,0	646.000,0	3,6
Décret non marchand	900.814,7	998.943,8	997.450,4	1.003.436,2	1.008.456,3	5,6
Projet Be Gold	500.000,0	500.000,0	500.000,0	500.000,0	500.000,0	2,8
Subvention COIB	138.944,5	48.255,7	93.994,3	116.779,0	156.032,4	0,9
Total	16.042.469,6	16.914.898,7	19.166.173,4	18.970.295,0	18.105.799,6	100,0

Note(s) :

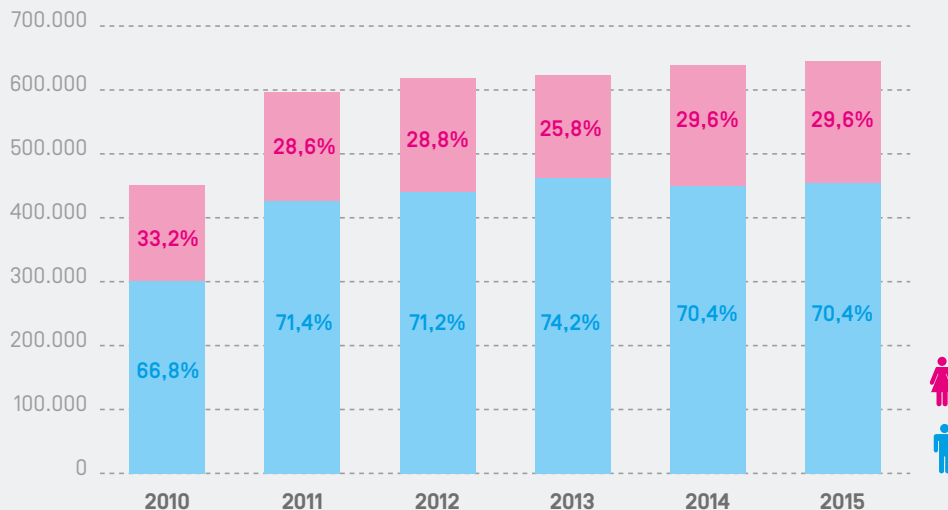
- Le Plan Programme haut niveau contribue au développement du sport de haut niveau. Cette subvention doit permettre aux fédérations sportives reconnues de mener une politique sportive et d'engager des cadres techniques en vue de former des élites sportives. Le chiffre indiqué correspond au crédit annuel.
- Le forfait administratif est une subvention destinée à couvrir une partie des dépenses des fédérations sportives reconnues pour assurer leur fonctionnement de base et pour la rémunération de leur personnel. Le chiffre indiqué est le montant réellement versé aux fédérations sportives.
- Le Plan Programme formation de cadres contribue au développement d'un encadrement sportif de qualité. Il permet aux fédérations sportives d'organiser des formations de cadres spécifiques à leur discipline sportive.
- Le décret non marchand permet à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'intervenir dans le financement de travailleurs au sein des fédérations sportives. Le chiffre indiqué correspond au crédit annuel.
- Les projets « Be-Gold » retenus se rapportent à des disciplines olympiques. Ils concernent le repérage de jeunes talents et la mise en place de structures optimales d'entraînement, de compétitions et d'encadrement. Sa mise en œuvre se fait en partenariat avec la Loterie nationale, le Comité olympique et interfédéral belge (COIB), la Fédération Wallonie-Bruxelles (ADEPS), la Communauté flamande (Sport Vlaanderen) et la Communauté germanophone (DG). Le chiffre indiqué correspond au crédit annuel.
- Les subventions COIB sont des subventions allouées par la Fédération Wallonie-Bruxelles au Comité olympique interfédéral belge pour son fonctionnement.

Les subsides octroyés aux fédérations sportives s'élèvent à 18,1 millions d'euros en 2015, soit une diminution de 4,6% par rapport à 2014. Cependant, l'augmentation qui a eu lieu en 2012 se confirme et correspond en grande partie aux reconnaissances des ailes francophones de deux grandes fédérations sportives qui émargent depuis lors aux subsides octroyés par la Fédération Wallonie-Bruxelles : l'Association des clubs francophones de football depuis 2011 et la Ligue Francophone de Hockey depuis 2012.

La répartition montre que 53,7% des subsides sont octroyés dans le cadre des Plans Programmes et 37,2% du 'Forfait administratif'.

• NOMBRE D'AFFILIÉS DANS LES FÉDÉRATIONS RECONNUES PAR LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'AFFILIÉS DANS LES FÉDÉRATIONS SPORTIVES PAR SEXE AU 31/12 DE 2010 À 2015



Note(s) :

L'augmentation constatée à partir de 2012 correspond en grande partie aux reconnaissances des ailes francophones de deux grandes fédérations sportives : l'Association des clubs francophones de football depuis 2011 et la Ligue Francophone de Hockey depuis 2012.

La Fédération Wallonie-Bruxelles comptait, au 31 décembre 2015, 59 fédérations sportives reconnues chapeautant 7.021 clubs. Le nombre total d'affiliés s'élevait en 2015 à 645.448 personnes soit une augmentation de 1,0% par rapport à 2014. La répartition entre les hommes et les femmes reste identique à 2014.

• FORMATION DES CADRES

Les formations aux « métiers d'encadrement du sport » (à différencier de la formation en éducation physique dispensée par un établissement de l'enseignement supérieur) ont été profondément réformées depuis 2012 avec comme objectifs :

- la modernisation des processus de formation ;
- l'adéquation des programmes de formation avec les prescrits européens ;
- l'encadrement sportif préparé en fonction et pour les besoins actuels/futurs de la société ;
- la transmission de connaissances et de savoirs théoriques, socle du développement des compétences de tout moniteur sportif ;
- l'offre d'une formation transversale à toutes les disciplines sportives.

La réussite de cours généraux est un préalable obligatoire pour l'accès aux cours spécifiques à vocation pédagogique organisés par la Fédération sportive francophone du sport concerné.

Tout se réalise sous le contrôle « qualité » de l'Administration générale du Sport (via l'homologation des brevets).

La Fédération Wallonie-Bruxelles organise et/ou homologue les brevets de 3 grands domaines de formation :

- le pédagogique [animer et initier, éduquer, entraîner] subdivisé en trois champs de compétences :
 1. le *Moniteur Sportif Initiateur* [MS In, entré en vigueur en 2012]
 2. le *Moniteur Sportif Éducateur* [MS Ed, entré en vigueur en 2013]
 3. le *Moniteur Sportif Entraîneur* [MS Ent, entré en vigueur en 2014]



Source(s) :

- MFWB - Administration générale du Sport

- le sécuritaire [prévenir, surveiller, secourir] avec deux diplômes homologués: le BSSA (Brevet Supérieur de Sauvetage Aquatique) et le BBSA (Brevet de Base de Sauvetage Aquatique).
- le managérial [gérer, diriger] : homologation du diplôme GIS (Gestionnaire d'Infrastructures Sportives) dont l'opérateur de formation est l'IFAPME. Une collaboration est également mise en place avec l'Association des Établissements Sportifs (AES). L'ADEPS homologue également les diplômes de dirigeants sportifs (clubs et fédérations), formations organisées en collaboration avec l'Association Interfédérale du Sport Francophone (AISF).

►
Source(s) :
 • MFWB –
 Administration
 générale du Sport

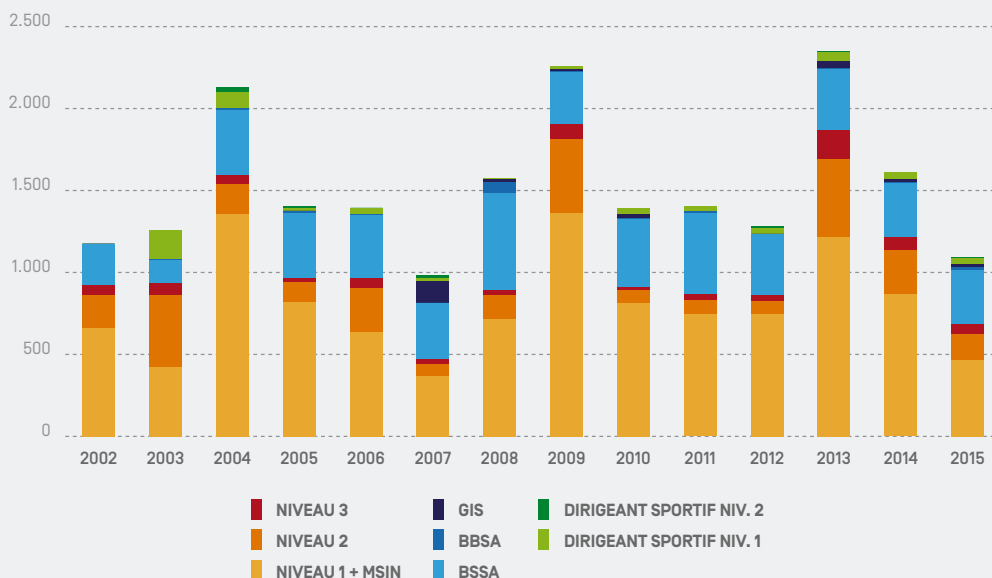
FORMATION DE CADRES SPORTIFS À VOCATION PÉDAGOGIQUE ÉVOLUTION DES INSCRIPTIONS AUX NOUVEAUX COURS GÉNÉRAUX ADEPS DE 2012 À 2015

	2012	2013	2014	2015
Moniteur Sportif Initiateur (depuis 2012)	605	1.341	1.017	1.557
Moniteur Sportif Educateur (depuis 2013)	-	173	213	493
Moniteur Sportif Entraîneur (depuis 2014)	-	-	74	49

Le nombre total d'inscriptions aux nouveaux cours généraux ADEPS s'élève à 2.099 en 2015, en augmentation de 61,0% par rapport à 2014.

►
Source(s) :
 • MFWB –
 Administration
 générale du Sport

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CADRES SPORTIFS HOMOLOGUÉS AU 31/12 DE 2002 À 2015



Note(s) :

- Les chiffres repris dans le graphique ci-dessus concernent les personnes ayant terminé les formations et obtenu l'homologation de leur brevet.
- Les formations de moniteurs sportifs sont réparties sur trois niveaux et sont organisées en deux parties : la première partie consiste en des cours généraux dispensés par l'ADEPS à l'attention de l'ensemble des candidats moniteurs sportifs et la seconde partie consiste en des cours spécifiques dispensés par la Fédération sportive francophone du sport concerné.

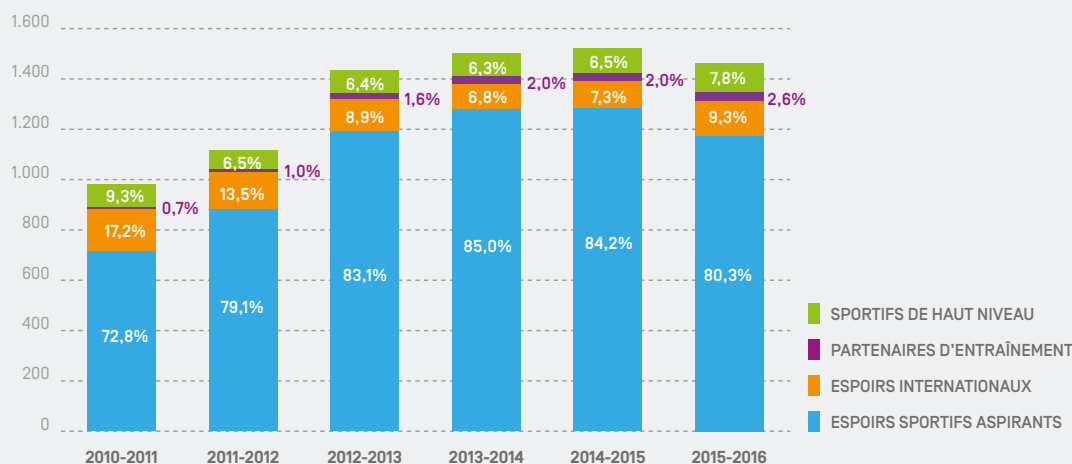
Le nombre total passe de 1.612 cadres sportifs homologués en 2014 à 1.093 en 2015. Cette diminution de 32,2% s'explique par l'entrée en vigueur progressive, depuis 2012, de la réforme des cours généraux et des cours spécifiques à vocation pédagogique. Vu l'augmentation importante des inscriptions aux cours généraux à vocation pédagogique constatée en 2015 (voir supra), cette tendance devrait s'inverser dans les prochaines années.

À noter que l'augmentation importante du nombre total de cadres sportifs homologués durant l'année 2013 s'explique par une régularisation importante de brevets de cadres sportifs issus de l'Association des clubs francophones de football (fédération sportive reconnue depuis 2011)

C) LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES SPORTIFS RECONNUS PAR LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

• LES SPORTIFS BÉNÉFICIANT D'UN STATUT DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION EN POURCENTAGE DE SPORTIFS RECONNUS PAR STATUT POUR LES SAISONS DE 2010-2011 À 2015-2016



Source(s) :
 • MFWB -
 Administration
 générale du Sport

Note(s) :

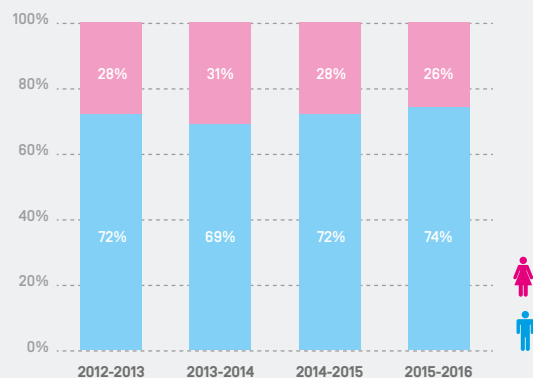
- Espoirs sportifs aspirants : jeunes sportifs dont le potentiel et la marge de progression ont été mis en valeur par les Directions techniques des fédérations sportives. Ils « performant » au niveau belge et certains d'entre eux ont déjà participé à des compétitions internationales, sans y avoir nécessairement réalisé des résultats significatifs.
- Espoir sportifs internationaux (ESI) : sportifs âgés de plus de 16 ans qui ont obtenu des résultats probants dans un championnat significatif (Championnat d'Europe ou du Monde) dans leur catégorie d'âge ou qui ont un classement européen ou mondial correspondant aux critères émis par la Commission 14 [commission d'avis pour l'octroi de la reconnaissance du sportif de haut niveau, espoir sportif et partenaire d'entraînement].
- Sportifs de haut niveau (SHN) : sportifs de plus de 16 ans qui ont obtenus des résultats probants dans un championnat significatif (Championnat d'Europe ou du Monde) en toutes catégories ou qui ont un classement européen ou mondial correspondant aux critères émis par la Commission 14.
- Partenaires d'entraînement : sportifs qui ont un rôle de partenaire d'entraînement pour un sportif de haut niveau, voire un ESI. Ce statut peut aussi être donné à un sportif en reconversion qui a été statué SHN l'année précédente. Dans la catégorie « handisport », le partenaire d'entraînement est un sportif indispensable à la progression de son binôme.

Le nombre de sportifs reconnus atteint, pour 2015-2016, le total de 1.462 personnes. Ce chiffre qui était en constante augmentation depuis 5 ans (+55,1% entre 2010-2011 et 2014-2015) diminue de 4,0% par rapport à la période 2014-2015.

Ce sont les espoirs sportifs aspirants qui sont les plus nombreux (80,3% des sportifs reconnus).

►
Source(s) :
 • MFWB –
 Administration
 générale du Sport

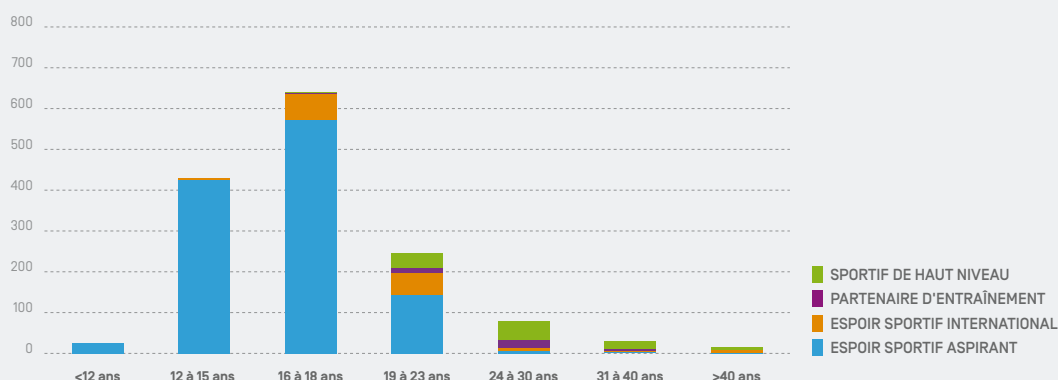
ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION PAR SEXE DES SPORTIFS RECONNUS, SPORTIFS DE HAUT NIVEAU, ESPOIRS SPORTIFS ET PARTENAIRES D'ENTRAÎNEMENT POUR LES SAISONS DE 2012-2013 ET 2015-2016



Excepté en 2013-2014, les hommes représentent plus de 70% des sportifs reconnus.

►
Source(s) :
 • MFWB –
 Administration
 générale du Sport

RÉPARTITION DES SPORTIFS RECONNUS PAR STATUT ET PAR TRANCHE D'ÂGE POUR LA SAISON 2015-2016



Globalement, près de 75% des sportifs reconnus se trouvent dans les catégories d'âge allant de 12 à 18 ans. Ce sont principalement des espoirs sportifs aspirants et des espoirs sportifs internationaux. Pour les sportifs de haut niveau, 72,8% se retrouvent dans les catégories d'âge allant de 19 à 30 ans.

►
Source(s) :
 • MFWB –
 Administration
 générale du Sport

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU NOMBRE DE SPORTIFS RECONNUS SELON L'ACTIVITÉ PRINCIPALE POUR LES SAISONS DE 2011-2012 À 2015-2016

Occupation	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2015-2016 en %
Etudiants	1.020	1.328	1.400	1.380	1.328	90,8
Enseignement fondamental	39	46	66	43	34	2,3
Enseignement secondaire	769	1.069	1.100	1.100	1.057	72,3
Enseignement supérieur	207	208	226	229	237	16,2
Enseignement de promotion sociale	5	5	8	8	0	0,0
Autres	94	106	104	143	134	9,2
Total	1.114	1.434	1.504	1.523	1.462	100,0

Près de 91% des sportifs reconnus sont des étudiants (dont 72,3% de l'enseignement secondaire). Les autres 9% se répartissent entre des sportifs sous contrat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, des travailleurs sous autres régimes sociaux ou des demandeurs d'emploi.

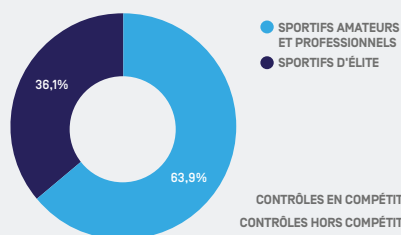
D) LUTTE CONTRE LE DOPAGE

• CONTRÔLES ANTIDOPAGE RÉALISÉS EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

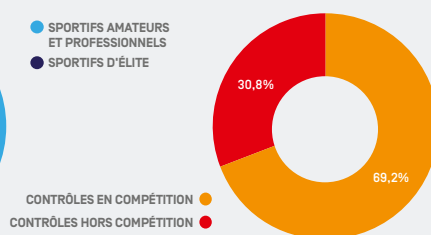
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CONTRÔLES RÉALISÉS
ET DES RÉSULTATS D'ANALYSES ANORMAUX DE 2012 À 2016

	2012	2013	2014	2015	2016
<i>Sport individuel</i>	674	842	731	954	912
<i>Sport d'équipe</i>	300	419	416	322	407
Nombre de contrôles réalisés	974	1.261	1.147	1.276	1.319
<i>Sport individuel</i>	26	14	22	12	23
<i>Sport d'équipe</i>	4	9	2	3	7
Nombre de résultats d'analyses anormaux	30	23	24	15	30
% de résultats d'analyses anormaux	3,1	1,8	2,1	1,2	2,3

PAR TYPE DE SPORTIFS



PAR TYPE DE CONTRÔLES



Source(s) :

- MFWB - ONAD Communauté française

Note(s) :

- Les contrôles sont réalisés sur base d'analyse d'urine et de sang.
- Un résultat d'analyse anormal ne signifie pas encore un cas avéré de dopage. Seule la Commission disciplinaire de la fédération sportive, sur base de l'audition et des preuves amenées par le sportif, conclura ou non à un cas de dopage passible de sanction.

Depuis 2012, l'ONAD Communauté française a établi un groupe cible de sportifs d'élite soumis à certaines obligations comme la transmission des Whereabouts³ et/ou l'obligation de demander une AUT⁴ de manière anticipative.

Pour être qualifié comme sportif d'élite au sein de l'ONAD Communauté française, il faut d'abord :

- être affilié à une fédération sportive francophone [Fédération Wallonie-Bruxelles] ;
- mais aussi répondre à au moins un de ces 4 critères :
 - a) participer régulièrement à des compétitions internationales de haut niveau ;
 - b) pratiquer son sport dans le cadre d'une activité principale rémunérée dans la plus haute catégorie ou la plus haute compétition nationale de la discipline concernée ;
 - c) être sélectionné ou avoir participé, au cours des douze derniers mois au moins, à une des manifestations suivantes dans la plus haute catégorie de compétition de la discipline concernée, à savoir : les Jeux Olympiques, les Jeux Paralympiques, les Championnats du Monde ou les Championnats d'Europe ;
 - d) participer à un sport d'équipe dans le cadre d'une compétition dont la majorité des équipes participant à la compétition est constituée de sportifs visés aux points a), b), ou c).

[3] Les « Whereabouts » à compléter par trimestre via la plateforme ADAMS permettent de localiser les sportifs à tout moment à des fins de contrôle.

[4] AUT : autorisation d'usage à des fins thérapeutiques.

Tout sportif, quel que soit son niveau, qui n'a pas reçu une notification spécifique de l'ONAD Communauté française pour être inclus parmi les sportifs d'élite de la Fédération Wallonie-Bruxelles, est un sportif amateur au sens du programme antidopage.

En 2016, ce groupe cible regroupait ± 150 sportifs individuels et 200 sportifs d'équipe. En fonction des années, le nombre de disciplines sportives contrôlées a légèrement varié du fait du nombre de disciplines reprises dans le public cible de l'ONAD Communauté française.

En 2016, 1.319 contrôles ont été réalisés. 30 résultats se sont révélés anormaux, soit 2,3%, sachant qu'un sportif peut être contrôlé plusieurs fois. Sur ces 30 échantillons présentant un RAA [résultat d'analyse anormal] à une ou plusieurs substances, 11 dossiers ont été sanctionnés, à ce jour, par les fédérations [cas de dopage avérés], 18 dossiers sont encore en cours et 1 dossier n'a pas été considéré comme un cas de dopage.

Sur les 1.319 contrôles réalisés, 63,9% [843] concernent des sportifs amateurs et professionnels et 69,2% [913] des contrôles sont effectués lors de compétitions.

• LE PERSONNEL DÉDIÉ AUX CONTRÔLES

ÉVOLUTION DU PERSONNEL DÉDIÉ AUX CONTRÔLES 2012 À 2016

	2012	2013	2014	2015	2016
Personnel administratif	8	8	8	8	8
Médecins contrôleurs	8	8	8	8	10
Chaperons	80	64	75	46	64

Le nombre de médecins chargés de réaliser des contrôles antidopage est resté constant de 2012 à 2015 et a été augmenté de 2 personnes en 2016 pour passer au nombre de 10 (8 hommes pour 2 femmes). Le nombre de chaperons est de 64 personnes en 2016. Le personnel administratif est composé de 8 personnes.

►
Source(s) :
• MFWB – ONAD
Communauté
française

Pour approfondir

- Le site de l'ADEPS : www.sport-adepts.be
- Le site de l'ONAD Communauté française : www.dopage.be

ANNEXES





LEXIQUE

AIDE À LA JEUNESSE : LISTE DES MOTIFS D'INTERVENTION

Code	Motifs d'intervention
11000	DIFFICULTÉS DU JEUNE LUI-MÊME
11100	Problèmes de santé physique de l'enfant Maladie grave, handicap physique, retard staturo-pondéral, nécessité de sevrage de l'enfant à la naissance,... La négligence dans les soins, voir négligence [13210]
11200	Problèmes liés au développement intellectuel et cognitif de l'enfant Handicap mental, retard mental, limites intellectuelles. Ces difficultés affectent la compréhension de l'enfant ou du jeune de la situation qu'il vit. Les troubles du comportement se trouvent dans une autre catégorie [11500]
11300	Difficultés psychologiques de l'enfant
11310	Menace ou tentative de suicide
11320	Autres Comportements d'auto-agression Comportement d'auto-destruction, d'automutilation, d'auto-scarification,... Le jeune brise toute relation, met en échec tout projet dès qu'il devient positif pour lui, décrochage social,...
11330	Mal-être à connotation dépressive Anxiété, angoisse, sentiment dépressif, tristesse, souffrance psychologique, mal-être
11340	Problèmes de nature psychiatrique Les problèmes de l'enfant ou du jeune nécessitent une prise en charge par un pédopsychiatre, une hospitalisation, l'intervention d'un service thérapeutique spécialisé [service K, For K,...], trouble du contact à la réalité [autisme, troubles psychotiques, schizophrénie, paranoïa,...], borderline au sens psychiatrique du terme. Troubles alimentaires [anorexie, boulimie,...], TOC, phobie [autre que scolaire,...]
11350	Trouble du lien Enfant ne peut s'attacher aux parents ou aux adultes en général
11360	Enfant victime L'enfant ou le jeune a été victime de racket, harcèlement moral,... A l'exception de la maltraitance [voir 16000]
11370	Autres difficultés psychologiques
11400	Assuétudes du jeune
11410	Toxicomanie Prise de drogues illicites ou suspicion de prise de drogues illicites
11411	- Toxicomanie douce et occasionnelle Consommation occasionnelle de haschich, extacy
11412	- Toxicomanie dure ou quotidienne de drogue douce Héroïne, cocaïne, consommation quotidienne de haschich, d'extasy,...
11420	Alcoolisme
11430	Assuétude aux médicaments
11440	Assuétude à internet, aux jeux vidéo, au GSM,... Le jeune manifeste une assuétude à internet [chat,...] aux jeux vidéo, aux jeux en ligne,...
11450	Autres formes d'assuétudes

►
Source(s) :
• MFWB –
Administration
générale de l'Aide à
la Jeunesse

11500	Problèmes de comportements
11510	Intolérance à la frustration Le jeune, l'enfant ne supporte pas la frustration ce qui entraîne des problèmes de comportement, éventuellement avec orientation vers l'enseignement spécial
11520	Refus de l'autorité Le refus de l'autorité des parents ou des adultes, le jeune ne respecte pas les limites,... (A différencier du parent qui a des difficultés à faire preuve d'autorité)
11530	Menaces verbales Harcèlement, abus d'autorité, violence psychologique, abus d'autorité exercé par le jeune
11531	- Menaces verbales vis-à-vis des parents Parents, compris au sens large, toute personne jouant un rôle d'autorité parentale
11532	- Menaces verbales vis-à-vis de la fratrie Y compris les conflits au sein de la fratrie
11533	- Menaces verbales vis-à-vis des pairs Y compris dans le contexte scolaire, y compris le racket
11540	Violence physique
11541	- Violence physique à l'égard des parents
11542	- Violence physique à l'égard de la fratrie
11543	- Violence physique à l'égard de pairs
11550	Attouchements sexuels entre enfants Jeux de nature «sexuelle» entre enfants
11560	Comportements en conflit avec la loi, non qualifié infraction
11570	Autres problèmes de comportement
11600	Problèmes liés à la scolarité
11610	Absentéisme scolaire C'est l'absentéisme scolaire ou le décrochage scolaire qui est la cause de la difficulté ou du danger. Si le problème est davantage lié au parent qui ne conduit pas l'enfant à l'école, voir négligence éducative (13220)
11620	Renvoi scolaire
11630	Refus d'inscription scolaire
11640	Phobie scolaire
11650	Autres difficultés en lien avec la scolarité
11700	Fugue
11710	Fugue occasionnelle
11720	Fugues répétitives C'est la répétition des fugues qui est la cause du problème
11800	Autres difficultés liées à la situation de l'enfant
11810	MENA MENA n'appartenant pas à la CEE
11820	SMEV «MENA» appartenant à la CEE
11830	Prostitution Ou suspicion de prostitution, à l'exception du jeune qui agit sous la contrainte d'un proxénète --> devient de la traite des êtres humains
11840	Mineur victime de la traite des êtres humains Y compris pour de la prostitution en cas de participation à un réseau
11850	Le jeune fait partie d'une secte
11860	Mineure enceinte Ou suspicion de grossesse
11870	Abandon L'enfant ou le jeune n'a plus de contact significatif avec ses parents ou sa famille. C'est l'abandon qui est la cause de la difficulté ou du danger
12000	DIFFICULTÉS LIÉES AUX PROBLÈMES PERSONNELS DES PARENTS Ou des personnes qui jouent le rôle parental
12100	Problèmes de santé physique du ou des parents Handicap physique du ou des parents, maladie grave d'un ou des parents, hospitalisation d'un des parents [en dehors des hospitalisations pour des problèmes psychiatriques]
12200	Difficultés intellectuelles et cognitives d'un ou des parents Handicap mental, limites intellectuelles, difficultés intellectuelles de compréhension
12300	Immaturité des parents
12400	Difficultés psychologiques du parent
12410	Menace ou tentative de suicide
12420	Autres Comportements d'auto-agression Comportement d'auto-destruction, auto-mutilation, auto-scarification,....

12430	Mal-être à connotation dépressive Dépression, anxiété, angoisse, souffrance psychologique, mal-être
12440	Trouble du lien
12450	Problèmes de nature psychiatrique Trouble du contact à la réalité (autisme, troubles psychotiques, schizophrénie, paranoïa,...), borderline au sens psychiatrique du terme, troubles alimentaires (anorexie, boulimie,...), TOC, phobie, syndrome post-partum. Problème nécessitant une hospitalisation en psychiatrie (à l'exception de la dépression --> voir 12330). Autre que la toxicomanie
12460	[Sentiment] de solitude, d'isolement
12470	Instabilité affective Changements de partenaires,...
12480	Autres difficultés psychologiques du parent
12500	Problèmes de comportements du parent A l'exception des situations de maltraitance et de la violence conjugale
12510	Intolérance à la frustration
12520	Refus de l'autorité Notamment, absence de collaboration avec les intervenants en général à l'exception du conseiller
12530	Comportements violents du parent A l'exception de la maltraitance [16000] et la violence conjugale
12540	Comportements délictueux Parent poursuivi pour des infractions à l'exception de la maltraitance, de la violence conjugale et de la toxicomanie
12600	Assuétudes du parent
12610	Toxicomanie Prise de drogues illicites ou suspicion de prise de drogues illicites
12611	- Toxicomanie douce et occasionnelle Consommation occasionnelle de hashich, extasy
12612	- Toxicomanie dure ou quotidienne de drogue douce Héroïne, cocaïne, consommation quotidienne de haschich, d'extasy,...
12620	Alcoolisme
12630	Assuétude aux médicaments
12640	Assuétude à internet, aux jeux vidéo, au GSM,...
12650	Autres formes d'assuétudes
12700	Parents absents Absence physique du parent
12710	Parent incarcéré
12720	Parent mis sous protection Mise sous protection psychiatrique
12730	Parent décédé
12740	Parent a disparu de la vie de l'enfant Pour une autre raison que le décès, le parent a disparu de la vie de l'enfant et cette disparition est la cause de la difficulté
12800	Autres difficultés des parents
12810	Illettrisme Une des causes de la difficulté ou du danger réside dans le fait que le parent ne sait pas ou pas bien lire et écrire
12820	Parent ne parle pas, ne comprend pas le français Une des causes de la difficulté ou du danger réside dans le fait que le parent ne parle pas ou ne comprend pas le français
12830	Conflits de valeurs culturelles Une des causes de la difficulté ou du danger réside dans le fait que le parent est pris dans un conflit entre sa culture d'origine et la culture de son pays d'accueil
12840	Le parent fait partie d'une secte
12900	Parent déchu
13000	DIFFICULTÉS DES PARENTS À ASSUMER LEUR RÔLE PARENTAL
13100	Parents dépassés
13110	Difficulté à faire preuve d'autorité, à mettre des limites
13120	Abandon du rôle d'autorité Le parent démissionne
13200	Négligence
13210	Négligence physique Négligence au niveau des soins, négligence au niveau de l'alimentation, problème d'hygiène, y compris un habillement inadéquat, les poux,...

13220	Négligence éducative	Manque de suivi scolaire, enfants présents irrégulièrement à l'école,... Défaut de surveillance, manque de vigilance, de surveillance par rapport à des situations dangereuses, enfant laissé seul, argent pas utilisé pour l'enfant
13230	Négligence affective	Ne pas accorder une attention suffisante à l'enfant
13300	Attitudes éducatives inadéquates	
13310	Attentes inadaptées par rapport à l'enfant	Mauvaise perception des capacités de l'enfant
13320	Parentification	
13330	Incohérence éducative	Investissement en dents de scie, attitudes éducatives changeantes, conflits éducatifs entre les parents,...
14000	PROBLÈMES RELATIONNELS ENTRE LES ADULTES AU SEIN DE LA FAMILLE	
14100	Conflits au sein de la famille	
14110	Conflits entre les parents non séparés	Conflit verbal entre les parents non séparés, à l'exception de la violence conjugale
14120	Conflits au sein de la famille élargie	
	14121	- Conflits entre les parents et les grands-parents
	14122	- Conflits entre les parents et d'autres membres de la famille élargie
14200	Séparation parentale conflictuelle	Enfant otage de la séparation de ses parents, aliénation parentale
14300	Violence intra-familiale	
	14310	Violence conjugale
	14320	Violence au sein de la famille élargie
15000	DIFFICULTÉS FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES	
15100	Problèmes de logement	Les problèmes de logement sont une des causes des difficultés ou du danger, logement insalubre, logement inadapté, expulsion du logement, SDF/absence de logement, logement dans une caravane,...
15200	Surendettement	
15300	Absence de statut	Notamment les mineurs dont les parents sont en situation irrégulière
15400	Revenus insuffisants	L'insuffisante (ou l'absence) du revenu de la famille est une des causes de la difficulté ou du danger
15500	Isolement géographique	Ce qui entraîne une difficulté d'accès aux services, difficulté de déplacement en cas d'absence de voiture, lieu mal desservi par les transports en commun
15600	Autres problèmes financiers	
15700	Autres difficultés matérielles	
16000	MALTRAITANCE	
16100	Maltraitance physique	
	16110	Suspicion de la maltraitance physique
	16120	Maltraitance physique avérée
16200	Maltraitance psychologique	
	16210	Suspicion de la maltraitance psychologique
	16220	Maltraitance psychologique avérée
	16230	Enfant témoin de violence conjugale
		La difficulté ou le danger se situe dans le fait que l'enfant est témoin de violence conjugale
16300	Maltraitance sexuelle	
	16310	Abus sexuel intra-familial
		16311 - Suspicion d'inceste
		16312 - Suspicion d'abus sexuel par le conjoint du parent
		16313 - Suspicion d'abus sexuel par un jeune de la fratrie
		16314 - Suspicion d'abus sexuel par un adulte de la famille élargie
		16315 - Inceste avéré
		16316 - Abus sexuel par le conjoint du parent avéré
		16317 - Abus sexuel par un jeune de la fratrie
		16318 - Abus sexuel par un adulte de la famille élargie avéré
	16320	Abus sexuel extra-familial
		16321 - Suspicion d'abus sexuel par un abuseur connu de l'enfant
		16323 - Suspicion d'abus sexuel de la part d'un pair
		16322 - Suspicion d'abus sexuel par un abuseur inconnu de l'enfant
		16324 - Abus sexuel avéré commis par un abuseur adulte connu de l'enfant
		16325 - Abus sexuel de la part d'un pair
		16326 - Abus sexuel avéré par un abuseur inconnu de l'enfant

ASPECTS BUDGÉTAIRES

Années antérieures à 2013

- Crédits non dissociés : crédits destinés à couvrir les dépenses qui ne devraient pas nécessiter un délai d'exécution supérieur à douze mois. Leur montant couvre à la fois les actes d'engagement et les opérations d'ordonnement.
- Crédits d'ordonnement : crédits correspondant au montant des obligations financières contractées l'année même ou antérieurement, qui feront l'objet d'un ordre de paiement pendant l'année budgétaire.
- Crédits variables : crédits budgétaires dont le montant ne peut être déterminé avec exactitude avant la clôture de l'exercice comptable, dans la mesure où il est lié à un compte de recettes dont l'alimentation est, au moins partiellement, incertaine. Un montant correspondant aux estimations des recettes à percevoir sur le compte associé est enregistré en début d'exercice. Le crédit ne peut dépasser le montant total des dites recettes.

À partir de 2013

- Crédits de liquidation : crédits à concurrence desquels des sommes peuvent être liquidées au cours de l'année budgétaire, du chef des droits constatés en vue d'apurer des obligations préalablement engagées.
 - Fonds budgétaires (FBML) :
 - Pour l'engagement : les dépenses à charge des fonds budgétaires sont les sommes pouvant être engagées du chef d'obligations nées ou contractées au cours de l'année budgétaire. Pour les obligations récurrentes dont les effets s'étendent sur plusieurs années, les engagements sont limités par les sommes qui seront exigibles au cours de l'année budgétaire ;
 - Pour la liquidation : les dépenses à charge des fonds budgétaires sont les sommes pouvant être liquidées au cours de l'année budgétaire, du chef des droits constatés en vue d'apurer des obligations préalablement engagées au cours de l'année et des années précédentes.
- Les dépenses à charge des fonds budgétaires sont limitées par le montant des recettes réellement perçues.

CULTURE

Contrat-programme = convention

Convention : acte juridique passé entre deux ou plusieurs parties (en l'occurrence entre le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et une personne morale ou un opérateur culturel particulier) définissant les devoirs et obligations de chacun, en général pour une période de plusieurs années. Dans certains secteurs, ces conventions prennent le nom de contrats-programmes. Les deux termes sont parfois utilisés indifféremment.

LES DISTRIBUTEURS DE SERVICES DE MÉDIAS AUDIOVISUELS (OFFRES ACTIVES AU 1^{er} JANVIER 2016)

Distributeurs de services	Plateformes	Déclaration : accusé de réception du CSA
Be TV	Câble	03-11-2004
Be TV (Be tv Go)	Internet [2]	25-09-2014
Proximus	Câble bifilaire + Internet [1]	23-03-2005
Brutélé (VOO)	Câble co-axial + Internet [1]	15-12-2004
NETHYS (VOO) [anciennement ALE et TECTEO, devenue PUBLIFIN]	Câble co-axial + Internet	18-05-2005
Telenet	Câble co-axial + Internet [1]	11-10-2006
CODITEL (SFR) [activité concédée par l'AIESH]	Câble co-axial	11-07-2013
Orange Belgium [anciennement Mobistar]	Câble	25-02-2016

Note[s] :

[1] Offres disponibles en complément sur Internet pour les abonnés à l'offre du câble (bifilaire ou coaxial).

[2] Offres disponibles indépendamment d'un abonnement à l'offre de télédistribution du câble (bifilaire ou coaxial).

Source[s] :

- Conseil Supérieur de l'Audiovisuel

ZONE DE COUVERTURE ET PUBLIC POTENTIEL DES TÉLÉVISIONS LOCALES EN 2015

	Nombre de communes couvertes	Superficie en km ²	Population
Antenne Centre	10	527	242.670
Canal C	22	1.978	352.650
Canal Zoom	4	197	45.998
No Télé	23	1.377	348.096
RTC Télé Liège	48	1.846	808.038
Télé Bruxelles	19	161	1.167.951
Télé MB	13	584	257.463
Télésambre	23	1.298	485.441
Télévesdre	20	1.163	208.631
TV Com	25	990	372.675
TV Lux	44	4.440	278.425
MAtélé	15	1.592	108.870
Total	266	16.153	4.676.908



Source(s) :

- MFWB – Service général de l'Audiovisuel et des Médias
- SPF Économie – Direction Générale Statistique – Statistics Belgium

LISTE DES TÉLÉVISIONS PRIVÉES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES : SERVICES TÉLÉVISUELS AU SEIN DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Éditeurs privés de services télévisuels linéaires en Fédération Wallonie-Bruxelles		
Éditeurs de services	Services	Autorisation / déclaration octroyée en application du décret
AB Thématiques	AB3	17-12-2003
AB Thématiques	AB4	24-09-2003
AB Thématiques	AB Shopping	11-03-2010
Be TV	Be 1	20-10-2004
Be TV	Be 1+1	20-10-2004
Be TV	Be Ciné	20-10-2004
Be TV	Be Séries	20-10-2004
Be TV	Be Sport 1	20-10-2004
Be TV	Be Sport 2	20-10-2004
Be TV	Be Sport 3	28-09-2005
Be TV	Barker VOO	01-04-2010
Be TV	VOO Foot	14-07-2011
Belgian Business Television (BBT)	Canal Z	24-09-2003
Skynet iMotion Activities	Belgacom Zoom	29-03-2006
SA Skynet iMotion Activities	Belgacom 5	26-01-2012
SA Skynet iMotion Activities	Belgacom 11+	12-07-2012
SA Skynet iMotion Activities	Movies & Series	13-05-2014
SA Cobelfra	Radio Contact Vision	21-01-2010
Europe TV	Europe TV (pas encore diffusé)	26/01/2012
Dobbit SA	Dobbit TV	03-06-2016



Source(s) :

- Conseil Supérieur de l'Audiovisuel

Source(s) :
• Conseil Supérieur de l'Audiovisuel

Éditeurs privés de services télévisuels sur nouvelles plateformes et services à la demande en Fédération Wallonie-Bruxelles			
Éditeurs de services	Services	Autorisation / déclaration octroyée en application du décret	Remarques
Plateforme fermée			
SA Be TV	Be à la demande	19-05-2009	Service de retrappage via l'abonnement de Be Premium
SA Be TV	Catalogue VOD de VOO	19-05-2009	Service de TVOD
SA Skynet iMotion Activities	SiA TV A la demande	22-06-2005	Service de TVOD
SA Skynet iMotion Activities	Movie & Series	13-05-2014	Service de SVOD (plateforme ouverte et fermée)
Plateforme ouverte			
TV Wallonie	TV Wallonie	14-10-2010	Service de AVOD/FVOD
UniversCiné Belgium	UniversCiné	22-09-2011	Service de TVOD
Commune de Waterloo	Waterloo TV	01-06-2012	Service de FVOD
ASBL « Maison pour Associations »	Studio 80	23-05-2012	Service de FVOD
AWEX	Vidéos de l'AWEX	04-10-2012	Service de AVOD/FVOD
Commune de Comblain-au-Pont	Comblain TV	22-10-2012	Service de FVOD
Université de Mons	UMONS TV	19-11-2012	Service de AVOD
Biff Tannen Production asbl	Les gars de Jette	11-01-2013	Service de AVOD/FVOD
Gilles Binot	La Zone Geek	05-03-2013	Service de FVOD
Bernard De Vos (Délégué général aux droits de l'enfant)	En ligne directe	26-03-2013	Service de AVOD/FVOD
Université de Liège	ULG TV	29-07-2013	Service de AVOD/FVOD
EK Network	EK TV	22-01-2014	Service de FVOD
VLEXHAN Distribution	Dramapassion	20-02-2014	Service de vidéos gratuites et SVOD
HI-Media 'Pragma Consult]	Vike	16-04-2014	Service de vidéos gratuites et SVOD
ETNIK ASBL	Air TV	14-06-2014	Service de AVOD/FVOD
ASBL Bel'Afrika Média	Belafrika TV	12-09-2014	Service de AVOD/FVOD
SA NRJ Belgique	NRJ Hits TV	17-10-2014	Service linéaire gratuit
SPRL Be Smart Graphisme	BeOnWeb TV	13-10-2014	Service de AVOD/FVOD
Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles	Web TV du Parlement FWB	05-02-2015	Service gratuit
Home Entertainment Service SA	DVD Post	25-11-2015	Service de VOD
Home Entertainment Service SA	Plush	25-11-2015	Service de SVOD
Le Citoyen ASBL	Almouwatin TV	02-12-2015	Service de FVOD

Note[s] :

- Plateforme de distribution fermée (art.1, 31° du décret SMA) : plateforme de distribution de services de médias audiovisuels, dont l'accès par un éditeur de services nécessite un accord préalable du distributeur de services responsable de cette plateforme. Dans le cas où l'éditeur de services est son propre distributeur, les services de médias audiovisuels qu'il édite et distribue sont considérés comme étant fournis par le biais d'une plateforme de distribution fermée si l'accès au réseau de communications électroniques nécessite un accord préalable de l'opérateur de réseau ou l'obtention d'une capacité sur des réseaux hertziens.
- TVOD = Transactional Video on-Demand = vidéo à la demande transactionnelle.
SVOD = Subscription Video on-Demand = vidéo à la demande par le biais d'un abonnement.
AVOD/FVOD = Advertising-supported Video on-Demand / Free Video on-demand = Vidéo à la demande financée par la publicité / Vidéo à la demande gratuite (ex: services sur YouTube).

TOP 25 DES PROGRAMMES DE TÉLÉVISION EN 2015 (CHAÎNES FRANCOPHONES BELGES)

	Programme	Typologie	Chaîne	Date	%
1	FOOT. CHAMP.E. QUALIF - Israël / Belgique	Sport	LA UNE	31/03/2015	23,5
2	FOOT. AMICAL - Belgique / Italie	Sport	LA UNE	13/11/2015	21,9
3	RTL INFO 19H	Information	RTL-TVI	24/11/2015	20,4
4	RTL INFO ÉDITION SPECIALE	Information	RTL-TVI	07/01/2015	19,6
5	ÉDITION SPÉCIALE - Attentats à Paris	Information	LA UNE	15/11/2015	17,5
6	L'AMOUR EST DANS LE PRÉ	Divertissement	RTL-TVI	08/12/2015	16,6
7	FRANCOIS PIRETTE NIVEAU 5	Divertissement	RTL-TVI	22/12/2015	16,4
8	LE 19.30	Information	LA UNE	19/10/2015	15,6
9	FRANCOIS PIRETTE, LE PIRETTE À VENIR	Divertissement	RTL-TVI	29/03/2015	15,3
10	QUI ES-TU STROMAE ?	Magazine divertissement	RTL-TVI	28/12/2015	15,2
11	DUTROUX, JE VAIS VOUS DONNER DEUX FILLES	Magazine connaissance	RTL-TVI	03/02/2015	15,1
12	DOSSIERS TABOUS	Magazine connaissance	RTL-TVI	20/01/2015	14,9
13	LE VOLCAN	Film fiction	RTL-TVI	19/11/2015	14,7
14	JEUDI EN PRIME	Magazine information	LA UNE	29/01/2015	14,6
15	BOULE & BILL	Film fiction	RTL-TVI	16/04/2015	14,5
16	LE MEILLEUR PÂTISSIER	Lifestyle	RTL-TVI	07/12/2015	14,5
17	LE GRAND BÉTISIER 2014	Divertissement	RTL-TVI	01/01/2015	14,5
18	UNDER THE DOME	Série fiction	RTL-TVI	04/01/2015	14,2
19	BIENVENUE CHEZ LES CH'TIS	Film fiction	RTL-TVI	27/12/2015	14,1
20	ENQUÊTES	Magazine information	RTL-TVI	01/12/2015	13,5
21	RTL 60 ANS, LE BÉTISIER	Divertissement	RTL-TVI	25/12/2015	13,4
22	THE IMPOSSIBLE	Film fiction	RTL-TVI	12/03/2015	13,4
23	L'ÂGE DE GLACE 4	Film animation	RTL-TVI	19/02/2015	13,3
24	LES ORAGES DE LA VIE	Magazine connaissance	RTL-TVI	24/11/2015	13,2
25	DANY BOON & LES MAITRES DU RIRE	Divertissement	RTL-TVI	19/11/2015	13,2

Note[s] :

- Chaînes Francophones Belges.
- Univers : ensemble 4 ans et plus + invités.
- Base : Live+6.
- Région : Wallonie + Région de Bruxelles-Capitale (francophone).
- Durée des programmes supérieure à 15 minutes.
- Meilleure audience annuelle, coupures publicitaires non-incluses.



Source[s] :

- RMB Marketing – CIM TV Sud

EMPLOI NON MARCHAND

Liste des secteurs du non-marchand pris en compte dans le cadastre de l'emploi non marchand en Fédération Wallonie-Bruxelles [décret du 19/10/2007]

- a) *Aide à la Jeunesse* : services privés agréés de l'Aide à la Jeunesse ;
- b) *Aide aux détenus* : secteur de l'Aide aux détenus ;
- c) *Santé* : Promotion de la santé à l'école (PSE) ;
- d) *Culture* : centres de jeunes¹, organisations de jeunesse, éducation permanente (éducation permanente, secteur de l'éducation permanente en vertu des AR du 05/09/1921 et du 04/04/1925 ainsi que de l'AR du 16/07/1971), centres d'expression et de créativité, centres culturels, lecture publique, musées, audiovisuel et médias [atelier de création sonore et radiophonique, PointCulture, secteur de l'atelier de production et accueil, secteur des télévisions locales] ;
- e) *Sport* : C.O.I.B., fédérations sportives, association de fédérations sportives, centres sportifs locaux ou intégrés.

FONCTION PUBLIQUE

ETP : équivalent temps plein

L'équivalent temps plein consiste à convertir les temps partiels en équivalent temps plein. Pour ce faire, le nombre d'heures prestées en temps partiel dans un secteur d'activité est converti en tenant compte du nombre d'heures à prester pour réaliser un temps plein. Par exemple, si un employé travaille 19 heures hebdomadaires dans un secteur d'activité où le temps plein est de 38 heures hebdomadaires, celui-ci effectue un travail équivalent à 0,5 ETP.

Statut

- Les agents statutaires sont des membres du personnel nommés à titre définitif après réussite d'un concours de recrutement organisé par le Bureau fédéral de sélection de l'administration (SELOR) et après avoir accompli le stage avec succès.
- Les agents contractuels sont engagés sous contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée en application de la loi du 3 juillet 1978 sur les contrats de travail.

[1] Maisons de jeunes, centres de rencontre, d'hébergement et d'informations des jeunes et leur fédération

ABRÉVIATIONS UTILISÉES

AAJ : Administration de l'Aide à la Jeunesse	CIM : Centre d'Information sur les Médias	Conditions
AC : Année complémentaire	CIM MDB : Media Data Base CIM	eWBS : e-Wallonie-Bruxelles Simplification
ACC : Autorité centrale communautaire	CITE : Classification Internationale Type de l'Éducation	FAS : Family Affluence Scale
ADEPS : Administration de l'Éducation Physique et des Sports (ancienne appellation de l'Administration générale du Sport)	CJ : Centres de jour	FBML : Fonds budgétaires moyens de liquidation
ADP : Alternative à la détention provisoire	CM : Court métrage	FESC : Fonds d'équipement et de services collectifs
AES : Association des Établissements Sportifs	COA : Commission d'aide aux opérateurs audiovisuels	FQI : Fait qualifié infraction
AESS : Agrégation de l'enseignement secondaire supérieur	COCOF : Commission communautaire Française	FRS-FNRS : Fonds de la Recherche Scientifique
AGAJ : Administration générale de l'Aide à la Jeunesse	COE : Centres d'orientation éducative	FSE : Fonds social européen
AGE : Administration générale de l'Enseignement	COIB : Comité olympique et interfédéral Belge	FWB : Fédération Wallonie-Bruxelles
AISF : Association Interfédérale du Sport Francophone	COO : Centres d'observation et d'orientation	G : Forme générale
AMA : Agence mondiale antidopage	CPA : Centres de premier accueil	GIS : Gestionnaire d'infrastructures sportives
AMO : Services d'aide en milieu ouvert	CPAS : Centre Public d'Action Sociale	HBSC : Health Behaviour in School-aged Children
ARES : Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur	CPMS : Centres psycho-médicosociaux	HE : Haute École
ASBL : Association sans but lucratif	CPN : Consultation prénatale	HE court : Haute École (formation de type court)
ASD : Aide Sociale aux Détenus	CPNH : Consultation prénatale hospitalière	HE long : Haute École (formation de type long)
ATL : Accueil temps libre	CPNQ : Consultation prénatales de quartier	Hib : Haemophilus influenzae de type b
AUT : Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques	CQ6 : Certificat de qualification obtenu au terme d'une 6 ^e année de l'enseignement professionnel ou de l'enseignement artistique et technique de qualification	IBSA : Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse
AWIPH : Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées	CRef : Conseil des recteurs des universités francophones de Belgique	IBSR : Institut Belge pour la Sécurité Routière
BBSA : Brevet de Base de sauvetage Aquatique	CSA : Conseil Supérieur de l'Audiovisuel	IC : intervalle de confiance
BDMS : Banque de données médicosociale	CSE : Centre de Surveillance Électronique	ICF : Indice conjoncturel de fécondité
BES : Brevet de l'enseignement supérieur	CSEM : Conseil supérieur de l'éducation aux médias	ICN : Institut des comptes nationaux
BIT : Bureau International du Travail	DBFM : Design Built Financement Maintenance	IEFH : Institut pour l'égalité des femmes et des hommes
BSSA : Brevet Supérieur de Sauvetage Aquatique	DENM : Direction de l'Emploi non marchand	IFC : Institut de formation en cours de carrière
CAAJ : Conseil d'arrondissement de l'aide à la jeunesse	DGD : Direction générale de la détention	IHRA : International Holocaust Remembrance Alliance
CAEVM : Centres d'aide aux enfants victimes de maltraitance	DGI : Direction générale des Infrastructures	IMC : Indice de Masse Corporelle
CAS : Centres d'accueil spécialisé	DGS : Direction générale Statistique (anciennement DGSIE)	IPP : Impôt des personnes physiques
CAU : Centres de premier accueil	DO : Division organique	IPPJ : Institutions publiques de protection de la jeunesse
CBA : Centre Bruxellois de l'Audiovisuel	DPPR : Disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite	ISBL : Institution sans but lucratif
CCA : Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel	EAP : École d'Administration Publique	ISE : Indice socio-économique
CCS : Centres de Conseil du Sport	EFT : Enquête sur les Forces de Travail	IWEPS : Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique
CE : Certificat d'études	EP : Éducation permanente	LM : Long métrage
CE1D : Certificat d'études du 1 ^{er} degré de l'enseignement secondaire	ESA : École supérieure des arts	LSF : Loi spéciale de financement
CE2D : Certificat d'études du 2 ^e degré de l'enseignement secondaire	ESI : Espoir sportif international	M3 : 3 ^e maternelle
CEB : Certificat d'études de base	ESSnet Culture : European Statistical System Network on Culture	MA : Milieux d'accueil
CEC : Centre d'Expression et de Créativité	ETNIC : Entreprise des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication	MANS : Milieux d'accueil non subventionnés pas l'ONE
CÉFA : Centre d'Éducation et de Formation en Alternance	ETP : Équivalent temps plein	MAS : Milieux d'accueil subventionnés
CESS : Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur	EU-SILC : Statistiques de l'Union Européenne sur le revenu et les conditions de vie (European Union Statistics on Income and Living	MENA : Mineurs étrangers non accompagnés
CHU de Liège : Centre Hospitalier Universitaire de Liège		MFWB : Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
		MSEd : Moniteur Sportif Éducateur
		MSEnt : Moniteur Sportif Entraîneur
		MSIn : Moniteur Sportif Initiateur
		OAA : Organisme d'adoption agréé
		OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Économiques
		OIP : Organisme d'intérêt public
		OJ : Organisation de jeunesse

OMS : Organisation Mondiale de la Santé	SGSPE : Service général du Pilotage du
ONAD : Organisation nationale	Système éducatif
antidopage	SHN : Sportif de haut niveau
ONE : Office de la naissance et de	SHU : Supérieur hors université
l'enfance	SICE : Système d'information du
ONSS : Office national de la sécurité	Cadastre de l'Emploi
sociale	SIIF : Services d'intervention intensive
P : Forme professionnelle	en famille
P1 : 1 ^{re} primaire	SP : Service de protutelle
PC : Professionnel complémentaire	SPA : Standard de pouvoir d'achat
PCI : Projets de promotion de la	SPABS : Société publique
citoyenneté et de l'interculturalité	d'administration des bâtiments
PDM : Part de marché	scolaires
PHARE : Personne Handicapée	SPEP : Services de prestations
Autonomie Recherchée	éducatives et philanthropiques
PIB : Produit intérieur brut	SPF : Service public fédéral
PPA : Parité de pouvoir d'achat	SPF : Services de placement familial
PPP : Projet pédagogique particulier	SPJ : Services de protection judiciaire
PPT : Programme prioritaire de travaux	SPSE : Service de promotion de la
Prof : Enseignement secondaire	santé à l'école
ordinaire professionnel (7 ^e année)	SRJ : Service résidentiel pour jeunes
PSE : Promotion de la Santé à l'École	TAP : Tribunal de l'application des
PTA : peine de travail autonome	peines
PTPN : Programme des Travaux de	TMS : Travailleur médico-social
Première Nécessité	TQ : Enseignement secondaire
PU : Programme d'Urgence	ordinaire technique ou artistique de
RBC : Région de Bruxelles-Capitale	qualification
RIS : Rapport d'information succinct	TT : Enseignement secondaire
RRA : résultat d'analyse anormal	ordinaire technique ou artistique de
RRO : rougeole-rubéole-oreillons	transition
RRTV : Redevance Radio et Télévision	TVA : Taxe sur la valeur ajoutée
RTBF : Radio Télévision Belge	TVL : Télévision locale
Francophone	UE : Union européenne
RW : Région Wallonne / Wallonie	UE-28 : Ensemble des pays qui font
S1 : 1 ^{re} secondaire	partie de l'Union Européenne depuis le
SAAE : Service d'accueil et d'aide	1 ^{er} juillet 2013
éducative	VAF : Vlaams Audiovisueel Fonds
SAIE : Services d'aide et intervention	WBI : Wallonie-Bruxelles International
éducative	WIP : Wallonie Image Production
SAJ : Services d'aide à la jeunesse	
SASPE : Services d'Accueil Spécialisé	
de la Petite Enfance relevant de l'ONE	
SE : surveillance électronique	

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Secrétariat général – Direction de la Recherche
44 Boulevard Léopold II, 1080 Bruxelles – Belgique
www.directionrecherche.cfwb.be – d.i.recherche@cfwb.be

Conception et coordination générale

Direction de la Recherche – Service de la coordination statistique et de la recherche

*Nous remercions l'ensemble des services du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et plus particulièrement le Service général du Pilotage et de la Coordination des politiques transversales et la Direction générale des Infrastructures du **Secrétariat général**, la Direction stratégie et Communication de l'**Administration générale des Maisons de Justice**, la Direction Études, Recherches et Développement de l'**Administration générale du Sport**, la Direction stratégique de l'**Administration générale de la Culture**, Direction des Transversalités et de l'Appui de l'**Administration générale de l'Aide à la Jeunesse**, le Service général du Pilotage du Système éducatif et le Service général de Coordination, de Conception et des Relations sociales de l'**Administration générale de l'Enseignement**, l'**ONE**, l'**ARES** et l'**IWEPS** ainsi que tous les OIP et services ayant participé directement ou indirectement à la réalisation de cette publication.*

Relecture scientifique

IWEPS - www.iweps.be

Graphisme

Polygraph' – www.polygraph.be

Impression

db Group.be - www.db-group.be

Editeur responsable

Frédéric Delcor, Secrétaire général
44 Boulevard Léopold II, 1080 Bruxelles

Dépôt légal ISSN 2034-8657

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Bruxelles, 2017.
Tous droits de reproduction, totale ou partielle,
sous quelque forme que ce soit, réservés pour tout pays.



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
FW-B.BE



Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Secrétariat général – Direction de la Recherche
44 Boulevard Léopold II, 1080 Bruxelles – Belgique
www.directionrecherche.cfwb.be
d.i.recherche@cfwb.be